Brouillons de la correspondance avec le Ministère de la marine, la Légation et divers.

---

années 1833, 1834, 1835.



Consulat de France en Danemark

Ministère de la Marine
4ème Direction
Fonds et Invalides
Bureau des prises, Bris et naufrages

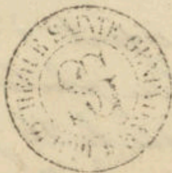
Elseneur le 31 Mai 1834

393

Monsieur le Comte

J'ai eu l'honneur d'entretenir le départ.t de la Marine du naufrage du navire français le Saint Adrien, capitaine Savalle arrivé le 7 novembre 1833 par mes dépêches des 19 et 26 novembre, 7, 10, 14 et 31 décembre 1833, 14 et 28 janvier, 22 février, 25 Mars et 8 avril 1834, et de vous transmettre successivement des ~~copies de~~ traductions de tous les actes et de toutes les pièces qui m'~~ont~~ été adressés en langue danoise, ainsi que des copies des lettres du capitaine Savalle et de mon agent consulaire, et des instructions que j'ai cru devoir donner tant au premier qu'au second. Je vous ai prié, en même temps, Monsieur le Comte, de vouloir bien me faire connaître si vous approuviez la marche que je suivais et les instructions que j'adressais à mon agent et d'avoir la bonté dans le cas contraire de me communiquer vos observations et de me donner vos ordres. Ces différentes dépêches n'ayant fourni matière à aucune observation de la part du département de la marine, j'ai dû supposer que la marche adoptée par moi était conforme aux règles et j'ai continué d'agir dans le même sens.

J'ai l'honneur de faire parvenir aujourd'hui à Votre Excellence des copies:
1° de la lettre du Capitaine Savalle du 19 février et de ma réponse du 25 du même mois
2° des lettres de mon agent consulaire des 26 février et 8 mars, ainsi que des 35 quittances qui les accompagnaient
3° de la réclamation que j'ai adressée officieusement à la chancellerie danoise le 25 février dernier par l'intermédiaire de Mr Lange membre de cette chancellerie et chef du 3ème département, ainsi que de



mes lettres à ce dernier portant les dates des 7 mars et 1er mai suivants; ~~ainsi et~~

~~3e~~ 4° de la réponse qui m'a été faite par M. le Ministre des Affaires Etrangères de S. M. D. au nom de la chancellerie, et des ~~pièces qui y étaient jointes~~ traductions du compte de M. Rodskow en [illegible] de M. le Juge de ville & notaire Gundelach, ~~qui~~ l'~~accompagnait~~

× à Mr le Bailli de Ringkjöbing et l'autre de Mr le Ministre de France à Hambourg (portant la date du [illegible]) adressée ~~au~~ audit Mr Gundelach, qui l'accompagnaient

5° du compte en recettes et en dépenses que j'ai dressé d'après les pièces et les quittances qui m'ont été envoyées, ~~avec~~ et que j'ai sous les yeux en ce moment, avec mes observations marginales.

Votre Excellence a appris par mes dépêches précitées que le 7 novembre 1833 le navire français Saint Adrien de Fécamp, capitaine Adrien Savalle ~~adrien~~ a fait naufrage sur la côte occidentale du Jütland, rivage de Fialtring près Lemvig, bailliage de Ringkjöbing; que j'ai été informé de cet événement d'abord par les journaux de Hambourg et ensuite par une lettre du 13 novembre de Mr Bendixsen, mon agent consulaire à Thisted; qu'après en avoir donné avis à Votre Excellence le 19 j'ai invité le même jour le capitaine Savalle à m'adresser son rapport, et mon agent consulaire à entrer dans quelques détails; que le 20, ce dernier m'a annoncé que le capitaine, d'après l'assurance que Mr Gundelach, juge de ville et notaire de la bourgade de ~~de~~ Lemvig et Mr Rodskow (cohabitant) lui avaient donnée qu'il n'existait ~~aucun~~ dans le pays aucun agent consulaire de France, fait que Mr Savalle m'a confirmé depuis par écrit, avait choisi Mr Rodskow pour son commissionaire; qu'on avait fait souscrire au capitaine un contrat de sauvetage en langue danoise auquel il n'avait rien compris, et que les deux personnes (ci-dessus dénommées) avaient méconnu le droit de mon agent d'intervenir dans cette affaire ou plutôt de la diriger en mon nom; que le 26 j'avais écrit officieusement à Mr le bailli de Ringkjöbing pour le prier, en lui faisant connaître les attributions et les devoirs des Consuls

de France en matière de naufrages ~~et~~
et sauvetages de navires de leur nation de
vouloir bien prêter son assistance à Mr.
Bendixsen ; que le même jour j'avais
écrit au capitaine Savalle pour
l'inviter à suivre les conseils et les
directions de mon agent consulaire,
~~et à celui-ci~~ et à me transmettre son
rapport ~~et sa pièce à l'appui~~ avec les papiers de bord, et ~~à~~
~~ce~~ dernier pour ~~lui faire~~ l'informer de
ce que j'avais fait, en lui ~~recommandant de~~
indiquant ce qu'il avait à faire lui-même, et lui prescrivant
de ne prendre aucune
décision définitive, ~~et~~ de ne rien approuver
par sa signature, surtout de ne rien payer, avant de m'en avoir
référé, recommandation que je lui ai
plusieurs fois renouvelée, et à laquelle
néanmoins il n'a pas eu égard.

Votre Excellence a été également informée
par ma correspondance que le Capitaine
Savalle avait répondu les 25 novembre
et 1er Décembre à mes lettres des 19 et
26 novembre pour me confirmer ce qui
m'avait déjà été mandé par Mr Bendixsen,
m'adresser son rapport et me donner des
détails sur ce qui avait été sauvé ; que
les 26 et 30 novembre Mr Bendixsen, en
m'envoyant différents actes que je lui
avais demandés et en m'annonçant qu'on ne lui avait pas remis les
connaissements que je réclamais, ~~m'a fait passer~~ m'a fait passer un
long mémoire rédigé en Danois, duquel
il résultait qu'outre des chicanes
continuelles qu'on lui avait suscitées
pour l'empêcher ~~qu'il n'emportait~~ de prendre
la direction, on l'avait fait insulter
~~grossièrement~~, mémoire dont la traduction
a été communiquée avec d'autres pièces
à Votre Excellence les 7 et 10 décembre,
et les 8 et 13 à Mr. le duc de Montebello
auquel j'ai annoncé le 23 que dès
le 25 novembre Mr Bendixsen, mon
agent consulaire avait justifié de sa
qualité au juge de ville et notaire
Gundelach, ce qui était constaté par
le visa de ce juge apposé sur le brevet
et sur les instructions de cet agent ;
que les 10, 17, 21, et 31 xbre, 25 & 28 janv.

Et le manifeste de chargement

& le 18 février 1834 j'avais répondu aux
lettres que Mr Bendixsen m'avait écrites
les 26 et 30 novembre, 21 et 28 Décembre
1833, 10 et 28 Janvier 1834, pour l'informer
des suites données à sa réclamation personnelle,
l'inviter, à continuer de prêter ses soins à
à l'affaire, en étant plus exact à m'envoyer
les renseignemens que je réclamai vainement
de lui dans mes différentes lettres, retard
qui donnait lieu à une correspondance multipliée outre mesure, à
demander la note des avances
qui pouvaient avoir été faites soit par Mr
Nodskow, soit par tout autre, avances
que j'offrais de rembourser aussitôt qu'on
m'aurait mis à portée de vérifier leur
exactitude, afin de désintéresser ces
personnes et de leur ôter ainsi tout
prétexte de se mêler d'une affaire qui devait
leur être étrangère et d'exiger par la suite des
commissions exhorbitantes qu'on pouvait
éviter, à faire vendre le corps du navire puisqu'il
et les renseignements qui m'étaient parvenus paraissait constant d'après les rapports des experts que les frais nécessaires pour le réparer et le mettre en
état de reprendre la mer surpassaient les
3/4 de la valeur ; pour lui confirmer et
compléter mes instructions et lui garantir
enfin le remboursement de ses légitimes frais,
toutefois après que j'aurais
vérifié et arrêté le montant. J'ai annoncé
enfin à V.E. que j'avais écrit au Capne.
Savalle dans le même sens qu'à mon
agent les 21 Décembre 1833, 25 Janvier
et 11 février 1834.

Par mes dépêches des 14 & 28 Janvier
et 22 février vous avez reçu, Monsieur
le Comte, des copies de mes dernières
instructions et de ma correspondance tant
avec M. le bailli de Ringkjöbing
qu'avec le Capitaine Savalle et Mr.
Bendixsen, ainsi que la traduction
du procès verbal de vente du navire
et de la Cargaison. Vous avez vu
entre autres choses que dans ma lettre
du 22 février à mon agent consulaire
je lui témoignai mon étonnement
de ce que ~~l'encaissement du produit de~~
~~la vente et~~ la direction continuait
d'être toujours confiée à Mr Nodskow,
sur la probité duquel il avait fait planer des doutes, et de ce que cette même personne paraissait
aussi chargée d'encaisser le produit de

la vente ; que je lui annonçais ~~qu'il~~ en réponse à la question qu'il m'avait adressée ~~[illegible]~~ relativement aux frais de nourriture et logement ~~[illegible]~~ du Capitaine, [pendant son séjour dans le Jutland,] qu'il me paraissait convenable d'allouer 4 marks par jour puisqu'il en avait couté 2 pour chaque matelot, ainsi que cela résulte de la lettre que ~~la~~ le capitaine Savalle m'a écrite le ...... ; (a) que je me plaignais de nouveau de ~~pas~~ n'avoir encore reçu ~~[illegible]~~ un aperçu des ~~sommes~~ frais réclamés, ~~et~~ lui répétais qu'il ne devait rien payer, ni rien terminer sans mon approbation expresse, et lui faisais observer que sa signature comme celle du Capitaine Savalle au bas des comptes ne suffiraient pas pour valider les dépenses qui ne devaient être allouées qu'après qu'elles m'auraient été soumises et que j'en aurais reconnu l'exactitude.

Votre Excellence verra par les copies ci incluses de ma correspondance avec la Chancellerie ~~danoise~~ et avec M. le Ministre des Affaires Étrangères de S. M. D. qu'on n'a nullement répondu à mes observations qu'elle trouvera [au surplus] développées ~~[illegible]~~ en marge du compte ~~également~~ ci joint que j'ai disposé de manière à ce que les dépenses de même nature fussent groupées ensemble, afin de mettre en état d'apercevoir [distinctement et] d'un coup d'œil le montant total de chaque espèce de dépenses ; et ~~dans~~ les copies également ci ~~jointe~~ incluses de la lettre du Capitaine Savalle du 19 février et de ~~sa~~ ma réponse du 25 / les lenteurs que mon agent a apportées au départ du Capitaine, lenteurs provenant en partie de ce qu'il ne paraît pas avoir de grands moyens pécuniaires ⊤ et qui n'ont eu ~~pour~~ terme que parce que j'ai offert d'envoyer par courrier les fonds nécessaires pour que M. Savalle puis

(a) V. E. verra dans les observations qui accompagnent mon compte qu'on entendait par marks ~~[illegible]~~ non des marks danois ~~à que je devais cependant croire~~ puisque ce sont ceux dont on se sert dans les ~~[illegible]~~ usages journaliers et dans les comptes faits dans le Jutland et dans les autres parties du Danemark proprement dit, mais des marks courant de Hambourg qui ont une valeur plus que triple

⊤ en partie de sa négligence et peut être même de sa connivence avec M. Rodskow, contre lequel il avait semblé si vivement irrité dans l'origine et qu'il accusait de mauvaise foi prouvée ;

rentrer en France, dans le cas où
ces fonds ne lui seraient parvenus
immédiatement, ainsi que je l'avais
prescrit.

Depuis, mon agent consulaire m'a
envoyé une (note dans laquelle les ~~[illegible]~~ recettes et les
dépenses se trouvent ~~[illegible]~~ pêle mêle) avec 35 quittances, par
ses lettres des 26 février et 8 mars dont
ci-joint des copies; et j'ai vu sur celui
que la chancellerie m'a transmis
par l'intermédiaire du Ministre des
Affaires Etrangères (et dont la traduction est aussi incluse) que malgré mes
défenses expresses toutes les réclamations
sans exception ont été accueillies, et
que toutes les sommes ~~payées~~ ~~[illegible]~~
réclamées ont été payées intégralement ~~[illegible]~~ par Mr Rodtkow,
~~[illegible]~~, et que Mr.
Bendixsen a même approuvé
formellement le tout, quoique avec
une réserve qui ~~ne~~ signifie peu de
chose ~~puisque~~ ~~[illegible]~~
et dont il ne sera pas facile de faire usage, aujourd'hui que
~~puisque~~ tous les payemens ~~sont~~ (effectués). Cet
agent a fait entrer dans la partie de la note
qui le concerne personnellement, non seulement des dépenses exhorbitantes
pour voyage, nourriture, Courriers &c &
à l'occasion du naufrage du ~~[illegible]~~ Saint
Adrien, mais celles qu'il prétend avoir
faites pour l'Aimable Adèle, quoique
je lui eusse mandé dans le tems que
ce n'était qu'après que le fondé de
pouvoirs des assureurs de ce dernier
navire aurait acquitté tous les
frais qu'il devait lui remettre la
direction d'une affaire que le fondé de
pouvoirs et lui ont au surplus,
à mon avis, géré contrairement aux
intérêts de ces assureurs, puisqu'ils
l'ont (et que le premier s'est déclaré satisfait,) terminée dans le moment
même où ils savaient que je réclamais
auprès de la chancellerie contre
l'allocation de 50 p%. pour le
sauvetage, et sans attendre l'effet
de ma réclamation, que leur
précipitation a paralysée. Mon
agent a en même tems tiré sur moi
La lettre de change de 497 Rigsbankd.

396

65 ℔ (environ 1400 f.) que j'ai refusé d'acquitter.

C'est dans cet état que se trouve aujourd'hui l'affaire.

Il résulte de la correspondance que j'ai mise et mets en ce moment sous les yeux de Votre Excellence et des observations en marge du Compte: que par suite du choix fait par le Capitaine Lavalle du Sr Nodskon comme son commissionaire, parsuite de l'intervention d'une maison d'Elseneur, et du retard que

non fondée

le capitaine a mis à m'informer du naufrage et de ses circonstances, ainsi que des mesures qu'il se proposait de prendre et de celles qu'il a prises dans le premier moment, et par la mauvaise volonté de l'autorité locale, mauvaise volonté que la correspondance porterait à croire intéressée, les droits de mon agent Consulaire agissant en mon nom et d'après mes instructions les par conséquence les miens ont été méconnus dès l'origine, et qu'ensuite tout en les reconnaissant en apparence, on s'est arrangé de manière à ce que Mr. Nodskons continuat, malgré mon opposition formelle à diriger toutes les opérations, à percevoir les produits de la vente, à payer à toutes personnes sans me soumettre préalablement les réclamations, d'où il est arrivé, que je n'ai connu ce qu'on réclamait qu'après que le payement en a été effectué, que les dépenses ont été multipliées et exagérées, et les commissions portées au taux énorme de 10 pour cent du produit brut, outre d'autres bénéfices encore, présentées sous diverses dénominations, de manière que le produit total de la vente du navire et de la cargaison a été absorbé et au delà par les dépenses, qu'on a fait abandonner le navire par l'équipage, qu'on la envoyé en France à grands frais par la voie

de terre, à une époque où un assez grand nombre de navires étrangers [se rendaient dans nos ports (6)] à bord desquels j'aurais pu les faire embarquer moyennant une légère rétribution, [sans aucune indemnité] peut être même en gagnant leur nourriture et leur passage; et qu'on a payé aux matelots la totalité de leurs gages contrairement [au code de commerce et] aux instructions ministérielles, sans me consulter et avant même que le capitaine m'eût informé du naufrage; qu'on n'a point opéré la retenue de 3 p% pour les invalides de la marine sur les sommes que les matelots ont reçu indument sur les biens, et même qu'on leur a payé plus qu'il ne leur était dû; ce qui est démontré dans les observations en marge du compte.

M. le Bailli de Ringkjöbing a émis dans sa lettre du 7 Janvier l'opinion que les naufrages sur les côtes danoises devant se traiter suivant les lois de Danemark, il ne pouvait concevoir le droit qu'auraient les consuls étrangers de s'en occuper, sans l'intervention des autorités du pays, et l'on a vu, d'après ce qui s'est passé dans le naufrage du St Adrien, quelle extension [on donnait] à cette intervention; et il a ajouté que le district ne pourrait jamais considérer comme une règle fixe que la direction des naufrages soit remise aux consuls, et que c'était uniquement par estime pour le Consul [de France] et pour la maison Petit & Cie T que cela s'est fait dans ce cas particulier; ce qui n'a pas néanmoins [...] tellement contraire aux principes établis dans les traités et

T celle précisément qui a fait l'intervention n'a compliqué que l'affaire

enfin, Cette prétention, outre qu'elle est en opposition formelle avec les instructions du département de la marine, inexécutable si elle était admise, me semble

(6) Il y en a eu, seulement par le Sund, 36 qui se sont rendus des ports de la Baltique en France pendant le mois de Novembre 1833.

307

même à l'usage, ~~ainsi~~ ; que je ne crois pas devoir la laisser passer ~~sans réponse les attentions de M. le Bailli~~ sans réponse.

Je dirai ~~ici~~ d'abord qu'il y a lieu ~~xxx~~ de m'étonner ~~xxx~~ de ce que M. le Bailli ait fait figurer dans la réponse qu'il ~~xxx~~ m'a adressée la maison H. Petit & Cie puisque ces messieurs n'avaient aucune espèce de titre pour intervenir et donner des ordres comme ils l'ont fait ; ils n'étaient en effet porteurs ni de pouvoirs généraux, ni de pouvoirs spéciaux soit des armateurs, soit des propriétaires des marchandises, soit des assureurs, pouvoirs dont ils auraient même dû me justifier préalablement s'ils en eussent été munis, ce qui je le répète n'était pas. ~~Je répondrai ensuite~~ Je ferai ensuite observer, en fait qu'à l'occasion de plusieurs naufrages de navires français ~~survenus~~ sur les côtes danoises antérieurement à mon arrivée en Danemark, l'autorité du consul de France de diriger les opérations relatives au naufrage des navires de sa nation a été presque toujours reconnue et que lorsqu'il les magistrats locaux ont élevé ~~xxx à ce sujet~~ quelques ~~xx~~ prétentions à ce sujet ~~de la part de magistrats locaux~~, ils ~~xxx~~ ont toujours dû y renoncer ~~xx~~ en définitive ; et en droit que la France ~~étant~~ placée en Danemark sur le pied de la nation la plus favorisée, a le droit d'invoquer en sa faveur, lorsque ses propres traités sont muets sur certains points, tous les articles des traités que le Danemark a conclus avec d'autres nations, car aucune nation ne peut être plus favorisée qu'elle. Or le traité du 16 avril 1748 entre le Danemark et les deux Siciles porte article ~~xxx~~

XXIV :

« Lorsqu'un bâtiment des sujets d'une des puissances contractantes viendra à échouer sur les côtes du domaine de l'autre, il appartiendra au Consul ou au Vice Consul de sa nation (privativement

à tout autre) de ramasser les marchandises sauvées et de recouvrer les débris du bâtiment pour les rendre au propriétaire, sans que personne, après avoir reconnu le bâtiment puisse y mettre la main à moins qu'on ne soit appelé

et on lit dans ~~[illegible]~~ l'article 27 du traité du 30 juillet 1789 entre le Danemark et Gênes ; ~~[illegible]~~ « Ledit Consul ou vice Consul aura le ~~[illegible]~~ libre choix des gens qu'il voudra employer, et si les uns ou les autres excédaient dans leurs demandes de salaires et récompenses, ou commettaient des infidélités et des désordres les magistrats du lieu, ~~réglerent~~ à la réquisition du Consul, régleront en équité et bonne foi les frais disputés ..... » et plus bas :

« Les marchandises ~~qui auront~~ étrangères qui auront été sauvées dans un naufrage, et qui devraient être vendues dans le pays, seront à la vérité sujettes aux droits ordinaires, mais ces droits ne seront pas exigés de la valeur primitive des marchandises, mais seulement de la valeur actuelle dans leur état d'avarie ......

Je ne laisserai ~~pas~~ non plus passer sans réponse ~~[illegible]~~ les assertions de ~~[illegible]~~ de Mr Gundelach notaire et juge de ~~ville~~ Lemvig ~~Gundelach~~ ; ~~il prétend que si les~~ dans sa ~~[illegible]~~ lettre ~~dont~~ ~~[illegible]~~ du 9 mars 1834 au bailli de Ringkjöbing, et dont traduction ci-jointe. ~~[illegible]~~ ~~que si les frais seront élevés si haut, la faute en est à Mr Bardisson et à lui. Je parlerai plus [illegible] de [illegible] mon [illegible] comme [illegible]~~ D'abord ce n'est pas seulement de ne pas avoir reçu des éclaircissemens sur les dépenses que je me suis plaint, mais de la multiplicité et de l'exagération de ces dépenses, de ce qu'on a ~~[illegible]~~ fait des payemens sans me donner auparavant connaissance des réclamations afin que je les examinasse et puisse rejeter les réclamations non fondées, ou les faire réduire.

Si le Capitaine Savalle a pris dans le premier moment M. Nodskow, qu'il ne connaissait pas pour

n'aurait pas dû sortir, quoique Mr le notaire Gundelach pense le contraire, c'est à dire

occuper, puisque je proposais de payer ce qu'il justifierait lui être dû. Mais comment il n'aurait plus pas eu alors une commission énorme à prélever sur la totalité du produit brut, total, il ne pouvait entrer dans ses vues d'abandonner la direction de cette affaire, délaissement qui eut été en effet aussi contraire à ses intérêts que favorable à ceux des propriétaires.

à mes yeux d'autres torts tellement graves, dans cette affaire, comme dans celle de l'Aimable Adèle, que désormais il ne peut plus m'inspirer aucune confiance et que je me propose de le faire révoquer

son commissionnaire c'est parceque toutes les personnes qui se trouvaient près de lui, peut être Mr Gundelach lui même lui ont affirmé qu'il n'y avait pas dans le [illegible] d'agent français et qu'il n'en était pas d'ailleurs besoin ; Mais après mes lettres des 19 9bre au capne et à Mr Bendixen, et du 26 du même mois à Mr le Bailly de Ringkjöbing toute l'affaire devait rentrer dans l'ordre légal, être régulier d'où elle que Mr Rodskow n'aurait plus dû s'en [illegible]

Mr Gundelach prétend aussi que si les frais se sont élevés si haut la faute en est à Mr Bendixen et à moi. Certainement le capitaine qui a [illegible], est coupable d'avoir pendant près d'un mois cessé de donner ses soins aux détails du naufrage, malgré mes pressantes invitations, et de moins de ne pas s'être expliqué avec moi d'une manière cathégorique. Mais ne peut on pas, ne doit on pas en accuser aussi l'autorité de Lemvig qui ne l'a pas fait respecter, qu'il accuse même d'avoir indirectement provoqué les insultes dont il a été l'objet ; Mais ce mois perdu, la prolongation du séjour du Capitaine qui en est résultée, prolongation que j'ai désirée au surplus moi même jusqu'au moment de la vente afin qu'il peut veiller aux intérêts des propriétaires et assureurs qui me semblaient compromis, ainsi que la suite a prouvé qu'ils l'étaient, n'a pas occasioné un surcroit de dépense de 100 f. et la prolongation de la garde du navire, si on ne l'eut pas exagéré outre mesure le nombre des hommes employés, n'aurait pas augmenté la dépense de plus de 100 f encore. Or qu'on jète un coup d'œil

sur le compte dressé par moi, et sur
les observations qui l'accompagnent
et l'on verra que le cas par sur
une exagération de 200 f environ
portent ces observations.

Quant à la lettre que cet le Mtre
de France à Hambourg
copie ci jointe a écrite à Mr. Gundelach
et dont et que ce dernier
cite en preuve de son activité & de son
zèle &c. ce n'est qu'une
réponse polie, un simple accusé de
réception qui ne prouve rien
contre ce que j'ai avancé, qui conteste que Mr. Gundelach a pu
être actif et zélé une fois; ce n'est
point d'ailleurs de son défaut d'activité que je me
plains.

Je vais tenter auprès de la Chancellerie
danoise une dernière démarche; mais
une démarche officielle, et lui adresser
par l'intermédiaire de la légation
de France, copie du compte que
j'ai l'honneur d'envoyer à V. E. en la
priant de faire droit
à ma réclamation contre les
évaluations qui y sont portées.
Ce qu'il importe principalement c'est
qu'à l'avenir les entraves mises
à la juridiction du Consul, que les autorités locales
lui prêtent appui, au lieu de le
contrecarrer, qu'il soit établi des
règles tirées, du moins autant que possible, ou
déterminées, suivant les circonstances, la quotité
de la récompense à laquelle les sauveteurs
peuvent avoir droit; qu'il ne dépende
enfin pas d'eux de mettre, pour ainsi dire
le pistolet sous la gorge aux
malheureux prêts à périr
leurs navires et cargaisons, en leur faisant souscrire, en langue étrangère, des bons
onéreux en plaçant dans l'alternative ou de
dont ils ne connaissent
le sens ni l'étendue, ou d'être abandonnés sans
secours, s'ils ne consentent pas
à en passer par les termes qu'il leur
propose quelques durs qu'ils soient.

Je ne suis entré dans de si longs développemens sur une affaire de peu d'importance pécuniaire, qu'afin de mettre le département à état de connaître dans tous leurs détails la manière dont les avaries et naufrages sont traités dans ce pays, et toutes les difficultés contre lesquelles le consul ont à lutter, quand il veulent empêcher tous les abus et toutes les dilapidations. Tout ce qui s'est passé dans cette affaire, ainsi que dans celle de l'Aimable Adèle et dans quelques autres que j'ai eu occasion d'examiner, me confirme dans l'opinion que j'ai émise dans le tems dans mes rapports tant au département de la marine qu'à celui des affaires Etrangères de l'importance [illegible] de l'avantage qu'il y aurait à ce que les Consuls T fussent agents du Lloyd français [illegible] exposant ainsi [illegible] entretenir une correspondance suivie avec les membres de cet établissement, d'un côté, non seulement pour les tenir au courant des malheurs qui arrivent, mais pour les éclairer sur les abus qui se présentent, sur les ruses employées pour tromper les assureurs, sur les moyens d'y porter remède, pour leur prêter l'appui de leur position afin que les consuls T &c &c; et de l'autre [illegible] par des relations suivies avec des hommes possédant à fond la théorie et la pratique, tels que la plupart des membres du Lloyd, cette connaissance des affaires de négoce et commerciales si difficiles à traiter, et que les Consuls ne possèdent pas en général, je parle du moins pour moi, de la fréquence des relations entre les Consuls et le comité du Lloyd français, qu'on ne peut pas à proprement parler considérer comme un établissement particulier ordinaire, sur lesquelles je ne puis m'étendre dans cette dépêche, ayant déjà acquis une longueur que vous trouverez sans doute hors de proportion avec les matières qui y sont traitées.

T du moins en ce pays,

T en leur double qualité de Consuls et d'Agents du Lloyd éprouvent moins d'obstacles de la part des autorités locales [illegible] que des habitans du pays à l'affut des naufrages ne parviennent pas à tromper la confiance de nos assureurs en se faisant donner par eux des pouvoirs dont ils mésusent; afin qu'ils puissent acquérir

souvent si compliquées d'incidens,

Il devrait, à mon avis, résulter dans l'avenir, de grands avantages

C'~~est pour ce motif que~~ Je réclame l'indulgence de votre Excellence, et attends ses instructions et ses ordres.

400

P. S. Ce rapport était expédié lorsque la lettre que votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 29 avril m'est parvenue.

Je me servirai dans le nouveau mémoire que je me propose d'adresser à la chancellerie danoise par l'intermédiaire de notre ~~de la~~ Légation de ~~France~~ à Copenhague, des renseignemens que vous voulez bien me donner sur le mode suivi ~~adopté~~ en France dans les cas de naufrages et de sauvetage. Le compte de M. Nisson, auquel ~~que~~ les assureurs de l'Aimable Adèle ~~avaient eu l'imprudence de nommer leur~~ assez imprudemment donné ~~fondé~~ de pouvoirs, et que ~~j'avais~~ je n'ai reçu ~~qu'après~~ de mon agent consulaire que très tardivement ~~[illegible]~~ et après l'avoir réclamé à différentes reprises, ~~[illegible]~~ n'a été transmis à ~~la Légation de France~~ ~~que dans~~ par le M^tre des affaires Etrangères de S.M.D. que dans le courant de ce mois à la légation de France qui me l'a fait passer le 17. Je crois de mon devoir de signaler ~~à ce sujet faire remarquer~~ de nouveau à Votre Excellence, la précaution qu'a eu M. Nisson de ne soumettre aucune des pièces à l'appui de son compte à mon examen et à mon visa : Je ne saurais trop le répéter, le motif saute aux yeux; mais comme j'ai ~~dit~~ déjà écrit ~~à~~ ~~[illegible]~~ à V. E tout ce que je pensais à ce sujet, il ne me paraîtrait plus convenable d'insister d'avantage. Il serait cependant utile ~~au bien du service~~ autant pour ma gouverne, que pour le bien du

service que vous voudriez bien, M.
le comte, inviter M. le Commissaire
général de la marine à Bordeaux
à prendre ~~des informations~~ et à me
transmettre des informations à ce
~~sujet~~ égard; il peut ~~[illegible]~~
résulter ce me semble de graves
inconvéniens ~~de la~~ ~~dans les~~
pour les intérêts des assureurs et
propriétaires français de la faculté
qu'auraient leurs fondés de pouvoirs
ou autres de soustraire leurs comptes
~~[illegible]~~ d'avarie et de
sauvetage et les pièces à l'appui
à la surveillance des Consuls
établis dans le pays; et si on
accordait à ces comptes même foi
que lorsqu'ils ont été vérifiés,
autant du moins que cela est
possible par l'autorité ~~naturel~~ consulaire
compétente et chargée spécialement
de veiller à ce qu'on ne leur cause
aucun détriment.

401

Monsieur

J'ai l'honneur de vous envoyer:

1°. L'extrait ~~certifié conforme par moi~~, d'une ordonnance royale, rendue le 20 Août dernier sur le personnel des consulats de France

2°. La copie ~~également certifiée par moi conforme~~ d'une seconde ordonnance royale portant la date du 26 Octobre suivant déterminant les fonctions des Vice-consuls et agents consulaires.

Les deux ordonnances ne contenant que des dispositions très faciles à saisir et qui ne diffèrent pas essentiellement des instructions que je vous ai transmises dans le tems, je crois devoir m'y référer purement et simplement. Si quelques explications vous paraissaient néanmoins nécessaires je m'empresserais de vous les donner.

Une autre ordonnance sous la date du 23 Août de cette année renferme différentes mesures de comptabilité qui doivent recevoir leur exécution à partir du 1er janvier 1834 et dont quelques unes vous concernent. J'ai soumis à ce sujet des observation à Mr le ministre des affaires étrangères; aussitôt que j'aurai reçu sa réponse, je m'empresserai de vous faire parvenir un extrait de la dite ordonnance, afin que vous puissiez vous y conformer.

Je dois ajouter qu'un arrêté pris par Son Excellence le Ministre des affaires Etrangères le 27 Octobre dernier porte:

Art 9.

Les Vice-Consuls, nommés par les Consuls pourront être autorisés par décision spéciale du Ministre des Affaires Etrangères, à porter un uniforme bleu de roi, boutons dorés à couronne, orné au collet seulement d'une broderie en or de 18 Millimètres de largeur, au modèle ci annexé.

Art 10.

Tous les fonctionaires désignés dans les précédens articles porteront en uniforme la culotte blanche, ou le pantalon blanc ou bleu, l'épée et le chapeau à trois cornes.

S'il pouvait vous être agréable Monsieur, que je demande à ce sujet l'autorisation du ministre, je le ferai avec autant de plaisir que d'empressement.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentimens distingués

de la [illegible]

cette lettre n'est pas partie

Monsieur

Le 7 de ce mois un matelot ~~d[illegible]~~ français du navire les deux adèles Capitaine Damiens qui se rend à Saint Pétersbourg, ~~a eu~~, étant, ce qu'on ~~m'a fait~~ dit, pris de vin, a eu, sur notre port et près d'une sentinelle, une querelle avec ~~un do~~ un habitant d'Elseneur. ~~Il a été~~ ~~qui l'a f~~ Le français a été brutalement traité par cet individu qui ~~l'a~~ assommé de longtems de ~~coups~~ la jeté par terre ~~à~~ coups de ~~poings~~ ; en outre d'autres personnes étrangères à la dispute ont ~~[illegible]~~ frappé violemment ~~ce français~~, le matelot, qui seul contre plusieurs ~~n'a p~~ et dans l'état où il se trouvait n'a pu opposer qu'une faible résistance. ~~Lorsque j'ai appris cet événement~~ ~~[illegible]~~, ~~j'ai fait appeler le capitaine~~ à peine ai ~~je connaissance~~ je ~~l'~~appris en ces événemens ~~que cette dispute avait eu lieu~~, ~~toute fois~~ sans en connaître néanmoins toutes les circonstances, que j'ai fait appeler le capitaine qui m'a déclaré qu'il n'en savait pas plus que moi et qu'il avait fait retourner son matelot à bord. Je n'ai donc ~~point~~ points ~~[illegible]~~ ~~pris de~~ ~~déclaration~~ ~~ni du capitaine~~ ~~ni~~ fait faire sous serment une déclaration écrite du matelot sur le fait et les circonstances et ~~j'ai~~ j'ai ~~[illegible]~~ cependant besoin ~~d'autre pièce~~ ~~pour~~ d'une telle pièce pour appuyer la ~~plainte~~ réclamation que j'ai formée, ~~contre~~ contre l'apathie ~~des autorités danoises~~ que ~~dans~~ ~~de~~ la sentinelle et les autorités danoises ont montrée dans cette circonstance.

Il paraît d'après ce que m'ont rapporté des témoins oculaires que

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien y suppléer, et de d'interroger, après serment préalable, le matelot qui s'appelle je crois Lor ou Loir ou un nom ~~appr~~ à peu près semblable et qu'au surplus, le capitaine vous indiquera, sur le~~s~~ faits que je viens de vous indiquer et sur les différentes circonstances ; vous pourriez ce me semble après avoir

lui avoir fait prêter serment et indiqué ses noms prénoms et ~~qualités~~ fonctions à bord des deux Adèles, lui demander

1° ~~Quand, où et pourquoi~~ quel jour quelle heure, dans quel endroit ~~[illegible]~~ avec qui ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ [illegible] à peu près du prix Sibry avait ~~[illegible]~~ ~~querelle~~ à Elseneur ~~le 6 mai~~ ~~[illegible]~~ et avec qui il a pris querelle

2° quel était la cause de cette querelle

3° les circonstances du combat, ~~dans lesquelles il devra~~ ~~[illegible]~~ en le faisant expliquer sur le fait que des témoins oculaires ont rapporté, que plusieurs personnes, outre celle avec laquelle il avait eu dispute, l'ont maltraité pendant qu'il était étendu à terre;

Si la sentinelle ou quelque autorité s'est interposée et enfin comment a fini le combat, et à son égard quels en ont été les résultats.

Danemark

Marine (marchande)

Notes et renseignemens divers

Le point où a eu lieu la querelle est entre la sentinelle qui se trouve au coin de la haie de la maison Pernier (Bories) & la grue (la chèvre, le crône) ~~à on du~~ au coin (S Est) du port, –

Le point même vous a été indiqué hier,

Le point est vis-à-vis de nos fenêtres, aux bords mêmes de l'eau

<u>dunque</u>, sur le terrain appartenant au port.

Le point est là où le cocher d'Ahman est venu charger des bûches de bois, importées de la Suède, dans un bateau, qui les déchargeait pour être mises immédiatement dans la charette, donc, le bateau dans l'eau, & la charette sur le terrain du Port & c'est à côté de la charette, plus près de la sentinelle, que de la Grue qu'a eu lieu la bataille. –

Si cet endroit n'appartient pas au Port, où commence & où finit-il ?

Est ce clair

La querelle a commencée juste vis-à-vis de nous & le vainqueur a poussé sa victime jusque tout près de la Sentinelle & c'est là sur le pavé qu'il l'a terrassé d'un noble coup de poing.

403

Monsieur

monsieur Dela Roquette

[illegible]

Envoyez moi le plan de votre fort & je mangeurai la place

Mon cher Collègue, Relata refero, – le battu, renversé, foulé, ne pouvant bouger fut emporté par son Camarade & un Danois, qui ne l'était pas, puisqu'il prêtait aide assistance à un Étranger, – ayant doublé le Cap de la Lanterne, personne ne le vit plus – quant au Vainqueur, il se remit tranquillement à placer sur sa charette des bûches, ~~il~~ couronna ~~it~~ l'oeuvre, ~~par~~ en s'y plaçant lui-même & partit chez son maître – voilà tout ce que j'en sais – mais il est facile à apprendre le reste par les bateliers qui étaient sur le champ de bataille & ~~près~~ du lit de douleur du pauvre battu – à revoir, aussitôt que je sors, je prendrai des informations.

Tout à vous

A. C.

Monsieur

Monsieur De la Roquette

Copie



Monsieur

C'est avec infiniment de regret que je commence ma correspondance avec vous, ~~[illegible]~~ chargé de la police du port, par une réclamation assez grave.

J'apprends qu'un matelot français du navire les Deux Adèles, descendu un instant à terre, où il a eu le tort de se prendre de vin, a eu vers les 3 heures ½ près de la Douane du Sund une querelle avec une personne du pays qu'on m'assure être le cocher de Mr Åhman; et que non seulement le matelot français a été brutalement maltraité par ce cocher; mais encore par plusieurs autres individus que je pourrais citer si cela devenait nécessaire, sans que l'autorité danoise se soit aucunement interposée pour faire cesser ce déplorable scandale. Le matelot était déjà à bord lorsque j'ai été informé de ce que je viens de vous exposer, sans cela je l'aurais interrogé, et je lui aurais fait faire sa déclaration sous serment pour y donner telle suite que de raison.

Mais je ne dois pas vous cacher que j'écris à St Petersbourg où les Deux Adèles doivent se rendre pour qu'une telle déclaration soit faite en forme régulière, et que je me propose de porter à la connaissance de mon gouvernement cette affaire désagréable, sur laquelle je ne ferai aucune observation, quoiqu'elle soit de nature à en faire naître de pénibles.

J'ai l'honneur Z



Elseneur le 8 Mai 1833

406

Monsieur

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire aujourd'hui en réponse à celle que j'avais cru devoir vous adresser hier au soir, et qui ne vous est parvenue si tard que parceque j'avais voulu éclaircir auparavant le fait dont je n'avais pas été le témoin.

Il résulte des nouvelles informations que j'ai prises que le fait s'est bien passé tel que j'ai eu l'honneur de vous le présenter; mais qu'il a eu lieu, non près de la Douane, mais au coin de la palissade de la maison Permien, près de la guérite de la sentinelle et tout à fait au bord de l'eau, par conséquent, à ce qu'il me semble, dans l'enceinte même du port sur laquelle s'étend votre juridiction.

Si ma supposition en ce qui concerne la circonscription du port et l'étendue de votre juridiction est fondée, je prendrai la liberté, Monsieur, de vous renouveler ma réclamation. Vous trouverez sans doute, qu'en ma qualité de Consul de France, j'ai droit de me plaindre de ce qu'un matelot de ma nation a été maltraité publiquement et brutalement, non seulement par la personne avec laquelle il avait eu dispute; mais par plusieurs autres au pied d'une guérite où se trouvait une sentinelle danoise, sans que cette sentinelle, ni aucune autorité se soit interposée pour l'empêcher.

Si au contraire ma supposition relativement à la circonscription de ce qu'on entend par le port n'était pas fondée, je vous prierais, Monsieur, d'avoir l'extrême bonté de me faire connaître jusqu'où s'étend cette circonscription, afin que je puisse, dans ce cas, comme dans tout autre semblable qui pourrait se représenter, et ne point vous importuner ~~plus~~, et m'adresser directement à l'autorité compétente.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération, Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur

de la Roquette

A Monsieur

Monsieur Findt, Capitaine commandant

Le Stationnaire

à Elseneur



31 août 1833

M. W. Duntzfelt

Monsieur

J'ai lu avec attention les observations contenues dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 de ce mois.

Les instructions que je vous ai envoyées, basées sur les dispositions arrêtées par ~~celle de~~ mon gouvernement, étant absolument semblables à celles qui ont été données dans le tems par mon prédécesseur à MM. J. de Coninck et J. Frölich, ainsi qu'aux autres V. consuls agents du Consulat, et à celles que j'ai données moi même sans exception, que la résidence fut à Copenhague, à Bornholm ou à Kiel, d'ailleurs, vous ~~devez~~ sentir qu'il ne m'est pas possible d'adopter les changemens que vous ~~paraissez désirer~~ me proposez.

Le département des Affaires étrangères, en autorisant les Consuls à nommer des agens du Consulat qui portent en Danemark et un petit nombre d'autres pays le titre de V. consuls ~~agents du Consulat~~, sauf à l'en informer, avant de les faire installer, a rendu les consuls responsables à son égard, ~~moralement~~ des actes des agents dont il leur laisse le choix, ~~Il~~ s'est d'ailleurs prononcé sur le point qui nous occupe d'une manière très positive en renvoyant au mois d'Août 1817 à M. Mure un acte délivré par Mr J. de Coninck que celui ci avait négligé de faire viser par le Consul. Le Ministre terminait sa dépêche par ces mots qui trancheraient la question, si elle eut présenté le plus léger doute « Je saisis cette occasion, disait M. le Duc de Richelieu, pour vous inviter à informer les agens qui dépendent de votre Consulat que les actes qui émanent de leurs agences ne peuvent avoir de valeur qu'autant qu'ils sont revêtus de votre légalisation. »

Ce fut conformément à cette dépêche que mon prédécesseur invita Mr de Coninck à ne plus délivrer à l'avenir de certificats ou de signature sans les prévenir et sans les soumettre à son visa. Je me plais à croire que M. de Coninck s'est conformé, comme il le devait, à cette invitation ~~ainsi que son successeur~~ et qu'il n'aura pas manqué d'en donner connaissance à son successeur.

Si la mesure que je vous ai engagé à prendre

dans une de mes dernières lettres, de tenir une note exacte de la correspondance consulaire et de conserver les originaux, avait été suivie, vous auriez trouvé (dans les archives, dans un ...) si on s'y était pris de dresser un état, la dépêche de M. Mure dont je viens de vous parler ou du moins une analyse. Il paraît qu'il n'en a pas été ainsi, et je le regrette, comme je regrette que vous n'ayez pas pris une connaissance préalable des instructions et que vous n'ayez pas prié M. Frölich de vous fixer d'avance sur la position dans laquelle vous deviez vous trouver vis à vis du Consul et sur les obligations que vous alliez contracter; j'ai dû penser que vous l'aviez fait.

Je crois devoir ajouter pour ne plus y revenir que c'est du Consul seul que les vice consuls agents du Consulat tiennent leurs pouvoirs, qu'ils ne reçoivent jamais directement d'ordres, ni d'instructions du gouvernement français, ni de la légation de France dans le pays où ils résident excepté dans des cas extraordinaires et fort rares, et que même dans ces cas, le gouvernement ou la légation ne leur donnent jamais ces ordres ou ces instructions sans avoir l'attention d'informer le Consul et d'y participer un ... de la responsabilité de ce dernier.

qu'ils doivent l'informer exactement de tout ce qu'ils font en cette qualité, ne rien prendre sur eux sans l'en avertir surtout en ce qui concerne ... que c'est à lui enfin qu'ils ont des comptes à rendre; que par conséquent ils

Je suis entré dans de longs détails sur ce point principal de votre lettre; mais puisque vous demandez de la franchise, qualité dont je ne me départs jamais que je crois posséder et que j'aime à trouver dans les personnes avec lesquelles j'ai des relations, je ne vous cacherai pas que j'eusse été infiniment plus bref, si je n'avais pas eu l'avantage de vous connaître personnellement.

1833 — Consul — agent consulaire

Projet modifié

M

en per

J'ai lu avec ~~beaucoup~~ d'attention la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 de ce mois, et vais répondre aux différentes questions que vous me soumettez, avec cette franchise dont je ne me départs jamais et que je ~~m'estime~~ serai toujours heureux de trouver dans les personnes avec lesquelles j'ai des relations.

~~J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 24 de ce mois et je ne puis qu'être charmé loin d'avoir à me plaindre, je ne puis qu'être charmé de la franchise avec laquelle vous vous exprimez. C'est une qualité que je crois posséder, et que j'aime à trouver dans les personnes qui ont des relations avec moi. Si celles qui doivent exister entre nous se prolongent longtems comme je l'espère et le desire, ce ne peut être que par une franchise complète, c'est à dire en s'expliquant nettement et toujours sans réticence que dans le cas où un mal entendu viendrait à naître, il n'aurait jamais et ne saurait avoir une longue durée.~~

Les instructions que je vous ai ~~envoyées~~, ~~étant~~ basées sur celles ~~qu'on te~~ du Département ~~et est mon~~ des Affaires Etrangères, dont elles ~~ne sont~~ que l'extrait presque littéral, étant absolument ~~il ne m'est point permis de les modifier.~~ ~~Ce sont~~ les mêmes ~~que ce~~ [illegible] qui ont été données dans le tems par mon prédécesseur à MM. J. de Coninck et J. Frölich, ainsi qu'à tous les autres Vice Consuls agents du Consulat, et que j'ai données moi même depuis j'occupe le poste de Consul de France en Danemark, ~~je ne mais~~ il ne ~~pas~~ ~~qu'il doit~~ il ne me serait pas possible d'y faire les ~~modif~~ changemens que vous paraissez desirer.

Je ~~regrette~~ ~~bien~~ Je dois donc regretter infiniment que vous n'en ayez pas eu une connaissance préalable, du moins en ce qui touche le point capital dont vous m'entretenez.

L'approbation de mon gouvernement à votre nomination n'en a point changé la nature, cette nomination était régulièrement faite le jour où j'ai arrêté définitivement mon choix; c'est par ce motif que la patente

& sur lequel Mr ~~Constant Frölich~~ Frölich aurait pu vous fixer d'avance.

que je vous ai délivrée porte la date de ma
nomination. La reconnaissance faite par le
gouvernement danois ne change pas d'avantage
cette nature; elle n'agrandit, ni ne diminue
le cercle de vos attributions ~~et~~ de vos prérogatives, car cette
approbation et cette reconnaissance ne sont ~~[illegible]~~
~~uniquement~~ exigées que parcequ'il est ~~essentiel~~ indispensable.
~~ainsi~~ aussi que l'état le conçoit seulement
d'un coté que le gouvernement français
connaisse le nom et la position sociale des
agents que son Consul choisit, et que de l'autre
il ne l'est pas moins que les noms de ces
agents soient connus du gouvernement du
pays où ils résident et dans lequel ils ont
à remplir certaines fonctions, afin qu'il les fasse ~~[illegible]~~
connaître à son tour, ~~[illegible] aux~~ ~~magistrats~~ ~~[illegible]~~ ~~des Affaires à traiter.~~ et par leur intermédiaire aux personnes avec lesquelles les agens peuvent avoir des affaires à traiter.
Les agents consulaires que le Consul de
France nomme, et dont, d'après ses instructions,
il est responsable, moralement du moins,
portent en Danemark et dans un petit
nombre d'autres pays le titre de Vice-
Consuls-agents du Consulat. Ils n'ont
ni les attributions, ni les prérogatives des
Vice Consuls de France, proprement dits,
choisis toujours parmi des nationaux, nommés
directement par le roi sur la proposition du
Ministre des Affaires étrangères, et
correspond~~ant~~ directement avec ce Ministre
en même tems qu'avec le Consul dont ils
dépendent et aux ordres duquel ils sont tenus
de se conformer. Les actes et les expéditions
qu'ils délivrent ont par eux mêmes un
caractère authentique, sans qu'il soit
nécessaire que le Consul les vise. Mais
il n'en est pas ~~ainsi~~ des actes et expéditions
délivrés par les Vice-Consuls agents du
Consulat qui n'acquièrent ce caractère
d'authenticité qu'après avoir été munis du
visa du Consul. C'est ainsi pour ~~citer~~ citer ~~exemple~~
~~ce que je viens de dire~~ parmi ~~[illegible]~~ exemple, que
Mr. de Coninck, prédécesseur de Mr. Frölich
ayant négligé cette formalité indispensable

cette dans le cas
qu'il délivrerait, par conséquent, ou du droit qu'il percevait
mais s'il ne fesait pas ainsi que je
vous l'indique, il ne suivait pas la
marche régulière qui ne lui avait
peut être pas tracée.

Lorsque des navires français se rendent
dans le lieu de la résidence d'un Vice-
Consul agent du Consulat que ce soit
à Copenhague, à Bornholm ou à
Kiel, celui ci a le droit de faire aucune perception ~~ne doit être faite~~
sur ces navires par la raison fort simple
que les instructions le défendent expressément
excepté dans quelques circonstances que le
Consul apprécie d'après le rapport du
Vice Consul agent du Consulat. ~~Quand à~~
De mon côté je ne les assujétis à aucun
droit à cet égard et ~~il sont [illegible]~~ lorsqu'ils
se rendent à Copenhague ou à Kiel, je
les considère sous ce rapport comme s'ils
allaient à Petersbourg ou à Stettin, à
moins qu'ils n'aient quelque acte extraord.re
à faire.

J'ai très expressément refusé d'expédier au
Sund tous les capitaines qui se sont
adressés à moi, malgré l'insistance de
quelques uns, quoique je sois positivement
autorisé à le faire par le Ministre,
parceque je veux me borner uniquement
aux fonctions ~~qui la position~~ de Consul. Mais j'userai
autant que possible de mon influence
pour que nos Capitaines s'adressent à vous
soit pour leur expédition à Copenhague,
lorsqu'ils s'y rendront, soit lorsqu'ils se
réfugieront dans le port pour y réparer des
avaries, ~~soit~~ ou pour toute autre cause
relative à des affaires commerciales. Dans
ces différents cas où vous agirez plutôt
comme négocians, que comme agent du
Consulat, nul doute que vous ne soyez en

droit d'exiger d'eux ~~ce que~~ la commission
qu'ils ~~payer~~ seraient obligés de payer en pareille avaries à un autre négociant, et cette commission que vous percevrez comme négociant, vous appartiendra toute entière, ne voulant en aucune manière en recevoir la moitié que vous offrez de m'abandonner. Ce que je vous ~~demande~~ ~~[illegible]~~ c'est de la fixer à un taux un peu inférieur, si la chose est possible, à celui qui est adopté par les autres expéditeurs; en définitive je pense que cette diminution tournera à votre avantage.

Pour terminer, ainsi que j'ai commencé, par un exemple; dans la petite affaire de l'avarie du Cap.e Devot, ~~[illegible]~~ ~~et examinée~~ que vous avez terminé fort heureusement avec l'extrême promptitude, et dans laquelle vous avez agi comme négociant plutôt que comme Vice Consul agent de Consulat, une commission vous est due. Vous pouvez donc la prélever suivant l'usage, et m'indiquer ~~dire~~ ensuite la somme ~~ce~~ qui reviendra au Capitaine Français, la commission déduite ~~[illegible]~~ ~~enfin [illegible]~~, ~~déduction faite de cette pour autre [illegible]~~ ~~commission~~, afin que je puisse la faire remettre à ses commettans; veuillez néanmoins ~~l~~ garder entre vos mains cette même somme jusqu'à nouvel avis de ma part.
~~[illegible]~~

~~lesquelles~~ en les qui ~~lesquelles~~ autorisent les Consuls à nommer des Vice Consuls agents de leur Consulat, sauf en les informer ~~avant~~ avant de les faire installer, rendent ~~les Consuls~~ les premiers responsables ~~moralement du moins~~ à son égard, moralement du moins des actes ~~de~~ de ces agens dont il leur laisse le choix.

Elseneur le Aout 1833

411

Monsieur

J'ai lu avec attention les observations contenues dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 de ce mois.

Les instructions que je vous ai envoyées ~~étaient~~ sont basées sur celles ~~que j'ai reçues~~ de mon Gouvernement ~~du département~~ ~~qui rendent~~ [illegible] ~~non moins~~ et absolument semblables à celles qui ont été données dans le tems par mon prédécesseur, à MM. J. de Conink et Frölich, ainsi qu'aux autres Vice Consuls agents du Consulat, et que j'ai données moi même sans exception, que la résidence soit à Copenhague, à Bornholm ou à Kiel, il ne m'est pas possible d'adopter les changemens que vous paraissez desirer.

Comme

Le département des Affaires étrangères s'est d'ailleurs prononcé à ce sujet d'une manière très positive en renvoyant au mois d'Aout 1817 à Mr Mure un acte délivré par Mr J. de Conink et qui n'avait point été légalisé par le Consul. Le Ministre ~~qui même auparavant~~ [illegible] terminait sa dépêche par ces mots qui trancheraient la question : ~~[illegible]~~ « ~~Je saisis~~ Je saisis cette occasion, dit le ministre, pour vous inviter à informer les agens qui dépendent de votre „ Consulat que les actes qui émanent de leurs agences ne peuvent avoir de „ valeur qu'autant qu'ils sont revêtus de votre légalisation. »

si elle eut présenté auparavant le moindre doute, ce que je ne pense pas.

C'est conformément à cette dépêche que mon prédécesseur invita Mr de Conink à ne plus délivrer à l'avenir de certificats ou de signature sans l'en prevenir et sans les soumettre à son visa ~~la légalisation~~, ~~ainsi que ses~~ [illegible] et je me plais à croire qu'il s'est conformé à cette invitation ~~[illegible]~~ ainsi que son successeur. Si la mesure que je vous ai engagé à prendre dans une de mes dernières lettres, de tenir notes de la correspondance consulaire et de conserver ~~même~~ les originaux, avait été suivie, vous auriez trouvé la missive de Mr Mure dont je viens de parler, ~~je~~ ou du moins une analyse ; il paraitrait qu'il n'en a pas été ainsi, et je le regrette, comme ~~regrette infiniment qu'il n'en ait [illegible] ainsi, et que vous [illegible]~~ je regrette ~~aussi~~ que vous n'ayez pas eu une connaissance préalable des instructions consulaires, surtout en ce qui concerne le point dont vous m'entretenez et sur lequel au surplus Mr J. Frölich aurait pu vous fixer d'avance.

1 comme il le devait,

Quant au sceau dont vous desirez vous servir, je n'y vois aucun inconvénient, ~~puisque d'autres Vice Consuls agens de Consulat en ont déjà~~. Mais comme j'ai écrit à Paris pour qu'on m'en fasse graver un avec les nouvelles armes de France, il me paraît convenable d'attendre que je l'aie reçu pour faire faire le votre sur le même modèle.

D'après ce que je viens d'avoir l'avantage de vous dire plus haut, il en

inutile d'ajouter que l'empreinte de ce sceau sur les actes émanés de
vous ne supplée pas à mon visa toujours nécessaire pour donner à ces
actes le caractère d'authenticité requise.
Je ne vois pas d'inconvénient non plus à ce que vous délivriez les
certificats et légalisations qu'on pourrait réclamer de vous pour
des marchandises qui s'expédient directement de Copenhague pour
la France, et que vous exigiez ~~2 Rbd~~ par signature un droit de 2 Rbd.
sur lequel je ne désire point entrer en partage, comme vous me le
proposez, mais sous la condition que vous les soumettrez à ma
légalisation qui sera gratuite. Il sera nécessaire que sur le
registre que vous avez l'intention de consacrer aux recettes et aux
dépenses vous fassiez exactement mention des espèces d'actes ou
légalisations que vous aurez délivrés, du jour de leur délivrance,
ainsi que du montant du droit perçu pour chaque acte. J'ignore
comment faisait Mr Frölich, puisqu'il ne m'a jamais donné
connaissance ni des actes qu'il a pu être dans le cas de délivrer,
ni par conséquent du droit qu'il a pu percevoir. Mais s'il ne
faisait pas ainsi que je viens de vous l'indiquer, il ne suivait pas la
marche régulière qui ne lui avait peut être pas été tracée.
Lorsque des ~~capitaines~~ capitaines français se rendent dans le lieu de la
résidence d'un Vice-consul agent du Consulat, que ce soit à Copenhague,
à Bornholm ou à Kiel, celui ci n'a le droit ~~[illegible]~~ de ~~faire aucune~~
de les assujetir à aucune retribution
~~[illegible]~~, par la raison fort simple que les
instructions le défendent, ~~excepté~~ en thèse générale, excepté dans
quelques ~~cas particuliers~~ circonstances particulières que le
consul apprécie d'après l'exposé du Vice Consul agent du Consulat.
Mais si ces capitaines se font expédier par ce dernier, s'il soigne
leurs avaries, ou s'il leur prête en tel autre secours où il est
évident qu'ils ~~agit~~ auraient besoin de l'assistance d'un négociant,
comme dans tous les cas il agit plutôt comme négociant, que

comme Vice consul agent du Consulat, nul doute, à mes yeux, qu'il ne ~~puisse~~ soit en droit de leur compter la commission qu'ils auraient été à son défaut obligés de payer à un autre ~~négociant~~, et cette commission que vous percevez comme négociant, vous appartiendra toute entière, ne voulant en aucune manière en recevoir la moitié que vous offrez de m'abandonner. Ce que je vous demande seulement c'est de l'établir, s'il est possible, à un taux inférieur à celui qui est adopté par les autres expéditeurs.

Pour ~~terminer~~ finir ainsi que j'ai commencé par un exemple, dans la petite affaire du Capitaine Devot que vous avez terminée ~~aussi heureusement que possible~~ avec une extrême promptitude et d'une manière satisfesante, comme il me semble que ~~vous avez~~ ~~agi comme négociant~~ ce que vous avez fait peut être considéré comme du ressort d'un négociant, une commission vous est due. Vous pouvez donc la prélever, suivant l'usage et m'indiquer ensuite la somme ~~qui~~ nette qui doit revenir au Capitaine français, afin que je puisse la faire remettre à ses correspondants. Veuillez néanmoins la conserver entre vos mains à mon crédit.

Je vous prie ~~de vouloir bien~~ d'avoir la complaisance de rappeler à Mr Frölich la lettre que je lui ai écrite le 11. de ce mois, et de l'engager à m'envoyer le compte que je lui ai demandé par cette même lettre.

M. le Duc de Montebello 2 7bre 1833

Sauvetage

414

M.

J'ai reçu ce matin la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 31 du mois dernier et je me hâte d'y répondre parce qu'il me semble qu'il y a urgence.

Il y a déjà longtems que j'ai reçu les procès verbaux des opérations du sauvetage de ~~la Ge~~ l'Aimable Adèle et que j'en ai transmis des traductions à M. le Ministre de la marine ~~qui saura~~ ~~aurai reçu~~ ~~qui me~~ si V. E. veut bien me les envoyer je verrai s'il n'y a pas de pièces nouvelles.

La copie ci-incluse des articles relatifs ~~aux naufrages et sauvetages~~ insérés dans les traités conclus par le Danemark, tant avec la France qu'avec différents autres pays ~~avec le Danemark~~ vous ~~mettra à portée de connaître le mode ad~~ ~~d'être~~ fixera sur la matière. Vous remarquerez que s'il n'y a point dans nos traités avec le Danemark d'article ~~exprès~~ qui dise expressément que nous sommes sur le pied des nations les plus favorisées – cela résulte évidemment des dispositions des différents articles de ces traités puisque nous sommes partout mis sur le même pied que les danois et ~~que la~~ que la réciprocité existe en France en faveur de ces derniers, et ~~je ne pense~~ en outre que l'usage ~~vient~~ à l'appui de mon interprétation. ~~Les différents traités de commerce que la plupart des autres nations ont conclu avec le Danemark postérieurement à nous, dont celui sur~~ ceux de la France, ~~je le répète l'usage a été~~ mais je ne pense pas qu'on mette ~~en parenthèse~~ en question ce point qui n'a jamais été contesté en fait.

La nationalité de l'Aimable Adèle ~~et sont~~

~~mer constante, ainsi que cela résulte d'une lettre de M. [illegible]~~ qui n'était considérée que comme présumée par M. le Ministre de la Marine dans ~~sa lettre~~ dépêche qu'il m'a ~~adressée~~ sous la date du 17 juillet dernier que je vous envoye en original, ~~n'a plus~~ n'a plus été mise en doute (par ce ministre) dans sa dépêche postérieure du 10 aout suivant, également ci jointe en original. Mais ~~aujourd'hui~~ cette nationalité ne présente plus aucune espèce de doute puisque mon Vice Consul agent du consulat me mande par sa lettre du ~~sous la date du~~ 26 ~~de ce mois~~ aout ~~que~~ et également ci jointe que Mr Niesen agent d'assurance ~~en pour~~ et qui habite Thisted en porteur d'un connaissement pour une partie de vin. Je dois donc m'étonner grandement de ce que Mr le Bailly de Thisted demande sans m'en informer, l'autorisation de faire vendre les vins, ce à quoi il n'ignore pas que je me suis toujours opposé parce qu'ils devraient vendre à vil prix dans ~~cette~~ le Jutland; autorisation que la chancellerie danoise n'a pas le droit de donner, quand bien même la nationalité ne serait pas prouvée, et dans l'espèce si elle ne l'était pas tout [illegible] la faisait présumer, puisque même d'après les lois danoises dont j'ai le texte sous les yeux, ~~[illegible]~~, le propriétaire a un an et un jour pour se présenter par lui ou par ses fondés de pouvoirs. Or ~~dans [illegible]~~ (nos lois et instructions) ~~[illegible]~~ les ~~[illegible]~~ d'après Consul ~~[illegible]~~ est, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le mander, le fondé de pouvoirs naturel et légal de tous les Français qui n'ont pas de représentant, et s'il a

à la Chancellerie danoise

ne se présentent pas par le consul a le droit ~~de le prier~~ de prendre fait et cause pour eux en agissant en leur nom, ~~il y serait obligé d'écrire en toute~~ ~~par principe le terme, je pourrai citer~~ cela n'a jamais été contesté même ou il aucun acte.

415

~~Cette~~ Votre Excellence verra par les deux ~~lettre~~ dépêches de M. Lieut. de la marine que je lui transmets et que je la prie de me renvoyer avec la lettre de mon agent que ce Ministre a approuvé les instructions que j'ai données à cet égard ~~et auxquelles il~~ lequel au surplus ne s'y est pas conformé exactement puisque ce n'est qu'à force de le talonner que j'ai ~~obtenu~~ reçu des renseignemens, et que malgré mes instances je n'ai pu encore obtenir le compte général des frais du sauvetage, pièce cependant de la plus haute importance, pour me diriger dans les instructions postérieures que j'ai à donner.

La retribution aux sauveteurs me parait comme à ~~vous~~ exhorbitante

Si les dépenses necessaires pour la conservation des vins ~~étaient~~ plus fortes que leur valeur, ce qui est loin d'être le cas d'après la correspondance de mon agent, ~~M. le Bailly~~ ~~avait pu se rendre le faire~~ M. le Bailly qui certainement n'a pas le plus léger doute sur la nationalité, aurait dû de même en informer mon agent établi ici et le mander, Or je n'ai appris rien de semblable.

Quant à la rétribution de la moitié de la cargaison qui'il veut allouer aux sauveteurs, ~~elle~~ je pense comme vous M. le Duc, qu'elle est exhorbitante, puisque les plus fortes qu'on alloue en Danemark sont de 33 1/3 p%o lorsque les objets sauvés consistant en bois

ix de 15 p% si la cargaison se compose de vins ou autres objets de valeur ~~[illegible]~~ lesquels ~~en~~ général courent beaucoup moins d'embarras.

Je ne ~~traiterai [illegible]~~ la
~~[illegible]~~ m'occuperai pas ~~[illegible]~~ seulement du délaissement qui doit être fait aux assureurs, et sur lequel je n'ai encore rien appris, parce que le plus pressé est d'empêcher qu'on ne fasse la vente, contre laquelle si elle s'opérait je ferai un acte de protestation en forme, ~~[illegible]~~

Je vous prie donc instamment M. le Duc d'avoir la bonté de voir le plutôt possible M. de Krabbe et de le prier de vouloir bien permettre à la chancellerie d'expédier à ~~[illegible]~~ donner immédiatement l'ordre à Mr. le Bailly de Thisted de faire cesser toute disposition de vente, ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ emmagasiner les vins en magasin de me ~~[illegible]~~ transmettre ou faire transmettre par mon agent les raisons qui l'ont porté à vouloir l'opérer, le compte général et détaillé des frais de toute espèce déjà faits, de ceux de magasinage &c. ~~[illegible]~~ sur quoi il se fonde surtout pour vouloir allouer une indemnité aussi exhorbitante aux sauveurs, et enfin à se rappeler la lettre qu'il m'a écrite le et qui est ci jointe en original avec sa traduction, et où il viole aussi ouvertement les droits de la France et de son consulat.

du 5 7bre 1833

Duc de Montebello

Sauvetage

quelques parties ont été modifiées, mais pas le fond

416

1

M. le Duc

J'ai l'honneur de confirmer à Votre Excellence la lettre que je lui ai écrite avant hier avec une extrême précipitation. Comme je n'ai pas eu le tems de collationner la copie des articles relatifs aux sauvetages d'un traité avec le Dannemark et de ceux de cette puissance avec Gênes, les deux Siciles &, je crois devoir vous en adresser une brouillon collationée en vous priant d'avoir l'extrême bonté de me renvoyer. J'aurais désiré y joindre la copie des articles concernant également le sauvetage, des traités entre le Dannemark et les Pays-bas; mais ces articles se retrouvant par dans le traité de Christianople le seul dont j'ai en ce moment le texte entier, je tâcherai de me procurer les autres et je m'empresserai de vous les transmettre, quoiqu'il me semble que nos droits sont suffisamment établis par les documens que j'ai eu l'honneur de vous envoyer.

Je mandais le 20 juillet à M. le Ministre de la Marine: j'attendais un aperçu des frais et dépenses déjà faites et de ceux qui restaient encore à faire pour le sauvetage de l'aimable Adele & j'aurai l'honneur de vous en donner immédiatement communication. Quant aux articles non avariés ils ont été placés dans des magasins, et on veillera à leur conservation, ayant expressément défendu de rien vendre jusqu'à ce que les propriétaires m'aient manifesté leur intention et justifié de leurs droits." Vous avez vu M. le Duc que par sa dépêch du 30 avril M. le Comte de Rigny approuvait ce que j'avais fait et 1

Je n'ai point encore reçu le compte de dépenses sans lequel je ne puis prendre une idée nette de l'affaire, malgré mes réclamations plusieurs fois renouvelées; et j'avoue que le retard qu'on apporte à me le faire passer, et la conduite de M. le Bourg^t

Il parait conséquent qu'il eut maintenant j'y étais en droit de défendre expressément la vente des articles sauvés. La copie ci jointe de la dépêche que le même Ministre m'adressait dans une autre affaire d'avarie, vient encore appuyer mon opinion sur les droits et les devoirs d'un consul français

frais &

de Elsted en opposition si manifeste avec ce qu'il
m'a écrit, et avec la correspondance de mon agent,
n'est pas faite pour me rassurer, parce qu'il est
Sauveteurs, ~~[illegible]~~ à peu près avéré que les
considèrent ~~pendant [illegible]~~ sont malheureusement ~~[illegible]~~
& de ... en rien d'autres encore
en Danemark et en Norvège, ~~[illegible]~~ les produits
d'un sauvetage, comme une proie qui est pour
ainsi dire leur propriété, et ~~que~~ tout ce qui n'en
ont pas est une espèce de perte qu'ils font, et que
quelquefois ~~[illegible]~~ les magistrats, eux-mêmes, ou par négligence ou
par d'autres motifs n'y opposent ~~par efficacement~~
à leur avidité qu'une résistance médiocre.

Je dois vous avouer confidentiellement que j'en ai
par intérêt, ainsi que je crois en avoir le droit, sur
la remise immédiate des produits sauvés entre les mains de mon
agent parce qu'on m'a fait concevoir quelques
doutes sur sa solvabilité; mais j'insiste et je prendrai
sur moi, quoi qu'il soit décidé de protester ~~[illegible]~~
si dans l'état actuel des choses, il ne figure pas
comme non comme partie essentielle, active, et ayant ~~droit~~
qualité, non seulement à la vérification des
titres & des ayant droits, et à la remise des
articles sauvés. A plus forte raison protesterai-je
si les articles sont vendus sans sa participation
et sans qu'on m'ait informé préalablement ~~[illegible]~~ des
motifs et qu'on m'ait communiqué toutes les
pièces et surtout les comptes des dépenses &c.,
car je dois veiller à ce que les intérêts de mes nationaux
ne soient pas ~~[illegible]~~ sacrifiés et à ce que les
droits de mon gouvernement ne soient pas
compromis.

(circulaire du Mre de la marine de 12 mars 1830 qui prévoit ... sauvetage)

Il est d'autant plus important que V. E. profite
de cette circonstance pour que nos justes droits ne
soient pas méconnus, que plus ~~je [illegible]~~ mon séjour
se prolonge dans ce pays et plus je ~~[illegible]~~ me
confirme dans l'opinion énoncée ~~[illegible]~~ dans ~~[illegible]~~ ma 29
mai 1832 où j'écrivais à M. le Mis d'Espagnac
chargé d'affaires de France à
cette époque à Copenhague et petit à petit et comme à la sourdine

le Gouvernement danois ou ses agents inférieurs, augmentaient les droits tantôt sur un point, tantôt sur un autre; on établit des règles et on inflige des amendes dont les traités ne disent pas un mot. Aussitôt qu'une violation ou une extension de traité s'est glissée inaperçue et sans contradicteur pendant un certain laps de tems, ce gouvernement invoque non pas les conventions diplomatiques puisqu'elles sont muettes ou contraires à ce qu'il avance, mais l'usage, ou à la vérité qui suivant lui a formé prescription.

A cette occasion je prendrai la liberté de vous rappeler les paragraphes de la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 22 juillet d[ernie]r dans laquelle en vous citant ce que j'écrivais à M. le M[arqu]is d'Eyragues le 16 mai 1832, et la réponse de M. de Virabbe à M. le B[ar]on de la Salle du mois de septembre suivant, je vous priais de vouloir bien réclamer la copie du tarif de la douane du Sund donnée à la Russie, à l'Angleterre et à la France, ~~cette~~ et vous renouvelais l'invitation de n'accepter cette copie de même que l'on fait les Ministres de ces trois puissances, que comme simples renseignements et sous toutes réserves — ceci est de la plus haute importance c'est le motif qui m'a fait insister, car le gouvernement danois ressemble en ceci au gouvernement papal, qu'il profite de toutes les fautes ou inadvertances des autres gouvernements, et des moindres concessions que l'inexpérience de leurs agens ont pu accorder, et qu'il les rappelle sans cesse comme des droits acquis, qu'il tend toujours à empiéter, enfin qu'il ne cède jamais que lorsqu'il y est absolument forcé et toujours à son corps défendant.

De la présente je renouvelle à mon agent à Elseneur l'invitation de me transmettre le compte général et détaillé des frais de sauvetage et autres ainsi que celui des frais de magasinage et de conservation des vins, qu'il aurait pu me

faire passer depuis longtemps puis que le laurest
en terminé depuis plus d'un mois

Je l'inviterai en outre d'aussi bien en on
voudrait vendre les vins en magasin a probité
en mon nom.

Il est donc urgent que V. E. fasse des
démarches promptes auprès de Mr de Krabbe
et que M. le Bon de Ehsted soit invité à
ne pas empiéter sur ~~la~~ les droits ~~de~~ du Consul de France ~~la liberté~~ en
ferant opérer une vente à laquelle celui ci
s'opposera de tout son pouvoir.

Je prie V. E. de me répondre courrier
par courrier, afin que je ~~...~~ puisse moi
même écrire samedi à Ehsted.

au Mtre Fleurian

17 9bre

J'ai l'honneur de ~~confirmer~~ rappeler à V. E particulierement mes dépêches des 25 aout et 24 septembre derniers dans lesquelles je prenais la liberté de lui soumettre differentes questions relatives à la police de la navigation. Il est très important pour moi que vous ayez la bonté de me donner vos instructions à ce sujet, afin que le service n'en souffre pas et que je ne me trouve pas involontairement dans le cas de depasser la ligne de mes attributions.

Voici les pieces que je reclame des capitaines ~~des~~ navires français qui passent le Sund:

1° l'Acte de francisation
2° le Congé
3° le Role d'equipage ~~avec~~ les passeports des passagers quand il s'en trouve à bord
4° le Journal timbré
5° le Manifeste de chargement et les Connaissemens ~~du~~ à l'appui
6° ~~Quittance des droits du Sund de la marchandise~~ la Passe du Sund ou quittance de l'adm. on des douanes d'Elseneur, constatant la quotité des droits perçus sur les marchandises
7° ~~enfin~~ la patente de Santé
8° enfin (~~et~~ au retour en France seulement) le compte des expéditeurs d'Elseneur, la seule piece (dans laquelle) ~~on~~ je puisse trouver l'indication des droits payés par nos Capitaines à la douane du Sund, tant pour droits particuliers de navire que pour traduction de la douane, vaisseau de garde &c. ~~ainsi que~~ ~~~~ pour les droits qu'on qualifie d'extraordinaires et contre lesquels j'ai déjà fait des reclamations dont j'ai informé ~~~~ M. [illegible] des Aff. étrangères par l'intermédiaire de la Légation de France à Copenhague, ~~et~~

En ce qui concerne les 7 premières pieces, je n'ai aucune observation à ajouter à celles qui sont contenues dans ma dépêche du 24 septembre dernier. ~~Mais il n'en est point de même relativement~~ Quant à la dernière ~~piece~~ dont je n'ai pas encore eu l'honneur de vous entretenir. ~~cette piece~~ et que je demande, sans l'exiger formellement, ~~~~ elle renferme ainsi que l'indique son titre, outre l'enumeration des droits, le [illegible] ~~de~~ navire, ~~dont~~ je dois, ce me semble, avoir connaissance dans l'intérêt de la navigation française, pour réclamer s'il y a lieu, les differentes ~~depenses~~ requisitions que les capitaines ~~ont~~ faites pendant leur séjour à Elseneur soit en vivres, cartes &c.

dont les dépenses pour frais bateaux du pays,

~~pour~~ réparations d'avaries, ~~en les commissions~~ &c en un mot ~~[illegible]~~ toutes

les dépenses faites ~~de l'aller et du retour~~ généralement quelconques

faites ~~tant~~ à Elseneur tant pour l'aller que pour le

retour, et payées par l'expéditeur, ainsi que la commission

de cet expéditeur.

~~Mon intention~~ En demandant ~~cette~~ le compte ~~qui~~ j'ai pour but d'en

~~évidemment que je n'en~~ extraire ce qui est relatif aux droits accessoires de douane payés

par nos capitaines, afin de ~~réclamer~~ m'assurer ~~[illegible]~~ si ~~[illegible]~~ ces

droits ne sont pas trop élevés et de réclamer ~~s'il y a lieu de [illegible]~~ au surplus, qui depuis en occasion de faire

~~s'il y a lieu~~ s'il me paraissait exagérés ~~[illegible]~~; ce que j'ai fait

~~depuis que je demande cette pièce [illegible]~~ quelquefois. Quant aux autres articles de ce compte, ++ ~~[illegible]~~ quoiqu'il

~~tout~~ soit évidemment dans l'intérêt des capitaines que j'y jette un

coup d'œil, afin de ~~vérifier~~ pouvoir ~~m'assurer~~ veiller à ce qu'on ~~ne~~ n'évalue pas

trop haut les objets qu'on leur vend, ~~qu'on ne pas~~ ainsi que cela

arrive, ~~comme par exemple en ce qui~~ concerne les cartes marines

achetées par le Capitaine Houart ~~et dont [illegible]~~ au Elseneur des vues

entretenus dans un a déjà plus du [illegible], qu'on ne leur porte pas

de commissions trop fortes &c &c ~~je [illegible]~~ les

capitaines faisant ~~rarement~~ d'observations en payant ce que leur

demande, je n'insiste ~~pas~~ jamais, ~~[illegible]~~ Mais je

~~[illegible]~~ le répète je crois en mon âme et conscience, que l'idée

seule que je puis faire des observations ~~[illegible]~~ arrêtera les abus.

Je supplie donc V. E. d'avoir la bonté de me donner ses ordres et instructions.

~~Le Comte de Holl[illegible] à Elseneur~~

Le Capitaine Houart du navire l'Amitié, de même qui a

réparé une avarie à Elseneur au mois d'août dernier, ne m'a

remis aucun de ses comptes à son retour ~~de St~~ pour se rendre de

St Pétersbourg à Fécamp quoique je les lui demandasse. Il est évident pour moi que c'est à

l'instigation de ses expéditeurs qui en général n'aiment pas

les consuls trop investigateurs. Si V. E pense

qu'en effet je le suis trop, quel que soit la pureté de mes motifs,

je ~~[illegible]~~ si elle veut bien me le faire savoir, je ~~[illegible]~~

~~[illegible]~~ me restreindrai à ce qu'elle me prescrira.

M. le Comte de Rigny, Ministre de la Marine

~~Elseneur le Décembre 1833~~
Copenhague le 14 janvier 1834

419

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de confirmer à ~~Votre Excellence~~ ma dépêche du 31 du mois d. relative au naufrage du navire français St Adrien, Cap. Lavallée. Les copies ci-incluses des dernières instructions que j'ai données à mon vice consul-agent à Thisted le 31 décembre, ~~[illegible]~~ de celle que j'ai reçue le lendemain du capitaine Saratle, portant la date du 28 et de la réponse de mon ~~agent~~ vice consul de la réponse de Mr le Bailli de Ringkjöbing ~~du 7 courant~~ et faite le 7 janvier avec la saisie (1) du janvier courant, vous feront connaître la situation actuelle de cette affaire, ~~dont laquelle je~~

(1) courant à la lettre que je lui avais adressée le 21 Xbre ~~[illegible]~~ et dont ~~[illegible]~~ copie est également ci-jointe des instructions ~~[illegible]~~

Les ~~deux~~ matelots ~~François Legras et~~ Adolphe Lainez et François Legras dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir dans ma dépêche précitée, m'ont déclaré savoir:
Le premier qu'il était agé de 24 ans, ~~fils~~ né à Cancale de Lainez, marin et de Jeannette Depie, qu'il était embarqué en 1829 à bord du brig de guerre le Zèbre ou l'Isèbre, ou l'Isère avec lequel il est allé de Cherbourg à Cayenne et de là à la Havane où il l'a quitté; qu'il s'est embarqué ensuite à bord d'un navire espagnol dont il ne se rappelait pas le nom, qui l'a porté à la nouvelle Orléans; qu'il s'est rendu depuis au Mexique, d'~~[illegible]~~ sur un corsaire mexicain qu'il est retourné à la nouvelle Orléans, de la nouvelle Orléans à New york à bord d'un paquebot américain, et enfin qu'il s'est embarqué sur le navire suédois l'Atalante avec lequel il est arrivé à Stockholm, ~~d'où~~ qu'après avoir été congédié il est venu à Ystad et de là à Elseneur.
Le second qu'il était né à Paimbœuf le 22 mai 1815, de François Legras et d'Adèle Mermet. Embarqué à Nantes ~~comme marin~~ le 7 septembre 1832 à bord du brig les deux Fany capitaine Saillant, il s'est rendu avec ce navire à Cette, au Havre et à New york où il a été débarqué ~~comme~~ pour cause de maladie. Passé ensuite sur l'Atalante, navire suédois dont je viens de parler, il est arrivé ~~[illegible]~~ avec le précédent à Elseneur, où ~~Elseneur~~ je les ai fait embarquer tous les deux par ordre ~~de~~ le 17 ~~Décembre~~ d. sur le navire français Emilie capitaine Beleguic.

M. Mac Grégor, Consul d'Angleterre à
Elseneur qui veut bien me suppléer tout pendant le
tems que durera mon séjour à Copenhague, me
~~mande~~ m'annonce que le 14 de ce mois, un
Cabaretier de ~~de~~ la première de ces villes s'est
présenté chez lui avec un matelot français qu'il
loge et nourrit depuis 20 jours, mais dont la
bourse paraît épuisée, ce qui l'a déterminé à
demander que le Consulat ~~fît~~ maintenant les
frais nécessaires. Ce marin disait se nommer Alexandre
Roussel, être âgé de 24 ans et né au Havre. Il
était, suivant sa déclaration, matelot à bord
du navire la Pomone du Havre, Capitaine
George, lorsque ce bâtiment fit naufrage près des
îles Açores il y a environ 5 mois. Il fut reçu à
bord le navire américain le York, Capitaine
Malden qui l'amena à Pétersbourg et de là
à Elseneur où il le congédia. Il a prétendu
qu'il ignorait qu'il existât un consul de France
~~à E~~ dans cette dernière ville. La police d'Elseneur
aurait dû, ce me semble, m'informer ~~de l'instant~~
de l'arrivée et du séjour de ce matelot dans ~~les~~
~~juri~~ limites de sa juridiction. Quoiqu'il en soit
j'ai prié M. Mac Grégor de vouloir bien
s'engager en mon nom à payer les frais de ~~la~~ nourriture
et de logement du Sr Roussel ~~jusqu'au~~ à partir du
14 janvier, et de tâcher de le faire embarquer
soit pour son travail, soit en convenant d'un fret modéré
sur le premier ~~bâtiment~~ étranger qui se rendra dans
l'un de nos ports, car je ne prévois pas que les
deux navires français qui sont réfugiés à Dantzig
fassent encore leur retour.

~~Je suis~~ Il paraît que le Ministère danois
n'a pas trouvé la plainte du Capne Leorney
fondée, d'après ce que m'a dit M. le Duc de
Montebello, dont j'attends la réponse écrite; mais
ce qui me ferait présumer au contraire que
cette plainte est fondée, c'est celle qui vient d'être
faite pour le même sujet par des Capitaines
anglais, ~~et~~ qui est signée par ~~six~~ plus de 100 ~~d'eux autres~~
d'entre eux; ~~Il sera~~ et recevra sans doute un
meilleur accueil. Il ~~demande... qu'il... tout~~

Aalborg, 13 janv. 1834

Par sa lettre du 13 janvier 1834, M. Herskind v. consul à Aalborg, mande qu'il résulte d'un rapport fait par le capitaine Lassen, que le capitaine Myrre du navire le Baron Holberg a sauvé dans la mer du nord un équipage français composé d'un homme mort, d'un homme gravement attaqué de gangrène, du capitaine et d'un homme en parfaite santé, et les a transportés à Langesund (en Norvège). Lequel équipage on suppose avoir appartenu à un sloop en chêne qui a ~~[illegible]~~ fait naufrage, dans la nuit du 17 au 18 xbre d., sur le rivage de Everste qui est privé de porte. Ce navire n'avait ni nom ni marque, ni papiers de bord ou pavillon, qui pussent fournir quelques éclaircissements sur le propriétaire ou le port auquel il appartenait; à l'exception d'un guidon (Stander) bleu et rayé en jaune avec des bouts (Flipper) jaunes pendants, avec une carte marine française déchirée deux livres français et un morceau d'un vieux connaissement sur lequel on lit « Brest le 29 avril 1833 » et signé autant qu'on a pu le lire du nom de « Leveque ». Le navire ~~entièrement~~ ~~[illegible]~~ est entièrement brisé et paraît avoir été du port d'environ 20 last; les bateaux du navire aussi bien que les caisses de l'équipage sont perdus. La portion du ~~l'équipage~~ chargement qui a été sauvée se compose de 4 à 5000 fromages de Hollande plus ou moins, qui ont été vendus en vente publique. On a invité par des annonces dans les feuilles publiques les propriétaires à se faire connaître.

3
1
1/2
3
9
4
2
13
2
5
1
1
1

48 — 1834 jusq. 16 incl.
33 — 1833
46 — 1832
27 — 1831
3 — 1830

Tatoreégord se plaignent de la négligence des pilotes, déclarant qu'ils ne connaissent pas d'endroit aussi négligé que les écueils ou bas fonds (Salt Holm grounds) et demandant que la bouée (the fair Way Buoy) à l'extrémité nord est du banc de Dragoe (Dragoe reef) aussi bien que la Balise de Castrups et les trois balises sur le fond du milieu (on the middle ground) restent à leurs places respectives jusqu'à ce que la navigation soit interrompue par les glaces, et qu'elles soient immédiatement replacées aussitôt que les glaces auront disparu; et en outre que trois nouvelles balises soient placées sur le Salt Holm savoir, l'une à l'extrémité méridionale, une au milieu appelé banc occidental (West ground) abreast of Gaspar Channel), et une autre vers l'extrémité septentrionale sur le Glorieux Bank.

Mon vice consul à Rönne Ile de Bornholm me mande que le capitaine Möller lui a ~~fait~~ ~~fait~~ déclaré qu'il avait appris d'un capitaine Smith de Copenhague qu'à 5 ~~lieues~~ milles N. E de Christiansöe près Bornholm, le vent étant O. S. O. il avait hélé un brig français parti le 29 novembre de St Pétersbourg (ce ne peut être que l'Aglaé de Rouen, capitaine Cléroult, ou l'Adèle-Célina du même port, capitaine Lefort) qui avait perdu son (Riggen) et auquel il n'était resté qu'un morceau de son mât de misaine, soutenu par deux (Sparrer); Le capitaine ~~il~~ avait mis les deux huniers pour pouvoir gouverner son navire. Le capitaine danois ajouta que le vent ayant toujours varié de N. O à O et S. O., toujours accompagné de pluie et de tempêtes, le navire ne pouvait aller loin et devait être forcé de se réfugier soit à Dantzig, soit à Gothland. On ne peut dire le nom du capitaine ni celui du navire, dont le fond était peint en blanc, et les côtés vernis, ~~[illegible]~~ il paraissait légèrement chargé. Le capitaine n'ayant

~~pas~~ n'étant pas arrêté pour demander de l'assistance, on doit supposer qu'il ne ferait pas d'eau

Par une lettre du 13 de ce mois mon vice-Consul à Aalborg, me prévient qu'il résulte ~~[illegible]~~ d'un rapport qui lui a été fait par un capitaine Lassen, que le capitaine Myrre du navire le Baron d'Holberg a sauvé 1 &c. ——

1° Ci joint l'~~tableau~~ l'État des navires français qui ont passé le Sund pendant le 2d semestre 1833 formant avec celui que j'ai précédemment transmis à V. E. le tableau complet de notre navigation ~~dans ces parages~~ par ce détroit pendant l'année qui vient de s'écouler, ~~[illegible]~~ avec le tableau comparatif de la navigation française dans la Baltique pendant les années 1830 à 1833 incl.

2° Le tableau comparatif de la navigation de toutes les nations de la mer du nord dans la Baltique et vice versa en 1832 et 1833.

Depuis le 1er jusqu'au 16 janvier inclus, le nombre des navires qui ont passé le Sund s'est élevé savoir :

1830 — 3
1831 — 27
1832 — 46
1833 — 33
1834 — 48

J'ai l'honneur d'être avec respect

Monsieur le Comte

Votre très humble et
obéissant serviteur

Mr P. F. Seyer
à Rendsbourg

Elseneur le ~~30 décembre 1833~~ 14 janvier 1834
(partie le 25 janvier)

422

Monsieur

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 8 ~~de ce mois~~ du mois dernier pour me témoigner le désir d'être nommé Vice consul de France à Rendsbourg.

Mon gouvernement n'a point eu encore jusques à ce moment de Vice Consul dans cette place, parce que, outre qu'un très petit nombre de navires français passent le canal de Holstein, le vice Consul établi à Kiel a suffi pour veiller aux intérêts de nos nationaux. Mais si nos relations par cette voie prennent de l'extension, je ne perdrai pas de vue la demande que vous faites ~~et~~ à laquelle vos relations de parenté avec Mr le Chambellan de Baudits donnent le plus grand poids, quoique je ne doive pas vous cacher que déjà des demandes semblables m'ont été faites pour le même vice Consulat dans le cas où il serait créé.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentimens distingués

~~de la Boyaette~~

~~Consul de France en Danemark~~

1 et donner à chacun de ces affaires les suites convenables.

Duc de Montebello
22 janvier

423

M. le D.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'envoyer le Tarif officiel de la douane du Sund, que je réclame depuis plusieurs années et dont vous m'avez ~~bien voulu m'~~annoncé verbalement que la transmission venait de vous ~~[illegible]~~ être faite par M. le Mtre des Aff. de S. M. D. ~~Ce document m'est nécessaire ainsi que~~

Je vous ~~prierai~~ demanderai également M. le Duc, d'avoir la bonté de faire rechercher la dépêche ~~du 17 juillet~~ que S. E. le Mtre de la Marine m'a adressée le 17 juillet de l'année dernière, et que je vous ai communiquée en original, ainsi qu'une lettre de mon agent consulaire du 26 août suiv.

Il ~~La dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser pendant~~ importe ~~[illegible]~~ au bien du service que je connaisse ~~[illegible]~~ la solution de plusieurs affaires dont je vous ai entretenu ou que j'ai cru devoir vous rappeler par mes lettres des 14, ~~[illegible]~~ 25 et 28 novembre 8, 13 et 23 Décembre, et qui sont relatives aux pilotes de Dragoe, au taux extrêmement élevé du sauvetage de l'aimable Adèle, et à la plainte de mon vice consul agent consulaire à Thisted &. J'ose espérer, M. le Duc, que vous voudrez bien avoir la complaisance de me fixer à ce sujet, ~~afin~~ afin que je puisse [illegible] ~~[illegible]~~ fournir les informations [illegible] nécessaires

Elseneur le 3 Décembre 1833

Monsieur

J'ai l'honneur de vous envoyer:

1° l'extrait certifié conforme par moi d'une ordonnance royale rendue le 20 août dernier sur le personnel des Consulats de France;

2°

Duc de Montebello

Copenhague 24 Janvier 1834

424

M. le Duc

J'ai l'honneur de vous envoyer suivant le desir que vous m'avez exprimé, le tableau comparatif de la navigation de toutes les nations par le Sund en 1832 & 1833.

~~Le nombre de navires employés~~

La navigation par le détroit va en décroissant depuis 4 ans puisque le nombre des navires qui l'ont passé a été

en 1830 de

1831 de

1832 de

1833 de

J'ai l'honneur

Je pense ~~que vous~~, M. le Duc que vous serez bien aise de connaître la progression de notre navigation par le Sund pendant ces 4 dernières années; elle a été tantôt croissante et tantôt décroissante et cela tient à plusieurs causes; ainsi nous avons eu

en 1830 navires qui ont passé le Sund

1831 id

1832 id

1833 [illegible] Wandel Holst.

28 xbre p.r aff. etr. \ avec plusieurs lettres

7 Janv. 1 mois

Mr Bendixsen

Copenhague le 25 janv. 1834

Monsieur

J'ai reçu en leur temps les lettres que vous m'avez adressées les 28 Décembre dr et 10 janvier ~~courant~~.

Je vois que relativement au 1.r adjen le navire et ses agrès et accessoires doit être vendu le 24 du courant, ainsi que la partie ~~sauvée~~ de la cargaison qui a été sauvée. Je suppose quoi que vous ne me le disiez pas, que des annonces ~~ont été~~ de cette vente ont été préalablement insérées dans les feuilles publiques ~~de Lemvig et~~ de Thisted ~~de~~ Ringkjöbing, ~~et même~~ dans celle de Lemvig & autres lieux ~~Alte~~ s'il en paraît dans cette ville, que vous avez ~~enfin~~ pris enfin aussi que je vous l'ai invité, toutes les mesures ~~possibles~~ nécessaires pour donner à ~~que~~ cette vente ~~fut de~~ le plus de publicité possible.

Il ~~ne~~ faut quelqu'elle quelle vente du ~~pour que le~~ de navire et ses agrès soit ~~vendu~~ tout à fait distinct de celui de la cargaison ⊥ attendu que les partie intéressées ne sont pas les mêmes. Le capitaine Savalle, ~~a dû ... vous en~~ qui m'a écrit à ce sujet, a dû aussi vous en ~~parler~~ parler.

Aussitôt que ces deux ventes seront opérées ~~vous~~ je ne doute pas que vous ne me donniez immédiatement connaissance du résultat, sauf à me transmettre quelques jours plus tard le procès verbal de vente, avec la note des frais et autres détails.

Je vous renouvelle la demande déjà faite plusieurs fois ~~que je vous~~ de m'envoyer le compte détaillé de ce qui a été payé à chaque homme de l'équipage pour ses gages † ~~et ... d'autant plus de raison~~ que plusieurs des hommes avaient déjà reçu des à comptes, je réclame aussi avant aussi d'insistance ~~...~~ la note détaillée de ce qui a été payé pour la nourriture et le logement de l'équipage, en indiquant combien par chaque jour, et depuis quel jour jusqu'à quel jour; et enfin ce qui a été payé pour la conduite de Fialtring ~~...~~ jusqu'à Hambourg et de Hambourg jusqu'en France en cette ville. Mr. ‡‡ enseignant à cette seconde la lettre de Mr. de ... dans quelle base on a pris en faisant connaître de copies et pour établir les calculs; ces différents renseignements ~~pouvaient~~ détailler peuvent être obtenus immédiatement, ce me semble, et ⊥ je vous ~~...~~ ~~...~~ pour réponse à ce sujet en m'adressant les renseignements (ainsi que) donc instamment de me ~~la dicter~~ parlés dans ma lettre du 28 Xbre.

Je ne vois pas la nécessité de vous ~~envoyer~~ adresser les pièces que vous m'avez ~~dû~~ fait parvenir dans et vous vous êtes borné à me donner approximativement et en bloc la somme que vous croyez qu'on a pu dépenser pour les natures de dépenses

⊥ ilest du moins nécessaire ~~qu'il~~ si la vente s'en opère le même jour, qu'on distingue nettement la somme produite par la vente du navire et accessoires, de ~~celle~~ ~~produite par~~ la somme produite par la vente de la cargaison, et qu'on distingue aussi les frais relatifs à la première, des frais relatifs à la seconde

† en indiquant depuis quel jour on a commencé ~~...~~ le calcul pour chacun et jusqu'à quel jour exclusivement. Ce renseignement m'est d'autant plus nécessaire

‡‡ Nod Kow ainsi que l'accusé de réception de la somme qu'il annonce avoir envoyée ou du moins

⊥ non seulement je ne connais pas les détails, mais vous ne m'avez pas même fourni l'indication précise des différentes ~~sommes~~ payées
1° payé pour gages
2° id. pour nourriture de l'équip
3° id. pour conduite jusq. Hamb
4° id. id. de Hambourg en France

le tems, puisqu'en définitive vous auriez à me les renvoyer, [illegible] ; [illegible] jusqu'à ce que j'aie pu arrêter [illegible] le compte général de l'avarie, après vérification scrupuleuse de chaque recette et de chaque dépense sur les différentes pièces et avant d'effectuer aucun payement à Mr Nodskow.

Le Contrat de sauvetage et le procès verbal de sauvetage me semblent les deux seules pièces qui puissent vous être utiles : vous les trouverez ci jointes.

Quant :

1° au protêt du Capitaine devant notaire

2° id. id. devant le juge et son procès verbal de naufrage

3° à la nomination d'experts et procès verbal d'expertise du navire

4° à votre propre protêt

il vous suffit pour le moment de connaître ce que chacun de ces actes a coûté et vous voici ci après la note

1° 86 Rd.

2° 194 id

3° 280 id

4° 2 Rigsd. 2 m. 9 Rd.

sauvetage

Je ~~vous ferai observer~~ persiste à penser comme vous que les sauveteurs n'ont rien à réclamer sur le navire puisqu'ils [illegible] n'y ont pas touché ; et par conséquent qu'il ne doit leur être rien payé, à moins de décision formelle contraire, et avant de m'en référer. [illegible]

Je ne conçois pas comment on a eu besoin de 120 hommes pour le sauvetage de [illegible] 12 hommes de garde pour le navire douze jours et quelques [illegible] onze ; je ne conçois pas non plus comment il a fallu [illegible] jours puisque 4 hommes ont suffi pour les [illegible] et ce dernier nombre même me paraît considérable et aurait pu être réduit à 2 pour tout le tems. Cette observation est de quelque intérêt puisqu'on réclame 4 marcs par jour pour chaque homme employé, et je vous invite à ne pas la perdre de vue.

mais cela est indifférent puisqu'il y a un prix convenu in globo ; [illegible] prix auquel les matelots qui ont aidé au sauvetage doivent participer, ainsi que cela paraît de toute justice, et que cela a été au surplus convenu avec le Capitaine, d'après ce qu'il m'écrit quoiqu'on n'en ait pas fait mention dans le contrat de sauvetage comme on en était convenu ;

Les pièces que vous réclamez pour le Capitaine, ne doivent pas lui être remises, elles doivent au contraire être transmises directement par moi au Ministre de la Marine ; je crois au surplus que cela regarde Mr Lavallée.

Quant à la somme à payer [illegible] cette part proportionnelle des matelots au moins prescrite par l'article 261 du code de commerce.

8

~~frais~~ au capitaine,
Vous pouvez ~~...~~ lui compter ~~cette~~ ~~faveur~~
1° tout pour conduite qu'une ~~somme~~ ... de port de Hardes et logement pendant la route de Larvig à ~~Havre~~ Rouen en passant par Hambourg ~~...~~ distance qu'on peut évaluer approximativement à 200 ~~...~~ myriamètres ou 400 lieues anciennes de France, la somme de 600 f (ou 218 Rbd. 72 sk. à raison de 35 Skillings pour 1 franc) ~~...~~ calculée conformément à l'article 8 de l'arrêté du 5 germinal an 12 à 3 f. par myriamètre, pour les ~~capitaines~~ de navire français ~~au grand cabotage~~ (36 R. ...) 91 R. 14

2° ~~...~~ la somme de 108 f à compte de celle de 250 f montant de ~~...~~ les gages convenus à raison de 100 f par mois, (40 R. 105 sk.) ~~...~~ pendant 2 mois 8 jours (depuis le 29 août jusqu'au 8 novembre époque où les loyers ont cessé de courir, (art. 259 du code de commerce, Pardessus Tom. 2 p. 99)

~~Cette somme de ...~~

Je vous renouvelle, Monsieur, mes recommandations de me tenir exactement au courant de tout ce qui se fera, et principalement de m'envoyer toutes les pièces indicatives des recettes et des dépenses, présentées de manière que tout soit bien distinct et bien clair, et ménager les intérêts des propriétaires ~~...~~ et assureurs français. Il vous importe ~~...~~ extrêmement, et cela d'autant plus qu'il y a eu beaucoup de malentendus et de discussions pénibles dans cette affaire, où plusieurs personnes sont intervenues contradictoirement, ~~...~~ qu'il n'y ait rien qui ne soit parfaitement en règle, ~~mais~~ non pas seulement sous le rapport de la forme, mais pour le fond, et surtout que les dépenses ne soient pas ~~...~~ exagérées et ne surpassent pas celles qui devraient être effectuées si vous n'aviez pas été chargé en définitive de la direction. Je vous confirme au surplus mes précédentes.

Une remarque que je crois devoir faire et qu'on expliquera sans doute facilement, c'est que le dernier procès verbal de visite d'experts que vous m'avez envoyé porte les frais à 280 Rd. tandis que sur le même procès verbal qui m'a été envoyé en communication par M. le bailli de Ringkjöbing les frais ne sont portés

qu'à 144 ꝉk.

Il vous sera sans doute possible dans votre réponse en m'envoyant les informations que je vous demande d'y joindre un compte succinct de toutes les sommes payées ou à payer et de toutes celles reçues ou à recevoir de manière que je puisse d'après son inspection avoir une idée des résultats.

J'attends toujours le compte de l'aimable Adèle, si je ne le reçois pas bientôt de Mr. Nisson, ainsi que les pièces à l'appui et si on ne m'explique pas très clairement comment il se fait qu'on ait abandonné la réclamation que j'avais faite contre l'évaluation du sauvetage à 50% j'en écrirai au ministre de la marine pour lui faire connaître comment les intérêts des français sont défendus en pays étranger. Je suis on ne peut plus mécontent des retards qu'on a mis à me tenir au courant.

Le capitaine Savalle doit vous donner deux quittances séparées, l'une de six cents francs et l'autre de cent en y expliquant les motifs. Vous porterez sur le compte tous le port de lettres écrites tant à vous qu'au cap. Savalle dans l'affaire de l'avarie du St. Adrien

Recevez &

A M.r le
Capitaine Lavalle
à Lemvig

Copenhague le 25 9.bre 1834

427

Monsieur

En réponse à la lettre que vous m'avez adressée
le 1.er de ce mois, j'ai l'honneur de vous prévenir
que je donne l'ordre à M.r Bendixsen de vous
payer 1.° la somme de 600 f, fesant 218 Rbd. 72,
à raison de 35 Skillings pour 1 franc, tant pour votre
conduite, que pour indemnité de port de hardes et logement de route
de Lemvig à Rouen en passant par Hambourg, qu'on peut évaluer
approximativement à 20 ~~postes~~ myriamètres ou 400 lieues anciennes[1]
2.° celle de 100 f, ~~fesant~~ au cours ci dessus 36 Rb. 44,
à compte sur vos gages. ~~Et~~ ces deux sommes
réunies, dont vous donnerez des quittances séparées,
forment celle totale de 255 Rigsbankdaler 20 ß.

Il n'a pas dépendu de moi de vous faire payer
~~la~~ la totalité de vos gages, attendu que ~~[illegible]~~
~~l'ordonnance de [illegible]~~
toutes les ordonnances et instructions ministérielles sur la matière
s'y opposent formellement; La circulaire de M. le M.tre de
la marine du 21 février 1832, en rappelant ces
ordonnances aux consuls, les invite, à arrêter seulement
le décompte des salaires, mais sans procéder au
paiement, qui ne doit être effectué qu'en France
dans le port d'Armement du navire. Par sa
dépêche du 9 octobre ~~[illegible]~~ de ~~1833~~ l'année
dernière, ce même ministre ~~m'a~~ fait observer
que je ~~peux~~ tout au plus faire délivrer un
simple à compte, lequel d'après la circulaire
émanée de ce département le 23 octobre 1824 doit être borné au
plus strict nécessaire et n'être accordé que dans
le cas d'un besoin urgent.

C'est donc avec raison que j'ai dû m'opposer
le paiement de la totalité des gages fait aux
matelots rapatriés; puisqu'il est en opposition
avec toutes les règles.

A ce sujet, je vous prierai de me faire connaître
ce qui a été payé ~~[illegible]~~ aux matelots ou pour
ces matelots, ce que j'ignore encore quoique je
l'aie demandé plusieurs fois; en distinguant 1.° ~~[illegible]~~
ce qui a été payé 1.°

[1] de France, ladite somme calculée conformément à l'article 8 de l'arrêté du 5 germinal an 12 à 3 f. par myriamètre pour les capitaines de navire français au grand cabotage.

salaire

~~ce qui a été payé~~ à chacun deux pour leur gage, et ~~à commencer de~~ depuis quel jour jusqu'à quel jour inclus, ~~enfin ce~~ afin que je puisse voir 1° le calcul a été bien établi, et si on a eu soin de faire la retenue des 3 % pour les invalides.

2° ~~ce qui a été payé~~ pour leur nourriture et séjour à Lenvig à Fialtring, et combien on a pris par homme et par jour.

3° ~~ce qui a été payé~~ pour la conduite de Fialtring à Hambourg,

4° ~~ce qui a été payé~~ pour la conduite de Hambourg à Rouen

en indiquant pour les deux derniers articles comme pour les autres le mode de calcul qu'on a adopté.

M. Rödskow s'est borné à mettre sur le rôle d'équipage ~~une indication générale qui ne signifie rien, puisqu'elle n'apprécie pas aucune somme, et qu'il s'est borné à dire~~ payé en marge du nom de chaque matelot « le 14 novembre 1833 débarqué à Fialtring, payé ses salaires et conduite jusqu'à Hambourg », ce qui ne signifie rien, car d'abord 1 il aurait dû au nom séparément donner la somme payée pour les salaires et celle payée pour la conduite, en indiquant les bases sur lesquelles étaient établis ses calculs,

1 puisqu'il croyait pouvoir mettre une annotation sur le rôle,

Comme ~~c'est d'après une invitation~~ vous étiez resté à Lenvig sur mon invitation pour veiller par vous-même aux intérêts des armateurs, propriétaires et assureurs, je pense qu'une indemnité vous est due à ce sujet, et si cette opinion n'est pas improuvée par le Ministre de la marine, auquel je vais proposer d'en référer, elle sera comprise dans le compte gl.

Il est prescrit aujourd'hui d'adresser directement au Ministre de la marine les papiers de bord des navires français qui sont naufragés et sont innavigables, je ne puis donc vous les envoyer ; je compte les conserver par devers moi jusqu'à ce que le compte soit terminé, afin d'y avoir recours au besoin.

Suite de la lettre du 25 janv. 1834 au Capne Savalle.

Il n'y ayant par ici le modèle de la feuille de route à vous délivrer ~~en fer~~ pour vous rendre en France, conformément à l'arrêté ~~du~~ précité du germinal an 12, je vous transmets ci-inclus un passeport qui en tiendra lieu, ~~et que vous devez faire viser en passant~~ vous aurez soin, en passant à Hambourg, de le faire viser par la légation de France dans cette ville. Si vous trouviez à Hambourg un navire se rendant en France, rien ne vous empêche de profiter de cette occasion de mer, beaucoup plus économique que le transport par terre.

~~quoique l'arrêté du germinal an 12~~

Mr. Bendigen vous communiquera sans doute la lettre que je lui écris par ce courrier; je m'y réfère donc et vous renouvelle, Monsieur, &

au Ministre de la marine

Copenhague le 28 Janv. 1832

M. le Comte

En confirmant à V. E la dépêche que j'ai eu l'honneur de lui adresser le 14 de ce mois, je m'empresse de lui envoyer copie des de mes dernières instructions du 25 de ce mois, à mon vice Consul pour la côte occid. du Jutland, et de sa réponse du même jour au Capitaine Savalle du Navire français le St Adrien.

M. le Duc de Montebello vient de m'écrire relativement à la plainte du Capitaine Levorney, et à la réclamation qu'il avait faite, d'après mes demandes, contre l'évaluation exhorbitante du prix du sauvetage de l'Aimable adèle.

Mr de Krabbe Mtre des Affaires étrangères de S. M. D. annonce, en ce qui concerne la plainte du Cap. Levorney, qu'il résulte des informations sur les faits allégués transmises par l'Amirauté que le Capitaine français avait arboré son pavillon à une si grande distance que les Pilotes n'avaient pu l'observer; que le district assigné à ces pilotes commence pour les vaisseaux arrivans du Sud, à la balise nommée Sondrevotonden à un demi mille de Dragoe, et que le Capitaine Levorney se trouvait fort éloigné des parages dans l'étendue desquels ces pilotes sont tenus d'exercer leurs fonctions. Je me réfère à cet égard aux renseignemens contenus dans ma dépêche précitée.

Quant à l'affaire de l'Aimable Adèle + ~~Mr le Mtre des affaires étrangères fait observer que Mr Dittsen fondé~~ qui ne pouvait être opéré sans ma participation et contre ~~le pouvoir des propriétaires pour recevoir le produit de la vente de délai en des vins avariés~~ gâtés ~~avait reçu ce produit, déduction faite des frais, ainsi~~

+ je crois nécessaire, avant de parler de la réponse de Mr de Krabbe, de rappeler succinctement, ce qui s'est passé ~~à ce sujet~~ antérieurement. Au mois d'Août dernier ce Ministre fit connaître ~~[illegible]~~ au Cte ~~[illegible]~~ à Mr le Duc de Montebello, que le Bailli de Ebisted avait proposé à la Chancellerie d'avoir de vendre le plutôt possible la cargaison de l'Aimable adèle ~~la cargaison, le plutôt possible~~, et avait déclaré en même tems que dans son opinion les personnes employées au sauvetage devaient obtenir la moitié des effets sauvés; ~~opinions que~~ et que la chancellerie avait répondu sur le premier point, qu'elle approuvait la vente de la cargaison dans le cas où les dépenses nécessaires pour la conservation des vins ne seraient pas proportionnées à leur valeur des dits marchandises; mais que dans le cas contraire on devait attendre la déclaration des propriétaires éventuels. et ~~sur le second point~~ quant à la rémunération de 50 p% à accorder à ceux qui avaient travaillé au sauvetage, qu'elle adhérait à l'opinion du Bailli et contre la vente.

D'après mes représentations ~~sur~~ la quotité de la prime ~~exhorbitante~~ allouée aux sauveteurs, que V. E a trouvée comme moi exhorbitante, Mr le Duc de

Montebello, ~~adressa~~ qui partageait cette opinion, adressa ~~des observations~~ une réclamation au gouvernement danois qui promit de suspendre jusqu'à nouvel ordre toutes mesures relatives ~~soit~~ à la vente des effets sauvés, quoi la rétribution des sauveteurs, ~~mais ayant~~ je m'attendais à recevoir quelques éclaircissements ~~à ce sujet~~, qui [me] missent à même de connaître ~~de~~ les motifs sur lesquels on s'était fondé pour accorder une aussi forte indemnité, afin de présenter des observations pour en obtenir la réduction, s'il y avait lieu. Mais ni M. le Duc de Montebello, ni moi, n'avons rien appris à ce sujet; et ce n'a été que le 22 de ce mois que le Ministre de France ~~a été~~ a appris à mon égard qu'il venait d'être informé par le Mtre des Aff. Etr. de S. M. D. que M. Nissen, fondé de pouvoirs des propriétaires pour recevoir le produit de la vente des débris et des vins non avariés ou gâtés, avait reçu ce produit, déduction faite des frais, ainsi

que les vins qu'on avait pu conserver; qu'il s'était déclaré satisfait de la manière dont cette affaire avait été traitée par M. le Bailli de Thisted, et que d'ailleurs la remise des objets susmentionnés avait été faite en présence de l'Agent consulaire français Bendixsen.

D'où il résulte que ~~je n'ai pu être écouté~~ les sauveteurs ont reçu la rétribution de 50 p. % contre laquelle j'avais ~~moi~~ protesté. ~~malgré ma protestation~~. Je sens bien que dès que le fondé de pouvoirs des propriétaires a donné son adhésion, je ne dois plus insister; mais il me semble que dans l'intervalle qui s'est écoulé jusqu'à cette adhésion on aurait dû m'informer des motifs qui déterminaient à allouer les 50 p. % ~~cette rétribution~~. Je n'ai encore pu obtenir aucun renseignement clair et précis, ni aucun compte au sujet, ni de mon Agent consulaire, qui prétend qu'on ne les lui a pas remis et qu'on les lui promet chaque jour, ni du fondé de pouvoirs des propriétaires, qui paraît même décidé à ne pas m'envoyer les pièces et le compte général. C'est ce qui a motivé ~~la phrase~~ ~~la plus~~ ce que j'écris à V. E. comme ~~une copie~~ d'après la lettre dont j'envoie ci-joint copie à V. E. Je ne saurais trop le répéter, les abus fourmillent dans toutes les affaires d'avarie. On cherche toujours à éluder la surveillance des Consuls, et il en résulte que les intérêts de nos nationaux sont constamment compromis.

Il serait très important pour moi que V. E. eût l'extrême bonté de me faire connaître avec quelques détails le mode suivi en France ~~pour~~ lorsqu'un navire étranger fait naufrage sur nos côtes; car on me répète souvent que les abus contre lesquels je m'élève existent également chez nous, ~~bien~~ peut-être même à un degré supérieur. N'ayant point de données exactes sur ce point, il m'est difficile de répondre.

Duc de Montebello
Mtre plenipo.
à Copenhague

Copenhague 1er février 1834

430

Monsieur le D.

Je m'empresse de vous adresser la trad.on de la circulaire [illegible] du maître de police d'Elseneur dont j'ai eu l'honneur de vous donner hier lecture.

Sans doute tout souverain qui n'a pas pris [illegible] d'engagemens particuliers dans les traités a le droit de défendre aux consuls étrangers d'arborer le pavillon de leur nation, d'une manière [illegible] s'il le juge convenable ; [illegible] quoique ce ne soit particulièrement qu'au Levant, comme on le fait entendre, que cet usage existe, car dans quelques ports de la Méditerranée et sur l'Atlantique, on le tolère du moins, si on ne le concède pas comme un droit. [illegible] Ce qui s'est passé au Havre à l'égard du consul de Prusse, ne me sont pas assez connus pour que je puisse juger si ce fait qui celui-ci est parfaitement semblable.

Mais il en [illegible] admettant que le gouvernement danois a eu raison quant au fond, il me semble qu'il s'est passé même quant à la forme. En effet, cette notification a été faite [illegible] aux consuls étrangers, par l'intermédiaire du chef de la police d'une petite ville et pas même par une lettre écrite à chacun d'eux, mais par une circulaire dont on ne leur a pas donné copie, tandis que le

à communiquer
remis que

la communication
ne pourrait être convenablement faite, à mon avis, que
~~ou qu'il ... que la communication ... aurait dû~~
~~être faite~~ similaire par le Ministre des Aff. Etr. de S.M.D. aux
différents Ministres étrangers en Danemark,
lesquels en auraient informé ensuite les consuls
de leur nation. Ont assimilé ~~les~~ les consuls aux simples
particuliers ~~conduit~~ (at ligesom ingen privat mand &) ~~qui~~ considérait M. le Comte de Bernstorff
émettait une opinion différente, lors qu'il disait ~~[illegible]~~ dans la note qu'il adressa

Tel aurait fait [illegible] des observations s'il les avait jugées nécessaires.

en 1758 à M. le Président Ogier à cette époque
Ministre de France à Copenhague, "que le consul
est un homme public, qu'il n'est pas soumis
à la juridiction ordinaire du lieu de son
établissement, que la maison qu'il habite est de
même que sa personne soustraite à la juridiction
ordinaire, de sorte qu'on ne peut faire chez lui
ni visite, ni exécution judiciaire, que dans les pays
où les lois et les usages (en Danemark) il
a le droit de mettre les armes du prince ou de
l'État dont il est sujet au-dessus de sa porte
et qu'en toutes occasions, il doit être regardé,
distingué, et protégé comme étant officier d'une
puissance étrangère, admis comme tel par le souverain
du pays &c. &c."

Je n'ai point de ~~[illegible]~~ pavillon au-dessus
de la maison que j'habite à Elseneur, et
quand je suis sorti en bateau pour me rendre
à bord des navires de commerce français pour (par exemple)
~~dresser des actes de décès par exemple~~ interroger des
équipages et ~~[illegible]~~ dresser procès verbal de la
disparition de matelots tombés à la mer & j'en ai

jamais hissé de pavillon, ainsi la nouvelle mesure, provoquée dit on par une demande faite officiellement par le Ministre de Suède pour obtenir que le Consul de sa nation fut autorisé à arborer son pavillon sur sa maison, ne me concerne pas, jusqu'à présent en certain point.

Mais cependant j'ai cru nécessaire d'faire remarquer à V. E. sous le rapport de la en quoi elle blesse, le caractère consulaire, la forme du moins, et cela avec d'autant plus de raison que l'usage qu'on veut faire cesser aujourd'hui n'a pris que de s'être passé à Elseneur presque en force de chose jugée, a Elseneur ou il subsiste depuis un grand nombre d'années, sans que le gt. danois eut fait jusqu'à présent aucune observation.

Ce qu'il y a de particulier, est qu'on m'assure que la notification n'a pas été faite au Consul de Suède, et que le Consul ayant un bateau à lui et étant logé dans une maison appartenant à son gouvernement, jouira seul d'un privilège dont les autres seront privés, puisqu'ils ne peuvent porter de pavillon sur leurs propres bateaux (Riaaderes egene Baade) et qu'ils n'en ont

précisément par. Cette dernière obligation prend
avoir de ces convenances si le Consul est obligé de
se rendre à bord des navires de sa nation, des navires
de guerre par exemple ~~[illegible]~~ que ne
feraient que passer et auxquels il devrait
chargé par son gouvernement de ~~[illegible]~~ remettre
des instructions.

Quoi qu'il en soit, il est probable quant au
fond que le roi de Danemark n'aurait pas
pris cette mesure sans avoir de fortes raisons
pour agir ainsi, et ~~[illegible]~~ l'ensemble de la
circulaire me fait présumer que cette loi [illegible]
à la Russie qu'il appartient de se plaindre
si [illegible] vous en a blâmé, puis qu'on la met
en jeu d'une manière si bizarre. ~~si gratuitement en jeu~~. Mais je ne puis m'empêcher de ~~[illegible]~~
faire la réflexion ~~[illegible]~~
qu'on s'efforce ici ~~[illegible]~~ des
comme en quelques autres de rabaisser la considération
en cette occasion, ~~[illegible]~~ de peine à remplir
des Consuls, qui ont déjà assez
leurs devoirs.

J'ai l'honneur

[illegible]

M. le Conseiller de Conférence Hoppe
nye Vester gade No 213 à Copenh. Copenh. le 1er ~~février~~ 1832

432

Mr.

M. le Duc de Broglie Ministre des Aff. Etr. m'a ~~fait~~ annoncé il y a quelque tems que ~~le~~ gouvernement français s'occupait des modifications qu'il pourrait être convenable d'apporter à notre législation actuelle sur les faillites, et qu'il désirait connaître celle des pays étrangers sur ~~la~~ cette matière afin de s'assurer s'il ~~n'y~~ trouverait quelques dispositions utiles à adopter. ~~S. E.~~ Le ministre m'a invité en même tems à recueillir et à lui envoyer le plutôt possible toutes les lois et ordonnances qui régissent les faillites dans les Etats de S. M. le Roi de D. avec un précis pour en indiquer la liaison.

Mr. le Conseiller de Conférence Ørsted a eu ~~l'extrême~~ la bonté ~~…~~ de consacrer quelques tems à ce travail, en ce qui concerne le Danemark proprement dit; mais ~~il …~~ en me le remettant, il m'a ~~fait connaître~~ prévenu que ~~qu'il existait des différences dans entre~~ la législation sur les faillites ~~… …~~ qui pour le Holstein offrait des différences, et il m'a fait espérer que vous voudriez bien avoir l'extrême complaisance de me mettre en état de satisfaire à ce sujet aux désirs de mon gouvernement. ~~& qu'il aurait~~ M. le Conseiller de Conférence ~~Ørsted m'a promis offert~~ ~~…~~ promis de vous ~~…~~ entretenir ~~…~~ donner vous ~~…~~ de la démarche que je devais faire auprès de vous.

Je m'adresse donc avec confiance à V. E. sous les auspices de Mr le Conseiller de Conférence Ørsted ~~et je ne … …~~ et je la prie d'être d'avance convaincue de ma reconnaissance et de celle de mon gouvernement pour les informations qu'elle voudra bien avoir la bonté de me donner.

Mr Bendixsen | Copenhague le 8 février 1834.

Monsieur

En vous confirmant mes dernières lettres des 31 Décembre 1833 et 25 ~~Janvier~~ de l'année courante auxquelles il me semble que vous auriez pu répondre en détail, je vous accuse la réception de celle ~~que votre lettre~~ que vous m'avez écrite le 28 ~~Janvier~~ du mois dernier, pour m'annoncer sans aucune espèce de développement la vente du navire le St Adrien et de sa cargaison; cette ~~vous auriez pu~~ Il aurait été bien, puisque cette vente a été effectuée le 24, que vous joigniez à votre lettre du 28 le procès verbal de vente ~~ou des noms le nom des acquéreurs~~ indiquant les noms et professions des acquéreurs, les conditions ainsi que les époques de payement. 15 jours se sont écoulés et ce procès verbal ne m'est pas encore parvenu, pas plus qu'un compte détaillé ~~par approximation~~ de toutes les dépenses et frais faits et à faire, ni la réponse aux différentes questions posées dans mes deux dernières lettres. ~~J'aurai~~ Je recevrai sans doute par le prochain courrier une lettre ~~réponse~~ satisfesante sur ces différents points; mais je ne vous cache pas que je ne trouve pas que vous vous empressiez beaucoup de me mettre en état de satisfaire aux ~~questions qui~~ demandes qui me sont faites de France, ~~ce que je ne puis faire~~ tout à fait impossible tant que je n'ai pas reçu moi même vos réponses.

Le Capitaine Savalle m'écrit ~~me mande~~ que vous lui aviez mandé que vous ne vous rendriez pas à Lemvig, vu que vous aviez besoin de lui dans cette ville, et que vous ne lui aviez pas payé le montant de ses gages ~~qu'il~~ et de sa conduite que j'ai arrêtés conformément à nos lois ~~et~~ et dont ~~ainsi que~~ je vous ai informé par ma lettre du 25 janvier. ~~La présence du capitaine n'étant pas nécessaire en Jutland,~~ Il doit y avoir eu sans doute quelque malentendu, puisque ~~car~~ la présence du capitaine n'est plus nécessaire en Jutland et qu'il doit retourner immédiatement en France; ainsi je suppose qu'il sera parti, quand celle-ci vous parviendra, et que vous m'en avez déjà informé.

[Margin:] la vente a été faite à des prix qui me paraissent bien peu élevés.

[Margin:] Ce qui m'est cependant avec

[Margin:] au contraire

Comme c'est au Ministère de la Marine que je dois ~~tenir~~ adresser le solde de ce qui restera sur le produit de la vente du navire et de la cargaison et ~~que je~~ que l'on m'a prescrit une forme de compte particulière, je rédigerai ce compte ici moi même ~~d'après~~ sur les pièces que ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ j'ai pardevers moi et sur celles que vous m'enverrez; vous devez donc vous borner ~~[illegible]~~ à joindre aux exdits (recettes et des) ~~[illegible]~~ mon la note des dépenses; m'envoyer mes comptes ~~et le [illegible]~~ restant ~~[illegible]~~ net ~~[illegible]~~ par la poste.

M. Rodskov a dû présenter son compte; veuillez me l'envoyer; ~~et~~ le réclamer ~~[illegible]~~ s'il ne l'a pas encore remis, ce qui m'étonnerait; ~~ainsi que~~ !

Veuillez, Monsieur, reprendre toutes mes questions et y répondre séparément à chacune d'elles, de manière à ce que je n'aie plus d'explications à vous demander.

Vous avez désiré, Monsieur, que je vous fasse reconnaître comme vice consul dans ~~par~~ les différents baillages de la côte occid. du Jutland; vous avez vu que je m'en suis occupé, ~~et~~ qui a exécuté des réclamations. De votre côté veuillez me seconder et satisfaire à ce que je vous demande dans l'intérêt de mon ministère et du bon ordre des comptes que je dois ~~[illegible]~~ faire parvenir aux parties intéressées par l'intermédiaire de mon ministère, ~~[illegible]~~ sans cela, et si on trouvait dans cette affaire que les dépenses ont été ~~trop~~ exagérées, il serait possible que dans ~~le~~ le cas d'un ~~événement~~ semblable, le Ministre ~~on~~ m'obligeât à exécuter strictement les instructions ~~et [illegible]~~ me rendant en personne sur les lieux pour diriger toutes les ~~[illegible]~~ opérations.

Recevez &c.

P. S. Veuillez me répondre à Copenhague Kongens Nytorv N° 353, j'y serai tout le mois de février et peut être une partie de mars

au Capne Savalle
à Lemvig

Copenhague le 11 févr 1834

434

Monsieur

J'ai reçu exactement la lettre que vous m'avez adressée le 31 du mois dernier. Je me suis empressé d'écrire dès sa réception le 8 du courant à Mr Bendixen en l'invitant de nouveau à vous remettre la somme indiquée pour votre conduite et en à compte sur vos gages. J'attends une réponse de lui à cette lettre et à celle que je lui avais écrite précédemment le 25 Janvier, et je ne conçois rien à son silence que je vous prie de m'expliquer si vous êtes encore à Lemvig, quand cette lettre y parviendra, ce qui j'espère ne sera pas le cas.

Si par hasard vous vous y trouviez, veuillez m'en expliquer les motifs, afin que je m'empresse d'y pourvoir.

Je suppose qu'il y a eu plusieurs annonces faites pour la vente du navire et de la cargaison, dont je n'ai pas encore reçu et j'attends avec impatience le procès verbal.

Je ne perdrai pas de vue ce que je vous ai annoncé et vous en écrire à Fécamp, s'il y a un résultat favorable.

Je vous renouvelle, Monsieur, l'assurance &c

P. S. Je resterai à Copenhague, où vous pouvez m'écrire, si ma lettre vous trouve à Lemvig, jusqu'au milieu de mars.

Il me semble que le navire & la cargaison n'ont pas produit grand chose, qu'en pensez vous? vous avez sans doute assisté à la vente

M. W. Duntzfelt
V. Consul

Copenhague 12 février 1834

Monsieur

J'ai l'honneur de vous envoyer la traduction d'un ancien Tarif des douanes du Danemark, divisé en trois tableaux indiquant les droits à percevoir tant sur les marchandises importées et en transit que sur les marchandises exportées, ainsi que le taux légal admis pour la perception des droits.

Plusieurs changements ayant été effectués depuis que ce tarif a été composé, je vous serai obligé de vouloir bien avoir la complaisance de l'examiner et de noter en marge ces changements en y joignant au bas toutes les observations et explications qui vous paraîtront utiles.

Agréez M. &

M. Bendixsen

Copenhague le 18 fev. 1834

Monsieur

Je ne puis me rendre raison du silence que vous gardez relativement à mes lettres des 25 janvier dernier et 8 février courant et au retard que vous mettez à m'envoyer le procès verbal de vente du navire et de la cargaison du St Adrien dont je ne connais aucune des conditions ; ~~j'aurais~~ et les autres pièces et renseignements que je vous ai demandés par les deux lettres précitées, ainsi que par ma précédente du 31 Xbre : j'avoue que je ne saurais comment justifier ce retard ~~auprès~~ aux yeux du Ministre de la marine ; ~~et~~ et j'étais ~~j'ai été~~ sur le point de me rendre en personne à Lemvig, soit d'inviter le vice consul d'Aalborg de vouloir bien s'y transporter ~~supposant que vous ne pouviez être votre~~ parceque je supposais que vous étiez tombé malade, lorsque votre lettre du 8 février, ~~mais~~ laquelle au surplus ne dit pas un mot de celles que vous avez reçues ~~de~~ de ~~[illegible]~~ m'est enfin parvenue.

Il est impossible que les affaires soient mises ~~[illegible]~~ traitées ; comme je mets une extrême exactitude dans toutes les opérations qui me sont confiées, je désire que mes vice consuls en mettent également ~~à mon égard~~ lorsqu'ils ont des intérêts français à défendre.

~~et ce que je ne sais~~ ... mains de M. Nordkov, auquel je n'ai même pas répondu, n'ignorant aucune ~~[illegible]~~ de la discussion que vous avez eu avec lui.

Mtre de la marine

Copenhague 22 février 1834

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de vous transmettre la traduction du procès verbal de vente du corps du navire françois le St Adrien, de ses agrès, cargaison &c. avec une copie de la lettre que j'ai adressée à mon Vice Consul à Thisted, qui m'a seulement [illegible] de lui un aperçu du compte; d'après celui que j'ai fait moi même, dans lequel néanmoins il doit y avoir plusieurs lacunes, il restera une somme bien faible pour les parties intéressées lorsque toutes les dépenses auront été acquittées. Je ne doute pas qu'il n'y ait eu du grapillage, mais je ne doute pas en même tems de la presque impossibilité de l'empêcher, si, ce qu'à Dieu ne plaise, il survenait quelque autre naufrage pendant que je serai en Danemark, je me rendrai certainement en personne sur les lieux pour diriger tout s'il n'y aurait par quelque moyen, et m'assurer par moi même à de faire disparaître au moins une partie des abus.

Le Consul d'Angleterre à Elseneur qui veut bien me suppléer pendant mon séjour à Copenhague, n'ayant pu trouver un passage pour le matelot français Roussel dont j'ai eu l'honneur d'entretenir Votre Excellence dans ma dépêche du 14 janv. dr. j'ai fait venir ici ce matelot et l'ai fait embarquer (le 4 de ce mois) à bord du navire danois Ingeborg, Capitaine Hannig de Rönne se rendant de Copenhague à Bordeaux moyennant une somme de 25 Rigsdaler que j'ai payée au Capitaine et que j'ai porté au débit du compte de la marine ainsi que 44 Rigsdaler 28 Skilling tant pour frais de nourriture de Roussel, à Elseneur et à Copenhague, que pour achat de différents objets d'habillement dont il avait un besoin urgent.

D'après la réclamation faite par les Capitaines anglais dont il est question dans ma dépêche précitée

La Chancellerie danoise vient de décider que les balises et bouées placées à Saltholm et Drager, ne seront enlevées que lorsque la navigation sera tout à fait interrompue, et qu'elles seront rétablies aussitôt qu'elle recommencera. On doit me donner une copie de cette décision que je m'empresserai de vous transmettre aussitôt qu'elle me sera parvenue.

L'un des 2 navires français restés dans la Baltique, l'Adèle Céline, Capitaine Le Port a passé le Sund le 16 de ce mois venant de Pétersbourg et de Dantzig et se rendant à Rouen avec un chargement de cuivre, salaisons, crins, laine &. Il n'y a pas d'interruption dans la navigation,

Le nombre des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund du 1er janvier au 20 février inclusivt s'est élevé à 112 qui est plus active, que dans les années précédentes.

dont 30 venant de la mer du nord
et 82 d° de la Baltique.

Pendant le même espace de temps le nombre des navires a été

en 1830 de	4
1831	35
1832	87
1833	72

J'ai l'honneur &c

Mr Bendixen   Copenhague le 22 fév. 1834

536

Monsieur

J'ai enfin reçu ~~le procès~~ avec votre lettre du 15
février courant le procès verbal de la vente du navire
et de la cargaison du St Adrien effectuée les 24 et
25 janvier ; le dit procès verbal expédié le 5 février
~~Mais j'attends~~ et dont vous auriez pu me donner la
substance en 6 lignes dès le lendemain de la dite
vente. ~~Mais j'attends~~ J'y remarque que c'est M.
Nödskov qui doit encaisser le produit de cette vente ;
voudriez vous bien, Monsieur, avoir la complaisance
de m'en ~~expl~~ faire ~~connaître~~ les motifs.

J'attends encore les ~~différents~~ renseignemens, et
Surtout un aperçu (détaillé) des dépenses de toute nature relatives à
cette ~~affaire~~ malheureuse affaire que je vous ai
demandés par mes lettres des 31 Décembre, 25
janvier et 8 février ; ce dernier aperçu, vous pouviez
le faire presque exact dès ~~[illegible]~~ le
26 janvier lendemain de la vente ; ~~[illegible]~~
~~jusqu'à cette époque prenant toutes les recettes et toutes les~~
~~[illegible] dépenses faites ou à faire et qui ou pouvaient être connues~~
~~[illegible]~~
par vous ; et je ne puis vraiment concevoir
pourquoi je suis forcé de le réclamer si souvent
et toujours en vain. La responsabilité qui
pèse sur moi au sujet de ces sortes d'affaires
pèse et à plus forte raison sur vous, puisque
vous êtes sur les lieux, et avez à surveiller
tout ce qui se fait recettes comme dépenses,
sauf ainsi que j'ai déjà eu l'avantage de vous
l'écrire plusieurs fois à ne ~~prendre~~ aucun parti
~~d'[illegible]~~ définitif, sans m'en informe
auparavant pour connaître ma détermination.
La signature du Capitaine sur les pièces ne
suffirait pas pour valider une opération
et pour nous décharger de toute responsabilité.
Je ne doute pas d'après l'aperçu des dépenses présumables de toute espèce
compris, les frais de conduite, nourriture et logement des capitaines & ~~[illegible]~~ ~~comparé aux recettes~~
~~[illegible]~~ que le solde d'apenses comparés aux recettes, ~~[illegible]~~ en attendant
effectuées (que j'ai fait moi même, aperçu)

l'aperçu ou compte plus exact que vous devez m'envoyer, qu'il ne reste encore ~~amené par le ...~~ une somme assez forte ~~[illegible]~~ comparativement du moins au faible produit de la vente.

~~Lorte~~ Il me semblait que je m'étais expliqué clairement dans ma lettre du 25 janvier quant aux payements à faire par vous au capitaine, auquel j'avais également écrit pour le même objet, et qui aurait pu lever vos doutes. ~~[illegible]~~ au surplus voici ce qui doit lui être compté

1° 600 francs ou 218 Rigsdaler 72 Skillings (papier) au change ~~[illegible]~~ de 35 Skillings pour 1 franc pour la conduite de Fialtring à Rouen ci .. 218-72

2° 100 f. ou 36 Rigsd. 44 sk. p. à compte sur les gages dont il recevra le solde en France ci .. 36-44

Total à payer au capitaine sur deux quittances Rbd. papier 255-20

Nourriture et logt. du Capne

En ce qui concerne la nourriture et logement pendant son séjour à Fialtring, je suppose qu'il y a ~~eu~~ un accord raisonnable fait avec la personne chez laquelle il a été nourri et logé, ~~[illegible]~~ et il faut payer d'après le nombre de jours. On a payé 2 marks par jour pour les matelots, en supposant qu'on accorde le double ou 4 marks pour le capitaine, cela me paraîtrait convenable.

Vous n'avez pas à vous occuper de ce qui est relatif au retard mis à son départ. Cela sera déterminé en France, ainsi que je l'ai mandé à M. Lavalle.

S. E.
A Messieurs les membres de la chancellerie royale danoise à Copenhague

(remis à Mr Mich. Lange, député de la chancellerie et chef du 3e départ. gammel Torv N° 98 à Copenh. avec le procès verbal de vente)

Copenhague le 25 février 1834

437

Messieurs

Le Navire français St Adrien, capitaine Lavalle se rendant de Gothembourg à Fécamp avec un chargement de bois, a fait naufrage sur le rivage de Fiallring, baillage de Ringkjöbing le 7 novembre 1833.

Les dépenses qu'aurait entrainée la réparation et la mise en mer du navire me paraissant hors de proportion avec sa valeur réelle, j'ai donné l'ordre de le faire vendre ainsi que la cargaison, et cette vente a été effectuée les 24 & 25 janvier dernier, ainsi qu'il résulte du procès verbal de vente que j'ai eu l'honneur de vous remettre en original et que je 1

Avant que la vente ci dessus eût été faite, j'avais demandé plusieurs fois, mais toujours vainement, un état circonstancié, par aperçu, de toutes les dépenses faites et de toutes celles qu'on présumait devoir être faites.

1 n'ai reçu qu'il y a 3 à 4 jours.

Depuis la vente par suite de laquelle les recettes étaient connues comme les dépenses j'ai réclamé de nouveau avec instance le même état exact de situation, afin de pouvoir m'assurer si les dépenses faites ne donnaient matière à aucune observation de ma part, et si je n'en avais pas à faire aussi sur les frais qui pouvaient rester encore à acquitter, avant de les admettre; pour établir enfin par la comparaison des recettes et des dépenses un compte régulier très approximatif du moins, d'après lequel on verrait quel est le solde qui doit revenir aux parties intéressées. Mais par des motifs que je ne saurais m'expliquer

Je suis encore à ce sujet tenu dans une
complette ignorance, je n'ai pas même
pu obtenir un aperçu et il paraîtrait
que M. Bendixen mon vice consul n'a pu
se procurer ces renseignemens, ce qui
m'étonne cependant beaucoup, puisqu'il
ne me les a pas envoyés quoique je les
ai réclamés à différentes reprises.

Malgré que la vente du navire et de
la cargaison me paraisse avoir été faite
à un taux bien bas, néanmoins elle a
produit près de 2200 Rbd. argent;
et il semblerait d'après quelques lignes
jetées en avant, d'une façon peu claire à
la vérité, que les frais absorberont tout et
qu'il ~~ne~~ restera même pas suffisamment
pour payer le retour du Capitaine en
France, et ce qu'il a dépensé pour son
logement et sa nourriture depuis son
naufrage.

C'est dans ces circonstances, Messieurs,
que j'ai recours à vous et que je viens
vous prier d'avoir la bonté de faire
prendre à ce sujet les renseignemens
nécessaires auprès de qui de droit, ~~en~~
~~devoir~~ mon devoir est de
veiller à ce que les intérêts de mes
nationaux ne soient pas lésés, et j'ose
espérer que vous voudrez bien me
seconder dans cette œuvre à la fois
de justice et d'équité.

J'ai l'honneur d'être avec une haute
considération

Mrs.

Votre ...

M. le Cap. Lavalle

Copenhague le 25 février 1834

438

Monsieur

Je m'empresse de répondre à votre lettre du 19 de ce mois, et je suis aussi étonné que vous de la conduite de Mr Bendixsen qui ne m'a ~~aucunement répondu~~ donné jusques à présent ~~aucun aperçu de~~ aucune explication satisfaisante, pas plus qu'un aperçu des frais ~~dépenses~~ faites en détail, qui peuvent encore être supposés devoir être faits, ~~afin~~ à ~~et~~ que je n'admettrai qu'après les avoir ~~fait~~ contrôlé ~~au~~ scrupuleusement. Veuillez je vous prie, prendre à ce sujet des informations, et m'en transmettre le résultat; ~~c'est à dire~~ ~~combien a été payé ou doit être payé~~ toutes les ~~4~~ en spécifiant autant que possible la ~~nature~~ ainsi leur quotité ~~nature des~~ espèces de dépenses faites ou à faire; car je ne conçois pas comment les frais peuvent absorber le produit de la vente du navire et de la cargaison, à quelque bas prix qu'elle ait été faite. Il vous sera facile ~~de~~ je pense de parvenir à vous procurer cette note détaillée en la réclamant en mon nom de M. le Bourguemestre de Gundelach. Au surplus je serais de prendre un parti qui ~~pu~~ lèvera toutes les difficultés ~~toutes ces dettes~~ ~~et~~ me procurera les renseignemens qu'il ~~est évident~~ semble qu'on cherche à ne pas donner ou à donner le plus tard possible, en mettra aux dilapidations, si on veut en commettre, un obstacle difficile à surmonter. ~~Dont les~~ Si lorsque ma lettre vous sera parvenue rien n'est terminé à votre sujet, mandez le moi immédiatement en me faisant passer les informations que vous aurez pu ~~remettre~~ ainsi que votre opinion sur toute cette affaire et je vous fournirai ~~les moyens~~ les moyens de rentrer par le retour du courrier en France. Faites-moi connaître quels sont les arrangemens qui ont été pris pour votre logement et votre nourriture, et à combien ils peuvent s'élever.

+ Tuberstad qu'il a mis à vous expédier

Je regrette beaucoup de ne pas m'être rendu en personne sur les lieux; tout serait certainement terminé et plus avantageusement pour les parties intéressées, j'ai cru leur éviter des frais et je crois qu'ils auraient été bien compensés; ~~pour~~ je n'hésiterai pas une autre fois, si pareil malheur arrive.

Dites moi aussi comment il se fait que ce
lot de Nordskov qui est touché le montant de la
vente du navire A de la cargaison. A combien
se monte la note des débours de ce mercier? Je suis
fâché de ne pas vous avoir prié de lui en
demander plutôt une note détaillée.
N'approuvez aucun compte par votre signature
afin de ne pas vous compromettre, et mettre en
même temps par là des entraves à ma vérification
définitive; et dites moi un mot à ce sujet dans
votre réponse.

N. 1

Procureur g^al pour les Duchés de Holstein & Slesvig

à Copenhague

Copenhague fevrier 1834

A Monsieur le Procureur général

(V.E

Je prie d'agréer tous mes remerciemens pour la communication qu'elle a eu la bonté de me faire en réponse à la lettre que j'avais pris la liberté de lui adresser pour lui transmettre le désir de mon gouvernement de réunir toutes les lois et ordonnances qui régissent les faillites dans tous les autres Etats, et, dans l'espèce particulière, dans les Duchés de Slesvig et de Holstein.

M. le Duc de Broglie ne m'a fait connaître que d'une manière générale le voeu du gouvernement français et le but qu'il se proposait. Mais je ne doute pas par conséquent qu'il s'agit l'intention de savoir si dans les autres pays, on a établi par exemple des distinctions entre l'état d'une personne non commerçante qui se trouve dans l'impuissance de payer ce qu'elle doit, état que nos lois appellent dans le cas de déconfiture, et à celui d'une personne qui fait le commerce, état qui porte le nom de faillite, mais entre la simple suspension, la cessation de payemens faillite, entre la banqueroute simple et la banqueroute frauduleuse.

Je suis également convaincu que mon gouvernement désire connaître en même tems les différentes obligations imposées au failli, dans les autres pays surtout pour empêcher qu'il ne fasse des actes simulés au préjudice de ses créanciers, ou pour en détruire l'effet, et empêcher — le mode à suivre pour parvenir à la connaissance exacte de son actif et de son passif, pour qu'il ne soit rien distrait de l'actif, pour l'administration des propriétés et le recouvrement des créances dettes actives, pour la répartition du solde entre les différents créanciers; la classification de ces mêmes créanciers suivant la nature de leurs créances et les précautions qu'ils ont prises, quelles sont les créances privilégiées, comment et dans quels cas a lieu tout ce qui concerne les concordats, la cession de biens, enfin les peines soit correctionnelles, soit plus graves infligées suivant les circonstances au failli reconnu coupable de fraude, ce qu'il advient à l'égard des biens de la femme de ce débiteur; comment et en quelles circonstances s'opère la réhabilitation du failli.

Comme je sais qu'il s'agit de soumettre aux Chambres dans cette session un travail général sur tout ce qui concerne les faillites, dans lequel on a essayé de remplir les lacunes que l'expérience a fait découvrir et de modifier certaines dispositions dont les vices ont été reconnus, en s'appropriant autant que possible tout ce qui pourra paraître juste qui établit l'état meilleur dans les législations étrangères.

la manière de procéder dans les différents
cas &a &a généralement enfin tout ce qui a trait
~~soit~~ aux faillites directement comme indirectement.

Je transmettrai à mon gouvernement la
lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire
avec les deux ouvrages qu'elle a eu la bonté
de m'envoyer ; et s'il lui est possible de me
fournir d'autres explications, ~~et~~ les textes des
lois ou ordonnances qui servent de règle en
cette matière et qui ne se trouveraient pas
dans les ouvrages précités, je m'empresserai
de les adresser également au Ministère
des Aff. Etr. ; Je vous prie ~~de~~ de nouveau d'agréer
l'expression de ma reconnaissance.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute
considération

M. le C.

Votre très humble
& obéissant serviteur

Ministère de la Marine —

Fonds

Copenhague le 5 mai 1834

441

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence mon compte avec le département de la Marine ~~soldant~~ au 1er de ce mois, présentant un solde en ma faveur de 184 f. 94 c dont je vous prie de vouloir bien faire ordonnancer le payement en ma faveur au nom de Mr Hérard mon fondé de pouvoir. Ce compte est accompagné des pièces justificatives.

Remis le 3 mars 1834 la note ci après | à M. le chambellan Lutzow, ~~chef~~ Directeur du collège gén. des douanes et du commerce à Copenhague | avec les 6 pièces mentionnées à l'appui :

N.a La patente de santé lui a été délivrée le 8 7bre 1830

179 last de Riga
358 tonneaux
S. douane de Riga

Le Navire ~~russe~~ suédois Carl Andreas, Capitaine Johan Sjöman de 179 laste ~~de Riga~~ ~~220~~ ~~tonneaux~~ a passé le Sund le 30 Septembre 1830, se rendant de Riga à Bordeaux avec un chargement composé de différentes espèces de bois parmi lesquelles se trouvaient 500 Matereaux ou Gaffes ~~de 4 à 5 Palmen (Palmes)~~ ~~de~~ ~~et de~~ ~~à 5 Zoll~~ de moins de 9 pouces ~~au plus~~ de diamètre, pour compte ~~à la consignation~~ de la Maison française Prinzing et Cie de Bordeaux.

La douane du Sund a fait payer à feu M. Lindberg, expéditeur d'Elseneur, aujourd'hui décédé, chargé par MM. frères Knierem ~~Prinzing & Cie~~ d'acquitter les droits sur la cargaison du Carl Andreas, 8 Stuver par pièce sur les 500 Matereaux, ~~dans la supposition que ces matereaux avaient 10 pouces de diamètre~~, c'est à dire sur la totalité . . . . 83 species 16 st.

se fondant sur l'acte d'expédition de la douane de Riga qui porte, par erreur, que les 500 matereaux ont 10 pouces de diamètre,

tandis que d'après le tarif ~~pour~~ des droits à payer au Sund, annexé au traité conclu à Christianople le 13 août 1645 entre le Danemark et les Pays bas, ainsi qu'au traité du 14 février 1663 entre la France et le Danemark, et d'après les tarifs publiés par MM. Thaarup & Hjorth, lesquels, quoique non officiels et à réformer en plusieurs points, sont en général et surtout dans l'espèce actuelle, conformes aux usages de la Douane, sujets aux mêmes à des réclamations justement fondées, les petits Spires ou matereaux au dessous de 7 palmes de ou au dessous de 9 pouces de diamètre, ~~n'~~étant assujetis qu'à 2/4 1/2 Rigsd. ou 6 Stuvers par cinq pièces, on n'aurait dû payer pour les 500 matereaux que . . . . . . 12 „ 24

Or ces matereaux n'ayant effectivement moins de ~~que~~ 9 pouces, ~~ainsi~~ ainsi qu'il va être justifié, n'auraient dû payer que 30 Stuver pour 25 pièces ou pour la totalité ~~que~~

D'où il résulte que la maison française Prinzing & Cie a payé en sus de ce qu'elle devait réellement . . . . 70 species 40

En
~~Or~~ Comme ces 500 Matereaux ~~sont coûté que~~ 1 Rouble 1/2 argent ou pour la totalité
~~750 Roubles argent, lesquels à raison de 1 Rigsbank 1/2 par rouble font 1,125 Rigsbankdaler ou 567 species 1/2, la Douane du Sund se trouve avoir prélevé près de 15 p% pour ses droits, près de 15 p% de la valeur.~~

Des circonstances particulières bien connues ont sans doute empêché M. Lindberg, qui depuis s'est suicidé, de donner aux affaires qui lui étaient confiées tout le soin qu'elles demandaient; ~~aussi~~ et ce fut par ce motif qu'il n'examina pas avec une attention assez ~~négligea d'examiner avec~~ ~~attention~~ scrupuleuse les calculs de la Douane. Ce n'a été

~~Sans doute~~ La fausse énonciation de la douane de Riga, qui avait induit ~~en~~ ~~en dû induire~~ en erreur la Douane du Sund dans l'évaluation des droits qu'elle a perçus ~~p~~ elle ~~produit~~ ~~l'effet~~ produisit ~~p~~ probablement si aucun effet sur M. Lindberg et c'est ~~à~~ ce motif ~~qu'on doit attribuer~~ ~~la silence~~ qui le détermina ~~à ne~~ sans doute à ne point ~~faire de~~ réclamer ~~réclamation~~. ~~Aussi~~

qu'au commencement de 1,833 que d'après des observations de MM. Prenzing & Cie transmises ~~adressées~~ à la maison A. Van Deurs & C. d'Elseneur que ces derniers ~~qui eût~~ adressèrent le 8 mai ~~1832~~ de la même année, une réclamation au Collège ~~royal~~ général des ~~M~~ Douanes et du Commerce à Copenhague ~~une réclamation dont copie et traduction sont ci inclus jointes N° 1~~. Par sa réponse du 8 juin suivant ~~également ci jointe N° 2~~. le Collège repoussa la réclamation en se fondant d'abord, sur ce que d'après l'expédition de la Douane de Riga les dits Matereaux étaient des Mats de 10 pouces de diamètre, et enfin parceque cette réclamation avait été présentée fort tard.

MM. Prenzing & Cie auxquels la réponse du Collège général des Douanes et du commerce avait été communiquée, m'ayant prié par leur lettre du 28 Juin de leur prêter mon appui dans cette circonstance, et m'ayant transmis depuis, l'acquit de payement des droits d'entrée délivré par la douane de Bordeaux à l'arrivée du Carl Andreas dans ce port, que ~~j'en~~ pièce j'avais ~~réclamé~~ exigée d'eux afin de ~~pour justifier~~ ~~fortifier les~~ donner plus de poids aux autres documents ~~que j'avais déjà entre les~~ déjà entre mes mains, ~~et constatant~~ pour constater officiellement la quantité, l'espèce et la qualité des différents bois à bord du dit navire, ~~je crois pouvoir recourir~~ j'ai dû leur accorder ~~un~~ ~~en leur~~ l'intervention ~~qu'on~~ ~~a~~ ~~laquelle~~ que tout français a droit de demander au Consul de sa nation, ~~lorsque celui~~ et que celui ci ne peut refuser lorsque la réclamation lui parait juste.

453

1,830

6 Septembre Le navire russe Carl Andreas, Capitaine Johan Soeman, de 280 tonneaux a passé le (le 30 septembre 1830) Sund se rendant de Riga à Bordeaux avec un chargement composé de différentes espèces de bois parmi lesquelles se trouvaient 500 matereaux ou gaffes de 4 à 5 palmees ( ) et de 3 à 5 pouces (Zoll) au plus de diamètre à la consignation de la maison française Prinzing & Cie de Bordeaux.

La douane du Sund ~~fit payer par M.~~ a fait payer à Mr. Lindberg chargé (par MM. Prinzing & Cie) d'acquitter à Elseneur les droits sur cette ~~cargaison~~ 500 matereaux, 8 Stuvers par pièce, dans la supposition que ces matereaux avaient 10 pouces de diamètre, ensemble — 83 Species 16 Stuv.

Tandis que d'après le tarif ~~de Christianople~~ joint au traité de Christianople et au traité de 1663 entre la France et le Danemark, ~~les petites pièces~~ et d'après le tarif publié par M. Hjorth, lequel, quoique non officiel et à réformer en plusieurs points, est en général conforme aux usages de la Douane ~~les petites pièces~~ sujets aux mêmes exceptions et aux réclamations fondées, les petites pièces ou les matereaux au dessous de 7 palmes de ou au dessous de 9 pouces de diamètre, n'étant assujetties qu'à 2/4 1/2 Rigsd. ou 6 Stuvers par 5 pièces, on n'aurait dû ~~et en conséquence~~ ~~devait~~ payer sur les 500 matereaux que . . . . 12 „ 24

D'où il suit que la maison française de Prinzing & Cie a payé en sus de ce qu'elle devait réellement (Species — 70 „ 40

Et comme ces 500 matereaux ont coûté 750 Roubles d'argent qui à raison d'1 Rigsbank. 1/2 par rouble font 1,125 Rigsbankdaler ou 567 - Species 1/2, la douane se trouve avoir ~~perçu~~ ~~à raison~~ ~~d'un~~ prélevé à près de 15 p% de la valeur.

Des circonstances bien connues, ~~empêchant~~ ~~empêchant~~ empêchèrent M. Lindberg, qui depuis s'est suicidé, de donner aux affaires qui lui étaient confiées tout le soin qu'elles demandaient, aussi négligea-t-il ~~de~~ ~~celui~~ d'examiner ~~avec~~ attention les calculs de la Douane, et ce n'a été qu'en 1833, que sur des observations de MM. Prinzing & Cie

adressée à la maison A. Van Deurs & Cie
(qui cette dernière adressa le 8 mai 1833) au collège général de la Douane et du commerce à Copenhague une réclamation dont copie et traduction sont ci jointes N° 1. Par sa réponse du 8 juin suivant, également ci jointe sous le N°. 2. le collège repoussa la réclamation en se fondant d'abord, sur ce que d'après l'expédition de la Douane de Riga les dits Mats devaient mesurer 10 pouces en diamètre, et enfin parceque cette réclamation avait été présentée aussi tard.

MM. Prenzing & Cie aux quels la réponse du collège de la Douane et du commerce avait été communiquée m'ayant écrit le 28 juin pour me prier de leur prêter mon appui. Je leur ai répondu que je le ferais volontiers lorsqu'ils m'auraient justifié de l'acquit de payement des droits d'entrée délivré par la Douane de Bordeaux lors du déchargement du navire Carl. Andreas, qui devait constater la quantité, l'espèce et la qualité des différents bois à bord dudit navire.

Cet acquit ci joint N°. 3 prouve que les 500 matereaux, compris dans le nombre 1100, ont été considérés par la douane de Bordeaux comme des manches de gaffe c'est à dire comme au dessous de ce qu'on appelle communément petits matereaux et qu'ils n'avaient même pas de 3 à 5 pouces de diamètre. Et comme la facture également ci jointe délivrée à Riga au Capitaine au moment de son départ de cette place constate que les 500 matereaux dont il s'agit n'étaient que de 4 à 5 palmes il en résulte évidemment qu'il y a eu erreur de la part de la douane du Sund, et qu'elle doit bonifier ce qu'elle a perçu de trop.

J'ajouterai subsidiairement que le prix des 500 matereaux qui n'est que d'1 Rixdaler 1/2 argent la pièce n'aurait pu être celui de

mats de dix pouces qui contient de
et en outre que ~~la cargaison~~ le Carl Andreas ~~n'a été composé que de 50 matereaux dont il s'agit,~~ et qui ~~n'était~~ ne jauge que ~~du quart de~~ 280 tonneaux n'aurait pu charger à son bord 500 mats de 10 pouces, ~~n'a eu~~ tandis qu'il avait beaucoup d'autres bois outre les 500 matereaux et que pour charger 500 mats ~~de~~ de l'espèce supposé par le douane, il aurait fallu un navire jaugeant au moins 600 tonneaux.

D'après toutes les faits et les considérations je ne doute pas que la Douane du Sund ne reconnaisse l'erreur qui a été commise et n'ordonne la bonification que je réclame au nom de la maison française Prinzlin & Cie de Bordeaux; ~~et si~~ ~~Si la réclamation primitive a été faite un peu tard,~~ ~~comme cette [illegible]~~ ~~rien à la qualité de cette [illegible]~~ par des motifs faciles d'ailleurs à expliquer, cela ne change rien à la qualité de cette réclamation et comme il n'existe point de prescription ~~telle~~ elle ~~reste~~ elle a autant de force et de valeur que si elle eut été présentée immédiatement après que l'erreur a été commise. ~~On~~ Il est toujours à temps de réparer un fait ou une injustice.

Quant au retard ~~qu'a eu~~ que la partie intéressée a mis à faire sa réclamation primitive, elle est facile à expliquer par les motifs que j'ai déjà énoncés et par d'autres qu'on pourrait ~~qu'il serait facile~~ invoquer si cela n'était pas tout à fait superflu, car, comme ~~il a je~~ ~~[illegible]~~ il n'existe pas de prescription on ne peut en opposer à une réclamation si elle est fondée en droit et en équité, ~~or~~ comme celle que je présente.

D'après les faits ~~exposés~~ que je viens d'exposer et les considérations qui les expliquent et les appuient, je ne doute pas que la Douane du Sund ne reconnaisse l'erreur qui a été commise dans les bureaux au préjudice de la maison française Prinzlin & Cie et qu'elle n'ordonne en conséquence ~~la restitution de~~ la bonification ~~en ma qualité de fondé de pouvoir~~ que je réclame au nom ~~de leur~~ et dans les intérêts ~~de la maison~~ de cette maison, ~~en ma qualité~~

6 septembre

Cet acquit de la Douane qui est ci joint ~~N° 2~~ prouve que les 500 matereaux + compris dans ~~les 1100 manches de gaffe~~, le dernier article pour ~~[illegible]~~ ayant été trouvés si minces par la Douane de Bordeaux qu'elle n'en a exigé les droits que comme manches de Gaffe, c'est à dire comme infiniment au dessous de ce qu'on appelle communément petits ~~mâts~~ espars ou matereaux, ~~et qu'ils [illegible]~~ ~~par de 3 à 5 pouces de diamètre~~. ~~Et comme~~ la facture de ~~la totalité~~ qui comprend en détail la totalité de la cargaison, et ~~la facture~~ dans les connaissements spéciale pour les 500 matereaux, ~~& ci joints N° 4 & 5 les désigne~~ ~~comme Mâts de Canot de Chaloupe (Bothmaster)~~ délivrées à Riga au Capitaine au mois d'aout 1830 et ci jointes N° 4 & 5, les matereaux sont désignés ~~le désignent~~ comme des mâts de Canot ou de Chaloupe (Bothsmaster) ~~[illegible]~~ qu'~~ils n'ont que~~ de 4 à 5 palmes, il demeure constant que la douane du Sund a ~~comme~~ ~~qu'il [illegible]~~ prélevé plus qu'elle ne devait au préjudice de la maison française Prenzing & Cie et qu'elle doit restituer cet excédant de droits.

~~J'ajouterai subsidiairement que~~ le prix des 500 materaux qui n'est que de 750 Roubles argent ou 1 Rouble ½ pièce, ainsi qu'on le voit dans la facture N° 4, n'aurait pu être celui de 500 mâts de 10 pouces qui couteraient au moins 9 à 10 Roubles argent ~~pièce~~ les qu'on voit dans la même facture que des mâts de 11 palmes ont ~~24~~ En outre ~~[illegible]~~ le Carl Andreas qui ne jauge que ~~280~~ 179 lasts de Riga ~~400~~ ~~tonneaux~~ n'aurait ~~[illegible]~~ pas eu assez de capacité pour pouvoir charger à son bord avantageusement comprenant 500 mâts de 10 pouces ~~et~~ les autres bois composant sa cargaison, ~~puisqu'il~~ ~~par~~ au dit fallu pour ces 500 mâts ~~seuls~~ un navire d'au moins ~~[illegible]~~ 300 lasts ~~tonneaux~~.

Quant + au retard que la partie intéressée a mis à présenter sa réclamation primitive, retard qui tout à fait indifférent et ne change rien à la qualité de cette réclamation, il serait d'ailleurs facile à expliquer par les motifs que j'ai déjà énoncés et par d'autres qu'on pourrait invoquer si cela ne me paraissait pas ~~tout à fait~~ complètement superflu

+ ou batons

Dans

Mais ce qui tranche le me semble la question c'est la ~~certificat~~ déclaration ~~par~~ ci jointe que j'ai fait faire ~~[illegible]~~ de la douane de Riga, et ~~portant~~ la date du 9 abre 1833. ~~–~~ En effet dans ~~de la quelle~~ ~~résultat~~ l'énumération ~~quelle~~ fait des différents articles composant la cargaison du Carl Andreas, elle reconnait ~~[illegible]~~ couté 11 Roubles argent. ~~[illegible]~~ que les 500 mâts de bateau dont il est question n'avaient que 8 pouces de diamètre

+ j'ajouterai subsidiairement que ces mêmes 500 mateaux n'ont couté que 1 Rouble ½ argent ~~ou 1 ½~~ pièce ou en totalité 750 Roubles, lesquels à raison de 1 Rigsd. ½ par Rouble font 1125 Rbd. ou 567 especes ½ [illegible] ~~[illegible]~~ Douane du Sund se trouve ~~[illegible]~~ avoir prélevé pour les droits près de 15 p% de la valeur.

car dès qu'il n'existe point de prescription, on
ne peut en opposer à une réclamation surtout
aussi ~~fondée~~ en droit et en équité ~~comme~~ que celle que
je défends.

D'après les faits que je viens d'exposer et
les considérations qui les expliquent et les
appuient je ne doute pas que le Collège général
des Douanes et du Commerce de Copenhague
ne reconnaisse l'erreur évidente qui a été
commise dans les bureaux de la douane du
Sund au détriment de la maison française
Pranzing & Cie, et qu'elle n'ordonne en conséquence
la bonification ~~que je réclame de cette~~
~~dont je sui~~ dont je demande le payement
au nom et dans les intérêts de cette maison

l'erreur au surplus, je doit le dire, concevable puisque elle avait sous les yeux une pièce

Mr. le Chambellan Lutzow, Directeur du Collège gl. des douanes et du commerce
Nye Kongensgade N: 221
à Copenhague

Copenhague le 12 mars 1834

Monsieur

On m'a assuré, dans le temps, que les ~~collège de Douanes et du commerce~~ droits de quarantaine de 1 à 2 Rigsb.d. par chaque homme d'équipage qui se prélevaient sur les batimens fesant échelle à la rade de Copenhague, ~~[illegible]~~, lorsque les capitaines se rendaient à terre pour s'aboucher avec leurs correspondants, ou pour faire des approvisionnemens, avaient été abolis, tacitement du moins, et que ~~[illegible]~~ ces droits ne sont plus ~~ne seraient~~ exigés maintenant que lorsque les navires chargent ou déchargent en Danemark.

M. le Duc de Broglie, Ministre des Affaires Etrangères m'ayant demandé des explications à ce sujet, j'ai pensé, Monsieur, que vous voudriez avoir la bonté de me mettre en état de le satisfaire.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute consid.on

Monsieur

Votre très humble et
obéiss. servit.

W. W. Duntzfelt, Vice Consul de France à Copenhague

Copenhague le 12 mars 1834

Monsieur

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 3 de ce mois les deux ordonnances rendues par S.M. le roi de Danemark les 12 et 19 du mois dernier la 1ère relative aux droits de quai à percevoir par les propriétaires des maisons de Copenhague, et la seconde concernant les droits d'entrée et de transit pour les sucres bruts et le Rhum.

Je vous prie de recevoir mes remercimens pour cet envoi comme pour les explications étendues et intéressantes dont vous les avez accompagné. Je serai toujours reconnaissant [illegible] si vous voulez bien me fournir sur le commerce et les entrées des vaisseaux [illegible]

J'ai apporté d'Elseneur le registre sur lequel se trouvent les notes qu'on vous a demandé de Bordeaux; j'en fais faire une expédition que je vous adresserai une de ~~certificat~~ ces jours après l'avoir certifiée.

g. de Danemark

Recevez.

Mr. le Conseiller de conférence Orsted, Procureur g.al près la H.te cour à Copenhague

Copenhague le 12 mars 1834

Monsieur le Procureur général

J'ai fait traduire ~~par mon secrétaire~~ et revu avec autant de soin que cela a dépendu de moi, le précis sur les faillites que vous avez eu l'extrême bonté de rédiger. Avant d'envoyer cette traduction au Ministre des affaires Etrangères, je desirerais, Monsieur le Procureur général que vous voulussiez bien avoir la complaisance d'y jeter un coup d'œil, et si vous le permettez j'aurai l'honneur de vous ~~[illegible]~~ l'adresser et de passer ensuite chez vous pour profiter des observations dont vous l'aurez jugée susceptible.

Je n'ai ~~pas~~ pu me procurer qu'une portion des ordonnances &c citées dans le précis; mais j'ai demandé vainement les ordonnances des ——— { 17 mai 1690 / 28 octobre 1702 / 18 novembre 1757 }

et le rescrit du ——— 16 février 1825.

S'il n'y avait pas trop d'indiscrétion de ma part je vous demanderais, Monsieur le Procureur général, de m'en faire délivrer des expéditions.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute cons.on

M. le P.

votre

Mr. le Conseiller d'état Lange, chef du 3ème dép.t de la chancellerie &c

Copenhague le 17 mars 1834

Monsieur

J'ai eu l'honneur de vous remettre le 25 du mois dernier une lettre qui vous ~~adressée~~ par moi à la chancellerie danoise, relative au naufrage du navire français le Saint Adrien, Cap. Savalle arrivé le 7 novembre 1833 ~~[illegible]~~ sur le rivage de Fraltring bailliage de Ringkjöbing. ~~dont [illegible]~~ Je demandais dans cette lettre que la chancellerie voulut bien faire prendre des renseignemens sur ~~cette~~ l'affaire du St Adrien qui me paraît avoir été traitée d'une manière tout à fait arbitraire et toute opposée ~~à l'équité~~ aux intérêts de mes ~~de nos~~ compatriotes, par la multiplicité et l'exagération des frais ~~[illegible]~~ par suite desquels, ou paraissait être ~~non seulement~~ ~~[illegible]~~ avenue à absorber ~~[illegible]~~ le produit des épaves de la cargaison ~~[illegible]~~ mais même à faire tomber à la charge des armateurs ~~[illegible]~~ et du navire ~~en telle sorte [illegible]~~ à celle du gouvernement français, en telle sorte qu'il aut mieu valu d'après nos lois sur la matière abandonner dès l'origine

et cargaison et navire, que de perdre du tems à les faire vendre; ce qui semble presque incroyable.

N'ayant pas reçu de réponse à cette communication je prends la liberté, Monsieur, de vous prier de vous faire rendre compte de cette affaire, et d'avoir ~~de me mettre~~ ensuite la complaisance de me mettre en état d'en entretenir mon gouvernement.

J'ai l'honneur d'être avec une haute cons.[on] &c.

Monsieur

Votre très humble et obéissant serviteur

Copenhag. 18 mars 1834

M. le Chambellan et contre Amiral Baron de Holsten, Député de l'Amirauté &c. &c. &c.

Monsieur le Baron

~~M. le Duc de Broglie, Ministre des affaires étrangères avait~~ S.E. M. le Duc de Broglie M.tre des affaires étrangères m'ayant mandé dans le tems, ~~d'après~~ qu'il résultait, d'un avis ~~off~~ indirect et officieux qui m'était parvenu, que le droit de quarantaine de 1 à 2 Rigsdaler par chaque homme d'équipage qui se prélevait sur les batimens fesant échelle à Copenhague, lorsque les capitaines se rendaient à terre pour s'aboucher avec leurs correspondants ou pour faire des approvisionnemens, avait été aboli, tacitement du moins; et que ce droit n'était plus exigé aujourd'hui que lorsque les batimens chargent ou déchargent en Danemark.

M. le Ministre des aff. Et. m'ayant ~~demandé~~ ~~si~~ invité à m'assurer de ~~l'existence~~ d'une manière positive de l'existence de cette disposition ~~si favorable au~~ (en général, ou par rapport exclu. à celui de Copenhague) commerce, j'ai ~~eu~~ entretenu M. le Chambellan Lutzow, Directeur du collège des douanes et du commerce, qui m'assure que c'était à vous, Monsieur le Baron, que je dois m'adresser pour obtenir le renseignement qui m'est demandé par M. le Duc de Broglie ~~que vous ne le refuserez pas~~

J'ose espérer M. le B.[on] que vous voudrez bien avoir la bonté de me mettre en état de ~~répondre aux desirs de~~ fournir à mon gouvernement les explications nécessaires à ce sujet. J'ai l'honneur &c. &c. h.te consid.on

Mr le Procureur g.al Orsted H. L.

Copenhague le 19 Mars 1834

Monsieur le Procureur général

~~J'ai l'honneur de vous offrir mes remerciemens pour~~ l'envoi que vous avez eu l'extrême bonté de me faire des ordonnances ~~que je n'a~~ relatives aux faillites que je n'avais pu parvenir à me procurer.

Je profite de l'offre obligeante ~~que vous~~ pour vous ~~avez bien voulu m'adresser~~, ~~en~~ envoyer ci joint le Précis ~~que~~ dont vous avez bien voulu vous occuper, avec la traduction française ~~que~~ dans laquelle je crains que vous ne trouviez beaucoup d'imperfections.

Veuillez agréer, ~~Mr le Procureur général~~ avec l'expression de ma reconnaissance, l'hommage de la plus haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Mr le procureur général

~~votre très humble et obéissant serviteur~~

Copenhague le 23 Mars 1834

Mr W. Duntzfelt v. Consul à Cope.

Monsieur

J'ai l'honneur de vous envoyer l'expédition des actes concernant Mr Pignonneau au bas de laquelle j'ai fait copier la traduction du premier de ces actes pour laquelle vous pourrez prélever deux Rigsdaler que j'ai porté en marge. — De cette manière tout sera concilié et fait régulièrement. —

Je vous remercie des renseignemens que vous me donnez d'après ma demande. Mr le Baron de Holsten avait déjà bien voulu me transmettre ceux qui concernent la suppression des droits de quarantaine. —

Quant aux informations que je desirais sur les progrès de l'agriculture en Danemark depuis un siècle environ et sur ses causes, ce n'était pas précisément un rapport ex professo que je vous demandais mais quelques indications générales qui pusse me mettre plus en état de consulter des hommes spéciaux. On m'en a promis au surplus d'assez étendues, mais je n'aurais pas été faché de pouvoir les comparer à ce que vous pourriez avoir appris, d'autant plus aisément que je sais que vous vous tenez habituellement au courant de tout ce qui se rattache à la prospérité du Danemark

Recevez &c

auriez vous quelques données sur les achats de grains faits en Danemark par la Russie

Ministère de la Marine

Police de la navigation

Copenhague le 25 Mars 1834

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de confirmer à Votre Excellence les dépêches que je lui ai écrites les 28 janvier & 22 février derniers, relatives au naufrage du navire le Lt Adrien, et qui étaient plus particulièrement ~~compte~~ [Cap^e Savalle.] Il résulterait d'une espèce de compte (que mon agent consulaire à Elsted m'a envoyé, et qui offre sur plusieurs points matière à critique,) que les produits de la vente du Navire ~~le Lt Adrien~~ et de sa cargaison, n'ont pas suffi pour acquitter tous les frais, et que ces frais auraient même dépassé les produits, le rapatriement de l'équipage, et ~~…~~ d'environ 1200 f. ~~…~~ Comme mon agent consulaire a agi (tout à fait contrairement aux instructions que je lui ai données, et que plusieurs des dépenses me semblent irrégulières ou exagérées) j'ai refusé d'acquitter la traite qu'il a tirée sur moi pour le solde prétendu en sa faveur, et j'ai adressé une réclamation à la Chancellerie danoise, pour demander qu'elle se fît rendre compte de cette affaire; ~~…~~ [à M. le Bailly de Ringkjöbing,] ~~…~~. Mais en attendant comme j'ai reçu toutes les quittances des sommes payées, + je les ai fait traduire en français et je m'occupe de réunir ensemble les dépenses de même nature, ce qui n'est pas toujours facile, attendu qu'on a souvent confondu dans une même quittance des dépenses d'une nature différente (je joindrai à ce travail les observations dont chacune de ces dépenses me paraît susceptible), et je transmettrai ensuite un nouveau mémoire à la Chancellerie. J'aurai l'honneur, M. le Comte, de vous faire connaître les résultats de mes réclamations, en vous adressant mon rapport sur cette affaire, auquel je joindrai les papiers de bord, dont j'ai encore besoin, ainsi que des copies de mes dernières instructions à mon agent consulaire, et des lettres que j'ai écrites au Capitaine Savalle parti le 4 de ce mois pour retourner en France par la voie de Hambourg.

Votre Excellence trouvera ci inclus la traduction du compte de l'aimable Adèle; je ne ferai pour le moment aucune observation sur le compte que j'en ai reçu qu'au mois de février dernier, sans aucune des pièces à l'appui; Il me paraît évident qu'on n'a pas voulu me les soumettre. et la cause n'en est pas difficile à concevoir. J'ignore comment les documens (ont pu être) régularisés ⊥ je me bornerai à faire remarquer aujourd'hui

+ malgré l'ordre formel donné à mon agent de ne rien acquitter, avant de m'avoir soumis la demande,

⊥ mais et quoiqu'il en soit il me semble qu'il pourrait être utile que M. le Commissaire principal de la Marine à Bordeaux prît quelques informations à ce sujet et par qui — sur quelles … furent communiqués ces documens

que les Sauveteurs ont reçu 50 p % du produit de la vente des débris et de la cargaison c. à. d. environ 6000 francs, quoi que j'eusse réclamé contre cette rétribution exhorbitante et que ma réclamation eut été appuyée par Mr le Duc de Montebello qui partageait complètement mon opinion à ce sujet. La vente avait déjà été suspendue provisoirement d'après cette réclamation et on aurait probablement obtenu une diminution sur le taux de la rétribution, lorsque la chancellerie danoise a fait connaître que Mr Nisson celui là même auquel les propriétaires de l'aimable adèle avaient donné leurs pouvoirs s'était déclaré satisfait de la manière dont cette affaire avait été traitée par le Bailli, ~~et que d'ailleurs~~ ceci a dû ~~fixer~~ l'allocation des 50 p % contre laquelle il n'y aurait pas que je réclamais. ~~Jamais~~ ma bonne volonté s'est donc trouvée paralysée entièrement par là.

Le Navire-Fanal Trindelen, ~~après a été forcé par~~ ayant perdu ses ancres et sa chaîne pendant la forte tempête du 8 de ce mois a été obligé d'abandonner sa station près de Lessoe et de venir se refugier à Elseneur pour y réparer ses avaries.

La même tempête a causé la perte d'un bateau d'Elseneur qui a coulé bas avec le pilote et le matelot qui le montaient en doublant la pointe de Kroneberg pour se rendre de Lappen à Elseneur ~~un navire danois~~ venant de Messine + ~~fait naufrage~~

Le bateau à vapeur danois Frederic den Sjette (Frederic VI) a déjà fait un voyage de Copenhague à Kiel, il est de retour et compte partir ~~pour le~~ Jeudi prochain pour son second voyage.

Je joins ici le Tableau comparatif des navires divisés par pavillon, qui ont passé le Sund pendant les mois de Janvier et de février des années 1833 et 1834.

Le nombre des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund depuis du 1r janvier au 23 mars inclusivement s'est élevé

	a	~~1829~~ - 32
en 1830	a	309
1831	a	396
1832	a	307
1833	a	322
1834	a	

[marge:] de la

[marge:] + et il serait peut être utile que Mr le Commre général de la Marine à Bordeaux, prît quelques informations

[marge:] + ~~et~~ avec des fruits et destiné pour Copenhague a fait naufrage sur la côte de Suède près d'Helsingborg; l'équipage seul a été sauvé. Hier on a eu des nouvelles d'un navire Finlandais dont on ignore le nom et qui un capitaine anglais avec coulé bas dans le Cattegat.

M. le Chargé d'aff. de S. M. B. ~~vient de m'annoncer qu'il avait été informé officiellement~~ que Les balises et bouées ont été rétablies aux passes de Dragöe et à Saltholm et qu'elles y resteront ~~pour~~ à l'avenir, ~~pendant tout~~ non pas comme auparavant du Novembre au Mars mais pendant tout le temps que le Sund sera navigable, ainsi qu'il l'avait demandé; on placera également les nouvelles Balises dont la nécessité avait été reconnue.

Le Capitaine Frisch qui a commandé l'année dernière le Brig stationé sur la rade d'Elseneur, le commandera également en 1834; il ne tardera pas à se rendre à son poste.

Du reste la navigation par le Sund n'a pas été interrompue un seul instant, et le ~~temps a ...~~ froid ne s'est pas fait sentir dans nos parages.

Ja. H.

~~(Nota qui ne doit pas être porté dans la lettre)~~

Dans l'affaire de l'aimable Adèle —

8 avril 1834

M. le Comte

J'ai l'honneur de vous envoyer la traduction du compte de l'aimable Adèle qui devait être jointe à ma dépêche du 25 du mois dernier, et de vous confirmer mes observations à son sujet.

Rien de nouveau encore relativement aux adriens; j'attends +

Le navire Fanal Trindelen dont j'avais eu l'honneur de vous annoncer l'arrivée à Elseneur pour y réparer des avaries, a quitté le port le 22 mars pour aller reprendre sa station ordinaire au N. E. de l'île de Lessoe, mais la violence du vent ayant fait ± ~~[illegible]~~ à l'instant ~~[illegible]~~ Il peut en résulter de grands malheurs en ... les navires ... à arriver en ... Depuis le 4 de ce mois le vent a été constamment N.O. et extrêmement violent; il a été ... il est à craindre qu'il n'arrive beaucoup de naufrages.

Le brig danois ~~[illegible]~~ Moen de Pierre qui stationne dans la rade d'Elseneur y

---

± rompre la machine de fer ~~[illegible]~~ par une chaîne, et qui réunit les deux chaînes, auxquelles les deux ancres sont attachées, il a été forcé de se réfugier pour la seconde fois sur notre rade où il est en ce moment.

M. le Cte de Rigny, Mtre de la Marine

+ toujours une réponse de la chancellerie danoise; j'ai appris de l'un des chefs de cette administration qu'elle avait écrit depuis longtemps au Bailly ou les Rigsgift brig d'après renseignement et qu'il était étonné du retard qu'éprouvait l'arrivée de sa réponse.

(de Copenhague
est arrivé le 2 avril sous le commandement du ~~[illegible]~~ Capt.
J.P. ~~[illegible]~~ Findt qui le commandait l'année dernière. ~~[illegible]~~
~~Le Il a été d'usage jusqu'à présent que le commandant~~
~~Le commandant~~ dans le Sund ~~[illegible]~~
de commandant du Stationnaire, ~~[illegible]~~ qui est
toujours choisi parmi les capitaines lieutenants le plus ancien, ~~et~~ ne conserve
~~[illegible]~~
qu'un an ce commandement à moins qu'il ~~[illegible]~~
qu'à l'expiration de cette ~~[illegible]~~ année il n'y ait
pas ~~[illegible]~~ de mouvement dans le personnel de la marine
danoise, et qu'il ne soit pas promu à un grade plus élevé; ~~ca~~
dans le cas il garde le commandement pendant deux ans.
À l'avenir doit qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de mouvement
dans le personnel, l'officier command. le Stationnaire ne le
sera ~~que~~ seulement que pendant un an: c'est un poste fort
recherché parce qu'il est très lucratif, ~~chaque navire~~ chaque navire
qui passe le Sund ~~[illegible]~~ payant au command. marks.

On m'assure que cet arrangement a subi une modification et qu'

Le ~~Capitaine~~ navire de guerre danois Dronning Maria
(la reine Marie) de 84 canons et de 600 hommes environ d'équipage
est en ce moment en armement sur la rade de Copenhague,
et doit ~~se rendre~~ aller croiser ~~[illegible]~~ cette année sur les côtes
d'Islande. ~~[illegible]~~ Son état-major sera extrêmement
nombreux (plus de 20 officiers inférieurs), et il paraît ~~[illegible]~~ qu'il aura à bord plusieurs instruments pour faire ~~[illegible]~~
expériences; Le Capitaine commandant (Commandeur capitaine) U. A. Schönheyder
Ed. de Danebrog ~~est~~ a été nommé commandant
en 1er de ce navire, le Capitaine M. Lütken, ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~ chevalier de Danebrog commandant en second, et
le capitaine lieutenant S. L. Euxen, chevalier de la légion
d'honneur commandant en 3ème ~~[illegible]~~ S. A. R. le
Prince Frederik (Christian) exilé en ce moment à Jaegerspriis,
Capitaine gendre du roi et fils de S. A. R. le Prince Christian
Frederik héritier présomptif, doit ~~se rendre~~ être embarqué à
bord de ce navire.

Sur la côte occid. de l'Islande

Ci joint le tableau comparatif des navires de toutes
les nations qui ont passé le Sund du 1er janvier au
31 mars des années 1833 & 1834.

Le nombre des navires qui ont passé le Sund ~~[illegible]~~
~~élevé~~ du 1er janvier au 7 avril incl. s'est élevé en

Année	du 1er janvier au 7 avril		Janv.	Févr.	Mars.	Avril 7 jours	Total égal
1830 à	201		3	1	111	86	201
1831	936		30	10	383	513	936
1832	954	ainsi répartis	66	43	552	293	954
1833	633		46	60	316	211	633
1834	656		69	68	278	241	656

J'ai l'h. d'être avec respect

A S. E
Mr le Duc de Montebello Mtre de France à Copenhague

Elseneur le 9 avril 1834

Monsieur le Duc

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint à V. E. la copie d'une dépêche que j'ai écrite hier à M. le Ministre des Affaires Etrangères

J'ai l'h. d'être avec une respectueuse considération

M. le D.

votre &

A MM. les membres du Collège de commerce et des douanes à Copenhague

Elseneur le 10 avril 1834

Messieurs

J'ai l'honneur de vous envoyer un exemplaire d'un avis qui vient de m'être transmis par M. le Mtre de la marine et qui a été publié dernièrement par l'Administration des Ponts et chaussées de France, dans le but de faire connaître aux navigateurs qu'à partir du 1er février 1834, le petit fanal à feu fixe de Biarritz (département des Basses Pyrénées) sera supprimé, et remplacé par un feu à éclipses, ~~qui sera~~ allumé au sommet de la tour récemment construite sur la Pointe de St Martin de Biarritz.

J'ai pensé Messieurs, qu'il pourrait être utile ~~que~~ dans l'intérêt des navigateurs danois qui se rendent dans les ports de la Méditerranée (marge: médi. de la France) que vous fussiez informé du changement qui vient de s'opérer.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération

Messieurs

V. Tr h. ~~et dt~~

obéiss. serv.

A M. W. Duntzfelt, vice Consul de France à Copenhague

le 21 avril 1834

Monsieur

Je desirerais être fixé sur le cours actuel en Danemark des Drilles ou chiffons élément principal de la fabrication du papier, avec les distinctions suivantes:

Chiffons blancs, première qualité

chiffons blancs, deuxième qualité

chiffons de couleur

Je vous prie Monsieur, de vouloir bien recueillir et de m'en mettre le plutôt possible des informations précises à ce sujet, ainsi que sur l'étendue des exportations de chiffons

qui s'effectuent habituellement en Dannemark; ~~et~~ sur les lieux de leur destination.

Je vous serai obligé de m'envoyer un exemplaire de chacune des ordonnances &c détaillées dans la note ci jointe. Quand à la loi danoise il serait utile que j'eusse la dernière édition avec le commentaire, s'il en a été fait, pourvu que cela ne forme pas plus d'un volume. J'aurais besoin ~~de ces ordonnances~~ avant le 24 de ce mois, vous de ces ordonnances dont vous voudrez bien porter le prix sur votre compte de frais de service.

Recevez &c

Elseneur le 23 Avril 1834

A MM.
A. Van Deurs & Cie
à Elseneur

MM.

J'ai l'honneur de vous informer ~~et~~ que MM. les administrateurs de la Douane du Sund ~~m'ont~~ m'annoncent par leur lettre du 22 de ce mois que par une résolution du 8 ~~précédent~~, le collège royal des douanes et du commerce a autorisé le remboursement de la somme qui avait été perçue de trop sur les 500 matereaux chargés en 1830 à bord du navire suédois Carl Andreas, Capne Johan Sjöman, d'ordre et pour compte de MM. Prinzing & Cie de Bordeaux.

Je joins à la présente la facture des bois chargés sur le Carl Andreas ~~et le~~ connaissement spécial relatif aux matereaux dont il s'agit, lesquelles pièces vous avaient été transmises par MM. Prinzing & Cie, et que vous m'avez confiées ~~remises~~ d'après leur invitation.

MM. Prinzing & Cie m'ayant ~~aussi~~ mandé dans leur lettre du 28 juin 1833 que ~~vous étiez~~ ~~priés votre probité~~ de leurs amis et correspondants ~~de~~ exquelle vous avaient prié de ~~[illegible]~~ ~~soin de cette~~ réclamer en leur nom ce qui pourrait leur être dû, je vous ~~prie de~~ engage à de vouloir bien vous entendre avec MM. Gradman et Gloersfelt ~~qui ont [illegible]~~ ~~[illegible]~~ expéditeurs du Carl Andreas, ~~[illegible]~~ afin que vous puissiez ~~tout~~ recevoir ensuite sans difficultés les 136 Rigsdaler ~~[illegible]~~ de Mr Dolbe, caissier de la douane du Sund le collège royal du commerce et des douanes a évalué la différence ~~entre la~~ ~~somme payée et celle qui aurait dû être perçue de~~ ~~[illegible]~~ à restituer, et dont vous aurez à tenir compte à MM. Prinzing & Cie.

Je dois cependant vous faire remarquer que d'après nous

calcul, cette différence aurait été de 70 species 40 stuivers
par attendu qu'on avait payé — 83 sp. 16 st
et que les droits sur les 500 mattereaux
ne devaient s'élever à raison de
30 stuivers par 25 pièces qu'à — 12 " 24
Différence égale — 70 sp. 40

Cette différence étant minime je pense qu'il ne faut pas insister; il m'a paru nécessaire de vous la signaler.

451

Nevers, Melk,

23 Avril 1834

M.r le Duc de Montebello ministre plénip.re de France à Copenhague

Monsieur le Duc

Depuis un grand nombre d'années le sel de France comme celui d'Espagne et de Portugal, passé dans la Baltique est indiqué sur les factures et les connaissements par quotité de mesures de chacun de ces pays, c.a.d. en général en muids pour celui qui venait de la France et en moyos, modinas, fanegas pour celui provenant de deux autres royaumes; ces mesures étaient ensuite réduites en mesures danoises, d'après une certaine proportion, afin d'établir les droits à percevoir à la douane du Sund, droits égaux pour les sels des trois pays désignés ci-dessus; et fixés à 24 stuivers pour un last de 18 tonneaux danois.

Les négociants d'Espagne et de Portugal ont continué d'indiquer sur les factures et connaissements les quantités de sel qu'ils exportent, d'après les mesures usitées, et il n'y a eu rien de modifié dans le droit à leur égard; mais en France on a exigé que les connaissements indiquassent les quantités de sel exporté, non plus, comme autrefois, d'après le nombre de mesures, mais en kilogrammes d'après le poids; il est résulté de ce changement que la douane du Sund qui depuis a constamment établi les droits sur le sel français, pour un last danois à raison de 2000 kilogrammes se trouve prélever un droit plus élevé que celui qu'elle devrait seulement prendre, puisque une tonne danoise contenant environ 160 kilogrammes de sel, 2000 kilogrammes ne forment que 12 tonneaux et payant cependant comme 18.

~~Je~~ ~~n'ai~~ ~~besoin~~ ~~de~~ ~~faire~~ ~~remarquer~~ ~~à~~ ~~V. E.~~ ~~le~~ ~~tort~~ ~~ou~~
~~le~~ préjudice que cette fixation porte aux propriétaires de
sel français, préjudice qui tourne necessairement à l'avantage des marchands de sel
d'Espagne et de Portugal, ~~lesquels~~ ~~entreprennent~~ ~~par~~ ~~là~~ ~~la~~
~~concurrence~~ ~~avec~~ ~~les~~ ~~marchands~~ ~~de~~ ~~sel~~ ~~d'Espagne~~ ~~et~~ ~~de~~
~~Portugal~~ me détermine à prier V. E de vouloir bien
demander à M. le Min. des aff. Etr. de S. M. D. ~~de~~
qu'il veuille bien inviter le Collège de Commerce et des douanes à ~~dans~~
faire faire les rectifications nécessaires, ~~dans~~ ~~le~~ ~~tarif~~
l'évaluation du Last de sel de 18 tonnes d'anvers qui doit
~~peut~~ être de 2,900 Kilogrammes au lieu de 2000.

Au surplus une réclamation semblable ayant ~~été~~ déjà
été adressée par MM. les Consuls de Suède et Norvège
et de Russie, dont ~~les~~ ~~navires~~ ~~importent~~ ~~beaucoup~~ ~~de~~ ~~sel~~ ~~français~~
qui ont ~~aussi~~ le même intérêt que nous, attendu
que les navires de leurs nations importent beaucoup de
sel français; ~~et~~ ~~dont~~ ~~MM.~~ Je pense que
V. E. ~~trouvera~~ jugera ~~peut~~ ~~être~~ convenable de se
concerter avec MM. de Nicolai et de Hochschild.

Je prie V. E. d'avoir la ~~complaisance~~ bonté de
~~me~~ ~~faire~~ ~~connaître~~ la décision qui aura été prise.

J'ai l'honneur &c Respect. Considéra

A MM.
Prinzing & Cie
a Bordeaux

25 Avril 1834

Messieurs

J'attendais pour vous ~~informer~~ écrire relativement à la
réclamation que vous m'aviez prié d'appuyer auprès de la
douane du Sund, que je puisse parvenir à obtenir un
résultat, car il ~~est~~ me paraissait tout à fait inutile de
vous entretenir auparavant des démarches que je ferais à ce sujet.
Aujourd'hui ~~tout~~ l'affaire est terminée ainsi que je
le desirais. Mon collègue à Riga auquel je m'étais
~~adressé~~, m'ayant transmis le certificat que je lui avais
demandé pour établir que la douane de cette ville avait
commis une erreur dans la description des 500 matereaux
chargés en 1830 pour votre compte à bord du Carl
Andreas, j'ai adressé un mémoire au Collège royal du
Commerce et des douanes de Danemark, et il a fait
droit à ma demande.

~~Vous~~ On avait payé pour les 500 matereaux

452

qui supposait avoir 10 pouces de Diamètre 83 Species 56 Stuvers

dont ~~le~~ il n'aurait dû être payé

pour 500 matereaux de 7 pouces qu — 12 „ 24 d

Différence — 70 „ 40

de laquelle déduisant les 4 p%
que la Douane a payés aux Capitaines — 2 „ 40

Reste à restituer — Species 68 „

ou 136 Rigsbankdaler.

J'ai remis à Mess. A. Van Deurs & Cie vos correspondants la facture et le connaissement qu'ils m'avaient confiés et je les ai invités à recevoir la somme ci dessus, dont ils vous tiendront compte directement.

Je suis charmé, Messieurs, d'avoir pu vous être utile dans cette circonstance; s'il se présente d'autres où il me soit possible de ~~[illegible]~~ vous être agréable, je le verrai toujours naître avec plaisir, et vous pouvez vous adresser à moi en toute confiance.

Recevez, Messieurs, &c

1 mai 1834

A. M. le Conseiller d'état Lange, membre de la Chancellerie danoise, chef de la 3e départem. à Copenhague

Monsieur

+ exagération qui a été poussée au point que le produit de la vente du navire et de la cargaison n'a pas suffi pour les dépenses. Je dois aussi m'élever ~~[illegible]~~

J'ai eu l'honneur de vous remettre le 25 février dernier une réclamation adressée ~~par moi~~ à Messieurs les membres de la Chancellerie danoise contre l'exagération et la multiplicité des frais faits à l'occasion du naufrage du navire français le St Adrien arrivé sur la côte Occid. du Jutland, au village de Faltrim, Baillage de Ringkjöbing ‡ ~~[illegible]~~ faits à toutes les personnes contre les payements ~~[illegible]~~ particuliers, de produit ~~[illegible]~~ qui ~~[illegible]~~ se sont pris entre, avant que leurs ~~[illegible]~~ jeux a été mis à portée ~~[illegible]~~ ~~[illegible] cette affaire~~. Le 17 mars suivant j'ai pris la liberté de vous rappeler écrire pour vous la ~~cette aff.~~ ~~[illegible]~~ ma demande ~~cette affaire~~, et je n'avais suivi cette marche non officielle qu'après avoir pris votre agrément et ~~[illegible]~~ dans l'espoir d'abréger les longs délais qui résultent nécessairement de l'intervention de la légation et du ministère des affaires étrangères. ~~et après avoir pris~~

~~Mais~~ N'ayant pas encore reçu de réponse quoiqu'il se soit écoulé plus de trois depuis la vente du navire et de la cargaison (depuis mon mémoire à la chancellerie, et qu'il se soit écoulé) deux mois se soient écoulés, je dois mettre ma responsabilité ~~[illegible]~~ vis-à-vis de mon gouvernement ‡ la légation de France en Danemark ~~[illegible]~~ à couvert en entretenant directement ~~[illegible]~~ les intérêts mes armateurs ayant été lézés outre mesure, ~~[illegible]~~ dans laquelle les intérêts de mes compatriotes ~~[illegible]~~ la légation de France, ~~[illegible]~~ protesté formellement, si je n'avais pas espéré ~~[illegible]~~ laquelle j'aurais depuis longtemps ~~[illegible]~~ que la Chancellerie danoise voudrait bien ~~[illegible]~~ ~~j'ai pensé qu'il était convenable~~ se faire remettre tout le dossier et en ordonner un examen ~~[illegible]~~ sévère.

[Marginal notes, left:]
‡ d'examiner la nature des réclamations et de discuter leur montant, ~~[illegible]~~ il me semble ainsi que cela ~~[illegible]~~ de droit, puisque ~~[illegible]~~ les parties intéressées ~~[illegible]~~ Je demandais en même tems que la chancellerie à la justice de laquelle je m'en rapportais voulut bien se faire rendre compte ~~de cette affaire~~ de ce qui s'était passé

+ auquel j'ai dans le tems fait part de mes démarches,

de cette affaire

sans que personne en ait pris la défense, et contre

Comme je m'étais adressé d'abord officieusement à vous, Mr, d'envoyer
J'ai pensé, ~~Monsieur~~, qu'il était convenable, avant ~~d'adresser un~~ mémoire à ce sujet à Mr le Duc de Montebello, de vous informer de ce que j'avais ~~l'intention~~ le projet de faire, ~~puis que vous avez bien voulu dans cette circonstance m'accorder votre intervention officieuse~~.

J'ai l'honneur d'être haute considération

Mr.

Votre humble et obéiss.t ser.

A. S. E.
Mr le Comte de Rigny, Mtre de la Marine
Police de la navigation

18 Mai 1,834

Monsieur le Comte

J'ai reçu ~~depuis quelques jours~~ dans le courant du mois dernier ~~le 1er~~ la circulaire que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser sous la date du 21 Décembre 1833 pour me transmettre plusieurs exemplaires d'un avis relatif à l'installation ~~d'un~~ nouveau ~~feu~~ Phare de Biarritz. Je l'ai fait afficher dans ma chancellerie, ~~en ai fait~~ et insérer dans le journal d'Elseneur, et l'ai en outre transmis au Collège des douanes et du Commerce et communiqué à mes agens consulaires.

Le matelot français Victor Léonard du quartier de Cherbourg, domicilié aux Pieux, même quartier né le 30 décembre 1807 à Barfleur, engagé par le Capitaine Damien du brig les Deux Adèles de Rouen pour le voyage de St Pétersbourg ne s'est pas rendu à bord de ce navire lorsqu'il est parti du Havre le 8 de ce mois. Le Capitaine Damien l'a porté sur son journal comme déserteur, et au passage des Deux Adèles à Elseneur, je l'ai débarqué de son rôle d'équipage et j'ai inscrit à sa place le sieur Lapeire Louis Manuel ~~né au Havre~~ du quartier du Havre, né d'aucun port en 1826 que le Capitaine avait emmené comme novice aux mêmes gages de 30 f. par mois à partir du 3 mai; après avoir préalablement fait venir dans ma chancellerie et interrogé le dit Lapeire.

Le Sr Leblanc, Etienne, matelot français né à Toulon au mois de février 1789 inscrit et demeurant au quartier de Marseille s'est présenté chez moi le 14 de ce mois avec un passeport du duc de Montebello. Suivant sa déclaration, n'ayant rien à faire à Cette où il se trouvait au mois de Mars dernier il s'est engagé à bord du navire danois Proteus, Capitaine Nielsen avec lequel il est arrivé ~~[illegible]~~ le 4 mai à Copenhague où il a été congédié. Je l'ai fait placer provisoirement chez un logeur et je l'enverrai en France par le premier bâtiment étranger qui s'y rendra, ~~[illegible]~~ en tâchant d'obtenir au moins son passage et sa nourriture gratuits; il n'y a pas d'apparence que d'ici à un mois il passe de

navires français venant de la Baltique, ainsi que V. E. pourra en juger par le relevé ci inclus de nos navires qui ont passé le Sund depuis le 1er janvier de cette année jusques et y compris le 17 du mois courant.

Le vaisseau de ligne danois Dronning Maria dont j'ai eu l'honneur d'entretenir Votre Excellence le 8 avril d. après être resté quelques jours dans la rade d'Elseneur en attendant des vents favorables, s'est rendu dans le Cattegat, ainsi que la Corvette des cadets Nayaden, commandée par le Capitaine A. Cederfelt

Le vaisseau Fanal Trindelen qui s'était rendu à Elseneur pour prendre de nouvelles ancres et des cables de fer qu'on ~~lui~~ devait lui envoyer de Copenhague, est ~~parti encore~~ allé reprendre sa station.

La Goelette de guerre danoise Pilen, commandée par le 1er lieutenant Meyer s'est rendue ~~à Nyborg~~ dans le Grand Belt pour y ~~[illegible]~~ station ~~[illegible]~~; le Capitaine Ellbrecht a dû en prendre le commandement dès son arrivée ~~de~~ Nyborg.

Le Brig de guerre danois Alart, commandé par le Capitaine lieutenant C. Zarthmann est arrivé le 7 mai courant à Copenhague venant des ~~Iles~~ occidentales danoises; il a déposé en Angleterre le général de Scholten, gouverneur de ces Iles, ~~[illegible]~~ que le mauvais état de sa santé a forcé de débarquer.

On mande, de Carlskrona qu'une frégate, une corvette et deux brigs de guerre suédois doivent se rendre dans la mer du nord sous le commandement du Capitaine Gyllengranat pour y exercer pendant trois mois les équipages; et d'Alborg qu'un transport de la marine royale danoise commandé par le Cap. lieut. ~~[illegible]~~

Bluhm est allé prendre [illegible] dans le Jutland 120 matelots ~~qu'il a transporté~~ qui doivent être dirigés de Copenhague sur les navires de guerre danois destinés pour la mer du nord et les Indes occidentales. Il y a plus de 30 ans qu'on n'avait fait une semblable levée de matelots dans ce pays.

On attend ici le navire de guerre hollandais Zeeuw qui a dû partir de Hollande le 15 de ce mois, ayant à son bord le prince Henri, 3ème fils du prince d'Orange qui se rend à St Petersbourg. Ce navire est accompagné du brig de guerre Snelheid.

Le paquebot suédois entre Helsingborg et Elseneur a sombré (sous voile) il y a quelques jours; un seul des matelots a péri et il a été fort heureux qu'il n'y eut à bord aucun des passagers qui par une circonstance fortuite n'avaient pu partir avec lui.

ci joint le tableau comparatif des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund du 1er janvier au 1er mai des années 1833 et 1834.

Le nombre des navires qui ont passé ce détroit ~~[illegible]~~ du 1er janvier au 17 mai ci-dess, savoir

en 1830 à 1662
1831 — 3969
1832 — 2769
1833 — 2350
1834 — 2249

J'aurai l'honneur de transmettre à V. E. par l'un des premiers courriers mon rapport sur le naufrage du 4 Adrien, avec des copies des ~~autres~~ pièces que j'ai déjà ~~fait~~ fait parvenir au dép.t de la marine.

J'ai l'honneur &c

A S. E. M. le Duc de Montebello ministre plénip.re de France à Copenhague

21 Mai 1834

Monsieur le Duc

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 17 de ce mois une copie du compte de sauvetage du navire français l'Aimable Adèle ~~naufragé~~ que le gouvernement danois vient de vous transmettre.

~~[illegible]~~

~~Ce compte que j'avais longtemps et vainement réclamé ... de mon agent consulaire, m'a été enfin envoyé depuis plusieurs mois, lorsque ... Cette pièce est à peu près sans utilité aujourd'hui, puisque j'avais pu me procurer une semblable depuis plus.~~

Dès le 25 mars dernier j'ai adressé à M. le Ministre de la Marine une traduction de ce compte que j'étais enfin parvenu à me procurer.

Vous trouverez ci-joint ~~j'ai l'honneur de vous envoyer~~ ~~à V. E.~~ M. le Duc, un paquet contenant des bulletins des lois, ~~que le dép.t~~ destiné pour la légation.

J'ai l'honneur d'être avec une respectueuse considération

Monsieur le Duc

Votre très humble et t. obéissant serviteur

idem

A M.r W. Duntzfelt Vice Consul de France à Copenhague

Monsieur

J'ai l'honneur de vous adresser le Capitaine Clérault du navire français la Bonne Mère qui se rend à Copenhague pour y décharger quelques marchandises et continuer ensuite sa route pour Dantzig.

vous aurez à viser son rôle d'équipage, mais sans prélever de droits. ~~Si vous pouvez lui être de quelque utilité~~ serait bien convaincu d'avance ... rendre au Capitaine tous les ~~part de votre~~ empressement, à ~~faire tout ce qui dépendra de vous~~ ~~pour lui être utile au Capitaine~~ bons offices qui dépendront de vous.

J'ai lu dans le Handels Tidende du une ordonnance du 1 avril d[ernier] relative aux manufactures de lainages, qui abroge à partir du 1er Juillet les dispositions ~~contenues~~ fixées par les ordonnances des 31 mars 1705, 11 juillet 1739 et 11 octobre 1769. Je désirerais bien connaître en substance en quoi consistaient principalement les dispositions abrogées et ce qu'on entend par Halle et par Varer halle de. ~~ce que vous pensez des résultats probables de la nouvelle mesure~~ A cette occasion je vous prierai, Monsieur, de vouloir bien, autant que possible me tenir au courant de toutes les mesures qui seront adoptées ou projetées par le gouvernement danois concernant le commerce, la navigation et l'Industrie, bien entendu lorsqu'elles parviendront à votre connaissance, et de m'envoyer une ordonnance qui fait disparaître toute différence entre les sujets libres du Danemark dans les Iles des Indes occidentales de quelque couleur qu'ils soient, et qui porte que les hommes de couleur qui sont désormais libres, n'entreront cependant en possession de tous les droits civils, qu'après avoir fait preuve, pendant trois ans, d'une conduite irréprochable. J'ai trouvé l'indication qui précède, mais sans autre explication, dans une lettre qui a été écrite de Copenhague à Paris le 18 avril dernier.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P.S. Ci-joint l'indication d'un nouveau Phare (Biarritz) que je vous prie d'afficher dans votre cabinet. J'en ai déjà donné connaissance au Collège de Commerce.

21 Mai 1834

A S.E. Mr. le Chancelier Contre Amiral Baron de Holsten, député de l'Amirauté à Copenhague

Monsieur le Baron

Je me suis empressé de transmettre (dans le temps) à M. le Ministre des Affaires Etrangères les informations que vous avez bien voulu me donner sur les droits de quarantaine, et je vous prie d'en agréer mes remerciements.

~~On me mande aujourd'hui de~~ qu'on est inquiet sur le sort de France ~~que~~ la Corvette de la marine royale la Lilloise partie dans le mois de Juin 1833 pour un voyage scientifique. Elle a été vue au mois d'août ~~par des pêcheurs français~~ dans le Rede Bugt, par des pêcheurs français; sur les côtes d'Islande ~~et elle~~ ...

son commandant avait à cette
époque l'intention de se rendre sur les côtes du Groenland.
On n'en a pas eu de nouvelles depuis et le gouvernement
français a envoyé à sa recherche au commencement de ce mois la
corvette la Bordelaise de l'Expédition royale
Les relations assez fréquentes qui existent entre le Danemark et ses
colonies de l'Islande et du Groenland, peuvent, ce
me semble, mettre ce gouvernement en état d'obtenir
quelques renseignements positifs sur le sort de la Lilloise, et j'ose espérer, M. le
Baron, que vous voudrez bien avoir la bonté
d'en faire demander et de me transmettre ceux qui
pourraient vous parvenir; Je m'empresserai d'en donner communication
aux familles de Dunkerque auxquelles appartenaient
en grande partie les marins embarqués à bord de
ce bâtiment.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute
considération,

Monsieur le Baron

Votre très humble et
obéissant serviteur

27 Mai 1834

A M. W. Duntzfelt, Vice Consul de France à Copenhague

Monsieur

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de
m'écrire le 24 de ce mois, l'ordonnance du 18 avril dernier relative
à l'émancipation des gens de couleur dans les Antilles danoises, et
les explications que je vous avais demandées sur l'ordonnance
concernant les fabriques de lainage. Je vous en fais mes
remerciements, ainsi que pour l'annonce de la prochaine publication de
l'ordonnance sur les états du royaume.
Vous ne me parlez pas du placard sur le nouveau phare de
Biarritz qui se trouvait joint à ma lettre du 21, je
suppose que vous l'avez affiché dans votre bureau ainsi que
je vous y ai invité; je serai bien aise néanmoins d'en avoir la certitude.
Je ne puis qu'approuver l'abonnement que vous avez fait
pour le Consulat au Collegial Tidende que je n'avais pas
jugé bien de faire et dont il est nécessaire que vous ne
je m'empresserai d'en envoyer les numéros qui auront paru jusqu'à ce jour, en les
mettant en insignifiants papiers sans valeur
et de me les adresser par la suite tous les 6 jours, à moins qu'il ne s'y
trouve quelque ordonnance ou renseignement d'une
certaine importance: vous pourrez faire remonter cet abonnement au 1er janvier 1834, afin d'avoir une année complette.

Veuillez me faire parvenir l'état explicatif
des droits que vous avez perçus pendant le 1er trimestre
1834 et des dépenses que vous avez faites pour le service du

Consulat pendant le même tems, en joignant les pièces justificatives des dépenses, ~~afin que je puisse le prendre note~~ comme en ayant soin de m'en adresser (s'il avait) un semblable au commencement de chaque trimestre pour le trimestre précédent.

~~Je pense que~~ (Je crois que) Vous vous êtes trop hâté de faire faire ~~et de~~ ~~vous servir~~ le cachet et de vous en servir, ~~attendu qu'on me~~ (comme quelques) mande de Paris (mettent sous la date du 14 de ce mois qu'il n'y a) qu'un excessif petit nombre de Conduite qui l'aient encore adopté, et (que) le graveur lui même ~~me mande qu'il~~ ~~quil me conseille d'attendre avant de~~ qu'il pense qu'il est prudent d'attendre qu'une décision officielle ait été (rendue) ~~par~~ à ce sujet. ~~Il ne serait pas~~ (est donc) ~~convenable que vous~~ (qu'il est convenable que vous) Vous jugerez ~~sans doute~~ (d'après cela) comme moi [illegible] ~~que vous devez~~ ~~en~~ suspendiez (provisoirement) l'usage, ~~jusqu'à ce qu'il ait été~~ jusqu'à nouvel avis de ma part, ~~lorsque [illegible] ... adopté~~ ~~[illegible]~~ (car) ~~attendu~~ qu'il pourrait paraître extraordinaire que vous l'aissiez adopté avant que je ~~m'en serve~~ l'emploie.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

28 Mai 1834

A Mr. Ackermann
V.ce Consul de
France
à Kiel

Monsieur

J'ai l'honneur de vous envoyer un placard contenant l'annonce d'un nouveau Phare établi à Biaritz département des Basses Pyrénées: Je vous prie de l'afficher dans votre bureau, ~~et de le donner~~ de le communiquer aux capitaines de navires qui se rendent en France et de lui donner, sans frais, le plus de publicité qui vous sera possible.

Le gouvernement français désire être fixé sur le cours (actuel) des drilles ou chiffons employés à la fabrication du papier dans le Holstein où je sais que l'exportation en est permise ~~moyennant~~ un droit de

par livre. Voudriez vous bien, Monsieur, me transmettre (des informations précises à ce sujet) ~~le renseignement~~ en fesant les distinctions suivantes:

Chiffons blancs, première qualité
Chiffons blancs, deuxième qualité
Chiffons de couleur

Et me donner également des renseignemens sur l'étendue des exportations de chiffons qui s'effectuent habituellement dans le Holstein et sur les lieux de leur destination. Il est probable que attendu le droit mis à l'exportation, il doit sortir beaucoup de chiffons par contrebande.

Je joins ici un tableau des navires qui ont passé le canal de Holstein, dans lequel je n'ai indiqué les nombres que pour l'année 1831; ~~[illegible]~~ vous m'avez déjà donné les nombres

semblables pour les années 1825, 1826, ~~et~~ 1827 et 1828. Je vous prierai de

vouloir bien remplir les blancs que j'ai (laissés) ~~indiqués~~ et s'il vous est possible d'ajouter les nombres pour ~~deux années [illegible] 1730 par exemple et une autre~~

~~autre année remarquable, en y joignant quelque observation sur les causes présumées des augmentations ou des diminutions~~
les années qui se sont écoulées depuis 1784 époque de l'ouverture du Canal jusqu'à 1825, en y joignant quelques observations succintes sur les causes présumées des augmentations et des diminutions dans le nombre des navires. Si vous trouvez ce travail trop long (du moins pour les dernières années à partir de 1823.)

et qu'il existât quelque bon ouvrage (récent) sur le canal de Holstein je vous serai infiniment reconnaissant de l'acheter (pour mon compte) et de me le faire parvenir ; dans tous les cas je lirai avec un vif intérêt les informations que vous me transmettrez quand bien même elles ne s'étendraient pas à tous les points que je vous signale.

Quant aux renseignemens sur les chiffons je vous prierai de me les fournir le plutôt possible, afin que je les communique à mon gouvernement qui paraît en être un peu pressé.

J'ai l'honneur de vous renouveler, Monsieur, l'assurance de mes sentimens les plus distingués et de mon parfait dévouement.

le 29 Mai

A S. E.
M. le Cte de Rigny Ministre de la Marine par intérim à Paris

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'informer V. E. que j'ai fait embarquer le matelot français Etienne Leblanc dont j'ai [illegible] entretenu le 18 de ce mois, à bord du navire Hanovrien Maria Barbara Capne J. Tra Koller se rendant de Dantzig à Dunkerque, moyennant vingt francs pour son passage et sa nourriture jusqu'au port de destination ; laquelle somme devra être payée sur mon mandat par Mr le comm.re princ. au dit port.

Je crois de mon devoir de vous informer, Mr le comte, que j'ai avoir légalisé aujourd'hui des pièces relatives au naufrage, (arrivé le [illegible] de l'île de Wight) du bâtiment suédois ~~[illegible]~~ Magdalena Capitaine A. S. Fisk parti de Dantzig au mois de décembre 1836 ~~[illegible]~~ pour se rendre à Marseille avec des marchandises qui paraissent avoir été assurées en France ainsi que le navire, j'ai appris de plusieurs côtés ~~qu'on~~ ~~que le navire~~ qu'on soupçonnait fortement le capitaine d'avoir fait lui même couler bas son navire qui s'est perdu ainsi que toute sa cargaison. On en parle en [illegible] à Paris ou du moins

Plusieurs personnes d'Elseneur [illegible] [illegible]

~~[illegible]~~

Suède, et ~~une personne~~ on a même assuré avoir entendu, ~~qu'il~~ ~~[illegible] la lecture~~ quelques mots d'une lettre adressée au capitaine par qui se trouve en ce moment à Elseneur avec son équipage un armateur de Dantzig, M. C. G. Forsblad qui le félicitait sur (les heureux événemens) la manière habile dont il avait traité tout cette affaire, ~~[illegible]~~ lui envoyait des fonds et l'engageait à se rendre de suite à Dantzig, probablement pour

parce qu'il ignorait probablement quelle compagnie le suédois

~~Copenhague le 28 janvier 1834~~
Elseneur le 28 Mai 1834

456

Monsieur

J'ai reçu exactement les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 10 septembre et 18 décembre derniers, et vous fais mes quoique un peu tard, mes remerciemens pour les renseignemens contenus dans la dernière relativement au navire français rencontré en mer avec quelques avaries, et qui ne peut être que l'Adèle-Celina, ou l'Aglaé les seuls batimens français encore dans la Baltique à cette époque, et qui sont maintenant retenus en France après avoir hiverné ~~et qui sont refugiés tous deux~~ à Dantzig; j'en ai donné avis dans le tems au Ministre de la Marine.

Vous trouverez ci inclus, Monsieur, le tableau des fanaux ~~allumés sur les côtes de France au 1er avril 1833~~ avec l'indication ~~et le détail~~ d'un nouveau phare établi à Biarritz, je vous prie de les ~~je vous prie de le~~ afficher dans votre bureau, et de vouloir bien, en donner, dans l'occasion, communication aux capitaines de navires se rendans dans vos ports, et à toute personne que cela pourrait intéresser.

Je vous serai infiniment reconnaissant, Monsieur, si vous pourriez prendre lecture de l'article ci inclus sur l'Ile de Bornholm, et s'il vous était possible de le compléter et corriger, et sur principales villes; comme aussi de me fournir sur la population et sur l'état de l'agriculture, du commerce, de la navigation et de l'industrie de l'Ile que vous habitez pendant l'année 1833, comparé, si cela n'est pas trop long, sous le rapport du progrès ou de la décadence à 1832. Ne tenant absolument qu'aux faits, il m'importe peu que vous adoptiez une forme et une redaction plutôt qu'une autre, et même que vous écriviez vos observations en langue danoise; je dois vous prévenir seulement que je ~~lis~~ avec plus de facilité les caractères latins.

Recevez, Monsieur, la nouvelle assurance de mes sentimens distingués

de la ~~Roquette~~

~~P. S. Je resterai à Copenhague jusqu'au mois de mars; vous pourrez donc m'y adresser vos lettres Kongens nytorv N° 35.~~

A Monsieur Otto Arbo, Vice Consul de France à Rönne
Ile de Bornholm

Elseneur le ~~23 Décembre 1833~~ 28 mai 1834

457

M ~~Monsieur~~ voir le commencement d'autre part

J'~~ai l'honneur de vous envoyer~~ + Vous trouverez également joint à la présente :

1° L'extrait certifié conforme par moi, d'une ordonnance royale, rendue le 20 Août dernier sur le personnel des consulats de France.

2° La copie également certifiée par moi ~~conforme~~ d'une seconde ordonnance royale, portant la date du 26 Octobre suivant déterminant les fonctions des Vice-Consuls et agents consulaires. –

Les deux ordonnances ne contenant que des dispositions très faciles à saisir et qui ne diffèrent pas essentiellement des instructions que je vous ai transmises dans le temps, je crois devoir m'y référer purement et simplement. Si quelques explications vous paraissaient néanmoins nécessaires je m'empresserais de vous les donner.

Une autre ordonnance sous la date du 23 Août de cette année renferme différentes mesures de comptabilité qui doivent recevoir leur exécutions à partir du 1er janvier 1834 et dont quelques unes vous concernent. J'ai soumis à ce sujet des observations à Mr le Ministre des Affaires Etrangères ; aussitôt que j'aurai reçu sa réponse, je m'empresserai de vous faire parvenir un extrait de la dite ordonnance, afin que vous puissiez vous y conformer.

Je dois ajouter qu'un arrêté pris par Son Excellence le Ministre des Affaires Etrangères le 27 Octobre dernier, porte :

Art 9.

Les Vice-Consuls nommés par les Consuls pourront être autorisés par décisions speciales du Ministre des Affaires Etrangères à porter un uniforme bleu de roi boutons dorés à couronne, orné au collet seulement d'une broderie en or de 18 millimètres de largeur, au modèle ci annexé.

Art 10

Tous les fonctionaires désignés dans les précédens articles porteront en uniforme la culotte blanche, ou le pantalon blanc ou bleu, l'épée et le chapeau à trois cornes

S'il pouvait vous être agréable Monsieur, que je demande à ce sujet l'autorisation du ministre, je le ferai avec autant de plaisir que d'empressement. ~~Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.~~

~~de Bonnet~~

Na pour le ~~commencement~~ voir d'autre part

et recommencer une ~~affaire~~ semblable. ~~[illegible]~~ et le Capitaine assez embarrassé de ses 4 matelots et craignant qu'ils ne ~~[illegible]~~ [illegible] quelque 1

+ indiscrétion, disait dans un moment d'abandon, encore si ~~je pouvais~~ j'avais des moyens de l'argent pour les faire taire.

Comme ~~[illegible]~~ je ne pourrai prouver légalement tout ce que je communique à V. E. dans l'intérêt de nos assureurs, je la prie d'avoir la bonté de faire usage avec ménagement de ma communication, en prévenant toutefois les assureurs, ~~qu'il~~ ~~j'ai certifié la~~ ~~signature~~ j'ai certifié seulement, et je ne pouvais ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ certifier, que le magistrat qui a reçu le protêt de m[on] avait qualité pour le faire, j'ai légalisé des signatures; mais n'ai certifié ~~ni je certifie~~ aucun des faits qui y sont énoncés et ~~[illegible]~~ dont je ne pouvais en effet connaître l'exactitude. Je vais écrire à ce sujet à mon collègue à Dantzig, en le priant de tâcher de réunir quelques renseignements sur ce naufrage et de vous les transmettre directement.

Vous trouverez ci-joint M. le Comte, copie du Manifeste de Chargement du navire Magdalena, et de la traduction de l'extrait du journal de mer du Cap[itai]ne Fisk.

J'ai l'honneur &

29 mai 1834

Aw. Mapström V. consul de Suède gérant par intérim le Consulat à Elseneur

Monsieur

~~De~~ ~~Il semblerait résulter des bruits assez généralement répandus à Elseneur que le~~

Le navire Suédois Magdalena, Capitaine A. P. Fisk de Stockholm ~~se rendant~~ parti le mois de Décembre 1833 de Dantzig ~~pour Marseille~~ avec des marchandises destinées pour Marseille, s'est perdu ~~[illegible]~~ avec toute sa cargaison, dans le canal de la Manche en vue ~~[illegible]~~ de l'Île de Wight, le 1er avril dernier.

Comme ce navire paraît avoir été assuré ainsi que toute la cargaison par des assureurs français, et ~~[illegible]~~ que les circonstances du voyage et les bruits assez généralement répandus ~~qu'on dit assez hautement~~ à Elseneur, ~~[illegible]~~ sembleraient ainsi ~~a été prémédité~~ ~~semblent~~ faire croire que le naufrage a été prémédité, je vous prie Monsieur, dans l'intérêt de ma nation ~~aux~~ comme de la sûreté du commerce maritime et de la vérité, d'~~avoir~~ vouloir bien interroger séparément et d'une manière légale sur toutes les circonstances de ce naufrage ~~[illegible]~~ le Capitaine ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ainsi que les 4 matelots qui se trouvent en ce moment à Elseneur, ~~dont [illegible]~~ ~~[illegible]~~, et d'avoir la bonté de me communiquer ~~[illegible]~~ ~~le résultat de~~ leurs déclarations, écrites, afin que je puisse les transmettre à mon gouvernement qui en donnera communication aux parties intéressées.

30 Mai 1834

A Mr. le Rédacteur de Dagen à Copenhague

Monsieur

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire insérer l'avis suivant dans l'un des plus prochains numéros de Dagen, et dans deux autres numéros du même journal de manière que les trois insertions soient à huit jours de distance d'intervalle l'une de l'autre

Je m'empresserai de vous faire remettre sur votre quittance le prix de ces insertions.

Recevez &c.

31 Mai 1834

A Mr. le Chev. de la Boutraye, Consul de France à Dantzig

Mon cher Collègue

Le navire suédois Magdalena Capitaine A. P. Fisk de Stockholm parti vers le 25 Décembre 1833 de Dantzig avec des marchandises destinées pour Marseille et dont vous trouverez ci inclus le manifeste (vrai ou supposé) s'est perdu avec toute sa cargaison dans le Canal de la Manche en vue de l'Ile de Wight, le 1er avril 1834. Il paraît que le navire et son chargement sont assurés par une compagnie d'assurance française.

~~On prétend d'ailleurs~~ que le navire quoique ~~apparemment suédois~~ portant le pavillon Suédois appartenait à la maison C. G. Forsblad de Dantzig; et d'après toutes les circonstances du voyage, les bruits assez généralement répandus à Elseneur, les indiscrétions du Capitaine lui même &c. il semblerait à peu près constant que le naufrage a été prémédité et qu'on aurait aidé le navire à couler bas.

J'ai informé le Ministre de la Marine de tout ce que j'avais appris à ce sujet, lui ai envoyé une copie du manifeste, du prétendu manifeste du chargement, ainsi que de l'extrait du journal de bord tenu par le capitaine et fort ~~habilement~~ erronément sur les dépositions rédigé, et j'ai annoncé en même tems à S. E. que je vous en écrirais afin que vous puissiez recueillir de votre côté des renseignemens ~~et les~~ que vous lui transmettriez directement.

Le Capitaine et les matelots ~~[illegible]~~ qui ont été transportés ~~à Nyborg~~ ~~Fionie~~ par un navire danois à Nyborg en Fionie où le protêt de mer a été rédigé et signé, se trouvent en ce

2.

ment à Elseneur d'où ils se proposent de retourner à Dantzig. Lorsqu'ils y seront arrivés, n'y aurait il pas moyen de leur faire ~~interroger~~ subir un interrogatoire devant le consul de Suède à ~~Dantzig~~ dans votre port? ~~mais~~ et Il serait possible si cet interrogatoire était fait avec adresse ~~et séparément pour chaque homme~~ et que chaque homme fut interrogé séparément, de parvenir ~~à~~ à la découverte de la vérité en les mettant ~~en contradiction~~ ~~mettre~~ en contradiction les uns avec les autres, ou peut être avec eux mêmes, sur les circonstances de ce prétendu ~~naufrage fortuit~~. Vous sentez, Monsieur, combien il importe aux principales ... si comme tout porte à le croire, c'est le capitaine qui a fait lui même couler bas son propre bâtiment, vous sentez combien il serait important pour nos assureurs de faire constater les faits.

Je vous renouvelle, mon cher Collègue, l'assurance de mon sincère attachement

31 Mai 1834

A M. Laurence de la ... Consul de France à Stettin Prusse

Mon cher Collègue

Le Capitaine Morin du navire français Emmanuel le Pontegien venant de Rouen avec un chargement de vin pour Stettin ~~n'a pas~~ ne s'est pas arrêté au passage du Sund, et ~~il paraît~~ ne m'a par conséquent pas soumis ses papiers de bord; voudriez vous bien, l'inviter à me donner le tonnage de son navire et ~~le nom~~ le montant de son équipage lui compris, et à m'envoyer son rapport sur les motifs, qu'il ont dans cette circonstance, empêché d' ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ qui l'ont déterminé à ne pas m'informer directement de ~~[illegible]~~ ~~obstacles~~ difficultés qu'il a éprouvées en Prusse, ~~afin de~~ ~~[illegible]~~ et que je n'ai connues ~~qu~~ de même que son arrivée à Stettin pour ainsi dire que par un pur hasard.

Je vous renouvelle &

Si ce forme à la ... j'aurai sans doute besoin de ce rapport pour empêcher qu'on lui fasse payer une amende; il est donc important pour moi de ... parvenir très ... Je désire aussi qu'il s'explique sur les motifs

31 Mai 1834

A M. Ackerman V. consul de France à Kiel

Monsieur

~~Je~~ Je vous confirme ~~[illegible]~~ la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 28 de ce mois, ~~par~~ je vous prie de me donner des renseignemens sur le tonnage, port d'armement, l'équipage et la cargaison comme aussi sur les droits qu'ont été payés par les navires français ci après dont vous ne m'avez pas encore entretenu et dont je désirerais connaître aussi la future destination ~~et~~ que je suppose être la Russie.

Jean Bart, Capitaine Menière venant de Hambourg & [illegible] à ... Flensborg

Elise ... J. Labouchède id.

qui ~~ont passé~~ viennent de passer le Canal de Holstein, ainsi qu'il résulte de Börsenhalle du 27 de ce mois, dans sa liste de ...

ci joint un avis que je vous prie de faire insérer dans le journal de Kiel. Les personnes de cette ville ~~et~~ du Holstein en général pourront ainsi vous remettre leurs papiers que vous me ferez ensuite parvenir ... Recevez, Mons. l'assurance de ma ... distinguée.

A Mr. P. Rosière capitaine du navire français le Jean Bart à Nakskow Ile de Laaland

31 Mai 1834

Monsieur

Je vous prie de me faire parvenir :
1°. ~~une note contenant~~ le nom de votre port d'armement, ~~de~~ votre tonnage & votre équipage
2°. un extrait de votre manifeste de chargement, si vous êtes parti chargé de Hambourg
3°. une note détaillée des droits que vous avez payés jusqu'ici ~~[illegible]~~
& de m'indiquer enfin ce qui aura pu vous survenir d'extraordinaire pendant votre voyage de Hambourg à Nakskow, ~~[illegible]~~ si c'est dans ce port que vous devez prendre un chargement et pour quel endroit, et me ferez connaître plus tard l'époque de votre départ de Nakskow, avant de mettre à la voile. +

+ Vous pouvez vous adresser à moi si vous avez besoin de recourir à mon assistance.

Recevez Monsieur l'assurance de mes sentiments distingués

Idem

à Mr. J. Labouchède capitaine du navire français Elise à Svendborg Fionie

même lettre — changer seulement Nakskow et mettre Svendborg.

au ministre de la marine

voir après le 2 juin 31 Mai

A S. E. Mr. le Comte de Rigny Ministre de la Marine par intérim

1er Juin 1834

Monsieur le Comte

En rappelant à Votre Excellence la lettre que j'ai eu l'honneur de lui écrire le 29 du mois dernier, et dans laquelle je l'entretenais ~~des~~ de particularités relatives au naufrage du ~~[illegible]~~ navire suédois Magdalena, Capitaine Tisk, venant de Pautzig chargé de marchandises destinées pour Marseille, ~~[illegible]~~ qui paraissent assurées en France, ~~et de la~~ je m'empresse de lui transmettre des copies de la lettre que j'ai cru devoir adresser à ce sujet ~~[illegible]~~ au Vice consul de Suède gérant par intérim le Consulat d'Elseneur.
Je ne partage pas l'opinion de ce consul en ce qui concerne un interrogatoire à faire subir devant le maître de police de cette ville, qui ne me ~~paraît~~ semble point avoir qualité pour intervenir dans l'examen d'un délit commis par des étrangers ~~[illegible]~~ hors du Danemark, et je m'opposerais à ce qu'il s'en occupât ~~[illegible]~~ s'il s'agissait de marins français, dans une espèce semblable. Quant à la défense ~~[illegible]~~

~~cette nation~~ de faire subir devant le consul de Suède aucun interrogatoire, excepté
à la réquisition du capitaine ou de l'équipage, ~~et~~
contenue dans les instructions suédoises, d'après le vice consul;
~~jamais pareil~~ ~~j'aurai~~ je ne puis la concevoir dans le cas dont
il s'agit; ~~et~~ elle n'existe, ~~bien entendu~~ pas du moins dans
les instructions du Consulat de Russie, ni dans les Règlemens;
tout au contraire. Mais je n'ai pas dû insister, quoique j'aie
l'opinion que cet v. consul a mal interprété celles que son
gouvernement lui a données, ce dont je m'assurerai plus
tard. L'observation relative à la nationalité des
matelots me paraît seule fondée; avec un peu de bonne
volonté néanmoins, il eut été facile d'obtenir d'eux une
déclaration, laquelle si elle n'avait pu être produite comme
document légal, aurait ~~amené~~ toutefois la découverte
de la vérité; et je n'aurais pas hésité à la demander à
des matelots étrangers servant à bord d'un navire
français. J'ai écrit hier relativement à cette affaire ~~à mon collègue~~ au Consul de
France à Dantzig, en lui envoyant copie du manifeste du chargement ~~et~~ le priant de transmettre directement
à V. E. les renseignemens qu'il recueillera; sans avoir soin de ~~et~~ l'informer
du jour du départ du Capⁿᵉ Hik et de ses matelots pour
Dantzig, afin qu'il puisse faire ~~faire~~ dans ce port l'
interrogatoire que je n'ai pu obtenir ici.

La corvette de guerre norvégienne Ornen, ~~Ct~~
de 20 canons, Capitaine Ryberg est arrivée hier
matin sur notre rade venant de Frédériksvern et se
rendant à Carlscrona et Stockolm avec des cadets
de la marine royale.

Le ~~vaisseau~~ de guerre hollandais Zeeuw et le brig de guerre
de la même nation Snelheid sont aussi arrivés hier
sur la rade d'Elseneur; le 1ᵉʳ ~~a~~ qui a à son bord
le prince Henri 3ᵉ fils du Prince d'Orange, à 7 heures
et le second à 10 h 1/2 du soir. ~~On a eu~~ ~~Les vents~~
étant contraires, ces 2 navires sont encore aujourd'hui
sur la rade. ~~On a~~ le prince en descendu à terre ~~...~~ ✝
~~...~~ à terre; ~~et doit aller ensuite~~ à Copenhague où il
se propose de s'arrêter avant de continuer son voyage
pour Pétersbourg.

✝ aujourd'hui, et dînera demain chez le Consul des Pays bas, expéditeur de navires à Elseneur;

~~Deux navires fr.~~ Depuis le 17 mai six navires
français ont passé le Sund jusqu'au 21 ~~octobre~~. 5 1ᵉʳˢ se rendant à St Pétersb. ont passé le 21
ce sont:
la Jenne Adèle, capitᵉ Dupuy galéasse de 121 tonn. ayant 7 h. d'équipage
armé à Bordeaux, venant de ~~Hambourg~~ ~~...~~ Agen au
~~Pétersbourg~~ avec de la farine et du
le Vaillant, Capᵉ Delaporte, brig de 121 tonn. et de 8 h. d'équip.
armé à Rouen, vent. de Marseille avec vin, eau de vie, librairie
avec emballage,
la Bonne Mère, Capᵗ. Clerault, dogre de 72 tonn. avec 7 h. d'éq. est parti
armé à Rouen et venant de cette ville avec du vin, livres &

le Petit Emmanuel, capne Verren, brig de 150 tonn. et de 8 h. d'équipage armé à Dunkerque et venant de ce port avec 1 demi chargement de vin & [illegible]

Félicité, Capne Morzan, chasse-marée de 109 tonn., ayant 8 hommes d'équipage, armé à Auray et venant de Bordeaux avec vin eau de vie bois de teinture &

Le Cemme appelé Emmanuel, capitaine Morin, armé à [Soulegein?] et se rendant de Rouen à Stettin, avec du vin a passé le Sund sans s'arrêter. Arrivé à Stettin les autorités prussiennes, n'ont pas voulu lui permettre de débarquer ses marchandises, avant qu'il eût obtenu une passe du Sund. Il a donc envoyé ses papiers à une maison d'Elseneur qui l'a fait expédier; mais il ne m'a pas écrit un mot et la maison de commerce de cette ville ayant [illegible] informé de rien, ce n'a été que par hasard que j'ai appris ce qui s'était passé. On parle d'une amende à lui imposer au capitaine comme nos traités avec le Danemark ne parlent pas d'une [illegible] des cas semblables le prix autant, j'y adresserai une réclamation pour qu'il en soit dispensé; ce que j'aurais déjà fait si le Capitaine s'était adressé à moi, comme je le crois qu'il le devait [illegible] et dans aux [illegible] commettans. Je lui ai écrit au rappeler à mon collègue à Stettin.

Deux navires français venant de Hambourg se rendant le Jean Bart, Capitaine P. [Mencière?] à Natskow, île de Laaland et St Eloi, Capne J. Labouchède allant à Frendborg en Fionie ont passé le Canal de Holstein le 21 de ce mois. J'attends des renseignements, et j'ai écrit aux Capitaines. Il est probable que les derniers cherchent des grains pour la porter en Russie.

Le nombre des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund du 1er janv. au 31 mai a été

en 1830 — 2,836
1831 — 4,709
1832 — 3,732
1833 — 2,876
1834 — 2,771

J'ai l'honneur &c

[illegible] Je ne reçu copie de cette lettre au dir. des aff. Etr.

A Mr. Prytz, vice consul de Prusse à Elseneur

2 juin 1834

Monsieur

Vous connaissez les bruits qui se sont répandus à Elseneur ~~de~~ ~~la~~ relativement au naufrage ~~du capitaine Fisk~~ d'un navire suédois Magdalena (capit. Fisk (a. S.)), et vous ne m'avez pas caché vous même lorsque nous nous ~~en~~ sommes entretenus de cette affaire, sur laquelle par suite depuis des renseignements assez précis, que vous partagez mon opinion ~~de~~ ~~cette affaire~~ sur à l'égard de la conduite de ce capitaine. ~~qui parait~~

Le navire Magdalena et sa cargaison ~~étant~~ ayant été ~~[illegible]~~ assurés par des assureurs français, il m'importe en ma qualité de Consul de France et dans l'intérêt de ces assureurs de découvrir la vérité ~~[illegible]~~ qui me paraît au surplus assez claire, et ~~[illegible]~~ de la faire constater d'une manière légale. C'est par ce motif que je viens vous prier de vouloir bien faire appeler auprès de vous les matelots de la Magdalena qui sont tous prussiens de nation, et en ce moment à Elseneur, et de leur faire subir séparément un interrogatoire dont je réclame une copie écrite que je transmettrai à mon gouvernement. Un semblable interrogatoire est prescrit dans des cas semblables par mes instructions & par celles de M. le Consul de Suède; et je n'en doute pas aussi pareilles d'un gouvernement aussi ~~[illegible]~~ éclairé que le gouvernement prussien ~~[illegible]~~; s'il n'était pas absolument prescrit, il ne serait (sans vos intentions) été défendu, puisqu'il s'agit uniquement en le faisant ~~[illegible]~~ ~~des~~ de parvenir à la découverte ~~[illegible]~~ d'un fait qui intéresse au plus haut point les gouvernements et qu'il ne saurait entrer... ~~sûreté du commerce maritime~~

Les matelots s'appelent Jean Godefroy ~~J.~~ G. Herbst, ~~pilote~~; Joseph ~~J.~~ Lieder, & Jean Guillaume ~~[illegible]~~ W. Napierski ~~matelot~~

Recevez &c.

3 juin 1834

A M. le chev. de la Boutraye, Consul de France à Dantzig

Mon cher Collègue

En vous confirmant ma lettre du 31 mai d.r relative au navire (sous pavillon suédois, mais réellement prussien) Magdalena, Capitaine Fisk dont l'équipage était entièrement composé de sujets prussiens les Sieurs Jean Godefroy Herbst, Joseph Lieder, & Jean Guillaume Napierski, je vous envoie la traduction de la déclaration faite devant le magistrat de Nyborg et de l'extrait du livre de bord qui l'accompagnait. On n'a aucun doute ici que ce ne soit le capitaine qui a fait couler lui même son bâtiment, et je pense qu'à son prochain arrivée à Dantzig des matelots qui sont encore à Elseneur, vous ne [illegible]

demandez que l'autorité locale compétente leur fasse subir séparément, avant qu'ils aient pu se concerter avec les personnes qui a dirigé toute cette manœuvre, un interrogatoire; Je ne doute pas si les questions sont faites avec adresse, qu'on ne parvienne facilement à les mettre en contradiction, et avec eux-mêmes et les uns avec les autres; et c'est pour vous aider à préparer les questions que je vous envoie leur déclaration in extenso. Vous remarquerez que sans motif plausible ils ont fait un séjour assez long d'abord en Suède et ensuite en Norvège et que ce n'est que trois mois après leur départ de Dantzig que le navire a été couler bas près de l'Ile de Wight, sans que rien ait pu être sauvé: c'est surtout à l'égard des circonstances de ce qui s'est passé près de l'Ile de Wight qu'il me semble qu'on doit insister en variant les questions. J'ai aujourd'hui acquis la certitude que les assureurs sont français, ainsi vous avez un motif bien réel de vous occuper de cette affaire dans l'intérêt de nos compatriotes. Vous serez exactement informé du jour du départ du navire qui doit porter nos braves matelots à Dantzig.

Je vous renouvelle, mon cher,

3 Juin 1834.

A M. le Min. de la Marine

Monsieur le comte

J'ai l'honneur de confirmer à V.E. mes lettres des 29 mai et 1er juin relatives au navire suédois Magdalena, dont le capitaine est fortement soupçonné d'avoir fait couler bas son bâtiment, assuré par des assureurs français; Je suis à peu près certain de cette dernière circonstance, et d'après des lettres que j'ai eu sous les yeux, écrites à MM. Mallet frères que les pièces devraient être légalisées par moi ont été envoyées.

V.E. trouvera ci-incluses des copies de la lettre que j'ai écrite au consul de Prusse et de sa réponse.

J'aurai soin d'informer V.E. du jour du départ des matelots pour Dantzig, ainsi que du nom du navire qui les portera, mon collègue dans ce port, auquel j'ai écrit pour qu'il fasse faire par les autorités locales l'interrogatoire séparé que je n'ai pu obtenir ici.

J'ai l'honneur

A Mr. Jacob H. Herskind Vice consul de France à Aalborg

4 Juin 1834

Monsieur

Je vous prie de recevoir mes remerciemens pour les renseignemens utiles contenus dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire 30 Janvier dernier, et que j'ai lus avec beaucoup d'intérêt; je serai charmé d'en recevoir de tems en tems de semblables de vous, une fois chaque mois par exemple. en les étendant autant que possible surtout le Jutland. Je ne perdrai pas de vue l'observation que vous me faites dans la même lettre.

Vous trouverez ci inclus l'annonce d'un nouveau Phare à Biarritz département des Basses Pyrénées; je vous prie de faire afficher ce placard dans votre bureau, et d'en donner communication à tous les capitaines et autres personnes que cela pourrait intéresser.

Veuillez avoir la complaisance de faire insérer dans le journal d'Aalborg l'avis ci joint relatif à l'invitation faite aux français établis en Dannemark de se faire immatriculer au consulat de France en en conservant un exemplaire dans votre bureau afin de le porter à la connaissance des français résidant dans le Jutland.

Recevez, Monsieur &c.

A Mr. le Chevr. de la Boutraye, consul de France à Dantzig

5 Juin 1834

Mon cher Collègue

Je vous annonce aujourd'hui, en vous rappelant mes lettres des 31 mai et 3 juin que le Capitaine Fisk du navire Magdalena son pilote et 3 matelots se sont embarqués pour Dantzig le 3 de ce mois comme passagers sur le navire suédois Ulrica Capitaine Petterson.

Ces Mr. L. H. Goldschmidt & Cie de votre ville qui avait indiqué le navire.

Je laisse à votre sagacité et à votre zèle éclairé par l'expérience le soin de mener cette affaire à bon terme.

Vous serez étonné peut être de ce que j'ai légalisé les pièces qu'on m'a présentées à ce sujet; la raison en est fort simple; ce n'est qu'après l'avoir fait que j'ai connu tout ce qui s'était passé.

Je vous renouvelle Mon cher Collègue &

A S. E. Mr le Comte de Rigny Mtre de la Marine par interim

3 Mai 1834 (partie le 8 Juin)

Cette lettre est sur une feuille séparée

19 Juin 1834

Mr W. Dentzfelt
8. Consul de France
à Copenhague

Monsieur

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 28 du mois dernier l'ordonnance relative aux Etats ~~du royaume~~ provinciaux en Danemark; je vous prie de recevoir mes remercimens pour cette attention. Je vous remercie également de l'envoi que vous m'avez fait du Collegial Tidende auquel vous avez abonné le Consulat à partir du 1er avril 1834; je desirerais, afin d'avoir une année complète que vous fissiez remonter cet abonnement, dont je serais bien aise de connaître le prix, au 1er Janvier d. Si même on pouvait obtenir à bon marché les années 1831, 1832 et 1833, je ne serais pas faché de les avoir; dans la supposition toutefois que ce ne fût pas trop cher.

~~Lorsque je vous ai demandé l'état de vos perceptions pour droits de Consulat à la fin ou au commencement de chaque trimestre pour le trimestre précédent~~

Une ordonnance du 23 aout 1833 porte que les vice consuls et agents des Consulat conserveront, tant pour leurs frais de bureau que pour leurs honoraires, la totalité des droits qu'ils auront perçus, et prescrit au consul de réclamer de ses agens à la fin de chaque mois une copie certifiée par eux de leur registre de perception, ainsi qu'une déclaration de la retenue qu'ils auront faite de leurs recettes; copie que je dois joindre aux états que je suis tenu d'envoyer moi même au ministère. C'est pour exécuter en partie du moins cette ordonnance que je vous ai demandé un bordereau explicatif de vos recettes de droits perçus par vous, non pas chaque mois conformément à l'ordonnance, mais seulement tous les trois mois, ce qui me paraît bien suffisant pour le moment; ce bordereau me fera en effet connaître en même tems les expéditions faites par vous. La déclaration de la retenue dont je viens de parler formera le seul article de dépense.

Quant aux autres dépenses réelles que vous pourrez avoir à faire pour le Consulat et adoptées en ... du trimestre précédent, celles là ... et dont je vous rembourserai le montant, c'est pour elles seulement que vous devez joindre des quittances ou autres pièces justificatives; ainsi que j'y suis tenu moi même pour les avances que je fais de mon côté, attendu que votre bordereau gal quittancé et accompagné des quittances des personnes auxquelles vous aurez payé, doit être transmis avec ceux des autres vice consuls et le mien propre, également accompagné de pièces justificatives, au Ministère qui exige cette formalité, sans laquelle il ne m'allouerait pas ce qui a été payé.

Relativement au cachet, je me rappelle fort bien vous avoir dit lorsque vous m'en avez parlé que je ne voyais aucun inconvénient à ce que vous en eussiez un avec les armes qui paraissent être celles qu'on a adoptées pour la France et que j'avais écrit à Paris pour en demander un pour moi même d'après

Elseneur le 10 Juin 1834

Monsieur

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 28 du mois dernier l'ordonnance relative aux Etats provinciaux en Danemark, et vous prie de recevoir mes remerciments pour cette attention. Je vous remercie également de l'envoi que vous m'avez fait du Collegial Tidende auquel vous avez abonné le Consulat à partir du 1er avril 1834. Je desirerais, afin d'avoir une année complète que vous fissiez remonter cet abonnement, dont je serais bien aise de connaitre le prix, au 1er Janvier dr. Si même on pouvait obtenir à bon marché les années 1831, 1832 et 1833 je ne serais pas faché de les avoir; dans la supposition toutefois que ce ne fut pas trop cher.

Une ordonnance du 23 août 1833 porte: que les vice-consuls agents des Consulats conserveront, tant pour leurs frais de bureau que pour leurs honoraires, la totalité des droits qu'ils auront perçus, et prescrit au Consul de réclamer ~~de ses agents~~ d'eux à la fin de chaque mois une copie certifiée par eux de leur registre de perception, ainsi qu'une déclaration de la retenue qu'ils auront faite de leurs recettes; copie que ~~je dois~~ le consul doit joindre aux états qu'il ~~je suis~~ est lui même tenu d'envoyer ~~moi même~~ au Ministère. C'est pour exécuter, en partie du moins, cette ordonnance que je vous ai demandé un bordereau explicatif de vos recettes de droits perçus par vous, non pas chaque mois conformément à l'ordonnance, mais seulement tous les trois mois ce qui me parait bien suffisant pour le moment. ~~de mois~~. Ce bordereau me fera ~~en effet~~ connaître en même

dans les diff. vice Consulats et me mettra en état de

tems les expéditions faites ~~par vous~~. La déclaration de la retenue
offrira l'ensemble.
dont je viens de parler formera le seul article de dépense. Les détails dans
les quels vous êtes entré répondent à tous les articles de votre lettre.

Quant aux autres dépenses réelles que vous pourriez avoir

à faire pour le Consulat et dont il est nécessaire que vous m'adressiez
elles rentrent dans ce que nous appelons frais de service et vous agiriez
~~également au bordereau au commencement de chaque trimestre~~
~~sans de rapport avec la perception du droit; il est nécessaire que vous en~~
~~pour le trimestre précédent, elles doivent même avoir~~
tenir un registre distinct et séparé, et sur le bordereau quittancé que
~~rapport avec les perceptions de droits. Je vous les rembourserai~~
Vous m'enverrez séparément au commencement de chaque trimestre pour le +
~~le montant, c'est pour elles seulement que vous devez joindre~~

des quittances ou autres pièces justificatives ainsi que j'y suis tenu

moi même pour les avances que je fais de mon côté, ~~dans~~
pour le compte du Ministère
que votre bordereau quittancé et accompagné des quittances

des personnes auxquelles vous aurez payé doit être transmis

avec ceux des autres vice Consuls et le mien propre,

également accompagné des pièces justificatives, au Ministère

qui exige cette formalité sans laquelle il ne m'allouerait

pas ce qui a été payé tant par les Vice consuls que par moi.

Relativement au cachet je me rappelle fort bien vous avoir

dit lorsque vous m'en avez parlé, que je ne voyais aucun inconvénient

à ce que vous en eussiez un avec les armes qui paraissent être

celles qu'on a adoptées pour la France, puisque les départemens

des affaires étrangères et de la marine et plusieurs consuls s'en servent, et que

j'avais écrit à Paris pour en demander un pour moi même

d'après lequel vous pourriez faire faire le votre; je me

rappelle aussi parfaitement vous avoir donné l'empreinte du

cachet du Consulat de France en Norvège qui vous a servi

de modèle; d'après tout cela vous avez pu faire faire celui

que vous avez employé. Mais il n'est pas moins certain qu'on

n'est pas encore fixé d'une manière définitive, puisque mon

propre graveur me conseille d'attendre en m'assurant qu'un

excessivement petit nombre de mes collègues a fait usage des nouveaux

cachets. Je comprends parfaitement votre position délicate, après vous

+ trimestre précédent et cette fois dans les 1ers jours de juillet, je vous les rembourserai. C'est pour cette sorte de pièces que je vous priai de joindre

En ce qui concerne le cachet aux nouvelles armes, je ne puis que vous répéter ce que je vous ai mandé dans ma dernière, sur l'incertitude où l'on est encore de leur adoption. Pour couper court et savoir définitivement à quoi m'en tenir à ce sujet, j'ai écrit officiellement au Ministre pour qu'il veuille bien me transmettre les ordres. Je comprends parfaitement

être servi une fois du cachet aux nouvelles armes comme je ne m'oppose pas d'autres ~~et~~ je suis fort éloigné de vouloir la compliquer. ~~[illegible]~~ vous en servir encore jusqu'à ce que le Ministre ait prononcé. ~~[illegible] officiellement au Ministre afin qu'il veuille bien prononcer sur la forme du cachet et me transmettre ses ordres, je suis [illegible] de vous donner communication de sa réponse.~~ attendu que quoiqu'il soit

~~Il est~~ probable, ~~je le crois du moins~~, qu'il autorisera l'emploi des nouvelles armes, ~~mais~~ néanmoins comme il serait possible qu'il n'en fut pas ainsi, l'inconvénient redeviendrait le même. vous penserez sans doute qu'il est convenable d'attendre une décision avant de continuer de faire un usage habituel de votre cachet ; j'emploie à dessein le mot habituel ; car se servir du cachet de loin en loin ne paraît être sans aucune conséquence.

+ J'ai lu avec infiniment d'intérêt les renseignements que vous me donnez dans votre lettre du 10 juin et vous en remercie ; sous quelque jour je vous écrirai complètement à ce sujet.

+ Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

de la Rogette

P. S. Je desirerais faire imprimer une centaine de tableaux en blanc comme le modèle ci inclus. Si on ne demandait pas trop d'argent à Copenhague, je vous prierais de l'y faire faire, sans cela je le ferai faire en France. Voudriez vous bien avoir la complaisance de me dire ce que cela pourrait couter avec ~~et~~ dans le papier qui doit être fin et de la grandeur du modèle.

On m'assure qu'un imprimeur de Copenhague nommé Bianco Luno s'acquitte fort bien de ce qu'on lui commande.

R

lequel vous pourriez faire faire le vôtre; Je me rappele aussi parfaitement vous avoir donné l'empreinte du cachet du Consulat de France en Norvège qui pourra servir de modèle; et je reconnais que d'après tout cela vous avez pu faire faire celui qu'il vous [illegible] employé. Mais il n'est pas moins certain qu'on n'est pas encore fixé d'une manière définitive, puisque mon propre graveur me conseille d'attendre, en m'assurant qu'un excessivement petit nombre de mes collègues [illegible] seulement fait usage des nouveaux cachets. Pour couper court à tout cela j'ai écrit avant-hier officiellement au Ministre, afin qu'il veuille bien prononcer relativement sur la forme du cachet et me transmette ses ordres; je m'empresserai de vous donner connaissance de sa réponse; j'ai [illegible] qu'il autorisera l'emploi des nouvelles armes. Il est probable, je le crois du moins, mais néanmoins, comme il serait possible qu'il n'en fût pas ainsi, vous penserez sans doute qu'il est convenable d'attendre une décision avant de continuer de faire un emploi habituel de votre cachet. J'emploie à dessein le mot habituel, car se servir du nouveau cachet de loin en loin me paraît être sans aucune conséquence.

Je comprends parfaitement votre position délicate, après vous être servi une fois d'un cachet aux nouvelles armes, et je suis fort éloigné de vouloir la compliquer. Aussi pour couper court

Recevez &

Juin

A Mr le Conseiller de Conférence Orsted Procureur général près la Haute Cour du royaume à Copenhague

Monsieur le Procureur génl

Mr le Comte de Rigny, Ministre des Affaires Etrangères vient de m'annoncer que S. Ex le garde des sceaux, ministre de la justice, auquel il s'était empressé d'envoyer le précis sur la législation danoise en matière de faillite que vous avez bien voulu rédiger, a fait mettre à ma disposition pour vous être offerts les comptes généraux de l'administration de la justice criminelle en France de 1827 à 1831, ainsi que les comptes de l'administration de la justice civile pour les années 1820 à 1831

10 Juin 1834

A S. E. Mr le Cte de Rigny, Ministre de la Marine par intérim à Paris

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre du 3 de ce mois relative au navire Magdalena capne Fett. Dans la soirée du même jour ce capitaine et ses matelots sont partis pour Dantzig à bord du navire également sous pavillon suédois Ulrica, capne Pettersson; j'en ai immédiatement donné avis à mon collègue dans la dite ville

en le priant de de d'informer) directement ~~S.E.~~ le dépt. de la Marine, des résultats de sa démarche à cet sujet.

Le ~~navire~~ vaisseau de ligne hollandais Zeeuw, dont j'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir, a quitté la rade d'Elseneur ~~avec~~ le 7 de ce mois avec le brig Snelheid ~~[illegible]~~ pour se rendre à St Petersbourg. Le commandant avait d'abord formé le dessein de passer par le Grand Belt en tournant la Sélande, au lieu de continuer sa route par le Drogden parce qu'il y a dans le canal et particulièrement à sa sortie des endroits dans lesquels un vaisseau tirant 23 pieds d'eau ne peut passer qu'avec difficulté sans danger; mais il a renoncé à ce projet et il est déjà arrivé à Copenhague où il sera forcé de décharger une partie de ses canons, avant de s'engager dans le Drogden.

~~Vous trouverez ci-inclus M. le Comte, le Tableau comparatif des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund du 1er janvier au 31 mai (incl.) des années 1833 et 1834, présentant au 1er juin une différence en moins pour cette dernière année de~~ 106 navires

~~Si à cette différence on ajoute celle qui résulte de la comparaison de la navigation par le Sund pendant les 9 1ers jours de juin~~ 125

~~on obtiendra une différence totale en moins au 10 juin incl. de~~ 231 navires.

~~Ainsi que le droit dans l'annexe au tableau comparatif~~ qui indique ~~[illegible]~~ également la différence du 1er janv. au 31 mai incl. pendant les années 1830 à 1834; ainsi que le résultat comparatif de la navigation française pendant le même espace de temps de ces 5 années.

Ainsi que ~~[illegible]~~ je l'avais présumé, les 2 navires français la Lise et le Jean Bart qui ont passé le 21 mai le Canal de Holstein en venant de Hambourg, vont prendre du grain pour Dunkerque et ~~[illegible]~~ s'en arriver pour les ports en Russie; ~~ainsi~~ d'après ce que mandent les deux capitaines.

J'ai l'honneur d'être avec respect

M. le Comte Votre &

A S.E.
M. le Duc
de Montebello,
Mtre plénipre.
de France
à Copenhague

13 Juin 1834

Monsieur le Duc

J'ai l'honneur de vous rappeler ma lettre du 23 avril dr. relative à une surcharge de droits du Sund sur le sel ~~français~~ de France exporté dans la Baltique; ~~je~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~pourquoi~~ ~~[illegible]~~ de vouloir bien ~~[illegible]~~ quer ou ~~[illegible]~~ sans ~~faire~~ ~~[illegible]~~ ~~le résultat~~ de ~~[illegible]~~ démarche qui ~~[illegible]~~ produit un résultat, doute fortes à cet sujet auprès du gouvernement d'mois aurait ainsi que l'amiral je vous serais obligé de soulever bien moindre.

Vous trouverez ci-inclus, Monsieur le Duc, une note concernant le naufrage du navire français le St Adrien Capitaine Savalle arrivé le 7 novembre 1833 sur la côte ~~[illegible]~~ Occidentale du Jutland, ainsi que le ~~[illegible]~~ compte des recettes et dépenses du ~~[illegible]~~ d'après les pièces qui m'ont été ~~[illegible]~~ faites à l'occasion de ce naufrage. compte qu'il fait dresser moi-même ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ je vous prie, M. le Duc, envoyé, et que j'ai accompagné d'observations critiques, ~~[illegible]~~ de vouloir ~~[illegible]~~ invite ~~[illegible]~~ d'avoir la complaisance de les faire ~~[illegible]~~ communiquer ~~[illegible]~~ à la chancellerie de ~~[illegible]~~ pour le canal ~~[illegible]~~ de M. le Ministre des Affaires Etrangères de S.M.D. ~~[illegible]~~ en ~~[illegible]~~

de prendre ~~communication~~ communication de ces deux documents et

466

en invitant le Ministre à vouloir bien proroger une solution un peu moins tardive que celle qu'on a obtenue jusqu'à ce jour du gouvernement danois. Les détails contenus dans ma Note, semblent rendre superflu de plus amples développements.

J'ai l'honneur d'être avec une respectueuse considération
Mr le Duc
V. très humble et obéissant serv.

A M. H. Petit à Elseneur

17 juin 1834

Monsieur

Je ne puis trop concevoir le motif qui vous a empêché de me remettre aussitôt que vous l'avez reçue la lettre de Mr le Capitaine Morin du brig français Emmanuel qui m'était destinée; et dont vous ne m'avez pas donné connaissance, quoiqu'elle porte la date du 23 mai. [illegible] difficile de penser que vous n'ayez pas vu que c'était par une erreur dans laquelle [illegible] avait induit le Capitaine, qu'il avait fait précéder de votre nom la qualité de Consul de France que porte la suscription [illegible]

[Il paraît, les démarches qui ont été faites dans cette circonstance, [illegible] parce que [illegible] les démarches qui ont été faites et de leur résultat, vous montrait clairement,]

si l'on était eut le moindre doute, que cette lettre n'était pas adressée à une maison de commerce mais au Consul de France, je ne dois pas vous cacher que je suis fort peu satisfait d'un semblable procédé.

Recevez M. & sentiments distingués

18 Juin 1834

A M. H. Petit &c.

Monsieur

La lecture de la lettre de M. . . dont vous m'avez donnée communication ne change rien à l'opinion que j'ai émise [illegible] hier. [illegible] remarque que [illegible] montre seulement que cette lettre du capitaine vous est parvenue par l'intermédiaire de M. [illegible] avec les papiers du capitaine, et que c'est bien à votre maison que votre correspondant de [illegible] non pas au Consul de France. [illegible] Mais c'est du capitaine dont il s'agit; or tout prouve que que c'est au contraire au Consul de France que le capitaine écrivait ou devait croyait écrire, et [illegible] bon qu'on l'a induit en erreur, en lui annonçant que c'était votre maison qui gérait le consulat. Il n'y a pas un mot dans sa lettre qui ne prouve jusqu'à l'évidence qu'il ne s'adressait pas à une maison de commerce, et je le répète en lisant cette lettre, il est

[Marge: + que la lettre du Capitaine vous était parvenue [illegible]. Elle prouve seulement. + mais au consul]

impossible que personne puisse connaître le mouvement dont à ce sujet. C'est au surplus ce que me mande le Capitaine lui même ~~qui~~ auquel j'avais écrit et qui s'excuse sur l'ignorance d'un [illegible] ~~qui~~ l'a fait tomber en lui assurant que c'était vous qui étiez le Consul.

Quant à ce que vous me dites Monsieur, que l'affaire a été traitée et terminée comme cela devait avoir lieu, je vous ferai observer que c'est le Consul, à vous ne pouvez l'ignorer, qui est spécialement chargé de veiller aux intérêts de ses nationaux

A Mr le Chambellan de Krogh, Directeur de la Douane du Sund &c &c

18 Juin 1834

Monsieur

~~Mr. [illegible] Petit & Cie~~ On m'assure que la Douane du Sund a l'intention de faire payer ~~[illegible] impose~~ une amende de cinq Rigsdaler argent et quatre Rigsdaler pour extra [illegible] d'inspection ~~faisant~~ ensemble neuf Rigsdaler, ~~[illegible] être payée par~~ au Capitaine Morin du navire français Emmanuel lequel ignorant qu'il y eût des droits à payer au Sund a passé ce détroit ~~qui a passé le Sund sans s'arrêter pour acquitter~~ sans s'arrêter ~~payer les droits~~, en se rendant ~~de~~ de Rouen à Stettin.

Ce surcroît de droits ne me paraissant pas pouvoir être exigé, il est de mon devoir de réclamer contre sa perception, si l'on ne m'a point induit en erreur sur les intentions de la Douane. J'ai en conséquence l'honneur ~~[illegible]~~ Monsieur, ~~[illegible]~~ de m'adresser à vous pour obtenir à ce sujet des éclaircissements; ~~et les motifs sur lesquels se fonde la Douane en vous~~ priant de vouloir bien, ~~me faire connaître les motifs de~~ ~~[illegible]~~, dans le cas où ce qu'on m'a rapporté serait exact, avoir la bonté de me faire connaître les motifs sur lesquels la Douane se fonde pour exiger ce ~~[illegible]~~ supplément de droits dont le traité ne parle pas.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération

Monsieur

Votre très humble et ~~[illegible]~~
obéissant serviteur:

E.M.
H^e Petit
Elseneur

Elseneur le 18 juin 1834

Monsieur

La lettre de M^r. Thomsen dont vous venez de me donner communication n'aurait pu apporter de modification à ce que j'ai eu devoir vous écrire relativement au Cap^e. Morin hier. Elle prouve seulement, que ce que M^r. Thomsen vous a transmis et a eu l'intention de vous transmettre, la lettre du Capitaine Morin avec les papiers qui l'accompagnaient, sachant ou ne sachant pas, ce que j'ignore, que vous n'étiez pas Consul de France. Je ne puis à plus forte raison de scruter les motifs de ce que fait M^r. Thomsen; mais bien de ce qui concerne le Capitaine. Or tout prouve que c'est au Consul de France que M^r. Morin écrivait et croyait devoir écrire ainsi qu'il le devait, et que c'est uniquement, je le répète, parce qu'on l'a induit en erreur, en lui annonçant que c'était vous ou le chef de votre maison qui gérait le Consulat, qu'il a fait précéder le titre de Consul de votre nom. Il n'y a pas une phrase dans cette lettre du Capitaine qui ne démontre jusqu'à l'évidence qu'il ne s'adressait pas à une maison de commerce, mais au Consul; et en la lisant attentivement il ne me paraît pas possible qu'on puisse conserver le moindre doute à ce sujet. Ce que me mande le Capitaine lui-même auquel j'avais écrit, rendrait encore plus forte mon opinion, si cela en était susceptible, et l'ignorance dans laquelle on l'a fait tomber en l'assurant que c'était vous qui étiez le Consul. La conviction est faite à cet égard.

Je ne puis donc (que persister complètement), Monsieur, dans l'opinion que j'ai émise hier que vous auriez dû remettre la lettre du Capitaine Morin aussitôt qu'elle vous est parvenue, puisqu'il était arrivé que vous m'avez donné communication, et que vous ne m'en avez même pas (ni informé avant) traité et terminé son affaire. Quant à la manière dont vous (que vous avez agi dans ma direction mot.) je ne ferai en ce moment aucune observation, quoi qu'il se rapporte en quelque sorte à votre opinion, à son égard. La lettre de M^r. Thomsen.

Recevez Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués

A Mr. Marcar de la Garde, Directeur de la Poste à Elseneur

20 Juin 1834

Monsieur

A l'époque de mon arrivée à Elseneur et même longtems après, plusieurs lettres, quoique appartenant au Consulat et devant par conséquent m'être remises, recevaient une fausse destination, ou ne parvenaient qu'après avoir été décachetées, parce que ceux qui les avaient écrites avaient par ignorance mis sur la suscription à Mr Mure de Pelanne, Consul de France, [illegible] Mr Petit, Chancelier du Consulat. Pour éviter les inconvéniens graves qui pouvaient résulter de ces méprises, j'écrivis à ce sujet à Mr votre prédécesseur pour l'inviter à vouloir bien ne faire délivrer qu'à moi ou à la personne que j'enverrai toutes les lettres portant pour suscription, soit à Mr Mure de Pelanne, Consul de France, soit à Mr Mure fils, vice consul, soit à Mr Petit, chancelier du consulat. +

Je crois devoir, Monsieur, vous renouveler cette invitation avec la prière de ne faire remettre toutes les lettres ci-dessus, ‡ ainsi que toutes les autres lettres qui pourraient être adressées soit à Mr Chauvel, chancelier du consulat, qu'à Mr Steesen mon secrétaire.

J'ai l'honneur de vous offrir Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués

+ quoiqu'il n'ait jamais exercé les fonctions auprès de moi, soit simplement au chancelier du Consulat.

‡ portant de semblables suscriptions

A Mr. Morin Capitaine du Brig français l'Emmanuel à Stettin

21 Juin 1834

Monsieur

Je vois par la lettre que vous m'avez dernièrement adressée que c'était par suite de l'ignorance où vous étiez du nom du Consul de France à Elseneur et parce qu'on vous avait annoncé que Mr Petit occupait ce poste que vous lui aviez écrit une lettre qui concernait [illegible] le consul, pour vous justifier de ce que vous aviez passé le Sund sans acquitter les droits, et pour demander en même tems qu'on intervînt afin que cette inadvertance n'eût pas de suites.

Non seulement Mr Petit ne m'a point remis votre lettre qui ne lui avait été transmise que par erreur, mais il ne m'en avait même pas donné la moindre communication, et avait agi sans m'informer de la démarche ‡ qu'il lui eût été facile [illegible]. J'ai remarqué avec surprise et mécontentement un semblable procédé, et je viens d'adresser une réclamation à la douane du Sund pour demander que l'amende à laquelle on vous a imposé, et que je ne trouve aucunement fondée, contrairement à l'opinion de Mr Petit, qui [illegible], ne soit pas exigée à votre retour.

Recevez, M.

‡ demande qu'elle ne pouvait être écrite qu'au Consul et non par une maison de commerce. J'ai

A Son Excellence M. le Mtre de la Marine
Police de la Navigation

Elseneur le 26 juin 1834

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que depuis le 1er juin jusques et compris le 25 du même mois 12 navires français ont passé le Sund, savoir

11 venant de la mer du nord et 1 de la Baltique

venant de la mer du nord

Navire	Capitaine	armé à	venant de	se rendant à	chargement
la Clarisse, Capit.	Leprêtre,	Boulogne,	Hambourg	St Petersb.	avec farine & seigle
l'Emile	Loir	Cherbourg	id.	id.	id
la Marie Gabrielle	Bergey	Libourne	Dunkerque	id.	vin
le Victor	Potel	Rouen	Dieppe	Stockholm	sel
le désir de la paix	Leluc	Auray	Dunkerque	St Petersb	vin
le Benjamin	Marrin	Rouen	Rouen	id.	id
le Dauphin	Bazin	Cherbourg	id	id	id
l'Antoinette	le Doré	Auray	Bordeaux	id	vin et boissons
l'Adèle Celonia	le Fort	Rouen	le Havre	id	vin et divers
la Chérie	Clémence	Dieppe	Dieppe	id	cotons et vin
le Saint Julien	Fruneau	Nantes	Rouen	Riga	vin

venant de la Baltique

la Rose Capne Moureau armé à Bordeaux se rendt de St Pétersbourg au Havre avec cuivres, pelleteries

Le Sr Lambert, français second du navire le St Julien, s'étant cassé le bras par suite d'une chute qu'il a faite à bord, je l'ai fait descendre à terre pour le faire visiter, et d'après la déclaration du chirurgien je l'ai fait placer dans l'hôpital de cette ville où il restera jusqu'à son établissement et je l'ai débarqué de sur le rôle. Comme le Capitaine Fruneau dont l'équipage se trouvait ainsi diminué avait besoin d'un matelot, je l'ai autorisé à prendre le nommé Aftegem français qui s'était déjà présenté à moi deux jours auparavant, et m'avait déclaré qu'il était fils de François Aftegem et de Marie Olfes, né à Dunkerque vers 1799; que parti de Boulogne le 7 septembre 1833 sur le navire les deux Zephirs, Capitaine Fauny, il s'était rendu à la Havane où ce bâtiment avait été vendu, ce qui l'avait forcé de prendre du service à bord du navire américain Sagamore Capitaine Knight, qui l'avait laissé à Elseneur. D'ailleurs ce marin n'avait point de papiers et je n'ai pu en tirer aucun autre renseignement que ceux que j'ai l'honneur de vous transmettre. Le Capne Fruneau ayant l'intention de reprendre son second lors qu'il repassera à Elseneur, et n'ayant plus besoin alors du Sr Aftegem, auquel il donne 30 f par mois à partir du 25 juin, il a été convenu que ses gages cesseraient de courir le jour où le Sr Lambert reprendrait ses fonctions. Mais j'ai inséré, du consentement des parties, dans la convention que j'ai écrite sur le rôle, que du moins le Capne Fruneau

s'engageait à ~~[illegible]~~ conduire ce matelot en France, sans frais. Je desire que ~~cet arrangement~~ ~~[illegible]~~ ~~j'ai~~ cet arrangement obtienne l'approbation de Votre Excellence.

Le 1er essai qui a été fait du bateau à vapeur Wilhelmine, app. ~~acquis par le gouvernement danois et~~ dont j'ai eu déja l'honneur d'entretenir le département de la marine, n'a pas réussi. Ce bateau acheté 12000 Rigsbankdaler par le gouvernement danois et pour la réparation duquel il en a dépensé 18000 autres, avait cessé de faire le service entre Copenhague et Lubeck parcequ'il marchait fort mal ~~et ne [illegible]~~ ~~cette propriété~~ ~~avec~~ lorsqu'il a vendu au gouvernement il ne savait quel parti en tirer, ni comment s'en défaire, ~~[illegible]~~ Destiné à remorquer, ~~[illegible]~~ moyennant un certain droit les navires qui passent le Sund et qui sont quelquefois retenus des mois entiers dans le Cattegat par suite des vents ~~et~~ des courants contraires, ou des calmes plats, il a conduit il y a quelques jours un ~~bâtiment~~ hanovrien chargé de café de l'entrée du Sund à Copenhague, mais ~~[illegible]~~ si ~~[illegible]~~, il a été forcé de jeter l'ancre si souvent et a marché enfin si lentement que le navire remorqué ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ aurait été plus vite ~~[illegible]~~ dit n'avait pas eu de remorqueur... Aussi assure t'on qu'on n'a plus l'intention de renouveler les essais, et ~~que~~ ce qui le ferait croire c'est qu'on n'a exigé aucune rétribution de l'expédition du navire hanovrien. Cette tentative mal digérée coutera au moins 30000 Rigd au Danemark.

Hier le vaisseau de ligne ~~de~~ ~~D~~ de la marine royale danoise (Dronning Maria, ~~qui a été bâti à [illegible]~~ Frédéric) a passé le Sund ~~venant~~ ~~d'~~ ~~[illegible]~~, il avait quitté cette colonie le 6 de ce mois, et est arrivé à Copenhague.

Le Capitaine Morin du navire français l'Emmanuel ~~[illegible]~~ qui avait passé le Sund sans s'arrêter et ~~[illegible]~~ au sujet duquel j'ai eu l'honneur de vous écrire hier de mois vient de répondre à la lettre que je lui avais adressé pour lui demander ~~la cause [illegible]~~ pourquoi il n'était pas relaché à Elseneur, et les causes du silence qu'il avait gardé à mon égard; ~~lequel~~ ce à nous il lui avait fait croire à Swinemunde que le Consul de France à Elseneur était ~~M.~~ Petit, ~~[illegible]~~ de la maison même, dont j'ai eu souvent à arrêter les empiètements et dont ~~je~~ mes lettres ont parlé plus d'une fois au Ministère, et qu'il lui avait écrit au sujet de son affaire croyant écrire au Consul. ~~Effectivement~~ ~~cet~~ ~~[illegible]~~ ~~la lettre~~ du Capitaine que je ne puis faire remettre et qu'on ne m'avait même pas communiqué quoiqu'il ne puit être douteux qu'il y avait erreur seulement dans le nom du Consul et non dans la qualité ~~cette~~ lettre à moi venir à l'appui de ~~[illegible]~~ l'assertion du capitaine, qui avait envoyé la ~~[illegible]~~

négociant de ~~l~~ pour la faire parvenir à son adresse.

Le nombre des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund du 1er janv. au 25 juin inclusiv. s'est élevé en

1830	à	4,396
1831	"	6,838
1832	"	5,132
1833	"	4,171
1834	"	3,976

J'ai l'honneur &

Deux capitaines de navires français dont l'un est le capitaine Verrin de Dunkerque ~~m'ayant assuré~~ (qui étaient inquiets sur le sort de) la corvette de la Marine royale la Lilloise partie dans le mois de juin 1833 pour un voyage scientifique; qu'elle avait été vue au mois d'août (par des pêcheurs français) sur les côtes d'Islande dans le Brede Bugt; que son commandant avait à cette époque l'intention de se rendre sur la côte de Groenland et que le g. Ministère avait envoyé à sa recherche au commencement du mois de mai dernier la corvette de la marine royale la Bordelaise, j'ai cru devoir, écrire à Mr le Contre amiral danois Baron de Holsten (un des commandants de l'armement) pour le prier de vouloir bien faire prendre des renseignemens sur le sort de la Lilloise et d'avoir la bonté de me communiquer ceux qu'il parviendrait à recueillir. J'ai eu l'honneur, M. le Comte, de vous envoyer la réponse de cet off. en gl.

A. Mr le Duc de Montebello

28 Juin 1834

Monsieur le Duc

J'ai l'honneur de vous adresser suivant le désir que vous m'avez témoigné une copie de ma lettre du 23 avril dernier relative à une surcharge ~~de droits~~ sur le sel de France.

Conformément aux observations contenues dans votre lettre du 19 de ce mois, j'ai modifié ma note ~~pour~~ à la chancellerie d'anvers, ainsi que le compte qui l'accompagnait: vous trouverez ces deux pièces ci-incluses.

~~Je ne chercherai justifier~~ ~~par~~ La conduite ~~qu'a tenu dans cette~~ ~~mais~~ que Mr Bendixen a tenue dans cette affaire ne saurait (certainement pas) être justifiée, ~~on ne~~ (ainsi n'ayez pas l'intention de la soutenir) cependant ~~celle qui a~~ aucun point dans le premier des actes qu'il a faites qu'il me semble avoir des torts ~~graves~~, tandis que ~~ceux~~ (de graves) en a eu à son égard. Il avait en effet justifié de sa qualité au bourguemestre (tout poste accompagné & notaire) Gundelach ~~aussi que~~ et cela dès le 23 novembre, ainsi que le constate le visa de ce Monsieur; et quant à l'inspecteur du rivage, il ~~est~~ paraît qu'il connaissait personnellement Mr. Bendixen, et ne pouvait par conséquent ignorer qui il était; Mr. Bendixen était au surplus ~~de~~ concert (d'avance) avec Mr Gundelach qui savait qu'il devait aller sur le rivage et qui avait dû en informer cet agent inférieur. ~~Croyant avoir~~ (S'il supposant qu'il aurait) été insulté, ~~peut-être~~ à l'instigation du

Bourguemestre, Mr. Bendixen ne crut pas devoir s'adresser au dernier, et peut être avait il raison de demander une enquête; car, à mon avis, ordinairement un préjugé favorable ~~aussi~~ quand de ne pas craindre d'exposer sa conduite au grand jour et de la voir discutée publiquement c'est aussi par ce motif que j'avais ~~fait~~ vivement désiré qu'elle eut lieu, je devais d'autant plus que ~~je dois~~ manquer d'égards pour mon agent, ~~c'était~~ pour celui que je dois ~~de~~ faire respecter, c'est en manquer pour moi même; et comme il était ~~utile~~ en même tems utile que je susse si réellement ~~on en avait manqué à son égard~~ envers lui on s'était compromis, ainsi qu'il le prétendait; sa demande d'une enquête qui devait faire connaître la vérité et de quel coté étaient les torts, ne préjugeait rien, je ne pouvais que desirer qu'elle fut faite; et malgré sa conduite postérieure de mon agent je ne puis que regretter, pour plusieurs rapports, que sa demande n'ait pas eu de suite.

J'ai l'honneur d'être avec une respectueuse considération

Monsieur le Duc

Votre très humble et obéissant serviteur

le 29 juin 1834

A Mr. le Chambellan de Krogh Directeur de la Douane du Sund à Elseneur

Monsieur

Vous avez bien voulu me faire connaître (verbalement) que le Capitaine Morin du navire français St Emmanuel, ~~dont j'ai déjà eu~~ ~~l'honneur de vous entretenir~~ en faveur duquel j'avais réclamé auprès de vous contre une amende de 9 Rigsdaler ~~qu~~ à laquelle on m'assurait qu'il avait été condamné pour avoir passé le Sund sans s'arrêter, ~~ne montait~~ ne l'avait été réellement qu'à 5 Rigsdaler, conformément à la note que vous avez eu la bonté de me communiquer et que je m'empresse de vous envoyer. Le Capne Morin a passé le Sund avant hier à son retour de Stettin et on lui a fait réellement payer une amende en trois parties de 9 R. 44 sk. D'après ce que vous m'avez fait l'honneur de me dire qu'en adressant une demande à la Douane, on pourrait le dispenser de cette amende ou du moins la lui restituer s'il l'avait payée, ~~je l'ai engagé~~ il a fait une réclamation que je prends la liberté de vous envoyer.

Je me plais à croire, Monsieur, que cette demande sera accueillie par la Douane, ainsi que vous me l'avez fait espérer, et je ne puis, en vous la faisant parvenir que vous renouveler une observation que j'ai pu trouver dans les traités conclus entre la France et le Danemark aucun article qui autorise l'imposition d'une semblable amende dans le cas dont il s'agit.

J'ai l'honneur d'être avec une haute consid.

Mr

Votre

Elseneur le 29 Juin 1834

Monsieur le Procureur général

M.r le Ministre des Affaires Etrangères auquel je m'étais empressé d'envoyer le précis sur la législation danoise en matière de faillites que vous avez bien voulu rédiger, d'après la demande que j'avais pris la liberté de vous faire, me charge de vous adresser des remerciemens en son nom et en celui de M.r le Garde des Sceaux, Ministre de la justice, et de vous remettre comme un témoignage de gratitude de la part du gouvernement français, les comptes généraux de l'administration de la justice criminelle en France de 1827 à 1831, ainsi que les comptes de l'administration de la justice civile pour les années 1820 à 1831.

Je suis on ne peut plus flatté, Monsieur le procureur général, de me trouver dans cette circonstance l'organe de mon gouvernement, et surtout de l'être auprès du plus savant jurisconsulte du Danemark, dont l'extrême bienveillance pour moi ne s'effacera jamais de mon souvenir.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération

Monsieur le Procureur général

Votre très humble et
obéissant serviteur

de [illegible]

Consul de France

A Monsieur le Conseiller de Conférence Orsted
Procureur général près la haute Cour royale de Danemark

A M. le Conseiller de Conférence Ørsted, Procureur gal près la h.te Cour royale à Copenhague

30 Juin 1834

Mr le Procureur gal.

~~Je me suis empressé de trans~~

Mr le Ministre des Affaires Etrangères, auquel je me suis empressé de transmettre dans le tems les ~~ex~~plications que ~~pouviez~~ vous avez bien voulu me fournir sur la législation spéciale des Duchés de Holstein et de Slesvig, en matière de faillites, m'a ~~chargé de~~ ~~invité~~ chargé de vous ~~témoi~~ adresser en son nom des remerciemens pour cet acte d'obligeance.

A M. le Conseiller d'Etat Hopp, Procureur général pour les duchés de Holstein et Slesvig à Copenhague

Je suis très flatté, Monsieur le Procureur général de me trouver dans cette circonstance l'interprète des sentimens de Mr le Ministre des affaires Etrangères; et je vous prie ~~d'agréer en même~~ ~~De me permettre~~ de vous offrir en même tems mes remercîmens particuliers.

J'ai l'honneur d'être &c

M. Akkerman V. Consul à Kiel

4 juillet 1834

Monsieur

En vous confirmant ma lettre du 28 Mai dernier, j'ai l'honneur de vous accuser réception de celles que vous m'avez adressées les 16 et 27 Juin dernier.

~~Je pense que~~ Pour remplir simplement les nombres du tableau ~~joint~~ des navires qui ont passé le Canal de Holstein en 1829, 1830 1832 et 1833, il me semble qu'il n'est pas nécessaire de recourir aux employés de la douane puisque ces relevés se trouvent [chaque année] dans le Börsen Halle de Hambourg, ~~ou en d'autre~~ probablement dans d'autres journaux de commerce; et je ~~craign~~ craindrais que mon Ministère ~~qui~~, qui doit savoir cela aussi bien que ~~moi~~ moi, n'approuvât pas la dépense que vous me proposez. ~~Si vous~~ Si vous ne pouviez donc ~~aussi~~ m'envoyer ce relevé sans recourir aux employés de la douane, je tâcherai de me le procurer ici; je crois cependant que les Vice consuls d'Angleterre ~~les~~ transmettent de semblables au Consul et y joignent même l'état de la navigation particulière [pendant chaque année] de chacun des ports de leur arrondissement. [c.a.d. le nombre et le pavillon des navires entrés et sortis, souvent avec des détails sur le chargement.] ~~Ce~~ Au surplus tous les renseignemens que vous m'enverrez seront bien accueillis.

Vous trouverez ci joint ~~le~~ dûment légalisé le certificat de vie ~~que~~ de Mr Pascher.

Recevez &c

A M. le Ministre de la Marine

6 Juillet 1834

Monsieur le Ministre

Depuis la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à V. E. le 26 juin dernier 7 navires français ont passé le Sund, savoir:

3 venant de la mer du Nord

~~[illegible]~~

		passé le 27 juin		
l'Automne,	capᵉ Noel	de St Malo,	venant de ce port et se rendant à St Pétersb.	
le Napoléon	" Rabardy	du Havre - 28 id	" : id —	sur Lest id. bois de Camp
le Titus	" Larcheraud,	Bordeaux 2 juill.	Bordeaux	en vin id — id.

Et 4 venant de la Baltique

l'Intrépide	Canari,	Dehaulle	Rouen 27 juin	Pétersbourg,	le Havre —	cuivre & planches
l'Emmanuel	—	Morin	Bordeaux	id. Stettin	, Bordeaux —	Bois
le Vautour	—	Gullet	id.	30 id. Pétersbourg,	le Havre —	Cuivre
Remy & Louis	—	Heuzé	le Havre,	6 juillet ~~Pétersbourg~~	id —	cuivre, fer chanv.

Du 1ᵉʳ janvier au 6 juillet inclus. le nombre des navires français qui ont passé le Sund s'est élevé, savoir:

1830			1831			1832			1833			1834		
du nord	Baltiq.	Total	Nord	Baltiq.	tot.	Nord,	Balt.	total	Nord,	Baltiq.	Total	Nord	Baltiq.	Total
62	15	77	21	3	24	74	35	109	35	10	45	27	7	34
L. C	L. C	~~[illegible]~~	L. C	L. C	~~[illegible]~~	L. C.	L. C	L. C	L. C	L. C	L. C	L. C.	L. C	L. C.
28 34	.. 15	77	16 .. 5	3	24	28 46	.. 35	109	8 27	10	45	3 24	- 7	34

Ci joint le tableau comparatif des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund ~~[illegible]~~ pendant le Six pr mois des années 1833 et 1834.

depuis le 1ᵉʳ janvier jusqu'au 5 Juillet incl. des années ci après le nombre des navires qui ont passé le Sund s'est élevé savoir:

1830 à — 5,127
1831 à — 7,541
1832 à — 5,820
1833 à — 4,683
1834 à — 4,336

Il en résulte une diminution de 347 navires en 1834 comparé à 1833; mais il en arrive beaucoup aujourd'hui ~~[illegible]~~ on en attend encore un assez grand nombre tous ou presque tous de la Baltique.

Le Vaisseau de ligne danois Dronning Maria ~~rentré dans~~ ~~[illegible]~~ vient de passer à l'instant venant de Copenhague; il se rend dans la mer ~~du Nord~~ et ~~rentrera~~ ensuite dit on dans la Baltique par le Grand Belt pour aller plus tard ~~[illegible]~~ jusque ~~[illegible]~~ dans le golfe de Finlande. Cette dernière assertion me paraît douteuse.

J'ai l'honneur &

le 24 Juillet

A M. W. Duntzfelt, Vice Consul de France à Copenhague

Monsieur

J'ai l'honneur de vous ~~renvoyer~~ transmettre l'épreuve revue et corrigée du Tableau de la Navigation du Sund; il me semble qu'il sera pas utile d'en avoir une seconde épreuve, que je renverrai immédiatement. Je désirerais que le papier fût de la même grandeur que le modèle afin de réunir les différens tableaux avec plus de facilité.

Veuillez recevoir mes remerciemens pour les numéros du Collegial Tidende que vous m'avez envoyés jusque ces temps ci le N: 29, ainsi que pour le prospectus de Mrs ~~[illegible]~~ Mrs Pahlen

qu'il y a eu faire traduire ; ~~deux~~ mille remerciemens également pour les informations ... quoique un peu mauvaises précédemment ... Holstein ... en Kiell ; je ~~viens~~ ~~de~~ ~~faire~~ parvenir le double à M. de Coninck.

Je vous serai fort reconnaissant, en m'envoyant aujourd'hui d'un prompte un numéro des Collegial Tidende de vouloir bien y jeter un coup d'œil auparavant et de ~~me~~ joindre (à leur envoi) quelques observations sur les articles qui vous paraîtront d'un certain intérêt : vous êtes beaucoup plus à portée que moi de les reconnaître. Pourriez vous me dire le prix auquel on pourrait avoir les années 1831, 1832 et 1833 de ce recueil ?

La forme de ~~le~~ bordereau des perceptions que vous avez faites ou que vous pourrez avoir à faire doit être bien simple. ~~...~~ Deux colonnes, l'une consacrée aux recettes, vous exprimerez dans une seconde ~~colonne~~ l'espèce des actes & faits par vous, ~~et dans les~~ ~~une~~ ~~le~~ ~~montant~~ la somme reçue pour chacun de ces actes ; ~~en dessous la~~ ~~troisième~~ deux colonnes seront également consacrées aux dépenses la première dans laquelle vous direz que vous avez retenu la totalité des recettes ~~pour~~ conformément aux ordonnances, et dans la seconde vous inscrirez cette somme totale pour faire balance, vous pourrez ~~y~~ ajouter une colonne d'observations, afin de les placer lorsque vous aurez à en faire.

Je pense comme vous que le cachet devant appartenir au Consulat, le prix dont vous avez été remboursé ; et je suis d'avis dès ~~posté~~ lors ~~simplement~~ (à son ~~le~~ vrai nom) le montant d'un reçu, ~~...~~ ~~...~~ qui se trouve ~~...~~ de frais de service, en y joignant la quittance de celui qui l'a fourni ~~...~~ peut être fera-t-on quelque observation au ministère ~~...~~ ~~...~~ principalement sur le prix qui me paraît en effet élevé ; mais ~~j'y répondrai~~ je le préviendrai en rappelant votre célérité inspiration pour le tarif pour laquelle vous n'avez rien exigé ; et alors je ne pense pas que cela fasse la moindre difficulté. +

J'ai terminé le travail sur le tarif et l'ai fait recopier au net en ~~y joignant~~ (faisant placer) les noms danois à côté des noms français ; je l'examinerai incessamment et je vous soumettrai sous quelques jours les observations dont il n'aura pas échappé, en vous priant ~~de~~ (de vouloir bien y) répondre. Il existe tant de différences entre le tarif ~~nouveau~~ ~~et celui~~ que notre Ministère possède ~~...~~ et celui que j'enverrai, que quelque ~~...~~ quelques inexactitudes ~~...~~ (que ce dernier) puisse encore ~~contenir~~ renfermer, ce sera toujours un document utile à consulter, en attendant le tarif dont s'occuperont les assemblées provinciales.

~~Le tarif de ... ... de modifications ... ...~~
~~... ... ...~~

Il est inutile de vous répéter que je lis toujours avec beaucoup d'intérêt tous les renseignemens que vous voulez bien me fournir sur le Danemark, dont je ne sais trop comment établir l'étendue du commerce (annuel) avec la France.

J'ai l'honneur &.

+ Je vous prie de m'envoyer le plutôt possible le compte détaillé de ces frais, avec les quittances à l'appui et revêtu de votre acquit. Vous voudrez bien en porter le montant au débit de mon compte particulier avec vous.

le 29 Juillet 1834.

A Mr. le Chambellan de Lutzow Directeur du Collège des douanes et du Commerce Nye Kongens gade No. 221 à Copenhague

Monsieur

Les journaux de Hambourg ont publié il y a plusieurs mois l'avis suivant, relatif à une goëlette qui a coulé après les passes de Dragoe et dont la carcasse serait restée entre Stevns et Dragoe. Comme il peut être survenu quelque changement dans la position des débris, depuis la publication de cet avis, et qu'il importe aux navigateurs d'en être informés, je prends la liberté, monsieur, de vous prier de vouloir bien me donner quelques renseignements à ce sujet, et d'avoir en même tems la bonté de me faire adresser un tableau complet des différents Phares ou Fanaux du Danemark, afin que je puisse en faire parvenir une copie à Mr. le Ministre de la marine, et le porter en même tems à la connaissance de nos marins.

J'ai l'honneur &

29 Juillet

A Mrs. les Directeurs de la Douane du Sund

Messieurs

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12 de ce mois en réponse à celle que je vous avais adressée le 28 juin précédent, celle de MM. H. Petit & Co. dont vous avez bien voulu me donner communication et que je m'empresse de vous renvoyer.

Je suis loin de trouver fondées les assertions émises par ces Messieurs dont je ne partage aucunement l'opinion, et je puis persister dans celle déjà exprimée que l'amende imposée au Capitaine Morin du brick français l'Emmanuel quelque faible qu'elle soit, modicité qui ne change pas la question, n'est autorisée par aucune stipulation des traités conclus entre la France et le Danemark, et que par conséquent la réclamation du capitaine n'a pas cessé de me paraître juste.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération

M. v. très h. et ob. serv.

A M. W. Duntzfelt, V. Consul de France à Copenhague

M.

J'ai l'honneur de vous renvoyer la 2ème épreuve du Tableau comparatif; il n'y reste plus que quelques légères corrections à faire, et il me paraît comme à vous qu'il serait tout à fait inutile d'en avoir une 3ème épreuve. Je vous prie d'avoir la complaisance d'engager l'imprimeur à m'envoyer le plutôt possible les tableaux.

Votre lettre du 19 juin d. indique en effet le prix des années 1831,

1832 et 1833 du Collegial tidende; ~~dépêche d'envoyer~~ veuillez donc avoir la complaisance de faire l'acquisition pour moi.

Je suivrai votre conseil en ce qui concerne le commerce entre le Danemark et la France, et adresserai une demande au Collège des Douanes. ~~Si par une relation dans le~~

Si vous avez le tems de jeter un coup d'œil sur les deux notes ci jointes relatives à la Banque de Danemark et au papier, (rédigées en 1817) je vous serai obligé d'y joindre quelques notes sur les changemens qui ont pu ~~survenir~~ depuis.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentimens les plus distingués

2 aout 1834

A S. E.
Mr le Comte de Jacob,
Pair de France
Ministre de la marine
2ème Direction
6ème Bureau
Police de la Navigation

Monsieur le Comte

J'ai reçu la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire le 25 du mois dernier, et je suis on ne peut plus flatté d'apprendre qu'elle approuve les marches que j'ai suivie dans l'affaire du navire suédois la Magdalena (condamnée relativement aux marins étrangers) ~~et~~ du navire français le St Adrien, et l'Aimable Adèle.

Je sens parfaitement l'importance de diviser ma correspondance et d'adresser ~~à chaque~~ séparément à chaque bureau de votre département ~~mes~~ informations ~~[illegible]~~ sur les affaires qu'il est spécialement chargé de traiter. Si jusqu'à présent j'ai agi différemment, c'est ~~souvent~~ quelquefois parceque ~~j'ignorais~~ les attributions de chacun de ces bureaux ne m'étaient pas ~~[illegible]~~ exactement connues, et quelquefois aussi pour éviter de multiplier les lettres, quand je n'avais que quelques lignes à adresser sur ~~chaque~~ chacun des sujets traités dans ~~[illegible]~~ ces lettres. Je ~~[illegible]~~ ferai mes efforts pour ~~me~~ satisfaire aux désirs de V. E; et ~~[illegible]~~ si elle veut bien avoir la bonté de me faire accuser réception par le bureau compétent des paragraphes de mes lettres qui auraient été par inadvertance ~~[illegible]~~ adressées au Bureau de la Police de la navigation avec lequel mes relations sont plus habituelles, j'espère qu'en peu de tems je n'en commettrai plus de semblables.

En ce qui concerne la Magdalena, je crois devoir ajouter et ~~[illegible]~~ affirmer à V. E que toutes les personnes avec les quelles j'ai (et même le V. consul de France) ~~[illegible]~~ eu des entretiens ici, ~~[illegible]~~ ne mettent pas en doute ~~aucune doute~~ que le capitaine a fait lui même couler bas son navire.

(Leçon

On attend ~~sur notre~~ rade le ~~vaisseau~~ de ligne hollandais ~~[illegible]~~ + Prince Henri d'Orange
~~et le Brig de guerre suédois de la même station~~
qu'on a ~~[illegible]~~ aperçu il y a quelques jours à la hauteur de Bornholm; il attend le brig de guerre suédois de la même station, qui s'est rendu à Stockholm avec le +

Le Vaisseau de ligne danois Dronning Maria qui a passé le Sund à son retour d'Islande et s'était rendu à Copenhague, a repassé le détroit le 6 de ce mois pour rentrer dans le port de cette capitale par le grand Belt. Par la maladresse du

Pilote chargé de le diriger il a touché près du banc de Vreden entre Nyborg et l'Ile de Langeland d'une manière si malheureuse qu'on a eu beaucoup de peine à l'empêcher de couler bas, et que ce n'est qu'à force d'hommes mis aux pompes qu'on est parvenu à le conduire à Copenhague, ~~où il sera obligé~~ pour ~~être~~ réparer les grandes avaries qu'il a éprouvées. On parle de lui donner une nouvelle couverture de cuivre, celle qu'il avait étant fortement endommagée.

+ Le Brig de guerre danois alors commandé par le capit. Lieutenant P. E. Stelling parti de Copenhague le 29 juillet d. a passé le Sund se rendant aux Inds.

Quelques[+] capitaines français ~~premment~~ à revenant de la Baltique prennent ici pour transporter en France des caisses et autres objets, ~~sans m'en informer et~~ sans [en demander] ~~prendre~~ de manifeste et même sans m'en ~~eut~~ donner le moindre avis, comme je crois que c'est leur devoir; D'autres ne me remettent les documens que les instructions ministérielles [me] ~~leur~~ prescrivent de réclamer d'eux, ~~[ou en particulier leurs manifestes de chargement]~~ ~~qui~~ et que j'ai ~~énumérées~~ dans ma lettre au dépt. de la marine sous la date du [et en particulier leur manifeste de chargement et leur rôle de bord,] 17 novembre 1832, qu'en insistant chaque fois auprès d'eux; ~~lorsqu'il~~ quelques uns, lors qu'ils débarquent des marchandises à ~~Elseneur~~, ne me ~~remettent~~ [donnent] par leurs manifestes de chargement ou ne me les remettent qu'après le débarquement. Il serait utile au bien du service et pour éviter des collisions [qui ne peuvent que produire un mauvais effet] continuelles que ~~l'~~ voulût bien faire rappeler aux différents capitaines par MM. les commissaires de marine de leurs ports respectifs les obligations auxquelles ils sont tenus à l'égard des Consulat qui ~~sont dans un~~ ~~[surveiller à plus aux égards]~~ [lorsque] point ~~[sur]~~ [ainsi que cela leur fait quelquefois observer] exceptionnelle toute particulière.

Le Capitaine Paischaud du navire français La Julie qui a passé le Sund le 26 Juillet d. m'a remis ~~la note~~ ci-jointe contre le matelot Montant Bernard, adolphe né le 29 septembre 1810 et ~~[qu'il accuse de s'être révolté contre lui.]~~ inscrit au quartier de Bordeaux. Comme le navire ne pouvait s'arrêter, je me suis borné d'après le désir du capit. à recommander ~~[par une annotation sur le Rôle]~~ ce Matelot au v. consul de France à Cronstadt.

Le ~~S.~~ [matelot français] Aflegem dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir le 26 juin dernier, ~~a fait~~ ayant refusé obstinément de rentrer en France sur le navire le St Julien de Nantes [à son retour de Riga,] ~~[qui en a joint]~~ ~~considérablement~~ ~~invité~~ à quoi que le Capitaine Truneau ~~qui l'a bien engagé avec lui qu'à lui payer 30 f. par mois d'Elseneur à Riga jusqu'à son retour dans le pays de la fonte et de ... demandant aucun gage~~ d'Elseneur ~~en France~~ [ses gages] s'est ~~le fait allégé~~ [s'obligeant] à lui payer 35 fr. par mois pendant tout le cours de la navigation; ~~[obligation]~~ ~~déployement~~ que j'ai mis cette sorte de d'ésengagement, j'ai invité ce matelot à retourner immédiatement ~~à son~~ bord, ~~ce qu'il a ... au~~ Comme il a persisté dans son

refus et qu'il avait même fait débarquer ses hardes, j'ai écrit devant lui au Maître de police pour demander main forte, en ~~lui~~ lui fesant connaître à différentes reprises, avant d'envoyer ma lettre, les conséquences fâcheuses qui allaient en résulter pour lui. Dans l'intervalle qui s'est écoulé ~~entre la depec~~ jusqu'à l'arrivée des agens de police, j'ai encore essayé de prouver au Sr Aflegum ~~que~~ non seulement qu'il ~~obéir~~ devait ~~d'un congé~~ obéir puisqu'il en avait reçu l'ordre et qu'il y était forcé; mais qu'il était ~~m~~ coupable d'ingratitude envers le Capt. Simoneau qui lui donnait beaucoup plus qu'il ne lui avait promis; ~~et~~ il s'est alors déterminé à se rendre volontairement ~~à bord~~ sur le navire qui est parti le 31 juillet pour ~~~~ retourner à Nantes. ~~~~

de report 1er
Un + matelot français nommé Jean pierre Lehaut, né ~~vers~~ 1806 à Roncey, canton de Cerisy département de la manche ~~~~ ~~1806~~, s'est présenté hier dans mon cabinet; il était porteur d'un passeport régulier délivré par le maire de Cette ~~Cette~~ désigné comme le 20 janvier de cette année pour se rendre à ~~Cette~~ Il s'était embarqué à Cette ~~cuisinier~~ exerçant la profession de cuisinier ~~embarqué~~ et le 12 mai de cette année sur le navire suédois Aran, capitaine L. P. Sjärberg ~~en qualité~~ qui la mené à Elseneur d'où il désire retourner en France. Je le placerai à bord du premier navire qui reviendra de la Baltique, et tâcherai de lui faire gagner au moins son passage.

+ ~~Le ...~~ Le Sr ~~M~~ Lambert, second du St Julien dont j'ai également entretenu votre Excellence le 26 juin ~~...~~ se trouvant parfaitement établi, ~~...~~ je l'ai ~~...~~ réinscrit sur le rôle d'équipage et il est parti avec le navire. Je n'ai qu'à me louer de la conduite du Sr Lambert, qui dirige de fait le St Julien ~~en~~ fort laborieux et montre un vif désir ~~...~~ d'augmenter ses connaissances. J'ai payé pour le séjour ~~...~~ de ce marin ~~...~~ à l'hôpital d'Elseneur pendant 1 mois 7 jours la somme de 50 „ 40 sk. (environ 139 fr.) que je reporterai au débit du ~~...~~ département de la marine ~~et~~ dans le compte que j'adresserai à la fin du trimestre à la direction des fonds.

Les journaux danois ~~...~~ ont inséré un avis qui porte que ~~le~~ Konnert (goelette) a ~~...~~ été perdu il y a quelques années, entre Stevns et Dragoe à environ six brasses d'eau, que les mâts du débris sont à 2 ou 3 pieds (danois) au dessous du niveau de l'eau et que la Phare de Stevns est au S. O et le Phare de Falsterboe à l'E. S. E. 1/4 E du dit Konnert. J'ai demandé au Collège des douanes et du commerce, si ~~...~~ la

la position de Skonnert avait éprouvé quelques changements et dans tous les cas, ~~[illegible]~~ je donne en attendant connaissance à nos capitaines de cet avis qui est affiché aussi ~~qui est~~ ~~dans~~ l'introduction dans ma chancellerie.

V. E. a sans doute reçu un avis que le Consul de Russie dans ce port m'a communiqué et qui porte que ~~la tour en bois~~ qui se trouvait dans le gouvernement de St Pétersbourg district d'Oranienbaum sur le cap Dolgoi Noss est tombée de vétusté et a été emportée dans la mer à la crue des eaux, et que pour faciliter aux marins la direction de leur course dans le Golfe de Finlande, on a construit en 1833 sur la montagne de Sotkina, gouvernement de St Pétersbourg, district de Jambourg une tour de 42 pieds anglais de hauteur à compter de ses fondemens. Cette tour en pierre de grès se trouve à 59°. 44'. 59" 43''' de latitude nord et à 28°. 32'. 18" de longitude à l'est de Greenwich.

P. S.
+++ Le navire français la Réunion Cap. ~~Gamm~~ de Dunkerque se rend. de ce port à Pétersb. chargé de vin, des cordes, & vient de passer le Sund. le Cap. fait réparer un [illegible] dans le Cattegat

Depuis ma lettre du 6 Juillet d. 19 navires français ont passé le Sund dont:

8 venant de la mer du Nord

le 15 juillet — le Théodore, Cap. Noel, de St Malo se rend. du Crotoy à St Pétersbourg s/lest
id. — l'Ariane " Enol " Havre " Havre — id. avec coton, vin &
id — le Czarienne " Hébert " Rouen " Rouen — id — " vin et march. div.
17 id — le Bayonnais " Lemaître " Havre " Havre — id " mécaniques, librairie
26 id. — la Julie " Painchaud " Bordeaux " Hambourg ~~Greenock~~ — id " farine
29 id — le Florent " Lecornez " Dunkerque " Dunkerque — id sur lest
id — l'Iris " Demay " Boulogne " Hambourg — id farine de seigle
2 aout — la Dorade " Guillaume " St Malo " St Malo — id sur lest

et 11 venant de la Baltique

12 Juillet — le Dunkerquois, Cap. Carpentier, de Dunkerque " St Pétersbourg au Havre avec chanvre, suif, potasse
20 — id — la jeune adèle " Dupuy, Bordeaux " id. — id. " cuivre, chanvre, durées
21 — id — les deux adèles — " Damiens, Rouen " id. — id. " cuivre, suif, chanvre
22 — id — le vaillant — " Delaporte, id. " id. — Rouen " cuivre, chanvre
id. — la Félicité — " Aloizan, Auray " ~~id.~~ id. — Fécamp " cuivre, chanvr, suif
id. — la Clarice — " le Prêtre, Boulogne " id — Boulogne " chanvre, Brai
id. — le Courrier — " ~~Gilles, le Havre~~ " id — le Havre " cuivre, chanvre
23 id — le Dauphin — " Bazin, Cherbourg " id — Rouen " cuivre suif, chanvre
id. — le Petit Emmanuel " Verrem, Dunkerque " id — Dunkerque " fer, chanvre, coton
25 id — l'Emilie — " Loir, Cherbourg " id — Havre et Cherbourg cuivre, fer, chanvre
31 id — le St Julien — " Freneau, Nantes " Riga — Nantes " chanvre & plumes

\+ On m'annonce que le Navigateur de Calais, ~~venant de Hambourg~~ allant charger ~~de la~~ ~~[illegible]~~ dans le petit Belt de la farine pour St Pétersbourg a quitté Hambourg le 14 juillet. Et qu'un autre navire français la Jeune Armande de Rouen venant également de Hambourg doit aller aussi charger ~~de la~~ ~~farine~~ dans le petit Belt de la farine p. St Pétersbourg.

\+ Le nombre des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund du 1er janvier au 2 aout inclus s'est élevé, savoir:

en 1830 à — 7,212
1831 à — 8,812
1832 à — 7,414
1833 à — 6,055
1834 à — 5,647.

++ Nous n'avons pas de nouvelles.

J'ai l'honneur &

+++ Je viens d'être prendre des renseignements sur la marine de St Valery, Capit. Edouard Demay qui m'assure être parti au mois d'avril dernier de la Cette p. St Pétersbourg et dont

A Mess. les membres de la commission de quarantaine à Elseneur

Elseneur le 8 aout 1834

Messieurs

Le Choléra venant de se manifester à Gothembourg, je vous prie d'avoir la complaisance de me faire connaître les mesures que la commission de quarantaine a cru devoir adopter relativement aux provenances de ce port, afin que je les porte moi même à la connaissance de mon gouvernement.

Je ~~vous prierai~~ profiterai de cette occasion, Messieurs, ~~de vouloir bien~~ pour vous prier ~~également d'avoir de vouloir bien m'informer des~~ ~~ne dois [illegible] qui [illegible]~~ mesures ~~prises à l'ég.~~ ~~à l'égard des navires provenant des ports~~ d'Espagne d'avoir la bonté de me donner la note du port ou pays que la comm. de quarant. considère en ce moment comme suspect ou infecté et à l'égard desquels elle prend des mesures de précaution

J'ai l'honneur &

aux mêmes

10 aout 1834

Messieurs

En vous rappelant la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire ~~J'ai l'honneur de vous rappeler ma lettre~~ ~~du~~ 8 de ce mois, je dois vous entretenir d'~~un~~ bruit qui circule assez généralement à Elseneur que deux ou trois personnes y sont mortes ou ont été atteintes du Choléra. Il importe que je sois instruit officiellement et le plutôt possible de la vérité ou de la fausseté de ce bruit, afin d'être fixé sur la forme à donner ~~à un~~ aux patentes de santé que je délivre aux navires qui seront en France et dans lesquelles je serais forcé de mentionner ~~ce bruit s'il~~ cette circonstance si elle n'était pas complètement démentie.

J'ai l'honneur &

A M. le Duc de Montebello, Ministre plenip.re de France à Copenhague

13 aout 1834

Monsieur le Duc

J'ai l'honneur de vous rappeler ma lettre du 28 juin dernier relative au naufrage du navire français le Adrien. Il m'importe extrêmement d'avoir une réponse positive de la chancellerie danoise afin de pouvoir clore définitivement cette malheureuse affaire; et il m'importe d'autant plus que cette réponse ne tarde pas, que M. Bardisten me harcèle pour que je lui paye le montant de ses avances et que je solde son compte. ~~Je fixe~~ Sa réclamation, si je ne l'accueille pas et je ne puis le faire pour la totalité du moins, jusqu'à ce que la chancellerie ait pris une décision, va soulever une question assez grave que aurait été tranchée, si cette autorité avait été mise à même de

donner au moinsun avis,
~~[illegible]~~, ainsi que je le desirais sur ~~la demande~~ les percep-
prélèvemens ~~faits~~ faits et sur les commissions exigées ~~[illegible]~~ nonseulement par
~~Mr Bendixen que par~~ Mr Rodskow et compagnie (mais aussi par Mr Bendixen lui même). Et cette question est
de savoir si un agent consulaire agissant en cette qualité peut actionner
devant les tribunaux du pays le Consul au nom et par le ordre duquel
il agit, pour une réclamation pécuniaire relative à ses fonctions et qu'il peut faire valoir contre ce Consul ou
contre le gouvernement que ce dernier représente, je ~~[illegible]~~ pense le
contraire, ~~mais~~ et j'agirai en conséquence, mais la difficulté n'en existe pas
moins et de cette difficulté qui offre bien des nuances peuvent résulter plus d'un inconvénient que je
desirerais et que je ne puis éviter tant que je ne serai pas nanti d'une réponse
positive de la chancellerie. C'est ~~[illegible]~~ uniquement pour ne pas encore compliquer
d'avantage ~~l'affaire~~ une affaire qui ne l'est déjà que trop que je n'ai point voulu ~~faire~~ ~~[illegible]~~ suspendre ~~[illegible]~~
d'abord & faire révoquer encore Mr Bendixen.

J'ai l'honneur &c

15 aout 1834

A Mr Herman L. Hafström Vice Consul de Suède et de Norvège à Elseneur

Monsieur

On m'assure que le Choléra s'est étendu de Gothembourg jusqu'à Falkenberg et même jusqu'à Halmstadt.

Comme j'ignore si ce bruit a quelque fondement, je vous serais infiniment reconnaissant d'avoir la complaisance de me donner communication des renseignemens que vous pouvez avoir reçus à ce sujet et de me faire connaître en même tems s'il a été pris en Suède quelques mesures relativement à la communication par terre entre Gothembourg et les autres parties du royaume. Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentimens les plus distingués

~~15 aout 1834~~

A Mr le Duc de Montebello Mtre plenip. de France à Copenhague

Monsieur le Duc

~~Vous n'ignorez pas~~ Il est public et constant que le Choléra existe ~~depuis~~ quelques jours à Gothembourg, et ~~On assure même qu'il a paru à Falkenberg et~~ ~~Comment dit-on~~ qu'il y fait ~~[illegible]~~ d'assez grands ravages. Il s'est depuis étendu, dit on jusqu'à Falkenberg ~~[illegible]~~ et même jusqu'à Halmstadt ~~[illegible]~~ ports, surtout le dernier, très rapprochés d'Elseneur. ~~[illegible]~~ La commission de quarantaine de ~~[illegible]~~ de ce dernier poste ~~[illegible]~~ à laquelle j'ai écrit pour connaître les mesures que les autorités danoises avaient résolu de prendre pour empêcher que cette maladie ne pénétrât en Danemark, m'ayant annoncé que les provenances par mer ~~[illegible]~~ ne seraient admises qu'après qu'il se serait écoulé 5 jours à partir de celui où le navire aurait quitté le port infecté, et ayant appris ~~que les provenances par terre~~ qu'aucune mesure n'était prise à l'égard des ~~[illegible]~~ provenances par terre, quoiqu'on puisse se rendre facilement en 36 heures de Gothembourg à Helsingborg, et de cette dernière place à Elseneur en moins d'une 1/2 heure, ce fait me paraît impliquer contradiction. Car si la maladie est contagieuse ou épidémique les mesures me semblent devoir être adoptées et même après plus forte raison pour les provenances de terre que pour celles de mer, et si elle n'est ni contagieuse, ni épidémique toute mesure devient superflue.

476

A Mr. J. A. Akerman, v. consul de France à Kiel

16 Août 1834

Monsieur

J'ai l'honneur de vous renvoyer revêtu de ma légalisation le certificat de vie de Mr. de Plessen joint à votre lettre du 12 de ce mois.

J'examinerai avec intérêt le tableau de ~~recenst~~ la récolte de cette année dans le Holstein que vous m'annoncez ~~et si vous pouviez y joindre~~ ainsi que tous les quelques détails que vous pourrez y ~~joindre~~ réunir; et serais bien charmé si vous pouviez me fournir les renseignemens que je vous ai demandés par ma dernière lettre.

Le choléra fait des ravages à Gothembourg ou d'après des renseignemens officiels, il est mort 600 personnes jusqu'au 11 du ~~1er~~ 2nd ~~et 11~~; ce fleau commence à s'étendre dans d'autres parties de la Suède, et je serais bien aise de ~~savoir~~ savoir si lon a pris que dans votre arrondt. quelques mesures ~~contre~~ à l'égard des provenances de ce port.

Recevez, Monsieur, l'assurance &

idem

A Mr. le Consul de France à Gothembourg

Monsieur & Cher Collègue

On m'assure que le Choléra s'est étendu de Gothembourg à Falkenberg et même à Halmstadt. Comme j'ignore si ce bruit a quelque fondement, et qu'il m'importe extrêmement de le savoir, attendu que je dois délivrer des patentes de santé aux navires de toutes les nations qui passent le Sund pour se rendre en France, et que l'état sanitaire de la Suède peut influer sur la rédaction de ces patentes à cause des ~~lu~~ communications fréquentes qui existent entre les deux bords du Sund, je vous serais fort reconnaissant si vous vouliez bien avoir la bonté de me donner à cet égard quelques renseignemens. Je désirerais aussi que vous voulussiez bien me tenir au courant des progrès que le Choléra fera à Gothembourg et de ce que vous apprendrez sur son extension dans d'autres parties de la Suède.

J'ai bien vu dans les journaux qu'on prend en Suède des mesures à l'égard des provenances de Gothembourg par mer, mais j'ignore si on en a pris quelques unes à l'égard des provenances par terre. Pourriez vous, mon cher collègue, me faire connaître celles qui ont été adoptées, dans le cas où il en aurait été adopté.

Si le mien bon, M. C. L. Collègue je ne puis vous être bon à quelque chose, veuillez disposer de moi &

Dan Th.

A. S. E.
M. le C.te Jacob, Ministre de la Marine.
2eme Direction 6e Bureau Police de la navigation

16 aout 1834

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de confirmer à V. E. ma lettre du 2 de ce mois et de lui annoncer que je venais d'apprendre de M. le D.eur du Collège des douanes et du commerce de Danemark que l'avis que je lui avais donné dans ma lettre précitée relativement à la goëlette échouée entre Dragöe et Steven avait été rédigé par le principal pilote d'après le récit d'un capitaine de navire; et qu'il faut croire que le débris a changé de position car le pilote l'ont en vain cherché; ~~et~~ ~~[illegible]~~ l'autorité a même approuvé l'exécution de toutes nouvelles recherches à ce sujet.

Votre Excellence trouvera ci ~~[illegible]~~

1° le tableau des ~~[illegible]~~ différens phares et fanaux du Danemark ~~[illegible]~~ du 1er de ce mois, que ~~[illegible]~~ j'avais demandé au Collège des douanes et de commerce, et auquel ~~[illegible]~~ il m'a paru utile de joindre la traduction.

2° le tableau des navires (de toutes les nations) qui ont passé ~~pendant~~ les années depuis le 1er janvier jusqu'au 31 juillet 1833 & 1834.

Depuis le 2 aout date de ma dernière lettre 7 navires français ont passé ce détroit ~~[illegible]~~ ~~Elseneur~~, savoir:

4 venant de la mer du nord, ~~et~~ se rendant tous à St Pétersbourg

3 aout	la Réunion,	Cap.e Gauvin	armé à Dunkerque et venant de Dunkerque		~~[illegible]~~ sur lest
6 id	la ville d'Oleron	id Costes	id Havre	Havre	id sur lest
7 id	l'Adelphine	id Mommier	id Fécamp	Fécamp	id id.
9 id	le Colibri	id. Jaslin	id Havre	Havre	id vin

& 3 venant de la Baltique

5 aout	le Victor,	Cap.e Potel	"	Rouen, ven.t de Stockholm ~~au~~ se rend.t à Dieppe	avec fer, goudron, bois
7 id	le Desir de la p[illegible],	id Lelue	"	Auray " de Pétersbourg	Nantes " fer, suif, crin, potass.
id id	la Marie Gabrielle,	id. Bergey	"	Libourne "	id id " suif, chanvre

Deux matelots français n'ayant aucuns papiers ~~et~~ ~~appel~~ se sont présentés à mon bureau; ~~[illegible]~~ il y a quelques jours et m'ont déclaré s'appeler:

l'un Louis André Dechenau né à Bastia en 1811, fils de Pierre André Dechenau et de Catherine Etienne Vincent, inscrit audit quartier. Suivant sa déclaration il a quitté la Corse le 5 mai 1832 sur le navire St Pierre de Bastia avec lequel il s'est rendu à Livourne, où il s'est embarqué sur le Bremen navire américain ~~[illegible]~~ se rendant à New-york; après avoir fait plusieurs voyages sur ce batiment il a été débarqué à Gothenbourg le 10 ou 15 juin de cette année. J'ai appris d'un autre matelot français, ~~[illegible]~~ ~~Victor Hyppolite~~ ~~[illegible]~~ mulatre Baudoin

477

du Brig français le St Julien que le Sr Dechenau était
naufragé en 1833 à bord de la Minerve de Marseille, capitaine
Roquette et qu'il avait été débarqué à Rouen au mois de
juin, ce qui devait en contradiction avec sa déclaration ;
& l'autre Biaggio Cossovich, né également à Bastia vers
1826 fils de Mattheo Cossovich et de Catarina ; sert [illegible]
suivant sa déclaration en 1833 à Livourne et a toujours
accompagné Dechenau, avec lequel il a quitté Gothembourg
sur un bateau qu'ils prétendent avoir acheté dans ce
port et qu'ils ont ~~[illegible]~~ abandonné sur la côte près d'
Elseneur où on l'a retrouvé.

Les deux matelots étant dans un complet dénuement,
je leur ai fait acheter les effets les plus indispensables,
dont ~~je porterai~~ j'ai porté le montant au débit de mon compte
avec la Marine ; et comme ~~le Capne Costes~~ je les ai
embarqués à bord du trois mâts français la Ville d'Oleron
~~[illegible]~~ d'accord avec le Capne Costey
qui s'en ~~avec lequel il a été~~ convenu qu'il ~~de~~ ne leur donnera d'ici
à Petersbourg que le passage et la nourriture ; il leur
payera des gages d'Elseneur à son retour dans un
port de France où il se rendra. D'après la demande du Capne

+ Costey, j'ai débarqué de son rôle le marin Marie Victor Hypolithe fils de Joseph Martin et de Marie Anne Lemonnier, inscrit au quartier de Rouen, ~~[illegible]~~ 24 juin 1815 fo 188 no 751, né dans la dite ville le 24 janv. 1815 novice à bord de la ville d'Oleron qui ne s'est pas trouvé au moment de l'embarquement au Havre.

J'ai ~~également~~ par ordre le 5 août embarqué à bord du ~~même~~ navire français,
Victor Capne Fortel [illegible] ~~Capitaine et au même~~
~~également d'accord au~~ Nicolas Baudoin matelot de 3e classe
~~[illegible] Marie Victor Hypolite fils de Joseph Martin~~
immatriculé au quartier de Rouen, sous le No 1619 fo 405 du registre d'inscription
~~[illegible]~~
embarqué à Rouen le 5 juin 1834 sur le chasse marée le St Julien, [illegible]
~~[illegible]~~
~~bâtiment~~ [illegible] Riga le 21 juillet et rembarqué avec l'autorisation du Consul
~~[illegible]~~
d'Espagne [illegible] sur le navire espagnol la Bella [illegible] [illegible]
~~[illegible]~~
[illegible] à Elseneur ; ainsi que le marin Lebaux dont il est fait mention
~~[illegible]~~ également
dans ma lettre précitée
~~[illegible] au moment de [illegible] à Riga, [illegible]~~
~~[illegible] Elseneur [illegible] navire [illegible]~~

La Najaden, ~~[illegible]~~ corvette de la marine royale danoise, Capne en
1er Cederfeld et capne en second Ellbrecht ~~[illegible]~~ venant de
Copenhague a passé le Sund le 12 de ce mois se rendant
en Islande d'où elle ramènera le prince danois exilé Frederik,
Carl Christian.

On assure qu'une escadre suédoise ayant à bord le
prince royal va passer le Sund sous peu de jours pour se
rendre dans la mer du Nord.

J'ai l'honneur &

P. S. du 17 août
7 navires français sont arrivés aujourd'hui sur notre rade, dont

1 venant de la mer du nord:
la Clarisse, capᵉ. Leprêtre de Boulogne, se rendant de Boulogne à St P. Ter lett
& 6 venant de la Baltique, venant tous de St Pétersbourg
l'Antoinette, capᵉ Ledré de Bordeaux se rendant à Bordeaux avec cuivre, chanvre, cire
le Benjamin " Marzin
la Lise " Labouchede
l'Adèle-celina " Lefort
l'Automne " Noel Jean marie
le Jean Bart " Monière

Je ferai observer que l'automne ~~était commandé~~ en venant de France était commandé par le Capitaine Joseph Marie Noel qui a changé de navire à St Pétersbourg avec son frère Jean Marie Noel qui commandait le Théodore appᵗ. au même armateur Mʳ Deshais.

Le vaisseau de ligne hollandais Zeeuw[illegible], et le brig de guerre de ~~la même~~ nation [illegible], viennent d'arriver aux pratiques de Dragoer ~~[illegible]~~ et ne tarderont pas à passer le Sund pour ~~[illegible]~~ aller dans la mer du nord; mais il est probable qu'ils seront forcés, le vaisseau de ligne surtout, de décharger leurs canons, pour traverser les passes.

J'ai l'honneur &

A Mʳ le Duc de Montebello, Ministre plᵉ. de France à Copenhague

Août 1834

Monsieur le Duc

~~D'après le désir que vous me témoignez par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 17 de ce mois, j~~

J'ai l'honneur ~~de vous envoyer, d'après~~ le désir que vous m'en avez témoigné, le tableau comparatif des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund ~~[illegible]~~ 18 pendant le 1ᵉʳ ~~semestre des~~ années 1833 & 1834; Les abréviations p. & m. signifient plus et moins.

Je vous prie, Mʳ le Duc, de vouloir bien rappeler ~~[illegible]~~ au gouvᵗ. danois ~~une~~ réclamation déjà ancienne relative à une surcharge de droits sur les bld. ~~France venant~~ portés dans la Baltique

J'ai l'hʳ.

~~[illegible]~~ A Mʳ le Duc de Montebello mᵗʳᵉ plᵉ de France à Copenhᵍᵉ

Elseneur le 27 Août 1834

Monsieur le Duc

Ainsi que je le présumais Mʳ Bendixsen vient de me faire citer (pour demain) devant le tribunal d'Elseneur pour avoir à lui payer la somme qu'il prétend lui être due dans l'affaire du naufrage du St Adrien, &c &c. J'écrirai au juge de ce tribunal que M. Bendixsen ayant agi ~~en~~ en qualité de Vice Consul, agent du Consulat, les tribunaux danois n'ont point à intervenir dans cette discussion qu'en conséquence, je ne puis que les récuser, et j'attendrai ensuite le

parti qu'il lui conviendra de prendre. ~~Mon~~ Cette affaire vous l'aurez vu, M. le Duc, que
est on ne peut plus désagréable pour moi, et qu'il est
vraiment urgent nonseulement que la Chancellerie se prononce, mais encore
pour garder ... ordres ... donnés à M. le juge de ville Olrich, afin qu'il[1]
J'ai l'honneur d'être avec une respectueuse considération

1 ait à se déclarer incompétent.

M. le D.

478

Mr. Olrich ~~[illegible]~~ juge de ville et Mr. de police à Elseneur

28 Aout 1834

Monsieur

~~J'ai vu~~ Deux hommes de la police sont entrés ~~chez~~ hier à huit heures et demie du soir (pendant mon absence) dans la ~~maison de~~ chancellerie du consulat de France, ~~où je ne me trouvais~~ et après avoir lu à mon ~~M.~~ secrétaire ~~de~~ une assignation signée par vous ~~[illegible]~~ par laquelle vous enjoignez ~~[illegible]~~ (sur la demande de Mr Bendixsen, ancien agent ~~consulaire~~ du consulat à Thisted, Consul) d'avoir à comparaître aujourd'hui à 4 heures devant votre tribunal, ont déposé une copie de cette assignation, qui n'est revêtue d'aucune signature qui la certifie.

~~La discussion qui existent entre~~ Les réclamations de Mr Bendixsen ~~[illegible]~~ étant ~~tant~~ relatives à des ~~faits qui~~ actes concernant ses fonctions ~~consulaires~~ d'agent consulaire et qui se sont passés pendant qu'il les exerçait, les tribunaux danois n'ont point à en connaître, je ne puis donc ~~à cet sujet~~ que récuser votre juridiction et protester d'avance contre tout ce qui pourrait être fait à ce sujet.

~~Quant à la forme~~ En ce qui concerne l'assignation en elle même ~~et~~ à la forme ~~que vous avez cru devoir adopter~~ qu'on a cru devoir adopter à la police à l'égard du consul de France et aux circonstances accessoires, ~~je ne mettrai point d'opinion; mais je me~~ je ne ferai aucune reflexion, je me borne à la transmettre ~~à M.~~ à S. E. M. le Duc de Montebello pour qu'il ait à juger (quant à la forme) si les convenances ont été gardées; et quant au fond ~~si vous étiez en droit de~~ ~~me faire~~ si une semblable intimation était permise.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, ~~[illegible]~~ avec une considération distinguée

Votre très humble
obéissant serviteur

28 Aout 1834

A Mr. le Duc de Montebello, m.tre plénipre. de France à Copenhague

Monsieur le Duc

Pour ne pas m'en aller l'heure du Courrier, ~~j'avais j'ai~~ je n'ai pu ~~que vous faire connaître~~ vous écrire que quelques mots sur l'assignon. qui m'a été donnée par le Maître de police d'Elseneur, sur la demande de M. Bendixsen. Je crois devoir vous envoyer aujourd'hui
1°. cette assignation en original avec sa traduction

2° copie de la lettre que j'ai adressée ~~aujourd'hui~~ au [illegible] de police.

La circulaire de Mr. de Rosenkrantz adressée aux différents Ministres étrangers à Copenhague le 6 Août 1821, ~~[illegible]~~ qu'elle sort 1 que les consuls étrangers en Danemark ne seront point assujettis à la juridiction du pays dans leurs fonctions consulaires, tout en ajoutant qu'il en sera différemment dans les cas qui regardent des contrats et obligations passés par eux dans le pays, ou des biens immeubles, s'ils en possèdent, ~~ou des branches d'industrie bourgeoise~~ exercées par eux, ainsi que dans les cas criminels.

~~C'est de la teneur propre que je copie littéralement, que je [illegible] que on a eu [illegible] intention d'équivoquer, je [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] fondée.~~

~~Les mots~~: le cité sont obligés personnellement insérés dans la [illegible] assignation et que j'ai soulignés, me font présumer qu'on a eu l'intention d'équivoquer ~~sur~~ le second membre de la phrase de Mr. de Rosenkrantz que j'ai copiée littéralement, et c'est par ce motif que je dois vous prémunir: ~~[illegible]~~.

Le 10 Décembre 1833 ~~[illegible]~~ j'ai écrit à Mr Bendixsen cette phrase à laquelle je crois qu'on veut faire allusion:

„Quant aux dépenses de voiture, et autres que vous aurez faites „dans l'intérêt de l'affaire (naufrage du Hadrien) tenez en une „note exacte, et vous ne devez pas douter que le tout ne vous „soit remboursé; je m'en rends au surplus personnellement garant."

Phrase qui ~~est~~ s'explique tout naturellement d'elle même car il ne peut s'agir évidemment que de dépenses régulières et incontestables, ce qui n'est pas le cas, et surtout par celle d'une autre lettre ~~[illegible]~~ de écrite par moi au même agent ~~[illegible]~~ du 17 jours après c.a.d. le 17 du même mois:

„Quant aux dépenses elles seront payées sur les produits „des objets sauvés après toutefois que vous m'aurez envoyé votre „note détaillée que je l'aurai approuvé préalablement. D'ailleurs si „les assureurs ~~ou~~ propriétaires se présentaient par eux-mêmes „ou par ~~des~~ fondés de pouvoir, ils ne devront être mis en „possession, ainsi que je vous l'ai déjà dit, qu'après „m'avoir justifié de leurs titres et droits et avoir acquitté „ou s'être engagé à acquitter les dépenses faites par vous „ou par nous dans l'intérêt de la chose."

Il me semble que cette explication suffira sur ce point. Quant aux deux autres réclamations, l'une, celle du porteur de lettre ne fait pas question, et Mr Bendixsen ne m'en a pas dit un mot pendant son séjour ici, l'autre quant à une autre relative à l'aimable Adèle, Mr Bendixsen aurait dû se faire ~~payer~~ lui-même par le fondé de pouvoir des assureurs ou du fondé avant de remettre la direction; mais il ne s'agit pas ~~[illegible]~~ aujourd'hui.

1 rédigé conçue en général d'une manière peu favorable aux consuls ~~[illegible]~~ puisqu'on ~~[illegible]~~ qui ne possédait pas bien alors la matière et qui m'a assuré depuis que s'il avait à s'en occuper en ce moment, cette circulaire serait faite dans un tout autre esprit, porte néanmoins

A cette occasion, M. le Duc j'aurai l'honneur de vous rappeler ma lettre du 1er février 1834 relative à l'inconvenante circulaire du même maître de police pour prescrire aux Consuls de cesser d'arborer le drapeau de leur nation à bord des bateaux dont ils se servent, prétention contre laquelle les différentes légations se sont élevées et qui a été définitivement repoussée et abandonnée.

Dans cette lettre je vous citais un passage d'une note adressée en 1758 à M. le Résident Augé, l'un de vos prédécesseurs par M. le Cte de Bernstorff, et que je crois devoir citer de nouveau ; ce ministre écrivait :

„que le Consul est un homme public, qu'il n'est pas soumis à „la juridiction ordinaire du lieu de son établissement, que la „maison qu'il habite est de même que sa personne soustraite „à la juridiction ordinaire, de sorte qu'on ne peut faire chez „lui ni visite, ni exécution judiciaire & qu'il doit être regardé, „distingué et protégé comme étant officier d'une puissance „étrangère, admis comme tel par le Souverain du pays &c."

Les consuls de France ont le rang de capitaine de vaisseau de ligne ; mais ici où presque tous les Consuls étrangers sont sujets danois et expéditeurs, les autorités subalternes se sont formé une idée fort médiocre des Consuls, et veulent les assimiler tous sous le rapport du manque de procédés, ce qui rend la position d'un Consul dans ce pays difficile et désagréable. Je parle surtout de la police en ce qui me concerne particulièrement.

Un procédé semblable à celui du maître de police s'il n'était pas relevé, deviendrait un précédent fâcheux et on aime beaucoup ici les précédens, quand ils sont favorables.

Mon collègue le Consul d'Angleterre que j'ai entretenu de cette affaire partage complètement mon opinion.

J'ai &c.

29 août 1834

A M. le Duc de Montebello, Mtre plénipre de France à Copenhague

Monsieur le Duc

M. le Ministre des Affaires Etrangères vient de me témoigner son étonnement de ce que je n'ai pas encore révoqué M. Bendixsen, vice consul, agent consulaire pour la côte occidentale du Jutland en résidence à Thisted, je ne crois donc pas pouvoir retarder plus longtemps

révocation de cet agent. Je vous prie en conséquence M. le duc de vouloir bien annoncer au gouvernement danois que M. Bendixsen a cessé d'être vice consul de France pour la côte occidentale du Jutland et que M. Jacob Holm Herskind, notre vice consul à Aalborg, en remplira provisoirement les fonctions tout en continuant de gérer le vice consulat d'Aalborg.

J'ai l'honneur &c.

A Mr. Jacob Holm Herskind vice consul de France à Aalborg

3 septembre 1834

Monsieur

J'ai l'honneur de vous prévenir qu'ayant eu sujet d'être fort peu satisfait de la conduite de Mr. Bendixsen notre vice consul pour la côte occidentale du Jütland, en résidence à Thisted, je me suis vu forcé de le révoquer. En attendant qu'il ait été pourvu à son remplacement, j'ai pensé que vous voudriez bien vous charger provisoirement de la gestion qui lui avait été confiée, et j'ai prié en conséquence Mr le Duc de Montebello, Ministre plénipotentiaire de France à Copenhague d'inviter le gouvernement danois à vous faire reconnaître comme gérant intérimaire du vice consulat de France à Thisted, tout en conservant celui d'Aalborg dans lequel je n'ai qu'à me féliciter de vous avoir placé.

Je vous serai fort obligé, Monsieur, de prendre quelques informations sur les personnes qui pourraient être définitivement nommées au vice consulat de France pour la côte occidentale du Jütland, à la résidence de Thisted, soit de toute autre place de la même côte qui vous paraîtrait plus convenablement située. Il est important que les personnes que vous me désignerez présentent des garanties non seulement du côté de la moralité, de la position sociale et de l'habileté dans ses affaires, mais encore sous le rapport de la fortune; j'ai eu occasion d'éprouver qu'il résultait souvent de graves inconvénients du manque de cette dernière garantie.

Veuillez, Monsieur, avoir la complaisance de m'accuser d'abord la réception de cette lettre, en me faisant connaître plus tard le résultat de vos démarches.

Recevez &c.

A M. Akerman, vice consul de France à Kiel

Elseneur le 3 Septembre 1834

Monsieur

S. E. M. le Ministre des affaires étrangères de France m'ayant invité à nommer des Vice Consuls à Tonningen et à Rendsburg, j'ai pensé que je ne pouvais mieux m'adresser qu'à vous pour être fixé sur les choix à faire, et de vous prier en conséquence d'avoir la complaisance de prendre des informations sur les personnes que vous croirez les plus en état de bien remplir ces fonctions et qui seraient bien aises qu'elles leur fussent confiées. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'il est ~~important~~ indispensable que les personnes que vous me désignerez présentent non seulement des garanties du côté de la moralité, ~~de~~ la position sociale, et des ~~connaissances~~ l'habitude des affaires mais encore sous le rapport de la fortune. J'ai eu en maintes circonstances l'occasion d'éprouver qu'il résultait souvent de graves inconvénients du manque de cette dernière garantie.

Je ne dois pas vous laisser ignorer que M. P. F. Seyer qui écrit assez bien en français m'a adressé depuis fort longtemps une ~~...~~ demande pour solliciter le poste de vice consul de France à Rensburg et qu'il m'a été recommandé par M. le chambellan de Baudetz son parent; mais comme je ne cherche que l'intérêt du service, je ne le nommerai ~~...~~ cependant ~~...~~ qu'autant que vous ~~...~~ m'assurerez qu'il remplit les conditions ~~...~~ que je viens d'énumérer. ~~...~~ ~~...~~ faire

qui paraît être à la tête d'une maison de commerce à Rensburg

~~Recevez, Monsieur &~~

J'ai aussi un Vice Consul à nommer à Altona; y connaîtriez vous quelque personne qui put remplir mes vues. J'avais envie d'en écrire à M. ... Zahrtmann qui a épousé une demoiselle Dorma, mais je ... ... En attendant votre réponse, j'ai l'honneur de vous renouveler Monsieur, l'assurance de mon parfait dévouement.

3 Septembre 1834

A MM. Pahlen & Hall à Frederikshavn

Messieurs

Vous m'avez témoigné au mois de Juin 1833 le désir ~~...~~ de voir l'un des ~~...~~ membres de votre maison nommé vice consul de France à Frederikshavn. A cette époque mon gouvernement ne m'avait point autorisé encore à établir de vice consul dans votre port, je ne pouvais donc condescendre à vos désirs; mais aujourd'hui qu'ayant reçu l'autorisation nécessaire, je vous invite, si vous persistez dans le même désir de m'envoyer les noms

~~Elsineur le~~ ~~Septembre~~ 1834

… prénons de celui de vous, Monsieur, … qui serait bien aise de gérer ce nouveau vice consulat et je ~~soumettrai~~ m'empresserai de soumettre ensuite ~~au ministre~~ le choix que j'aurai fait de lui à ~~l'approbation~~ la confirmation de mon gouvernement.

On m'a adressé dans le tems les prospectus de ~~votre~~ … que le gouvernement danois vous a fait sur la concession … ~~côte du Groenland~~; je l'ai lu avec beaucoup d'intérêt … et recevrai avec infiniment de reconnaissance tous les renseignements que vous aurez ~~…~~ comme ceux qui pourront vous parvenir sur un sujet aussi intéressant, ~~non seulement~~ pour la navigation et le commerce du Danemark, mais encore pour ~~la civilisation des~~ ~~Groenland~~ l'amélioration ~~de l'état~~ de la situation des Groenlandais et la connaissance plus complette d'un pays aussi vaste que peu exploré jusqu'à ce jour.

Reverg L

6 septembre 1834

A Mr. le Capitaine Zahrtman, à Copenhague

Monsieur

Le Ministre des Affaires ~~étrangères m'ayant~~ invité à nommer un vice consul de France à Altona j'ai pensé qu'il vous ~~serait~~ plus facile qu'à toute autre personne, par suite de vos relations de famille, ~~dans cette ville~~, de m'indiquer un négociant recommandable de cette ville qui put remplir les vues de mon gouvernement et auquel il serait agréable d'occuper le poste ~~auquel je suis chargé de nommer~~. Je compte, Monsieur, sur votre obligeance dont vous m'avez donné plusieurs fois des preuves.

~~…~~ Mr le Capitaine Treedorff ~~…~~ m'assure que vous pourrez me donner une note exacte des balises et bouées ~~feux~~ &c. placés aux passes de Dragöe et ~~aux~~ environs de Saltholm, je serai très reconnaissant si vous voulez bien me fournir ces renseignements ~~…~~ en ayant en même tems ~~…~~ la bonté de ~~…~~ ~~quant à~~ me faire connaître ~~en même tems~~ ~~la carte~~ s'il existe une bonne ~~quelle est la meilleure~~ carte à grand point ~~de cette~~ ~~de~~ ~~passe et de environs de Saltholm~~ des ~~mêmes endroits~~ parages ci-dessus désignés, avec une explication plus détaillée que celle que Mr de Connick a publiée. Je vous prie d'agréer d'~~avance~~ me excuser et d'avance tous mes remerciements avec l'assurance des

A Mr le Comte Jacob, Pair de France
Mre de la marine
2e Direction
2e Bureau
Police de la navigation

14 septembre 1834

181

Monsieur le Comte

Depuis la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à V. E le 16 du mois dernier, navires de guerre de différentes nations ont passé le Sund venant savoir: de la Baltique

~~La corvette~~ corvette Oern de la marine royale norvégienne, Capre Viberg retournant dans les ports de Norvège

Zeeuw, vaisseau de ligne Hollandais
Zenelheid, brig de guerre — id. se rendant tous deux à Londres
Pallas, frégate de guerre russe Capt. Mölle le même qui a fait le tour d'… s'est rendu de Cronstadt à Copenhague et est retourné au port du départ
America, transport de guerre de 14 canons id. qui se rend de Petersbourg dans l'Amérique russe

venant de la mer du Nord
St Jean, Brig de guerre danois, Capitaine lieut. Paludan a passé le 2 septembre venant de St Croix

Ostrolenka vaisseau de ligne russe de 74 canons, Capitaine de 1r rang Artioukoff, venant d'Archangel et se rendant à Cronstadt pour y être armé, avec les bricks de guerre
Priam, Capt lieut. Nebolsine — de 20 canons
& Philoctète id id — Baslakoff — id
qui ont tous trois passé le Sund le 5 7bre
Hapsal, ~~Cte~~ transport de guerre russe de 16 can. Capit. lieuten. Prince Myschitsky a également passé le 11 7bre se rendant d'Archangel à Cronstadt.

du 17 août au 13 7bre inclus 26 navires français ont passé devant Elseneur, dont 12 venant de la mer du nord

Clarisse,	Capt	Leprêtre,	de Boulogne,	d'où il est parti	~~sur lest~~	p St P.
Jeune Emile	"	Liard,	de Honfleur,	venant de Bordeaux	avec vin, vinaigre, papier,	ercuttia
Pomone	"	Guichon,	" Havre	" Havre	allant à Riga	sur lest
Dunkerquois	"	Carpentier	" Dunkerque	" Dunkerque	" id —	id
Remy et Louis	"	Heusé	" Havre	" Havre	" id.	mécaniq. papier
Voyager	"	Gaudin	" id	" id.	" id	sur lest
Jean Jacques	"	Corchman	" Bayonne	" id	" à St Pét.	avec du vin
les Louises	"	Vangendt	" Dunkerque	" Adra	" Riga	" plomb &
la bonne Aimée	"	Granara	" id —	" Dunkerque	" id —	sur lest
le Diligent	"	Morvant	" Paimpol	" id	" St Pétersb.	id
l'Edmond	"	Fatome	" Rouen	" Rouen	" id	vin, librairie
l'Ami et abel	"	Lefebvre	" Fécamp	" id	" Riga,	vin, tabac, parfum, bouchons &

et 14 arrivant de la Baltique pour rentrer dans leurs

ports venant tous de St Petersbourg

l'antoinette, Cap	Ledoré de Bordeaux,	allant à	Bordeaux	avec cuivre, chanvre, ~~suif~~
Benjamin — "	Marzin " Rouen	"	Havre	" cuivre, chanvre, ~~suif~~
Lise ——— "	Labouchide " Bordeaux	"	id —	" cuivre chanvre, ~~suif~~
Adèle Celina — "	Lefort " Rouen	"	id	" id, id, huile
Antonine ——— "	Noel " St Malo	"	id & St Mo.	" id " id, mat
Jean Bart — "	Monière " Havre	"	Havre	" id — id. suif
Chérie ——— "	Clemence " Dieppe	"	Dieppe	" id — id — fer
Napoleon — "	Rabardy " Havre	"	Rouen	" id, Potasse, suif
Théodore — "	Noel " St Malo	"	Havre	" id, chanvre,
Ariane ——— "	Ernol " Havre	"	id —	" id, id — duvet
Titus ——— "	Larcheveaud " Bordeaux	"	id	" id, id, suif
Bayonnais — "	Lemaistre " Havre	"	id	" id, graine de lin
Czar Pierre — "	Hebert " Rouen	"	Rouen	" id, chanvre
bonnemère — "	Cleroult " id.	"	id	" id, graine de lin

le dernier a debarqué des marchandises à Copenhague et à Dantzig, ~~où~~ ~~[illegible]~~ il avait pris dans ces ports chargement pour St Petersbourg

V. E trouvera ci inclus le tableau comparatif de la navigation par le Sund du 1er janvier au 31 aout des années 1833 et 1834

J'ai l'honneur &c

Elseneur le 14 Septembre 1834

A M. W
Duntzfelt
V. Consul
à Copenh.

Monsieur

Le tarif de Schmalfelt publié cette année ~~ne contient~~ des droits d'entrée et de sortie que pendant l'italie ~~sur~~ les tissus et les verres qui sont introduits en Danemark. J'ai fait faire une copie de ces deux articles tels qu'ils sont portés sur le tarif des douanes du Danemark traduit ~~déjà~~ en français, qui ne porte pas de date, mais qui doit être déjà ancien.

Je vous serai bien obligé de vouloir bien soumettre ces deux articles ~~traduit~~ à quelque personne de la Douane et d'avoir la complaisance de me les renvoyer ensuite avec les observations de manière que j'aie plus grande lumière. Comme je joins ces deux articles ~~afin que [illegible] complette [illegible]~~. à la traduction française et le danois, il m'est indifférent que les observations vous en bien m'adresser ~~Lecreur~~ soit dans l'une ou dans l'autre de ces langues.

Pendant que j'étais à Copenhague on a fait le recensement de la population de cette Capitale, on en a fait de même à Elseneur dans d'autres villes et probablement aussi dans les campagnes. Savez vous s'il y a quelque travail publié à ce sujet et si on pourrait se le procurer

Fleury

A. M. le Capitaine Zahrtmann, chef du dépôt hydrographiq. de la marine à Copenhague

Elseneur le 17 7bre 1834

Monsieur

Je vous prie d'agréer mes remerciemens pour l'empressement que vous avez bien voulu mettre à m'indiquer M. Heine fils (Otto). D'après les renseignemens que vous me donnez sur son compte je pense qu'il réunit toutes les conditions que je puis désirer et ~~...~~ je le nommerai vice consul de France à Altona; mais avant que je puisse ~~que je~~ soumettre ma nomination à l'approbation du Ministre des affaires Etrangères, ce qui est une formalité indispensable quoique mes nominations aient toujours été confirmées, il est ~~indispensable~~ nécessaire que ce Monsieur me fasse connaître par écrit qu'il desire être nommé. Puisque vous avez eu la bonté de vous occuper de cette affaire, j'espère que vous aurez la complaisance de l'amener à bonne fin, en ~~priant M~~ invitant M. Heine fils à m'adresser quelques lignes à ce sujet. Dès sa lettre reçue j'écrirai moi même au Ministre.

Je vous demande mille pardons de tout l'embarras que je vous donne et vous prie d'agréer Monsieur, l'assurance de ma plus h^te consid.

~~de ...~~

le 25 Septembre 1834

A. M. Akermann v. consul de France à Kiel

Monsieur

Je crois devoir vous rappeler la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 3 de ce mois. Ne recevant pas de réponse, ~~je ...~~ et connaissant votre extrême exactitude, je crains que ma ~~cette~~ lettre ne vous soit pas parvenue, et prends en conséquence le parti de vous en envoyer une copie en vous priant de vouloir bien me donner le plus tôt possible les noms et ~~qualités~~ ~~profes~~ qualités des personnes que vous croirez les plus propres à remplir les postes de v. c. comme à Tonningen et Rendsborg.

Quant à Altona M. le Capne Zahrtmann, ~~m'a~~ a bien voulu me désigner M. Heine fils et je le nommerai aussitôt qu'il m'aura fait connaître par écrit qu'il ~~...~~ désire ~~...~~ obtenir ce poste.

V. consul, de ~~d'autres arrangements~~

Je vous serai obligé d'engager ~~aussi~~ de même les personnes que vous ~~aurez~~ me désignerez à m'adresser une demande que je puisse citer dans ma dépêche au ministre.

Je compte ~~me rendre en~~ partir pour la France vers le milieu du ~~trois~~ mois prochain et passer par Kiel ; ~~[illegible]~~ l'un des motifs qui m'ont déterminé à prendre cette route a été de faire ~~avec vous [illegible]~~ votre connaissance ~~particulière~~ personnelle et de vous renouveler de vive voix mes remercîmens ~~[illegible]~~ et ~~[illegible]~~ pour votre zèle et votre exactitude comme vice-consul et pour l'accueil infiniment aimable que vous avez bien voulu faire aux personnes que je vous ai recommandées.

Recevez, Monsieur,

Elseneur le 25 7.bre 1834

A M.rs Pahlen & Kall à Frederikshavn Jutland

Messieurs

J'ai l'honneur de vous rappeler la lettre que je vous ai adressé le 3 de ce mois, pour vous annoncer que le Ministre des Aff. Etrang. m'ayant autorisé à ~~nommer~~ établir un vice consul à Frederikshavn, je me proposai de nommer celui des membres de votre maison qui m'avait témoigné au mois de juin 1833 le désir d'occuper ce poste. Je suis sans réponse de vous, Messieurs, et je ne puis me rendre raison de ce silence. ~~Cependant je ne [illegible] de faire [illegible]~~ Néanmoins avant de choisir une autre personne j'attendrai encore quelque temps, pressé de vous faire quelque chose qui vous soit agréable. ~~Je [illegible] que quelques [illegible]~~ Mais je dois vous prévenir que je ne puis retarder ~~[illegible]~~ plus de cela parceque je compte ~~[illegible]~~ partir vers le 15 du mois prochain pour la ~~[illegible]~~ France avec d'autant plus de raison qu'il fait peu de jours, et cela

Recevez &c

P.S. Je ne vous cacherai même pas que j'ai fait prendre des informations sur d'autres personnes de Frederikshavn qui peuvent être nommées V. consuls ; ~~votre~~ et que j'y donnerai cours si votre ~~[illegible]~~ je ne recevais très promptement une lettre de vous.

Elseneur le 26 7.bre 1834

A M. Otto Heyne à Altona

Monsieur

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 23 de ce mois pour me témoigner le désir d'être nommé v.ce Consul de France à Altona.

Les renseignemens ~~[illegible] peut [illegible] flatteur [illegible]~~

~~qui m'ont été~~ qui m'ont été donnés
~~Capitaine Lahrtmann, m'a données~~ sur votre compte par
M. le Capitaine Lahrtmann dans lequel j'ai une entière
confiance, sont ~~trop~~ si flatteurs pour vous, que je n'hésite pas un
instant à vous nommer et que je m'estime heureux de vous avoir
pour collaborateur. J'informe par le même courrier S. E. M. le Comte de Rigny Ministre des
affaires étrangères de cette nomination en le priant de vouloir bien
la confirmer par son approbation.

L'un des motifs qui m'ont déterminé à proposer au Ministre
de créer un vice consulat à Altona, est que j'ai appris ~~[illegible]~~
qu'une assez grande quantité de marchandises françaises passaient
par cette ville, soit pour y être consommées, doit ~~pour entrer~~ ~~[illegible]~~ dans le Holstein, ~~ou~~ dans le Danemark
proprement dit, ~~soit~~ ou dans d'autres pays, et qu'il ~~ne m'était pas~~
~~m'était~~ difficile d'obtenir à ce sujet des renseignements exacts.
Altona est d'ailleurs une ville trop importante et il s'y fait
un trop grand commerce ~~pour qu'il ne soit pas~~ ~~de commerce~~ ~~et de navigation~~ intéressant de les importations françaises
~~[illegible]~~ d'avoir au moins un ~~aperçu~~ aperçu auquel on puisse se fier. Je vous
quels moyens d'augmenter le (?) ~~[illegible]~~ avec les autres pays ~~pays~~. Je vous
serai fort reconnaissant, Monsieur, d'avoir comme j'comptais une
de faire quelques recherches à ce sujet. Je dois me rendre en
France ~~cette an dans le mois~~ ~~vers la fin~~ cette année ~~j'irai~~ jusque à
la fin du mois prochain,
~~probablement à Hambourg~~ ou je ferai
~~à Hambourg~~ ~~dans~~ compte cette ~~quelques~~ fois vous voir à Altona, ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~ j'aurai le plaisir d'aller
de ~~faire~~ charmé votre connaissance ~~personnelle~~.

Recevez, Monsieur,

Elsineur le 30 septembre 1834

A M.
J. F. Feyer,
à Rendsbourg

Monsieur

~~Vous m'avez fait~~ témoigné dans le temps le désir d'être nommé
V. Consul de France à Rendsbourg ~~comme~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ Consul le
~~[illegible]~~ ~~avait été [illegible]~~ ~~par M. de Baudits, cette époque~~
S. E. ~~M. le Comte de Rigny~~ le Ministre des affaires étrangères, m'ayant autorisé depuis à
~~de~~ ~~créer un vice consulat à Rendsbourg~~ ~~[illegible]~~ nommer au poste, j'ai l'honneur de vous
prévenir que je vous ai nommé vice consul de France au dit
Rendsbourg et que je remets par ce courrier ma nomination
à l'approbation de M. le Comte de Rigny. Aussitôt que je
l'aurai reçue je m'empresserai de vous en informer et de vous faire
reconnaître par le gouvernement danois.

~~Je suis charmé~~ En attendant que nous puissions entrer officiellement
en relation, je vous serai infiniment obligé, si cela vous est possible, de
me donner une ~~colonie~~ notice succincte sur Rendsbourg avec un aperçu de son industrie, de sa population, de
son commerce et de la navigation pendant les ~~derniers~~ dernières années et le
commencement de l'année courante, et une note du nombre de
navires français qui ont passé le canal. Recevez d'avance, Monsieur,
tous mes remerciemens pour ce travail qui n'a pas besoin d'être développé; un

~~ne m'était~~ ceci, ce consulat n'existant pas à cette époque, je ne pus faire ce que vous souhaitiez ~~malgré tout le~~ ~~malgré~~ malgré tout le plaisir que j'aurais eu d'être agréable à M. le Chambellan de Baudits, qui m'avait parlé de vous dans les termes les plus ~~[illegible]~~ flatteurs

~~simple aperçu me suffira. Mr [illegible] ... Kiel, m'assure que~~

2 ~~Octobre~~ (J'écris que cette lettre porte la date du 30 7bre)

A Mr le Duc de Montebello, Ministre Pe de France à Copenhague

Monsieur le Duc

Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et vous ~~m'~~avez bien ~~confirmé~~ voulu me confirmer verbalement que Mr de Steinmann avait partagé entièrement votre ~~avis~~ opinion relativement ~~à l'affaire de~~ à la réclamation élevée par le Sr Bendixen qu'il considérait ~~comme~~ de même que vous et ainsi que je l'avais considérée moi même, comme tout à fait étrangère aux tribunaux danois.

Cependant ~~il~~ ~~[illegible]~~ ce soir encore 2 hommes ~~[illegible]~~ envoyés par le ~~[illegible]~~ maître de police se sont présentés ~~chez moi~~ dans ma chancellerie et ont voulu ~~me~~ lire ~~[illegible]~~ devant moi ~~[illegible]~~ nouvel acte relatif à cette ~~réclamation~~ affaire. Il s'agit je crois d'un jugement qu'on a rendu ce deux aîn. ~~J'~~ ai interrompu leur lecture, leur ai dit que je ne voulais ni l'entendre, ni recevoir la copie qu'ils manifestaient l'intention de déposer sur le bureau, et ~~[illegible]~~ les ai invités à se retirer immédiatement: ce qu'ils ont fait ~~[illegible]~~ néanmoins après avoir insisté quelques instants ~~en hésitant~~, ils ont ~~fait cependant~~ continué leur lecture ~~[illegible]~~ sur le palier, ce dont je n'ai tenu aucun compte. †

Vous devez concevoir, Monsieur le Duc, que ce dernier adieu de la police ~~[illegible]~~ d'une petite ville danoise au moment où je vais quitter Elseneur, est loin de me satisfaire, ~~et~~ ~~que~~ si les consuls ~~[illegible]~~ tout comme de persons résidant en Danemark ~~[illegible]~~ sont tellement inférieurs ~~[illegible]~~ que des hommes de la police ~~[illegible]~~ puissent impunément violer leur domicile consulaire, et agir à leur égard comme s'ils étaient de ~~[illegible]~~ simples bourgeois du pays, je renonce de grand cœur à m'occuper ici d'un semblable poste qui ne saurait sous aucun rapport me convenir, ~~et je suis fort~~ ~~[illegible]~~. La lie commence à déborder le calice, et ~~[illegible]~~ je trouve que j'en ai assez bue.

~~[illegible]~~ Vous penserez sans doute, Mr le Duc, qu'il ne suffirait plus aujourd'hui que Mr le maître de Police, ~~[illegible]~~ qui leur ait fait encore perdre tous cette nouvelle incartade, ~~reçut~~ l'ordre de mettre ~~fin~~ un terme à cette ~~[illegible]~~ misérable vexation; et qu'il ~~est~~ nécessaire ~~que~~ que ses supérieurs lui itèrent au moins à être plus circonspect à l'avenir. ~~vous penserez~~ Je me plais à croire que vous penserez également qu'un plus ~~[illegible]~~ banale de Mr Steinmann, † ne serait pas non plus suffisante et qu'il faut,

† Vous concevrez facilement, Mr le Duc, que j'ai été péniblement affecté de cette nouvelle violation du domicile consulaire, malgré toutes les assurances qui vous ont été données. Si le Consul d'une grande nation peut être traité ainsi en Danemark et assimilé aux simples bourgeois du pays, je renoncerai de grand cœur à occuper ici un semblable poste ceci à voir

T et après que je leur ai eu ouvert poliment la porte pour leur indiquer le chemin.

T auquel probablement les grandes affaires dont il est chargé ont fait perdre de vue, le manque de réserve du maître de police ~~qui peut être~~ ~~[illegible]~~ ~~maître de Police~~ d'Elseneur, son allié,

Elseneur ~~le 2 Octb~~ 30 septembre 1834

au duc de Montebello

584

Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, plusieurs fois et vous avez bien voulu me confirmer verbalement que M.rs de Krabbe et Stemann ~~avaie~~ partageaient ~~partagé~~ entièrement votre opinion relativement à la réclamation élevée par le S.r Bendixen qu'ils considéraient de même que vous, et ainsi que je l'avais considérée moi même, comme devant rester tout à fait étrangère aux tribunaux danois.

en que M. de Stemann qui est chargé du portefeuille de la justice, m'avait promis ~~[illegible]~~ des
~~Cependant ce soir encore deux hommes envoyés par le [illegible]~~

6 lorsque j'ai vu entrer ce soir dans ma chancellerie deux hommes envoyés par le juge de ville, pour ~~se sont présentés dans ma chancellerie et ont~~ ~~[illegible]~~ lire devant moi un nouvel acte ~~relatif à cette affaire~~ concernant cette désagréable discussion. Il s'agit je crois d'après le peu que j'en ai entendu d'un jugement qu'on va rendre demain. J'ai interrompu leur lecture, leur ai dit fort de mon droit reconnu par deux ministres danois et d'autres et autant que mon adhésion ou mon silence pussent compromettre les privilèges du consulat que je ne voulais ni l'entendre, ni recevoir la copie qu'ils manifestaient l'intention de déposer sur le bureau, et les ai invités formellement à se retirer de suite ce qu'ils ont fait après avoir insisté quelques instants. Ils ont continué leur lecture sur l'escalier, mais je n'en ai tenu aucun compte.

Vous concevrez facilement, Monsieur le Duc, que j'ai été péniblement affecté de cette nouvelle violation du domicile consulaire, malgré toutes les assurances qui vous ont été données sur l'incompétence des tribunaux danois dans l'espèce actuelle. Si le Consul d'une grande nation peut être traité ainsi en Danemark et assimilé aux simples bourgeois du pays, je le poste de consul dans ce pays ne sera plus tenable, à moins qu'il ne se résolvent ~~renoncer ici de grand cœur~~ ~~occuper ici un semblable poste~~. à s'élever de cette prétention dans aucun cas.

C'est à vous, Monsieur le Duc, que je m'en rapporte pour apprécier ce qui a été fait et la réparation qu'il convient de demander.

J'ai l'honneur d'être avec une respectueuse considération

Monsieur le Duc

1 premières jours de l'année de l'occupation de suite de cette affaire, et admettait dans toute son étendue le principe de l'incompétence des tribunaux du pays dans le cas dont il s'agit. D'après les assurances formelles et données à différents intervalles par le M.tre des affaires Etr. et par celui de la justice de S. M. d. et auxquels vous avez fait connaître quelle était l'affaire, en ce qui touchait de la difficulté je devais être tranquille sur les résultats de cette affaire, en les attendant sans faire la moindre démarche. Qu'elle a été ma surprise néanmoins

8

tera
répé
prés
ille
refu
form
lett
bla

S'il
pou
auj

A
le
de
de

* m
Li
et
d'
ta
à
enc
qu
ap
l'
ap
re
Fr

si je ne me trompe, qu'il existe un écrit qui serve de règle pour l'avenir, et qui reconnaisse l'illégalité, et exclue la convenance d'un semblable procédé, répété à deux reprises différentes; et ce qui ne serait point répété si le premier acte, illégal sous le rapport et de la forme, comme dans le fond, avait été blâmé ainsi qu'il devrait l'être s'il ne l'était point encore aujourd'hui, le port de Corsœur ne serait plus tenable pour quelqu'un d'amoins le sentiment de la dignité nationale et du caractère dont il en revêtu.

C'est à vous, Messieurs, à apprécier et ce qui a été fait et la réparation qu'il convient de demander.

5 octobre 1834

A MM. les membres de la commission de quarantaine à Elseneur

Messieurs

Le Capitaine et l'équipage du navire français le Florent en rade d'Elseneur, venant de St Petersbourg, ont fait devant moi la déclaration verbale qui a été ensuite mise par écrit, signée par eux et que je viens d'envoyer, suivant mes instructions, à mon gouvernement; qu'hier 3 octobre après avoir levé l'ancre et appareillé pour retourner en France, le novice Léon appartenant au dit navire est tombé de la vergue du perroquet sur le pont; que le Capitaine, qui avait été précédemment admis à libre pratique et expédié au Consulat, avait ordonné de carguer immédiatement toutes les voiles, et a mouillé; et qu'ayant mis aussitôt à la mer le canot dans lequel il avait fait placer le dit novice, il s'était rendu dans le port d'Elseneur où il était arrivé avant 8 heures du matin; que malgré son application pour être autorisé à porter à terre le corps du dit Novice qui, quoique baigné dans son sang faisait encore des soufflements et donnait des signes de vie évidens, afin qu'on lui prêtât immédiatement les secours de l'art, non seulement il n'a pu obtenir cette permission, ni même celle de laisser descendre un de ses matelots pour se rendre au Consulat, mais qu'on l'a même menacé de faire tirer sur celui qui sortirait du canot. Il est résulté de cette disposition que le médecin qu'on est allé chercher n'est arrivé que plus d'une demi heure après, que ce n'est même qu'à l'hopital où je me suis rendu de suite que l'aide de Mr le Dr Müller et Mr le Dr Müller lui même ont pratiqué des saignées et employé enfin tous les moyens de l'art pour saisir le [illegible] de l'art pour aider être encore rappelé à la vie, ce qui a été jugé impossible. D'après cet exposé, extrait de la déclaration qui

[dans l'intérêt de l'humanité]

~~ma été~~ faite officiellement, vous jugerez sans doute, Messieurs, qu'il importe, que des modifications soient apportées aux mesures de quarantaine prescrites ~~[illegible]~~ pour le débarquement dans ~~des circonstances semblables~~, lorsque tout témoigne qu'il n'y a ~~aucun~~ aucun danger à courir pour la santé publique, puisqu'il était facile ~~[illegible]~~ à l'inspection du ~~corps~~ de voir que le mort a péri ~~[illegible]~~ chute violente, son crâne étant ~~[illegible]~~ enfoncé et le sang ruisselant de ses blessures.

[danger que par suite d'être]

~~[illegible]~~

~~l'honneur d'être~~ Vous signaler, Messieurs, une lacune dans vos règlements, c'est vous avoir demandé des modifications qui peuvent prévenir la mort ~~[illegible]~~ d'un de nos semblables, c'est être sûr que vous vous en occuperez sérieusement. Dans cet espoir j'ai l'honneur d'être

~~[illegible]~~

Elseneur le 5 8bre 1834

A S.E.
M le Comte Jacob, mtre de la Marine
Police de la navigation
~~[illegible]~~ 19 8bre

Monsieur le Comte

Depuis la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à V.E. le 14 septembre dernier, 13 navires français ont passé le Sund, savoir: 2 venant de la mer du Nord

la Pauline, Capt. Anquetil lougre de 77 tonx. 6 hommes d'équipage ayant 23 passagers, ~~[illegible]~~ un grand (?) ~~parti~~ anglais, allant établir des mécaniques en Russie, armé à La Rochelle, venant de Calais, ~~[illegible]~~ ~~St Pétersbourg~~ avec du vin, librairie et matériaux (?)

2 8bre — le St Michel, Cne Lhoste, Brig de 120 tonx. et 7 hom. d'équipage, armé au Havre, se rendant de ce port sur lest ~~[illegible]~~ à St Pétersbourg ~~[illegible]~~ de même que le précédent

& 11 venant de la Baltique

22 septembre la Julie, Capt. Pouchaud (?), brig de 110 ~~[illegible]~~ & 7 h. d'équip. armé à Bordeaux et se rendant de St Pétersbourg à Dunkerque avec potasse, suif, cordes, avoine (?)

26 — id le Navigateur " Loeil, brig de 153 tonx. et 8 hommes d'équip. armé à Dunkerque et se rendant de St Pétersb. au Havre, avec suif, potasse, crin (?)

30 7bre	Jeune armande	Quilbé	sloop	69	5	Honfleur	St Pétersb.	Boulogne	suif, lin, chanvre
1er octob.	Iris	Demay	Brig	110	6	Boulogne	id	Dunkerque	cuivre, chanvre, suif
id. -	adelphine	Mornier	lougre	65	5	Fécamp	id.	Fécamp	suif, chanvre, ~~[illegible]~~
id -	Clarisse	Lebrêtre	Goëlette	131	7	Boulogne	id -	Boulogne	chanvre, lin, beurre
id -	Florent	Lecornez	Brig	202	9	Dunkerque	id -	Havre	cuivre, suif, chanvre, potasse
2 id -	Pomone	Guichon	id.	179	9	Havre	Riga	Dunkerque	graines de lin
id. -	Dunkerquois	Calpentier	galeasse	120	7	Dunkerque	id.	id —	id
3 id -	Réunion	Gauvin	Brig	166	8	id.	St Pétersbourg	Havre	cuivre, suif, chanvre
id -	Dorade	Guillaume	Hambour (?)	69	6	St malo	id.	St malo	fer, chanvre, suif, goudron

Le Capitaine Leprêtre de la Clarisse, y ayant ~~ainsi que~~ par au lieu, d'après sa déclaration, de faire inscrire sur son rôle d'équipage le matelot Jacques, françois Torquet ~~né au Havre en 1808, inscrit au quartier de cette Ville, fils de Louis Torquet et de Rose Langlet~~ parce que d'après la déclaration qu'il a pris à ~~Cronstadt~~ Cronstadt en remplacement ~~du matelos~~ d'un Copenhague qui est tombé à la mer ~~à Cronstadt,~~ dans le détroit ~~j'ai suppléé~~ à cette omission, et j'ai indiqué en même tems, ~~que comme il a été convenu d'après~~ conformément à l'accord fait devant moi entre le Capitaine et ledit Matelot, qu'il gagnait 45 f par mois à partir du jour où il s'est embarqué à Cronstadt jusqu'au port de destination, d'où le Capitaine ne se charge pas de le faire arriver au port d'inscription. Torquet m'a déclaré être né au Havre en 1808, de Louis Torquet et de Rose Langlet, et inscrit au quartier de la même ville. Embarqué en 1828 sur le Voltaire aujourd'hui l'universel, Capitaine Buchon, françois, il a quitté ce navire à Buenos ayres, a navigué depuis sur différents bâtiments étrangers & est ~~arrivé~~ en septembre 1834 à Cronstadt sur le navire américain Henriette venant de Boston.

Le ~~mardi~~ 16 septembre dernier la corvette de guerre danoise Najaden, Capitaine Cederfelt est arrivée dans la rade d'Elseneur venant d'Islande après avoir déposé à Fredericia le Prince danois Frederik, Carl Christian, qui avait été exilé dans cette Ile.

J'ai l'honneur de transmettre ci-inclus à V. E. le tableau comparatif des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund depuis le 1er janvier au 30 septembre des années 1833 et 1834. Elle remarquera que le nombre des navires qui avait été ~~jusqu'à ce moment~~ pendant la plus grande partie de 1834 moindre qu'en 1833, dépasse depuis le 22, au 30 7bre, en sorte que suivant toute apparence, la navigation du Sund aura ~~été plus~~ été plus active ~~plus brillante~~ cette année que l'année précédente, ce qu'on ~~présumait~~ était loin de ~~présumer~~ présumer.

J'ai l'honneur

5 Octobre 1834

A S. E. M. le Cte Jacob Mtre de la Marine

Police de la navigation

M le Comte

Le ~~nommé~~ Sr Sion, Charles Louis, né ~~au Havre~~ Dunkerque le 30 mai 1816, novice à bord du brig françois le Florent, Capitaine Levernez, est tombé ~~des barres de petit perroquet~~ le 3 ~~oct~~ de ce mois des barres du petit perroquet, et ~~après avoir~~ est mort de suite de cette chute. J'ai l'honneur d'envoyer à V. E.

1° La première déclaration du Capitaine

2° La déclaration du Chirurgien en chef de l'hôpital d'Elseneur ~~où le Sr Sion a été transporté~~

3° le Procès verbal que j'ai cru devoir rédiger en forme plus régulière après avoir interrogé l'équipage

4° l'inventaire des Effets du Sr Sion ~~dont j'ai [illegible]~~ ~~[illegible]~~ que j'ai ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ fait enfermer dans le coffre de ~~[illegible]~~ et ~~[illegible]~~ confiés aux soins du capitaine.

5° l'acte de décès dudit Sion.

+ 6°: copie de la lettre que j'ai cru devoir écrire aux membres de la comm^on ~~[illegible]~~ sanitaire d'Elseneur.

Le Capitaine est porteur de copies dûment légalisées des ~~trois~~ derniers documens.

+ Le Sr Sion sera enterré demain; je payerai les frais qui me seront remboursés par le correspondant du Capitaine; ainsi il ne sera rien porté au compte de la Marine.

J'ai l'honneur &

11 octobre 1834

A Mr le Duc de Montebello

Monsieur le Duc

On m'a remis aujourd'hui seulement les dernières pièces (dans l'affaire Lundip); je les ai fait traduire; mais je n'ai pas encore eu le tems de les revoir. Je prépare un mémoire dans lequel je ~~crois que je démontrerai~~ (pourrai avancer) qu'on a eu autant de tort dans le fonds que dans la forme, et cela sur tous les points. Quand il sera terminé ~~et que j'en aurai causé avec mon procureur~~, j'espère pouvoir me rendre (probablement demain) ~~je me rendrai~~ à Copenhague ~~[illegible]~~ étant pressé que le travail soit fini, quoique j'aie peu de tems à disposer, ~~[illegible]~~ avec vous sur le mode de l'appel. Cet appel qui peut se faire aujourd'hui ne pouvait se faire ~~[illegible]~~ ainsi que vous le desiriez, ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ lorsque j'ai reçu ~~la~~ lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 5 ~~les délais étaient expirés~~ mon procureur, qu'il m'a fallu nécessairement prendre pour guide, attendu que je ne connais pas les formes de la procédure danoise ~~m'~~ ayant assuré ~~que~~ (qu'à cette époque) les délais étaient expirés. ~~le jour où j'ai reçu votre lettre~~

départ, pour ~~[illegible]~~ et ayant beaucoup de choses à ajouter à terminer auparavant

La lettre du ~~Mr de Plie~~ dont j'ai eu l'honneur de vous envoyer copie dernièrement

Duc de Montebello

Elseneur le 8 Octobre 1834

487

Monsieur le Duc,

des billets pour le montant
On m'avait conseillé de déposer ~~dans une petite caisse le montant~~
de la somme réclamée, ~~et de la laisser~~ dans ma petite caisse, et de la laisser
~~J'ai l'honneur de vous envoyer le billet que Mr Chapman m'a~~
saisir ~~[illegible]~~ dans ma chancellerie, par les hommes de la police judiciaire, ~~mais~~ tout
~~écrit pour m'annoncer qu'il avait signé la caution exigée de moi~~
en protestant contre cette violence. Mais j'ai préféré suivre ~~un~~ un parti plus
~~Je n'ai point encore reçu les actes de la procédure; on me les a promis~~
modéré, et j'ai remis le soin de diriger ce qu'il y avait à faire, à ~~[illegible]~~
~~demain; je m'empresserai de les faire traduire et j'aurai l'honneur de~~
~~prochement du pays~~ et dont je vous ai déjà rendu compte à un procureur ~~du pays~~. De
~~vous transmettre cette traduction avec quelques observations qui~~
la ville. ~~Dans~~, ce qui n'a pas moins occasionné un grand scandale.
~~prouveront, je l'espère, qu'outre la violation manifeste de privilèges~~
On m'a promis pour demain une copie des actes de la procédure; je les ferai
~~consulaires, on a également violé les lois danoises; je crois même~~
traduire immédiatement et si la traduction est prête ~~avant~~ dans la
~~pouvoir ajouter que je démontrerai qu'il y a eu un faux presque~~
journée, j'aurai l'honneur de vous les adresser, avec quelques observations
~~incontestable.~~
qui prouveront, je pense, qu'on ~~n'a pas~~ ~~qui n'a pas~~ seulement ~~qu'il a~~ manqué à toutes
~~La lettre que j'avais cru devoir vous écrire avait été rédigée~~
les convenances, ~~qu'on~~ et violé ouvertement les privilèges ~~consul~~ consulaires;
~~en effet dans un moment d'irritation bien naturelle en voyant~~
mais qu'on a en même tems violé les lois danoises, et commis un faux
~~mon domicile envahi, et elle s'adressait bien plutôt à~~
presque incontestable.
~~Monsieur le Duc de Montebello qu'au Ministre de France.~~
Vous trouverez ci-joint, Mr le Duc, le billet par lequel Mr Chapman
~~n'était pas destinée à rester dans les archives. Celle que~~
m'annonce qu'il a signé ~~comme une~~ l'acte de cautionnement exigé,
~~vous trouverez ci-incluse vous paraîtra sans doute plus~~
et ma lettre ~~du 2 et du ce~~ officielle du 2 de ce mois.
~~officielle.~~

J'ai l'honneur d'être avec une respectueuse considération

Monsieur le Duc

Votre très humble et obéissant serviteur

A Monsieur le Duc de Montebello,

France

+ si le juge d'Elseneur a cru devoir s'en mêler, c'est sa faute et non celle de consul [illegible] donc à lui est à son gouvernement et non à nous à reparer ou a [illegible] aux [illegible] desagréables [illegible] inadvertances

Elseneur le 16 9bre 1834

Monsieur le Duc

b et en donnant des assurances sur lesquelles nous avons pu et dû agir, et qu'il ne soutient plus aujourd'hui ; c'est lui qui a fait la faute, c'est à lui à la reparer qu'il [illegible] [illegible] peut-reparer [illegible] [illegible]

~~J'arrive à l'instant à Elseneur et je m'empresse de vous~~

Il pourrait résulter de désagréable pour nous, ce qui arriverait si l'appel était repoussé :

J'ai l'honneur de vous envoyer ~~des~~ copies des ~~la~~ lettres que j'ai écrites les ~~du~~ 10 et 17 décembre 1833 à Mr Bendixen. [les donnant les [illegible] de sa maison au [illegible] des copies d'une lettre] ~~En les~~ En prenant ~~de~~ lecture ~~de cette~~ vous serez d'abord convaincu qu'il est impossible que des ~~lettres~~ documens semblables puissent être soumis à des tribunaux étrangers, et en second lieu qu'il demeure démontré que malgré la phrase d'in[illegible] ~~[illegible]~~ cette affaire est toute consulaire ~~[illegible]~~ et par conséquent hors de la [illegible] de tout [illegible] +

~~J'ajouterai~~ En france ~~que~~ s'il y avait un cas d'incompétence semblable à celui dont il s'agit ici, ce serait le ministère public qui agirait, je pense qu'il doit en être de même en Danemark et ~~que~~ ~~[illegible]~~ ainsi pas parcequ'il a plu au Mr de [illegible] juge de ville d'Elseneur de s'immiscer, sans droit, dans une affaire qui ne le concernait pas, que nous ne sommes ~~pas~~ forcés de courir les chances d'un appel qui peut ~~être~~ ne pas réussir parceque la procédure est contre nous, [illegible] ~~[illegible]~~ devrait [illegible] [illegible] du Mr de la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Peut-être jugerez vous convenable d'en entretenir Mr de Krabbe et surtout Mr de Stemann, ~~parcequ'il faut que notre appel soit admis~~, toutefois sans perdre de vue que ~~d'une manière ou de l'autre~~ il est indispensable que ~~cet~~ l'acte d'appel soit fait ~~avant la fin de la semaine~~ samedi, je crois, au plus tard. ~~Au surplus Mr Salicath vous dira le jour fatal qu'il serait imprudent de dépasser.~~

~~Ci-joint autre copie de ma lettre du 17 Xbre~~

J'ai trop peu de tems à moi et je suis trop fatigué pour entrer dans de plus longs détails, et pour examiner toute ma correspondance ~~[illegible]~~ ; demain j'espère ~~pouvoir~~ être en état de vous ~~[illegible]~~ donner d'autres explications. Je vous ferai seulement observer en passant que Mr Salicath, lequel au surplus a ~~[illegible]~~ reconnu devant moi quelques jours, devrait avoir le tort de ne pas ~~[illegible]~~ donner suite à ma réclamation du 28 août relative à l'heure ~~[illegible]~~ tardive de la première citation, n'envisage pas ~~[illegible]~~ l'affaire ~~[illegible]~~ d'assez haut et sous son véritable point de vue, et qu'il veut trop la traiter comme une ~~affaire~~ discussion ~~[illegible]~~ ordinaire entre simples bourgeois, tandis qu'elle est toute diplomatique.

Copenhague le 16 Octobre 1834

Monsieur le Duc

J'ai l'honneur de vous ~~envoyer~~ adresser ci-inclus, la copie légale de tous les actes qui ont été faits dans ~~cette~~ l'affaire Hendriquez, avec les traductions que je vous prie d'avoir la bonté de me renvoyer à Elseneur.

Il sera arrêté que Mr Latticath aille aujourd'hui les deux originaux danois, et qu'il prépare un projet d'acte d'appel basé en partie sur celui que j'ai eu l'honneur de vous remettre; ~~Dup~~ ce qu'il doit vous soumettre avant de le présenter à la haute Cour.

D'après tout ce qu'a dit cet avocat, il est nécessaire, je pense qu'il ne passe pas sous silence dans son acte d'appel l'irrégularité ~~dont~~ grave de la première citation puisqu'elle la précédant anéantit tout ce qui a été fait.

Ce soir, Monsieur le Duc, j'aurai l'honneur de vous écrire d'Elseneur et de vous envoyer ~~la~~ une copie de la lettre du 10 xbre 1837.

J'ai l'h

A M. Jacob Holm Henriksen, Vice Consul de France à Aalborg

Elseneur le 13 octobre 1834

Monsieur

La nouvelle mesure adoptée par S. M. le roi de Danemark relativement à ceux de ses sujets nommés vice consuls des puissances étrangères dans ses Etats me détermine à vous prier de continuer la gérance du vice consulat de Thisted dont je ne me propose pas de nommer de vice consul. Je pense que cette proposition vous conviendra, ce qu'il vous sera facile de faire marcher le service et de veiller à ce que ceux des capitaines français qui échoueraient ou feraient naufrage sur la côte occidentale du Jutland trouvent secours et obtiennent tout l'appui nécessaire, en chargeant quelqu'un de vos amis et correspondants sur cette côte de vous informer exactement de tout ce qui peut intéresser le commerce et la navigation de la France dans ces parages.

Une personne de Thisted m'a écrit pour être nommé vice consul; mais si la proposition que je viens de vous faire vous convient, je ne donnerai aucune suite à la demande.

Recevez, Monsieur, &c.

A M. Jacobi, procureur à Elseneur.

13 Octobre 1834

Monsieur

Je ne comprends pas après avoir lu le jugement rendu par M. le ... de police Ulrik, juge de ville, et les actes qui le précèdent, sur quoi il s'est fondé pour s'occuper des discussions entre M. Bendixen et le Consul de France.

Je vous prie de lire attentivement les différents actes que j'ai l'honneur de vous envoyer et de vouloir bien avoir la complaisance de me donner par écrit votre opinion à ce sujet.

Je vous prie en même temps de vouloir bien me faire connaître le mode à suivre pour faire appel, s'il est nécessaire de signifier quelques actes à la partie adverse ou à son procureur à Elseneur, et dans quel délai; dans ce cas d'en rédiger un projet, et de rédiger le procès motivé de l'acte d'appel à faire à la haute cour. Je désirerais avoir votre réponse et ces projets d'actes à signifier d'assez bonne heure dans la journée, attendu que je voudrais en causer avec vous, avant de partir pour Copenhague où je compte me rendre ce soir.

Recevez &c.

M. le Duc de Montebello

Elseneur le 17 Octobre 1834

Monsieur le Duc

J'ai l'honneur de vous envoyer une note sur l'affaire Bendixen, ou plutôt sur l'affaire contre le juge de ville Olrik.

~~Je crois y avoir prouvé l'incompétence de ce juge et le peu de fondement des prétentions de ce juge à intervenir dans les discussions entre mon agent et moi.~~ Peut être jugerez vous convenable de communiquer cette note à MM. de Krabbe et de Stemann.

L'acte d'appel ~~étant~~ le premier acte devant la cour supérieure et celui ~~sur lequel~~ reposera l'affaire; il est extrêmement important qu'il soit bien motivé et quoiqu'au besoin on se présente par tous les moyens ou se réserve d'en développer de nouveaux à l'audience; quoi qu'il en soit, fort de n'en omettre aucun des principaux. Tout ce que je crains c'est que M. Salicath ne renvoie pas cette affaire d'une [illegible] seule ~~la~~ présente trop ~~cette affaire~~, comme une discussion ordinaire entre deux simples particuliers; et qu'il la présente de manière que en gagnant sur deux points, les ports de lettres, et le naufrage de l'aimable Adèle, ~~[illegible]~~ puisse être repoussé et ce qui concerne le St Adrien, qui est cependant l'affaire principale.

~~Lorsqu'il [illegible]~~ Il est aussi important pour le moral de l'affaire qu'on soit bien convaincu que si j'ai refusé d'accéder aux demandes du S. Bendixen, ce n'est point par esprit de chicane, ou pour éloigner le payement, mais parce que ses réclamations n'étaient pas fondées.

J'ai l'honneur d'être avec une respectueuse considération

Monsieur le Duc

votre

A M. Lecouteulx l'aîné à Rouen

18 octobre 1834

190

Monsieur

Je n'ai point encore répondu à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 1er de ce mois, parce qu'il m'a été impossible de me procurer les renseignements que vous me demandez. ~~Il eut été à souhaiter~~ que vous m'eussiez indiqué ~~au moins~~ le mois dans lequel vous présumiez ~~pensez~~ que les navires dont vous me parlez ont pu passer le Sund, les recherches auraient été singulièrement abrégées.

Il résulte de celles que j'ai fait faire qu'aucun navire hollandais du nom de Gesina, capitaine Bekkering n'a passé le Sund cette année se rendant de Dantzig à Rouen avec du Zinc. Un seul navire de cette nation portant le même nom, et ayant le même capitaine, et appartenant au port de Wildesang m'a été indiqué par le Consul de Hollande ~~de ce port~~ à Elseneur; mais ce navire se rendait de Dantzig à Rotterdam avec du froment.

Quant au navire hanovrien, trois de cette nation portant le nom de 3 Gebroeders ont passé le Sund, savoir:

l'un le 25 juin ~~de~~ ayant pour Capitaine J. J. Walker se rendant de Riga à Cherbourg ~~avec de~~ bois et du chanvre.

le second le 27 juillet ayant pour Capitaine J. J. Loets se rendant de Dantzig à Rouen avec de la farine et 2916 plaques de Zinc. pes^t 1048 Centners 85 lb

enfin le 3ème le 26 septembre, ayant pour Capitaine J. J. Walker se rendant de Riga au Havre avec du bois, du chanvre et du lin.

D'après ces détails vous sentirez, Monsieur, que je ne puis vous délivrer le Certificat que vous me faites l'honneur de me demander, et qu'il est indispensable ~~auparavant~~ ~~aussi~~ que vous me donniez auparavant d'autres explications plus précises; et surtout quelque date.

Comme il serait possible que les navires dont vous me parlez eussent passé par le canal de Holstein, je vais faire faire des recherches à ce sujet et je vous en transmettrai le résultat.

Recevez &

A MM. les membres de la Comm.on de quarant.ne à Elseneur

18 Octobre 1834

Messieurs

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12 ~~oct~~ de ce mois, avec les documens qui y étaient annexés relatifs aux circonstances qui ont précédé et suivi la mort du ~~navire français~~ Sieur Norice à bord du navire français le Florent, Cap.ne Lecomte.

~~Fait~~ Conformément aux desirs que vous ~~m'avez~~ avez témoigné, je me suis empressé de faire traduire les pièces et ~~de les~~ d'envoyer la traduction à mon gouvernement.

J'ai l'honneur d'être Messieurs avec une haute considération

V. très humble

et obéiss.t serv.r

A son Exc. M. Jacob, M.tre de la Marine

Police de la navigation

18 Octobre

Monsieur le Comte

En confirmant à V. E la lettre que j'ai eu l'honneur de lui écrire le 5 de ce mois, ~~je m'empresse de lui transmettre~~ dans laquelle je l'entretenais ~~de la mort~~ du décès du novice Sion du Navire français le Florent, qui a été enterré le 6, ~~[illegible]~~ je m'empresse de lui ~~une traduction de~~ envoyer la réponse de la comm.on de quarantaine d'Elseneur à la lettre que je lui avais écrite et dont ~~j'ai~~ je vous ai adressé une copie. Il existe quelques différences entre les deux versions, sur lesquelles il ne servirait à rien de faire des nouvelles observations; mais j'ai lieu de croire que d'après les informations qui me sont parvenues au moment même de l'événement que celle du Capitaine est plus exacte.

Depuis le 5 octobre un seul navire français a passé le Sund (le 11) c'est le Fénelon, capitaine Métayer brig de 124 tonneaux et de 8 h. d'équipage avec 7 passagers arrivé au Havre et se rendant de ce port à St Pétersbourg avec des vins, de la librairie, de la garance &

J'ai omis de faire remarquer à V. E. dans ma lettre du 5 decembre qu'aucun navire français avant passé cette année par le petit Belt : cela n'était jamais arrivé, car

non seulement aucun navire français n'avait passé par
ce détroit, mais même le Consul d'Angleterre m'a assuré ~~qu'aucun navire~~
qu'il ~~[illegible]~~ n'était pas à sa connaissance
qu'un navire anglais l'eût traversé. Ceci le navigateur
~~Capitaine~~ de Dunkerque, cap^e Lacoil qui s'est rendu
de Hambourg à Hadersleben afin d'y charger de la
farine pour St Pétersbourg, et qui a préféré remonter la
mer du nord, doubler le cap Skagen et traverser une
grande partie du Cattegat, au lieu de suivre le canal
du Holstein. Quoique la route qu'il a prise fut
infiniment plus longue, le Capitaine m'a assuré qu'il
aurait employé 3 à 4 jours de plus par le canal,
et que les frais auraient été beaucoup plus considérables.
Le Navigateur jauge 153 tonneaux; c'est par
conséquent d'un tonnage moyen, cependant il a navigué
dans le petit Belt sans éprouver de manque d'eau
nulle part. +

\+ 1830 - 11558 / 1831 - 11629 / 1832 - 10966 / 1833 - 9456 / 1834 - 9285

Le nombre de navires de toutes les nations, sans distinction de pavillons, qui ont passé le Sund
du 1 janvier au 17 8bre inclus se sont élevés savoir : +
(comme à la lettre au M^tre des aff. étr.)

\+ Un matelot français nommé Armand Saverio
né à Ajaccio vers 1794 fils de Louis Armand et d'Anna
Maria Bocognana, ~~[illegible]~~ s'est présenté
à moi, et je l'ai logé dans une hôtellerie jusqu'à ce
qu'il passe un navire français à bord duquel je le
ferai embarquer. Ce matelot assure qu'il a été
maître d'équipage sur ~~à bord de~~ la frégate la Bellone
avec laquelle il s'est trouvé à la bataille de
Navarrin où il prétend avoir été blessé; ~~En 1833~~
~~il était à bord~~ Il ne m'a pas expliqué bien
clairement pourquoi il avait quitté cette frégate.
En 1833 il était à bord de l'Antigone navire du commerce
français, capitaine Jourdan; il ~~est~~ est allé avec ce navire
du Havre à Riga, et ensuite de Riga à Anvers.
A Anvers il s'est embarqué sur une galéasse d'Anvers
qui l'a porté à Torrevieja, et de là en Norvège et
de Norvège il est retourné à Anvers toujours sur le même
bâtiment. Il s'est embarqué de nouveau à Anvers sur un autre
navire danois la Jolie, cap^e Harmund avec lequel il est
arrivé à Copenhague et de Copenhague il est venu à Elseneur par terre.

A Mr Jacobi,
procureur
à Elseneur

20 octobre 1834

Monsieur

J'ai l'honneur de vous adresser la Citation d'appel contre Mr le Mtre de Police Juge Olrik et contre Mr Bendixen, que Mr Salicath, mon avocat à Copenhague vient de m'envoyer.

Je vous prie de vouloir bien faire ce qui sera nécessaire en ce qui concerne Mr Olrik et de me renvoyer ensuite cet acte, que Mr Salicath desire que je lui fasse parvenir le plutot possible.

Voici comment s'exprime Mr Salicath

„Je vous prie de donner la citation à Mr Jacobi, qui „aura soin de son annonciation avec une copie devant „le juge et de l'attestation légale qui en doit être inscrit. „Veuillez me renvoyer le plutôt possible la citation afin „que la même démarche puisse être observée à Elsted „contre Mr Bendixen."

Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués

A Monsieur le Cte Jacob, Mtre de la marine à Paris
4ème Direction
Fonds Coloniaux & Consulats

20 Octobre 1834

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'adresser à V.E. l'Etat de mes frais de service pour le compte du Département de la Marine du 24 mai au 6 de ce moisct. s'élevant en totalité à la somme de cent vingt huit Rigsdaler 69 sk. fesant en francs trois cent cinquante trois francs 96c. au cours de 2 f 75 c pour 1 Rdr. suivt. 10 quitt. ci incluses.

Je vous prie, Monsieur le Comte, de vouloir bien faire payer cette somme à Mr Hérard, mon fondé de pouvoirs à Paris.

Le Capitaine Lecornez du navire français le Florent armé à m'avait annoncé que son commissionnaire à Elseneur ~~qui~~ me rembourserait les frais d'hôpital faits pour le novice Sion; mais ce commissionnaire, ayant répondu lorsque je lui ai fait présenter la quittance qu'il n'avait reçu aucun ordre, j'ai dû porter les frais au Cte du département pendant de la marine auquel le Cne Lecornez aura à les rembourser.

Si les dépenses ~~frais~~ faites ~~pour~~ à l'hôpital pour le second Lambert du navire le St Julien de Nantes ne doivent ~~être~~ pas être à la charge de la Marine, je ~~ne pense pas~~ que ce marin ~~[illegible]~~ restituera le montant au département.

J'ai l'honneur &

A Mr Salicath
Avocat à la Cour Supérieure
à Copenhague

21 Octobre 1834

Monsieur

Je m'empresse de vous renvoyer l'acte d'appel ~~fait~~ contre MM. Olrik et Bendixen joint à votre lettre du 18 de ce mois. Mr Jacobi auquel je l'ai fait parvenir, l'a notifié à Mr le juge de ville, ainsi que le constate l'indication inscrite au bas de cet acte.

Suivant votre désir je vous adresse les trois comptes ~~dont~~ ~~que M. Bendixen a fournis et~~ relatifs au naufrage du navire le St Adrien, que Mr Bendixen a signé ~~comme~~ en ajoutant à son nom la qualité de Vice Consul; je crois devoir y ajouter les autres quittances des différentes ~~parties~~ personnes qui se sont partagé les produits du navire et de la cargaison du St Adrien, ensemble 35 quittances et quelques annexes, en tout 43 pièces.

Je vous enverrai sous quelques jours une copie du mémoire adressé à la Chancellerie ~~[illegible]~~ au mois de juin dernier, et sur lequel j'attends encore une réponse, ainsi que le compte qui l'accompagnait.

et que j'ai dressé d'après les pièces documens qui m'ont été successivement transmis, en y joignant des observations critiques, afin de vous éclairer sur le moral de cette affaire.

Quant à ma correspondance relative aux frais et à leur payement, il n'a guère été question de ces frais que dans mes deux lettres des 10 & 17 Décembre 1833 dont Mr le Duc de Montebello vous a remis des copies. Je relirai au surplus cette correspondance, qui n'est point sur des feuilles détachées, mais portée avec toutes mes autres lettres dans un seul registre, et si j'en trouve quelques lettres qui puissent vous être utiles, je vous en enverrai des expéditions. Mais vous devez sentir, Monsieur, que c'est l'incompétence seule des tribunaux danois qu'il s'agit d'établir et qu'il ne faut s'occuper du fond qu'accessoirement et pour ainsi dire en passant. C'est la compétence des tribunaux pour intervenir dans mes relations avec un de mes agens que je conteste et ne reconnaîtrai jamais. Si elle était admise, surtout d'une manière indirecte dans l'espèce actuelle, ce qui ne saurait être ..., les privilèges des Consuls étrangers en Danemark n'existeraient plus ... par la résolution royale du 2 Janvier 1821 ... que j'ai adressée ... de Mr le Duc de Montebello ... à l'occasion de cette affaire complète les idées que j'ai émises au premier moment dans les attendus dont vous me parlez.

Si d'ailleurs d'autres explications vous paraissaient nécessaires je suis prêt à vous les donner, car, quoique je ne veuille pas que le fond de ce qui concerne mes agens soit soumis à une décision de la Chancellerie, je ne serais pas fâché néanmoins qu'il demeurât constant pour toute personne impartiale que le Sr Bendixen, non seulement n'était pas fondé à citer le Consul de France devant les juges du pays, mais que ce Consul n'a pas dû accueillir sa réclamation, que même il n'a pu arrêter son compte et à plus forte raison en payer le montant.

Je partage tout à fait l'opinion de Mr le duc de Montebello, relativement au refus d'acceptation de l'avocat proposé par la Chancellerie; vous avez ma confiance, vous jouissez d'une honorable et juste réputation, mon affaire ne saurait donc être en de meilleures mains; quant au Beneficium processus gratuiti, au contraire, je l'accepte parce que tout ce qui

+ Une lettre qu'il est utile que vous ayez, est celle que Mr le ... Gundelach écrivit au Bailly de Ringkjøbing le ... (m. de Novembre) dont ... voulut bien me donner connaissance et que j'ai envoyée à Mr le Duc de Montebello le ... d'après la demande faite par la Chancellerie.

Une note ce que ... Mr de Rosenkrantz ... une note

passé, provient de l'erreur d'un juge danois qui a violé mes privilèges
comme d'un Consul [illegible]; [illegible] et d'autres
circonstances qui me sont encore toutes étrangères au Consul, et qu'il est
inutile de développer ici, d'où il résulte que je ne puis en effet
[illegible]
être passible des frais d'une instance que je n'ai
point provoquée; et dont je me plains
au contraire.

Je vous prie, M., de vouloir bien m'accuser réception de cette lettre et des documents qui y sont joints et de recevoir l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

21 Octobre 1834

A M. le Duc de Montebello Mtre plénip. de France à Copenhag.

Monsieur le Duc

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20 de ce mois. J'en ai reçu avant hier une de M. de Salicath à laquelle je réponds aujourd'hui. J'ai pensé qu'il était utile que vous prissiez communication de cette réponse, et je m'empresse de vous l'adresser, afin qu'après l'avoir parcourue vous veuillez bien la faire parvenir à cet avocat.

Je vous prie, Monsieur le Duc, de vouloir bien me renvoyer la traduction des actes de la procédure que j'ai eu l'honneur de vous communiquer, avec votre lettre du 8 de ce mois.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Duc, avec une respectueuse considération

Monsieur le Duc

Votre très humble et obéissant serviteur.

22 Octobre 1834

A M. Akerman V. Consul à Kiel

Monsieur

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus l'extrait d'une lettre qui vient de m'être écrite par M. Lecouteulx l'aîné, négociant à Rouen, département de la Seine inférieure, avec copie de ma réponse.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien faire quelques recherches à ce sujet et d'en faire parvenir directement le résultat à M. Lecouteulx, l'aîné que ce résultat soit affirmatif ou négatif.

Recevez, Monsieur, la nouvelle assurance de mes sentiments distingués

A Son Ex. M. le M.tre de la Marine — Bureau des prises et naufrages

par Cap. Meuzé du n.re français Remy & Louis le 27 octobre 1834

24 Octobre 1834

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de renvoyer à V. E. par la voie de mer 1°. le rôle d'équipage du navire le St Adrien, capitaine Savalle, armé à Fécamp naufragé au mois de novembre 1833 sur les côtes du Jutland
2°. le Congé
3°. l'acte de francisation
4°. le Journal timbré.

Je suis toujours en instance devant la chancellerie danoise ~~dont la légation~~ à laquelle je m'étais adressé ~~par~~ antérieurement le 25 février 1834, et qui a reçu depuis au mois de juin suivant, ~~un mémoire contre~~ par l'intermédiaire de la Légation de France à Copenhague, un mémoire ~~de~~ dans lequel j'ai ~~signalé~~ signalé ~~les~~ des adjudications et ~~les~~ des prélèvements exorbitants (exorbitants scandaleux) ~~dont~~ dont j'ai ~~ [illegible]~~ je demandais le redressement. J'ignore s'il sera fait droit à ma réclamation, quelques justes qu'elles soient, si elles n'étaient point accueillies ~~il~~ il y aurait ~~encore~~ à payer plus de ~~[illegible]~~ p. les c.tes du département plus de 1,200 francs en sus du produit de la vente du navire et de la cargaison qui n'a pas suffi pour acquitter les dépenses. J'ai l'honneur

A M. le Duc de Montebello, M.tre plénip.re de France à Copenhague

Octobre

~~Monsieur le Duc~~

~~J'ai reçu ce matin un paquet renfermant les traductions des actes de la procédure dans l'affaire Bendixen que je vous avais adressé en communication, ~~avec tout ce que j'avais~~ la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 16 ~~Octobre~~ de ce mois, et que je vous renvoie, s'y glissé dans le paquet, au lieu de votre lettre d'envoi & mais il n'y avait ~~ni votre~~ point de lettre de vous.~~

A M. le Duc de Montebello M.tre p.re à Copenhague

28 Octobre 1834

Monsieur le Duc

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21 de ce mois ~~l'ordonnance~~ la résolution royale ~~relative aux~~ ~~relative aux sujets danois nés~~ qui supprime à l'avenir les privilèges accordés précédemment aux ~~précédemment aux sujets~~ consuls et agens consulaires des puissances Etrangères ~~[illegible]~~ en Danemark lorsqu'ils sont sujets danois, &a. (Je m'empresserai de vous renvoyer mes remerciemens pour cette communication.) J'ai déja eu l'honneur de vous faire connaître, Monsieur le Duc, mon opinion sur ~~cette résolution~~ les résultats de cette résolution, qui rendra à l'avenir les choix très difficiles ~~le choix à faire~~ parce que l'exemption du service militaire et quelques autres privilèges accordés aux agens consulaires contribuaient à faire ~~d~~ rechercher ces postes par les habitans du pays

au moins autant que le désir d'acquérir un titre.

Mr le Mtre des affaires étrangères ayant approuvé la nomination que j'ai faite de M. Otto Heyne, comme Vice consul de France à Altona, je vous prie Monsieur le Duc de vouloir bien en donner connaissance au gouvernement danois afin qu'il fasse reconnaître cet agent.

~~Je~~ ~~Je m'propose de me rendre en France par le paquebot qui doit partir de Copenhague pour Kiel le~~

~~J'ai l'honneur~~ La lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 16 de ce mois relativement au procès dans l'affaire Bendixsen, s'étant trouvée par mégarde avec la traduction des actes de la procédure que je vous avais envoyés ~~en communication~~ en communication, je m'empresse de vous en faire le renvoi.

J'ai l'honneur

A Mr Jacob Holms Herskind V. Consul à Aalborg

21 Octobre 1834

Monsieur

Puisqu'il vous convient ~~comme cela me convient à moi-même~~ de ~~conserver la gérance~~ continuer la gérance du vice Consulat de Thisted en conservant celle du Vice Consulat d'Aalborg, et que vous vous engagez à veiller dans les deux endroits aux intérêts des français, j'informerai ~~avant mon~~ S. E. le Ministre des affaires étrangères de France de la détermination que j'ai cru devoir prendre, ~~bien convaincu que je~~ s'il la connaît déjà, en ce qui concerne la gestion provisoire, bien convaincu ~~que je~~ d'avance que je n'aurai qu'à m'en louer.

J'ai obtenu un congé pour ~~me aller~~ en France et je compte en profiter le 3 du mois prochain jour où je me rendre à Copenhague pour m'y embarquer. Pendant mon absence, Mr Martial Mure de Pellane, élève consul gérera le Consulat et vous aurez à correspondre avec lui, ~~et~~ pour tout ce qui pourra concerner le service.

+ L'observation que vous m'avez faite relativement à Mr Hennings est fort juste; ~~Vous~~ ~~avez raison~~ Il y a longtemps qu'il n'est plus vice Consul. Il y dans l'almanach danois beaucoup d'autres erreurs dont je demanderai la suppression.

Je saisis + cette occasion, Monsieur, pour vous témoigner combien j'ai été satisfait d'avoir eu pour collaborateur une personne telle que ~~vous, et~~ pour vous remercier du zèle éclairé que vous avez montré depuis que j'ai l'avantage de vous posséder comme vice consul.

Recevez, Monsieur, avec ces assurances celles de mon sincère dévouement.

A Mr le Duc de Montebello, Mtre plénipe de France à Copenhague

30 octobre

Monsieur le Duc

J'ai l'honneur de vous envoyer en communication une lettre que je viens de recevoir de Mr Seyer que j'ai nommé Vice Consul de

France à Rendsburg, mais dont je n'ai pas encore obtenu la confirmation du départ. des affaires Etrangères. J'avais déjà fait les réflexions qu'il fait lui même et prévu qu'il résulterait des graves inconvénients de la résolution prise par le gouvernement danois en ce qui concerne ceux de ses sujets nommés à l'avenir Agents consulaires par les gouvernements étrangers, et ~~que~~ qu'il avait ~~pour~~ déjà précédemment privés du droit d'être électeurs dans les assemblées provinciales.

J'ai nommé antérieurement au 25 Septembre date de la dernière résolution ~~du~~ royale, comme vice consul de France à Altona, M. Otto Heyne ~~dont~~ à l'égard duquel j'ai eu l'honneur de vous ~~écrire~~ écrire ... et dont la nomination est confirmée par le dépt.

à Rendsburg, M. Seyer
à Frederikshavn M. G. D. von Sahlen
à Tonningen M. C. M. Lexow

sur lesquels j'attends la réponse du Ministre, réponse qui est toujours affirmative.

Je ne sais si on pourrait se prévaloir de ce que ces nominations ont été faites avant l'ordonnance, quoique elle ne le constate, et si nos réclamations à ce sujet seraient accueillies. J'en doute, mais ~~je crois~~ j'ai pensé néanmoins qu'il convenait de vous ~~en entretenir~~ soumettre cette idée.

Je compte ~~remettre~~ remettre la gérance du Consulat à M. Md. Mure le 1er du mois prochain et partir le 3 pour Copenhague où je m'embarquerai pour Kiel le jeudi suivant, ~~et je viens~~ et je viens vous prier, Monsieur le Duc, d'~~avoir la bonté~~ de vouloir bien faire reconnaître le gérant par le gouvernement danois.

J'ai l'honneur &c

30 Octobre

A M. le Capne Findt, commt le Stationnaire à Elseneur :

Monsieur

Le Capitaine Lefebvre du navire français l'Aris et Abel retenu depuis quelques jours par les vents contraires sur la rade d'Elseneur m'adresse un rapport écrit duquel il résulte : que le 29 de ce mois à 9 heures du soir le vent étant très fort de la partie O. S. O., ~~et~~ se trouvant mouillé à deux encablures du Stationnaire

il s'en aperçu à 11 heures que son navire chassait sur son ancre; qu'il a fait alors mouiller la grande ancre étant ~~alors~~ entièrement à une encablure 1/2 du Stationnaire; ~~que le que ce matin 30 octobre montés par à 11 heures du matin le canot dans~~ quiconque dont ~~le cont canot,~~ un aspirant et ~~venu avec~~ et huit hommes, sont venus ce matin (30 octobre à 11 heures dans un canot) à bord de son navire, ~~dans un canot~~ pour ~~le forcer~~ l'inviter à appareiller; que malgré son l'observation ~~qu'il leur a faite~~ qu'il faisait beaucoup trop de vent et qu'il était ~~plus~~ prudent d'attendre qu'il fut un peu appaisé pour éviter des avaries, ils ont insisté; qu'il s'est vu obligé de ~~les laisser faire~~ céder à la force en leur annonçant toutefois ~~qu'il~~ que comme il prévoyait des dangers, il ne se considérait plus comme ~~capitaine~~ commandant le navire et qu'il leur laissait par conséquent toute la responsabilité de ce qui arriverait; qu'ils ont appareillé et que ce qu'il avait prévu est en effet arrivé, qu'il s'est abordé ~~qu'il est tombé~~ tombé sur une goëlette anglaise, a été démâté de son mat de tapecul et a éprouvé d'autres avaries dans son côté de babord. Par suite de ~~quoi il proteste~~ ces faits le capitaine a protesté devant moi et demande à être indemnisé par ~~les~~ les personnes qui ont été cause du dommage qu'il a éprouvé.

~~Si les faits sont tels que le Capitaine les rapporte il me semble qu'il est fondé dans sa demande~~

Avant de donner aucune suite à cette affaire j'ai pensé, Monsieur, qu'il convenait de vous donner communication du rapport et du protêt du Capitaine Lefebre, afin que vous veuilliez bien faire prendre des informations de votre côté, ~~&c &c &c~~

J'ai l'honneur &

A M. Otto Heyne, Vice Consul de France à Altona

31 octobre 1834

Monsieur

S. E. ~~le Minis~~ M. le Comte de Rigny, Ministre des affaires Etrangères m'annonce par sa dépêche du 14 de ce mois que d'après la nature favorable des renseignemens que je lui ai transmis il approuve le ~~nomination que j'ai~~ choix que j'ai fait de vous pour gérer le Vice Consulat de France à Altona. J'ai l'honneur de vous envoyer en conséquence votre brevet et de vous informer en même tems que j'ai prié M. le Duc de Montebello Ministre plénipotentiaire de France à Copenhague

de vous faire reconnaître par le gouvernement danois

J'ai l'honneur de joindre à la présente pour votre gouverne :
1°. l'extrait ~~certifié par moi~~ d'une ordonnance royale rendue le 20 août
1833 sur le personnel des Consulats de France
2°. la copie d'une seconde ordonnance royale portant la date du 26 octobre suivant déterminant les fonctions des Vice consuls et agens consulaires.
~~3°. des instructions~~
~~3°. Les deux ajoutes qu~~ Extrait un arrêté pris par S. E. le Ministre des affaires Etrangères le 27 octobre de la même année ~~port~~ relatif à l'uniforme
~~4°. extrait~~ des Vice Consuls, avec un modèle de la broderie.

Ces trois documens certifiés par moi.

4°. des instructions.

S'il pouvait vous être agréable, Monsieur, que je demande à ce sujet l'autorisation du Ministre, je le ferai avec autant de plaisir que d'empressement.

Je compte partir pour Kiel par le paquebot de Jeudi prochain ; ~~je m'tarde~~ pendant mon absence M. Martial Mure de Pellane, élève Consul ~~qt~~ sera chargé de la gestion du Consulat et vous aurez à correspondre avec lui pour les affaires de service.

~~J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec une considération~~ Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentimens distingués

Copenhague 6 9bre 1834

A M. Denois Commre gal. de la marine au Havre

Je lui envoye le connaissement de :
1°. caisse d'argenterie } par Cap. Vangeudt du navire français
2°. caisse de gravures } les Louises

Copenhague 7 novembre

A M. le Professeur Rafn Kronprindsens gade N°. 40 à Copenhag.

Je lui renvoye
1°. Kort oversigt over Bornholms Amt par Fred. Thaarup Copenh./1810
2°. Beskrivelse over Skanderborg By og Slot, par Karl Hansen Copenh./1833
en le priant d'offrir en mon nom à la Société des antiquaires du nord.
3°. les 3 1ers volumes de ma traduct. de la collection des Voy. des Espagn. concernant ceux de Christ. Colomb.

Elseneur le 30 Octobre 1834

496

Monsieur le Duc

J'ai l'honneur de vous envoyer en communication une lettre que je viens de recevoir de Mr Seyer ~~que j'ai~~ nommé parmoi vice consul de France à Rendsburg, nomination dont je n'ai pas encore obtenu la confirmation du Département, ~~ce que je n'ai pas par conséquent vous prier en commencement de faire connaître au gouvernement danois~~. J'avais déjà fait les réflexions que fait Mr Seyer, et prévu les graves inconvéniens qui résulteraient de la dernière résolution royale, en ce qui concerne ceux des sujets danois nommés à l'avenir agents consulaires par les gouvernemens étrangers, agents consulaires privés déjà du droit d'être électeurs dans les assemblées provinciales.

Outre Mr Seyer ~~J'ai~~ nommé antérieurement au 25 septembre, date de la résolution royale, comme vice consuls, J'ai nommé avant la même époque à Altona Mr Otto Heyne à l'égard duquel j'ai eu l'honneur de vous écrire avant hier ~~et~~ ce qui est le seul des 4 dont la nomination est confirmée par le Département.

~~à Rendsburg Mr Seyer~~
à Frederikshavn M. Van Pahlen
& à Tonningen M. Lexow
~~ces trois derniers, sur lesquels~~ pour ces trois derniers j'attends la réponse du Ministre, réponse toujours affirmative.

Je ne sais si on pourrait se prévaloir de ce que ces nominations ont été faites avant l'ordonnance, quoique rien ne le constate, et si des réclamations à ce sujet seraient accueillies. J'en doute mais j'ai pensé néanmoins, Monsieur le Duc, qu'il (pour ne pas être utile ou) qu'il était convenable de vous soumettre

A Monsieur le Duc de Montebello, Ministre plénipotentiaire de France

à Copenhague

cette idée.

Je compte remettre la gérance du Consulat à M. Martial Mure le 2 du mois prochain et partir le 3 pour Copenhague où je m'embarquerai pour Kiel le jeudi suivant. Je viens en conséquence vous prier, Monsieur le Duc, de vouloir bien faire reconnaître M. Mure comme gérant du consulat, par le gouvernement danois.

M. de Louzow, Directeur du Collège du commerce et des douanes à l'obligeance duquel j'ai eu quelque fois recours avec succès, ~~d'après la permission qu'il m'en avait donnée~~, m'écrit qu'un relevé que je lui avais demandé du Commerce que le Danemark et les Duchés ont fait avec la France en 1832 et 1833 exigeant des recherches officielles dans le Collège, il ~~a besoin~~ ne peut ~~pour~~ les prescrire ~~obte~~ ~~avant~~ sans le consentement de M. de Krabbe auquel il m'engage à m'adresser, en ajoutant qu'aussitôt qu'il aura sa permission il s'empressera de satisfaire à mes désirs. Je vous prie, Monsieur le Duc, d'avoir la bonté d'en écrire au M. le Mtre des Aff. Etr. de S. M. D, les renseignemens que je demande me sont nécessaires pour ~~terminer~~ compléter un travail dont je m'occupe pour le Ministère et que je me propose de terminer à Paris. Comme il est probable que les recherches du Collège, si elles sont autorisées, ~~nécessitant~~ dureront quelque temps et que je ne pourrai pas ~~en~~ attendre le résultat

J'ai l'honneur -

M. Saliath
avocat pr. la
Lte Cour à
Copenhague

Copenh. le 7 Novembre 1834

497

Je lui envoie:
1° la note à la chancellerie & le compte
2° Copie de la lettre de Bendixen en réponse à la lettre du 10 Xbre 1833
3° Copie des remarques de cet Agent

Je lui fais connaître de nouveau que c'est l'incompétence qu'il faut seulement traiter; le fond ne peut concerner ni la chancellerie ni les tribunaux d'avoir.

Suite d'un quelques explications relatives aux trois réclamns. de Bendixen
1° Ports de lettres
2° Ami. alle adel

Quant au St Adrien, il a plus qu'il ne lui faut en notes &.

J'ajoute

J'ai déjà discuté ce qui concerne la garantie qui ne peut invoquer qu'après que la partie principale a refusé de payer. J'ajouterai que cette phrase de ma lettre du 10 Décembre 1833 était inutile, et qu'elle ne peut être attribuée qu'à la rapidité de la rédaction, car Bendixen n'eût pas agi différemment qu'il l'a fait si les mots dont il veut arguer, et qui ne s'appliquent au surplus qu'au St Adrien, ne se fussent pas trouvés dans ma lettre. Mais comme je ne veux pas invoquer la rapidité de la rédaction, laquelle en ~~et~~ effet ne l'aurait l'être légalement, je dirai que ces mots ~~je m'en rends au surplus personnellement~~ ~~responsable~~ garant, ne pouvant s'entendre tout au plus que comme un engagement pris par moi de payer indemniser les frais et avances ~~fai~~ qui pourraient être faits par l'agent consulaire, après toutes fois, bien entendu, que le quantum de ces frais et avances aurait été réglé par moi et que le compte ne présenterait plus aucune matière à discussion; et aussi après ~~qu'il~~ que ledit compte aurait été soumis au Ministère, et dans le cas seulement où le Ministère pourrait rejeter ~~des articles que j'admettr~~ soit par vice de forme, soit par tout autre ~~motif~~ cause des articles de dépense qui ne lui sembleraient pas assez motivés, et que j'admettrais néanmoins. Mais je dois le répéter cette garantie ne pourrait être invoquée qu'après que Bendixen m'aurait mis en demeure, après avoir ~~vainement ré~~ justifié qu'il avait vainement réclamé auprès de mon gouvernement.

J'étais si éloigné de vouloir faire la moindre difficulté à

à Mr Bendixen que je lui ai dit (en présence de témoins) lorsqu'il s'est présenté chez moi à Elseneur.

En ce qui concerne l'aimable Adèle : Vous auriez dû vous faire payer du fondé de pouvoir des assureurs avant de le mettre en possession ; vous ne l'avez pas fait, c'est votre faute et vous devez en supporter les conséquences. Néanmoins puisque le fondé de pouvoir vous a offert (de payer) la moitié de vos frais, je suis prêt à vous payer l'autre moitié, quoique je doute que mon gouvernement alloue cette dépense. Il a refusé en disant que peut-être le fondé de pouvoir ne ~~voudrait~~ consentirait plus aujourd'hui à payer la moitié qu'il avait précédemment offert, et qu'il voulait que je lui payasse la totalité, ce à quoi je n'ai pas consenti.

En ce qui concerne le Ct Adrien, je lui ai dit, je ne puis arrêter votre compte et à plus forte raison ~~vous~~ vous en payer le montant, avant que la Chancellerie danoise ait répondu à ma note du 14 juin 1834 et donné son opinion sur l'ensemble (et les détails) de l'affaire, et surtout sur les commissions exhorbitantes qui ont été prélevées. Lorsqu'elle aura prononcé, j'offre, quoique je n'y sois pas obligé, de m'en rapporter au jugement de votre propre beau-frère Mr Moreau, et de mon ami Mr W. Chapman, tous deux parfaitement en état de d'émettre un avis sur cette affaire. ~~[illegible]~~ Il n'a pas voulu, et a mieux aimé s'adresser aux tribunaux danois, et lorsque je lui ai fait observer qu'il portait dans la note beaucoup de frais de voitures, notamment du 23 9bre 1833 au 10 janvier 1834 intervalle de temps pendant lequel Mr Gundelach, Byefoged de Lemvig, affirmait dans un rapport adressé par lui au Bailly de Ringkjöbing et que j'ai mis sous les yeux de Mr Bendixen, (qu'il n'avait rien fait) le dernier (seulement) répondu que Mr Gundelach était un fripon qui avait partagé les profits avec Mr Nordkum et autres.

Je n'en dirai pas davantage ; je crois, Monsieur, que vous ~~avez~~ maintenant suffisamment de documens pour présenter mon affaire. Au surplus si vous ~~-~~ aviez besoin d'autres renseignemens, veuillez remettre les lettres que vous auriez à m'écrire, ~~[illegible]~~ à la Légation de France à Copenhague qui me les fera parvenir à Paris sous le couvert de Mr le Mtre des affaires Etrangères, et je vous répondrai par la même voie.

Paris le 13 Janvier 1835

498

A Mr Salicath, Avocat près la Cour supérieure à Copenhague

Monsieur

Vous m'avez fait l'honneur de me dire à Copenhague que l'affaire dont vous êtes chargé pour le Consulat serait terminée dans le courant du mois de Décembre dr. ~~Sans doute~~ Je vous serai ~~obl~~ infiniment obligé de vouloir bien me faire connaître s'il est survenu quelque nouvel incident et ~~à quelle époque de me tenir au courant de tout ce~~ qui à quelle époque ~~elle sera décidée par~~ la Cour supérieure s'en occupera, ~~tôt~~ ou dans le cas où il n'y aurait encore rien de décidé. Tous les détails que vous aurez la complaisance de me fournir à ce sujet, auront infiniment d'intérêt pour moi.

Recevez,

P. S. Mr Bonnier est-il aussi décidé à faire quelque nouveau payement? Mr Arth. Bertrand désirerait que vous pressassiez un peu ce débiteur; en l'effrayant, peut être le détermineriez-vous à se libérer.

13 Janvier 1835

A Mr Akerman V.C. de France à Kiel

Je le prie de me donner des renseignemens
1°. Sur le tarif des droits d'entrée, et de sortie et les tares allouées dans les duchés de Slesvig-Holstein ~~en tant qu'il~~ sur les points qui diffèrent du tarif du Danemark proprement dit
2°. un aperçu succint des lois ~~[illegible]~~ par lesquelles les duchés sont gouvernés
3°. si les duchés sont autorisés à importer dans le royaume les produits bruts de leur sol ~~[illegible]~~ sans être assujetis à payer des droits, ~~et~~ si tous leurs produits manufacturés sont ~~[illegible]~~ soumis seulement à la moitié des droits fixés par le tarif danois

A Mr Mac Grégor, consul d'Angleterre à Elseneur

idem

Je lui fais observer que j'ai payé pour lui à la société de géogr. pour l'abonn. annuel de la 2e année 36 f. environ ... 13 .. 9
que dans mon compte je ne lui avais porté que la 1re année et que c'est la 2e dont il s'agit
Le solde de son compte en ma faveur étant précédemment de . . . . 2 .. 5
Il en résulte qu'il reste mon débiteur de . . . . 15 .. 14

Mr Steeren à Elseneur

idem

Je lui accuse réception de sa lettre du 5 Xbre dr et des do annexes qui l'accompagnaient, lui rappelle ma lettre du 12 du même mois l'invite à m'adresser direct. ses lettres, sous le couvert du Mre de la Marine ou des aff. Etr. et dans aucun cas ~~[illegible]~~ avant à quelque chose de pressé et de très particulier à m'écrire

A M. J. H. Brandt grosserer Christianshavn à Copenhague

13 Janvier 1835

Je lui rappelle la série de questions que je lui ai adressée relativement au commerce entre le Danemark et la France

idem

A M. Otto Heyne, vice Consul de France à Altona

Je lui rappelle la promesse qu'il m'a faite d'un travail sur le commerce [et navigation] d'Altona et en particulier sur le commerce et la navigation de ce port avec la France.

14 id.

A M. le Bon Ch. Dupin rue de l'université N° 10. Paris

M.

Vous avez bien voulu me promettre quelques exemplaires du ~~votre~~ discours que vous avez prononcé à l'ouverture de votre cours de géométrie et de mécanique appliquée aux arts. Permettez moi de vous rappeler cette promesse aujourd'hui que je vois dans les ~~temps~~ [journaux] que ce discours ~~a été~~ [est] imprimé et a été présenté par vous à l'académie des sciences. Je l'ai déjà annoncé à quelques négociants d'Elseneur et de Copenhague; il servira [et je pense qu'il est utile de le répandre comme un] l'antidote ~~aux~~ ~~déclara~~ dépositions [et pénétrantes] partiales de plusieurs des fabricants qui ont été entendus dans les [1res] enquêtes et qui ~~prétendent~~ tendent à faire ~~supp~~ [supposer], ~~ce que je conteste~~, que si grand nombre des produits de notre industrie ~~sont~~ ~~sauf~~ dans un ~~être~~ [état d'] infériorité accablante ~~tant~~ sous le rapport ~~de la~~ [du mérite de] fabrication que sous celui du prix, si on les compare aux articles semblables confectionnés soit par les Anglais soit par les Allemands, fait dont j'ai été à portée de constater le peu d'exactitude pendant mon séjour en Danemark

24 janvier

A M. Arth. Bertrand à Paris

Je lui annonce que M. Bonnier son débiteur a remis à M. Salicath à compte s/ sa dette pour les mois [de mars à] juillet 1834 ... 75 Rdr.

Sur lesquels M. Salicath a retenu pour frais 8 – 48 ß

Lesquels 66 – 48

M. Salicath m'a remis et que je lui envoye

MM. Van Deurs
à Elseneur

14 Juin 1834

506

Messieurs

Les Capitaines ~~Marzin~~ & Bazin des navires français ~~Benjamin~~ & Dauphin, en ce moment dans la rade d'Elseneur, m'annoncent qu'ayant à ~~leur~~ bord des marchandises à votre adresse, vous exigez qu'ils vous les remettent à terre, ou en d'autres termes qu'ils payent les frais que nécessitera leur transport.

L'un des connaissemens, que je n'ai pas vus au surplus, porte, au dire de l'un des capitaines, que vous aurez à payer les frais de transport des marchandises du navire à terre; tandis que tous les autres ~~se~~ taisent à ce sujet, ce il semblerait, toujours d'après ce que disent les capitaines, que vous considérez

~~Permettez moi de vous faire observer~~ ~~Messieurs, que~~ le silence des connaissemens ~~ne saurait pourvoir~~ ~~ne peut être considéré~~, comme ~~sous-entendant~~ ~~une obligation~~ supposant l'obligation de la part des capitaines de payer les frais ~~lui-même~~ dont il s'agit, ~~pourquoi cela~~ si comme on me l'assure, ce dont j'ai eu quelquefois ~~l'usage établi à Elseneur~~ occasion de me convaincre par moi même, lorsqu'il n'y a pas de clause formelle contraire

exprimés ~~dans~~ sur les connaissements, ce sont toujours les personnes auxquelles sont adressées ici les marchandises qui payent les frais de prise à bord et transport à terre, ~~il vous ne [illegible] dans le cas actuel [illegible]~~ permettez-moi de vous dire ~~que la question~~ que l'espèce ~~[illegible]~~ fondée dans l'appréciation que vous attribuez, ~~[illegible] actuelle [illegible]~~ contient plus de raison que le fret prix du fret ~~[illegible]~~ et ~~[illegible]~~ ~~pour donc le~~ pour je serais bien charmé d'apprendre que cette petite discussion n'a plus de suite.

Si néanmoins, ce que je ne pense pas toutes fois, il y avait quelque inexactitude en ce que l'on m'a fait, je vous prie de m'~~[illegible]~~ écrire un mot à cet sujet.

J'étais passé chez vous pour vous en entretenir ; mais je n'ai pas eu l'avantage de vous rencontrer.

1 les marchandises que les propriétaires ou leur ayant droit, doivent faire prendre à bord, soit par eux-mêmes, soit par les autres sur le ~~[illegible]~~ cette connaissement desquelles cette obligation est expressément

A S. E. M. le Comte Duperré
Mtre de la Marine

Police de la navigation

Elseneur le 24 Septembre 1835

507

Monsieur le Comte

Depuis la lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à V. E. le 11 du mois dernier 33 navires français ont passé le Sund savoir: 17 venant de la mer du Nord
et 16 — de la Baltique

Les 17 navires — de la mer du Nord sont:

16 août — Remy et Louise - Heuzé - Rouen - Havre - Pétersbourg, vin et chardons
17 — — La Clarisse -
" — — la Clementine
" — — L'automne -
" — — le Père courageux -
20 — — le Commerce -
2 Septembre Achille
" — — Général Borgella -
3 — — Jeune Emile -
4 — — Czar Pierre -
5 — — la Durand -
8 — — Petit Emmanuel -
" — — l'aimable Guillemette -
" — — la belle Anette -
14 — — L'amédée -
22 — — Pierre Antoine -
23 — — l'aimable Victoire -

17

et les 16 — de la Baltique

13 août — Saumon, Latruite, St Malo, Pétersbourg, St Malo, chanvre et planches
14 — — Bonnaventure
15 — — Messager
20 — — Mlle Celina
" — — les Louises
21 — — Théodore
22 — — Victor
" — — le Maine
" — — Pierre amélie
30 — — l'Iris
31 — — Navigateur
1 Septembre Fulgor
5 — — Néréé
8 — — Ville de Caën
16 — — la Louise
17 — — Clarisse

16



Je fais connaître à V. E. sous le timbre Bris et naufrages le malheur arrivé au navire français la Pomone de ~~[illegible]~~ Calais armé au Havre et prenant de sa port à Riga, capitaine Gauchon, qui a coulé bas

dans le Kattegat le 21 7bre —

par suite d'un abordage avec un navire hollandais; je lui fais en même connaître que tout l'équipage a été sauvé par un navire prussien et conduit à Elseneur, que déjà j'ai envoyé en France le capitaine et son second, que j'ai placé l'un des matelots le S. Cornet comme matelot aux gages de 45 f par mois à bord du navire français l'aimable Victoire, Capit. et que je profiterai des premières occasions qui se présenteront pour rapatrier le reste de l'équipage

V. E. trouvera ci inclus le tableau comparatif de la navigation de toutes les nations par le Sund du 1er janvier au 31 août des années 1834 et 1835.

La Corvette de la marine royale anglaise Cleopatre de 20 canons commandée par le Capitaine Grey ayant à bord lady Durham et sa suite a passé le Sund le 22 de ce mois se rendant à St Pétersbourg. Ce navire ayant ~~touché~~ touché sur l'Ile de Lassoe dans le Kattegat, a été obligé de décharger ses canons sur un ~~navire~~ batiment de commerce hollandais, qui a réclamé pour ce service 500 livres sterling; le Capitaine Grey en a offert 100 qui n'ont pas été acceptées et rien n'a été terminé.

J'ai l'honneur

Elseneur le 24 Septembre 1835

A MM. les membres du Comité du port d'Elseneur

Messieurs

Le Capitaine Guichon du navire français la Pomone, coulé bas dans le Kattegat, n'a pu sauver que le canot de son batiment qui a été amené dans le port d'Elseneur et que vous avez bien voulu faire mettre en sûreté ~~sur le~~ dans le chantier près ~~du pont~~ le magasin de la Douane.

Je vous prie, Messieurs, de recevoir mes remerciemens pour cet acte de complaisance et de permettre que ce canot reste dans l'endroit où ~~[illegible]~~ il est placé jusqu'à sa vente que j'ai ~~autorisé~~ invité mon procureur Fiscal à en faire et ~~vente~~ qui aura lieu sous peu de jours.

J'ai l'honneur

Elseneur le 25 7bre 1835

A M. Dobbel Consul de Russie à Elseneur.

Monsieur et Cher Collègue

Un navire français ~~se rendant~~ la Zenaide (cap. Laumone venant du Havre et) se rendant ~~en Russie~~ à Petersbourg avec une partie de coton, est porteur d'un certificat du Consul de Russie au Havre constatant que le coton provient des Etats unis d'Amérique, ~~ce que~~ j'ai l'honneur de vous envoyer en communication ce document.

J'ai pensé que muni de ce certificat ~~le~~ Capitaine de la Zenaide n'avait pas besoin d'un certificat de la quarantaine d'Elseneur, puisque ~~d'après~~ ces certificats n'ont été demandés d'après votre note circulaire ~~que pour les navires~~ du 6 7bre que pour les navires chargés de coton du Levant ou d'Egypte, ou pour ceux qui ~~leur~~ auraient à leur bord des cotons dont l'origine n'étant pas ~~établi~~ certifiée pourrait être supposée venir des deux contrées ci dessus désignées; et cette interprétation si ~~cependant [illegible]~~ claire et si naturelle est encore fondée

sur les causes qui ont fait exiger de semblables certificats et que vous connaissez comme moi.

Cependant pour plus de sureté, ~~je désire~~ je désire M. & ch. Collègue que vous ayez la bonté de me faire connaître par écrit si vous partagez ~~tout~~ l'opinion que je viens de vous manifester.

Agréez &

25 septembre 1835

A M. de Sève, Consul de France à Christiania

Monsieur et cher Collègue

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre qui vous est adressée par le Chef du service maritime à Bordeaux ~~et [illegible]~~ et que le navire français l'Intrépide capitaine [illegible] m'a apportée ~~[illegible]~~ aujourd'hui.

Je profite de cette occasion, M. et cher Collègue &

Idem

A M. le Bon de Talleyrand, Mtre plenipre à Copenhague

Je lui envoie plusieurs lettres qui me sont parvenues par [illegible]

26 septembre 1835

A M. Gerschau Consul gal de Russie à Copenhague

Monsieur

Le Consul de France à Riga me mande que d'après l'avis que vous avez ~~[illegible]~~ ~~a quelques [illegible]~~ donné à votre gouvernement ~~que [illegible]~~ la commission des quarantaines de Danemark avait décidé que l'admission à libre pratique dans un port de ce royaume serait refusée à tout navire venant d'un port même non suspect, avec un chargement de coton du Levant ou d'Egypte, dont le Capitaine ne prouverait pas par des certificats en règle, la purification de ces cotons dans une quarantaine connue, des mesures semblables avaient été prises en Russie afin de défendre l'entrée dans tous les ~~[illegible]~~ ports russes de la Baltique ~~aux navires~~ à tous les navires qui ~~se trouveraient~~ ne seraient pas munis d'un ~~[illegible]~~ avec un semblable chargement ne seraient pas munis d'un certificat de quarantaine du Danemark. Déjà je connaissais la mesure adoptée en Danemark, et M. Dotzel m'avait informé de celle qui avait été prise par ~~[illegible]~~ Ces dispositions me semblent si ~~[illegible]~~ clairement exprimées, qu'il fut difficile de concevoir quelles puissent donner lieu à des interprétations différentes entre la Russie ~~[illegible]~~ ont pris leurs ~~[illegible]~~

V. Renvoi

En effet ~~[illegible]~~ le Danemark ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ que parce que les deux gouvernements ~~avaient~~ déterminations ~~et la Russie~~ avaient appris que des cotons achetés par des négociants anglais en Egypte et dans le Levant et transportés directement de [illegible] avaient été répandus dans le commerce sans qu'ils eussent été soumis préalablement à aucune ~~[illegible]~~ purification. ~~[illegible]~~ Le Danemark et la Russie n'ont donc eu évidemment en vue que les cotons d'Egypte et du Levant. ~~[illegible] Capitaine français [illegible]~~

~~[illegible]~~ Quelques personnes ont cependant pensé que tout navire chargé de coton, quand même il justifierait par un certificat de

Consul de Russie dans le port de chargement arrivé que les cotons proviennent, par exemple, des États unis d'Amérique, était encore tenu à se munir d'un autre certificat de la quarantaine d'Elseneur.

J'ai pensé le contraire, car les deux gouvernements n'ont pas voulu prendre une mesure purement fiscale, mais une simple mesure de précaution contre l'introduction de la peste, dans leurs ports, afin d'être assurés que le coton ~~provenant~~ du levant ou d'Égypte qui voudrait y entrer n'aient point infecté. Or un certificat que ce coton est d'un tout autre pays que le levant ou l'Égypte, en a satisfait, ce me semble, à toutes les exigences et prouvé qu'il ne pouvait être infecté d'une maladie n'existe pas dans le pays d'où il provient.

Mr Dobell auquel j'ai écrit à ce sujet, partage mon opinion et m'a répondu qu'il ne pensait pas que un navire chargé de coton et muni d'un certificat du consul de Russie établissant leur origine n'eût besoin d'un certificat de la quarantaine danoise.

~~Cette~~ L'opinion de Mr Dobell devrait certainement suffire, néanmoins je tiens, Monsieur, à avoir aussi la vôtre, et je vous prie d'avoir la complaisance de me faire connaître et de me dire si, dans le cas où le certificat d'origine, ne spécifiait pas le nombre de balles de coton, leur marque et leur poids, et se bornerait à dire que tout le coton chargé à bord de tel bâtiment provient des États unis, un semblable certificat pourrait être contesté et entraîner quelque désagrément pour le capitaine, particulier, je dois dire que même dans ce cas l'opinion de Mr Dobell n'est pas à rejeter, d'autant que la mesure, anciennement un seul navire anglais chargé de coton a été envoyé de Riga ; mais il paraît qu'il n'avait pas même de certificat d'origine, tandis que plusieurs navires français qui n'étaient point munis de semblables certificats pour leurs cotons, et qui ont pu seulement attester sous serment qu'ils provenaient des États unis, ont été admis dernièrement à libre pratique, à Cronstadt, sans être soumis à aucune espèce de formalité.

Les droits qui pèsent sur le commerce et la navigation sont tellement multipliés partout, et la concurrence diminue à un tel point les chances de bénéfice que les spéculateurs ont beaucoup plus besoin d'obtenir des encouragements que d'avoir à supporter de nouvelles charges + qui en définitive retombent sur le acheteur ou le consommateur, lorsqu'il n'y a pas utilité évidente, et le gouvernement en tout cas doit-on pas les augmenter sans nécessité.

Vous trouverez probablement, Monsieur, que je me suis beaucoup trop étendu sur ce sujet, qui ne vous présentera peut-être pas aucune espèce de doute ; aussi dois-je vous prier d'excuser ma prolixité, et d'agréer —

509

Elseneur le 27 7bre 1855

A M. le Maître de police à Elseneur

Monsieur

Le Sr. Christian J. Möller sujet danois ayant déserté du bord du navire de cette nation Magdalena Capt. H. J. Riursen où il était embarqué en qualité de [illegible], pendant que ce navire se trouvait à Dunkerque, a été arrêté par la police de cette ville et placé par le Consul de Danemark sur le navire français Benjamin Capt. Lelorrez qui vient d'arriver sur cette rade, et doit séjourner quelque temps dans le port d'Elseneur pour y réparer ses avaries.

J'ai l'honneur, Monsieur, de mettre le Sr. Möller à votre disposition, et de vous envoyer le passeport délivré à ce dernier par le Consul de Danemark [illegible]. Il est dû au Capt. Lelorrez 30 f. pour la nourriture du Sr Möller que je vous prie de vouloir bien lui faire compter.

J'ai l'honneur

27 septembre

à S. Exc. le Mtre de la marine
Police de la navigation
7.

Monsieur le Comte

J'ai eu l'honneur de rendre compte à V. E. par ma Dépêche du 24 de ce mois sous le timbre de Bris et naufrages et sous celui que porte cette lettre, du naufrage du navire français la Somme et du départ du Capitaine, du second et du matelot Cornet. Je dois ajouter aujourd'hui que je suis parvenu à placer le 25 les matelots Jean Nicolas et Marie Cachot provenant de ce bâtiment, savoir le premier à bord du navire français l'Ulysse, Capt. Grout et le second à bord de la Zénaïde Capt. Saumont tous deux aux gages de 45 francs par mois, mais le second sans conduite. Et le 26 le mousse Antoine Joseph Blato sur les deux sœurs Capit. Devonhout aux gages de 15 f par mois, également sans conduite.

Depuis ma dernière dépêche du 24 courant 6 navires français ont passé le Sund venant tous de la mer du Nord, savoir :

le 25 — l'Intrépide Canari, Capt. Legoffe arrivé ici et venant du Havre et se rendant à St Pétersbourg, avec avaries de ch.
id — la Zénaïde
id — l'Ulysse
id — la Diane
26. — les deux sœurs
27 — le Benjamin,

Ce dernier a fait de si fortes avaries que j'ai dû l'autoriser à entrer dans le port d'Elseneur pour décharger sa cargaison et s'y réparer. Le Capitaine Lelorrez m'a remis un rapport dont j'aurai l'honneur de vous envoyer par le prochain courrier une expédition certifiée ; j'y joindrai une expédition également certifiée de l'interrogatoire

que je me propose de faire subir à l'équipage ou du protêt de mer du Capitaine; ~~et~~ ~~[illegible]~~ et plutôt de l'expertise des dommages qu'a souffert le navire et des frais approximatifs qu'entraînerait sa réparation, dans le cas où ces frais ne dépasseraient pas la proportion établie avec la valeur du corps du navire. Le Capitaine craint d'être obligé d'hyverner à Elseneur; mais ~~j'espère~~ ~~[illegible]~~ j'espère qu'il pourra reprendre la mer avant que ~~la navigation de~~ les communications avec Petersbourg ~~[illegible]~~ soient fermées, et je veillerai à ce que les réparations soient faites avec le plus de rapidité possible, car un hivernage ici serait fort coûteux.

~~La maison à laquelle le Capitaine est ~~[illegible]~~~~ MM. A. Vandeurs ~~[illegible]~~ commissionnaires du Capitaine à Elseneur, sont pleins d'activité, et ~~traitant~~ j'ai pu me convaincre en plus d'une circonstance qu'ils traitaient les affaires en grand, ce qui n'est pas toujours le cas dans ce port, sans doute ~~donc~~ par qu'ils ne secondent mes bonnes intentions. Car autant j'ai lieu d'être satisfait de cette maison, autant j'ai de sujets de mécontentement ~~de l~~ contre la maison Th. Petit dont l'un des membres est cependant français, ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ j'ai attribué en partie la plupart des irrégularités commises par les capitaines, d'~~[illegible]~~ souvent d'après les mauvais conseils qu'il leur donnent; et cependant cette maison expédie la plus grande nombre de nos navires.

J'ai reçu par le navire français l'Intrépide Canari arrivé à Elseneur le 25 de ce mois, les deux dépêches de V. E. des 27 Juillet et 7 7bre d. Je dois vous faire observer au sujet de la 1re, Monsieur le Comte, que j'envoie à M. le Mre des affaires étrangères les tableaux comparatifs mensuels de la navigation générale par le Sund, et les tableaux de ~~[illegible]~~ semestriels de la navigation française par le même détroit, en double expédition d'après les deux termes qui parcourt le Ministre du Commerce auquel une de ces expéditions est destinée. Je remercie Votre Exc. ~~[illegible]~~ de la mesure qu'elle a bien voulu prendre au sujet du Cap. Loir dont elle m'entretient dans la seconde dépêche.

Le Nombre des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund du 1 janv. au 26 7bre s'est élevé

en 1834 à 8422

en 1835 à 8089

Différ.ce en moins en 1835 — 333

J'ai l'honneur

P. S. Je lui mande qu'ayant appris du Capne français qui a vu le commandant de la Recherche le 4 août que ce commandant devait partir pour la France le 28

je n'avais pas cru devoir lui faire passer le paquet à son adresse que le dép.t de la marine, m'avait envoyé par le Navire [illegible] l'Intrépide [illegible].

Elseneur le 28 Septembre 1835

A MM. H.te Petit & C.e à Elseneur

Messieurs

M. le Baron de Talleyrand vient de me renvoyer une lettre que vous lui avez écrite le 25 de ce mois relativement à une plainte ~~que vous avez~~ portée dans le tems par vous à la chancellerie danoise par l'intermédiaire du Consulat et de la Légation, entre M. Norgaard, comm.re de sauvetage à Skagen et le juge auditeur Lassen.

Le Ministre me prie de prendre connaissance de l'affaire et de lui faire part ~~donner~~ de mon opinion, à ce sujet. ~~[illegible]~~

Pour être en état de donner à M. de Talleyrand les renseignemens qu'il desire, il est indispensable que vous ~~fassiez~~ me fassiez parvenir les pièces jointes à ~~la~~ première demande, ainsi que cette demande elle même et la réponse de la Chancellerie, ~~[illegible]~~

Il eut été plus naturel, et plus conforme aux principes de la hiérarchie, comme aux intérêts de vos commettans, que vous vous fussiez adressés directement à moi, ~~[illegible]~~

J'ai l'honneur &c

30 Septembre 1835

A M. le Baron de Talleyrand, M.tre plénipre de France à Copenhague

Monsieur ~~le Baron~~

J'ai reçu avec la ~~les~~ lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 26 de ce mois, celle qui vous a été écrite

Par La première vous voulez bien me donner communication de la réponse de M. le Duc de Broglie à la dépêche que vous lui avez adressée ~~[illegible]~~ relativement à l'affaire d'incompétence, et de votre correspondance avec M. de Mirabel. J'aurai l'honneur de vous envoyer demain ces documens en y joignant quelques réflexions qu'ils m'ont suggérées.

~~A l'égard la lettre était [illegible] lettre qui vous écrit~~ ~~les~~ ~~venir~~ ~~courant~~ par MM. Hyppolite Petit & C.e ~~[illegible]~~ concernant une réclamation qu'ils ont faite dans le tems par l'intermédiaire du Consulat, géré pendant mon absence par M. Marès élève consul, je me suis empressé d'inviter ces Messieurs ~~[illegible] Petit & C.e~~ à me faire parvenir les pièces de cette affaire afin que ~~je puisse~~ les examiner et vous donner mon avis motivé sur ~~la pièce de la~~ leur réclamation.

~~[illegible]~~ Pour suivre l'ordre hiérarchique MM. Petit auraient dû premièrement me transmettre directement leur demande, afin, qu'après l'avoir d'abord examinée ~~je~~ je vous l'eusse fait parvenir pour que vous en appuyassiez le succès auprès du gouvernement danois dans ~~[illegible]~~ le cas où elle m'aurait paru fondée. ~~[illegible]~~

~~[illegible]~~

et ~~[illegible]~~ Ce n'aurait été tout au plus qu'en cas de refus de ma part d'accepter la réclamation ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ devoir être accueillie au Ministère. ~~[illegible]~~

~~[illegible] opinion à ce sujet.~~

L'adoption d'une marche semblable à celle qui a été suivie dans cette circonstance et M. Petit, habitant surtout à ... ville ... est, outre qu'elle est irrégulière et contraire aux vrais principes d'admon, peut d'ailleurs certains entraîner de graves inconvéniens; et elle aurait toujours celui de soustraire à la connaissance du Consul des affaires commerciales de son arrondissement, qui pourraient avoir quelquefois un intérêt à lui cacher celles dont aucune ne doit lui être étrangère. + C'est par ces motifs même que tous les agens consulaires sont à la nomination du Consul, qu'il est responsable de leurs actes, et qu'ils ne doivent correspondre qu'avec lui sur les affaires du ressort de leur agence et ne recevoir que de lui des ordres ou des instructions que de lui, et enfin qu'ils ne peuvent délivrer que certains actes que même pour ceux qui sont de nature à être présentés en justice en France ... Je ne sont point par ignorance de principes que je viens d'émettre que MM. Petit se sont adressés directement à la légation, et ils n'ignorent pas que je n'ai jamais manqué de faire valoir et de défendre avec persévérance toutes les réclamations des français lorsque j'ai jugé qu'elles étaient fondées; mais c'est pour le contraire autant que possible à mon inspection. Déjà j'ai eu à me plaindre souvent de cette maison et j'en ai entretenu plus d'une fois les Ministres des Aff. Etr. et de la marine, ainsi que la légation. Secrétaire de mon prédécesseur, qui expédiait des navires français, faisant le Sund, genre d'opérations auxquelles je n'ai pas cru devoir me livrer par plus d'un motif, quoique le gouvernement le permette, M. Petit, qui a donné son nom à la maison dirigée principalement par M. Dreyer dont la réputation est loin d'être bonne, avait pendant plusieurs années le Consulat et la maison confondus ensemble et ne faire qu'un tout. Il est résulté de cette confusion, de l'habitude de ... de l'ennemis ... qu'on considérait comme une annexe dans les affaires du Consulat, de donner aux capitaines des directions qu'il n'appartient qu'au Consul de leur tracer, et des conseils contraires à leurs devoirs qui ont nécessité des réclamations de ma part et attiré à certains capitaines des reproches du Ministre de la marine.

J'ai pensé, Monsieur le Baron, qu'il pouvait être utile de vous donner ces explications, de simplifier et en les soumettant ... en les rappelant au Ministère ... que j'avais cru devoir prier le Département de ne pas donner suite au projet qu'il avait manifesté d'envoyer ici M. Mure pour gérer le Consulat pendant mon absence. M. Mure était en route ... mais ... parce que je craignais que M. de Montebello avait ... que ma santé demandait que ... en lettre de gérant, par suite de ses liaisons avec ... et l'autorité que lui donnerait ... fut parvenu à Paris ... approuvé et appuyé par ... l'ancien secrétaire de son ... la position ... et l'autorité que lui donnerait ... M. Petit ... la lettre de M. Petit ... dans le cas de ... réclamations qu'ils seront ... Déjà que sujet de ... temps ...

+ si MM. Petit n'avaient fait disparaître cet inconvénient en me transmettant la lettre de MM. Petit.

+ devant faire légaliser leur signature par le Consul dont ils dépendent.

parce que je craignais ... des affaires contre les quels ... était ... allait marcher et ... avec plus de grande impartialité

A M. le Bon de Talleyrand, Mtre plénipre de France à Copenhague

29 Septembre 1835

M. le Baron

J'ai l'honneur de vous faire le renvoi des documens ~~que vous m'avez bien voulu me communiquer~~, relatifs à l'affaire d'incompétence en instance, que vous avez bien voulu me communiquer.

Je vois avec plaisir que le département des affaires Etrangères a envisagé ~~[illegible] cette affaire~~ comme ~~vous~~ le procès qu'on m'a intenté, et qu'il partage l'opinion que j'ai émise et que vous avez ~~tout~~ approuvée. Je croyais d'abord avoir plusieurs observations à vous faire; mais en relisant avec attention votre correspondance avec ~~le Mtre des affaires~~ M. le duc de Broglie et avec M. le Mtre des aff. Etr. de S. M. D. je m'apperçois que vous avez ~~tout prévu~~ répondu à tout.

Je vous ferai seulement remarquer la subtilité du gouvernement danois et le piège qu'il cherche à nous tendre. Ainsi que je l'avais ~~[illegible]~~ pressenti dans mes instructions à mon avocat, le tribunal de 2e instance, ou Landsoverret, ainsi que M. de Krabbe ~~[illegible]~~ cherchent maintenant à scinder l'affaire.

En ce qui concerne les réclamations relatives au naufrage du navire le St Adrien, ils donnent raison au juge d'Elseneur et prétendent que c'est à juste titre qu'il s'est reconnu compétent, ou du moins qu'il a pu se croire compétent.

Quant aux réclamations ~~relatives~~ qui se rapportent au naufrage de l'Aimable Adèle et au compte de port de lettres, ils reconnaissent aujourd'hui que le juge n'était aucunement fondé pour intervenir; ~~Et cependant par~~ quoiqu'il ne le fut évidemment ni pour la première ~~[illegible]~~ réclamation, ni pour l'autre.

~~Et cependant par une~~ contradiction difficile à expliquer comment Landsoverret, ~~[illegible]~~ met le juge. ~~[illegible]~~ d'Elseneur hors de cause, et déclare qu'on n'a rien à lui reprocher, et ne dit mot du faux naturel qu'on a signalé.

M. de Krabbe prétend qu'on n'a pas manqué aux égards dus au caractère de Consul de France, ~~et [illegible] de [illegible]~~ et néanmoins sans parler des violations fréquentes de son domicile, ~~[illegible]~~ le tribunal le condamne aux frais et à une amende, ~~et~~ M. le Mtre des aff. Etr. de S. M. a ~~[illegible]~~ oublié sa propre correspondance avec la légation dans laquelle il accuse ~~M.~~ l'intention, ~~[illegible]~~ et parle de moi ~~[illegible]~~ plus qu'inconvenante. Ayez la bonté de relire les lettres de M. de Krabbe, M. le Baron, et vous jugerez vous même, si

elles sont bien écrites.

~~En provoquant de me faire appel, M. de Vorabbe aurait~~ ~~prouvé déjà~~ En annonçant que le résultat de l'appel qu'il me propose de faire, M. de Vorabbe dit ~~que le~~ ~~résultat de cet appel~~ ne saurait être préjugé avec certitude: cette manière dubitative de s'exprimer, ne fait plus de doute pour moi, qu'il en a fait jour vu, si j'appelais, ~~que~~ le prélèvement serait établi et sa condamnation serait sûre.

J'ai l'honneur &

2 Octobre 1835

A. S. E.
M. le Comte Duperré, m^tre de la Marine

Police de la navigation

Monsieur le Comte

J'ai eu l'honneur de vous annoncer le 27 du mois dernier de l'arrivée sur la rade d'Elseneur par suite d'avaries, du navire français le Benjamin armé à Dunkerque, commandé par le capitaine Legorrez, ~~...~~ V. E trouvera ci incluses des expéditions certifiées par moi du rapport de ce capitaine ~~...~~ de son protêt ~~...~~ de mer ~~du capitaine~~ et de l'interrogatoire de l'équipage; et j'aurai soin de vous envoyer successivement des ~~...~~ expéditions des autres ~~...~~ pièces.

Jusqu'à ce moment, contrairement aux dispositions des lois françaises, et des instructions du département de la marine, le Consul de France à Elseneur n'avait ~~eu pour ainsi dire~~ qu'à faire enregistrer et à légaliser la majeure partie des actes, concernant les naufrages et avaries des navires français, rédigés par les autorités du pays, au lieu de faire rédiger lui-même tous les différents actes dans sa chancellerie. Il ~~était résulté~~ résultait de ~~cette~~ l'adoption de cette marche irrégulière que les frais à la charge des armateurs, propriétaires et assureurs étaient infiniment plus considérables, ~~...~~ parce que les actes étaient rédigés en langue danoise sur du papier timbré ~~...~~ du Danemark, dont le consul n'a pas besoin de se servir, puis qu'il fallait ~~...~~ parce que par les juges et notaires danois, ~~...~~ ces actes ~~étaient~~ ~~...~~ ~~faits par les autorités du pays~~ + de son contrat augmentait multiplièrent ces mesures, et qu'il était ~~...~~ ~~traduire en français~~ enfin indispensable, quelques-uns étant ~~...~~, tels par exemple que les rapports des capitaines, les interrogatoires d'équipage, les protêts de mer, ~~...~~ les autorisations pour nomination d'experts &c &c. ~~Et il était~~ ce qui ne doit pas être [?] ~~...~~ de faire traduire en français tous ceux de ces actes rédigés en langue danoise et de les faire ensuite légaliser par le Consul. ~~...~~ MM. A. van Deurs & Cie d'Elseneur commissionnaires ~~...~~ du Capitaine du navire le Benjamin, ~~...~~ l'une des premières de cette ville et celle qui, sans contredit, expédie le plus grand nombre de navires, ~~...~~ ne mettant ~~...~~ non seulement aucun obstacle à ce que je fasse prendre à cette avarie la route légale ~~...~~ prescrite par notre code de commerce + mais s'y prêtant au contraire de la meilleure grâce du monde, quoi qu'il y ait intérêt ~~...~~ (puisqu'en en doubles[?]) ~~...~~ ~~...~~ ~~...~~ ~~...~~ après

+ d'une instruct. de votre dép. dont je lui ai donné communicat.

en avoir conféré avec mon ami le Vice Consul d'Angleterre, agent du Lloyd ~~anglais~~ de Londres, ~~j'ai~~ et m'être entendu avec le Capitaine Lesorvez ~~[illegible]~~ dont je ne puis que louer la conduite intelligente dans cette circonstance, il a été convenu que ~~[illegible]~~ acte ne serait fait devant les autorités du pays, parce que cela ne donnait pas une plus grande régularité et qu'il occasionnait plus de frais. J'ai assisté avec le Capitaine, un délégué de Lloyd, un employé de la douane intérieure d'Elseneur, et le chef de la maison A. van Deurs & Cie à l'ouverture des écoutilles et au déchargement de la cargaison, et ~~[illegible]~~, quoique le navire ait beaucoup souffert, comme la cargaison, ~~a éprouvé peu de~~ composée de 600 caisses de vin de Champagne, de 37 caisses de cardes à carder et de 14 caisses machines, n'a éprouvé que très peu de dommage, je n'ai pas cru, ~~[illegible]~~ toutefois après avoir consulté et les instructions écrites données au Capitaine par son armateur et l'agent de Lloyd et le commissionnaire, car il importe d'agir avec une excessive réserve dans une matière aussi délicate et aussi sujette à contestations, que les avaries ne pouvant être ~~[illegible]~~ je n'ai pas cru utile de nommer des experts pour du présent ~~[illegible]~~ déchargement et procéder à l'examen des marchandises, opérations fort coûteuses et inutiles la plupart du temps. Je me bornerai à dresser au sujet un procès verbal de tout ce qui a été fait et à le faire signer par les témoins. ~~[illegible]~~ Fort souvent lorsqu'on a ainsi entièrement déchargé, une certaine portion des marchandises ~~[illegible]~~ est vendue et presque toujours à vil prix, même lorsque les marchandises n'étant que légèrement avariées ~~[illegible]~~ pourraient être ~~[illegible]~~ réembarquées sans aucun inconvénient et produire à leur arrivée au lieu de destination ~~[illegible]~~ une somme bien plus forte aux ~~parties intéressées~~ parties intéressées. Il n'en sera point ainsi je l'espère dans les pièces de ... Ceux-ci y auraient assuré d'ajouter ce qui me va advenir.

~~Le Capitaine~~ sur la demande écrite du Capitaine J'ai nommé, ~~[illegible]~~ pour constater les dommages du navire, ~~[illegible]~~ pour experts conformément aux dispositions de l'art. 414 du code de commerce, ~~[illegible]~~ un maître voilier, un maître forgeron, un maître charpentier, et ~~un~~ ancien maître de navire de cette ville qui m'ont été désignés, et qui sont souvent employés pour de semblables opérations par l'agent de Lloyd, afin de constater le dommage que le navire peut avoir souffert dans sa coque ainsi que dans ses agrès et apparaux, indiquer les réparations ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ nécessaires, présenter un aperçu des frais qu'elles étaient entraîner. A défin ~~[illegible]~~ déterminer ensuite d'autres ... de nomination ~~[illegible]~~ réparation pour s'assurer s'il convient de faire la réparation où s'il y avait lieu à délaissement. Dans mon acte ~~j'invite les experts~~ à donner avis de leur nomination tant au commissionnaire du Capitaine, qu'au Capitaine lui-même et à l'Agent du Lloyd, afin de procéder en outre à leur expertise sous leur

responsabilité et de m'assurer à pouvoir l'affirmer sous serment, s'ils en étaient requis, en ayant soin d'indiquer l'heure à laquelle ils commenceront et celle à laquelle ils termineront leur opération.

~~Comme~~ Leurs procès verbaux ~~[illegible]~~ rédigés en danois ~~langue~~ ne sera [illegible] par la seule pièce qui aura besoin d'être traduite. J'aurai fait traduire en danois mon attestation.

Toutes les marchandises, tout déposées ~~dans le magasin~~ savoir toutes les caisses des [illegible] qui n'ont éprouvé aucune espèce de dommage, dans la cave du commissionnaire dont l'un ~~de la~~ douane ~~a~~ une clef, et les cuirs, dessus qui sont mouillés, et ballots de laine et [illegible] dans le magasin ~~[illegible]~~ de cette douane.

(marge : *délégué*)

Si comme on le croit le navire ne peut être prêt avant la fin de la navigation, les marchandises seront envoyées par le commissionnaire, d'accord avec le capitaine, aux ~~propriétaires~~ personnes auxquelles elles sont adressées et afin de informer de ce qui était arrivé.

J'aurai soin, M. le Comte, de vous tenir exactement au courant de tout ce qui concerne cette avarie et de vous transmettre les différentes pièces en particulier le congé général.

Je désire que ma conduite dans cette circonstance obtienne votre approbation.

J'ai l'h.

P.S. du 4 8.bre ~~J'ai assisté à la première visite du navire~~ Le navire étant complètement déchargé et le lest même en ayant été extrait, on a procédé à la vente; j'ai assisté à la première qui a commencé ~~qui a eu lieu~~ hier à 3 heures après midi, et à laquelle assistaient ici le Dispacheur, le délégué de l'agent de Lloyd, le Capitaine et le commissionnaire. Il paraît que le dommage quoique considérable ~~[illegible]~~ ne l'est pas autant qu'on l'avait ~~croyait~~ d'abord pensé.

J'ai placé à bord du Henry & Louis Cap. Henze se rendant de St Petersbourg à Rouen les 2 matelots Jean Giraud, et Joseph le Calvez, ainsi que le novice Pierre François Roussel tous trois provenant du navire naufragé la Sonnerie. J'ai remis au même Cap. le paquet que la dép. de la marine m'avait envoyé pour M. Drakonart Comm. de la Recherche.

Elseneur le 14 octobre 1835

(marge : A S. E. M. [illegible] de la Marine — 4ème Direction ~~des fonds~~ Fonds Colonies et Consulats)

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de vous envoyer l'État de mes frais de service à porter au compte du Ministère de la marine pendant le 3ème trimestre 1835. S'élevant en totalité à la somme de onze cent quatrevingt douze francs cinquante huit centimes. Je prie V.E. de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que cette somme soit remboursée à M. Hérard, Banquier à Paris et mon fondé de pouvoirs.
~~Je crois devoir faire observer à V.E. que le département des affaires [illegible]~~ &

au le Ministre de la marine
Police de la Navig.on

14 Octobre 1835

513

Monsieur

J'ai l'honneur d'adresser à V.E.

1° Le Tableau comparatif des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund du 1 janvier au 30 7bre des années 1834 et 1835 (pour cette d'année) présentant une différence en moins de 342 navires.

2° une expédition authentique des procès verbaux de déchargement des marchandises composant la cargaison du navire français le Benjamin en avarie dans ce port, et dont j'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir, ~~à ce sujet je ne~~

Le Navire français la Mathilde Cap.e Levaillant parti d'Elseneur le 10 de ce mois, vient d'y rentrer en avarie; Je n'ai point encore reçu le rapport (détaillé) du Capitaine.

Je 16 Octobre 1835

A MM A. Van Deurs & C.e

MM

J'ai l'honneur de vous envoyer une traduction (certifiée en) forme authentique du procès verbal d'expertise du navire français le Benjamin, Capitaine ~~Lhomey~~, afin que vous puissiez la transmettre à vos commettans, ainsi que vous l'avez probablement fait du procès verbal de déchargement des marchandises du ~~dit~~ navire que je vous ai adressé précédemment.

Agréez

Elseneur le 16 Octobre 1835

A M.r le Cap.e Levaillant du Brig franç. la Jeune Mathilde Elseneur

Monsieur

Je vous invite à m'envoyer votre manifeste de chargement afin de vérifier les marques des colis que vous avez chargés à bord des 5 bateaux de l'Ile d'Anholt et qui ont été déposés à la douane d'Elseneur, (et de m'assurer si elles sont conformes à celles qui ont été relevées par un commis...) ~~et que vous [illegible]~~ Cependant je n'ai point encore reçu ce document. Je n'ai pas reçu non plus le rapport (écrit) que je vous ai [illegible] ~~[illegible]~~ présenter [illegible] sur la demande des bateliers d'Anholt, [illegible]

avec une

copie de l'accord qu'il avait ~~[illegible]~~ arrêté avec eux depuis la conférence qu'ils ont eu dans mon Cabinet, ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ Enfin j'ignore si les experts chargés de constater l'état du navire ont terminé leur rapport, ~~[illegible]~~

ce que je sais je espère puisque je n'en ai point connaissance ~~qu'il ont tu à venir de route~~, ~~a prix~~

afin que je ~~puisse~~ vous autorise, s'il y a lieu ~~s'il y a le~~ ~~devoir~~

~~[illegible]~~, à réembarquer les marchandises en ce

moment ~~déposées~~ dans les magasins de la douane.

Recevez &c. pass. cons.

Elseneur le 20 8bre 1835

A Mr le Bon de Talleyrand, Mtre plénipre de France à Copenhague

Monsieur le Baron

J'ai l'honneur de vous envoyer la traduction d'une lettre que je viens de recevoir du procureur du Sr Bendixen.

Elle vous ~~démontrera~~ donnera une nouvelle preuve de la bonne foi avec laquelle on agit, et de la confiance qu'on doit mettre dans les protestations ~~assez~~ qui vous ont été faites.

~~D'une manière~~ On veut arriver à la même fin par la voie d'une manière détournée, et ~~[illegible]~~ en me forçant dans le temps à donner pour caution la maison Chapman, on savait bien ce qui ferait ~~que~~ aujourd'hui on ne poursuivra pas il est vrai directement ~~contre~~ le Consul de France pour l'exécution du jugement incompétemment rendu contre lui; mais on le poursuivra ~~dans~~ indirectement dans la personne de sa caution, ce qui en définitive reviendra au même, puisque la caution, ne jouissant pas des privilèges du Consul sera contrainte de payer, et qu'elle ~~[illegible]~~ réclamera le remboursement du Consul ~~[illegible]~~ ou l'appellera en garantie. Il est tems cependant que ~~cette~~ ces tracasseries aient un terme

~~A toutes fins~~

A toutes fins et en attendant votre réponse, j'écris à MM. Chapman pour ~~les inviter à ne rien payer~~ former opposition entre leurs mains à ce qu'ils ~~[illegible]~~ payent aucune somme quelconque ~~à l'égard du Sr~~ au procureur du Sr Bendixen, pour raison des réclamations de ce dernier, en leur annonçant que ma protestation contre toute décision de deniers est faite de leur part tant en mon nom qu'au nom de mon gouvernement qui ne reconnait en aucune manière la compétence des tribunaux danois pour intervenir dans l'affaire dont il s'agit, et qui considère par conséquent comme nul et non avenu tout ce qu'ils ont pu décider contre le Consul de France

J. Chauveau.

A Messieurs ~~Th. Wm~~ Chapman à Elseneur

21 Octobre 1835

~~Messieurs~~

Mr Nyebergh, procureur du Sr Bendixen, ~~[illegible]~~ m'invite par sa lettre ~~du 20 de ce mois~~, que j'ai l'honneur de vous envoyer en communication, à lui payer, ~~en sa qualité de fondé de pouvoirs du Sr~~ [illegible] ~~[illegible]~~ ~~en vertu d'un jugement rendu~~ ~~contre moi~~ par la cour de Copenhague, ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ une somme de 427 Rdr. 3 m. argent et 51 Rdr. papier, ~~en~~ en m'informant que dans le cas où je ne voudrais pas payer, il aurait ~~recours~~ recours contre vous comme ~~ayant~~ mes cautions.

~~[illegible]~~ Les tribunaux danois étant incompétens pour intervenir dans la discussion qui s'est élevée entre moi et ~~[illegible]~~ Mr Bendixen, mon vice consul, ~~[illegible]~~ et mon

gouvernement ayant partagé ~~mon~~ complètement mon opinion à ce sujet, il est de mon devoir de former opposition entre vos mains ~~entre vos~~ à tout payement au S^r. Bendixen ou à son fondé de pouvoirs pour raison des dites discussions, et de protester ~~formellement~~ ~~contre~~ tant en mon nom comme Consul de France, qu'au nom de mon gouvernement qui m'y a non seulement autorisé, mais ~~m'a~~ même donné l'ordre formel de le faire, contre toute délivrance de deniers de votre part.

574

21 8bre 1835

a Mm.
E. & W.
Chapman
à Elseneur

Messieurs

Mr Ryeborg, procureur du Sr Bendixen, mon ancien vice Consul à Thisted, ~~m'invite~~ par sa lettre du 20 de ce mois, que j'ai l'honneur ~~de~~ vous envoyer en communication, en original, à lui payer, en vertu d'un jugement de la Cour de Copenhague, la somme de 427 Rd^r. 3 marcs argent et 51 Rd^r. papier, en m'informant, que dans le cas ou je refuserai de satisfaire à sa demande, il aurait recours contre vous comme ayant été mes cautions.

~~Le droit~~ Les tribunaux danois étant incompétens pour intervenir dans les discussions ~~entre~~ qui se sont élevées ~~entre mon vice Consul et moi, et mon~~ reconnaissez comme nul et non avenu tout ce qu'ils ont pu décider gouvernement ayant partagé complètement mon opinion à ce sujet, il est de mon devoir de former opposition, entre vos mains, à tout payement au Sr Bendixen ou à son procureur en raison des dites discussions. Je proteste donc, tant en mon nom comme Consul de France, qu'au nom de mon gouvernement, qui m'y a non seulement autorisé, mais qui m'a même donné l'ordre formel de le faire, contre toute délivrance de deniers de votre part soit audit Bendixen ou à celui qui s'annonce comme le représentant.

Recevez &.

Elseneur le 22 octobre 1835

A. M. le Bon de Talleyrand, M^tre plénip^re de France à Copenhague

Monsieur le Baron

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20 de ce mois, le mémoire que M^r M^al. Mure vous avait adressé dans le temps, relativement aux droits de port à Elseneur, ainsi que la note verbale qui vous a été transmise en réponse par Mr de Krabbe. J'examinerai cette affaire avec tout le soin dont je suis capable, et j'aurai soin l'honneur de vous faire connaître ensuite mon opinion. Une réclamation semblable avait été adressée ~~par~~ à la Légation d'Angleterre et le Consul de S. M. B. dans ce port m'a communiqué que la réponse du Mi^tre Danois etoit [illegible] conçue à peu près dans les mêmes termes que celle que vous avez reçue: mon collègue et moi agirons de concert.

1 quand nous aurons tous deux réfléchi ~~[illegible]~~ mûrement sur l'affaire ; de cette manière ~~les deux~~ légations pourront s'entendre pour les démarches ultérieures à faire auprès ~~[illegible]~~ danois.

Je n'ai point perdu de vue la réclamation de la maison Ls Petit et Cie que vous me ~~faites l'honneur de~~ me rappeler. Je me suis empressé suivant vos désirs de leur donner communication de la lettre du dépt. des affaires étrangères ~~de S. M. D.~~ que vous avez bien voulu m'envoyer, et elle m'ont remis suivant ma demande toutes les pièces de cette affaire, écrites pour la plupart en langue danoise. ~~Ces [illegible] affaire difficile à traiter~~ ~~épineuse [illegible]~~ ~~[illegible]~~ qu'il m'a fallu d'abord les faire ~~analyser~~ traduire et analyser, afin d'être en état de fixer mon opinion. J'ai déjà eu une conférence à ce sujet avec Mr Dreyer, qui dirige la maison Ls Petit, nous devons en avoir encore une demain ou après demain, mais il n'est pas probable que je puisse vous entretenir de leur réclamation avant la fin de la semaine prochaine, car l'affaire en est épineuse et offre plus d'un genre de difficultés ; ~~[illegible]~~ 1

Je vous remercie, Monsieur le Baron de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sous la date du relative à l'affaire ~~[illegible]~~ Andrésen. Vous trouverez ci inclus copie de celle que j'ai adressée à MM. Ch. & W. Chapman et je vous enverrai incessamment la seconde copie de la lettre que vous avez désiré ~~procurer~~ de mon ancien V. Consul.

D'après ce qui m'a été assuré, Mr le procureur général Oersted, le premier jurisconsulte du Danemark partage tout à fait notre opinion sur l'incompétence des tribunaux danois ; mais Mr de Tennemann(?), homme fort entier dans ses idées, lorsqu'il est, comme dans l'affaire actuelle, mû par de petites passions, et par le désir de couvrir la faute commise par son protégé le maître de police d'Elseneur, ~~et~~ cherche à mettre des bâtons dans les roues, ~~et~~ il espère probablement à force de chicanes et de lenteurs, nous faire abandonner notre bon droit. Il a été assez habile pour faire prendre au duc de Montebello une fausse position, 1 en ferant(?) [illegible]

1 la concession faite par le ministre plénipre est une [illegible] tant, quoiqu'on n'y [illegible] les réserves dont elle a été accompagnée. Jai lh.

Monsieur ~~[illegible]~~ Jai [illegible] le 22 8bre.

A M. Denois Comm. gal de la marine au Havre.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai fait embarquer le 16 de ce mois sur le navire prussien le Delphin, Capt. J. M. Schumacker se rendant au Havre, une caisse contenant des poissons et autres objets d'histoire naturelle ~~[illegible]~~ d'Islande par M. Gaymard, du bâtiment de l'État la Recherche et destinée pour le Ministre de la marine. Vous trouverez ci joint le connaissement de cette caisse au sujet de laquelle j'ai écrit à S. E. Mr le Ct Duperré ; le fret est de 135 f. que je vous prie de payer au Capitaine en vous remboursant s/ le dépt. de la marine.

Pour me conformer ~~[illegible]~~ aux dispositions de l'article 31 de l'ordonnance du 29 octobre 1833, j'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai autorisé le 21 de ce mois le Capne Levaillant du brig français le jeune Mathilde du Havre retournant dans ce port en venant de St Pétersbourg, à emprunter à la grosse 8,226 f 42c sur le corps et la quille de s/ bâtiment & par suite ~~[illegible]~~ Veuillez en informer ~~[illegible]~~ les intéressés.

Salut.

Elseneur le 23 Octobre 1835

515

A Mr. Von der Pahlen, Vice Consul de France à Frederikshavn

Monsieur

J'ai reçu exactement la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et j'y aurais répondu plutôt ~~sans doute~~ si des occupations multipliées ne m'en avaient empêché.

Je profite du départ de Mr. Oeltze pour ~~votre~~ Frederikshavn pour vous envoyer votre nouveau brevet qui était prêt depuis longtemps. Quoiqu'il porte la date du 10 Septembre 1835, il remonte cependant au 3 novembre 1834 date de la dépêche par laquelle Mr le Ministre des affaires étrangères a approuvé ma nomination du 18 octobre précédent.

Je vous remercie des renseignements contenus dans votre lettre à laquelle je me propose de répondre particulièrement.

Agréez.

Elseneur le 23 Octobre 1835

A Mr le Bon de Talleyrand Mtre plenipre de France à Copenhague

Monsieur le Baron

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 22 du mois les différens documens qui y étaient joints.

Ceux qui concernent les droits, privilèges et prérogatives des Consuls et agens consulaires en Danemark, ayant été ~~envoyés~~ transmis dans le tems au Consulat par Mr le Mis de St Simon et se trouvant dans ses archives, je m'empresse de vous en faire le renvoi.

Quant à la note du Ministère des affaires Etrangères de S. M. D. relative au navire français la Jeune Mathilde, Capitaine Levaillant, je crois de mon devoir de ~~vous~~ faire quelques observations à son sujet.

Je remarquerai d'abord que cette note n'est ni datée, ni signée, et j'ai déjà fait la même remarque relativement à une autre note qui vous a été adressée précédemment par le même département. Il peut, à mon avis, y avoir fort souvent d'assez graves ~~des~~ inconvéniens, à ~~ne~~ conserver ~~à avoir~~ dans ses archives des notes sans date, ni signature qu'on est quelquefois dans le cas d'invoquer lorsqu'il s'agit de traiter des affaires semblables; ~~Je suis~~ habitué à votre bienveillance, je ne doute pas que vous n'approuviez ~~que~~ et excusiez mon observation, faite tout à fait dans l'intérêt du service.

En examinant ensuite le fonds, je ferai observer qu'on y confond plusieurs points qu'il est essentiel de diviser pour les discuter, parce qu'ils n'ont ni le même motif ni la même connexité apparente.

Le Capne Levaillant ne m'avait parlé pour ainsi dire qu'en courant, ~~pour~~ en son dernier moment de son départ de la visite de son navire ~~par~~ ~~négligence de sa part~~; et cela par négligence, car il était de son ~~intérêt~~ de voir de mon gendre comptes d'un rapport spécial, mais il m'avait communiqué une note des droits de quarantaine qu'on exigeait de lui; la note écrite en langue danoise, ~~et~~ presque indéchiffrable et que je fis traduire immédiatement par mon secrétaire; l'un des articles de cette note

articles de cette note porte qu'on a pris 5 Rigsd. pour la première visite et 1 Rgsd. pour fumer le navire. J'ai dû supposer d'après cela, et d'après ce qu'on me dit sur le Cons. qui reçut [illegible] qu'en effet le navire avait été visité, et c'est en conséquence que j'ai réclamé auprès de la Commission de quarantaine contre la violation de notre pavillon.

La Commission de quarantaine d'Elseneur, m'ayant affirmé que le navire n'avait pas été visité, j'ai considéré cette affirmation comme un fait que je ne l'ai point par conséquent contestée. Mais cette commission ayant terminé sa lettre en disant qu'au surplus elle avait le droit de visiter nos navires, sans avoir besoin ni de prévenir le Consul, ni à plus forte raison d'obtenir son consentement, comme j'ai pensé que cette prétention n'était aucunement fondée, même quand il s'agirait de simples visites de quarantaine, j'ai soumis mes idées à cet égard à M. le ministre des affaires étrangères, en lui rendant compte de la discussion, ainsi que je l'avais fait à votre égard, Monsieur le Baron. J'ai fait observer au Ministre que sous prétexte d'avoir à s'assurer de la santé de l'équipage d'un navire en rade d'Elseneur, ou plutôt stationé dans le Sund, car à proprement parler Elseneur n'a pas de rade, on parviendrait indirectement à éluder les dispositions des traités et à visiter tous les navires qu'on voudrait. J'ajoutais qu'au surplus cette prétention n'était pas nouvelle, et que dans d'autres circonstances nos navires avaient été visités ici, ainsi que je le prouvais par la copie du rapport qui m'avait été adressé dans le temps par le Capitaine Berneval, au sujet duquel je m'étais borné à des représentations verbales, sur lesquelles on avait passé légèrement parce que [illegible] une autre affaire qui offrait [illegible] + favorable.

Ce que je prévoyais s'est réalisé, puisque M. de Krabbe + prétend que l'inspecteur de la douane du Sund est autorisé à se rendre à bord de nos navires pour s'assurer que les Capitaines n'ont pas négligé de faire leur déclaration à la douane, ou pour les avertir de la faire. Que c'est souvent dans l'intérêt même des capitaines que l'inspecteur se rend à leur bord, lorsque par exemple une partie de la cargaison a été avariée et que les capitaines demandent en conséquence une diminution des droits à payer ; que dans ce cas la présence de l'Inspecteur est nécessaire pour constater la grandeur du dégât et calculer la réduction relative des droits. Qu'enfin la faculté d'envoyer de temps en temps un officier de la douane à bord des navires passant le Sund est d'autant plus indispensable que c'est souvent le seul moyen de s'assurer s'ils acquittent les droits... : qu'au surplus on ne conçoit pas qu'on puisse faire dépendre la visite du bon plaisir du Consul de France dont il n'est pas même fait mention dans le traité. »

+ reconnaît, il est vrai que d'après nos traités, aucun officier danois n'a le droit de faire sur nos bâtiments passant le Sund de visite en forme ou plutôt un examen détaillé de nos navires et de leur cargaison, mais

576

Voilà l'argumentation de M. de Krabbe qu'il a reproduite textuellement n'est pas tout

Je répondrai en premier lieu qu'il est nécessaire de nommer le Consul dans des traités de commerce à l'observation desquels ils sont toujours appelés à concourir d'en reconnu en principe admis par toutes les nations qu'ils sont toujours appelés à concourir et dont ils sont spécialement chargés d'empêcher les violations en ce qui les concerne, qu'il est superflu de nommer les ambassadeurs &c dans un traité qui a la politique pour objet; Il suffit pour se convaincre de la vérité de ce que j'avance de voir en quoi consistent les fonctions de Consuls; je me bornerai à la citation d'un petit nombre d'autorités: "les officiers dit Mr Pardessus, cours de droit commercial &c &c, sont chargés de veiller à la conservation des droits et privilèges des sujets du roi, et même de remplir à leur égard certaines fonctions d'administration et de juridiction."

« Leur mission est, suivant Borel, De l'origine et des fonctions de Consul, de favoriser le commerce, d'administrer la justice à leurs compatriotes, négociants et navigateurs; de les maintenir dans l'union et la règle, de les assujétir à l'exécution des ordonnances de leur souverain; de veiller à la conservation des privilèges; de solliciter l'observation des traités de commerce, et de faire en cas de besoin, des représentations à ce sujet & & & »

Suivant de Steck (Berlin 1790 P. 22) « l'objet et le but de l'établissement des Consuls est de veiller aux intérêts du commerce national..... d'avoir l'œil sur l'accomplissement et l'observation des traités, sur les atteintes et les infractions qu'on leur donne et fait, d'en porter au souverain des plaintes, de faire des remontrances à ce sujet & & »

« Le but de l'institution des Consuls porte l'Instruction générale donnée aux Consuls de France est de faire jouir notre commerce extérieur et notre navigation de la protection du roi. Les Consuls interviennent à cet effet auprès des autorités étrangères.

Ils défendent auprès d'elles leurs nationaux, lorsqu'on viole à leur égard, soit la justice naturelle, soit les traités, lorsqu'on s'écarte à leur détriment soit des dispositions, soit des formes établies par les lois du pays.

Ils réclament en faveur de nos négociants et de nos navigateurs les droits et avantages qui ont été stipulés par les traités et veillent à ce que les stipulations ne soient point éludées.........

Ces citations que j'aurai pu étendre encore suffirent pour démontrer le droit que j'ai d'intervenir toutes les fois qu'un traité me paraît violé; et il ne le serait pas, si par une cause quelconque qui me paraîtrait juste, l'autorité étrangère me demandait à faire cette visite et que je n'y misse aucune opposition, sauf à m'en rendre compte des motifs à M. g. en Cader. On joue sur les mots, ce me semble, lorsqu'on établit une distinction entre une visite en forme et une autre espèce de visite qui serait interdite, et une autre espèce de visite qui serait permise de droit. Je ne trouve nulle part cette distinction; et le texte des traités à la main, je suis fondé à soutenir qu'en aucun cas les officiers danois ne devraient pas

visiter ~~nos~~ navires dans le Sund.

C'est une [illegible] prétention surannée du Danemarck qu'on cherche à renouveler, et qui se rattache ~~[illegible]~~ au droit de superiorité ~~[illegible]~~ que les souverains de ce royaume affectaient sur le Sund et qu'ils réclamèrent ouvertement pour la première fois en 1645 lors des négociations avec la Suède ~~pour~~ qui se terminèrent par la paix de Brömsebro, dans un écrit remis ~~par leur~~ plénip.^{res} aux cours médiatrices de France et des Pays Bas. Quoique à cette époque le Danemark ~~possédat les 2~~ fut maître des deux côtes du Sund, puisqu'il possédait les provinces maritimes de Scanie, de Halland et de Bleking, ~~[illegible]~~ loin d'admettre cette prétention, le mémoire des plénipotentiaires danois disent de Koch et Schoell dans leur Histoire abrégée des traités de paix T. XII p. 148 indigna „beaucoup les Suédois ainsi que les Hollandais qui avaient le „même intérêt qu'eux ; il fut aussi fortement désaprouvé par le „Ministre de France qui dans cette négociation, ne montra pas „moins d'impartialité que de talent." Et tout ce qu'on crut fut de n'avoir aucun égard au mémoire, et de le considérer ~~[illegible]~~ ~~pouvoir~~ faire de mieux par amour de la paix, ~~fut de~~ ~~le mémoire~~ comme non avenu.

~~Comment des~~ ~~Lettr~~ ~~contre prises~~ L'article 10 du traité de commerce du 14 février 1663 entre la France et le Danemarck est conçu en ces termes :

« ~~Durant les 23 ans~~ Durant les mêmes 23 ans on ne pourra point visiter les navires et les marchandises qui appartiendront aux sujets du roi très chrétien, et qui passeront le détroit du Sund, et on sera tenu d'ajouter absolument foi aux maîtres de navire, en montrant les lettres qu'ils auront, pour leur servir de passeports, et pour donner à connaître quel droit ils devront payer, lequel payé ils auront la faculté de partir, sans qu'on les puisse retenir d'avantage, et ne seront pas même obligés d'arrêter proche de Copenhague au lieu appelé des Drooghen. Que si l'on découvre à l'avenir qu'au payement de ce droit on fasse quelque fraude ou quelque tort au Sérénissime Roi de Danemarck, le roi très chrétien en ayant avis et étant prié d'y remédier cherchera les meilleurs moyens de le faire, et empêchera de tout son pouvoir qu'il ne soit rien fait au Sérénissime roi de Danemarck, qui ne soit dans la justice et l'équité. »

L'article 9 du traité ~~Conte~~ ~~confirmé par~~ de commerce conclu entre les deux mêmes puissances le 23 aout 1742 (confirmé et prorogé par la convention du 30 7.bre 1749) est conçu absolument dans les mêmes termes.

~~Le résultat de cet article~~ ~~est clairement que~~ Les expressions qu'on ne pourra point visiter les navires et les marchandises qui appartiendront à des français et qui passeront le détroit du Sund, sont si ~~claires et~~ générales, positives et si claires, qu'elles n'ont besoin d'aucune interprétation, et ne souffrent point par conséquent d'exception.

Quant au motif avancé ~~[illegible]~~ de la fraude que la visite des inspecteurs tend à faire prévenir, pour s'assurer que les capitaines n'ont pas négligé de faire leur déclaration à la douane ou par les avertir de la faire, que c'est souvent le seul moyen de s'assurer s'ils acquittent les

Nc.
Pourquoi au lieu d'être obligé de remettre tous les connaissemens pour la traduction supposée desquels on perçoit des droits énormes, la douane du Sund ne se contenterait elle pas des manifestes, ce qui abrègerait le temps et diminuerait les frais?

les droits. je répondrai que l'art. de traité a prévu tous les cas semblables et qu'il indique nettement ce qu'on doit faire si l'on découvre à l'avenir qu'au payement des droits on fasse quelque fraude ou quelque tort au roi de Danemark. Le moyen indiqué est le seul que le Danemark doive employer et il ne lui est pas permis d'y en substituer de sa propre autorité un autre, car il est

1. de principe ~~général~~ élémentaire qu'une partie contractante n'a pas le droit de faire la moindre modification à un traité, sans le consentement de l'autre partie. Tout élémentaire que soit néanmoins ce principe, le Danemark l'a violé plus d'une fois.

~~D'ailleurs~~ ~~je doit~~ il n'y a point d'exemple ~~Danemark~~ ~~français~~ qui ~~veut~~ passé le Sund ~~en fraude~~ ~~sans payer les droits;~~ ~~Un seul à ma connaissance, qui se rendait pour la première fois dans la Baltique~~

Tous les capitaines français ~~à leur passage~~ [illegible] par le Sund sont tenus de se présenter ~~d~~ [illegible] à ma chancellerie et de me soumettre, outre leurs papiers de bord et leur manifeste de chargement, le certificat ~~la pièce~~ délivré par la douane du Sund, [illegible] qui constate que les droits ont été payés ~~on a~~ ~~moins établi~~; Ainsi, tout ce rapport ~~point~~ de fraude ~~possible~~ il paraît difficile qu'il se commette.

1. Un seul capitaine français, à ma connaissance, qui ~~[illegible]~~ ~~passait le Sund pour~~ se rendait dans la Baltique pour la première fois, ~~et pour certain~~ poussé par un vent violent et favorable, a passé le Sund sans s'arrêter. Je me suis empressé de lui écrire à Stettin lieu de sa destination (qu'il m'a donné de suite) pour lui demander des explications, et non seulement il a payé les droits, ~~mais~~ Mais la Douane du Sund l'a condamné ~~à la condamné~~ à une amende, qu'elle ~~et qui~~ n'avait pas aucun droit de lui imposer, et contre laquelle j'ai réclamé, quoique vainement.

Tentera malgré ~~au~~ mon ~~[illegible]~~ plus s'il s'en commettait, l'article du traité m'a fourni ~~qu~~ les moyens d'y remédier; et ces moyens sont les seuls qu'on doive employer.

Quant à la nécessité de la présence de l'Inspecteur à bord ~~de leur navire~~ de nos navires ~~pour~~ en cas de demande en réduction de droits pour raison de marchandises avariées, afin de juger de la grandeur du dommage et de la réduction relative des droits, cette présence ~~est tout à fait inutile et ce~~ prétendue nécessaire n'est qu'un prétexte qui sert vague, uniquement pour justifier la visite. Depuis que je suis consul en Danemark aucun ~~un~~ cas semblable ne s'est ~~[illegible]~~ présenté, et s'il s'en présentait, et ~~s'il arrivait~~ qu'un capitaine français ~~demandât~~ réclamât une réduction de droit pour un tel motif ~~une semblable réduction~~, c'est au Consul, ~~qu'il devrait~~ auquel il est tenu de présenter un rapport sur tout ce qui survient d'extraordinaire à ~~intéresse~~ son navire ou sa cargaison, afin de se mettre en règle ~~[illegible]~~ et de couvrir sa responsabilité vis à vis de ses armateurs, propriét. et assur., qu'il devrait s'adresser et celui-ci ~~a~~ ~~[illegible]~~ présenterait sa demande à la Douane s'il l'approuvait ~~[illegible]~~ ou l'approuvait ~~fondée~~ et on aviserait ensuite ~~alors~~ de concert ~~aux~~ au moyen d'en établir la justice. Sous ce rapport encore la prétention du

Des jeunes où je trouve cité aucun d'eux, me arrivent

De là bien dit

gouvt. danois ne me paraît pas fondée

ceci ~~On cherche ici à~~ une réflexion que je ne puis m'empêcher de faire et qui naît naturell. du sujet. Les autorités danoises évitent autant que possible de faire intervenir les Consuls dans les affaires de leurs nationaux, parce qu'elles savent que ceux qui ne sont pas expéditeurs principalement, et jouissant par là d'une conséquence, appuient fortement les réclamations qui leur sont présentées. ~~Elles~~ Ces autorités préfèrent avoir à faire ~~aux~~ aux expéditeurs, lesquels, ~~étant~~ consuls ou autres, étant presque tous danois ou admis aux droits de sujets danois, ont beaucoup plus de ménagements à garder, et tout intérêt à ne pas se brouiller avec les chefs de

la douane et autres employés.

Veuillez avoir la bonté ~~prendre la peine~~ Monsieur le Baron, de relire la copie du rapport du Capitaine Berneval que j'ai eu l'honneur de vous adresser, et vous verrez qu'une embarcation armée est venue à son bord avec un officier qui lui a demandé ses passeports, de quel endroit il venait, où il allait, de quelles marchandises il était chargé, combien il avait de jours de mer. N'est ce pas là une visite en forme[+2]. Or comme je crois avoir démontré que la visite est contraire aux traités, qu'elle ne sont en aucun cas d'aucune utilité, ~~et qu'il serait fort~~ que les traités ne font point de distinctions entre les espèces de visites, qu'il serait d'ailleurs fort difficile de distinguer, et qui produiraient des discussions continuelles, je persiste dans l'opinion que j'ai émise que ni l'inspecteur de la douane, ni aucun autre officier danois n'a le droit de visiter les navires français qui passent le Sund.

Il est très possible que de semblables visites aient été faites; mais si les consuls n'ont pas protesté contre cette violation du pavillon de leur nation, cela provient soit de ce qu'ils n'ont point été informés par les capitaines, soit parce qu'ils n'ont pas rempli leur devoir, s'ils en ont eu connaissance. Beaucoup d'abus se sont, par une longue tolérance d'un abus, peu à peu changés en droits, perpétués ici; mais comme ~~la~~ je ne cesserai de réclamer contre tous ceux qui parviendront que je découvrirai à ma connaissance, jusqu'à ce que je sois parvenu à les faire cesser.

Je desire, Monsieur le Baron, que les développemens que j'ai donnés à cette lettre, vous aient convaincu du peu de fondement des prétentions du gouvernement danois dans cette circonstance et je serai charmé d'apprendre que vous partagez mes idées à ce sujet.

J'ai l'honneur de vous faire le renvoi des documens joints à la lettre que vous avez bien voulu m'écrire et vous prie d'agréer l'assurance de ma respectueuse consid[ératio]n.

+ Et faut il pour qu'elle devienne telle qu'on fasse ouvrir les écoutilles qu'on compte le nombre des colis, qu'il est [illegible] comme on sait bien et même chose impossible à exécuter quand bien même on ne s'y opposerait pas.

Elseneur le 27 Octobre 1835

A ~~S. E. M.~~
le Comte Duperré
M[inis]tre de la marine

Monsieur le Comte

J'ai eu l'honneur d'entretenir V. E. dans mes dépêches des 27 7bre 3 & 4 8bre, de la relâche forcée dans le port d'Elseneur du Brig français le Benjamin de Dunkerque, Capne Lewornez, se rendant à St Petersbourg avec du vin, des cordes et des machines. Je m'empresse de vous annoncer aujourd'hui, M. le Comte, que d'après le rapport des experts, et après en avoir conféré avec l'agent du Lloyd de Londres par lequel le navire est assuré, j'ai cru devoir déclarer le navire innavigable.

Pour mettre V. E. à même de porter un jugement sur la manière que j'ai

cru devoir suivre dans cette circonstance où je n'étais guidé par aucun précédent, j'ai l'honneur de lui envoyer des expéditions :

1° ~~du~~ Rapport du Capitaine Lewernez [de son protêt de mer] ~~et du~~ procès verbal d'interrogre. de son équipage

~~[illegible]~~

2° de la demande du Capitaine pour être autorisé à [faire] entrer son navire dans le port, et de mon autorisation

3° de la demande ~~de~~ nomination d'experts et de ~~la~~ nomination que j'ai faite d'un forgeron, d'un voilier, d'un constructeur et d'un ancien capitaine de navire

4° de la demande dudit Capitaine ~~de~~ [en] nomination d'un 5ème expert exerçant la profession de ardier, et de ma nomination

5° du procès verbal de l'ouverture des écoutilles et du déchargement des marchandises du Benjamin

6° d'un état de rechange à bord du Benjamin ; [7° d'un Etat] ~~et~~ de sa valeur au moment de son départ de Dunkerque

8 de la demande dudit Capitaine à l'effet d'être autorisé à acheter des vivres pour son équipage et de son autre la somme allouée, et de mon autorisation en ~~[illegible]~~

9° du procès verbal ~~de visite~~ d'expertise du navire le Benjamin, contenant évaluation des dommages [audessus des] soufferts, des réparations à faire et de la valeur dudit navire dans son état actuel

10° de trois lettres du Capitaine [sous la date] des 19, 22 et 25 8bre

11° de ma lettre à l'agent de Lloyd sous la date du 24 8bre

12° de sa réponse du même jour avec sa traduction.

13° de ma déclaration motivée d'innavigabilité

~~16°~~ de la demande du Capitaine ~~[illegible]~~ [en] nomination d'experts pour évaluer le fret qui est dû, ~~depuis le port de~~ en raison de la distance parcourue depuis le port de provenance jusqu'à Elseneur ; et de mon acte de nomination.

~~10~~ 14° du procès verbal de visite du navire à Dunkerque constatant qu'il était pourvu de tous les agrès et apparaux et en état de prendre la mer.

La loi du 13 août 1791, comme les ordonnances sur la matière et tous les articles du Code de commerce où il est question d'opérations à faire par les Capitaines des navires français, ou dans l'intérêt de la conservation des droits des armateurs de nos navires, des propriétaires ou assureurs de leurs cargaisons s'accordent à investir à ce sujet les Consuls de la même autorité dans les pays étrangers, dont les magistrats français jouissent en France ; Et ce n'est qu'au défaut ~~défaut~~ des Consuls, c'est à dire lorsqu'il n'en existe pas par exemple, dans le lieu où a lieu l'avarie &c. que nos Capitaines ou autres français doivent s'adresser aux magistrats ou autorités municipales de ce lieu. Jusques à présent néanmoins ~~presque~~ tous les actes semblables, évidemment du ressort du Consul, ~~avaient~~ ont été faits devant le notaire et le juge d'Elseneur ; et il en est résulté outre l'irrégularité de ce mode de procéder et de la faculté plus ou moins grande ~~d'éviter~~ d'échapper au contrôle du Consul, + des frais considérables qu'on aurait pu éviter, et des ~~dépenses inutiles~~ doubles emplois entraînant des dépenses inutiles. Ainsi, les capitaines feraient auparavant leur rapport, leur protêt de mer et les ~~[illegible]~~ équipages étaient quelquefois interrogés devant le magistrat municipal seule

13° du décompte des salaires dus aux mtes Abrat et Ecolin, embarqués ~~[illegible]~~ provt. du Benjamin et ~~[illegible]~~ embarq. à bord de l'ami ell victoire. for. tourmentée

14° de l'accord fait entre les 2 capit. pour le [prix du] rapatriement des 2 matelots ci dessus

15° du Certificat de l'agent de Lloyd de Londres à Elseneur.

17° de ~~la demande~~ du ~~[illegible]~~ ~~en nomination~~ d'~~experts pour~~ de déclaration de la Compagnie royale d'assurance de Copenhague et des assureurs particuliers, constatant le bon état du Brig Danois [Diana Cons] frété par le Capitaine Lewernez pour transporter à St Petersbourg les marchandises sorties de la cargaison du Benjamin, et procès verbal de ~~[illegible]~~ visite faite par le Cal. de la br. de Marine

+ que j'avais fort désiré d'éviter dans une circonstance, et qui peut empêcher beaucoup d'abus,

notaire du lieu; et il était non seulement nécessaire pour cela d'avoir un interprète; mais ces actes et déclarations étant rédigés dans la langue danoise, l'expédition qui en était faite dans cette langue sur papier timbré du pays, outre qu'elle coutait fort cher avait besoin d'être ensuite traduite en français et d'être certifiée et légalisée par le Consul, avant d'être transmise avec le compte général aux parties intéressées; et de plus ces différents actes ou déclarations devaient être faits devant le Consul, ce qui formait évidemment et fort inutilement double emploi.

Les experts que la loi de France charge le Consul de nommer, l'étaient toujours au contraire par l'autorité municipale, et les expéditions qui étaient faites, et des demandes en nomination d'experts et des nominations elles-mêmes, étant rédigées en danois avaient également besoin d'être traduites en français et d'être certifiées et légalisées par le Consul. Le même raisonnement s'appliquant aux autres actes, déclarations &c. je n'entrerai pas à leur sujet dans d'autres développemens.

Malgré ma conviction intime qu'on devait suivre une autre marche que celle qui avait été adoptée jusqu'à ce moment, et quoiqu'il me parut indifférent que les assurances soit du navire, soit de la cargaison eussent été faites à Londres, à Amsterdam ou à Paris, puisque dans chaque les usages ne seraient pas les mêmes dans ces différents pays, il deviendrait impossible de se conformer à tous à la fois et qu'en outre, le Capitaine, et son commissionnaire ignorent presque la plupart du temps où le navire et la cargaison sont assurés, et même si le besoin, j'ai cru devoir pour plus de sûreté consulter les règlements du Lloyd de Londres, Mr Chapman Vice consul d'Angleterre et agent de cet établissement à Elseneur. Je n'ai plus hésité, lorsqu'il m'a eu donné l'assurance que le Lloyd anglais reconnait comme parfaitement réguliers les actes, déclarations &c. relatifs aux avaries faits devant le Consul de la nation à laquelle appartient le navire assuré et suivant les lois de son pays, et qu'il ne tient aucunement à ce qu'ils soient passés devant les autorités municipales du lieu où le navire est en avarie; qu'enfin tout ce que le Lloyd anglais desire c'est que tout soit fait régulièrement, avec bonne foi, et avec le moins de frais possible. En effet il ne pourrait en être autrement, à moins qu'on ne s'ayat de nos codes, de nos ordonnances et des instructions ministérielles, ce qui est relatif aux fonctions des Consuls de France en semblable matière. Il me paraît donc que la marche que j'ai adoptée

Les usages | Comment son application possible,

dans cette circonstance et à l'occasion de l'avarie du navire français la Jeune Mathilde, ~~dont~~ de Havre, cap. Leraillant qui a quitté ce port le 21 de ce mois, et dont je rendrai un compte particulier à V. E., plus de régularité, et en même temps diminution considérable de frais, ce que je justifierai par l'envoi de compte d'une autre avarie suivie d'après l'ancien mode, sans parler d'autres considérations que je pourrai faire valoir. Je continuerai en conséquence

~~d'agir ainsi que je l'ai fait dans ces deux circonstances à moins que je ne reçoive d'ordre contraire de V. E. et de M. le Ministre des affaires Etrangères auquel je donne communication de cette dépêche.~~

reporter à la fin

Je ferai remarquer à V. E. que les experts nommés par moi n'ont pas prêté serment avant de commencer leur expertise, ainsi que le prescrit le code de commerce, mais qu'ils se sont engagés seulement à la fin de leur rapport à en certifier l'exactitude sous serment, dans le cas où quelque partie viendrait à l'exiger. J'ai suivi à ce sujet le mode adopté à Elseneur dans tous les rapports d'experts nommés par le juge local et prêtant leur rapport devant lui. C'est un fait qui résulte de l'examen de tous les procès verbaux d'expertise qui existent dans les archives ~~du consulat~~ de ma chancellerie, et sur lequel je crois néanmoins devoir fixer l'attention de V. E. en lui fesant observer en même temps que dans le certificat ci inclus délivré par l'agent de Lloyd, il déclare qu'on doit ajouter foi au rapport des experts, (quoiqu'ils n'aient point cependant prêté serment)

Je crois devoir renvoyer ici à V. E. l'observation que je lui ai déjà ~~fait~~ ~~remarquer ainsi~~ que toujours dans le but d'éviter des frais inutiles, ~~je n'ai point cru devoir nommer~~ et attendu d'ailleurs que la cargaison du Benjamin n'avait pas souffert à l'exception d'un petit nombre de colis, dont l'enveloppe était mouillée, je n'ai pas jugé nécessaire de nommer des experts ad hoc à l'effet d'assister au déchargement de la cargaison, ou de procéder à l'ouverture et à l'examen ultérieur des colis avariés du moins quant à leur contenu; ~~~~ et que je me suis contenté de dresser un procès verbal [illegible] la teneur de la déclaration du capitaine, de son commis, de l'agent de Lloyd, par la lecture de ce procès verbal ~~~~ ~~Diana~~; si j'ai suppléé suffisamment à la formalité de l'expertise.

fait de

c'est à sa visite pour

l'agent de Lloyd est un employé de la douane d'Elseneur;

~~Le~~ brig danois Diana, ~~de~~ du port de Lart, cap. Jorgen J. Jorgensen ~~~~ a été affrété pour porter à St Pétersbourg les marchandises composant la cargaison du Benjamin. Pour plus de sûreté et outre que ~~~~ quoique le bon état de ce navire ait été constaté le 24 de ce mois jour de son départ de Copenhague par les agens de la Compagnie royale d'assurance maritime ~~~~ et ~~pes~~ ~~~~ assureurs particuliers de ce port

ce qui résulte du Certificat ci inclus, le Capitaine Lecorney
et son commissionnaire ont cru nécessaire pour plus de
sureté de faire visiter encore la Diana par Mr Clarke
Capitaine de la marine royale danoise, dont ~~le [illegible]~~ l'attestation
est insérée à la suite du Certificat précédent ; j'ai été
invité à ~~[illegible]~~ assister à sa visite et à laquelle j'ai été présent
ainsi que le Capne Lecorney et son commissionnaire.

J'ai embarqué aujourd'hui à bord du brig français
l'aimable victoire, Capitaine ~~[illegible]~~ Tourmentin, se rendant
de Riga à Dunkerque avec ~~[illegible]~~ un chargement de
graine de lin, les matelots français Ecolin et Horat,
provenant du Benjamin. Votre Excellence trouvera ci
les copies certifiées de l'accord que j'ai fait signer aux
deux capitaines pour le prix du rapatriement de ces
~~deux~~ matelots, ainsi que de leur décompte. + J'aurais
peut être dû l'arrêter au 25 Octobre date de la
déclaration d'innavigabilité du navire, ~~au lieu de~~
~~le prolonger jusqu'au jour de~~ ainsi que cela doit se
pratiquer pour les marins provenant d'un naufrage,
au lieu de le prolonger jusqu'au jour de leur embarquement
~~pour~~ sur un autre navire pour être rapatrié. Mais
le Capitaine Lecorney m'a fait observer que ces marins
auraient pu rester un mois sans trouver ~~une occa~~
navire qui se rendît à Dunkerque et que pendant ce
temps il ne leur semblait pas juste, puisqu'il n'y avait
aucunement de leur faute dans le prolongement de leur
séjour à Elseneur, qu'on ne ~~[illegible]~~ leur tînt pas
compte de leurs gages jusqu'au jour, où ils sont réellement
rapatriés. Je me suis rendu avec quelque hésitation
à ce raisonnement, que je devrai nécessairement
appliquer aux autres personnes de l'équipage,
à moins d'ordre contraire de V. E. Quant au
Capitaine lui même, et peut être aussi à son
second, il me semble que la position du premier surtout ~~[illegible]~~ est plus favorable
car il a doit ~~[illegible]~~ rester (a) pour veiller aux intérêts des
armateurs, chargeurs et assureurs jusqu'à ce que les ++
~~[illegible]~~
Je prie V. E. d'avoir la bonté de me
donner également des instructions à ce sujet. ~~[illegible]~~
Elles me serviront du moins ~~[illegible]~~ s'il le faut
à l'avenir dans des cas semblables. Je continuerai en
attendant d'agir ainsi que je l'ai fait à l'égard
du Benjamin et de la jeune Mathilde, jusqu'à
recevoir d'ordre contraire de V. E ou de Mr le
Mtre des Aff. Etr. auquel je donne ~~communication~~ de cette

+ je joins également ici un mandat de 133 f. s/ Mr Hérard mon banq. à Paris à l'ordre de Mr le Trésorier gal de la marine pour solde de ce que je dois faire parvenir à cette caisse.

++ navire, ~~c'est~~ crois paraît qu'il ne peut y rester sans recevoir un salaire. En ce qui concerne la nourriture et le logement de l'équipage jusqu'au jour de leur départ d'Elseneur pour rentrer en France je pense que cela fait partie que ten[illegible]

520

dépêche.

J'ajouterai en terminant cette dépêche que les visites du Benjamin prescrites par l'art. 225 du code de commerce et la loi du 13 août 1793, dont je n'ai pas sous la main le texte entier, ayant été faites, ainsi qu'il résulte du procès verbal dont copie est ci incluse, et le Capitaine étant porteur de son congé, il est probable que les assureurs de ce brig n'élèveront pas de difficulté sur le rapport du bon état du navire au moment de quitter Dunkerque.+ ~~Cependant~~ Une ~~grande~~ certaine défaveur est attachée cependant à ces sortes de visites qui ne portent, suivant Valin, que sur les parties extérieures, parceque comme on ne décharge pas le Navire, il n'est pas possible de découvrir les vices intérieurs et cachés. Peut être y aurait-il quelque moyen de rendre ~~plus~~ plus efficaces et plus complètes ces visites auxquelles les juristes anglais attachent peu de confiance tout en reconnaissant qu'elles ~~font~~ sont sinon une certitude, du moins une présomption en faveur du bon état du navire au moment de son départ. Celles qui ont lieu à bord du Benjamin n'ont pas été faites précisément avant de prendre charge, conformément au texte littéral de l'art. 225 du C. de C.; mais seulement avant ~~le~~ un voyage précédent du même navire de ~~[illegible]~~ Dunkerque à Marseille et il ne paraît pas qu'elles aient été renouvelées depuis.

+ dans le cas très probable où le délaissement se fait.

J'ai l'honneur &

Elseneur le 31 Octobre 1835

A. S. E. M.
le Comte Duperré,
Ministre de la
Marine.

Bris et naufrage

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'informer V. E. du naufrage dans le golfe de Riga du navire français le jeune Émile de ~~Dunkerque~~ Honfleurs, capitaine Liard. Tout l'équipage composé de 6 personnes ~~a~~ s'est sauvé; mais ~~[illegible]~~ la cargaison ~~[illegible]~~ consistant en graines de lin est tellement endommagée ainsi que le corps du navire que le Capitaine qui a échoué d'Arensburg ~~[illegible]~~ Île d'Osel sous la date du 20 de janvier ~~[illegible]~~ des objets sauvés ~~[illegible]~~ suffira à peine pour payer tous les frais de sauvetage &

Mon collègue le Consul de Riga donnera à ce sujet tous les renseignements nécessaires à Votre dépt. Le Capitaine Liard est resté sur les lieux pour veiller aux intérêts de ses commettans; le reste de l'équipage au nombre de 5 hommes est arrivé à Elseneur à bord du navire Mecklembourgeois Flora, Capitaine Menk auquel j'ai payé 21 Rd. 48 Sk. pour ce qui lui restait dû sur le prix convenu du passage de ces marins. Une partie de leurs effets leur ayant été volés, ainsi qu'ils me l'ont déclaré, je leur ai fait

fourni des vêtemens et des chaussures, et les ai placés chez un logeur, jusqu'à ce que je trouve moyen de les rapatrier, avec le reste de l'équipage du Benjamin ; ce qui ne tardera probablem. pas puisqu'il ~~[illegible]~~ nous avons encore 15 navires français dans la Baltique sur lesquels je les répatrierai.
J'ai soumis l'équipage du Jeune Emile à un interrogatoire dont j'ai l'honneur de vous envoyer une expédition. J'en ~~[illegible]~~ adresse également une à Mr le Commissaire de l'Insc. marine au port d'Honfleurs, afin qu'il donne connaissance de ce sinistre aux parties intéressées.

J'ai l'honneur

Ci joint la liste des navires français qui se trouvent dans la Baltique

Liste ~~Etat~~ des navires français qui restent encore dans la Baltique

l'Hélène Marie,	Capne Cornillot	armé à Auray	destiné pour St Pétersb.
la Jeune Uranie,	Lemoüel,	Dunkerque	id
la Durance	Leborgne	Rouen	id
Pierre Antoine	Guichon	Dunkerque	Riga
Intrépide Canaris	Legoffe	le Havre	St Petersbourg
la Zeraïde	Laumone	id	id
Ulysse	Grout	Rouen	Riga
la Liane	Fourmentin	Boulogne	id
les deux Saints	Decomtrout	Toulon	id
L'Adélaïde	Lavergne	~~Calais~~ Dunkerque	Liebau
Jeune Augustin	Avenel	Fecamp	Riga
la Loire	Mauclerc	le Havre	St Péterb
la bonne Année	Vezier	Dunkerque	id
la bonne Mère	Exmelin	Rouen	id
la bonne Aventure	Larché	Dieppe	Riga

31 8bre 1835

à Mr le Commre de la Marine à Honfleurs

même lettre qu'au Mtre de la marine, moins le tableau des Bâtimens.

1 novembre 1835

A Mr J.F. Magnus à Copenhague

Monsieur

La Caisse et la barrique ~~[illegible]~~ venant d'Islande et destinée pour Mr Gaymard, ~~médecin et qu~~ dont vous m'annoncez l'envoi par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 28 du mois dernier, m'ont été exactement remises, par le Capne Nielsen ~~Je vous prie, Monsieur,~~ ~~Je~~ et je les enverrai en France par l'un des premiers navires français qui viendra de la Baltique ~~qu'il rendra [illegible]~~.

Je vous prie, Monsieur, d'agréer tous mes remerciemens pour votre ~~obli~~ extrême obligeance, ~~et de vouloir~~ si vous voulez bien me faire connaître ce qui peut être dû pour le transport de ces deux objets, je m'empresserai de vous en faire ~~parvenir~~ desuite le montant.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

1er Novembre 1835

521

A MM.
ve Dm Morel
à Dunkerque

MM.

M. P. C. Knudzon, négociant de Copenhague qui possède des établissemens en Islande où il passe plusieurs mois de l'année a été dans le cas de rendre quelques services à des marins français naufragés ou en relâche dans cette Colonie. De retour en Danemark depuis quelque tems il vient de me faire remettre divers papiers concernant ces transactions que j'ai l'honneur de vous envoyer. M. Knudzon a accompagné ces papiers d'un règlement de compte dont je vous adresse ci-joint la traduction et duquel il ~~résulte~~ compte que le négociant ~~est resté~~ débiteur envers le capitaine françois Nouetes du brig l'Harmonie de Dunkerque ~~vendu~~ d'une somme de ——— 65 Rigsd. 40 s. arg.

~~pour compte~~ dont il se libère ~~en deux~~ assignation ~~servant~~ en deux mandats ci-inclus à l'o ~~en deux assignations l'une de~~

X l'une ~~sur~~ M. Desvret Delayet de Dunkerque de — 33 f.
X ~~l'autre~~ — Dartores ——— d° — 33 —
66 font 23 — 36

D'où il résulte un solde en faveur de M. le Capitaine françois Nouetes ~~qu'il~~ de ——— 42 Rdr. 4
~~a fait tenir à ma disposition~~ qu'il a ~~fait remettre à~~ versés chez moi vice Consul à Copenhague, ~~et~~ que vous pouvez payer à M. le Capitaine Nouetes et que ~~je remets~~ j'ai remis à M. Schede à MM. A. Van Deurs & le ~~[illegible]~~ ~~qui seront~~ vos correspondans dans cette ville, suivant leur récépissé ci-inclus. Ces 42 R. 4 sk. argent au cours de 34 Skillings pour un franc égalent 118 francs 70 c.

Je vous prie MM. de vouloir bien m'accuser réception de la présente et des documens qui l'accompagnent que je vous ~~adresse~~ envoye par le Capitaine Fourmentin du brig français l'aimable Victoire.

X Lettre du ~~M.~~ 25 mars 1835 ~~[illegible]~~ tiré par M. Bastien Berkuys ~~[illegible]~~ X et l'autre ~~[illegible]~~ du 25 mai 1835 ~~tiré~~ par M. Jarlt de la jeune Jolie

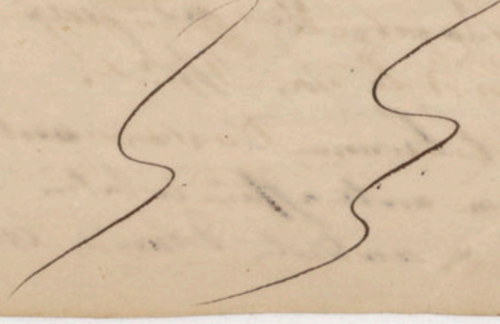
Elseneur le 3 novembre 1835.

A M. le Commissaire de la marine au port de Dunkerque

Monsieur

J'ai l'honneur de vous envoyer par le Capitaine ~~Fourmentin~~ du brig français ~~l'~~ la Diane ~~aimable Victoire~~ le paquet ci-inclus qui renferme des lettres adressées de France en Islande à M. le Dr Robert, faisant partie de l'expédition de la Recherche, en ce moment de retour dans nos ports. Je vous prie de transmettre ce paquet à S. E. M. le Ministre de la marine qui le fera parvenir à sa destination.

J'ai &c.



A M. le Bon de Talleyrand, Mtre plénipre de France à Copenhague

3 novembre 1835

Monsieur le Baron

J'ai appris avec peine votre indisposition qui n'aura j'espère aucune suite, ~~et q~~ et je serais charmé que vous puissiez m'annoncer bientôt que vous êtes tout à fait rétabli.

Depuis une quinzaine de jours je suis, à la lettre, ~~tellement~~ écrasé ~~d'occ~~ d'ouvrage, par suite du naufrage et des avaries de quelques navires français. Aujourd'hui par exemple, jusqu'à ce moment huit heures 3/4 du soir, je n'ai ~~pas~~ pu quitter mon cabinet que pour dîner à la hâte. Je me suis néanmoins occupé de l'objet de votre lettre, et me suis empressé d'écrire au sujet à M. Chapman qui m'envoie ~~copie~~ en original la lettre qui lui a été écrite par le procureur du Bendixen, pour réclamer l'exécution de ~~la ca~~ l'engagement qu'il a pris comme ma caution, et copie de sa réponse dont vous trouverez ci-inclus la traduction.

Quant ~~à~~ au texte littéral de son engagement, M. Chapman me mande qu'il n'a pas conservé copie de ~~l'original~~ de sa garantie donnée au procureur du Bendixen, mais qu'autant qu'il peut se le rappeler elle consistait simplement dans sa signature de la maison comme cautions. (it consisted simply in our signature as "Cautionists".

Si je ne craignais de manquer le courrier, je chercherais la procédure, et y trouverais probablement le texte que vous souhaitez; mais comme ce sont ses parties adverses qui ont rédigé le tout, et en danois, on peut d'avance assurer qu'ils ont lié fortement et le cautionné et la caution.

Je ne reviendrai pas sur ce que je vous ai déjà écrit à ce sujet. Je dirai seulement que si on parvient à faire payer ma caution, c'est absolument comme si on me faisait payer, en d'autres termes qu'on déclare par le fait les tribunaux danois incompétens. C'est une réflexion sur laquelle je n'ai pas besoin, M. le Baron, [illegible]

J'ai, M.

J'aurai l'honneur de vous entretenir par le courrier de demain d'une autre affaire relative à un second empiètement des autorités danoises auquel je me suis opposé.

A Mr le Conseiller d'Etat Lund

Elseneur le 4 novembre 1835

522

M.

Je m'empresse de répondre à la note que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser hier au soir, relative ~~à la conduite de~~ au brig français le Benjamin, capitaine Lecornez qui, des avaries tellement majeures ~~qu'il a été condamné~~ que j'ai cru devoir le condamner comme innavigable, ont forcé de se réfugier dans le port d'Elseneur.

Lorsque votre note m'est parvenue j'avais déjà reçu une plainte en forme du Capitaine Lecornez contre l'envahissement de son navire par des ~~ou les marins~~ ~~hautains de~~ employés ~~[illegible]~~ de la Douane, sans aucun avis préalable, et contre leurs manières hautaines à son égard, et je me proposais de vous en écrire avant d'en informer s'il y avait lieu la légation de France en Danemark.

Vous m'annoncez, M., qu'il ~~[illegible]~~ est prescrit par les lois danoises de visiter ~~[illegible]~~ et de jauger tous les navires qui déchargent dans les ports danois, afin d'établir les droits que le navire doit payer, et vous ajoutez que même les navires danois sont soumis à cette formalité et au payement de ce droit; et enfin que dans le cas où je n'aurais ~~[illegible]~~ capitaine Lecornez à souffrir la visite des employés de la douane et le jaugeage qu'ils avaient l'intention de faire ~~[illegible]~~, vous seriez forcé ~~[illegible]~~ d'employer une voie désagréable en recourant à l'assistance des autorités danoises.

Je ne pense pas, Monsieur, que la prétention élevée par la Douane dans cette circonstance soit fondée, et vous partagerez sans doute mon opinion, si vous voulez bien prendre la peine de lire l'article 32 du traité de commerce conclu le 23 aout 1742 entre la France et le Danemark, dont j'ai l'honneur de vous envoyer l'original ~~[illegible]~~ et sa traduction en Danois.

D'après cet article les Capitaines des navires français obligés de se réfugier avec leurs navires dans les rivières, lacs, golfes et ports du royaume de Danemark, soit par crainte des pirates, soit par la tempête, soit par quelque autre accident, doivent y être traités avec douceur et civilité par les magistrats et les habitants du lieu, mais ils ne peuvent être obligés ni de souffrir visite, ni de payer l'entrée du port, ni aucun autre droit pourvu que de leurs navires, ils ne tirent aucune marchandise, ni aucune harde, qu'ils n'exposent rien en vente.

Or le Capitaine du navire le Benjamin a été évidemment forcé (ayant éprouvé un accident fort grave, ainsi qu'il ne peut plus reprendre la mer) ~~par un accident~~ de se réfugier dans le port

d'Elseneur,

Qu'on ne peut pas soutenir qu'il ait ~~déchargé~~ tiré de son navire les marchandises ou effets pour les faire ici entrer dans les entrepôts ~~...~~ on les mettre en vente, puisqu'il ~~...~~ mais qu'il soit supposé au contraire ~~...~~ de déposer dans les magasins de la douane toute sa cargaison qu'il a dû ôter de son navire, afin que les experts puissent examiner l'état ~~...~~ et s'assurer s'il était possible de les adouber et ~~...~~ un employé de la douane dans les magasins de laquelle une partie de la cargaison a été provisoirement déposée; et qu'enfin ~~le chargement~~ le navire ayant été reconnu innavigable et condamné comme tel la cargaison n'a été pour ainsi dire que transbordée sur le brig danois Diane chargé de la porter à St Pétersbourg lieu de la destination du Benjamin. Ce navire n'est ... les autorités danoises ... donc aucun droit de visiter le Benjamin et d'imposer des droits d'après son tonnage.

mettre en état de reprendre la mer. Vous n'ignorez pas Monsieur, que ~~...~~ appelé à l'ouverture des écoutilles un employé de la douane, mais que cet employé a assisté au déchargement et qu'il a de même assisté au transbordement des dites marchandises sur le navire danois Diana ... porte à St Pétersbourg lieu de la destination du Benjamin. D'après ces explications Monsieur, je ne doute pas que vous ne pensiez comme moi que le navire français le Benjamin ne doit être soumis à aucune visite, ~~ni à aucun jaugeage~~ de la part des employés de la douane, et à plus forte raison à aucun jaugeage puisque le but de cette opération est uniquement de fixer les droits que ce navire doit payer, et que d'après les conventions entre la France et le Danemark, il n'est assujetti à en payer d'aucune espèce. + # Je me persuade en conséquence, Monsieur, que vous ne donnerez plus aucune suite à cette affaire; mais c'est néanmoins de mon devoir de vous informer que j'ai donné l'ordre au Capitaine Leumez, de s'opposer à toute nouvelle visite qu'on voudrait faire de son navire et de protester formellement dans le cas que je ne prévois cependant pas où on voudrait la faire d'autorité. J'ai l'honneur de vous ~~...~~ prévenir en même tems que j'envoie copie de votre lettre et de ma réponse, à S.E.M. le Baron de Talleyrand, Ministre plénip. et extraord. de France en Danemark.—

+ Quant à l'observation que vous voulez bien me faire que les navires danois eux mêmes sont assujettis aux formalités et passibles des droits dont il est question, je vous ferai remarquer qu'il ne suit pas de ce que les navires d'un pays sont soumis par les lois ou règlemens de ce pays à telle ou telle formalité, et passibles de tel ou tel droit, que les navires étrangers qui se trouvent dans les ports de ce pays, y sont également astreints.

~~...~~ Ainsi les lois et règlemens d'un pays obligent les sujets de ce pays, ils n'obligent les étrangers qu'autant que les étrangers n'en sont pas dispensés par des traités; à cet égard, les traités qui sont la loi des nations, ont une force supérieure aux règlemens ... ~~...~~

J'ajouterai ici seulement, que les batimens étrangers, allant à l'étranger, forcés de relâcher dans un port de France où ils déchargent leurs cargaisons, et qui sont reconnus de l'arrivée incapables de naviguer, sont exempts de droits de tonnage, parce que ... l'exportent la cargaison; ce qui est tout à fait le cas du Benjamin. #

Ce n'est en ce sens que je pense que vous ne pouvez pas exciper contre les capitaines français des lois, ordonnances ou règlemens qu'il a convenu à votre gouvernement de publier.

A Mr le Bon de Talleyrand, Mtre plénipre de France à Copenhague

Elseneur le 5 Novembre 1835

Monsieur le Baron

J'ai l'honneur de vous transmettre :

1° Copie d'une lettre du Capitaine Lecornez du brig français le Benjamin, se rendant de Dunkerque à St Pétersbourg avec divers marchandises, forcé d'entrer en relache dans le port d'Elseneur, et que j'ai condamné comme innavigable, après une visite préalable d'experts

2° Traduction d'une lettre qui m'a été écrite le 29 8bre par l'inspecteur de la douane d'Elseneur

et 3° copie de ma réponse.

Les détails dans lesquels je suis entré, à dessein, dans cette dernière pièce, rendent superflus d'autres développemens à ce sujet.

Cependant je crois profiter de l'occasion que me fournit cette nouvelle tentative d'empiètement des autorités danoises, pour vous faire connaître mon opinion sur la note non signée, ni datée du Département des affaires étrangères de S. M. D. dont vous avez bien voulu me donner communication.

Quand un article de traité est clair et précis, tout commentaire à son sujet est au moins inutile et ne peut qu'en altérer le sens, ce qui est arrivé (à mon avis, lorsque les Mrs danois) a voulu expliquer ce que les parties contractantes avaient en vue dans l'article 32 du traité conclu entre la France et le Danemark le 23 août 1742. Que porte en effet cet article?

Que dans le cas où un capitaine français, pressé par les pirates, ou par la tempête, ou par quelque autre accident, (et non pas par quelque autre accident imminent, ainsi qu'on le dit dans la note, et cette épithète n'est pas ajoutée sans intention) sera forcé de se réfugier dans un port danois, on ne pourra ni le visiter ni l'assujétir à aucun droit.

Ces mots par quelque autre accident sont tellement généraux et tellement clairs et positifs, que je ne puis concevoir l'extension qu'on veut leur donner; les citer c'est répondre suffisamment au commentaire.

Prétendre ensuite que par les mots : il leur sera permis de se pourvoir à juste prix des choses qui seront nécessaires pour radouber leurs navires, et se remettre en mer, on a entendu l'usage des chantiers et des autres instrumens nécessaires, si un chantier était un instrument; c'est évidemment torturer le sens des mots. N'est-il pas plus simple de penser que par les mots soulignés extraits littéralement de l'art. 32 du traité cité [illegible] on avait désigné le bois, le fer, les cordages, les toiles [illegible] qui ne doivent pas être vendus à nos Capitaines à des prix excessifs.

Peu importent ensuite à la question les travaux plus ou moins

ttt n'a eu que la peine de tirer des bords du Sund ou de passer le mur sur la autre,

moins considérables que le gouvernement danois a faits au port d'Elseneur lequel au surplus est ~~bien d'être un abri~~ fort petit port construit ~~avec~~ qui n'a guère été utile ... ~~d'œuvre~~, qui emportent encore les dépenses que ces travaux ont entraînées. ~~Car~~ le gouvernement a fait ces travaux parcequ'il lui convenait de les faire, et je pense qu'il les ait fait dans des vues ~~d'intérêt~~ et ~~car~~ des sujets gagnent assez par les dépenses qui résultent de ~~des navires~~ que les navires ~~étrangers qui viennent~~ viennent faire ~~de séjour~~ dans le port, ~~par~~ ~~ce qu'il leur de de~~ ~~par ... de tout~~ où ils payent tout au poids de l'or, † pour qu'il n'y ajoute pas encore de ~~droit certain~~ ces droits élevés ~~contraire~~ contraires à la lettre, comme à l'esprit des traités.

† puisque la que quoique le froment soit déjà meilleur marché qu'en France, le pain blanc coûte à Elseneur trois fois plus qu'à Paris; ils gagnent assez par le séjour, ~~pa~~ l'entretien de leurs équipages, ~~par~~ les ~~...~~ commissions énormes que les maisons ~~...~~ d'Elseneur prélèvent ~~...~~

Je conclus de ce qui précède que sous aucun aspect de rapport le gouvernement danois n'est fondé dans les prétentions qu'il élève; ~~et~~ et que nous ne devons ~~pas~~ je ne pense pas les admettre. Ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous le mander la légation d'Angleterre a de son côté réclamé contre l'établissement de ces droits, et je pense ~~que~~, quoique nous ~~devions~~ ne nous semble plus ~~par~~ nos traités ~~...~~ [illegible] ~~...~~ ~~tt~~ ~~...~~ convenable qu'elle ~~...~~ de vous entendre avec M. Wynn sur la question ~~...~~ prise en général; mais quant à l'espèce particulière ~~...~~ au sujet de laquelle je vous écris plus spécialement aujourd'hui, je vous prie, M. le Baron, d'avoir la complaisance d'en entretenir M. de Krabbe.

tt nombre des nations les plus favorisées, et qu'ils peuvent ainsi s'appuyer sur tous les articles des traités que le Danemark a conclus avec d'autres nations. Ce ... paraît utile, ~~...~~ peut être suggérer vous

Relativement Quant à la crainte que vous en auriez ressenti ~~...~~ aux ~~...~~ des droits élevés qu'on pourrait mettre sur le loyer des chantiers &c, je crois ~~...~~ que c'est être rassuré ~~...~~ ~~d'abord~~ ~~...~~ parceque dans ~~aucun cas on~~ ne peut ~~...~~ ~~...~~ nous traiter plus mal que les autres nations privilégiées ~~favorisées~~, ~~...~~ et ~~...~~ en définitive parceque si le Danemark mettait sur les Français des droits élevés, la France à son tour pourrait en agir de même avec les Danois, et que la menace seule de le faire, suffirait pour arrêter les projets qu'on auraient d'abord fait concevoir.

J'ai l'honneur &

Elseneur le ~~Novembre~~ Décembre 1835

~~A. S. E.~~
~~M. l'Amiral Duperré, Ministre de la Marine~~
a MM. A Vandeurs & Cie
a Elseneur

Messieurs

J'ai l'honneur de vous envoyer cinq décomptes acquittés ~~de 5 marins~~ des matelots Hettiger, & Sinoquel, des novices Gacky et Mayon et du mousse Dedeker, tous provenant du navire français le Benjamin; lesdits décomptes calculés jusqu'au jour de l'embarquement de chacun de ces marins s'élevant ensemble à . . 279 f. 71

Je vous ai transmis précédemment les décomptes égalemt. acquittés des Matelots Hbrat et Colin, du même navire, ~~...~~ montant à . . 133 - " "

Total que j'ai porté au débit de votre compte fr. 412 - 71 c

Et j'ai porté à votre crédit la somme de 118 - 70 que vous avez payée pour compte au Mr Rouéteu qui se trouvait abord

du navire franç. la Jeune Uranie Capⁿᵉ Lemoual et que j'avais reçu pour lui d'Islande.

J'ai l'honneur &c

P.S. Je vous débite également de 2 R. 85 k. pour transport de deux marins du Benjamin, qui n'a pu me désigner, à bord du navire qui les a portés en France.

novembre 1835

A S. E. Mr. le Comte Duperré, Mtre de la Marine à Paris

Monsieur le Comte

J'ai eu l'honneur ~~d'annoncer~~ d'entretenir V. E. par ma dépêche du ... du naufrage dans le golfe de Riga du navire français le Jeune Emile de Honfleur, capⁿᵉ Liard, et de vous annoncer l'arrivée à Elseneur de 5 hommes de son équipage. Je m'empresse de vous informer aujourd'hui que j'ai rapatrié ces cinq marins, savoir :

le 1er 9bre – Jacobin, guillaume, marie, second, inscrit au quartier de ..., à bord du brig français l'Aimable Victoire, Capⁿᵉ Fourmentin, se rendant de ... à Dunkerque

– 3 – id – Troude, charles, Arsène, matelot, inscrit au quartier d'Honfleur à bord du brig l'Adelaide, Capⁿᵉ Lavergne se rendant à Lannion

id – id – Guillon, Armand Joseph, novice inscrit au quartier de Paimpol, à bord de la Jeune Uranie, Capⁿᵉ Lemoual se rendant de ... au Havre

id – id Galon, honoré, Constant, mousse, inscrit au quartier de Honfleur, à bord du navire ci-dessus

id – id – Ivonet, novice, inscrit au quartier de ____, à bord du Jeune Augustin, Capⁿᵉ Arnel se rendant de ... à Dunkerque.

J'ai informé de ces divers rapatriements, MM. les Commres de la Marine ~~aux ports d.~~ ...

~~J'ai également rapatrié~~ Les 7 matelots, novices et mousse du brig français le Benjamin condamné comme innavigable, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en informer par ma dépêche du 27 Octobre dernier, ~~[illegible]~~ adressée au département de la marine, sous le couvert de celui des affaires étrangères, ont été également rapatriés par moi, savoir :

le 27 8bre. Colin, charles françois, matelot inscrit au quartier de Granville, à bord du brig français l'Aimable Victoire, Capⁿᵉ Fourmentin, se rendant de Riga à Dunkerque

3-9bre – Haffliger, Jean Baptiste, Chrétien, matelot, inscrit au quartier de Dunkerque à bord de la Diane, Capⁿᵉ Fourmentin, se rendant ~~de Riga à Dunkerque~~

id – id Sinoquet, Louis, Joseph, matelot inscrit au quartier de Dunkerque à bord du navire ci-dessus

id – id Abrat, Emile matelot, inscrit au quartier de Brest, ~~[illegible]~~ à bord de l'Adélaïde Capⁿᵉ Lavergne se rendant de Elsinor à Lannion, ~~[illegible]~~ 2d. matelot embarqué d'abord sur l'Aimable Victoire, en a été débarqué par moi d'après les pressantes instances du Capⁿᵉ Fourmentin qui se plaignait de la conduite de ce matelot dans un rapport écrit qu'il m'a adressé.

149 bis — Mayon, Désiré, Benjamin, novice, inscrit au quartier de Dunkerque, embarqué à bord du brig les Deux Sœurs, capitaine DeConhout, se rendant de ~~Riga~~ [Elseneur] à Abberville

id id — Tjaekx, François, Michel, novice, inscrit au quartier de Dunkerque embarqué à bord du Jeune Augustin, Capt. Avenel se rendant de Riga à Fécamp.

id — id — Dedeker, Auguste, Joseph, mousse, inscrit au quartier de Dunkerque, embarqué à bord du brig français Ulysse, Cap. Grout, se rendant de Riga à Dunkerque.

Le Capitaine Lewrnez et ~~[illegible]~~ le S. Mairé son second, attendent encore à Elseneur des ordres de leurs armateurs. Je ne pense pas [les gages du second] que ~~[illegible]~~ du moins, aujourd'hui que tout le reste de l'équipage a ~~[illegible]~~ quitté le navire, puissent se prolonger au delà du 4 novembre date du départ du dernier mousse.

Ma lettre du 27 octobre contenait ~~la~~ [une copie des] decomptes des matelots Ecolin et Kbrat, avec mon mandat ~~[illegible]~~ [du] montant à l'ordre de Mr le Trésorier des invalides. Je joins ici ~~[illegible]~~ [des expéditions des] décomptes des matelots Heffliger et Sinoquet, des novices Mayon et Tjaekx et du mousse Dedeker s'élevant en totalité y compris les 3c p franc pour les invalides de la marine à la somme de 279 f. 71c., ~~[illegible]~~ pour le payement de laquelle j'adresse à V. E. mon mandat ~~[illegible]~~ sur Mr Hérard mon banquier, à l'ordre de Mr le Trésorier ~~[illegible]~~ des invalides de la Marine.

~~[illegible]~~ Le Capitaine Lewrnez ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ s'est entendu avec les capitaines qui ont transporté en France les six marins ci dessus dénommés, et ~~[illegible]~~ a payé ~~[illegible]~~ une indemnité [convenue] pour leur passage et nourriture; mais comme plusieurs de ces capitaines ne se rendaient ni dans le port d'armement du Benjamin, ni dans les ports d'inscription des marins composant l'équipage, j'ai l'ai invité à ~~[illegible]~~ payer en outre, ~~[illegible]~~ conformément [aux prescriptions de] l'arrêté du 5 Germinal an 12, savoir:

5 f. 40c — ~~[illegible]~~ le matelot Kbrat, environ 9 myriamètres de Lannion à Brest, à raison de 60c par myriamètre

7 - 50 — novice Mayon environ 15 myriamètres d'Abberville à Dunkerque

11 - 50 — id - Tjaekx, [à raison de 50c] — 23 — de Fécamp à id.

Après la condamnation du Navire le Benjamin, les commissionnaires du Capitaine Lewrnez ont affrété un bâtiment danois la Diana, Capne. ~~Jorgensen~~ Jörgensen suivant la charte partie dont traduction est ci incluse; les marchandises ~~[illegible]~~ formant la cargaison du St. de ce navire ont été placées à bord de la Diana, ainsi qu'il résulte du manifeste de chargement [signé par deux courtiers jurés de la douane d'Elseneur et porté Chaceu] ~~[illegible]~~ dont je joins également ici une traduction; et ce navire est parti le 2 du courant à 2 heures du matin pour St Pétersbourg.

Je transmets enfin à V. E. une traduction du rapport des experts que j'avais nommés pour évaluer le

fret dû au Benjamin, d'après la distance parcourue de Dunkerque à Elseneur.

M. J. F. Magnus, armateur de Copenhague, m'ayant envoyé une barrique contenant un poisson et 1 caisse renfermant une pierre, venus d'Islande par un de ses navires au nom de M. Paul Gaymard, qui faisait partie de l'expédition de la Recherche, mais que je crois destinés au cabinet d'hist. naturelle, j'ai remis ces deux colis au capitaine Lavergne du brig l'Adelaide se rendant à Lannion qui s'en est chargé moyennant un fret convenu de 70 francs; V. E. trouvera ci inclus l'un des trois connaissemens qui ont été signés par le Capitaine, qui en a gardé un; j'envoie le 3e à M. le maire de Lannion, auquel j'ai adressé les 2 colis, au défaut de commissaire de marine dans ce port.

Les navires français qui restent encore dans la Baltique sont:

La Duvane,	Capne. Leborgne,	armé à Rouen	pour St. Pétersbourg
L'Entreprise de Canari,	Cap. Legoffe	" au Havre —	id.
la Zénaide,	" Laumone	" id —	id
la Louise	" Manclerc	" id —	id
la bonne année	" Vexier	" Dunkerque —	id
la bonne mère	" Exmelin	" Rouen —	id
la bonne aventure	" Larché	" Dieppe —	Riga
et enfin:			
l'Unité,	" Henon, Joseph, Mie	" St malo et se rendant du Havre à St Pétersb. avec du vin de Champagne, des parfumeries	

Le Capitaine de ce dernier navire qui est passé à Elseneur le 3 de ce mois, a l'intention d'hiverner dans la Baltique.

A M. le Bon de Talleyrand, Mtre plénipre de France à Copenhague

Elseneur le 7 novembre 1835

Monsieur le Baron,

En vous confirmant la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire avant hier relativement au brick Fr. le Benjamin, à la visite duquel je me suis opposé, et en général au droit de visite que les autorités danoises veulent exercer sur nos navires, je crois devoir, ~~d'après ce qui m'est revenu~~ ajouter quelques explications, d'après ce qui m'est revenu qu'on prétendait s'appuyer principalement dans l'affaire du Benjamin de ces mots de l'article 32 du traité du 23 août 1742 « pourvu que de leurs navires ils ne tirent aucune marchandise, ni aucune harde, qu'ils n'exposent rien en vente &.

Ainsi que je l'ai dit dans ma ~~lettre~~ réponse à l'inspecteur de la douane, dont j'ai eu l'honneur de vous envoyer copie, il est évident qu'on ne peut avoir entendu par ces mots « pourvu que de leurs navires ils ne tirent aucune marchandise, ni aucune harde » ~~les capitaines~~ les marchandises, ou les hardes que les capitaines sont forcés d'ôter de leurs navires, pour les faire radouber, et faire faire un examen préalable de son état par les experts, afin de s'assurer et de l'étendue des dommages, et de la possibilité ou de l'impossibilité de le réparer pour lui faire reprendre la mer, ce qui arrive dans toute avarie un peu majeure, car alors l'article n'aurait presque jamais d'application. Mais et pour ainsi dire par le sens, mais ainsi que je l'ai écrit les marchandises ou hardes qu'un capitaine sort de son navire, soit pour les faire circuler dans le pays, soit pour les y vendre.

Et comme le ~~dit~~ même article établit la réciprocité en France pour les navires danois, il résulte que l'interprétation qu'on voudrait lui donner en Danemark, à l'article 32, serait en outre en opposition manifeste avec les dispositions de la décision et circulaires ministérielles du 11 frimaire an XI, rapportées dans la collection de Lille T. 2 page 381 et citée en ces termes dans le Nouveau dictionnaire de la législation des douanes, de la navigation maritime et des autres droits confiés aux douanes, publié en 1830, et que les Directeurs gaux des douanes ont recommandé comme un guide sûr à leurs préposés.

« Sont exemptés des droits de tonnage les navires étrangers allant à l'étranger, forcés de relâcher dans un port de France où ils déchargent leur cargaison, et ensuite déclarés ~~innavigables~~ incapables de naviguer; mais la cargaison doit être réexportée. »

536

Il me semble qu'un moyen efficace ~~Je pense donc, qu'afin~~ de déterminer le gouvernement danois à ne pas faire de mauvaises difficultés sur le sens de l'article 32, ~~on pourrait~~ serait de lui faire craindre que dans le cas où il insisterait ~~et en supposant même qu'il consentît~~ à adopter son interprétation, ce qui en fort douteux, ~~lorsque~~ que notre gouvernement ~~se verrait probablement forcé~~, ce dernier se verrait contraint ~~d'enlever~~ de priver les capitaines danois du bénéfice de la décision ministérielle du 11 frimaire an VI. Le Danemark n'y gagnerait pas, car le nombre des navires danois qui fréquentent nos ports est bien plus considérable, que celui des navires français qui se rendent en Danemark.

J'ai l'h. &c.

Elseneur le 4 Novembre 1835

~~A. S. E.~~
~~M. le M^tre~~
A Mr Fabin,
Vice Consul de
France
à Cronstadt

Monsieur

~~J'ai l'honneur de vous~~ envoyer un rapport que M. le Cap. Mauclerc du navire français la Loire m'a prié de vous faire passer ~~[illegible]~~.

Je profite de cette occasion, ~~Monsieur~~, pour vous remercier des informations que vous avez bien voulu me donner dans votre lettre du 19 septembre dernier sur les mesures adoptées en Russie à l'égard ~~relativement~~ des navires ~~étrangers~~ chargés de coton importé ~~pour~~ dans cet Empire.

~~Lorsque vous aurez un moment à disposer, je vous serai fort reconnaissant d'avoir la [illegible] S'il vous~~. On m'assure ~~Je pense~~ qu'aucun navire ayant un semblable chargement n'a éprouvé de difficultés graves ~~lorsqu'il de~~ toutes les fois que le capitaine a été muni d'un certificat du Consul de Russie dans le port d'où il est parti, ~~de provenance~~, constatant que le coton ~~[illegible]~~ faisant partie de son chargement provenait soit des États unis, soit de tout autre endroit qui n'est ni le Levant, ni l'Égypte. Pourriez-vous M^r m'en donner l'assurance et dans le cas contraire me faire connaître ~~donner~~ les noms des navires et des Capitaines ~~qui~~ qui ont été arrêtés ~~par~~ malgré qu'ils fussent porteurs de semblables certificats; je vous en serai fort reconnaissant.

Recevez &c.

A Mr W. Dentzfelt, Vice consul agent du Consulat de France à Copenhague

Elseneur le 15 9bre 1835

Monsieur

J'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée le 9 de ce mois et celle que m'a écrite le 12 le Capitaine Leborgne du navire français La Deesse en relâche forcée dans la rade de Copenhague. Je répondrai en même tems à toutes deux puisque je vois par votre annotation au bas de cette dernière qu'elle vous a été communiquée et que vous en approuvez le contenu, ~~annotation dont je crois que vous auriez pu vous dispenser~~ ~~Je croyais avoir donné dans le tems toutes les explications nécessaires sur les fonctions d'agent consulaire~~

Je vous ai envoyé dans le tems, M., l'extrait en ce qui vous concerne des ordonnances royales relatives aux fonctions et attributions des agens consulaires. ~~[illegible]~~

Cet extrait ~~[illegible]~~ devoir ai donné depuis, je m'empresse de vous donner toute les explications nécessaires pour dissiper quelques incertitudes qui par suite aucun s'être élevées dans votre esprit. Je crois que les explications contenues dans mes lettres des 15 et 31 août et 23 novembre 1833 ~~[illegible]~~ bien facile, et je crois devoir en conséquence vous rappeler avec quelques développemens, et bien convaincu de votre empressement à vous y conformer à l'avenir ~~les principes~~

D'après l'opinion que vous m'avez manifestée sur l'extension que vous croyiez avoir été donnée aux attributions des agens consulaires par l'ordonnance du 26 octobre 1833, je vous fis connaître dans le tems que

Le Gouvernement français désirant au contraire renfermer dans des limites tracées par l'intérêt du service et analogues à celles qu'établissait la circulaire du 22 janvier 1817, les attributions des agens consulaires qui avaient pris, dans un assez grand nombre de résidences une extension abusive (tels sont les propres termes de l'instruction du Ministre) fit rendre le 26 octobre 1833 une ordonnance sur les fonctions de ces agens qui dans certains cas ~~[illegible]~~ reçoivent le titre de Vice Consul sur la proposition du Consul qui les nomme ~~[illegible]~~ et qui en est responsable.

~~Ces agens~~ suivant les dispositions de cette ordonnance que je crois devoir vous rappeler

Les vice consuls et agens consulaires doivent ~~[illegible]~~ se conformer entièrement aux directions du Consul dont ils sont les délégués,

l'informer de tout ce qui peut intéresser le service de l'état ou le bien des nationaux.

rendre aux français tous les bons offices qui dépendent d'eux, sans qu'ils puissent exiger aucun droit ni émolument pour leur intervention.

viser les papiers de bord et délivrer les manifestes d'entrée et de sortie

Instruire les capitaines de l'état du pays, les appuyer pour assurer le maintien de l'ordre et de la discipline, et ils peuvent, d'accord avec eux, consigner les équipages à bord.

En cas de décès d'un français, se borner à requérir, s'il y a lieu, l'apposition des scellés de la part des autorités locales, à assister à toutes les opérations qui en seront la conséquence et à veiller à la conservation de la succession, en tant que l'usage et les lois du pays l'autorisent, en ayant soin de rendre compte au consul des mesures qu'ils

527

auront prises et d'attendre ses pouvoirs spéciaux pour administrer, s'il y a lieu, la succession.

Il ne ~~fera~~ recevra aucun dépôt et ne fera aucun des actes attribués aux consuls en qualité d'officiers de l'état civil et de notaires.

Ils pourront délivrer des certificats de vie, des passeports et des légalisations; mais les actes devront être visés par le consul.

L'ordonnance royale du 20 août 1833 avait déjà dit que les agents et vice consuls agissent sous la responsabilité du Consul qui les nomme, et les instructions ministérielles en rappelant ~~au Consul~~ cette responsabilité ~~disposition~~ aux Consuls, leur font sentir combien ~~[illegible]~~ il est essentiel pour eux que les agents consulaires ~~[illegible]~~ soit qu'on leur ait fait accorder celui de vice Consuls, soit qu'ils portent ce titre, titre qui n'est au surplus que purement honorifique et ne modifie en rien, ni les fonctions, ni les attributions, ni les devoirs, se conforment exactement aux prescriptions des ordonnances.

~~Au surplus les instructions jointes à ma lettre du 15 août 1833, et les explications contenues dans mes lettres du 31 du même mois et du 23 novembre suivant~~

J'avais déjà remarqué, Monsieur, que pendant mon absence, dans vos états de recettes et dépenses du 1er trimestre 1835, vous aviez légalisé des documens d'avarie, des lettres de grosse &c sans soumettre vos légalisations au visa ~~du gérant~~ de Mr Md Mure gérant provisoirement le Consulat, contrairement aux dispositions formelles de l'art. 7 de l'ordonnance du 26 octobre 1833, dont une expédition vous a cependant été transmise par moi le 23 décembre suivant. Les mêmes irrégularités existent dans vos états du 3ème trimestre de cette année, et je me proposais de vous en écrire, afin que vous veuillez bien me transmettre à l'avenir toutes les légalisations que vous ~~[illegible]~~ serez dans le cas de donner, pour que j'y appose mon visa.

J'arrive maintenant à ~~la~~ votre lettre ~~[illegible]~~ que vous m'avez adressée le 9 de ce mois, en réponse à celle que je vous avais écrite le 7 pour savoir si la nouvelle de la relâche forcée d'un navire français à Copenhague que j'avais apprise par voie indirecte, était exacte. Vous m'annoncez qu'en effet la Duranne est retenu depuis quelques jours sur la rade de Copenhague, mais que ce navire étant adressé à MM. Tutein, agens de MM. Petit & Cie vous aviez pensé qu'il était inutile de m'informer de son arrivée, parceque vous supposiez que MM. Petit & Cie mêmes en auraient instruit. ~~[illegible]~~ En y réfléchissant mieux vous sentirez, Monsieur, que je n'ai point par des tiers qui n'y sont aucunement obligés, que je dois être informé de ce qui intéresse le service de l'état ou le bien de nationaux, mais ~~[illegible]~~ à Copenhague par vous qui me représentez dans cette place. J'ajouterai que le Capitaine, ~~[illegible]~~ dont la lettre renferme quelques erreurs ~~[illegible]~~, aurait dû

dans ce délai

immédiatement

de Copenhague

et de son

et qu'il

remise en

commençant par

dit ainsi qu'il

a exemple

au Capne

et

m'adresser son rapport détaillé dans les 24 heures de son arrivée à Copenhague, ou tout au moins me le transmettre par votre intermédiaire, ainsi que le prescrivent les instructions ministérielles et même notre Code de commerce, ~~ces~~ Ces mêmes instructions m'ordonnent d'instruire le Ministre de la marine de tout ce qui est relatif à notre navigation, et ~~que~~ ~~j'ai~~ je n'ai pu lui mander seulement et encore sur la foi d'un on dit, avant reçu la lettre du 9, que le navire la Durance était en relâche ~~[illegible]~~ Copenhague, sans lui faire connaître les époques de son départ, ~~[illegible]~~ dans le premier de ces ports, les évènements de son voyage, ~~arrivée~~ la cause de son avarie et leur nature, ~~[illegible]~~ la ~~[illegible]~~ le temps présumé de leurs réparations, l'espèce de son chargement ~~[illegible]~~ le port de sa destination & ces détails que je suis tenu de donner non seulement au Mtre, mais encore au commissaire de la marine du port de destination, afin qu'ils puissent être communiqués aux parties intéressées.

Quant à l'observation du Capitaine Leborgne que les rapports ~~du Capnt~~ se font ordinairement à l'étranger devant les notaires, il se trompe. Les rapports des Capitaines ~~[illegible]~~ comme ~~[illegible]~~ les ~~[illegible]~~ interrogatoires des équipages ~~[illegible]~~ et autres actes que les capitaines ~~[illegible]~~ peuvent se trouver dans le cas de faire, doivent l'être, dans nos ports, devant les magistrats ~~[illegible]~~ français, et à l'étranger devant les consuls et ce n'est qu'au défaut des consuls, ~~qu'il~~ c'est à dire quand il n'en existe pas dans les ports où les navires français ~~[illegible]~~ abordent que les capitaines peuvent les faire devant les magistrats de ces ports. Ces prescriptions sont clairement tracées et dans le code de commerce et dans les ordonnances royales, et dans les instructions ministérielles. L'ordonnance du 26 octobre 1833 ne vous ~~[illegible]~~ donnant point les pouvoirs nécessaires pour me suppléer dans ce cas, ~~le Capitaine Leborgne~~ je ne blâme point le Capitaine Leborgne de s'être adressé dans la circonstance actuelle à un notaire étranger ~~[illegible]~~, mais il ~~[illegible]~~ a tort de supposer que cette mesure est générale ~~[illegible]~~ qu'elle pourrait être appliquée (dans un lieu où il existe un consul), par exemple à Elseneur où je réside, et que c'est une espèce de concession qu'il fait en m'adressant non pas même un rapport en forme officielle, auquel il est tenu, mais quelques lignes ~~dans~~ une lettre dont la forme pourrait être critiquée ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ les formalités ~~[illegible]~~ envers l'autorité française et par devant notaire, que les réparations ont été commencées par les experts &

Je vous prie, Monsieur, de vouloir ~~bien~~ donner communication de cette lettre qui concerne le Capitaine Leborgne, et de légaliser ~~[illegible]~~ les signatures apposées aux différents actes qui en ont été faits ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ qu'au Consulat général que

508

donneront nécessairement MM. Enten, afin que je puisse les viser ensuite et les faire enregistrer dans ma chancellerie, lorsqu'ils me seront remis par les commissionnaires du Capitaine à Elseneur. Conformément à l'article 52 du tarif vous pourrez prendre 2 Rdr. papier pour la légalisation de chacun de ces actes ou documens en donnant une quittance où cet article sera relaté, et qui entrera dans le compte général dont je viens de parler.

J'ai l'honneur [de vous] prier [de] veuiller m'accuser réception de cette lettre et recevoir l'assurance de ma considération distinguée

Je vous serai obligé de vouloir bien prier l'éditeur du Collegial Eidende de m'envoyer ce journal directement à Elseneur, attendu qu'il me parvient beaucoup trop tard pour en faire les extraits en tems utile. Je ne pense pas qu'il puisse trouver le moindre inconvénient à changer immédiatement sa destination au moyen d'une note que vous lui donnerez. En France du moins cela ne ferait aucune espèce de difficulté.

Au Ministre de la Marine Paris

17 novembre 1835

Lettre envoyé le tableau comparatif de la navigation par le Sund du 1 janvier au 31 8bre 1834 et 1835.

A M. W. Duntzfelt, Vice Consul de France à Copenhague

Elseneur le 20 Novembre 1835

Monsieur

J'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée le 19 de ce mois pour m'annoncer la nouvelle avarie du ~~Capitaine Leborgne~~ navire français la Duranee, ~~par~~ dont le départ a été ainsi encore retardé ~~...~~. ~~Qui va encore retarder~~ qui a été mis sous forme de lettres de la rade de Copenhague et le rapport de Mr Leborgne m'est également parvenu, pour l'intermédiaire de M. ... On m'a remis hier au soir les pièces relatives à la première avarie de la Duranee et ~~je suis bien fâché que~~ j'ai remarqué avec peine que vous avez autorisé l'emprunt à la grosse fait par le Capitaine. Nos lois et réglemens s'opposent expressément à ce que vous donniez de semblables autorisations qui ne peuvent l'être, conformément aux articles 312 et 234 du code de commerce; en France que par le tribunal de commerce, ou, à défaut par le juge de paix, et à l'étranger que par le Consul de France, ou à défaut par le magistrat des lieux; ~~et~~ par le Consul de France, nos lois et réglemens, loin d'entendre les agens consulaires, qui portent en quelque pays ~~endroit~~ le titre de Vice Consuls, les excluent formellement, ainsi que vous l'avez vu dans les instructions que je vous ai envoyées et que je vous ai fait observer encore dans ma dernière lettre du 15 de ce mois, où dans laquelle j'énumère ~~je rappelle~~ les différents actes que vous avez seulement le droit de faire et qui doivent même être soumis à mon visa.

~~Cette~~ L'autorisation donnée par vous dans cette circonstance est d'autant plus fâcheuse qu'on a évalué d'avance la lettre

Le franc seulement à 32 skillings, ce qui porte

de grosse Rigsbankdaler à 3 fr., tandis qu'il ne vaut par le cours du change, même 2 fr. 80 c. et l'évaluation actuelle de MM. Eutein est d'autant plus exagérée que ceci dans une lettre de grosse qui porte en outre une prime de 16 p. %.

voir après la lettre à M. de Talleyrand pour le renvoi.

MM. Petit & Cie d'Elseneur étant les commissionnaires du Capitaine, je ne pouvais supposer qu'on ferait souscrire à Copenhague une lettre de grosse par le Capitaine, car je devais penser que MM. Eutein se prévaudraient simplement sur MM. Petit & Cie pour le montant de leurs avances et que ceux-ci, s'il y avait lieu, et que la nécessité n'en fut démontrée, demanderaient au Capitaine une lettre de grosse à ce mode onéreux de remboursement, non seulement pour le montant des frais de l'avarie, mais aussi pour les frais et avances qu'ils ont déjà pu faire pour le Capitaine.

Cet incident désagréable ne se serait point présenté si j'eusse été tenu exactement au courant par le Capitaine ou par vous de tout ce qui se faisait, ou devait se faire, car si vous m'eussiez annoncé qu'on voulait faire souscrire une lettre de grosse au Capitaine, et qu'on vous priait de lui donner une autorisation à cet effet, je vous aurais invité à ne pas la donner, puisque vous n'en avez pas le droit et que c'était au magistrat de Copenhague que le Capitaine devait, à son défaut, s'adresser pour l'obtenir.

~~Il résulte de ce qui précède~~ Il est pénible ~~désagréable, car, quoique~~ si le magistrat eut donné l'autorisation d'emprunter à la grosse, une responsabilité serait à couvert, quelque onéreux qu'eût été cet emprunt, et je me serais borné à transmettre à qui de droit mes observations, Mais par votre autorisation, que vous avez donnée sans en avoir le droit, ma responsabilité morale du moins, est engagée, ~~et~~ vis-à-vis du Ministère ~~et de~~ ce qu'il me devient impossible de régulariser les actes par mon visa.

Je vous invite donc instamment, Monsieur, à vouloir bien vous conformer à l'avenir aux instructions que je vous ai données et qui ne me semblent présenter aucune espèce de doute, les comptes de droits à prélever soit par les Chancelleries des Consulats, soit par les Agents consulaires, étant soumis à la révision rigoureuse de la cour des comptes, et aucun prélèvement n'étant admis qu'autant que le tarif des droits en fait mention, tarif dans lesquels doivent être relatés tous les cas où vous pouvez prélever des droits, vous ne pouvez donc pas... pour les visites que vous avez faites à bord du navire C. R. de ... de déjeuner, de bât ... a la grosse ... l'autorisation ... il faut aller ... Les prélèvements pour légalisation sont seuls réguliers; ce sont aussi les seuls dont je vous ai parlé.

voir pour la suite après la lettre à M. de Talleyrand du 15 novembre

+

M le Bon de Talleyrand
Mtre plenipre de France
à Copenhague

Elseneur le 15 9bre 1835

529

Monsieur le Baron

Vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer en communication la dépêche que M le Ministre des affaires étrangères de S. M. D. vous a adressée sous la date du 9 octobre dernier en réponse à celle que vous lui aviez écrite le 22 Mars précédent, relativement à une réclamation que MM. Hte Petit & Cie avaient présentée, au nom d'une compagnie d'assurance de France, contre l'exagération des frais portés par le commissaire du rivage Norgaard à Skagen et contre le juge Lassen à Frederikshavn dans l'affaire du sauvetage du navire suédois Maria capitaine Graff, échoué ~~au mois d'Août 1833~~ sur la côte du ~~le rivage de la paroisse de Raaberg dans le~~ Jutland Septentrional. Vous avez désiré en même temps, Monsieur le Baron, que je vous fisse connaître mon opinion sur cette réclamation repoussée par la chancellerie danoise ~~et renvoyée par elle devant~~ qui a renvoyé les parties à se pourvoir devant les tribunaux.

Afin de pouvoir vous donner un avis motivé, j'ai invité MM. Hte Petit & Cie à me communiquer toutes les pièces de cette affaire; et comme elles sont écrites en langue danoise ~~j'~~ j'ai fait traduire en français toutes celles dont la connaissance m'a paru indispensable pour asseoir mon opinion, ainsi qu'un ~~et j'ai fait traduire en même temps le~~ rescrit du 27 mai 1785 et une ordonnance royale du 2 décembre 1825 que les pétitionnaires avaient cités dans leur mémoire.

Les faits sont fort simples, quoiqu'on ne puisse en dire autant des comptes et des discussions qui en ont été le résultat.

Au mois d'Août 1833 le navire suédois Maria capitaine Graff ayant un chargement composé de fer et de planches assuré en France, a fait naufrage sur les côtes du Jutland au rivage de la paroisse de Raaberg. Le capitaine choisit pour son commissionnaire Mr Norgaard, ~~qui exerce en même temps~~ employé du ~~danois~~ Gt danois, qui exerce dans cet endroit ~~les~~ fonctions de Commissaire du rivage, (Stranding commissionair). Ce Mr Norgaard ~~commissaire fait faire~~ agit à la fois ~~et co~~ dans cette affaire et comme

commissionnaire du Capitaine et comme commissaire
du rivage délégué par le gouvernement danois, il
fait faire les actes, fait les démarches qu'il juge nécessaire,
perçoit les deniers provenant de la vente de quelques
effets vendus, acquitte les dépenses qu'a entrainé le
sauvetage, fait la répartition entre les
propriétaires du navire et ceux du chargement &c.
et présente ensuite à Mm. Hte Petit & Co. fondés de pouvoir des assureurs
de la cargaison un compte qui fait l'objet de la discussion.

En jetant un coup d'œil rapide sur ce compte
j'ai été frappé de la multiplicité et de l'énormité
des frais, et si j'avais eu à l'examiner à fonds
j'aurais eu beaucoup d'observations critiques à faire.
Mais je dois me
borner à m'occuper des articles de ce compte qui
ont donné lieu à la réclamation de Mess.
Hte Petit & Co; je ne parlerai donc que de celles
là.

Nous avons vu que
Mr. Norgaard était commissionnaire du Capitaine
Graff; or comme ce capitaine représente les
armateurs et propriétaires du navire, et que
les frais communs ou particuliers de l'avarie doivent
être répartis équitablement et suivant
des règles tracées, entre les propriétaires du navire
et les propriétaires de la cargaison, il en est
résulté que Mr Norgaard en faisant cette répartition
n'a pas ainsi oublié qu'il représentait les premiers
comme agent du Capne., l'intérêt est en
opposition avec ceux des propriétaires de la
cargaison qui lui étaient au moins indifférents.

Mess. Hte Petit trouvant que dans cette
répartition les intérêts de leurs commettants avaient été
lésés, adressèrent toutes les pièces à Mr Aagesen
dispacheur de Copenhague, homme public, installé par le
gouvernement, danois
dont les fonctions consistent
précisément dans la répartition à faire des frais
qu'a occasionné une avarie entre les propriétaires
du navire et ceux de la cargaison, et dont la
décision a généralement force de loi.

Ce Dispacheur, dans sa dispache jointe
à la réclamation adressée à la Chancellerie
danoise, fait figurer les marchandises formant le
chargement du navire Maria, pour 1528 Rd. 1-11
dans la répartition. savoir

899 Rd. 2-5 pour frais particuliers
628 - 5-6 pour frais communs

Somme égale 1,528 - 1 - 11

Et cependant Mr Norgaard a
exigé que Mess. Hte Petit & Co.
payent, et ils ont effectivement payé — 1992 - 4 - 3
D'où il résulte que les marchandises ont été chargées de trop [illegible]4 - 2 - [illegible]

Forte de la décision du Dispacheur, MM. Hte Petit réclamèrent de Mr Norgaard la restitution des 464-2-8 dont leurs commettans avaient été chargés de trop. Celui-ci reconnait qu'il y ~~avait~~ eu erreur dans sa répartition, puisque dans sa lettre à MM. Petit portant la date du 8 Octobre 1834 N:4, il offre au nom du Capitaine Graff de restituer 204 Rdr. sur les 464 Rdr. réclamés et que dans une nouvelle ~~ce qu'il a porté lettre~~ lettre adressée le 21 9bre à la même maison il ~~porte~~ élève son offre jusqu'à ~~restitution à~~ 249 R. 11 sk. ~~dans une nouvelle lettre du 21 novembre No 6~~. ~~Que~~ MM. Hte Petit ont cru devoir refuser, en se fondant sur l'opinion manifestée à cet égard par le dispacheur Aagesen auquel ils avaient soumis les propositions du commissionnaire du Capne Graff, et commissaire de rivage, Norgaard. Je pense d'après les explications puisées dans la correspondance et les pièces qui m'ont été communiquées, que ~~MM.~~ les assureurs des marchandises ont droit à la restitution intégrale des 464 R. 2-8 qu'on leur a fait payer de trop; et que, comme Mr Norgaard en agissant comme commissionnaire du Capitaine, n'a pas cessé d'agir comme commissaire de rivage, comme employé danois dépendant de la Chancellerie, c'est la Chancellerie qui doit ~~établir~~ prononcer, et qui, si elle juge la réclamation de MM. Hte Petit & Ce fondée, doit ~~obliger~~ prescrire à Mr Norgaard de faire la restitution. Une poursuite devant les tribunaux danois ~~outre qu'elle m'a paru~~ dont on sait que les procédures sont excessivement lentes, et entraînent des frais énormes, outre qu'elle n'est point nécessaire dans l'espèce, aurait pu être faite par MM. Petit sans avoir besoin de l'assentiment de la Chancellerie, si elle leur avait paru utile ~~et nécessaire~~.

D'un autre côté le même commissaire de rivage a prélevé outre 361 Rdr. 5 & 8 pour son salaire,

39 R. 2-2 pour frais de voyage
218 - 2-10 - pour dépenses pendant des voyages, frais de voitures, exprès & &a
140 - 2-10 pour répartition et assortiment du chargement sauvé

Total 398 - 1 - 6

MM. Hte Petit & Ce ont alloué sans difficulté les 361 Rdr. 5 m. 8 prélevés pour salaire par Mr Norgaard; et cependant on pouvait contester la légalité ou du moins la quotité de ce prélèvement. En effet le produit brut des marchandises sauvées s'est élevé à 9285 Rdr. 83 sk. et le 10e sur le produit

que le commissaire du rivage Norgaard a pris
4 p% pour son salaire, quoiqu'il ait ainsi contrevenu au ~~quoique d'après~~ § 3
de l'ordonnance du 2 décembre 1825, qui n'alloue
que 3 p% lorsque le montant de la chose sauvée
dépasse 5,000 Rdr. et que ~~même~~ le § 6 de l'ordonnance prescrive même lorsque le travail est de peu d'importance +
mais MM. Petit ne veulent pas faire d'autre
concession, et encore que leur approuver paraît se trouve que celle-là est ~~déjà~~ même trop
forte; ils ne veulent pas allouer les 89 Rd. 2-2, ni les
~~En effet Le § 4 de la même~~ 218 Rdr. 2-10
en se fondant sur les dispositions du § 4 de la même
ordonnance que je viens de citer et qui porte
qu'en recevant son salaire tel qu'il est fixé par
le § 3, le commissaire de rivage doit payer de
ses propres deniers ses frais de voyage, de nourriture
&a. Sous ce rapport donc encore ~~M. Norgaard~~
~~.... ne me paraît fond~~ les prétentions de
M. Norgaard ne me paraissent pas fondées.
Vainement voudra-t-il ~~...~~ s'appuyer sur
le même § 4 qui porte ~~qu'il ..~~ que le
bailli peut accorder au commissaire de rivage
une indemnité pour ses frais de voyage, &
lorsqu'il juge que d'après la valeur des objets
sauvés et la nature du travail, le salaire tel
qu'il est fixé par le § 3 n'est pas assez élevé.
On peut ~~lui~~ répondre que M. Norgaard ~~que~~ a déjà pris un
salaire de 4 p% plus élevé que celui qui est fixé par
l'ordonnance qui n'alloue que 3 p% qui peuvent même être réduits, comme dans le cas actuel où la nature du travail était ~~que la nature du travail était~~
peu compliquée puisque le chargement était
composé de fer et de planches, objets ~~plus~~
faciles à disposer et à surveiller, avec d'autant plus
de raison qu'ils étaient placés dans des magasins +
sous la surveillance de la douane ++, et que quand bien même le
bailli l'eût autorisé à prélever l'indemnité
qu'il a portée dans son compte, les assureurs
français pourraient récuser la décision du bailli
~~comme partiale injuste et partiale~~
~~partie~~ intéressée dans les prélèvements, comme
injuste et ~~par~~ entachée de partialité, ainsi que le ~~comme~~
sont parfois ~~une grande partie de~~ celles que rendent ces
magistrats, ~~plaise~~ en faveur des employés de
leur ressort. Sous ce rapport ~~.. le~~ MM. Petit
ont bien fait d'en appeler à la justice et à
l'équité de la chancellerie qui prouvera j'espère
dans cette circonstance que les reproches qu'on lui fait
à elle-même de partialité ne sont pas toujours
fondés.

Quant au dernier article du compte de M.
Norgaard s'élevant à 140 Rdr. 2-10, ~~somme~~
que le commissaire de rivage ~~dit~~ a reçu

+ comme dans l'espèce, ainsi que nous le démontrerons plus bas, de diminuer les p% fixés par lad^e ordonnance.

+ sur la surveillance

++ et qu'ainsi le bailli aurait dû diminuer au lieu d'augmenter les p%, conformément au § 6 de l'ordonnance qui en porte la prescription, lorsque, ainsi que dans l'espèce le travail du commissaire a été de peu d'importance,

pouvoir s'adjuger pour son salaire, comme ayant assisté à la repartition et à l'assortiment des objets sauvés ~~provena~~ appartenant à la cargaison, on ne peut concevoir à quel titre Mr Norgaard a pu ~~pe~~ croire sa présence nécessaire pour une telle opération, puisque ~~Mess. Hte Petit & Co~~ d'un coté cette opération ne le concernait en aucune manière, et que ici cette Mess. Hte Petit & Co avaient sur les lieux pour commissionnaire Mess. V. Pahlen dont l'assistance seule suffisait. La restitution des 140 Rdr. 2-10 ne saurait donc souffrir de difficulté sérieuse.

Je crois ~~[illegible]~~ avoir démontré que ~~Mr Norgaard~~ Mr. Norgaard ~~[illegible]~~ ne peut se refuser à la restitution que les représentants des assureurs français exigent de lui, et je pense que c'est à la chancellerie d'anvers à prescrire à cet employé de l'opérer sans l'intervention des tribunaux d'anvers.

Quant à la réclamation contre le Juge Lassen, peu de mots suffiront pour la justifier. ~~En premier lieu~~ La présence ~~de ce~~ ~~[illegible]~~ et l'intervention de ce magistrat ~~était~~ inutile dans la repartition à faire puisqu'elle ~~avait lieu~~ était faite ~~entre~~ d'un commun accord entre le commissionnaire de Mess. Hte Petit & Co représentant les assureurs français et les sauveteurs eux-mêmes; et non seulement Mr Lassen a persisté à comparaître et à vouloir ~~la suivre~~ intervenir dans une opération à laquelle il devait rester étranger, mais il n'a pas craint de faire des ~~frais~~ poursuites et des frais pour être payé des 245 Rdr. 4m. 4 Sk. qu'il réclamait injustement, que Mess. Van der Pahlen commissionnaires de MM. Petit ont offert de déposer, et qui en définitive ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ par décision de la chancellerie du 7 janvier 1834, ~~[illegible]~~ ont été réduits à 50 Rdr que MM. Petit ont payés. D'où il résulte que je ne saurais concevoir l'incertitude qui met à refuser la restitution des 245- R. 4 m. 4 Sk.

~~Ce que~~ Ce qui précède me paraît répondre suffisamment aux ~~objections faites par la~~ observations de la chancellerie contenues dans la dépêche que Mr de Krabbe, vous a adressé le

9 octobre dernier, néanmoins je v[ais] ~~...~~ rappeler en quelques lignes, les réponses qu'on peut faire à chaque objection ~~afin de vous mettre à même~~ ~~déjà répondu~~.

J'ai déjà dit que ~~Mr Norg.~~ le ~~cargaison~~ ~~vente~~ produit brute de la cargaison ayant été évalué à 9,285 Rdr, Mr Norgaard n'aurait dû prélever que 3 p%, au lieu de 4 p% qu'il a réellement perçus, et qu'on veut bien ne pas lui contester; ~~mais il ...~~ et que même ces 3 p% auraient dû être réduits d'après ~~de~~ l'article 6 de l'ordonnance déjà citée ~~...~~ au taille de demi ... les 3 p% accordés par

même cette ordonnance. Quand le travail est de peu d'importance ainsi que nous avons prouvé pleinement qu'il l'était.

Quant au refus ~~que MM~~ qu'on prétend que MM. Petit auraient fait de payer le salaire et les autres frais, cette assertion est inexacte, ils ont contesté il est vrai, ~~la ...~~ comme ils le font encore, les prétentions de Mr Norgaard comme exagérées, et contraires ~~mais ou~~ ~~...~~ aux dispositions de ~~...~~ l'ordonnance du 2 mai, mais ~~on ne~~ on peut appeler ~~ici~~ ces objections, un refus de payement?

Nous avons prouvé que la surveillance du ~~présence du~~ commissaire Norgaard ~~et~~ ~~de la répartition~~ ~~...~~ et sa présence étaient inutiles, puisque les marchandises étaient (+) dans des magasins ~~et~~ sous la surveillance de la douane, et que MM. H. Petit avaient un commissionnaire, MM. V. d. Pahlen; nous ajouterons qu'au surplus si la présence de l'un des associés, car Mr Norgaard a un associé nommé Mr Bergen, était nécessaire ce que MM. Petit contestent, la présence de tous deux l'était si peu que ~~tout s'est borné~~ ni l'un ni l'autre n'ont été réellement présents et qu'un de leurs commis a seulement comparu pour eux.

(+) dans des magasins sous la surveillance de la douane

Enfin en ce qui concerne leur présence à la vente publique pour payer des frais de répartition, MM. Petit considèrent cette vente comme un acte arbitraire, et injuste, que la chancellerie aurait dû blâmer fortement au lieu de le justifier, puisque MM. ~~Petit~~ Pahlen commissionnaires avaient offert de déposer, jusqu'à la décision de la chancellerie 260 Rdr. pour garantie des 240 Rdr. qu'on réclamait pour les dits frais, ~~...~~ frais que la chancellerie elle-même a ~~...~~ jugé depuis suffisamment payés avec 50 R.

J'ai l'honneur &

en joint la Dépêche de M. de Krabbe et la lettre que ~~MM. Petit ... ont adressée~~

Pour le commencement de cette lettre à Mr W. Dentzfelt, voir avant la lettre qui précède celle au Baron de Talleyrand

L'erreur dans laquelle vous êtes tombé en cette circonstance et dans celles que je vous ai signalées dans ma lettre du 15 decembre, ~~dans quelques autres~~ provient de ce que vous avez pensé à tort, que les agens consulaires ayant le titre de Vice Consuls, avaient les mêmes droits et les mêmes attributions que les anciens Vice Consuls français ~~de France~~ qui portent aujourd'hui le titre de Consuls de 2e Classe. Ceux ci étant nommés par le Roi sur la proposition du Ministre des affaires, avaient ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ les mêmes attributions que les consuls sous les ordres desquels ils étaient placés, ils correspondaient avec le Ministre ainsi que ces derniers ~~[illegible]~~ et qui n'étaient point responsables de leurs actes; tandis que les agens consulaires vice consuls ont des attributions limitées ~~et~~ ne correspondent qu'avec le Consul qui les a nommés et qui en est responsable ~~[illegible]~~. ~~Pénétrez~~ veuillez vous pénétrer de ces ~~[illegible]~~ différences; et je pense qu'alors, il ne se représentera plus de nouvelle difficulté. Recevez &

II J'~~ai déjà écrit que~~ j'ai déjà mandé au Ministère que je trouvais trop élevé le taux de 2 f. 90c que donne ~~[illegible]~~ à Elseneur au Sd danois à Elseneur ~~trop cher~~, ~~et que~~ surtout quand il s'agit du remboursement d'une somme d'une certaine importance par lettre de grosse, ~~[illegible]~~ à plus forte raison d'un remboursement ~~[illegible]~~ mode de remboursement ~~[illegible]~~ et que je refuserai à l'avenir d'autoriser ~~la lettre~~ ~~de grosse~~ de semblables emprunts si on ne s'en tenait pas au change réel, dont il est facile de s'assurer par la Börsenhalle. Or si ce change de 2.90 m'a paru trop élevé à Elseneur dont les maisons font en général leurs opérations de banque par l'intermédiaire de Copenhague, que sera-ce si l'emprunt est fait, comme dans l'espèce, dans cette dernière place.

Recevez &

assez généralement, mais abusivement

I ou du moins le plus lucratif sur pour le prêteur au moyen de l'assurance qu'il se fait faire de la lettre de grosse;

Elseneur le 20 9bre 1835

A Mr le Bon de Talleyrand

M. le Baron

~~De la réception de la lettre que vous m'avez fait l'honneur~~

~~Desirant~~ Mr Chapman m'a proposé de servir d'intermédiaire pour un arrangement à l'amiable avec Mr Bendixen; j'ai accepté. Il y a déjà eu quelque pourparler; j'aurai l'honneur de vous en faire connaître les résultats. Personne ne désire plus que moi terminer cette affaire qui m'a causé beaucoup de tracasseries, d'ennuis et de perte de temps

J'ai l'hr

A Mr W. Chapman, Esq. à Elseneur

Elseneur le 22 Novembre 1835

Mon cher Monsieur

Je vous envoie une lettre que Mr le Baron de Talleyrand, ~~notre mon chargé~~ auquel j'avais mandé que vous m'aviez proposé de servir d'intermédiaire pour un arrangement définitif de l'affaire Bendixen, m'a chargé de vous remettre.

J'avoue que je serai enchanté de voir terminée cette discussion qui m'a ~~cause~~ occasioné beaucoup de contrariétés, d'ennui, et de perte de tems ; mais cependant malgré mon desir d'arriver à une fin, je ne desire payer à Mr Bendixen que ce qui lui est légitimement du.

J'evais entrer dans quelques explications, écritas qui pourront servir de base.

Dans son assignation, il reclamait trois differentes sommes

1°. 68 R. 2 m. 8 pour frais, démarches, commissions &c. à l'occasion du sauvetage de la goélette française l'Aimable adèle.

Je ferai observer à ce sujet qu'il était nanti des objets sauvés dont il ne devait ~~se~~ mettre en possession ~~conform~~ les ~~assureurs ou~~ propriétaires ou assureurs ~~ou~~ leur agent qu'après s'être fait payer ce qui lui était dû légitimement ; il a vérifié ~~a négligé~~ ~~s'est assuré~~ de la régularité des titres des assurances et des pouvoirs donnés par eux à leur agent ; mais il a mis ce dr. ~~pouvoir de l'~~ agent ~~des assureurs et la suis~~ en possession, avant de se faire payer, contrairement à nos règlemens sur la matière ; quant il résulte de cette précipitation qui ~~et qu'~~ une fois en possession, le fondé de pouvoir n'a plus voulu le payer, à qui la faute ? Certes ~~elle ne peut m'être imputée, je ne p~~ c'est bien à Mr Bendixen qui a négligé de prendre ses suretés, et si c'est lui qui a commis la faute, n'est ce pas à lui à en supporter les conséquences ~~résultats~~. Ce ne peut être moi qui y suis tout à fait étranger et qui cependant, si cette somme était payée à Mr Bendixen devrais l'acquitter de mes deniers, car bien certainement le Ministère ne me la rembourserait pas, et je pense qu'il aurait fort raison en agissant ~~ainsi~~, car il lui serait impossible de justifier cette dépense dans le Budget.

D'après ce qui precede, vous penserez donc comme moi que Mr Bendixen n'a aucun droit de réclamer les 68 R. 2 m. 8

2°. 5 R. 3 m. 9 s. ~~pour~~ montant des ports de lettres pour le service du consulat.

Cette réclamation est juste et n'eût jamais souffert de difficultés ; Mr Bendixen en aurait déjà reçu depuis longtems le montant s'il ne l'avait mêlée avec d'autres réclamations contestables.

3°. 408 Rdr. 4 m. 13 relatifs à l'affaire du naufrage et sauvetage du brig français le St Adrien.

Cette réclamation est la seule qui soit sujète à discussion, du moins quant à la quotité, aussi vais je donner quelques détails à ce sujet.

~~Et M. Gund... Cette affaire~~ L'affaire du St Adrien, cela est incontestable, a été fort mal dirigée par Mr Bendixen, ~~qui a éprouvé je dois en convenir beaucoup de difficultés de la part des autorités locales, mais~~ qui n'a tenu aucun compte de mes instructions, ainsi que je l'ai prouvé à

533

la personne qui s'est présentée chez moi dans le temps de la part de M. Mehrens, son beau-père, ou plutôt qu'il a agi contrairement à ce que je lui prescrivais. Mais ce n'est pas tout, et sans parler de la responsabilité qu'encourt un agent, quand par sa faute il compromet les intérêts de ses commettans, M. Bendixen a porté des frais exagérés. C'est ce que je trouve écrit, et dans les lettres de M. Gundelach, bourguemestre de Lemvig, et dans celles de la Chancellerie danoise, et dans les communications de M. de Krabbe à la légation française, et ce dont il est au surplus facile de s'assurer en jetant un coup d'œil sur son compte qui se compose d'une commission de 4 p% montant à 87 R. 94 sk. sur le produit brut de la vente, (commission) (qu'en la qualité d'agent consulaire) il n'avait aucun droit de prélever, et d'une autre commission de 43 R. 95 que je serais assez disposé à admettre, et de 50 R. 62 sk. pour frais d'exprès et ports de lettres, et de 166 R. 38 sk. pour frais de voiture, nourriture et logement, sur lesquelles deux dernières sommes il y aurait beaucoup à retrancher, par plusieurs motifs et entre autres parce que tandis que suivant le compte de frais de voiture M. Bendixen était censé voyager, de Thisted à Lemvig et de Lemvig à Fiallering, la plus grande partie de sa correspondance lui arrivait timbrée de Thisted, lieu de sa résidence, et que M. Gundelach mandait en date [illegible] que l'affaire ne serait pas [illegible].

En me résumant, j'offre de payer à M. Bendixen, quoiqu'il soit possible que [illegible] difficulté [illegible] remboursé, trois cents Rigsdaler pour solde de cette dernière réclamation, plus 5 R. 3 m. 9 pour ports de lettres, et je vous serai obligé d'informer de cette proposition M. Nyborg, procureur de M. Bendixen, auquel vous pourrez si vous le jugez nécessaire donner communication de cette lettre; et ces deux sommes je les payerai aussitôt que ce dernier aura eu donné à M. Nyborg les pouvoirs nécessaires pour terminer, et qu'un accord définitif aura été rédigé entre nous et signé. ~~Le Ministre de la marine trouvera peut-être~~

J'ai l'h.

A S. E. M. le Cte Duperré, Mtre de la marine

Elseneur le 24 Novembre 1835

Monsieur le Comte

Le 4 de ce mois le navire français la Durance, Capitaine Leborgne venant de St Petersbourg et se rendant au Havre avec un chargement de chanvre, graine de lin et planches à la destination du Havre a été forcé de relâcher sur la rade de Copenhague par suite d'avaries. Je n'ai appris d'abord cet événement que d'une manière indirecte, parce que ni le Capitaine, ni mon agent consulaire dans ce dernier port ne m'avaient pas écrit à ce sujet. Le Capitaine Leborgne croyait s'être mis en règle en faisant signer par mon agent, auquel j'ai fait obtenir le titre de Vice Consul, le rapport porté sur le journal timbré, ce qui ne le dispensait pas le moins du monde, de faire un rapport au Consul. Mais la principale faute venait évidemment de l'agent consulaire qui ne m'a écrit des [illegible] de la Durance et sur son avarie que le 9 en réponse à ma lettre du 7. Je lui ai fait à cet égard les observations convenables, mais j'en ai eu de plus graves à lui adresser, en apprenant qu'il avait autorisé le

Capitaine à emprunter à la grosse et qu'il avait en ce sacté approuvé la lettre de grosse souscrite par ce dernier ~~aux~~ et portant une prime de 16 p% avec la reduction des rigsdales d'ancien au cours de 3 francs pour un Rigsdaler, lorsque d'après le change, le Rigsdaler ne valait même pas 2 f. 80c. J'ai dû rappeler à mon agent consulaire que les Consuls seuls ou à leur défaut les magistrats des lieux avaient le droit d'autoriser les Capitaines à faire de semblables emprunts, et même que avant de donner leur autorisation, ils devaient s'assurer que les dépenses qui les nécessitaient étaient suffisamment justifiées, et qu'on ~~ne leur~~ imposait pas ~~aux~~ à ces capitaines des charges trop fortes, ou contraires aux lois et usages du pays. ~~La Duranne ayant été forcée de rentrer~~ Après avoir terminé ses réparations, la Duranne ~~ayant mis à la voile~~ est sortie de la rade où elle s'apprêtait tardé à être forcée de rentrer ~~afin~~ d'y réparer de nouvelles avaries, ~~qui ont~~ pour le payement desquelles réparations, on a exigé du Capitaine une nouvelle lettre de grosse aux mêmes conditions que pour la première qu'il avait souscrite. J'ai d'abord refusé de l'approuver et j'ai renvoyé le Capitaine qui s'était rendu à cet effet à Elseneur à se pourvoir à cet effet devant les magistrats, soit de Copenhague, soit d'Elseneur. Mais comme c'était un dimanche jour où les tribunaux et administrations ne sont pas ouverts, j'ai cru devoir céder aux instances de M. Lebergne, lequel en ~~me fesant craindre que les~~ observer qu'il avait un temps très favorable pour sortir des passes et se rendre dans le Cattegat, m'assurait qu'il serait possible que le retard d'un seul jour lui portât un très grand préjudice : malgré ces considérations puissantes, dont s'il m'eût été démontré j'ai voulu néanmoins donner mon approbation qu'après que M. Lebergne m'eût écrit la lettre dont V. E. trouvera ici une copie.

J'apprendrai avec plaisir que V. E. approuve la conduite que j'ai tenue dans cette circonstance, et ~~qu'elle~~ l'application que j'ai faite des principes sur la matière.

J'ai l'honneur de vous envoyer, Monsieur le Comte, des expéditions certifiées :

1° du Rapport et protêt que le Capne Lebergne a fait par devant notaire pour la première avarie

2° de l'acte de nomination d'experts et de leur rapport,

3° du compte général et des quittances à l'appui

4° de la lettre de grosse qu'il a souscrite

5° du nouveau rapport et protêt relatif à la 2e avarie

6° du compte général

7° de deux rapports du Capne Lebergne signés par les principaux de son équipage qu'il m'a remis à son passage à Elseneur

8° d'un compte supplémentaire

A. M. W. Dentzfelt, Vice Consul de France à Copenhague

Elseneur le Novembre 1835

534

Monsieur

J'ai l'honneur ~~Je m'empresse~~ de répondre à la lettre que vous m'avez adressé le 24 de ce mois.

Lorsque, d'après le desir que vous m'en témoignates dans le tems ~~[illegible]~~, je vous ~~ai~~ nommai mon Agent Consulaire ~~de [illegible]~~ ~~Vice Consul, à Copenhague~~ à Copenhague avec le titre de Vice Consul, ~~j'ai cru devoir vous transmettre~~ les instructions nécessaires vous furent ~~ont~~ ~~été~~ transmises, ~~[illegible]~~ et ces instructions basées sur ~~les~~ nos ordonnances et réglemens, ~~[illegible]~~ étaient les mêmes que celles qu'avait reçu M. Frölich auquel vous succédiez, et parfaitement ~~conformes~~ semblables à celles que tous les autres ~~Vice~~ consuls de France en Danemark ont reçu de mon prédécesseur ou de moi, ~~Les all~~ et auxquelles ils se conforment tous. ~~[illegible]~~ ~~sans que jamais aucun expliqué ne [illegible] pas les~~ Dès l'origine vous ne trouvates pas assez étendues les attributions ~~données aux Vice~~ ~~qu'il~~ et le droit que ces instructions vous ~~qu'elles~~ conféraient ~~aux étendues~~ et vous m'écrivites à ce sujet les lettres que vous me rappelez, portant les dates des 24 aout et 7 septembre 1833. J'y répondis les 31 aout et 25 septembre, et dans ma réponse ~~bien~~ tout en vous fesant observer, qu'avant de faire la demande de la place de Vice Consul, vous aviez du prendre ~~[illegible]~~ connaissance des ~~obligations~~ instructions données à M. Frölich, votre prédécesseur ~~[illegible]~~ ~~[illegible] lesquelles~~ ~~à qui vous succédiez, et~~ dans lesquelles sont clairement tracés les droits, attributions et devoirs de ce poste, je vous mandais que loin ~~d'adopter~~ d'adopter les modifications que vous proposiez je ne pourrais que persister dans ce que je vous avais écrit ~~[illegible]~~ précédemment.

Depuis, ~~j'ai eu à vous envoyer une copie de l'ordonnance~~ ~~de~~ En vous transmettant le 23 décembre de la même année un extrait de l'ordonnance royale du 20 aout et une expédition de celle du 26 octobre, je vous ai fait connaître que ces ordonnances ne ~~changeaient~~ ~~modifiaient~~ modifiaient pas essentiellement nos instructions précédentes, et que ~~je~~ je me bornais à m'y référer purement et simplement.

comme si elle ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~Les [illegible]~~ Prenant ~~aujourd'hui~~ pour ~~[illegible]~~ règle de conduite, ~~qui~~ aurait été pour ainsi dire arrêté et convenue entre nous, ce que vous m'avez écrit les 24 aout et 25 septembre 1833, sans faire attention que loin d'adopter ~~l'interprétation~~ vos idées, je vous ai répondu que je ne pourrais ~~[illegible]~~ en aucune manière les principes que vous émettiez et les interprétations ~~[illegible]~~ vous avez agi ~~[illegible]~~ dans ce sens en plusieurs circonstances, et vous m'annoncez aujourd'hui ~~[illegible]~~ que vous continuerez d'agir comme vous l'avez fait jusqu'à présent, quoiqu'en opposition avec nos instructions, ~~et~~ en m'informant en même tems ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ que vous vous verrez forcé, dans le cas où je ne croirais pas pouvoir ~~[illegible]~~ y accéder, de donner votre démission.

†† je vous y ai indiqué ~~[illegible]~~ le montant des droits que vous pouviez percevoir sur les actes qui étaient de votre compétence, d'où il résultait nécessairement que vous ne pouviez faire ceux ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ auxquels je n'avais pas donné d'évaluation;

Quelque regrêt que j'aie à éprouver ~~de la coopération~~ si je perds en perdant ~~la coopération~~ l'assistance d'une personne aussi éclairée ~~[illegible]~~ que vous, ~~et qui~~ dont la coopération m'a été fort utile et au zèle de laquelle je rends un juste hommage, je ne puis cependant pas hésiter. Les instructions que je vous ai données, ~~[illegible]~~ ~~l'ordonnance de [illegible]~~ ~~[illegible]~~ que je vous ai rappelées ~~plus d'une fois~~ et que j'ai du même commenter trois à ~~[illegible]~~ quatre fois ~~[illegible]~~, † sont claires et précises, †† tous les autres vice Consuls de France en Danemark ~~[illegible]~~ agissent en conséquence, ~~[illegible]~~ ~~soit~~

† dans des espèces de traité ex professo,

sans que j'aie eu jusqu'à présent d'observation ou d'explication à leur adresser, ni quels se seront trouvés dans le cas de m'en faire à lui donner. Je dois dire persister en ce que celui de Copenhague tenir à ce conforme comme ceux qui m'en ont été faits. Il me serait facile de prouver que vous donnez une interprétation erronée à l'article 234 du code de commerce, ainsi qu'aux ordonnances consulaires qui déterminent les fonctions des Consuls dans leur rapports avec la marine commerciale; mais je ne pense pas que cela soit necessaire.

Recevez, Monsieur,

Je me plais à croire néanmoins que vous réfléchirez avant de donner définitivement votre démission, que je recevrais avec peine, et qu'après le petit nuage, les affaires marcheront avec une parfaite régularité.

Elseneur le 27 Novembre 1835

A Mrs. les Membres de la Commn. de quarantaine à Elsr.

Messieurs

Mr. le Duc de Broglie, Ministre des Aff. Etrangères vient de m'écrire que pour compléter les renseignemens qu'il possède sur le régime sanitaire du Danemark, le Conseil supérieur de santé a besoin de connaître avec précision la classification actuelle des quarantaines qui sont appliquées dans le royaume aux diverses provenances. Il résulte des documens parvenus jusqu'à présent au Conseil que la Direction des quarantaines de Copenhague publie chaque année une liste des pays quelle considère comme infectés, et que récemment Alger a été retranché pour être placé sur la liste des ports suspects. Le Ministre en m'invitant à lui envoyer le tableau dont il s'agit pour la présente année, desire que je lui transmette par la suite ceux qui paraîtront au fur et à mesure de leur publication, en y joignant des renseignemens précis sur la durée et sur la nature de la quarantaine appliquée à chaque Cattégorie, et en général à le tenir exactement informé des moindres modifications qui pourraient être apportées au régime sanitaire en Danemark.

J'ai pensé, Messieurs, que sans avoir besoin de recourir à la Direction de quarantaine de Copenhague, il me serait possible en m'adressant à vous d'obtenir (de votre complaisance) les renseignemens qui me sont demandés par mon gouvernement.

Je vous prie de recevoir d'avance mes remercimens, et l'assurance de ma très haute considération.

A Messieurs les membres de la Direction des Etablissements de quarantaine à Copenhague

Elseneur le 4 Décembre 1835

Messieurs

même lettre qu'à la Commission royale de quarantaine d'Elseneur, à l'exception du d.

4 Décembre 1835

A M. le Bon de Talleyrand, Mtre plénipo.re de France à Copenhague

Mr le Baron

M. le Comte de Mornay arrivé ce matin à 7 heures s'est embarqué à neuf heures 1/2 pour Helsingborg; j'ai cherché à lui rendre tous les bons offices qui dépendaient de moi, et je suis [illegible] de l'occasion qui m'a procuré [illegible]. Je ne vous parlerai pas du prix énorme qu'on a exigé pour le transport de ses bagages et de sa suite (59 Rdr. outre 10 Rdr pour mettre les voitures à bord du bateau, puisqu'il paraît que ce payement est conforme à la taxe établie, [illegible] mais des 3 R 3 m. qu'il a été tenu de payer pour droit [illegible] je ne dois pas omettre de vous informer [illegible] de la multiplicité des formalités auxquelles on l'a assujetti [illegible]

il m'a été impossible de [illegible] … me paraît néanmoins assez extraordinaire à l'égard d'un membre du corps diplomatique

Je pensais qu'un [illegible] Ministre étranger arrivé dans un pays, même auprès duquel il n'est pas accrédité, et qu'il ne fait que traverser, [illegible] devaient avoir pour lui des prévenances et lui éviter toute espèce de retard [illegible] ce qu'il y paraît quelque inconvenance à ce que son passeport circulat, pour ainsi dire, de main en main. [illegible] on pense différemment (autrefois) à Elseneur, et je crois qu'il est [illegible] essentiel que des instructions soient données à ce sujet à la police de cette ville. Je m'y suis rendu en personne avec le passeport de M. le C. de Mornay que j'ai montré afin qu'on fut bien assuré de sa qualité; le porteur a été forcé de le soumettre encore à l'inspection du bas officier de poste du port et montrer à l'employé de la quarantaine, c'était pourtant au moment de s'embarquer, on a exigé un permis de la police à laquelle il a fallu rapporter de nouveau le passeport et ce n'est qu'après toutes les allées et venues qui ont occupé plus de 3/4 d'heures, que M. de Mornay a pu mettre le pied dans le bateau. Il en a paru singulièrement choqué, comme d'une conduite [illegible] tout à fait insolite dans les pays d'Etat qu'il a parcourus. [illegible] Celui-ci arrivé et arrivé M. Billecoq [illegible] vous écrivant. Ce qui lui arrive est arrivé aussi aux autres Ministres à leur passage à Elseneur, et n'y aurait-il pas moyen d'interrompre des usages aussi gênants.

Je dois reconnaître d'un autre côté qu'il est impossible d'être plus obligeant et plus aimable que l'a été Mr le ~~Capitaine~~ Schinder inspecteur de corps des bateliers qui s'est rendu lui-même ~~[illegible]~~ sur le port pour veiller de sa personne à ce que tout ~~[illegible]~~ ce qui concerne son département se fit avec promptitude; aussi M. de Murray lui en a-t-il témoigné sa reconnaissance. ~~[illegible]~~ Il n'a eu ~~[illegible]~~ qu'à se louer également de l'employé du port.

J'ai l'honneur &c

Elseneur le 9 Décembre 1835

A Mr le Bon de Talleyrand Ministre plénip. de France

Monsieur le baron

Je me suis empressé de remettre à Mr Chapman la lettre que vous avez bien voulu lui adresser par mon intermédiaire. Nous sommes en pourparlers; mais la partie ~~est~~ principale est dans le Jutland.

~~Le Ministre des Affaires Etrangères m'a écrit une longue lettre au sujet de cette discussion, dans laquelle il~~ ~~[illegible]~~. Tout en cherchant à terminer ~~à l'amiable, je [illegible]~~ [illegible] loin d'adopter les principes ~~[illegible]~~ dans ~~[illegible]~~ sa dépêche ~~[illegible]~~ qui ne présente pas les faits dans leur vrai jour et à laquelle je me propose de répondre, ~~[illegible] il semblerait~~ que le dép. ne connaît pas l'affaire.

~~J'ai eu l'honneur de vous adresser~~ écrire ~~les~~ 23 octobre, 5, 7 et 15 9bre relativement aux droits de port, et visites de navires français et à une réclamation de Mess. Ht Petit & Cie. Je désirerais savoir Mr le Bon si les différentes lettres vous sont parvenues et si vous partagez les opinions que j'y ai émises.

J'ai l'honneur &

Elseneur le 9 Décembre 1835

A S. E. Mr l'Amiral Comte Duperré Mtre de la marine

4e Direction. Bureau des prises, bris et naufrages.

Monsieur le Comte

J'ai eu l'honneur de tenir le département de la marine exactement au courant des divers incidens survenus à l'occasion des naufrages et sauvetages des navires français l'Aimable Adèle, de Bordeaux, et le Saint Adrien, de Fécamp, capitaine Savalle, soit sous le timbre de la 1ère division, bureau de la police de la navigation, soit sous celui de la 4me division, bureau des prises, bris et naufrages; et j'ai eu soin en même temps de lui transmettre successivement des copies de ma volumineuse correspondance et des traductions que j'ai fait faire des actes nombreux qui ont été passés dans ces deux affaires.

Le 25 mars 1834 j'ai fait connaître à votre

prédécesseur que le Sr Bendixen, à cette époque mon agent consulaire à Thisted, en m'envoyant son compte de sauvetage du Saint Adrien ~~avait tiré pour solde ... que les dépenses dans cette affaire ... les recettes de ... égale et qu'il avait tiré ...~~ duquel il résultait que le produit de la vente du navire et de la portion de la cargaison sauvée n'avait pas suffi pour acquitter les frais dans lesquels sont compris le rapatriement de l'équipage et son entretien jusqu'au jour de son départ pour la France, avait tiré sur moi tant pour solde des dépenses dans cette affaire que dans celle de l'aimable Adèle sa traite de 497 Rdr. Je mandais en même temps que plusieurs des articles du compte m'ayant paru irréguliers et exagérés, et d'autres passés ~~à~~ acquittés sans autorisation préalable, j'avais refusé de faire honneur à ~~l'acquitter~~ cette traite jusqu'à plus ample information, et surtout jusqu'à ce que ~~la décision que je me proposais~~ la Chancellerie danoise, à laquelle je me proposais d'adresser une réclamation à ce sujet eut rendu sa décision.

Le 31 mai suivant j'ai adressé à votre département un résumé de tout ce qui s'était passé relativement au naufrage et sauvetage du Saint Adrien avec les différentes pièces à l'appui, en annonçant que je m'occupais de la rédaction du mémoire pour la Chancellerie danoise, ~~que j'ai ...~~ à laquelle il a été envoyé en effet le 13 juin par l'intermédiaire de la Légation de France à Copenhague.

J'avais pensé que ce mémoire, appuyé sur des faits qui me paraissaient incontestables serait favorablement accueilli; qu'on ferait droit à mes réclamations que j'avais tout lieu de croire fondées, et qu'il en résulterait de fortes réductions dans les dépenses: ma juste attente a été trompée. Après plus de huit mois de délais la Chancellerie danoise, ainsi que V. E. en a été informée le 20 mars de l'année courante, n'a vu rien à reprendre dans la conduite de ses agents, et elle a trouvé que tous leurs prélèvemens, quelque exhorbitans qu'ils soient, étaient suffisamment justifiés. J'ai vainement tenté de faire réformer cette décision; tous mes efforts secondés par la Légation ont été infructueux; et comme j'ai aujourd'hui épuisé tous les moyens dont je puis disposer pour obtenir le redressement des griefs dont je me plains; que le recours aux tribunaux ordinaires ne ferait qu'augmenter les frais sans espoir de réussite, je me vois forcé à regret de ne plus donner aucune autre suite à cette affaire, et il ne me reste plus qu'à ~~amener à fin~~ ce qui concerne mon ancien agent consulaire. Cet agent avait tiré sur moi ainsi que je l'ai mandé au ~~mon agent consulaire~~ Département de la marine et ainsi que je l'ai rappelé plus haut, une traite de 497 Rdr 4 m. 18 ß.

~~Suivant les comptes faits ... déposé ... acquitté~~
~~l'appui joints aux dépêches de ... 1834~~
~~Cette~~ [illegible] par cette somme se compose:
~~1° pour~~
1° de 408 Rigsdaler 4 marks 13 sk. argent pour solde de ce que le S. Bendixen réclame dans l'affaire du sauvetage du St Adrien, suivant son compte et les quittances à l'appui joints à mes dépêches des 25 mars et 31 mai 1834 ci: 408-4-13
2° de 68 Rdr. 2 marks 4 sk. argent pour solde de son compte dans l'affaire du naufrage et sauvetage de l'Aimable Adèle ci . . . 68-2-4

Total en Rigsdaler argent	477-1-1
Faisant en Rigsdaler papier	492- " 8
3° ~~pour port~~ 5. Rdr. 3 m. 9 pour ports de lettres ci	5-3-9
Total égal	497-4-1

M. Bendixen m'ayant intenté un procès devant les tribunaux danois † pour obtenir le payement des différentes sommes énumérées plus haut, me présente en outre un compte de frais de son procureur, réglé par le tribunal et s'élevant — 70 - -

† dont j'ai décliné la juridiction, quoique j'aie dû faire plaider devant eux leur propre incompétence, d'après les désirs du Dc de Montebello à cette époque Mtre de France à Copenhague

Total gal de ses réclamations	567-4-1

Désirant terminer le plus tôt possible cette affaire, qui traîne depuis plus de 9 ans, sans néanmoins compromettre les intérêts dont la défense m'est confiée, j'ai ~~fait connaître au~~ j'ai informé le S. Bendixen, ~~afin ... ~~ ~~... ~~ ~~... de cette cité~~ 1° que je ne saurais admettre ses répétitions relativement à l'Aimable Adèle, du moins en totalité, puisqu'il aurait dû se faire rembourser tous les frais et avances à ce sujet par le fondé de pouvoirs des assureurs, avant de le mettre en possession des objets sauvés.

2° Que je rejetais intégralement sa réclamation relative aux frais que son procureur a faits, puisqu'en me traduisant devant les tribunaux danois, il avait fait ce qu'il n'avait aucunement le droit de faire, et avait suivi une marche aussi irrégulière qu'inconvenante, et par suite de laquelle j'avais été forcé moi même de faire des frais pour un procureur et un avocat.

3° que je n'avais aucune objection à élever contre la réclamation des 5 Rdr. 3 m. 9 pour ports de lettres

4° que je ne pouvais lui allouer ~~...~~ intégralement les 408 Rdr. 4 m. 13 sk argent faisant environ 420 Rdr papier, qu'il réclamait pour solde de ses avances dans l'affaire du St Adrien, parceque, ~~si~~ si cette somme comprenait des déboursés réellement faits par lui, ~~...~~ ~~...~~ tant pour ports de lettres et frais de voyage, que pour l'approvisionnement de l'équipage &c, elle comprenait aussi des commissions qui me semblaient exagérées et qui devaient être

réduites, ~~ou en définitive~~

2° un définitive ~~ce que~~ je consentirais à lui accorder, pour solde de l'intégralité de sa réclamation la somme de 350 Rigsdaler papier.

Je n'ai fait cette offre qu'après en avoir conféré avec Mr W. Chapman, vice consul d'Angleterre, dans ce port et l'un des négociants les plus honnêtes et les plus éclairés que j'ai pris de me servir d'intermédiaire. Peut être ~~pour~~ élèverai je mon offre jusqu'à 400 Rigsdaler; mais dans ~~aucun~~ cas je ne dépasserai cette somme.

Si le S. Bendixsen qui habite le Jutland, accepte ma proposition, je le payerai immédiatement, et me rembourserai ensuite sur le département de la marine, qui aura aussi à me tenir compte de ~~25~~ Rigsdaler ~~92~~ 1k que j'ai payés à mon procureur d'Elseneur et d'environ ~~50~~ 60 70 Rigsdaler que j'aurai probablement à compter à mon avocat de Copenhague qui a suivi ~~cette~~ l'affaire devant deux tribunaux.

Je dois faire remarquer à V. E. ~~[illegible]~~ que je me suis abstenu ~~de faire aucune imputation dans ce compte~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ des droits de chancellerie, ~~et~~ ~~[illegible]~~ frais de traduction, ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~.

J'ai l'honneur &

P. S. du 10 Décembre

Je reçois à l'instant par estafette une lettre du Capitaine Larché du trois mâts ~~[illegible]~~ français la Bonne aventure de Dieppe qui m'annonce que en venant de Riga pour retourner à Dieppe, avec un chargement composé de 594 tonnes de graine de lin à battre
4,599 - Douelles à pipe
15 - last de chanvre
son navire a fait de si fortes avaries qu'il s'est rempli d'eau, il ~~[illegible]~~ a été forcé de l'abandonner précipitamment avec son équipage et deux passagers sans pouvoir rien ~~[illegible]~~ emporter, et de se sauver sur la côte de Stevns ~~[illegible]~~ partie S. E. de l'Ile de Sélande ~~[illegible]~~ où sa lettre est du 9 décembre et datée de Store Hedinge petit village d'environ 800 habitans à 5 milles ½ de Copenhague. Je compte m'y transporter demain matin.

Store-Hedinge le 13 Décembre 1835

A Mr le commissaire de marine à Dieppe

Monsieur

J'ai annoncé à S. E. Mr le Ministre de la marine par ma dépêche du 10 de ce mois le naufrage arrivé sur la côte de Stevns, partie S. est de l'Ile de Sélande, du trois mâts français la bonne aventure du port de Dieppe, capitaine Larché armé au dit Port par Mr Leborgne, et se rendant de Riga ~~à Diep~~ avec un chargement de graine de lin; chanvre et

ses douves. J'ai fait également ~~connaître~~ au Ministre que j'allais me transporter sur les lieux pour m'assurer par moi même de l'état du navire et prendre les mesures nécessaires suivant l'occurrence. Arrivé ~~à Store-Hedinge~~ le 11 au soir à Store-Hedinge, petite ville où réside le juge de l'arrondt. et qui est éloignée d'Elseneur de 25 lieues environ, j'ai pris immédiatement connaissance des actes déjà faits devant ce magistrat, et après m'être concerté avec lui, je me suis empressé de me rendre dans la matinée du 12 à l'endroit où le navire est échoué. Le rapport des deux experts désignés par le juge danois ne m'ayant pas paru suffisamment motivé, je leur en ai adjoint un troisième sur la demande du Capitaine Larché, et j'ai nommé à cet effet le Capitaine de navire Liard provenant du dogre français le Jeune Emile, naufragé précédemment dans le golfe de Riga, et qui se trouvait comme passager à bord de la Bonne Aventure.

C'est en me fondant sur le rapport des deux experts danois et sur celui du Capitaine Liard que j'ai cru devoir déclarer le navire la Bonne aventure en état d'innavigabilité et le condamner comme tel. Je vais m'occuper de faire partir l'équipage pour Elseneur où je retourne ~~moi même~~, afin de profiter de la première occasion pour le rapatrier

Pour ne pas manquer l'heure du Courrier je n'entre dans aucun ^autre^ détail, sachant d'ailleurs que le Capitaine Larché a écrit à son armateur, et je ne vous envoye par par ce motif, les rapports des experts et la déclaration d'innavigabilité. J'adresserai sous peu de jours une expédition de différents actes à S. E. M le Ministre de la Marine.

Je vous prie de vouloir bien donner communication de cette lettre aux parties que cela peut intéresser.

J'ai l'honneur &c.

Elseneur le 15 Décembre 1835

A Mr Olrik
maître de police
à Elseneur

Monsieur

A mon retour à Elseneur, après un voyage de quelques jours

M. Olrik 15 Xbre 1835

Monsieur

A mon retour à Elseneur d'un voyage de quelques jours, on m'annonce qu'un agent de police a arrêté un chien qui m'appartient, malgré l'opposition de mon secrétaire, que ce chien accompagnait, et qu'on l'a mis en fourrière.

Je ne connais pas le motif qui a pu déterminer à saisir ce chien, puisqu'on ne pouvait ignorer que ce chien m'appartenait. Je vous prie de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que ce chien me soit rendu.

J'ai l'honneur d'être avec une considération très distinguée votre très humble

16 Xbre 1835

Monsieur

Vous me faites l'honneur de m'annoncer par votre lettre d'hier qu'en conformité d'une ordonnance royale du 29 Octobre 1824 je suis tenu, si je désire que le chien qu'un agent de la police a arrêté me soit rendu, de payer un Rigsdaler argent à la caisse de police, à titre d'amende, et de payer en outre 1 Rigsdaler argent par chaque année pour la marque que le chien doit porter à son cou.

L'ordonnance du 29 octobre 1824 dont vous voulez bien m'adresser une copie certifiée ne saurait, à mon avis, être applicable aux

aux consuls étrangers qui ne sont pas sujets du roi de Danemark; c'est ainsi que Mr de Forkenbeck, consul de Prusse, s'est constamment refusé à payer cette charge qu'on veut ~~aujourd'hui m'imposer~~, et, qu'on ne l'y a jamais assujetti.

~~En attendant que cette question~~

~~L'imposition de cette amende me paraît donc en opposition formelle avec le privilège et immunités dont je dois jouir en ma qualité de Consul de France.~~

~~Je vais néanmoins faire~~ payer le Rigsdaler que vous exigez, ~~en faisant~~ faisant en même temps toutes réserves et toutes protestation ~~expresse~~ contre l'imposition de cette amende et contre la charge annuelle dont vous faites mention attendu qu'elles me paraissent en opposition formelle avec les privilèges et immunités dont je dois jouir en ma qualité de Consul de France.

~~Je transmettrai à mon gouvernement~~

J'ai l'honneur

~~[illegible]~~

17 Décembre 1835

Mr le Bon de Talleyrand.

Monsieur le Baron

A mon retour de la côte de Stevns où je me suis rendu afin de prêter mon assistance à un navire français naufragé, j'ai appris que la police avait profité de mon absence pour sévir contre moi ~~[illegible]~~ par l'imposition d'une amende d'un chien que j'avais laissé à Elseneur.

539

Cette saisie a donné lieu à ~~la~~ une correspondance ~~[illegible]~~ dont j'ai l'honneur de vous envoyer copie.

Si la prétention du Maître de police qui contre laquelle j'ai protesté était aujourd'hui ~~était~~ admise, ~~[illegible]~~ nul ~~[illegible]~~ doute ~~[illegible]~~ qu'incessamment il ne s'élevât de nouvelles tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre, et que petit à petit les consuls ne fussent assimilés aux bourgeois du pays.

(quoiqu'il n'ait pas osé le soutenir, il y a quelques années, à l'égard du consul de Suède)

Sur une quittance

Je vous prie Monsieur le baron, ~~[illegible]~~ de vouloir bien adresser à ce sujet des représentations au g[ouvernemen]t danois en demandant que les sommes que j'ai ~~dû payer~~ été forcé de payer me soient restituées.

Il est fâcheux d'avoir à ~~[illegible]~~ vous entretenir de semblables misères, mais ~~[illegible]~~ si on tolère une fois la violation d'~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ privilèges consulaires ~~[illegible]~~ en apparence ~~[illegible]~~ on peut être certain, qu'une nouvelle violation ~~[illegible]~~ ne manquera pas de suivre ~~[illegible]~~ de près, car on l'on prend acte ~~[illegible]~~ et l'on s'autorise de tous les précédents ~~contre les gouv[ernemen]ts~~

~~[illegible]~~

A M. Olrik
maître de police
à Elseneur

Elseneur le 16 Décembre 1835

540

Monsieur

Vous me faites l'honneur de m'annoncer par votre lettre d'hier

---

A Monsieur
le baron de
Talleyrand,
M.tre plénip.re
de France
à Copenhague

Elseneur le 16 Décembre 1835

Monsieur le baron

A mon retour de la côte de Stevns où je me suis rendu afin de prêter mon assistance à un navire ~~français~~ naufragé

A. S. E. M.
le M.tre de la
marine

4e direction

Bureau des pris
bris et naufrages

Elseneur le 17 Decembre 1835

Monsieur le Comte

Immédiatement après avoir expédié la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à V. E sous les dates des 9 et 10 de ce mois, je me suis mis en route pour la côte de Stevns et après avoir voyagé toute la nuit, je suis arrivé ~~tard~~ dans la soirée du 11 [dans la petite ville de] Stoe-Hedinge à une lieue de l'agent

Les pièces dont j'ai l'honneur ~~[illegible]~~ de joindre ~~[illegible]~~ ici —

se trouve le navire la bonne aventure de Dieppe, Capⁿᵉ
Larché dont je vous ai annoncé le naufrage. ~~Les pièces [illegible]~~
des expédition ~~[illegible]~~ vous feront connaître l'état actuel de l'affaire; ce sont
1° ~~[illegible]~~ la lettre que j'ai écrite le 13 décembre à Mr le
Commissaire de la marine à Dieppe
2° le Rapport fait par le Capitaine Larché
devant le magistrat de Store Hedinge
3° le protêt de mer provisoire
4° le Rapport fait devant moi par le Capⁿᵉ Larché;
~~[illegible]~~. Ceci absolument
le même que celui qu'il avait déjà fait devant le magistrat danois, devant
~~5° le protêt fait devant moi par le même Capitaine~~
lequel l'équipage a subi un interrogatoire, que
je n'ai pas cru nécessaire de renouveler dans le moment
pour ne pas interrompre le sauvetage, ~~[illegible]~~ auquel
~~[illegible]~~ travaillent tous les marins de la bonne aventure
avec zèle, et avec le concours d'habitants du pays;
et à cause de la distance de ~~[illegible]~~ la partie
du rivage où le navire est échoué, à un lieu habité.
5° le protêt en forme régulière fait devant moi par
le même capitaine.
6° ~~[illegible]~~ acte de nomination de deux experts
par le magistrat danois, et procès verbal desdits
experts
7° lettre du Capⁿᵉ Larché pour demander que je
nomme 3ème expert le Capitaine Liard provenant
du naufrage du dogre le Jeune Emile qui avait
été placé à bord de la bonne aventure comme
passager par le Consul de France à Riga.
8° acte de nomination du Capⁿᵉ Liard et son
procès verbal d'expertise
9° ma Déclaration d'innavigabilité.

La Maison d'Elseneur Hᵗᵉ Petit & Cᵒ. étant
commissionnaire du Capitaine Larché, ~~j'ai pensé~~
~~que quoiqu'elle~~ et par conséquent de Mr Leborgne de Dieppe ~~de~~ son armateur, j'ai
pensé que, quoiqu'elle ne fût point porteur de pouvoirs
spéciaux de ce dernier, ni des propriétaires ou assureurs
des marchandises, ~~comme le Capitaine m'a déclaré~~
~~que la majeure partie du chargement avait~~
~~appartenait à Mr Bergue~~, il ne pouvait y
avoir aucun inconvénient à lui laisser suivre les
opérations du sauvetage, sous la condition expresse
néanmoins qu'on me tiendrait exactement au courant
de tout ce qui se ferait, et qu'on ne prendrait aucune
décision importante sans m'en référer. J'ajouterai et
ceci est ce qui m'a décidé en partie que le Capitaine qui a

déclaré qu'il avait lui même acheté la majeure partie ~~de cet~~ du chargement pour le compte de son armateur.

Je desire, Monsieur le Comte, que vous approuviez la manière dont j'ai interprété l'article 65 de l'ordonnance du 29 Octobre 1833.

~~N'ayant~~, Le Capne Larché m'ayant témoigné le desir de conserver quelques jours auprès de lui les marins de son équipage ~~pour lui~~ dont les secours lui sont extrêmement utiles pour ~~terminer~~ hater ~~la conclusion~~ du sauvetage; ce qui est d'une haute importance attendu que le navire qui est associé informé dans la mer peut être enlevé d'un moment à l'autre s'il survient un gros tems, ~~je lui ai~~ j'ai accédé à ses desirs, ~~mais pour trois à quatre~~ sous la condition qu'il les enverrait à Elseneur dans trois à quatre jours.

Le ~~second~~ Sr Delamer second ~~à bord de~~ de la bonne aventure, est le seul qui m'ait ~~m'a seulement~~ accompagné à Elseneur, avec ~~ainsi que~~ le Capitaine Liard, ~~provenant du ... Emile naufragé dans le golfe de Riga et qui~~ et comme je n'ai trouvé aucun ~~...~~ navire pour les transporter en France par mer, je les expédie demain par terre ainsi que le Sr Massé second du Benjamin, ~~...~~ dont j'ai eu déjà l'honneur de vous entretenir.

V. E trouvera également ci inclus:

1° le ~~décompte du~~ Sr Delamer auquel il revient pour solde de ses gages ——— 50 f.

les 3 ~~pour cent~~ cent. par f. des invalides de la marine étant de ——— 4 - 55

J'ai reçu et j'ai à tenir compte de ——— 54 - 55

2° le décompte du Sr Massé auquel il revient pour solde de ses gages ——— 100 f.

les 3 c p f. des invalides de la marine étant de ——— 4 - 27

J'ai reçu ~~...~~ et j'ai à tenir compte de ——— 104 - 27

Ces deux sommes réunies forment un total de ——— 158 - 82

pour lequel je m'empresse de vous envoyer, ~~...~~ traite de pareille somme sur Mr Hérard mon banquier, à l'ordre de M. le Trésorier gal des invalides de la marine.

Je joins également à cette dépêche le décompte
de frais de conduite des Srs Massé et Delanoe
dont j'ai fait le calcul, et dont le montant leur
a été payé par les commissionnaires respectifs.

Quant au Capitaine Liard ~~[illegible]~~
dont le navire et la cargaison précédemment dit ~~suffit et~~
à suffisamment à payer les frais, je lui ai payé
~~pour~~ 180 f pour sa conduite ~~jusqu'à~~ seulement
jusqu'à Hambourg, parce que de cette place,
il pourra se présenter au Consulat afin d'y
recevoir le reste de sa conduite de Hambourg au
Havre. Ce dernier ayant encore perdu une
partie de ses ~~eff~~ vêtemens dans ce nouveau
naufrage, je lui ai fait fournir quelques
vêtemens, dont je porterai le prix dans mon
compte avec le département.

Il y avait à bord de la bonne aventure
un second passager le S. Soudé, guillaume
matelot inscrit à St Brieuc fo 356 No 711
provenant du brig le jeune augustin de Fécamp
embarqué par ordre du consul de France à
Riga. ~~Je pense~~ Je l'ai fait venir à Elseneur
et l'enverrai en France par la voie de ~~mer~~
si j'en trouve l'occasion, ou à défaut par celle de
terre.

J'agirai de même ~~pour un autre marin français~~
le S. Hilaret, ~~[illegible]~~ Joseph né à Nantes, agé d'environ
19 ans, fils de pierre Hilaret charpentier et
de marie Pate, inscrit au quartier de Nantes
suivant la déclaration qu'il m'a faite, et ~~[illegible]~~
~~fut~~ embarqué ~~avant~~ commencé le 28 octobre 1834 à bord du brig
françois Camille, Capitaine Villeneuve; ~~est allé~~
ensuite à Marseille de là à Toulon, ensuite au
Havre, où il est passé à bord de la petite rose
de Bordeaux Capitaine Colas avec laquelle
il s'est rendu au port au prince & à New york où
il a déserté avec un mousse français nommé
Simon, né en Bretagne. Il est arrivé à Elseneur le
12 9bre sur un navire suédois ~~et ne s'est~~ présenté à ma chancellerie que
le 28. Il était logé dans cette ville avec deux autres

marins français appelés Barri, de Marseille âgé de 19 ans et Le Roi, de Bretagne âgé de 22 qui ~~[illegible]~~ sont arrivés et partis ensuite ~~[illegible]~~ sur deux navires étrangers, sans que la police d'Elseneur m'en ait donné avis, quoique je l'ai prié à différentes reprises de m'informer ~~[illegible]~~ du séjour dans ce port des marins français. Il serait utile, Monsieur le Consul, pour me diriger dans les démarches que je puis avoir à faire dans de semblables circonstances que vous eussiez la bonté de me faire connaître ce qui se pratique en France à l'égard des marins étrangers; et si ~~[illegible]~~ les agens de police donnent quelques informations à leur sujet ~~[illegible]~~ consuls de leur nation.

J'ai ~~mi~~ suis fait remettre tous les papiers de Bord des navires le Benjamin, le Jeune Emile et la bonne aventure et je les enverrai au Département de la marine ~~[illegible]~~ lorsqu'ils ne me seront plus nécessaires, ce qui est encore le cas que pour ceux du Jeune Emile.

J'ai l'honneur &

Elseneur le 18 Décembre 1835

A M. W. Duntzfelt, Vice Consul de France à Copenhague

Monsieur

Une absence de ~~quelques~~ plusieurs jours, ~~et des~~ et quelques occupations ~~multipliées~~ m'ont empêché de répondre ~~jusqu'à ce moment~~ plutôt à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 1er de ce mois.

Je regrète d'~~avoir a persisté~~ de ne pouvoir adopter ~~le mode~~ l'opinion que vous me proposez et d'avoir à persister dans ~~[illegible]~~ que j'ai émise dans ma lettre ~~[illegible]~~ ~~que je vous ai~~ [illegible] du 26 novembre dernier.

Ainsi que je vous l'ai mandé plusieurs fois tous les ~~autres~~ agens consulaires qui dépendent de ce consulat ~~[illegible]~~ se conforment exactement aux instructions qu'ils ont reçues, et qui sont les mêmes que celles qui vous ont été données. ~~[illegible]~~ Jusqu'à présent je n'ai ~~[illegible]~~ eu d'observation à faire à ce sujet qu'à un seul ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~qu'à un seul~~; or il suffit que ce soit M. Ockermann, qui ait certainement ~~[illegible]~~ ~~sujets~~ ~~Evidemment ce~~ ~~il me semble~~ ~~que~~ l'éloignement de la résidence de quelques-uns des plus ~~[illegible]~~ ~~quoique~~ ~~[illegible]~~ ne peut être un motif suffisant de modifier la règle à leur égard. Je ne vois donc pas pourquoi celui ~~[illegible]~~ de Copenhague,

qui n'a ~~même~~ même pas les ~~mêmes~~ motifs que ces derniers, ~~serait~~ ~~placé dans une catégorie~~ pouvoir aucun invoquer, puisque la résidence n'est qu'à une demie journée d'Elseneur ville qui a des communications journalières et aisées avec la Capitale, serait placé dans une catégorie différente.

Le malentendu repose ainsi que je vous l'ai déjà mandé ~~dernièrement~~ sur l'opinion que vous ~~avez conçue à tort~~ vous êtes formée de la similitude parfaite ~~qui existe~~ ~~[illegible]~~ avec celle ~~de~~ dans laquelle ont été ~~[illegible]~~ ~~de votre~~ de votre position à l'égard du Consul ~~que [illegible]~~ Vice Consuls français qui portent aujourd'hui le titre de Consuls de 2e Classe; ~~ce que la lecture~~ opinion cependant que la simple lecture des instructions données dans ce qui vous ont été communiquées à votre prédécesseur, contredisent formellement. C'est par cette raison que vous m'écrivez (que l'obligation de soumettre ~~[illegible]~~ vos actes à mon visa, ôte à vos fonctions tout caractère d'indépendance; comme si ~~[illegible] en effet [illegible]~~ cette indépendance ~~du Consul~~ à mon égard ~~[illegible]~~ des agens consulaires ~~[illegible]~~ nommés par le Consul, avec l'approbation du gouvernement ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ existait et pouvait même exister. Il me serait facile de ~~[illegible]~~ répondre à quelques unes de vos observations et de prouver que les obstacles que vous ~~[illegible]~~ signalez, ~~[illegible]~~ n'existent qu'en apparence, ~~facilement~~, et j'en juge par ce qui se passe dans les autres vice Consulats, si je ne voyais que vous paraissez avoir pris ~~votre~~ parti ~~définitif~~ si je n'accède pas à vos desirs. ~~J'attendrai~~ ~~[illegible]~~ J'attendrai néanmoins votre réponse définitive avant de faire aucune démarche ultérieure.

Vous me dites, Monsieur, que l'obligation de soumettre vos actes à mon visa, ôte à vos fonctions le caractère d'indépendance, comme si l'indépendance des agens consulaires à l'égard des Consuls qui les a nommés existait et pouvait exister. Il me serait facile de prouver que les obstacles que vous signalez n'existent qu'en apparence et qu'il est très facile de les surmonter, à en juger par ce qui se passe dans les autres vice Consulats, si je ne voyais clairement que vous avez pris votre parti dans le cas où je n'accèderais pas à vos desirs.
J'attendrai néanmoins votre réponse définitive avant de faire aucune démarche ultérieure.

Elseneur le 18 Décembre 1835

A M. W. Duntzfelt Vice Consul de France à Copenhague

M.

Une absence de plusieurs jours et quelques occupations m'ont empêché de répondre plutôt à la lettre que vous m'avez adressée le 1er de ce mois.
Le mode que vous me proposez ne me paraît pas devoir être adopté, et je ne puis que persister dans ce que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 26 novembre dr.
Quoique vous paraissiez avoir pris ~~un parti~~ une détermination arrêtée dans le cas où je n'accèderais pas à vos desirs, j'attendrai néanmoins encore votre détermination définitive avant de faire aucune démarche ultérieure.
J'ai l'h.

A MM. les membres de la Direction royale des établissemens de Quarantaine à Copenhague

Elseneur le 19 xbre 1835

543

Messieurs

M. le Duc de Broglie, Ministre des affaires Etrangères vient de m'écrire que pour compléter les renseignemens qu'il possède sur le régime sanitaire du Danemark, le Conseil supérieur de Santé a besoin de connaître avec précision la classification actuelle des quarantaines qui sont appliquées dans le royaume aux diverses provenances. Il résulterait des documens parvenus jusqu'à présent au Conseil que la Direction des établissemens de quarantaine de Copenhague publie chaque année une liste des pays qu'elle considère comme infectés, ~~[illegible]~~ le Ministre désirerait que je lui fisse parvenir la dernière ~~tableau~~ liste que vous avez fait publier, en supposant qu'il y en ait de postérieure à celle du 16 mai dernier qui a été transmise dans le tems au Consulat par la commission de quarantaine d'Elseneur, en y joignant des renseignemens précis sur la durée et sur la nature de la ~~quar~~ quarantaine appliquée à chaque catégorie. Le Département des affaires étrangères aurait aussi ~~aussi~~ besoin de savoir si les batimens venant de pays autrefois soumis à l'Empire ottoman, sont assujétis en Danemark à une quarantaine permanente, quelle que soit la situation sanitaire du lieu de leur provenance, et s'il y a dans tous les cas, débarquement des marchandises au Lazareth, quelle est la durée moyenne des quarantaines pour les provenances du Levant et de Barbarie et s'il n'existe à cet égard aucune différence pour les batimens expédiés de nos possessions du nord de l'Afrique.

J'ose espérer, Messieurs, que vous ~~[illegible]~~ aurez la bonté de ~~me~~ ~~[illegible]~~ donner communication, par l'intermédiaire ~~de [illegible]~~ du département des affaires Etrangères de S. M. D. et de la Légation de France à Copenhague, des renseignemens que je prends la liberté de vous demander par la même voie.

J'ai l'hr.

A M. le Bon de Talleyrand

Elseneur le 19 xbre 1835

M. le baron,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire parvenir la lettre ci-incluse à la Direction des Etablissemens de quarantaine à Copenhague, par l'intermédiaire du dépt. des aff. Etr. de S. M. D.

J. M.

A S. E. Mr. l'Amiral Duperré, Mtre. de la marine
1re Direction
Police de la navigation

Elseneur le 20 Décembre 1835

Monsieur le Comte

J'ai eu l'honneur d'écrire à V. E. les 10 et 17 de ce mois sous le timbre de la 4me Direction, bureau des Pêches bris et naufrages ~~à l'occasion~~ au sujet du naufrage du trois mats français la bonne aventure de Dieppe Capitaine Larché, arrivé dans la nuit du 8 au 9 de ce mois sur la côte de Stevn, île de Sélande, ~~[illegible]~~ dont tout l'équipage a été sauvé. A cette occasion ~~j'ai eu l'honneur~~ je vous ai mandé Mr le Comte que d'après ~~[illegible]~~ rapport des experts, j'avais cru devoir condamner le navire, comme [1] ~~innavigable~~ que le Sr. Delamer, second de la bonne aventure, ~~[illegible]~~ m'avait accompagné jusqu'à Elseneur, ainsi que le Capitaine Liard du jeune Emile naufragé dans le golfe de Riga ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ et le matelot S qui se trouvaient tous deux comme passagers à bord de ce ~~[illegible]~~ 1er de ces batimens; ~~et que j'avais laissé [illegible] de l'équipage~~ ~~à~~ Et que j'avais fait partir par la voie de terre les Sr. Delamer et Liard ~~avec~~ [ainsi que] le Sr. Massé second du brigle Benjamin de Dunkerque précédemment condamné comme innavigable. J'ajoutais qu'un marin français nommé Hilaret Joseph du quartier de Nantes s'était présenté dans ~~[illegible]~~ ma chancellerie, m'avait avoué qu'il était déserteur, et que j'avais pourvu à son logement et à sa nourriture jusqu'à ce que je ~~[illegible]~~ puisse le rappatrier.

[1] innavigable, ~~[illegible]~~ qu'après cette condamnation, j'avais quitté le lieu du naufrage pour retourner à Elseneur;

Hier les huit matelots, mousse et novice de la bonne Aventure sont arrivés à Elseneur et je leur ai fait subir un interrogatoire dont V. E. trouvera ci joint une expédition ~~[illegible]~~ qui devra être jointe aux autres pièces déjà transmises ~~à~~ à la 4e direction.

~~[illegible]~~ Je ~~[illegible]~~ tâcherai de ~~[illegible]~~ faire entrer ~~[illegible]~~ [1] les 10 marins français qui se trouvent en ce moment à Elseneur, mais ~~[illegible]~~ cela sera difficile, ~~elle~~ parce que la Zingi[illegible] est le seul navire français ~~[illegible]~~ qui doive passer le Sund cette année, et qu'on est sans nouvelles de lui, et que le nombre des navires étrangers qui se rendent en ce moment dans nos ports est fort restreint. Je ne les rapatrierai cependant par terre qu'à la dernière extrémité. Nous avons eu ~~de gros tems~~ pendant les deux derniers mois, et des ~~[illegible]~~ résulté beaucoup de Sinistres. Avant hier un petit Sloop danois ~~le~~ Tordenskioldsminde, ~~[illegible]~~ se rendant de Copenhague à Randers a échoué près de Kronborg; ~~et~~ il paraît qu'on ne pourra presque rien sauver de la cargaison ni du navire.

[1] par la voie de mer sur les bâtiments français

J'ai l'honneur &

A Mr le Capitaine Larché du trois mâts la bonne aventure à Store-Hedinge

Elseneur le 21 décembre 1835

Monsieur

Je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez adressée le 18 de ce mois.

Je vous ~~[illegible]~~ parlerai des détails dans lesquels vous êtes entré quant à la commission de négts ~~[illegible]~~ qui a été nommée en d'avis que ~~[illegible]~~ vende de suite ce qui a été déjà sauvé ou pourra l'être, à l'exception des mâture agrès et inventaire du navire qu'elle se proposait de vendre plus tard.

Je vous prierai de vouloir bien m'envoyer un état des objets sauvés et qui vont être vendus immédiatement, ainsi de ceux dont la vente est retardée.

Je vois aussi qu'une commission composée de deux marins cultivateurs ~~qui~~ qui ont déjà agi comme experts, pense qu'il ~~les frais~~ convient d'interrompre aujourd'hui le sauvetage, attendu qu'il ne suffirait plus pour payer les frais.

Ces mesures me paraissent fort sages; et je ne puis que les approuver; vous êtes d'ailleurs sur les lieux et je suis bien convaincu que vous veillerez aux intérêts ~~de votre~~ de votre armateur, comme à ceux des propriétaires de la cargaison ou autres ayant droit, en vous concertant avec M. Pflughm dont les avis vous seront fort utiles.

M. Kaas, qui vient d'arriver, mais qui ne doit venir me voir que demain, a annoncé qu'il y avait eu beaucoup de merrains, de voiles & cuivres partis en mer dans ~~la deu~~ l'avant dernière nuit; je vous serai obligé de me donner quelques détails à ce sujet. Peut-être eut-il été prudent de faire monter les objets sauvés au-dessus de la falaise où ils n'auraient pas couru autant de danger de la mer. Comme aussi de ~~[illegible]~~ m'envoyer les expéditions des ~~[illegible]~~ différentes nominations d'experts, des expertises et autres actes que je n'ai pas encore au fur et à mesure, afin que je puisse les faire traduire immédiatement, et enregistrer, et d'en envoyer sans retard des expéditions au Ministre de la marine, pour qu'il les fasse passer aux parties intéressées qui seront tenues ainsi au courant de tout ce qui se fera.

J'ai fait le décompte de M. Delamer auquel j'ai fait retenir les 74 f. 26c que vous lui aviez avancés, ~~et~~ et je l'ai ~~fait partir~~ fait partir le 18 par la voie de terre ~~pour~~ pour le Cap Liard, et M. Marié, second du Benjamin.

~~Tout le reste de votre eqn~~ J'ai fait subir un interrogatoire au reste de votre équipage, et lui ai donné communication de la note de vos avances, elle ~~ont~~ a reconnu exacte partout; j'y vais faire expédier leurs décomptes, en ~~[illegible]~~ retenant ce qui vous en dû, et il en sera fait mention du tout sur le rôle d'équipage. Les marins seraient en France tout aussi tôt aussi facilement; j'espère cependant que le mois actuel terminé et par avant que ~~[illegible]~~ j'ai rapatrié tout le reste de votre monde par la voie de mer.

Je vous prie de dire à M. Dorph que j'ai reçu sa lettre, que j'y répondrai et que j'acquitterai tout ce qu'il paye pour le Capitaine Liard et pour le matelot Soudé; mais il sera nécessaire qu'il m'envoie une quittance séparée que je puisse joindre à mon compte avec le dépôt de la marine.

Je vous renouvelle

Je vous engage à vous tenir autant que possible au courant des frais faits et à faire; ~~car~~ on a dit ici et votre second m'a répété que les revenus suffiraient à peine pour ~~le~~ acquitter les dépenses: Demandez au sujet quelques ~~[illegible]~~ renseignements et ~~[illegible]~~ informez moi de ce que vous aurez appris; ceci comme me paraît urgent fort.

A M.r Vonscholten gouverneur gén.al ~~de l'Ile de Saint Thomas~~ des Iles danoises, aux Indes occidentales Ile de S.te Croix

24 Décembre 1835

Monsieur le gouverneur g.al

La famille du S.r André Féraud, sujet français, ancien capitaine de navire ~~ayant français~~ ayant appris qu'il était décédé le 26 décembre 1833 à l'Ile de S.t Thomas, et qu'il avait fait un testament déposé à S.te Croix, m'a prié de prendre des informations à ce sujet.

J'ai l'honneur ~~de vous~~ [illegible] envoyer en conséquence une copie certifiée d'un exposé de l'Etat de la famille Féraud, dressé par M.r Rey de Foresta, avocat à Marseille, et de ~~vous~~ prier, V. E ~~Monsieur le gouverneur~~, d'avoir l'extrême bonté de ~~donner des ordres pour que de [illegible] me~~ faire recueillir et de me transmettre les renseignemens ~~que desire la [illegible] necessaire~~ demandés par les héritiers Féraud, en me faisant ~~et de me faire~~ connaître en même tems les pièces nécessaires pour donner suite à leur réclamation., ~~et à quelle personne elles doivent être adressées~~

~~J'ai l'honneur d'être avec la plus haute [illegible]~~ veuillez agréer d'avance ~~mes [illegible] et mes~~ [illegible] ~~Monsieur le gouverneur M. le G.~~ mes excuses et mes remercimens, ~~et~~ ainsi que l'assurance de la plus haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Monsieur le G.

votre très h.

A M.r Guys, consul général, agent du M.re des affaires Etrangères à Marseille

24 Décembre 1835

Monsieur

J'ai reçu dans son tems la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 2 novembre dernier, relativement à la succession du S. André Féraud, ancien capitaine de navire français décédé le 26 décembre 1833 à l'Ile de S.t Thomas, ainsi que la Note sur l'état de la famille Féraud, rédigée par M. Rey de Foresta, avocat à Marseille.

J'ai transmis une expédition certifiée de cette note à M.r le gouverneur général des Iles danoises aux Indes occidentales, en le priant de vouloir bien faire prendre des informations au sujet de la succession Féraud et de me faire connaître en même tems ~~et~~ les pièces nécessaires pour pouvoir la recueillir.

Aussitôt que j'aurai reçu une réponse, je m'empresserai de vous la communiquer; je n'en ai point encore de la lettre que j'ai écrite concernant le S. Planchet

J'ai l'honneur &

545

A M. Seyer Vice Consul de France à Rendsbourg

Elseneur le 26 Décembre 1835

Monsieur

Vous m'avez adressé au mois d'Aout dernier une liste numérique des navires de toutes les nations qui ont passé le Canal de Slesvig Holstein pendant l'année 1834; je vous prierai de vouloir bien m'en transmettre une semblable pour l'année 1835, aussitôt que la douane aura fait son relevé. Je ne sais pas s'il vous est possible d'y joindre, au moins par approximation, le tonnage des navires et l'équipage, ordre et combien il y en a eu sur lest, avec une note également approximative de la valeur des cargaisons, le tout par nation; si vous ne pouvez par me donner tous ces renseignemens, je serai toujours fort reconnaissant de m'en fournir une partie.

Parmi les informations qu'il m'importe d'une manière de recueillir et que je vous serai obligé de recueillir, je citerai plus spécialement les changemens qui ont pu survenir pendant le courant de l'année dans les tarifs des droits sur les marchandises, soit à l'entrée, soit à la sortie, avec leur effet présumable, et en général tout ce qui peut intéresser le commerce, la navigation et l'agriculture.

+ fait on une consommation de quelque importance dans votre arrond.t de vins, eau de vie et produits de l'industrie de la France? les quels articles sont principalement demandés? Quels sont les articles qu'on pourrait y échanger? y aurait-il moyen d'augmenter le commerce entre les 2 pays? existe-t-il quelque cause qui s'oppose à cet accroissement?

Vous m'avez déjà prouvé, Monsieur, que je pouvais compter sur votre zèle et sur vos lumières; je ne doute pas que vous ne m'en donniez encore une nouvelle preuve, et je vous remercie d'avance de tous les renseignemens qu'il dépendra de vous de me fournir. Je vous invite à m'envoyer une quittance des frais qu'il a pu faire pour le service jusqu'au 31 Xbre et retirer [illegible]

Recevez &

A M. Otto Hesse, Vice Consul de France à Altona

Elseneur le 26 décembre 1835

Monsieur

J'ai reçu exactement les lettres que vous m'avez adressées les 4 Aout et 28 Octobre, à la fin de la dernière était joint un papier qui m'a été remis; je vous remercie des renseignemens contenus dans la première sur le prétendu projet d'un chemin de fer entre Altona et Neustadt; je suis bien convaincu que s'il survenait quelque chose intéressant d'une manière spéciale le commerce, l'industrie, la navigation ou l'agriculture du Holstein, en particulier d'Altona et de ses environs, vous ne manqueriez pas de m'en informer. Je lirai toujours avec un vif intérêt toutes les informations que vous serez dans le cas de me fournir.

S'il vous était possible, de m'envoyer dans le courant du mois de Janvier prochain, un aperçu succinct de la situation d'Altona en 1835 sous le rapport de sa population, de son commerce, de sa navigation, & &c avec quelques observations sur les progrès qu'elle a pu faire, sous ces différents aspects, en supposant qu'elle en ait fait, comparativement à l'année 1834, je vous serais

Etats provinciaux infiniment reconnaissant.

Je me suis empressé de faire connaître au Ministre des Aff. Etr. l'indignation que vous ~~aviez éprouvée~~ avait fait éprouver ~~[illegible]~~ l'attentat ~~qui a failli plonger la France dans le deuil et~~ qui a ~~causé tant~~ fait périr tant de victimes, et a failli plonger la France entière dans le deuil; j'ai été par mon particulier fort sensible à l'intérêt que vous avez pris à cet ~~[illegible]~~ événement dont les suites pouvaient être si funestes pour ma patrie.

Je vous prie de m'envoyer votre quittance des frais de port de lettres &c. que vous avez faits pour le service, en y joignant le prix du cachet aux armes de France que vous pourrez faire faire conveniemment à ce sujet avec M. Akonman, Vice Consul à Kiel. Celui qui le fait tant par un graveur de Kiel.

Le accusé 18 mars la cant. je vous autorise à faire faire votre grand timbre grave, soit par un graveur d'Aalborg soit de quelqu'autre lieu de pays... je vous payerai avec vos frais

Elsineur le 25 Décembre 1835

A M. Holm Hesskind
Vice Consul de France
à Aalborg

Monsieur

Il y a longtemps que j'ai été privé de vos nouvelles, et je vais renouer notre correspondance en vous priant de me donner quelques renseignements. Je désirerais, Monsieur, que vous voulussiez bien m'adresser:

1° un rapport sur l'Etat de la récolte des différentes céréales dans le Jutland, avec un tableau du produit approximatif de chacune d'elles, en 1835, en le comparant avec 1834, si cela ne vous donne pas trop de peine.

2° un relevé approximatif des quantités des autres produits de cette province, soit minéraux, soit végétaux, soit animaux, pendant la même année 1835

3° Un aperçu de sa navigation et de son commerce également en 1835 ~~4°~~ avec quelques renseignements sur les progrès qu'a pu faire l'industrie.

Les informations que je vous demande pourront paraître au premier coup d'œil embrasser beaucoup d'objets et exiger un grand travail; mais vous m'ouvrirez à ce que vous pourrez, j'en serai toujours fort satisfait, car je suis convaincu que votre aperçu, ne fût-il pas très développé, il aura au moins le mérite de l'exactitude.

grand à un pays tel Fait-on dans le Jutland une grande consommation de vins et eaux de vie de France, et de produits de son industrie? Peut on en évaluer le montant approximativement en 1834 et 1835 par exemple? Cette consommation a-t-elle augmenté ou diminué? ~~Quels sont les objets de notre [illegible] fournit le Jutland~~ Quelles sont les causes de cette augmentation ou de cette diminution? Quels sont les objets que fournit le Jutland pendant chacune de ces deux années et quel est le montant approximativement?

Y aurait-il quelque moyen d'accroître le commerce entre les deux pays?

Quelle est l'influence qu'exercera à ce sujet le tarif des droits d'entrée et de sortie des deux pays?

546

Je vous prierai, Monsieur, de vouloir bien joindre à votre réponse, ~~avec~~ la note de[s] devoirs frais de service ~~courant~~ en ports de lettres &c &c pour l'année 1835, en tirant sur moi le montant que je payerai à présentation.

Recevez &c

Elseneur le 25 Décembre 1835

A M. Akerman
V. consul
à Kiel

Demande des renseignemens semblables aux précédens.
invité à faire faire des cachets pour les diff. vice Consulats qui en manquent.

27 décembre 1835

A Mr G. D.
V. d. Pahlen,
vice Consul de
France
à Frederikshavn

Monsieur

J'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée le 6 de ce mois pour m'accuser la réception de votre brevet; vous trouverez ci-jointe une expédition de vos instructions générales.

~~Il est d'usage qu'à la fin de chaque année les vice Consuls envoyent~~ ~~[illegible] un rapport~~ pendant le courant de ~~[illegible]~~ chaque année les vice consuls tiennent ~~qui dans le courant de cette année ont tenu~~ le consulat informé ~~au courant~~ de tout ce qui peut intéresser le commerce & la navigation et l'industrie ~~et [illegible]~~ de la France et de leur arrondissement, ainsi que ~~et~~ des événemens un peu remarquables, ~~relatifs à la fin~~ tels que naufrages ou arrivages extraordinaires de navires étrangers &c. A la fin de cette même année il est d'usage qu'ils adressent au Consulat un rapport sur l'Etat de la récolte des céréales, avec un tableau aussi approximatif que possible du produit de chacune des espèces de grains ~~cultivées~~ cultivées dans leur arrondissement. Si vous pouviez étendre ce travail à tout le Jutland, ce serait la perfection. (bien entendu lorsque cela leur est possible sans trop de travail,) Ils y joignent, un relevé approximatif des quantités et valeurs des autres produits; et un aperçu général de la navigation & du commerce de la province pendant l'année, Et quelques renseignemens sur son industrie des principales fabriques et sur les progrès que certaines branches peuvent avoir faits.

S'il vous était possible d'ajouter ~~joindre~~ à ce travail que vous resserrerez ou étendrez, ainsi que vous l'entendrez ou que vous le pourrez, des réponses aux questions suivantes, j'en serai fort reconnaissant.

1°. fait-on dans le Jutland une grande consommation de vins et eau de vie de France? pourriez vous en évaluer à peu près la quotité et la valeur?

2°. même question ~~relativement~~ aux produits de l'industrie française.

3°. quelles sont les causes auxquelles on peut attribuer soit l'augmentation soit la diminution de cette consommation?

4°. quels sont les articles que le Jutland a fournis à la France en 1835 et quel en est le montant approximatif?

5°. Quelles sont les causes auxquelles on peut attribuer soit l'augmentation soit la diminution de ~~[illegible]~~ ~~sont~~ exportations du Jutland en France?

6°. y a-t-il quelque moyen d'accroître le commerce entre le Jutland et la France?

7 – combien y a-t-il environ de Navires qui se sont rendus du Jutland en France et vice versâ de France en Jutland en 1835? et de quels ports venaient-ils principalement
y a-t-il eu augmentation ou diminution comparativement ~~aux~~ années précédentes? Sait-on combien il y en avait de chargés et combien sur lest?

8° enfin Quelle est l'influence qu'exerce sur l'augmentation ou sur la diminution du commerce entre les deux pays, les tarifs réciproques des droits d'entrée et de sortie, et les autres charges imposées à la navigation?

Les informations que je vous demande, Monsieur, peuvent paraître ~~longues~~ difficiles à recueillir, ~~aussi~~ et je pense qu'elles le sont en effet; aussi ce n'est qu'un canevas que je vous adresse et que vous remplirez ainsi que vous le trouverez convenable et (que cela vous sera) possible. Je compte beaucoup pour cela sur votre zèle, sur vos lumières, ~~et fort~~ ainsi que sur votre connaissance des localités. Je serai ~~d'avance~~ toujours fort reconnaissant de ce que vous m'enverrez, quand bien même vous n'auriez pas traité tous les points.

Je vous prie de m'envoyer la note acquittée des frais que vous avez payés jusqu'au 31 décembre courant pour ports de lettres &, afin que j'en fasse immédiatement le remboursement.

Le sceau consulaire est commandé; aussitôt qu'il sera prêt je vous en ferai l'envoi. Recevez &

Décembre 1835

A M. Otto Arboe, Vice Consul de France à Rönne, Ile de Bornholm

Monsieur

J'ai appris (par voie indirecte) qu'un navire français se rendant en Russie avait relâché à Christiansö; je vous prie de me faire connaître s'il y est encore ou bien s'il en est parti comme on me l'assure, ~~pour~~ (dans cette supposition) veuillez me faire connaître (en m'instruisant) l'époque de son départ ~~par~~ ~~ce se repor~~ (et pourquoi il a fait cette relâche. Si) au contraire il ~~était encore en relâche~~ (n'a pas quitté Christiansö) vous voudrez bien inviter le Capitaine à m'adresser sans délai un rapport sur les causes de cette relâche afin que je puisse ~~instruire~~ ~~informer~~ avis même le Ministre de la Marine.

~~Ce~~ L'Ile ~~B~~ entière de Bornholm et les petites Iles qui l'avoisinent ~~font~~ formant le ressort de votre Vice-consulat, il est essentiel, Monsieur, que vous m'informiez (d'une manière spéciale) de tout ce qui peut arriver intéressant la navigation ou le commerce de la France ~~et~~ (et en général des événements un peu remarquables, tels que naufrages, relâche extraordinaire de navires étrangers &c) dans ces parages; ~~[illegible]~~ C'est un avis pour l'avenir. Si pareil événement venait à survenir, vous voudriez bien ~~engager~~ (engager, prescrire au) capitaine (français) de m'adresser (s/ rapport) par v/ intermédiaire, et me le transmettre immédiatement.

Je vous serai obligé de m'envoyer dans la forme et avec l'étendue qui vous paraîtra convenable un aperçu de l'état de la récolte (en 1835) des différentes graines cultivées dans l'Ile de Bornholm, avec un tableau indiquant approximativement le produit total de chacune d'elles (pendant l'année) en y joignant, bien entendu autant que cela vous

(sans trop vous détourner de vos occupations ordinaires)
sera possible un aperçu semblable pour les autres produits soit minéraux, végétaux, ~~ou~~ animaux (ou industriels) de l'Île ; comme aussi un autre aperçu de la navigation et du commerce pendant l'année 1835, et quelques renseignemens sur l'industrie et les principales fabriques ~~et~~ établissemens industriels, et sur les progrès que certaines branches peuvent avoir faits, ou sur le décroissement de quelques autres.

Je vous soumettrai également les questions suivantes
~~Lesaute~~ les 1res question comme à M. V. Pahlen §

J'ai l'honneur &

Elseneur le 29 Décembre 1835

A M. Larché, Capitaine de navire français à Store heddinge

Monsieur

J'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée le 24 de ce mois pour m'annoncer le nouvel accident arrivé à la bonne aventure et ses résultats qu'il a eus

Je vois qu'une partie du chanvre sauvé a été vendue 363 Rdr et que le navire également vendu n'a produit que 360 Rdr ; que M. Dorph va m'envoyer les expéditions des différents actes, et que vous me transmettrez sous peu la note des objets sauvés et encore invendus.
~~Il est~~ ~~quelque~~ Il est probable, quoique vous ne me le disiez pas, qu'il ne restait aucune partie de chanvre ou de bois à bord du navire, lorsqu'il a été vendu.
~~Il sera assez (convenable) difficile d'établir le compte de fret, si l'article 61~~ ~~J'ai aussi~~ Je vous prie de m'envoyer les connaissemens et manifeste de fret, qu'il sera ce me semble, assez difficile d'établir ; j'ai oublié de prendre avec moi ces pièces que l'article 61 de l'ordonnance du 29 octobre 1833 me prescrit de recueillir pour être déposées dans ma chancellerie, après que je les aurai cotées et paraphées.

Il s'en faut que je sois satisfait de tous vos hommes ; plusieurs se sont soulés et se sont fait arrêter momentanément par la police ; je leur ai annoncé que ~~~~ je ferais mettre en prison, jusqu'au moment ~~du~~ de ~~leur~~ départ pour France ceux qui ne se comporteraient pas bien. ~~~~ Si je ne trouve pas à les envoyer directement (dans un de nos ports) ~~~~ ; ~~~~ comme je le crains, je me propose de les faire passer en Angleterre.

J'ai fait retenir ce que vous avez avancé à votre second ; j'en agirai de même ~~pour~~ en ce qui concerne le reste de votre équipage. Donnez moi de tems à autre de vos nouvelles, Rappelez moi au bon souvenir de M. Blahme lorsque vous le verrez et recevez, Monsieur &

31 Décembre 1835

A M. V. Der Pahlen, Vice Consul de France ~~Christianshavn~~ à Frederikshavn

Monsieur

J'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre du 27 de ce mois et de joindre à la présente les instructions des Vice Consulats français en Danemark, ~~en Danemark~~ dans lesquelles j'ai indiqué ~~à Frederikshavn~~ ~~j'indique, dans ces instructions~~ les objets qui doivent fixer plus particulièrement ~~~~ votre attention ; quant aux renseignemens généraux que je (témoigne le désir d'avoir) ~~demande~~ sur le pays et sur la navigation étrangère, leur plus ou ~~vous me remarquerez que j'ai ajouté~~

moyens d'étendre ... entreprises ... zèle et de votre bonne volonté ...

je laisse au zèle ... autant que cela ... de Vice Consuls. Je recevrai toujours avec reconnaissance et lirai avec intérêt les informations qu'il vous sera possible de m'envoyer.

... vous pourrez être de M. que j'ai toujours lu avec intérêt ceux que vous m'avez déjà fournis, et qu'il en sera de même pour ceux qu'il vous sera possible de me transmettre à l'avenir.

Vous serez à temps de préparer un registre de recettes de droits, lorsque vous aurez à en percevoir, ce qui sans doute arrivera rarement.

Si vous avez quelques explications à me demander je serai toujours disposé à vous les donner.

Recevez —

Elseneur le 31 Décembre 1835

A M. le Bon de Talleyrand, Ministre de France à Copenhague

Monsieur le Baron

M. W. Duntzfelt mon agent avec titre de vice consul à Copenhague, m'ayant offert sa démission que j'ai acceptée, je vous prie de vouloir bien annoncer au Ministère danois que les fonctions de cet agent cesseront à partir du premier janvier prochain.

J'en ai informé de suite ... Aff. Etr.

Je saisis cette occasion, Monsieur le Baron, pour vous offrir mes compliments de bonne année.

J'ai l'hr.

Elseneur le 31 Décembre 1835

M. W. Duntzfelt

Monsieur

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez adressée, le brevet de vice consul que je vous avais délivré dans le temps.

Vos fonctions devant cesser avec le 1 du mois prochain, je vous prie de vouloir bien me faire parvenir par l'intermédiaire de Mr de Coninck auquel j'en donnerai un reçu, la correspondance consulaire, ... le cachet du vice consulat et tout ce qui appartient aux archives.

Je vous serai obligé de m'envoyer aussi vos comptes du 4e trimestre 1835, suivant l'usage.

Recevez, Monsieur

Janvier 1836

Au Cape Larché du 3 mâts bonne aventure à Stonebridge

Monsieur

En vous rappelant ma lettre du 29 décembre dr. que je vous confirme, je dois vous faire observer d'abord que je n'ai ... aucun des ... que Mr ... gages de votre second ... se sont élevés à — 158-95

sur lesquels il a été retenu outre les 3 p% des Invalides

74 f. 26 que vous lui aviez avancé — 394-f.

Et sa conduite jusqu'à ...

× ainsi qu'un aperçu des dépenses déjà faites

Il annonce devoir ... par le Dorch, ce ... attendu ...

Report — 394 " 151 – 95

qu'il sera dû aux huit hommes de votre équipage si je les expédie par terre, comme il en a été arrangé que je suis prié de le faire — 925 "

Et pour leurs gages — 626 – 92

1,319
778

778 – 87

Total f. 2,097

auquel il faut ajouter leur dépense d'entretien, voyage de Storehedinge à Elseneur &c

~~Vous~~ Et de plus votre salaire, votre conduite et votre entretien dans le pays.

Ces diverses dépenses devant être prélevées seulement sur le produit de la vente du navire, agrès et apparaux, et sur le fret ~~et~~ des marchandises sauvées; ~~[illegible]~~ il déduction faite des frais particuliers de sauvetage, ~~[illegible]~~ importe ~~[illegible]~~ que j'aie par devers moi le manifeste de fret et les connaissemens, et que je puisse ~~[illegible]~~ distinguer les recettes et dépenses de cette nature, de celles qui sont relatives aux marchandises sauvées, et enfin que vous me teniez exactement informé ~~[illegible]~~ de ce qui concerne (ainsi que vous l'avez fait, au surplus, jusqu'à présent) ces détails aux quelles ces diverses opérations. Si le produit net de la vente des débris, apparaux et agrès du navire, et du fret dû, ne suffisant pas pour acquitter les dépenses de conduite et salaires, (ne pouvant l'être dans aucun cas sur le produit des marchandises sauvées) ~~[illegible]~~ vous comprendrez aisément ~~[illegible]~~ que pour rentrer dans vos avances, vous n'auriez de recours que contre ~~les marins auxquels~~ elles les avez faites (les armateurs ne sont point tenus de restituer ce qui leur a été avancé sur leurs loyers.) ~~ce qu'il en sera tout autrement~~ s'appropriant même que vous ayez recours, puisque d'après l'art. 258 du code de commerce le produit net dont je vous parle est suffisant pour acquitter de toutes les dépenses dont que je viens d'énumérer.

Je vous invite donc, Monsieur, à satisfaire le plus promptement possible aux désirs de ma lettre du 19 7bre et de celle-ci, en m'indiquant en même tems aussi exactement qu'il dépendra de vous à quelle connaissemens appartiennent les différentes marchandises sauvées soit en totalité, soit en partie.

Agréez &

Il est je le répète on ne peut plus urgent que je sois fixé d'une manière positive sur le résultat actuel du sauvetage, et que dans le cas où le produit net dont il a été question dans ma lettre ne pourrait pas parfaire ~~les~~ aucuns frais de conduite et de séjour tant de l'équipage que de vous-même, vous ne prolongiez pas d'avantage votre séjour à Storehedinge.

3 janvier 1836

A. Mr. Akerman, V. consul à Kiel

Je lui renvoie visée par moi le Certificat de vie de Mlle Ottilia Charlotte Hedwig Balemann.

A M. le Cte Duperré, Mtre de la marine 4ème Don Fonds Coloniès et Consulats

Elseneur 8 Janvier 1836

voir au cahier correspond. du Mtre des Aff. Etrangères où elle a été portée par erreur.

Elseneur 6 Janvier 1836.

Au même 1ère direction Police de la navigation

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de transmettre à V. E.

1° le Tableau comparatif de la navigation de toutes les nations par le Sund pendant les années 1834 et 1835 présentant une différence en moins de 350 navires pour cette dre année; cette différence ~~provient~~ porte plus particulièrement sur les anglais et les norvégiens.

2° le Tableau de la navigation française par le Sund pendt. le courant de l'année 1835, présentant une augmentation de 31 navires comparativement à 1834

Votre Excellence remarquera ... la suite comme à la lettre du Ministre des aff. Etr. du 5 janvier 1836 je lui fais connaître de plus ~~qu'il a~~ que j'ai fait ~~fait~~ placer à bord du navire anglais Charles de Newcastle Capne. Skipsley se rendant de Memel à ~~Lorient~~

1 — Seuller — maître d'équipage

2 — Mille matelot

3° Baudoin, ~~novice~~ provenant tous trois de la Bonne aventure — les 2 premiers, gagnant leur passage et le troisième pour deux livres Sterling que j'ai payées.

&c &c &c.

J'annonce un travail comparatif du tonnage et des équipages, si je ne rencontre pas trop de difficultés pour les navires de toutes les nations passant la Baltique

8 Janvier 1836

Au Mtre de la Marine 4ème Direction Fonds Coloniès et Consulats

Mr le Comte

V. E. m'a fait l'honneur de m'annoncer par sa lettre du 18 décembre dr. —

voir au cahier pour lettres au Mtre des affaires Etrangères où cette lettre a été portée par erreur —

A S. E. M. le Comte Duperré, Mtre de la Marine 1ère Direction Police de la navigation.

Elseneur le 8 Janvier 1836

549

Monsieur le Comte

N'attendant plus cette année de navires français de la Baltique, et depuis quelques temps aucun bâtiment étranger ne se rendant d'ici dans nos ports ~~Lr~~

(Le reste comme à la 4ème dir ci-après bureau des fonds sous la date du même jour pour les 3 d. marins.

Elseneur le 8 Janvier 1836

A Mr. le Consul général de France à Londres

Monsieur

J'ai l'honneur de vous annoncer que j'ai fait embarquer (sauvés) le 5 de ce mois à bord du navire anglais Charles de Newcastle, Capitaine Shipsley venant ~~venu~~ de Memel et se rendant à Londres les trois marins français

Lealier, Nicolas, Auguste, maître d'équipage, né à St Valery sur Somme, inscrit au quartier dudit

Mille, Joseph Victor, matelot né à Marseille le 21 Janvier 1808, inscrit au quartier dudit.

Baudoin, Thomas François, Cyrile, mousse né à Dieppe le 20 octobre 1820, inscrit au quartier dudit

provenant tous trois du ~~trois mâts~~ français naufragé la Bonne Aventure de Dieppe; les deux premiers gagnant leur passage et nourriture jusqu'à Londres, ~~et le troisième~~ j'ai payé ~~pour lui~~ Deux livres sterling pour le 3ème

Et le 8 à bord du navire anglais Fame de Dundee, capitaine Banks, venant de Riga et se rendant également à Londres

Roulland, Pierre Michel, matelot né à Cherbourg le 29 décembre 1800, inscrit au quartier dudit

Kleau, François, novice né à Lemmodez le 25 août 1815, inscrit au quartier de Paimpol

~~Ces deux provenant dudit trois Mats~~

Joude, Guillaume Matelot né à Boqueho, dept. des côtes du nord le 8 mai 1807, inscrit au quartier de Saint Brieuc.

Les deux premiers provenant dudit trois Mats la Bonne aventure gagnent leur passage, le 3ème provenant du brig français le Jeune Augustin de Fécamp, embarqué par ordre comme passager à bord de la bonne aventure

payé pour son passage trois livres sterling que j'ai compté au commissionnaire du Capitaine.

Chacun de ces six marins est porteur d'un ~~passeport~~ permis d'embarquement que je leur ai délivré, et doivent être dirigés, savoir les 5 premiers sur Dieppe, et le matelot Suédé sur St Brieuc, ~~en France~~.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération

Monsieur

votre très h. s.

8 Janvier 1836

à M. le commissaire de la marine ~~au~~ à Dieppe

Comme au Consul général de France à Londres avec qui envoie les 5 1ers marins.

8 Janvier 1836

à M. le commissaire de la marine à St Brieuc

Comme au Consul général de France à Londres auquel on envoie un matelot Suédé.

15 Janvier 1836

à M. W. Duntzfelt à Copenhague

voir au cahier du ministre

15 Janvier 1836

à ~~M.~~ M. le bon de Talleyrand

Idem

17 Janvier 1836

à MM. Js Petit & Co à Elseneur

Messieurs

Je ~~me~~ m'empresse de vous envoyer en communication copie d'une lettre que ~~de~~ M. le ministre des affaires étrangères de S. M. ~~Danoise~~ (écrite le 9 du courant) à M. le bon de Talleyrand en réponse au mémoire ~~[illegible]~~ que j'avais adressé à la ~~[illegible]~~ légation de France relativement aux frais occasionnés par le sauvetage du navire suédois Maria, Capne Graff.

Je regrette que la Chancellerie danoise ait cru devoir persister dans sa première décision.

Aussitôt que vous aurez ~~[illegible]~~ pris connaissance ~~[illegible]~~ du document & de la copie ci-incluse, je vous serai obligé de m'en faire le renvoi

Je vous prie de me ~~[illegible]~~ recevoir ~~[illegible]~~ donner le

relevé des navires français qui se sont rendus à Copenhague et qui ont payé le droit de courage (Madder Penge ou Assjort) depuis 1827, attendu que je me propose d'en demander la restitution.

550

A M. Otto Heyne, Vice Consul de France à Altona

Elseneur le 23 janvier 1836

Monsieur

J'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre du 26 décembre d.r et de vous prier de vouloir bien me faire connaître ce qu'il peut y avoir d'exact dans ce que je vois rapporté tout récemment dans les journaux relativement au projet du chemin de fer entre Neustadt et Altona qu'une compagnie anglaise, dont l'un aurait à la tête M. Vignoles, auquel on donne la qualification de fameux, aurait soumise au gouvernement danois. ~~Or~~ Les mêmes feuilles ~~prétendent~~ donnent les conditions de la compagnie, et ajoutent qu'une commission composée du comte de Moltke, du comte de Reventlow-Criminil &.a a été nommée pour examiner cette proposition qui aurait été accueillie avec faveur. Une autre feuille parle d'une route de Lubeck à Altona par Oldesloe.

Un long article inséré dans le Neue Zeitung entre au sujet ~~de ce que~~ des nouvelles communications du Holstein dans des détails sur lesquels je serais charmé d'avoir votre opinion.

J'ai &c.

A M. Akerman, V. consul de France à Kiel

Elseneur le 23 janvier 1836

même lettre qu'à M. Otto Heyne

A M. le B.on de Talleyrand, Ministre pl. de France à Copenhague

Elseneur le 24 janvier 1836

Monsieur le baron

Vous me faites l'honneur de me demander où en est l'affaire Bendixen. Je ne puis que me référer à ce sujet à ce que je vous ai déjà mandé que M. W. Chapman m'ayant offert de servir d'intermédiaire, des propositions ont été faites par lui en mon nom au procureur de mon ancien agent consulaire qui a dû les porter à la connaissance de son client dont la réponse n'est pas encore parvenue. Dans cet état des choses, mon rôle actuel ne peut être que passif; je dois attendre que le S.r Bendixen ait annoncé qu'il acceptait mes offres. Son acceptation est d'autant plus nécessaire que je suis décidé à ne point augmenter la quotité de la somme que j'ai proposé de payer, attendu que M. Chapman la considère comme le non plus ultra des

que je devrais donner.

C'est dans ce sens que j'ai répondu à la dépêche que M. le Duc de Broglie m'a écrite le 16 novembre dr. dans laquelle il me dit "que le gouvernement d'Anvers ayant complètement reconnu le principe de l'incompétence de ses tribunaux dans nos discussions avec mon ancien agent consulaire, en appelant lui même des jugemens rendus par ces tribunaux, il convenait de mettre fin à ces discussions soit à l'amiable, soit par la voie de l'arbitrage, et qu'il vous avait laissé le soin de déterminer si je devrais prendre ces moyens dès à présent, ou s'il ne valait pas mieux attendre que la cour suprême eut infirmé les jugemens des tribunaux subalternes d'Anvers, ce que M. le Duc de Broglie pensait qu'elle ferait sans aucun doute.

(progrès)

Vous avez ~~pensé~~ cru, Monsieur le Baron, qu'il ne fallait pas attendre le jugement de la Cour suprême, et sans aucune hésitation je me suis conformé aux ordres du département quoique mes intérêts personnels pussent être compromis par une semblable détermination, et malgré que le mode adopté à mon égard dans cette circonstance me parut (tout à fait arbitraire,) en opposition formelle avec les ordonnances et règlemens sur la matière et avec les instructions que je tiens du département lui même. C'est ~~ce que~~ Je l'ai j'ai fait respectueusement observer à M. le Duc de Broglie en expliquant de nouveau le sens de la seule phrase de ma volumineuse correspondance, que je pensais avoir été clairement déterminé par M. Pardessus, qui m'a opposé en l'isolant de tout le reste, ~~[illegible]~~ sur laquelle enfin on a tant équivoqué et dont les conséquences sont si graves et ne peuvent pas être celles qu'il a bien voulu ~~C'est bien~~ leur donner. ~~Il ne paraît~~ Dans l'origine, elle n'avait point laissé de prise à un faux esprit.

Sans doute cette affaire a ~~été désagr~~ entraîné des (quelques) désagrémens pour la légation, ainsi que pour le M. le Bon Emarguez; mais elle en a entraîné ~~[illegible]~~ de bien plus fâcheux encore pour moi qui veut rendre aujourd'hui responsable de l'excès de confiance que la légation a eu dans les assertions verbales des... d'Anvers, et de la fausse direction qu'elle m'a fait donner à ces procès, direction que je

[ainsi que le démontre la correspondance]
n'ai donnée qu'à contre cœur et uniquement par
égard pour la légation, et qui n'aurait dû l'être par
moi qu'après avoir mis préalablement un exposé de
l'affaire sous les yeux du Ministre et pris ses ordres,
ainsi que le département me reproche aujourd'hui dans
la dépêche du 16 9bre de ne l'avoir pas fait. 551

Je conçois parfaitement [l'empressement du] ~~que le~~ Ministre d'avoir
~~désiré~~ de voir cette affaire terminée, [une affaire dans laquelle] ~~car la~~
[il n'est tout à se reprocher] la conduite qu'on a tenue à l'égard du Consul de
France ne peut être justifiée; ~~les détails~~ et je doute
[cependant pouvoir charmé] que les détails [qui en sont connus]+ s'ils étaient rendus publics, fissent
honneur ~~aux~~ [aux ministres et aux] habitants du pays.

+ de cette affaire qui a commencé par ~~...~~, par l'envoi d'un ~~...~~ domicile ~~...~~ et par son faux,

~~Je~~ Malgré l'opinion que j'émets ici et que je
crois pouvoir défendre je n'en ont ~~...~~ pas moins mes
démarches pour amener cette affaire à une [mais honorable] prompte fin;
ainsi ~~que~~ je l'ai annoncé au département.

J'ai l'honneur &

Elseneur le 1 Février 1836

A M. Adolp. Tutein
a Copenhague

Monsieur

J'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée le 30 du mois
dernier pour me témoigner le désir d'être nommé vice
consul de France à Copenhague.

Je serais charmé d'accéder ~~aux désirs~~ à la demande d'une
personne ~~qui~~ dont le nom est si honorablement connu dans
le commerce. mais je ne dois pas pour l'~~...~~ lacher ignorer [cependant que je ne ~~puis y~~] ~~...~~ pourrai y
donner ~~quelque~~ aucune suite avant d'avoir reçu des explications
sur ce qui s'est passé [au mois d. 9bre à l'occasion de] ~~...~~ l'avarie ~~du capitaine~~
~~Lelong~~ du navire [français] la Durance ~~qui a dû~~ [dont le capitaine a été obligé de] fournir une
lettre de grosse dans laquelle votre maison a évalué le
Rigsbankdaler à 3 f. tandis que d'après le cours du
change [à cette époque] il ne valait ~~...~~ même pas 2 f. 80. J'avoue
que je n'ai pu comprendre comment [une maison aussi respectable que la vôtre] ~~...~~ avait pu donner ~~...~~
une semblable évaluation, ~~...~~ au sujet de laquelle j'ai dû
écrire ~~...~~ à mon gouvernement, en lui faisant
observer que si à Copenhague on peut évaluer le Rigsb.
à 3 f., à Elseneur, ~~...~~ il est trop élevé à 2 f. 90, ~~...~~
[où il se trouve ~~...~~] ~~...~~ 2 f. 10. J'aurais bien [aussi] quelques ~~autres~~ remarques à faire
~~...~~ sur le taux de la prime, ~~mais~~ ~~...~~ mais je me
borne ~~...~~ à vous signaler [ici] ce qui concerne le taux du change
parce que c'est [parce que cela] ~~...~~ m'a le plus frappé, et peiné en même
tems.

[il n'y a pas de ... n'est pas ...]

Elseneur le 2 février 1836

A M. Dorph,
Conseiller de ch[ancellerie]
comm[issaire] de sauvetage
à Gjorslöv
près Storeheddinge
Sélande

Monsieur

J'ai reçu dans leur temps les différentes lettres que vous avez bien voulu m'écrire relatives au navire français la bonne aventure de Dieppe, naufragé sur la côte de Stevns, (ainsi que les documens qui y étaient joints), et que j'ai fait traduire en français et enregistrer dans ma chancellerie. D'après vos désirs je vous adresse ci ~~joint~~ inclus :

1°. la demande à l'effet de faire subir un interrogatoire à l'équipage de la Bonne aventure avec le dit interrog[atoi]re.

2°. Le protêt dernier fait par vous au nom du Capitaine

3°. la requête à fin de nomination d'experts pour s'assurer de l'état du navire ~~de l'inventaire et de la cargaison~~, nomination des dits experts et procès verbal d'expertise.

4°. Requête à fin de nomination d'experts pour s'assurer de l'état de l'inventaire et de la cargaison ; nomination des dits experts et leur procès verbal

5°. Requête à fin de nomination d'experts pour visiter le navire après ~~la~~ la tempête du 18 Xbre, nomination des experts et leur procès verbal d'expertise

6°. Requête à fin de nomination d'experts pour s'assurer de ce qui doit être fait en ce qui concerne la partie de la cargaison qui reste encore dans le navire, nomination des experts et leur expertise.

~~7°. les partes ...~~

J'aurai l'honneur de vous envoyer par le prochain courrier les procès verbaux de vente du navire, inventaire et cargaison en accompagnant cet envoi de quelques observations.

Les dépenses ~~frais~~ de nourriture, entretien et rapatriement des matelots de la bonne Aventure, ainsi que le solde de leurs gages jusqu'au jour du naufrage devant être payés seulement sur le produit net de la vente du corps du navire et inventaire ainsi que du fret qui sera dû sur les marchandises sauvées d'après ~~...~~ la distance parcourue, il importe de connaître à combien s'élèveront les frais de sauvetage ~~...~~ aux quels le corps du navire ne doit pas contribuer puisqu'en n'a eu ~~...~~ rien à faire à cet effet. Je vous serai donc obligé, Monsieur, de vouloir bien me donner au moins un aperçu de ces frais. Dans le cas où la répartition du tout ~~...~~ faite par un Dispacheur de Copenhague, celui-ci ~~...~~ ne pourra évidemment commencer son travail qu'après qu'il aura eu sous les yeux le compte général ~~...~~ de tous les frais et dépenses quelconques, et que ce compte aura été arrêté par moi.

Je suis déjà en avance pour nourriture du rapatriement de matelots d'environ 300 Rigsdaler ; ~~...~~ qui doivent m'être remboursés sur les premiers ~~connaître~~ revenus de l'espèce indiqué ci-dessus ; ~~...~~ ~~des frais de chancellerie~~

J'ai l'honneur &

A Je sais que le produit de la vente du navire et de la cargaison ne sera connu ainsi que dans quelque temps, néanmoins je désire le plutôt possible obtenir de vous tous les documens relatifs à l'avarie dont il s'agit, ainsi que des éclaircissemens et un compte détaillé article par article, afin que je puisse y joindre les dépenses faites à Elseneur pour l'entretien et le rapatriement de l'équipage &c. de manière à pouvoir faire rédiger une dispache en Danemark, s'il y a lieu. Vous savez sans doute que la chancellerie dans sa nouvelle ordonnance qui est sous les yeux des Etats, parle du tiers du produit net comme le maximum que les sauveteurs peuvent obtenir ; j'espère d'autant plus que dans le cas dont il s'agit on ne portera pas davantage que le navire n'était pas dans l'origine à une demi encablure de la côte sur laquelle même la tempête l'a jeté depuis, et que les sauveteurs n'ont eu que peu de peine et pas du tout de danger à courir, ainsi que j'ai pu m'en convaincre par mes propres yeux. Je vous prie de restreindre toutes les dépenses autant que possible, car le gouvernement français le demande.

J'ai l'hr.

Quant aux 150 que vous avez avancé pour le Capitaine et les matelots sauvés, elles ne devront pas figurer dans le compte établi à la bonne aventure, mais tout à la charge du gouvernement, et je la payerai immédiatement après la remise de votre compte.

a S. E. M. le Ministre de la Marine

4ème direction
Bris, Bris et naufrage
~~Colonies et consulats~~

Elseneur le 6 février 1836

552

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de confirmer à V. E les lettres que j'ai eu l'honneur de lui adresser les 9, 10 ~~[illegible]~~ et 17 décembre 1835 et 1er et 8 janv. 1836 sous le timbre de la 4ème division, Bureau des bris, bris et naufrages, à l'exception de la dernière qui porte le timbre ~~[illegible]~~ du bureau des fonds.

Depuis cette époque je suis parvenu à embarquer ~~[illegible]~~ à bord du navire prussien Wilhelmina de Dantzig, Capitaine Hendricks se rendant à Londres

1° les trois ~~[illegible]~~ derniers hommes de l'équipage du trois mats français la bonne aventure de Dieppe Cape Larché, ~~[illegible]~~ naufragé sur la côte de Stevens, savoir:

Goyau, Daniel, Emile, matelot né à Arvert le 16 janvier 1809 inscrit au quartier de Marennes

Lebeun, Joseph, Christophe, Alexandre matelot né à Tréguier le 15 7bre 1786, inscrit au quartier de Paimpol

Lenorel, Louis Marie novice né à Ouessant le 29 décembre 1816, inscrit au quartier de Brest

2° Hillaret, Joseph, novice né à Nantes le 30 mai 1816 inscrit au quartier du dit, déserteur du navire français la petite Rose de Bordeaux Capitaine Colas, dont j'ai déjà eu l'honneur d'entretenir plusieurs fois V. E. son ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ par décision, porte de ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ...

D'après l'accord, dont copie est ci joint, que j'ai fait le 14 janvier d. avec le Capitaine Hendricks, j'ai payé à ce Capitaine 2 livres Sterling pour le passage de chacun des 4 marins, en tout 8 L. Sterl. ou 73 Rdr. 32 Sk. danois, dont je porte 18 Rdr. 32 Sk. au débit de mon compte avec votre département pour le novice Hillaret. Quant aux 55 Rdr. restant je me ferai rembourser sur le produit de la vente du corps du navire et inventaire de la Bonne Aventure et du frêt des marchandises sauvées, s'il est suffisant pour payer à toutes les dépenses, après la déduction des frais de sauvetage et de justice, ~~[illegible]~~

Il est à craindre en effet que ce produit ne suffise pas si j'en juge par un aperçu du compte que le commissionnaire du Capitaine à Storehedinge vient de m'envoyer et qui s'élève déjà 1500 Rdr. ~~et qui s'élève déjà à plus de~~ quoique on n'y comprenne pas ~~[illegible]~~ les frais de justice, les frais de dépenses de nourriture du Capitaine à Store Hedinge, les droits de douane et les frais de nourriture, et rapatriement ~~[illegible]~~ qui sont de ~~[illegible]~~ sur lesquels ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ plus de 550 Rigsdaler ~~[illegible]~~ et plus des ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ 300 Rdr. ~~[illegible]~~ m'ont pas été encore remboursés; ~~[illegible]~~ que je viens de faire réunir le plus possible de toute espèce. Or la vente du corps du navire brut n'a produit que

	360 Rdr
de toute espèce	1,100 –
l'inventaire ~~[illegible]~~	363 –
la portion du chanvre sauvé	1884 –
les douves ~~[illegible]~~	
	3,707

Le frêt d[illegible] n'est pas encore calculé, mais il ne pourra pas s'élever très haut, puisque toute la graine de lin est perdue,

entièrement perdu, et qu'on n'a sauvé qu'une très faible partie du chanvre; ~~ce que et qu'il~~ Il portera donc plus particulièrement sur les 4345 Merrain ~~en tout~~ dont la vente n'a cependant produit que par 1100 Rigsd. environ.

~~Le Capitaine Larché~~ Mr Leborgne, armateur de la Bonne Aventure ~~ayant~~ écrit au Capitaine Larché dont la date du 22 du mois dernier dont cette lettre n'a donné copie en communication une lettre dans laquelle cet armateur lui dit : « mon opinion est que le capitaine doit en pareil cas agir pour le plus grand intérêt de la chose qui lui est confiée, et avoir soin que tout soit vendu publiquement et par l'autorité compétente. Je ne doute pas que vous n'ayez ainsi fait et suis sans inquiétude à cet égard. Vous êtes mon représentant naturel et je crois même celui des assureurs, tant qu'il ne s'en présente pas d'autre. »

J'ai considéré cette lettre comme un pouvoir suffisant donné au Capitaine, et je me bornerai à prendre connaissance de tout ce qui se fera, afin de veiller à ce que les intérêts d'autres ou ceux des assureurs et autres ne soient pas lésés. ~~Il résulte un économie des~~ Les parties intéressées n'auront pas deux commissionnaires, l'un à Morkehedinge qui a tout fait jusqu'à présent et l'autre à Elseneur, et éviteront par conséquent un double commission, sans utilité aucune, ~~que la prolongation de~~ ~~séjour~~ Le Capitaine sera il est vrai obligé de prolonger un peu plus son séjour en Danemark; mais les déjours que cette prolongation occasionnera n'égaleront pas ~~le~~ frais que devait entraîner deux commissionnaires. Il est d'ailleurs convenu ~~avec~~ qu'aussitôt que le compte détaillé sera terminé, et qu'il contiendra il aura pu l'examiner et faire ses observations, il partira pour retourner en France par la voie la plus prompte et la plus économique. S'il y a, ainsi que je le prévois, des réclamations à faire, je le suivrai agir au nom de ses commettans, ainsi qu'il m'en témoigne l'intention, le devoir, présenterai ensuite par l'intermédiaire de la Légation, ce qui évitera des frais de justice qui absorberaient tout le faible résidu des ventes, si tant est qu'elles en présentent, après le payement de tous les frais sans que le Capitaine ait besoin d'en attendre le résultat, et

Je desire, monsieur le Comte, que la marche que j'ai cru devoir adopter obtienne votre approbation; ~~...~~ si V. E. avait quelques observations ~~...~~ à me faire, je la prierai d'avoir la bonté de me les transmettre, afin que je puisse en profiter, ~~...~~ à user, si non dans cette affaire, du moins [illegible] pour l'avenir dans une affaire semblable.

~~J'ai adressé~~ ma lettre du 17 décembre en vous transmettant une expédition ~~dont~~ ou traduction en forme régulière et authentique d'actes relatifs à la bonne aventure: Il paraîtrait que l'armateur ne les a pas encore reçus, et d'après la demande de ~~...~~ cet armateur et du Capitaine Larché, j'ai fait faire de nouvelles expéditions que je lui remettrai, ce qui multiplie les écritures.

V. E trouvera aujourd'hui ~~...~~ joint à la présente:

1°. Demande de nomination d'experts à l'effet de visiter le chargement et l'inventaire du navire la bonne aventure, nomination

553

d'experts et leur rapport.

2° Id. Id. à l'effet d'indiquer les experts à prendre relativement au corps du navire La bonne Aventure, et au reste de sa cargaison encore sous l'eau; nomination et rapport des Experts.

3° Demande de nomination d'experts à l'effet de visiter de nouveau le navire la bonne aventure, après la tempête de 18 au 19 7bre nomination des dits experts et leur rapport.

J'aurai l'honneur, Monsieur le Comte, de vous adresser des traduction des autres actes par le prochain courrier; je prie V. E. de vouloir bien avoir la bonté de les faire parvenir aux parties intéressées.

J'écris par le même courrier à M. le Consul gal de France à Londres relativement aux 4 marins embarqués à bord de la Wilhelmine, ainsi qu'à messieurs les commres de marine aux ports de Dieppe et de Nantes.

J'ai l'h.

Elseneur le 6 févier 1835

A M. le Consul général de France à Londres

Je lui donne avis du départ pour Londres des 4 marins français embarqués à bord de la Wilhelmine de Dantzig, Capne Hendrichs, savoir

Elseneur le 6 févier 1836

A Mr. le commissre de la marine à Nantes

même lettre qu'au Consul général de France à Londres en ce qui concerne Hilaret &

Elseneur le 6 février 1835

~~a M. le commissaire de la marine au port de Dieppe~~

Elseneur le 8 février 1836

A Monsieur
Adolphe F.
Eutein
à Copenhague

Monsieur

J'ai ~~reçu les~~ les explications contenues dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 de ce mois, moins pleinement satisfait. Mais avant de vous nommer Vice Consul de France à Copenhague et de soumettre ma nomination à l'approbation du Mtre des affaires Etrangères je désire que vous ~~[illegible]~~ veuillez bien lire avec attention les instructions ci incluses ~~[illegible]~~ qui devront vous servir de règle, ~~[illegible]~~ et dans lesquelles j'ai souligné ce qui est facultatif, c'est à dire ~~[illegible]~~ abandonné à votre zèle et à votre bonne volonté.

Lorsque vous ~~en~~ aurez pris une connaissance suffisante de ces instructions que je vous communique d'avance confidentiellement, je vous prierai de me les renvoyer en me faisant ~~[illegible]~~ ~~faire~~ part de vos observations si leur lecture vous ~~en~~ suggère quelques unes; ~~et~~ je m'empresserai ~~alors~~ de vous donner les explications ~~[illegible]~~ dans le cas ~~qui~~ convenables. Ce ne sera qu'après ce préliminaire dont ~~l'~~une expérience récente m'a démontré la nécessité que j'écrirai à S. E. Mr le Duc de Broglie.

J'ai l'honneur &c

Elseneur le 8 février 1836.

A Mr le Commre de la marine à Dieppe

Monsieur

J'ai l'honneur de vous annoncer que j'ai fait embarquer le 3 de ce mois à bord du navire prussien Wilhelmina Capne Hendrichs se rendant d'Elseneur à Londres les trois marins de la Bonne aventure de Dieppe naufragé sur la côte de Sterns:
Goyau, Daniel, Emile, matelot né à Arvert le 16 janvier 1809, inscrit au quartier de Marennes
Lebeurn, Joseph, Christophe alexandre matelot né à Tréguier le 15 septembre 1786, inscrit au quartier de Saint Brieuc
Lenorel, Louis Marie, novice né à Ouessant le 29 7bre 1816 inscrit au quartier de Brest
J'ai payé leur conduite jusqu'à Londres, d'où j'ai prié Mr le Consul gal de France en Angleterre de les diriger sur Dieppe.
D'après l'aperçu des dépenses qui ne ~~[illegible]~~ sont pas encore toutes connues, s'il y a un résidu, il sera peu de chose. En effet la vente des débris du navire ——— 360 Rdr
n'a pas produit que :

360 Rbd.

ci
celle de l'inventaire qu'on avait d'abord annoncé
n'être que de 1100 Rbd. en a produit ~~(tout)~~ — 1311 —
~~tax~~ celle de la partie de Chaure sauvé — 363 —
et enfin le merrain — 1842 —

Total brut (environ) — 3,876

Les dépenses ~~sont~~ déterminées sont portées — 1500 —
par le commissionnaire de Storehedinge à plus de
dans lesquelles ne sont compris ni les frais
de justice, de douane, de nourriture, entretien
et rapatriement de l'équipage, ni les gages, ni ~~le capitaine~~
ni les commissions, ni &c.

Je ferai tous mes efforts pour faire réduire les dépenses autant
que possible et seconderai le capitaine autant que cela
dépendra de moi. ~~D'au long~~ Vous savez, Monsieur, que
d'après les lois et ordonnances les Consuls doivent aussitôt qu'un
~~bâtiment~~ ~~de~~ navire français fait naufrage ~~à~~ sur la côte de leur
arrondissement se transporter sur les lieux, provoquer les mesures
convenables, pour qu'il soit porté secours aux naufragés et
procédé au sauvetage, et prendre même toute la direction
jusqu'à ce que les propriétaires, ou assureurs du navire et des
marchandises y chargées, ou leurs correspondants, munis de
pouvoirs suffisants se présentent pour ~~...~~ opérer le
sauvetage par eux mêmes, en acquittant les frais déjà
faits et donnant caution pour ceux qui resteraient à faire.
Je me suis en effet rendu immédiatement à Storehedinge
dans le district duquel la bonne aventure avait touché;
Et comme MM. H^t Petit & Co d'Elseneur avaient
déjà expédié des navires de M. Lebrun, je ~~...~~ les avais
autorisés dès l'origine à s'occuper de la sinistre, en me
rendant compte de leurs opérations. Depuis, Mr Lebrun
ayant par sa lettre du 2e janvier ~~...~~ donné des pouvoirs ~~...~~
capitaine, j'ai pensé ~~qu'il~~ que il devait naturellement agir
au nom de son commettant; ~~...~~ avec d'autant plus
de raison qu'à l'exception de l'œuvre sur les lieux
et de l'abrasement d'un commis ~~...~~ ~~...~~ ~~...~~ faut que pour d'un commis, la maison
Petit n'a fait aucune espèce ~~de démarche~~, que toutes
ont été faites par le comm.^re de Storehedinge, en ce qui concerne
le navire et la cargaison, et par moi en ce qui touche
au rapatriement de l'équipage. Mr Lebrun éviterait
ainsi une double commission; ~~Le Capit~~ et quant à la
prolongation du séjour du Capitaine et aux frais qu'elle
entraînera, je pense qu'ils n'atteindront pas ceux de la
double commission. Je pense d'ailleurs qu'il serait fort
inutile que le Cap^e Lack, restât ici une fois que
le compte sera établi, puisque je pourrai en surveiller sans
frais le redressement ~~...~~ ~~...~~ ~~pour la voie~~
~~diplomatique~~ que sa présence ne sera pas nécessaire pour le rapatriement

Elam ... que j'ai les lettres et propos des marchandises étaient point envoyé

du sinistre qui se fera probablement ~~ici~~ à Copenhague par un dispacheur. C'est un point sur lequel il est important que Mr Leborgne veuille bien s'expliquer cathégoriquement, attendu que ~~[illegible]~~ le gouvernement ne peut pas entrer, en cas d'insuffisance de fonds, dans les frais qu'entraineraient une prolongation de séjour du Capt Larché.

J'ai été assez heureux ~~pour~~ [va la saison avancée et la avarie du navire] pour ~~[illegible]~~ placer 4 des marins en payant leur passage sur des ~~[illegible]~~ [bâtiments] anglais; ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ Le passage des autres a été réglé par moi de gré à gré avec les Capitaines qui ont consenti à les prendre.

Je viens de remettre au Capt Larché ~~[illegible]~~ des traductions et expéditions en forme authentique de la plupart des documens, et avec les autres y compris les procès-verbaux. Il est en train de les envoyer aujourd'hui à ses armateurs.

Veuillez donner communication de cette lettre à Mr Leborgne.

J'agrée &

A Mr Dorph,
commissaire de sauvetage
à Gjorslev
près Store Heddinge

Elseneur le 11 Février 1836

Monsieur

En vous confirmant [en tout son contenu] la lettre que je vous ai adressée le 2 de ce mois, je vous ~~adresse~~ [envoye] suivant vos désirs les deux derniers actes qui me restent, ~~[illegible]~~ [c.a.d. le procès verbal de vente] des débris du navire et de la portion de chanvre sauvé, et ~~[illegible]~~ [celui] ~~[illegible]~~ de l'inventaire et des merrains.

Il est d'autant plus important que vous m'adressiez sans aucun délai [1] un compte [général et] détaillé des Recettes et des dépenses ~~[illegible]~~ [y compris votre commission,] dans lequel vous distinguerez, ~~[illegible]~~ ~~recettes des [illegible]~~ quant aux ~~Recettes~~, le produit des débris, & de l'inventaire de celui de la cargaison sauvé et quant aux dépenses, celles qui concernent chacun de ces objets, que ~~je~~ ~~[illegible]~~ [reste encore] en ce moment en avance ~~[illegible]~~ ~~300 Rbd~~ pour l'entretien de l'équipage, et son rapatriement de plus de 300 Rbd. qui doivent m'être remboursés le plutôt possible. ~~Mess. Hte Petit & Co~~

J'avais dans l'origine considéré Mess. Hte Petit & Co comme ~~fondés de pouvoir des parties intéressées~~ [ayant quelque droit, sous mon inspection, à se mêler de cette affaire], et je m'étais prêté à la secours du montant de mes premières avances; mais aujourd'hui que le Capitaine a reçu de son ~~[illegible]~~ Armateur des pouvoirs qui m'ont paru suffisants, il n'a point de fonds pour délivrer ses commettans à cet égard, et je dois attendre le résultat de vos opérations, lesquelles je me plais à le croire, seront faites consciencieusement, et dans l'intérêt des ayant droit. Je vous prie de m'envoyer votre réponse le plutôt ~~J'attends votre réponse avec quelque impatience~~

T Sottanisi, fait au Capt Larché

[1] possible, et surtout de ne rien prendre sur vous avant de m'en avoir référé, ainsi que je vous l'ai annoncé par ma lettre du 2 courant. Recevez, &a

A Mr le Conseiller d'Etat Bluhme, Byefoged et Juge &c. &c. à Storehedinge

Elseneur le 11 février 1836

Monsieur

J'ai l'honneur de vous adresser des copies de deux lettres que j'ai écrites à Mr Dorph au sujet du naufrage du trois Mats français la Bonne Aventure, Cap. Larché.

Le compte ou plutôt le commencement de compte (dans lequel 3 articles chacun de 400 Rbd. figurent en bloc sans aucune espèce de détail) que Monsieur ~~[illegible]~~ a adressé au Capitaine Larché et dont celui-ci m'a donné communication me paraît extraordinairement exagéré, et j'ai la confiance qu'il éprouvera de fortes réductions après qu'il aura passé sous vos yeux.

Mr Dorph ~~me paraît vouloir~~ ~~[illegible]~~, n'a été autorisé jusqu'à présent qu'à faire opérer le sauvetage, à faire vendre les débris du navire, et l'inventaire, ainsi que la portion de marchandises sauvées, à faire le recouvrement des produits, et enfin à acquitter les dépenses que ces différentes opérations ont entraînées, en en justifiant au capitaine et à moi. Là se borne pour le moment toute sa mission; or il me paraît, je le crains du moins, en désirant me tromper, qu'il veut l'étendre sans aucun droit, et qu'il a l'intention de remettre les pièces à un Dispacheur avant (avant surtout que nous ayons examiné le compte général qu'il doit rendre en détaillant chaque article) le Capitaine et moi ayons pu ~~[illegible]~~ connaissance des pièces; or c'est à quoi il n'aurait été (d'abord parce qu'il n'a point qualité pour) ~~[illegible]~~

(tout au contraire, bien, je crois qu'en supposant qu'un dispacheur dans ce cas soit nécessaire pour régulariser plus tard cette affaire, il doit avoir sous les yeux un compte général complet de toutes les dépenses à répartir et que Mr Dorph ignore celles qui ont été faites à Elseneur ~~[illegible]~~ et rapportent de l'équipage & et qui néanmoins doivent être comprises dans le compte.)

J'ose espérer, Monsieur, que vous voudrez bien ~~[illegible]~~ dans le cas où (ce que je ne puis supposer qu'elle ait été réalisée surtout depuis ma lettre du 2 de ce mois) l'intention de Mr Dorph serait telle que je crois l'avoir comprise, interposer votre autorité, pour ~~[illegible]~~ qu'elle n'empêche ~~[illegible]~~ et prendre une connaissance approfondie du compte détaillé des dépenses qui absorberaient tous les produits si elles n'étaient point réduites.

Si ce que je persiste point à croire, Mr Dorph avait pris sur lui de remettre les pièces qu'il a dans les mains et son compte à un dispacheur, je le désavouerais et en adresserais des plaintes formelles et à vous Monsieur et à la chancellerie. Je parle ici d'une supposition que je désire ne pas être fondée.

Le Capitaine Larché m'a parlé d'une déclaration que Mr Dorph lui a fait souscrire, et dont il n'a point eu de copie; je vous aurai beaucoup d'obligation, Monsieur, si vous voulez bien m'en faire parvenir une expédition. Si le Capitaine a bien saisi le sens de la déclaration (qu'il a signée), il paraîtrait que c'est une espèce d'attestation de laquelle il résulte qu'il certifie qu'il est satisfait de la conduite de Mr Dorph dans le ~~[illegible]~~ dont il n'avait pas de droits, de toute cette affaire. Le Capitaine en donnant cette attestation n'a pu engager les parties intéressées ~~[illegible]~~ pouvoir à cette époque que je ne d'ailleurs il ne semble que Mr Dorph aurait pu attendre la fin, c'est-à-dire le résultat (l'examen et approbation) reddition des comptes, car ce n'est qu'après que ~~[illegible]~~ (avec fondement et en connaissance des comptes) qu'on a lieu d'être satisfait et définitif qu'on (le connu) pourra attester si on n'est pas content de la gestion. C'est aussi ce résultat que j'attends avec impatience pour former mon opinion.

J'ai Monsieur la plus grande confiance en vous. Saisissant cette occasion que ~~[illegible]~~ raison.

P.S. Le Capitaine Sarchi a écrit de son côté à M. Dorph dans le même sens que moi.

Elseneur le 15 février 1836

A Mr le baron de Talleyrand, Ministre plénipotentiaire de France à Copenhague

Monsieur le baron

~~Par une ordonnance~~ portant ~~date du 14 juin 1817 le gouvernement danois~~, afin de subvenir aux ~~pour défrayer~~ les dépenses ~~résultant~~ du nétoyage des canaux de Copenhague, le gouvernement danois a rendu le 14 juin 1817 une ordonnance par laquelle il imposait sur tous les navires nationaux et étrangers qui au dessus de 5 last de commerce, qui se rendaient dans le port de la Capitale un droit connu sous le nom de droit de curage, ou Mudder-Afgift. Aux termes de l'ordonnance ce droit ne devait être perçu que pendant dix ans, et cependant quoique son existence légale eût cessé le 14 juin 1827, on a continué de le percevoir jusqu'en 1834.

voir ma lettre au Mtre des Aff. Etr. du 27 juin 1834 No. 12.

Les négocians de Copenhague ont adressé des réclamations au gouvernement qui les a accueillies, et la ~~gouvernement~~ Légation anglaise qui en a fait également présenter ~~par la lég~~ a obtenu ~~que~~ ~~Que~~ toutes les sommes payées illégalement par ses capitaines depuis le 14 juin 1827 jusqu'à ce jour seraient restituées; on s'occupe d'en dresser un état.

Je vous prie Monsieur le baron, de vouloir bien réclamer la même justice en faveur de nos nationaux; elle ne saurait leur être refusée.

~~Au mois de Juin 1835 M. le Mtre des affaires étrangères de S.M.D.~~

J'ai fait connaître dans le tems à la Légation que le Sel de France porté dans la Baltique était ~~dans le tems~~ autrefois indiqué sur les factures et connaissemens par quotités de mesures réduites ensuite en mesures danoises d'après une certaine proportion, afin d'établir les droits à percevoir à la Douane du Sund, droits égaux pour les Sels ~~d'Espa~~ de France, d'Espagne et de Portugal, et fixés dans le dernier tarif qui nous a été envoyé en communication à 24 Stuivers pour 1 last de 18 tonnes danoises. ~~Le~~ J'ajoutais que les Espagnols et les Portugais ayant continué d'indiquer sur leurs connaissemens les quantités de sel qu'ils exportent dans les mêmes mesures de contenance, il n'y avait eu rien de modifié à leur égard. Mais qu'il en avait été ~~tout différemment~~ relativement au Sel français parceque nos douanes avaient exigé depuis quelques ~~années que les~~ quantités de Sel exporté fussent indiquées ~~non comme autrefois~~ d'après le nombre des anciennes mesures de capacité, mais en Kilogrammes d'après le poids; qu'il en était résulté que la douane du Sund avait établi les droits sur notre sel à raison de

2000 Kilogrames pour un Last danois de 18 tonnes, et se trouvait ainsi prélever un droit ~~plus élevé~~ de 40 à 50 p % plus élevé que celui qu'elle devrait réellement prendre puisque une tonne danoise contenant ~~ou pèse~~ environ 160 Kilogrames de sel, 2000 Kilogrames ne forment que 12 tonnes ½ et payent cependant comme 18 tonnes.

556

Dans sa réponse du 16 juin dernier, que vous avez bien voulu me donner communication et que j'ai l'honneur de vous renvoyer Mr de Knabbe annonce que le Collège royal du commerce et des douanes lui a écrit que l'article 2 du traité de commerce entre le Danemark et les Pays bas du 15 juin 1701 et l'article 6 N° 2 du traité de commerce entre le Danemark et la Russie du $\frac{8}{19}$ Octobre 1782 contiennent la stipulation, que les marchandises évaluées à raison de Lasts, poids & mesures, seront envisagées et taxées en passant le Sund d'après les last mesures et poids actuellement usités dans les endroits et ports d'où ces marchandises seront expédiées, Que cette stipulation quoiqu'elle ne soit pas expressément mentionnée dans le traité de commerce entre le Danemark et la France du 23 Août 1742 s'applique pourtant aussi aux marchandises françaises ce qui ne peut tourner qu'à l'avantage du commerce de France.

Qu'En conséquence de cette manière de procéder il n'a pu être question ajoute Mr de Knabbe de percevoir les droits sur le sel français à raison de 2000 K^o pour un Last de 18 tonnes danoises, comme l'avait présumé M^r le Duc de Montebello.

Que D'après le contenu de connaissemens, expédiés en France et présentés à la Douane du Sund, dont il joint des copies, ~~vous verrez M. le Duc que~~ 2000 K^o équivalent à un Last français et c'est justement sur ces 2000 K^o ou d'un ce last français qu'on perçoit à la Douane du Sund le droit de 24 Rigsdr Especes, Que le même droit se paye par les Espagnols & par les Portugais pour 42 Tanegas ou 1 Last de sel, ce qui équivaut presque à 2000 K^o de sel français et qu'il n'y a donc rien qui porte le préjudice aux propriétaires de sel français.

Que Le Commerce français gagne même par cette nouvelle méthode de mesurer le sel en France, Car autrefois les droits à payer à la douane du Sund sur le Sel français différaient à proportion des mesures

dans les differens ports et endroits en france d'où le sel ~~fut~~ était exporté.? Ainsi les droits à payer sur le Sel français montaient en plusieurs cas à environ 80 Styvers par muid; que quelquefois on payait environ 29 Styvers mais qu'à présent que la déclaration du sel se fait en mesures et poids, les droits à payer 1mier d'un muid ne seront toujours que de 28 4/5 Styvers Species.

Cette réponse me semble facile à réfuter.

Il importe peu à mon avis que les traités de commerce de 1701 entre le Danemark et les pays bas, et de 1782 entre le même pays et la Russie contiennent la stipulation dont il est parlé dans la lettre de Mr de Krabbe, aussi ne m'y arrêterai-je pas. Mais ce qui importe c'est que le sel français ne paye pas un droit plus élevé que celui qui provient de l'Espagne et de Portugal, et ~~[illegible]~~ en dedans tout qu'il ne paye pas un droit plus élevé que celui qui est donné le tarif; c'est cependant ce qui arrive et ce qui ne doit pas être. ~~[illegible]~~ Car le tarif de la Douane du Sund elle même porte que le sel de france payera 24 Styvers par last de 18 tonnes de même que le Sel d'Espagne et de Portugal. Tout se réduit donc en définitive à cette simple question; le last de Sel de 18 tonnes dont il est fait mention dans le tarif danois contient-il plus de 2000 Kilo? Et il est démontré, comme tous les renseignemens que j'ai recueillis avec le plus grand soin, qu'il contient environ 2900 k. le Gt danois ne saurait donc se refuser à rectifier ses évaluations, rectification sur laquelle je

~~Avant d'adresser une nouvelle note à la légation de france à Copenhague je vous prierai Mr de vouloir bien me mander si vous partagez mon opinion et de me faire connaître les démarches que vous vous proposez de faire à ce sujet.~~

Agréez &

vous prie de vouloir bien insister.

J'avais conféré sur cette réclamation avec Mr Ahlman, Consul de Suède pays où nos sels sont en général importés et qui se trouvait ainsi avoir la

même intérêt que ceux, et partageant ~~l'opinion~~ complètement l'opinion que je viens d'émettre. Sa très longue maladie suivie de sa mort ont été la seule cause qui ont retardé ma nouvelle réclamation.

J'ai l'honneur &

Elseneur le 16 février 1836

A S. E. M. le Cte Duperré, Ministre de la marine
1ère Direction
Police de la navigation

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'annoncer à V. E. que j'ai embarqué à bord du navire prussien Wilhelmine, Capitaine Hendrichs se rendant à Londres les marins français

Goyau
Lebeau
Lenoël
Hilaret

Les trois premiers provenant du trois mâts français la Bonne Aventure, Capne Larché naufragé sur la côte de Stevns, et le 4me déserteur du brig français la petite Rose de Bordeaux, Capitaine Colas. La Wilhelmine est partie de ce port le 3 février. J'ai ~~écrit~~ informé de ces dispositions le Consul général de France à Londres et MM. les commissaires de marine aux ports de Dieppe et de Nantes, et j'ai transmis à Votre département sous le timbre de la 4e Direction, bureau des prises, bris et naufrages, l'accord que j'ai fait avec le Capitaine Hendrichs.

Votre Excellence trouvera ci-inclus le tableau comparatif de la navigation de toutes les nations par le Sund pendant les mois de Janvier des années 1835 & 1836.

J'ai l'honneur d'être avec respect

Monsieur le Comte &

17 février 1836

A M. Joyer, Vice Consul de France à Rendsburg

Monsieur

J'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre du 26 décembre dernier et de vous envoyer un Tableau de la navigation de toutes les nations par le Canal de Holstein pendant les années 1830 à 1835 inclusivement, rédigé en partie d'après vos données, et en partie d'après les renseignemens que j'ai recueillis d'autre part. Je ~~désirerais que vous puissiez~~ vous prie de vouloir bien l'examiner avec attention ~~et de~~ et de me le renvoyer après avoir fait ~~faire les corrections que~~ les changemens que vous croirez nécessaires; à cet effet j'ai ~~fait~~ laissé une colonne en blanc pour chaque année.

Dans l'état que vous m'avez transmis dans le tems, je ne vois point figurer de navires anglais, et cependant d'après les informations que j'ai prises auprès du Consul d'Angleterre, il est de fait qu'il en est passé plusieurs, pendant le cours de chacune des années 1830 à 1835. Aucun des ~~8~~ bordereaux qui m'ont été transmis ne donne exactement le nombre des navires français, et je n'ai pas voulu faire de changemens avant de connaître par vous le nombre exact porté chaque année à la douane.

Quant au tonnage et à l'équipage, si pour l'obtenir des employés

de la douane, il est utile de donner quelque petite gratification, je vous autorise à le faire ; Et si par extraordinaire, vous ne pouviez obtenir les renseignemens complets je desirerais avoir au moins une approximation, ~~c'est à savoir par exemple~~ c'est à dire quel est le tonnage et l'équipage moyen ~~des navires~~ d'un navire de chacune des nations qui passent le canal de Holstein, parceque avec cette donnée il sera facile de connaître (tonnage) le tonnage et l'équipage de toutes les nations.

J'ai trouvé par exemple que les navires anglais qui passent le Sund sont terme moyen de 181 tonneaux et de 8 à 9 hommes d'équipage

les Brêmois de 150 tonneaux et ~~de~~ de 9 hommes &c &c

~~Je~~ &c &c

Je souhaiterais une semblable approximation pour le canal de Holstein, ~~et [illegible]~~ vous prie de recevoir d'avance mes remerciemens pour les soins que vous voudrez bien prendre à ce sujet.

Recevez &c

Elseneur le 17 février 1836

A Mr Akerman, du V. Consul à Kiel

~~Le~~ écrit dans le même sens qu'au précédent

Elseneur le 17 février 1836

A Mr. O. B. Suhr à Nyborg

Monsieur

Je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez adressée le 14 de ce mois pour demander le vice consulat que j'ai l'intention d'établir à Nyborg. D'après les témoignages favorables de Mr Akerman, j'ai l'honneur de vous annoncer que je viens d'écrire au Ministre des affaires Etrangères de France pour le prier d'~~autoriser~~ approuver votre nomination. Aussitôt que j'aurai reçu sa réponse je vous en informerai.

En attendant pourriez vous examiner (les chiffres du) le tableau ci joint, le rectifier si vous en trouvez d'inexacts et le compléter en ajoutant (la note du) le tonnage et de l'équipage qui manquent.

S'il était trop difficile de faire le relevé tout à fait exact du nombre de tonneaux et des hommes d'équipage, vous pourriez donner une approximation par nation, c'est à dire combien, terme moyen un navire de chacune des nations qui ont passé le grand Belt avait de tonneaux ~~et~~ de last valant 2 tonneaux de mer et d'hommes d'équipage. C'est ainsi que j'ai fait pour les navires qui passent par le Sund. J'ai trouvé par exemple en prenant ~~un~~ un moyen terme que le tonnage d'un navire anglais pouvait être évalué à 181 tonneaux et son équipage à 8 à 9 hommes ;

~~et~~ qu'on pouvait, sans trop s'écarter de la vérité évaluer à 150 tonneaux le tonnage des navires brêmois et leur équipage à 9 hommes &c &c

A Mr Olrik
Mtre de Police
chef du corps de
Pompiers &

Monsieur

J'ai eu l'honneur de vous faire ~~prévenir~~ qu'à 4 heures 10 minutes que le plancher de ma chancellerie était en flammes par suite de la négligence du propriétaire Mr Mehrens qui n'avait point fait mettre de plaque de tôle sous le poêle, ainsi que la loi d'ancienneté l'y oblige et qu'il y a été invité 4 à 5 fois par moi ; et vous avez bien voulu me promettre d'envoyer vos agens sur les lieux et de faire prévenir Mr Mehrens. Il est en ce moment 5 heures 1/2 et aucun de vos agens ne s'est encore présenté chez moi pour examiner l'état des lieux ~~et [illegible] prendre~~ ~~[illegible]~~ prêter leur assistance et prendre les mesures que les ~~[illegible]~~ lois et usages de Danemark doivent prescrire en pareils cas.

Quoique j'aie tâché de faire éteindre le feu, ~~cependant [illegible]~~ autant que cela dépendait de moi, comme il est possible qu'il reste quelques encore quelque partie enflammée à l'intérieur du plancher, je crois devoir vous informer de la négligence ~~[illegible]~~ incroyable de vos agens, afin qu'aucune responsabilité ne ~~puisse~~ pèse sur moi ;

Si vous aviez besoin de recourir à la douane et qu'il fallut donner quelque petite gratification pour obtenir les renseignemens que je désire, je vous autorise à la donner et je vous en tiendrai compte. Connaissant mieux la langue anglaise que le danois, je vous serai obligé de m'écrire dans cette langue

Recevez. &

Elseneur le 22 février 1836

A Mr Dorph
Conseiller de chambre
~~[illegible]~~ à Giörslov près
Storehedinge

Monsieur

J'ai reçu la lettre que vous m'avez ~~fait l'honneur~~ adressée le 19 de ce mois en réponse à celles que je vous avais écrites les 2 et 11. Il me semble que rien

Mr. le Conseiller d'état Bluhme à Storehedinge

Elseneur le 25 fevrier 1836

Monsieur

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 19 de ce mois l'acte souscrit par le Capitaine Larché; et dont il n'avait pu que me donner une connaissance imparfaite. quoique Je ne pense pas qu'il fut autorisé à faire un acte semblable au moment où il la souscrit, je ne mets aucunement en doute sa parfaite exactitude, puisqu'il a été passé devant vous. En outre d'après les bons témoignages que vous rendez de Mr Dorph, je suis convaincu que les parties intéressées n'auront qu'à se louer de sa manière de gérer l'affaire de la Bonne aventure, et de l'économie qu'il mettra dans les dépenses.

D'après les lois et usages de France

Les frais de nourriture, entretien et rapatriement de l'équipage d'un navire français naufragé doivent être prélevés:

1° Sur le produit de la vente du navire et de son inventaire, après en avoir préalablement déduit les frais de sauvetage et de justice qui concernent le corps du navire et son inventaire

2° Sur le produit du fret dû par les marchandises sauvées, calculé suivant la distance parcourue

Quant aux salaires de l'équipage, ils ne sont payables jusqu'au jour du naufrage ou de la condamnation du navire, qu'autant qu'il reste, sur le produit net du corps du navire et de son inventaire, ainsi que du fret, les dépenses de nourriture, entretien et rapatriement acquittées, des fonds suffisants au paiement des dits salaires.

Vous concevez d'après cela Monsieur, que s'il ne reste rien l'équipage n'a pas droit aux salaires qui pourraient lui rester dûs; vous concevez aussi combien il importe d'avoir le plutôt possible un compte très approximatif et dressé en conséquence de ce qui précède, afin d'être fixé sur ce qu'on doit et peut faire à l'égard des frais de nourriture, entretien et rapatriement de l'équipage ainsi que de ses salaires.

C'est ce compte que j'ai demandé avec instance à M. Dorph, et que celui ci peut donner en ce moment avant de le soumettre à la justice, même sans y joindre les pièces justificatives, puisque toutes les recettes sont connues, et que toutes ou presque toutes les dépenses le sont également ou peuvent l'être.

Au compte des dépenses faites par Mr Dorph, devront être ensuite réunies:

1° les avances pour rapatriement, nourriture et entretien de l'équipage

2° les avances faites, d'après mes ordres, par MM. Petit & Cie, qui doivent leur être immédiatement remboursées puisqu'ils ne sont plus chargés de l'affaire et les déboursés de Mr Vaas, leur commis

3° Les frais d'entretien, nourriture et rapatriement du

Capitaine Larché qui ne peuvent être déterminés que lorsque le jour de son départ sera définitivement arrêté, et il ne peut l'être avant que le compte soit rendu.

4°. Enfin les frais d'actes, traductions, et expéditions du Consulat

D'où il résulte qu'on ne peut remettre aucun acompte au Dispacheur, avant que toutes les dépenses ci-dessus et en outre les Salaires de l'équipage s'il y a fonds suffisants y soient portés.

Et comme dans le cas où il n'y a ~~avait~~ point de fonds suffisants sur les produits ci-dessus détaillés, pour acquitter les dépenses de nourriture, entretien et rapatriement, des équipages des navires français naufragés les Consuls sont chargés par leur gouvernement de payer ce qui manque, on avait le motif qui a fait prescrire aux Consuls d'intervenir dans tous les naufrages des navires français, afin de veiller à ce que le gouvernement ne soit pas lézé.

J'ai l'honneur — Elseneur le 5/7 Mars 1836

A Mr le Bon de Talleyrand, Mtre plénipre de France à Copenhague

Monsieur le baron

Vous me faites l'honneur de me demander la copie et la traduction littérale de l'article du règlement de la Douane concernant les sels français, afin d'appuyer ~~votre~~ la réclamation que je vous ai transmise sur l'expression Last de Danemark ou de 18 tonnes.

Le traité de Christianople porte qu'on payera à la douane du Sund pour un ~~que le~~ Leth de sel d'Espagne de même que pour un ~~le~~ Leth de sel de France, sans autre explication, ~~payé~~ un demy ~~Ld~~ Ristaller; Et dans la copie du tarif actuel de la même douane communiqué officiellement d'après ma demande au duc de Montebello à sa ~~réserve~~ sous la condition réservée qu'il ne contiendrait ~~on lit à l'art. de sel~~ rien de désavantageux à notre égard, ou de contraire aux traités[1] avec le Danemark, on lit à l'art. de sel

Salt, fransk, spansk &c 1 Læst eller 18 Tønder " 24 Stuver

sel français, espagnol &c 1 Last ou 18 tonnes " 24 Stuv — traduct. littérale

La ~~question~~ seule et unique question est donc de savoir ce que pèse un ~~[illegible]~~ Last danois de 18 ~~Tønder~~ tonnes de sel[1], mais par poids puisque ~~[illegible]~~ comme autrefois par mesures de contenance. Or. le ~~[illegible]~~ feu Mr Ahman, consul de Suède à Elseneur et qui faisait le commerce de sel a démontré dans la note au Collège des douanes et du commerce ~~[illegible]~~ portant la date du 8 mars 1834 en citant plusieurs exemples à l'appui de son assertion et je crois avoir démontré également après avoir pris des renseignemens ~~[illegible]~~ auprès de différentes personnes bien informées à Copenhague, qu'un last de sel de 18 tonnes danoises ~~[illegible]~~ imposé dans le tarif à 24 stuvers, pèse, non pas 2000 Kilogrammes, qui ne font pas même 4000 ~~lb~~ car un Kilogramme n'égale pas tout à fait 2 lb anciennes, mais environ 2800 à 2900 Kilo plus ou moins, suivant que le sel est plus ou moins sec ou humide; ~~Il résulte des informations que j'ai recueillies auprès de [illegible]~~ et qu'une tonne d'anvers de sel fin de 310 à 320 lb anciennes de France ~~[illegible] de 2790 à 2880 Kilo~~

[1] ainsi que des conventions qui ...

[1] on ... que ceux de sel entrant dans la Baltique ou en passant le Sund.

ce qui porte le poids total du tiers de sel de 18, tonnes danoises de 2790 à 2880 K°., fait que la douane de Copenhague a été ~~parfaitement en état~~ à même de vérifier plusieurs fois et qu'elle ne saurait contester.

Et comme ~~nous payons~~ nous payons 24 Stuiver pour chaque 2000 K°. de sel qui transite le Sund, tandis que c'est seulement pour chaque 2800 K° environ, qu'il en devrait être payé, il en résulte, ainsi que je l'ai avancé ~~que nous~~ que notre sel est chargé en trop d'un droit d'environ 7 à 8 Stuivers par chaque 2000 K°. ~~et~~ puisqu'on ne devrait payer pour chaque 2000 K°. de sel français que 16 à 17 Stuivers au lieu de 24, ~~que~~ ou en d'autres termes, que nous payons sur le sel français de droits de 30 à 40 p% ~~de~~ plus élevés que ceux qu'on nous devrait réellement acquitter.

Je ne doute pas que d'après vos nouvelles représentations le gouvernement danois ne reconnaisse l'exactitude de mon exposé et la justice de notre demande et qu'il n'y fasse droit.

J'ai l'h. —

Elseneur le 13 mars 1836

A M^r. Adolphe Enters à Copenhague

Monsieur

M. Jean de Coninck m'envoie l'extrait ~~de~~ d'une lettre qui lui a été écrite ~~par~~ de Copenhague relativement à la légalisation des signatures de deux prêtres, qui probablement habitent votre capitale, ou ~~plutôt~~ de celle de M^r le Conseiller de Justice Petersen, directeur de la cour de partage qui paraît les avoir certifiées car cet extrait n'est pas fort clair, c'est ce qui m'empêche de l'être moi même;

J'ai ~~mu~~ répondu que je ne pouvais légaliser des signatures que je ne connaissais pas; mais que si on les avait qu'à les présenter chez vous, et que, ~~...~~ quoique vous ne fussiez pas encore ~~reconnu~~ ~~...~~ officiellement comme Vice Consul de France à Copenhague, vous pourriez certifier ces signatures comme vice consul ad interim et je n'hésiterai pas à mettre ma signature après la vôtre. Le droit de légalisation du Vice Consulat de 2 Rbd; mais si ~~...~~ ne nomination n'ait été approuvée ~~...~~ ~~vous~~ vous devriez les prendre jusqu'à ce que ~~...~~ vous ayez été reconnu par le gouvernement ~~...~~ et que vous ~~...~~ danois. La forme de la légalisation est fort simple et pour votre gouverne, je vous en donne ici un modèle.

= Je soussigné Vice Consul de France ad intérim, certifie que les signatures ci dessus sont celles de MM. .. .. prêtres ~~ayant qualité pour rédiger l'acte~~ domiciliés à ...., qu'ils ont qualité pour rédiger l'acte ~~ci~~ qui précède et que foi doit y être ajoutée.

Je certifierai ~~...~~ ensuite votre signature et en même temps celles des ~~...~~ ecclésiastiques, ou celle de Mr Petersen si ~~...~~ ce monsieur a légalisé la signature des deux ~~prêtres~~ et qu'il ait qualité pour le faire.

560

A M. Adolphe Tutein, ~~Vice Consul~~ à Copenhague

Elseneur le 14 mars 1836

Monsieur

J'ai l'honneur de vous ~~prévenir~~ ~~que~~ annoncer que le Ministre des affaires étrangères a approuvé le choix que j'ai fait de vous, suivant le desir que vous m'en avez témoigné, pour gérer le vice consulat de France à Copenhague.

~~J'en~~ J'informe par ce courrier Mr le baron de Talleyrand de cette disposition, en le priant de vouloir bien en ~~[illegible]~~ donner avis au gouvernement danois afin ~~qu'il~~ ~~veuille bien~~ que celui-ci vous fasse reconnaître.

~~Vous~~ Aussitôt que ~~cette reconnaissance aura été~~ ~~cette reconnaissance aura été faite~~ cette formalité aura été remplie j'aurai l'honneur de vous ~~ad~~ envoyer votre brevet et les instructions nécessaires.

Vous ne doutez pas, Monsieur, du plaisir que j'ai à vous transmettre ces informations.

Recevez &.

A Mr le baron de Talleyrand, Mtre plénipre de France à Copenhague

Elseneur le 14 Mars 1836

Monsieur le Baron

M. le Ministre des affaires étrangères m'annonce par sa dépêche du 29 février dernier qu'il a donné son approbation au choix que j'ai fait de M. Adolphe, Frederic ~~Adolphe~~ Tutein pour Vice Consul de France à Copenhague.

Je vous prie, Monsieur le Baron, de vouloir bien informer le gouvernement danois de cette nomination, ~~[illegible]~~ en lui demandant de ~~afin qu'il veuille bien~~ faire reconnaître M. Tutein, afin qu'il puisse exercer les fonctions que je lui ai confiées.

J'ai l'honneur

A Mr Thomas Chapman esq. à Elseneur

Elseneur le 14 Mars 1836

Monsieur

Mr W. Chapman m'avait proposé dans le temps d'être mon intermédiaire, ~~et Mr W.~~ pour ~~[illegible]~~ amener à fin les discussions d'intérêt qui existent entre Mr Bendixen, mon ancien Vice Consul à Thisted et moi.

J'avais proposé de payer ~~pour solde de toute [illegible]~~ à ce monsieur Mr Bendixen, dans une lettre détaillée que j'ai écrite le 22 novembre dernier à Mr votre fils, la somme de 300 Rbd ~~[illegible]~~ pour solde de tout compte. D'après une conférence que Mr Wm Chapman eut avec Mr Nyberg procureur de Mr Bendixen, Mr. votre fils m'engagea pour en finir à accorder 350 Rbd. et je l'autorisai verbalement à cet effet. Mr Nyberg en avait demandé 400 au nom de son client.

Depuis je n'ai plus entendu parler de cette affaire que le

départ de Mr Votre fils ~~a compter de ce terme~~ en les préparatifs qui l'ont précédé, ont sans doute arrêté le cachet

Voudriez vous bien, Monsieur, ~~avoir la bonté de~~ faire prendre quelques informations à ce sujet ~~et~~ au reçu de ma lettre, et ~~[illegible]~~ la bonté de mén transmettre le résultat; je vous serais fort obligé ayant à cœur de mettre un terme à cette ~~[illegible]~~ affaire aussi ancienne que désagréable.

J'ai l'h^r!

Elseneur le 21 ~~Mars~~ 1836

A Mr Adolph Fréderic Eaten à Copenhague

Monsieur

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez adressée le 19 de ce mois les trois pièces qui y étaient ~~jointes~~ incluses. J'aurais préféré que vous réussiez par légalis. avant d'être reconnu (par v/ghr) afin qu'on ne puisse élever aucune difficulté, et même, ainsi que je le disais avant hier à Mr de Coninck, que cette légalisation fut faite à la Légation. Puisque c'est une affaire terminée, je n'ai pas hésité à ~~légaliser~~ viser votre signature; Et j'ai cru dans l'intérêt des parties ~~[illegible]~~ que cela concerne devoir joindre aux originaux danois des traductions françaises, en forme authentique.

Je ~~vous~~ ferai observer toutefois que dans l'une des pièces se trouvent deux actes, savoir l'acte de naissance du fils de Marten Jansen, et de Margrete Dideriksen, ~~et à la suite~~ signé par le prêtre Clausen; et plus bas un acte de notoriété relatif à l'identité de cette ~~femme~~ dame, signé par MM. Smith, Christ: Theer et H. Hogenseger, dont rien n'indique la qualité et le droit qu'elles ont de donner une semblable certification; ~~et que vous avez attesté~~ En outre vous avez attesté seulement la signature du prêtre Clausen. ~~La signature des témoins du second acte eut dû l'être également~~, J'ignorant dans quelle est la ~~[illegible]~~ forme dans laquelle doivent être rédigés ~~Comment se rédigent~~ les actes de notoriété en Danemark, et par quelles personnes ils peuvent être délivrés, je ne saurais ~~Je ne puis~~ ~~ne connaissant~~ ~~aucune ordonnance~~ donner un avis motivé à ce sujet; je ~~[illegible]~~ trouve ~~je dois cependant~~ dois me borner à signaler l'omission qui existe, un tant[?] [illegible] une semblable attestation signée seulement par trois personnes qui ne paraissent avoir d'autre caractère que celui de simples témoins, n'aurait aucune force ~~à moins que cela ne fût en présence d'un officier de l'état civil~~ quelle n'eût été faite devant un officier de l'état civil ou ~~devant~~ un notaire ~~ne suffirait~~ vaud ~~n'aurait aucune force~~ ~~en justice~~. en justice

Veuillez je vous prie faire de part de mon opinion aux personnes qui désirent se servir de ces actes afin qu'elles fassent ce qu'elles jugeront convenable.

Recevez &

Mr Dorph.

à Gierslov près Store heddinge.

14 Mars 1836

561

Monsieur

J'ai reçu votre lettre du 6 de ce mois, et je vous prie d'envoyer au Capitaine Larché le compte régulier et complet de l'avarie de la Bonne Aventure, ~~en pour en faire multiplier les articles en représentant les ... compte~~ dans lequel vous porterez, le montant ~~de chacun~~ des droits perçus, seul article dont la quotité ne soit pas indiquée. Il sera nécessaire que vous adressiez aussi au capitaine les pièces originales à l'appui du compte, afin qu'après qu'il aura examiné le tout je puisse avant faire rédiger ~~d'après~~ moi même la dispache, dans le cas où il serait reconnu que cet acte ne doit ~~cet acte ne devait~~ pas être fait en France.

+ si la dispache est faite ici, il est indispensable que ~~...~~ je m'entende avec les dispacheurs, pour lesquels par conséquent leur faire connaître les lois et usages de France, relativement.

Je ne puis qu'approuver la demande que vous fait aussi le Capitaine du produit net restant en vos mains, où il est sans emploi et qu'il ~~...~~ est convenable qu'il fasse parvenir (sans aucun délai) après vous en avoir donné une quittance par votre dit ... ~~à ses~~ à ses Armateurs, ~~après~~ avoir déduit les frais faits ici, et ceux qui restent encore à faire et qu'il ~~est facile~~ vous sera facile d'évaluer.

Les fonds pourront être envoyés par vous au Capitaine par l'intermédiaire de la maison Tutein de Copenhague ou A. van Dam & Co. d'Elseneur.

Elseneur le 28 Mars 1836

A Mr le baron de Talleyrand, Ministre plénipre de France à Copenhague

Monsieur le Baron

J'ai eu l'honneur de vous faire connaître dans le tems ~~mon~~ l'opposition que j'avais formée à la visite ~~du navire~~ par les employés des douanes danoises du navire français le Benjamin de Dunkerque, capitaine Lecorner et forcé par les gros tems d'entrer en relâche forcée dans le port d'Elseneur, où après un rapport régulier d'experts je l'ai condamné pour cause d'innavigabilité. Je vous ai également entretenu des motifs qui me portaient à penser que ~~...~~ nos navires entrant dans un port danois pour y réparer des avaries ne devaient point y payer des droits de port, puisque les navires danois n'en payaient pas dans les ports de France, en me fondant sur ~~les~~ traités avec le Danemark qui proclament ~~admettent~~ le principe de la réciprocité. Le Département des Affaires Etrangères a été tenu exactement au courant par moi des ~~...~~ difficultés qui se sont élevées dans cette circonstance, et j'ai prié à différentes reprises le Ministre de me tracer la marche à suivre dans celle et dans les cas semblables qui pourraient se présenter; je n'ai pas encore reçu de réponse.

J'ignore, ~~M. le baron~~, si ~~[illegible]~~ des instructions vous ont été transmises à ce sujet ; s'il en était ainsi je voudriez vous ~~prévoir de vouloir~~ bien M. le baron ~~me la faire~~ m'en donner communication. Dans le cas contraire je pense ~~qu'il~~ que ~~d'ap~~ d'après à la teneur de la lettre ci incluse qui vient de m'être adressée par le Capitaine Lecomez dont le navire va être très incessamment vendu, il ne conviendrait pas d'en référer de nouveau au département une loi générale, et qu'il est indispensable de prendre un parti sans attendre une décision de Paris.

Je vous prierai donc, M. le baron, d'avoir la bonté, ~~d'entretenir M. de Krabbe de cette affaire~~, dans le cas où vous n'auriez pas d'instructions qui tranchent ~~la question~~, ~~d'écrire~~ décisivement à M. de Krabbe ~~de cette~~ sur cette affaire ~~et~~ pour lui annoncer que vous m'avez invité à autoriser le Capitaine du Benjamin à payer les droits de port qui pourraient être exigés mais en faisant toutefois les ~~toutes~~ réserves nécessaires. Cette marche qui ne paraît ~~[illegible]~~ ne pas compromettre le principe, ~~ce permettra~~ empêchera le ~~au~~ Capitaine Lecomez ~~de~~ ~~empêchera~~ ~~[illegible]~~ d'éprouver des retards qui ~~compromettraient~~ ~~[illegible]~~ seraient très préjudiciables aux intérêts de ses commettants.

la question de savoir s'il ne serait pas convenable que vous écrivissiez

En me transmettant votre réponse, je vous prie M. le baron, de vouloir bien me faire le renvoi de la pièce que j'ai l'honneur de vous envoyer en communication.

J'ai l'h.

Elseneur le 24 mars 1836

A M. Dorph, Conseiller de Chambre &c. à Gumbow près Storehedinge

Monsieur

J'ai reçu votre lettre du 19 mars ; je l'ai communiquée au Cap. Larché qui m'a donné connaissance de celle ~~[illegible]~~ qu'il vous écrit et que je ne puis qu'approuver.

Vous trouverez ci inclus acquittées et avec les quittances à l'appui trois notes

1° pour mes frais de voiture et allocation pour séjour aller & à Storehedinge, conformément aux règlements, s'élevant à — Rds 49 "

2° pour avances faites par moi pour les marins de la Bonne aventure, accompagnée de 9 quittances, montant à — 276 -

3° pour frais de cette traduction, expédition délivrée au Capitaine Larché, avec la quittance de chancellerie, auquel je remettrai les fonds ci — 62 -

Total 387

que je vous prie de ~~me faire p~~ porter dans votre compte et me faire parvenir par la poste.

Je ne doute pas, Monsieur, que vous ne fassiez tous vos efforts pour amener l'affaire à une prompte fin et de manière que les parties intéressées, n'aient qu'à se louer de votre gestion.

J'ai l'h.

M. le Baron de Talleyrand

Elseneur le 19 mars 1836

M. le baron

J'ai eu l'honneur de vous faire connaître pendant mon dernier voyage à Copenhague qu'après avoir fait offrir 300 Rbd. au procureur de M. Bendixen, mon ancien agent consulaire j'avais, ~~pour but d'après~~ [tout de suite] élevé mon offre jusqu'à 350 Rbd, d'après le conseil de M. W. Chapman qui ~~m'assurait~~ m'avait assuré que c'était le nec plus ultra de ce que je pourrais [avoir] à payer. Mais que le S. Bendixen ~~n'avait fait~~ auquel [Mr Nyborg] son procureur avait écrit [jusqu'ici] n'avait fait aucune réponse.

Je vous ai fait connaître en même tems que [le 14 de ce mois surveille] ~~la veille~~ de mon départ pour Copenhague, M. Norrie, l'un des chefs de la maison W. ~~Ch~~ Ch. Chapman, ~~&~~ Norrie, avait vu M. Nyborg au sujet de notre discussion et que celui-ci avait annoncé qu'il ne pourrait [terminer qu'en obtenant les] ~~accepter que~~ 400 Rbd. et que j'avais répondu que je désirais vous en entretenir auparavant. ~~avant de~~

Aujourd'hui j'ai ~~fait~~ autorisé Mr Norrie à en finir en accordant les 400 Rbd. que réclamait [il y a 4 jours le procureur du] ~~le~~ S. Bendixen. Quelle a été ma surprise ~~désagréable~~ en recevant ~~la~~ [de Mr Norrie la] lettre ci-jointe ~~de M. Norrie~~ que j'ai l'honneur de vous envoyer en original.

Il est évident d'après ce qui se passe que le S. Bendixen ou ~~plutôt~~ son procureur [ont] ~~ont appris~~ ~~pour~~ [je ne sais comment quoi que j'aie quelques soupçons] appris que le Ministre fr. désirait que cette affaire se terminât [bientôt], et qu'ils ~~veulent~~ profiter de la belle partie qu'on leur fait à mes dépends. M. Le Mtre des Aff. Etr. [m'ayant donné, lors de de] ~~[illegible]~~ une conformée à vos directions à ce sujet, je viens vous demander ce que je dois faire. [Quoique] ~~Je~~ je pense qu'en recevant 400 Rbd. le S. Bendixen recevra plus qu'il n'a droit de réclamer, ~~[illegible]~~ quoi que je pense [également] ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~que~~ qu'après avoir agi dans toute cette affaire en homme consciencieux et désintéressé, ~~qui~~ en consul zélé pour les intérêts [qu'il était appelé] ~~qu'il est appelé~~ à défendre, témoignage que M. le Mtre de la marine m'a rendu dans plusieurs lettres qu'il m'a écrites, [et que je crois mériter, ~~je perdrai~~] j'éprouverai néanmoins beaucoup de difficultés pour rentrer dans la somme, ~~[illegible]~~ quelle qu'elle soit que je payerai au S. Bendixen, je suis prêt à faire ce que vous désirerez. Mais je dois le dire, avec franchise, je ne pense pas que la marche qu'on suit à mon égard [et je crains qu'il en résultera pour] ~~[illegible]~~ dans cette circonstance soit un bon précédent, [les ennemis et ~~[illegible]~~ qu'il pourra en] résulter par la suite plus d'inconvénients qu'on ne le suppose. Je ne m'étonnerai pas ~~[illegible]~~ ne m'a permis, et je me bornerai à vous répéter, M. le baron, que si vous ~~étiez d'avis~~

[Left margin:] lui disputer à moi m'informe. que le S. Bendixen doive [depuis cette circonstance faire] ~~[illegible]~~ seul la loi, est à faire à ~~[illegible]~~ jeux.

A Mr le Baron de Talleyrand, Mtre plénipre de France à Copenhague

Elseneur le 26 Mars 1836

Monsieur le Baron

J'ai ~~l'honneur~~ reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sous la date d'hier ~~en réponse à~~ relativement aux droits de port ~~exigibles~~ d'Elseneur, et comme je crois qu'on vous a fourni des renseignemens inexacts, je crois ~~devoir vous prier de me permettre de~~ mettre sous vos yeux la législation de France en ce qui concerne les navires ~~étrangers~~ danois et autres étrangers relâchant forcément dans nos ports. Il y a plusieurs cas de relâche forcée;

1° si les navires étrangers vont de l'étranger à l'étranger sous aucune circonstance particulière, dans ce cas, mais seulement dans ce cas, ils payent, ~~il est vrai~~, d'après la décision ministérielle du 4 aout 1828, ~~savoir~~ confirmée par la loi des finances, savoir:

S'ils sont chargés .. 50c par tonneau

et s'ils sont sur lest .. 25 — id.

mais dans tous les autres cas de relâche forcée et spécialement

2° si les navires étrangers allant de l'étranger à l'étranger sont jugés innavigables et que leur cargaison soit réexportée en entier par d'autres navires, ils sont exempts de tous droits, conformément à la circulaire et décision ministérielle du 11 frimaire an 6, confirmée par le tarif général des droits de navigation publié officiellement par l'administration des douanes en 1835 et qui m'a été envoyé par le département des affaires étrangères avec une dépêche du 8 septembre de la même année.

Or le navire français le Benjamin, réunit toutes les conditions exigées en France pour l'exemption de droits.

Il a fait une relâche forcée à Elseneur, allant de l'étranger à l'étranger, puisqu'il se rendait de Dunkerque à St Pétersbourg; il a été condamné comme innavigable, et sa cargaison a été réexportée en entier sur le navire danois Diana.

Je ne pense donc pas qu'à moins de violer le principe de la réciprocité le Benjamin ~~Je ne pense donc pas qu'il~~ puisse être assujetti à payer des droits de port. Si malgré mes observations, vous êtes d'une opinion différente

Si vous pensez, Monsieur le Baron que la marche que j'ai eu l'honneur de vous proposer par ma lettre du 19 de ce mois ne doit pas être suivie, veuillez avoir la bonté de me le faire connaître et j'inviterai de suite le capitaine à acquitter les droits qu'on exigera de lui, sans faire aucune réserve.

Quant à l'impôt sur le sel je prendrai seulement la liberté de vous faire observer que d'après tous les renseignemens recueillis par Mr Wahrman Consul de Suède et par moi, la tonne danoise de sel pèse non pas seulement 120 à 124 Ko ainsi qu'on vous l'a assuré, ce qui serait devoir acquitter ~~le droit~~ pour nos navires de 20 à 24 pr %, mais 150 Ko environ. Je n'insiste plus néanmoins à ce sujet, quoique j'ai pensé que je devais vous donner les éclaircissemens ci dessus.

Ce paragraphe n'a pas été envoyé

Afin de m'assurer de la quotité de ces droits j'ai écrit à l'expéditeur du Benjamin dont vous trouverez ci inclus la réponse que je vous ai déjà envoyée.

Intlre

A MM. A. Van Deurs & Co. à Elseneur

Elseneur le 26 Mars 1836

Messieurs

Avant de répondre à une lettre que le Capitaine Lecornez m'a écrite, j'aurais besoin de connaître ~~quel est le montant des droits de port qu'on a~~ à combien s'élèveront ~~ssent~~ par tonneau les droits de port qu'on réclame ~~de lui~~ sur son navire; en je viens vous prier de vouloir bien me Recevez & donner ce renseignement.

A S. E. M. le Comte Duperré, Ministre de la Marine

1re Direction Police de la navigation

Elseneur le 26 Mars 1836

Monsieur le Comte

J'ai reçu avec la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser sous la date du 3 décembre 1835 et qui ne m'est parvenue qu'il y a quelques jours, quelques exemplaires d'un avis aux navigateurs sur l'installation d'un nouveau Phare à Penmarch département du Finistère.

Je me suis empressé de faire insérer cet avis dans les journaux d'avis, de l'afficher dans ma chancellerie, et de l'envoyer à mes agens consulaires ~~afin~~ qu'il obtienne la plus grande publicité possible.

Un vent très violent de Sud Ouest qui règne depuis 24 heures dans le Sund a occasioné quelques avaries; ~~entre~~ Deux navires l'un hollandais et l'autre hanovrien ont échoué sur les côtes à peu de distance d'Elseneur; et le canot ~~capitaine~~ d'un bâtiment hollandais qu'on assure ~~qui a~~ ~~qui doit~~ être la Christina de Sekela se rendant sur lest d'Edam dans la Baltique ~~ayant voulu retourner à son bord sur son propre canot avec deux matelots~~ a ~~été~~ chaviré dans le Sund, le capitaine a été retrouvé encore en vie ~~accroché au voile~~ ~~cordage~~ ~~voile~~, mais les deux matelots qui l'accompagnaient se sont noyés.

~~V. E.~~ ~~...~~ V. E trouvera ci inclus le tableau comparatif de la navigation par le Sund ~~pour~~ du 1er au 28 février des années 1835 & 1836.

J'ai l'honneur.

A M. le Capne. Lecornez du Nre fr le Benjamin à Elseneur

Elseneur le 29 Mars 1836

Monsieur, vous m'avez demandé par votre lettre du 23 de ce mois si la douane d'Elseneur est en droit de charger des frais de port ou fanaux, et ce que vous devez faire si elle ~~bien~~ en ~~persiste à~~ exigeait le payement.

Quoique je ~~suis de~~ persiste dans l'opinion que ~~dans le~~ déjà émise parmi que ~~d'après~~ d'après les circonstances qui ont accompagné la relâche forcée du Benjamin dans le port d'Elseneur vous ne deviez être assujéti à aucun droit (puisque dans les cas semblables aucun navire être assujetti ne paye d'autres ports) de tonnage, comme le gouvernement français ~~...~~ auquel j'ai donné connaissance de la difficulté qui s'est ~~était~~ élevée, ne m'a transmis encore aucune décision, je pense que vous devez payer les droits, ~~puisqu'~~ mais en faisant en même tems toutes réserves.

J'ai l'honneur.

Et tous quelque [illegible]

A M. Akerman, Vice Consul de France à Kiel

Elseneur le 29 mars 1836

Monsieur

Je vous renvoie la quittance de M. Gesner pour les 4 cachets qu'il a gravé et que j'ai exactement reçus, afin que vous veuillez bien me dire en ~~faire~~ mettre sur la quittance combien valent en Rigsbankdaler papier danois les 24 Rigsdaler banko qui y sont mentionnés, d'après votre lettre où vous faites mention de 38 Rbth. 40 S, et enfin si comme je le crois il y a quelques accessoires, le montant de ces accessoires en monnaie de holstein réduite ensuite en Rbd. papier danois, en en donnant quittance, de manière à ce que je puisse vous créditer sur mon livre de compte (que je tiens en Rigsbankdaler papier danois) du montant total de ce qui est dû pour les cachets en monnaie danoise, et débiter exactement de la même somme et en même monnaie le Ministère en lui adressant une ou des quittances qui concordent et pour la somme et pour la + monnaie.

A cette occasion je vous prie de ~~faire~~ mettre dans votre réponse le rapport entre la monnaie du Holstein et les marks banco de Hambourg; la Börsenhalle donnant le rapport des marks banco avec le Rigsbankdaler danois, (203 à 205 Rigsbankdaler papier danois pour 300 marks banco de Hambourg) il me sera facile de faire à tout jamais les réductions.

+ monnaie avec laquelle les quittances. Afin d'être clair, je suis entré dans des détails minutieux; peut-être me suis-je rendu obscur, mais votre sagacité y suppléera.

Soyez assez bon pour me renvoyer le plutôt possible ladite quittance régularisée attendu que je désire la faire figurer dans mon compte ~~de~~ ~~cabine~~ du trimestre qui échoira le 31 de ce mois, et que ~~jeu~~ j'adresserai au département des Affaires Etrangères dans les premiers jours d'avril.

Je suis satisfait de trois cachets, mais il y en a un où le graveur a eu la malheureuse idée d'écrire en allemand le nom d'une ville danoise; il a mis Friderichshafen au lieu de Frederikshavn. Vous sentez que ce nom ne peut rester tel quel; comment pourrait-on faire pour opérer la rectification? Si le vice consulat dépendait d'un consulat allemand cela pourrait encore se concevoir.

Je compte sur vos bons soins à ce sujet &

A MM. A. Van Deurs & Cie à Elseneur

Elseneur le 30 Mars 1836

MM.

Je vous prie d'avoir la complaisance de faire vendre en vente publique avec le navire le Benjamin (6 & 7 avril) le bateau provenant du navire français la Pomone, naufragé dans le Cattegat et sur lequel le Capitaine et l'équipage se sont sauvés.

Je vous donne à ce sujet, Messieurs, tous les pouvoirs qui peuvent être nécessaires pour faire procéder à la vente, et en recevoir le prix. Recevez &c. Le Consul

A M. le Bon de Talleyrand, Mtre plenipre à Copenhague

Elseneur le 30 mar 1836

576

Monsieur le Baron

J'ai lu avec attention les extraits de la correspondance du consul de Danemark en France dont vous avez bien voulu me donner communication, et il m'a été facile de voir après les avoir lus, ou que le gouvernement danois a mal posé la question ou que ses consuls l'ont mal saisie, car aucun d'eux ne présente un cas semblable à celui du Benjamin, par conséquent on ne peut tirer (dans l'espèce) aucune conclusion de ce qu'ils disent. Un seul, celui du Havre déclare dans sa lettre du 29 8bre 1835 qu'en cas de relâche forcée les droits de port ne sont pas exigés des navires danois. Voici à mon avis comment la question aurait dû être posée : Un navire danois allant de l'étranger à l'étranger, c'est à dire d'un pays autre que la France dans un pays autre que la France, forcé de relâcher dans un port français, et jugé innavigable est il soumis en France à quelque droit de tonnage, lorsqu'il réexporte toute sa cargaison sur un autre navire ? Le Benjamin réunit toutes ces conditions.

Je ne mets pas de doute que tous les consuls danois eussent répondu négativement à une question présentée en ces termes, et [illegible] ainsi; le gouvernement danois n'aurait pu insister sur le payement des droits qu'on exige aujourd'hui du Benjamin.

Les expressions dans tous les cas employées par le [illegible] de Dunkerque dans sa lettre du 6 9bre 1835 ont lieu de me surprendre, comme vous, Mr le baron, et je ne saurais les expliquer, ce que je crois être une inadvertance, car le tarif dont j'ai l'honneur de vous envoyer un extrait littéral et [illegible] si la copie de sa lettre est exacte, s'explique d'une manière claire et précise, et le droit de tonnage s'y applique à tous les ports de France sans exception et n'est ni plus, ni moins élevé dans l'un que dans l'autre.

Je suis étonné (Il est fâcheux) que le Ministère n'ait répondu à ce sujet, ni à la Légation ni au Consulat; lui seul pouvant mettre un terme à trancher une question qui repent et me semble rester sans solution, car des cas semblables peuvent se représenter.

Au reste, pour mettre un terme à cette polémique, j'ai invité le Capitaine du Benjamin à payer sauf réserve, quoiqu'en payer même en fesant des réserves, ne vaille pas une exception de payement.

[margin:] dont j'ai transmis dans ma lettre une exemplaire à la légation, exception

[margin:] + Si le gouvernt anglais a renoncé à l'exemption de droit de tonnage [illegible] navires relâchant forcément [illegible] n'accorde pas [illegible] même dans ses ports, l'exemption que nous accordons dans les nôtres à son pavillon, sans exception, dans le cas dont il s'agit, et en quelques autres spécifiés dans l'extrait du tarif ci-joint.

A Mr Adolphe Frederic Tutein à Copenhague

Elseneur le 5 Avril 1836

Monsieur

J'ai l'honneur de vous envoyer votre brevet de Vice Consul agent Consulaire de France à Copenhague avec une expédition des instructions dont je vous ai déjà donné communication.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser la réception de ces documens et si quelques explications (au sujet de l'agence consulaire que je vous ai confiée à Copenhague) vous étaient nécessaires, je m'empresserai de vous

de vous les donner.

Suivant le desir que vous m'en avez temoigné je vais demander pour vous au depart. des aff. étr. l'autorisation de porter l'habit l'uniforme de vice Consul, je vous envoyé, en attendant l'autorisation ministerielle, un extrait certifié conforme de l'arrêté du 27 octobre 1833 qui y est relatif, ainsi que le modele de la broderie dont le collet de l'habit doit être orné.

Je n'ai point encore appris que votre exequatur ait été reconnu officiellement par le gouvernement danois; je pense que cela ne peut tarder; afin d'eviter des difficultés, je vous engage à vous abstenir de prendre dans aucun acte la qualité de Vice-consul jusqu'à ce que votre reconnaissance vous ait été notifiée, ou ait été insérée dans les journaux de Copenhague.

Recevez.

P.S. Je vous serai obligé, Monsieur, de vouloir bien faire légaliser la signature de M. le Gentilhomme de la Chambre Oxholm apposée au bas de l'acte ci inclus, par une autorité danoise dont vous puissiez ensuite certifier, par exception, l'authenticité et le caractère, vous voudrez bien y mettre votre légalisation du sceau du vice Consulat et me la renvoyer afin que je puisse la faire parvenir en France après avoir attesté votre qualité et votre signature.

Votre droit à cet égard est de 2 Rbd. comme pour toute autre légalisation.

Elseneur le 6 avril 1836

A Mess. A. Van Deurs & C. Elseneur

Messieurs

D'après le desir que vous m'avez temoigné par votre lettre d'hier, je m'empresse de vous envoyer en communication le congé du navire le Benjamin sur lequel vous trouverez les renseignemens que vous desirez. Lorsque vous aurez fait usage de cette pièce je vous prierai de vouloir bien me la renvoyer. Recevez, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération distinguée.

Elseneur le 7 avril 1836

A M. le baron de Talleyrand, Mtre Plénipre de France à Copenhague

Monsieur le baron

Je viens de recevoir une lettre de Mr Salicath, avocat dans l'affaire Bendixsen que j'ai l'honneur de vous envoyer en communication.

Le gouvernement danois avait dans le tems offert le bénéfice de procédure gratuite et un avocat d'office; Mr le Duc de Montebello pensa qu'il convenait d'accepter la première partie de la proposition, mais de refuser la seconde et de charger Mr. Salicath de la cause. [illegible] Bendixsen, qui a eu je suis toujours [illegible] grandement lettre de répondre.

J'ai l'h.

Elseneur le 8 avril 1836

Mr Ellah

Norri

Depelley & Marcell

a Elseneur.

Mon cher monsieur

Vous avez une grande habitude des affaires, et vous avez été à même de traiter plus d'une fois celles qui concernent des naufrages (dans ce pays), je viens donc avec confiance à vos lumières et à votre obligeance vous soumettre une question dont la solution m'intéresse ; et sur laquelle je desire avoir votre opinion, savoir :

Un Capitaine français fait naufrage sur les côtes du Danemark, une personne du lieu se présente à lui pour lui servir de commissionaire, le Capitaine lui accorde sa confiance, la personne fait les démarches necessaires, fait vendre en justice le navire, et son inventaire, ainsi que la portion de la cargaison sauvée et en encaisse les produits. Le Capitaine après un temps moral, lui demande son compte gal et l'invite en même temps à lui remettre le solde. Le commissionaire répond d'une manière évasive ; Il finit par envoyer son compte incomplet, sans aucune pièce à l'appui il complete enfin les articles de ce compte et au lieu des quittances originales ne transmet que des copies, mais garde l'argent. En examinant le compte le Capitaine trouve des articles fort exagérés, cependant, pour ne pas retarder la conclusion, pour ne pas augmenter les frais, deja si grands, que son séjour prolongé entraine, et persuadé que le Bailli auquel le commissionaire annonce qu'il soumettra son compte rectifiera les erreurs et fera les diminutions convenables, (en quoi il sera d'ailleurs toujours à temps de contester même après la dispache faite) le Capitaine ne fait aucune observation (tout en n'approuvant rien cependant) et invite le Commissionaire à envoyer le plutôt possible le compte et les pièces au Bailli et à remettre ensuite le tout à un Dispacheur ; Il l'invite par la même lettre, non pas même à lui faire parvenir le solde resté entre ses mains et qu'il ne peut pas que le commissionaire ait le droit de conserver, mais à lui envoyer une somme bien inférieure pour solder des dépenses faites par le capitaine, et pour pourvoir à son entretien.

Que fait alors le commissionaire, qui n'a cependant d'autres pouvoirs, d'autres droits que ceux qu'il tient du capitaine, il retarde sa réponse, et enfin sans parler de la remise de son compte au Bailli, sans envoyer aucun fonds, il annonce qu'il va adresser par le prochain courrier le compte et les pièces à un dispacheur auquel il remettra en même temps le solde.

Que pensez vous de cette conduite ? Peut elle se justifier d'après les lois du Danemark ? + Que peut on faire ou que doit faire le capitaine en cette occasion ? *

Le Capitaine qui a le projet et le plus grand intérêt de terminer promptement et de retourner en France avec les pièces et le travail de dispache.

Vous me rendrez grand service en lisant attentivement ce qui est et en me faisant une réponse détaillée :

+ Un commissionaire a t il ainsi le droit de se substituer au Capitaine dont il tient les pouvoirs et de disposer des fonds qu'il n'a reçus qu'en qualité de mandataire ?

* En supposant que le Dispacheur a ailleurs reçu les fonds, le Capitaine n'a t il pas le droit d'en réclamer la remise et le dispacheur peut il la refuser ? n'est on pas toujours à temps de critiquer un compte, même après la dispache faite.

A Mr Adolphe Frédéric Eutein, à Copenhague

Elseneur le 6 Avril 1836

Monsieur

Mr Dorph, ~~commis~~ de Giörslöv près Storehedinge, commissionaire du Capitaine Larché, Capitaine du troismats français la Bonne Aventure qui a fait naufrage l'année dernière, me mande qu'il ~~a~~ mande également audit Capitaine sous la date du 4 de ce mois qu'il enverra par le prochain courrier ~~son~~ compte général avec les pièces à l'appui ainsi que le Solde au Dispacheur Hagesen de Copenhague, auquel il en a déjà donné avis.

Je ne blâmerai point M. Dorph d'avoir ~~en~~ envoyé ~~ant~~ au dispacheur Hagesen son compte général et les pièces à l'appui, puisqu'il en avait reçu l'ordre du Capt Larché, ~~de son commettant~~, ~~quoiqu'il~~ qui m'en avait informé auparavant, quoique cet agent ~~eut~~ annoncé que le Bailly devait auparavant examiner le dit compte, mais ce que je ne saurais concevoir c'est que Mr Dorph, qui n'avait de pouvoirs que ceux qu'il tenait du capitaine, ~~ait~~ ~~pu~~ envoyé le solde à un tiers au lieu de le transmettre au Capitaine Larché son commettant qui ~~ayant pas de fonds disponibles~~ l'y avait invité, et de recevoir ainsi à bourse qui ayant des fonds disponibles est forcé pour payer à ses dépenses de nourriture, d'entretien &c.

Je vous prie d'avoir la complaisance de voir Mr Hagesen aussitôt que cette lettre vous sera parvenue, de ~~lui~~ demander si réellement Mr Dorph lui a fait ~~le~~ remis dont il m'en parle et de me faire connaître ~~[illegible]~~ ~~le montant~~ et tâcher de [illegible] pour le tenir ~~[illegible]~~ à la dispache, ~~[illegible]~~

Dès que j'aurai reçu une réponse pourtant de vous à ce sujet il est probable que je me rendrai à Copenhague.

Recevez

Elseneur le ~~7~~ Avril 1836

A Mr le Conseiller d'Etat [illegible], à Storehedinge

n'a pas été écrite

Monsieur

Je viens de recevoir sous la date du 4 de ce mois une lettre de Mr Dorph ~~[illegible]~~ au sujet de laquelle je crois devoir vous écrire quelques lignes.

Le 19 février ~~le~~ ~~[illegible]~~ me priait de lui indiquer les moyens de me faire parvenir le solde du produit de la vente de la Bonne Aventure, je lui répondis le 14 mars suivant ~~[illegible]~~ de transmettre le solde au Capitaine ~~déjà [illegible]~~ qui représente les ~~[illegible]~~ ayant droit et a des pouvoirs ~~[illegible]~~ spéciaux de son armateur, en indiquant en même temps à Mr Dorph, les moyens de faire parvenir les fonds.

~~A~~ cette invitation Mr Dorph n'a fait aucune réponse

~~[illegible]~~ ce dit article de la lettre en l'insistant à

~~Le [illegible] de ce même~~ ~~mois de mars~~, le Capitaine m'ayant ~~a~~ témoigné

depuis le désir de rentrer le plus tôt possible en France, ~~en emportant avec lui toutes les~~

~~pièces et une dépêche, et~~ pour éviter les frais considérables qu'

entraîne son séjour prolongé en Danemark, mais en emportant avec lui les comptes, pièces à l'appui, et grandes [illegible], je lui fis observer

~~quand~~ ~~que l'envoyer le plus~~, que pour satisfaire ~~que d'après~~ ce désir, que je ne

pouvais qu'approuver, il ne devrait peut être pas ~~tellement~~

à critiquer les articles des comptes de M Dorph qui lui devaient paru

exagérés, ce qu'il fut ajouté qu'il ~~s'en~~ rapporte à la décision et à l'examen qui

ferait le Bailli. Il écrivit en conséquence le 24 mars à

M. Dorph pour l'inviter à remettre le compte et les pièces

au ~~Bailli~~ Magistrat qui devait l'examiner, et après cet

examen au Despacheur dont il lui laissa ~~[illegible]~~ le choix.

Le même jour je fis un relevé de mes avances personnelles

en des droits de Chancellerie, l'envoyai avec ma quittance

et des pièces à l'appui à M Dorph, en l'invitant, non pas à

me renvoyer le solde resté entre ses mains comme il me l'avait

offert lui même le 19 février mais seulement le montant de ce

qui m'était dû personnellement et dans lequel ne sont même pas compris

les frais de nourriture et logement du Capitaine que j'étais

obligé de payer à Elseneur.

Ma surprise et celle du capt ont ~~a été~~ grande en recevant de M Dorph la

lettre précitée du 4 avril dans laquelle il ~~[illegible]~~

accuse réception des lettres que le Capt et moi lui avons

écrites le 24 mars; ~~et~~ au lieu d'y satisfaire, il annonce

qu'il va adresser par le courrier prochain le compte, & les

pièces à l'appui non pas au Bailli, mais au Despacheur

d'Agence, auquel il enverra aussi ~~avec~~ le solde.

Ainsi que je vous le mandais, Monsieur, le 11 février

----- ~~dans~~ toute cette affaire M Dorph a agi non comme un

fondé de pouvoirs qui doit obéir aux ordres de son mandant, et

ne pas s'écarter des instructions qu'il lui donne; ~~[illegible]~~

mais en homme indépendant en maître ~~tout puissant~~

absolu de la chose, qu'il ne fait que gérer pour un autre dont il ~~lorsqu'il~~ n'est que le commissionnaire & le délégué.

~~qu'en sa de pouvoirs~~

Cette nouvelle position qu'a prise M Dorph qui prétend, je ne

sais sur quel fondement, qu'il est maintenant ~~de~~ devenu

complètement étranger à l'affaire de la Bonne aventure, et qu'il a envers

sans s'apercevoir qu'il est comptable envers le capit. son mandant,

dans les mains le produit net qu'il devait lui remettre, ~~[illegible]~~ embarrasse le Capitaine et moi, qui désirions terminer le tout promptement et à

l'amiable si c'était possible. On avait conseillé au Capt Ely

a déjà quelque temps de se rendre à Horsbedinge et d'exiger de

son fondé de pouvoirs et les comptes et l'argent. Il ne l'a pas

fait et je le regrette aujourd'hui.

A M. le B[on] de Talleyrand, min[is]tre plénip[otentiai]re de France à Copenhague

Elseneur 7 avril 1836

Monsieur le Baron

M. de Serre mon successeur à Elseneur et auquel je succède à Christiania, m'annonce qu'il commence son déménagement, comme je vais bientôt m'occuper du mien. Déjà ~~[illegible]~~ seize caisses ou colis sont en route et ne tarderont pas à m'arriver.

Il est d'usage en France, et j'en ai acquis la certitude ~~par~~ à l'administration des douanes pendant mon dernier voyage à Paris, que la première fois qu'un consul étranger se rend à son poste, ses effets, meubles et provisions sont admis en franchise de droits, sur la demande qu'en fait sa légation. Une semblable exemption n'est pas il est vrai ~~de~~ de droit rigoureux, mais c'est une faveur que nous ne refusons pas aux consuls ~~étrangers~~ qui viennent dans nos ports.

Voudriez-vous bien, Monsieur le Baron, avoir la bonté de + demander cette faveur ~~pour~~ pour M. de Serre, et de me faire connaître la décision que le Ministère danois aura jugé convenable de prendre à ce sujet.

J'ai l'honneur &c

Elseneur le 8 avril 1836

à M. A. J. Eaton [?] vice C. de France à Copenhague

Monsieur

M. le B[on] de Talleyrand m'ayant annoncé que le gouvernement danois vous avait reconnu en qualité de Vice Consul et qu'il vous avait informé de cette disposition je n'ai pas cru nécessaire de vous écrire hier à ce sujet. Maintenant que c'est une affaire terminée, vous pouvez en prendre le titre dans les légalisations que je vous ai demandées et dans tous autres actes. ~~J'ai~~ J'ai invité par ce courrier ~~à~~ M. W. Dentsfelt à vous remettre les registres et papiers du V. C. ainsi que de toute la correspondance. Sur votre récépissé fait en triple expédition dont l'une lui restera, ~~[illegible]~~ vous garderez la seconde ~~restera entre vos mains~~ et la 3e ~~me sera envoyée~~ devra être déposée dans ~~les~~ les archives de ~~[illegible]~~ consulat à Elseneur.

Je vous serai obligé de voir demain samedi, M. Aagesen [?] et de ~~recevoir l'argent que~~ me faire connaître si M. Dorph lui a envoyé ~~les pièces~~ son compte avec les pièces et le solde. Je vous autorise à ~~recevoir~~ recevoir le montant ~~de~~ de la solde que vous tiendrez à la disposition du Capitaine Larché auquel M. Dorph aurait dû ~~[illegible]~~ les faire parvenir directement. ~~[illegible]~~ Le reçu que vous en donnerez doit être pur et simple et ne contenir aucune approbation des comptes ni directe ni indirecte. Veuillez m'informer par le courrier de ce qui aura été fait, afin que j'agisse en conséquence. Si une autorisation du Capitaine Larché était jugée nécessaire, je vous la ferai +

+ adresser sur le champ. Cette disposition [illegible] en [illegible] jusqu'à ce qu'il y ait [illegible] connaissance [illegible] [illegible] M. Aagesen [illegible] France le 15. [illegible] que le Capitaine [illegible] M. Aagesen est [illegible] Copenhague [illegible]

A M. W. Duntzfelt à Copenhague

Elseneur le 8 avril 1836

Monsieur

Je vous prie d'avoir la complaisance de remettre à Mr Adolphe Frédéric Tutein, ~~nommé~~ vice consul de France à Copenhague, les registres & papiers ainsi que toute la ~~et~~ correspondance du vice consulat resté en vos mains. Un Bordereau des différents documens dans lequel on comprendra le cachet du vice consulat et quelques pièces que vous m'avez déjà envoyé, sera fait en triple expédition dont l'une restera ~~dans vos mains~~ pour votre décharge, ~~la~~

M. Tutein gardera la seconde et la 3ème devra être déposée dans les archives du consulat à Elseneur.

Recevez M.

Elseneur le 10 avril 1836

A Mr le Bon de Talleyrand

Monsieur le Baron

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 8 de ce mois. Je pense comme vous que c'est à la partie à payer l'avocat qu'elle a employé, et que comme Mr Salicath ayant été employé dans l'affaire Bendixen, il a droit à un salaire. ~~Aussi~~ La question est maintenant ainsi qu'il la pose lui même dans la lettre dont je vous ai donné communication, par qui il doit être payé, ~~est ce par le Consulat~~ est ce par la Légation ou par le Consulat. ~~[illegible]~~ La solution de cette question ~~n'est~~ n'est pas indifférente pour moi, car malgré la bienveillance qui m'a toujours été montrée au nom de la Légation on a bien voulu + apprécier ma conduite dans toute cette affaire, je crains d'éprouver des difficultés pour rentrer dans les sommes que j'aurai une fois payées.

Voici comment s'exprimait le Duc de Montebello dans la lettre qu'il m'écrivait le 20 octobre 1834

« Je pense que malgré cette offre d'un procureur d'office, qu'il est bon Mr Salicath reste chargé de la cause; vous verrez si vous voulez ou non accepter le bénéfice du procès gratuit.

~~Vous~~ Vous voyez par là que quant à l'offre d'un procureur ou avocat d'office Mr de Montebello se prononçait pour la négative; et qu'il ~~me~~ laissait seulement l'option ~~de~~ de ~~l'acceptation~~ du refus ou de l'acceptation du bénéfice des procès gratuit. que ainsi c'est bien la Légation qui a, à tort à mon avis, pris une détermination relativement au procureur; ~~qu'ainsi~~ d'où il résulte d'après le principe que vous émettez et dont on ne saurait contester la justesse, que c'est à elle à régler avec ce procureur. Dans tous les cas ce ne peut être désormais ~~une~~ l'affaire de Mr le Bon de Talleyrand, ce sera toujours que celle de la Légation, tandis qu'à mon égard on en fait une affaire toute personnelle.

Quoiqu'il en soit, afin de ne pas ~~[illegible]~~ paraître chercher

ecrite le payement, je réponds à M. Salicath, que malgré qu'il soit indifférent qu'il adresse son compte, ~~soit~~ à la Légation, ~~soit~~ ou au Consulat, je l'invite à me le transmettre.

J'ai l'honneur

A M. Salicath
Avocat
à Copenhague

Elseneur le 11 avril 1836

Monsieur

~~Quoiq~~ En réponse à la lettre que vous m'avez adressée le 5 de ce mois, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il est indifférent que vous adressiez votre compte à la Légation ou au Consulat. Si vous voulez bien me le transmettre je m'empresserai de l'examiner.

Recevez, Monsieur &

A M. W. Duntzfelt
à Copenhague

Elseneur le 11 avril 1836

Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer en réponse à votre lettre du 9 de ce mois que je suis ~~prêt~~ disposé à vous donner la décharge que vous demandez, au bas du bordereau des différentes ~~registres~~ ~~pièces~~ lettres ~~registres~~ et documens appartenant au Vice Consulat. Veuillez prendre la peine de faire ce relevé ~~dont lui vous~~ complet, ~~et m'en adre~~ et en remettre trois expéditions à M. Enteim qui me les fera parvenir, ~~et~~ je mettrai au bas de chacun ma décharge et l'un des trois vous sera livré en donnant ~~les objets y désignés~~ à votre successeur les objets qui y sont désignés.

Il est bien entendu que les objets déjà envoyés seront compris dans cette expédition.

Recevez &

A M. Frédéric Ad. Enteim, Vice Consul de France à Copenhague

Elseneur le 11 avril 1836

Monsieur

J'ai l'honneur de vous envoyer en communication trois lettres de M. W. Duntzfelt, avec deux bordereaux des ~~pièces et objets qu'il~~ articles qu'il m'a déjà fait parvenir; ainsi que ma réponse que je vous prie de lui remettre.

~~J'espère que cette petite affaire ne souffrira plus de difficulté~~

J'y joins également extrait d'une lettre écrite par moi le 15 janvier d. à M. Duntzfelt et un relevé des lettres que je lui ai écrites et que vous devez posséder pour votre gouverne.

J'espère que cette petite négociation ne souffrira plus de difficulté.

Recevez &

Elseneur le 11 avril 1836

A Mr. Adolph Frédéric Eckstein, vice Consul de France à Copenhague

Monsieur

Je vois par la lettre que vous m'avez fait l'h. d'adresser le 9 de ce mois que Mr. Dorph en envoyant à Mr. Aagesen 1400 Rigsbankdaler pour solde de ~~capital~~ l'avarie du navire français la Bonne Aventure, a donné l'ordre de tenir à la disposition du Capitaine ce qui revient pour le navire et à celle de MM. Hte Petit & Cie ce qui touche le chargement. Avant de faire aucune observation sur cette conduite de Mr. Dorph, [illegible] je vous prie Mr. de demander à Mr Aagesen s'il a reçu de l'officier de Mr. Dorph quelque acte ou pièce qui fassent connaître de quelle époque ce monsieur a reçu des pouvoirs pour agir ainsi, [illegible] n'a communiqué au capitaine [illegible] de quel droit il a procédé à une semblable distribution. Je vous serai obligé de vouloir bien m'en adresser des copies, certifiées seulement par vous pour éviter des frais. Jusqu'à ce que de semblables pouvoirs en forme régulière aient été produits et communiqués au capitaine, celui ci, qui n'a reçu aucun avis à ce sujet de Mr Dorph, reste le seul directeur de l'affaire, le seul ayant droit de toucher les fonds (lorsque le Consul ne s'y oppose pas (a)); et Mr Dorph qui n'a agi et pu agir que comme son fondé de pouvoirs me semble s'être arrogé un droit qu'il n'avait pas.

(a) article 65 de l'ordonnance du 29 8bre 1833

Au surplus il paraît que Mr. Aagesen n'a pas encore reçu le manifeste et les connaissemens que le capitaine a transmis à Mr Dorph le 24 mars dr; d'après la demande que m'a faite aujourd'hui un parent du premier qui m'a été présenté par Mr Borries fils. Je lui ai remis la minute que j'avais dressée [illegible] et je vous envoie également pour Mr Aagesen des copies des 4 connaissemens que j'ai demandées au Capitaine.

Vous trouverez également ci-inclus, Monsieur, copie de ma lettre du 24 mars à Mr Dorph qui m'avait offert par sa lettre cy-jointe également ci-close, de m'adresser la solde que j'ai refusé de recevoir, désirant seulement entrer dans la forme que j'ai avancée ce qui est dû à la chancellerie pour actes délivrés, et dont j'ai fait passer [illegible] Mr Dorph des quittances [illegible] entre les mains de Mr Aagesen. Il me tarde fort de toutes manières de voir terminer cette désagréable affaire, et je vous serai obligé de faire votre possible pour l'amener promptement à fin.

Je l'espère de trouver en ce dont je vous prie [illegible] la complaisance de vous assurer.

Je crois devoir vous envoyer en même temps la lettre que Mr Dorph m'a écrite le 4 avril ct.

Recevez &c

A S. E.
M. le Cte Duperré
Ministre de la marine

2ème Direction
Bureau des Invalides

Elseneur le 13 Avril 1836

Monsieur le Comte

Le Navire le Benjamin de Dunkerque condamné pour cause d'innavigabilité ayant été vendu en vente publique dans ce port, j'ai l'honneur d'adresser à V. E. par M. le Comey capitaine du dit navire conformément aux prescriptions de la circulaire émanée de votre dépt. le 4 decembre 1835 le journal timbré, le rôle d'équipage, le congé et l'acte de francisation du Benjamin, ainsi que le procès verbal de visite de ce batiment faite a Dunkerque en Xbre 1834.

Je joins à cet envoi le Role d'équipage, le congé et l'acte de francisation du dogre français le Jeune Emile de Honfleurs, capitaine Liard, naufragé à la fin de 1835 dans le golfe de Riga. Le d. capitaine en a porté de son journal timbré.

Je conserverai les papiers de bord du 3 mats français la bonne aventure de Dieppe Capne Larché qui a naufragé au mois de decembre d. sur la cote de l'Ile de Seland, jusqu'à ce que la dispache ou répartition soit terminée; il est probable qu'elle le sera avant la fin de ce mois, et que le capitaine Larché pourra etre lui meme porteur de tous ses papiers.

J'ai l'hr.

P. S. D'après le desir que m'a temoigné le Capne Lecomey je lui remets son journal timbré.

A S. E. Mr. de Scholten, gouverneur gal. des Iles danoises aux Indes occid. à Ste Croix

Elseneur le 13 avril 1836

Monsieur le gouverneur gal.

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 29 janvier d. les actes qui y étaient joints, relatifs au S. Planchet, français décédé à St Thomas. Veuillez agréer tous mes remerciemens pour l'envoi de ces documens que je vais m'empresser de transmettre à la famille Planchet.

Je me vois encore obligé de vous importuner et de recourir à votre bienveillance pour un renseignement qu'on me demande sur le sort d'un autre français le S. Joseph dominique Jacquet qu'on croit mort à St Thomas, et dont on desire obtenir l'acte de décès, dans le cas ou ce décès serait réel. Tous les renseignemens que la famille a pu me fournir sont détaillés dans la note ci incluse.

Josè espérer Mr le Gouverneur general que vous voudrez bien excuser cette nouvelle importunité, et avoir l'extrême bonté de faire prendre quelques renseignemens sur le sort de ce français.

J'ai l'honneur d'être avec une très haute considération
Monsieur le gouverneur gal
votre très humble et obeissant serviteur

Elseneur le 13 avril 1836

581

A Mr Akerman, v. c. Consul de France à Kiel

Monsieur

J'ai l'honneur de vous envoyer un petit paquet renfermant le cachet de Frederikshavn, à rectifier, et celui de Rentzbourg que je vous serai obligé de faire parvenir à Mr Seyer auquel j'écris en conséquence. Vous pouvez tirer sur moi à vue la somme que vous avez déboursée et dont vous m'avez adressé une quittance.

~~J'ai l'h.~~ Recevez

Elseneur le 13 avril 1836

A Mr Adolphe Fred. Eutern v. consul de Fr. à Copenh.

Monsieur

Je partage l'avis que vous émettez dans votre lettre du 12 de ce mois, que pour ne pas retarder l'expédition de la dispache qu'il importe tant de voir arriver à sa fin, il ne faut pas s'occuper pour le moment de la conduite de Mr Dorph et des ordres qu'il peut avoir donnés. Cet acte terminé l'on pourra demander communication des pouvoirs de chacun; avant cette époque il n'y a pas d'inconvénient que Mr Aagesen garde tout le solde par devers lui, pourvu qu'il ne s'en dessaisisse qu'après que justification préalable aura été faite.

~~Il importe qu'il sache que d'après les lois et ordonnances de France, et~~ Comme dans l'espèce il s'agit d'un navire et d'un équipage français il importe que le Dispacheur sache que d'après les lois et ordonnances de France

Les frais de nourriture, entretien et rapatriement de l'équipage d'un navire français naufragé, équipage dans lequel est naturellement compris le capitaine, doivent être prélevés:

1° sur le produit de la vente du corps du navire et de son inventaire, après en avoir déduit préalablement les frais de sauvetage et ceux de justice et de chancellerie consulaire qui concernent spécialement le corps de navire et cet inventaire.

2° sur le produit du fret dû par les marchandises sauvées calculé suivant la distance parcourue

Ce prélèvement fait, on prélève sur le résidu des deux produits ci-dessus indiqués, les salaires de l'équipage jusqu'au jour du naufrage ou de la condamnation

Les autres produits supportent les frais de sauvetage de justice et de chancellerie consulaire qui les concernent également.

En communiquant à Mr Aagesen les informations ci-dessus puisées dans nos lois et dans les instructions ministérielles, je vous serai obligé de le prier de vouloir bien me donner communication de son projet de dispache lorsqu'il l'aura dressé, afin que je puisse lui faire des observations s'il y a lieu et pour éviter [illegible] de discussions ultérieures.

\+ Il est important aussi que M^r le dispacheur sache qu'on n'a aucunement sauvé le corps du navire, car on n'a pas eu besoin d'y toucher, que par conséquent on ne peut faire porter sur son produit aucuns frais de sauvetage.

Je me repose avec confiance, Monsieur, sur vos bons soins ~~à ce sujet~~ pour faire hâter la conclusion.

Recevez ~~de nouveau~~ Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée;

P. S. J'ajouterai, toujours pour Mr Aageson, qu'il est de principe, non seulement en France, mais chez toutes les nations commerçantes, que le Capitaine d'un navire est le fondé de pouvoirs naturel et légal non seulement de l'armateur, mais de tous les propriétaires des marchandises et des assureurs, tant que l'armateur, les propriétaires ou les assureurs n'ont point ~~eu~~ nommé d'autres fondés de pouvoirs spéciaux et que ces fondés de pouvoirs ~~n'étant pas~~ n'ont pas justifié de leur qualité et de leurs droits au Capitaine. ~~Or jusqu'à présent aucun~~ Ce que j'expose ici peut être considéré comme un axiome, c'est à dire comme une vérité incontestable.

Or jusqu'à présent personne ne s'est fait connaître, ici, officiellement ~~n'a notifié~~ au Capitaine, comme ayant des pouvoirs pour agir, soit de l'armateur, soit des assureurs, et encore soit des propriétaires des marchandises. Une simple assertion de Mr Dorph, ~~notifiée par~~ qui n'est basée sur aucun titre, produit par lui ~~et~~ notifié au Capitaine, ne peut détruire les pouvoirs de celui-ci. Il doit donc toujours veiller ~~aux~~ et veiller seul aux intérêts des armateurs, propriétaires et assureurs, et a par conséquent, puisqu'il agit pour les intérêts des susdits, droit à être indemnisé par eux de toutes les dépenses de logement, nourriture &c &c qu'il fait (qu'il prend de son service et de son bon moyen) jusqu'à la conclusion de l'affaire. On ne saurait le contester, mais je suis bien aise que Mr Aageson ~~et~~ et vous Monsieur connaissiez mon opinion que je défendrai dans l'occasion.

Elseneur le 16 avril 1836

A Son Excellence Mr le Comte Duperré, Ministre de la marine

4eme Direction
Fonds et Invalides
Colonies et Consulats.

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'envoyer à V. E l'état de mes frais de service pour le compte du Département de la marine, ~~s'élevant~~ pendant le premier trimestre de la présente année s'élevant brut à cent quatre vingt dix neuf francs soixante centimes, et net à ~~[illegible]~~ cent quatre vingt ~~treize~~ francs soixante et dix neuf centimes. Ces états sont accompagnés de 7 quittances ~~[illegible]~~ ~~de 7~~ justificatives des dépenses.

Je prie V. E de vouloir bien ~~faire~~ donner des ordres pour que cette dernière somme soit remise à Mr Fleury-Hérard, mon fondé de pouvoirs à Paris.

Le navire français le Benjamin, de Dunkerque, (déclaré innavigable le 25 8bre 1835, a ensuite) ~~ayant~~ été vendu en vente publique dans après le 7 ~~décembre~~, moyennant 2340 Rigsbank d'alers, j'ai dressé le décompte du Capitaine ~~s'élevant~~ qui monte y compris ~~[illegible]~~ 26 f. 52c pour les 3 c% par forme de

invalides de la marine, à huit cent quatre vingt quatre francs. Les 884 f m'ayant été payés, j'ai l'honneur de les transmettre à V. E en une traite de pareille somme de Mr. Fleury Hérard, mon banquier à l'ordre de Mr le trésorier des Invalides; je joins à cet envoi l'expédition de démission du Capitaine Lecornez qui est parti avant hier pour retourner en France par la voie de Hambourg. Hest porteur d'une lettre que j'adresse à V. E; en lui faisant parvenir les papiers de bord du navire le Benjamin, et ceux de Dogre le jeune Emile de St Valery sur Somme, Capitaine Lizard, naufragé à la fin de 1835 dans le golfe de Riga.

J'ai l'honneur &

Elseneur le 16 avril 1836

A S. E. Mr. le Comte Duperré, Ministre de la Marine

1ère Direction Police de la navigation

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de transmettre à V. E le tableau comparatif de la navigation de toutes les nations par le Sund du 1er janvier au 31 mars des années 1835 et 1836 présentant pour cette dernière année une différence en moins de 30 navires.

Du 1er au 15 avril inclus le nombre des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund s'est élevé en 1836 à . 386 venant, savoir :

de la mer du nord		de la Baltique	
Chargés	sur lest	Chargés	sur lest
81	68	235	2

Pendant les 15 premiers jours du mois d'avril 1835, le nombre de navires qui avaient passé le même détroit avait été de — 456

Différence en moins en 1836 — 70

Ce qui porte à 100 la différence totale entre les deux années du 1er janv. au 15 avril.

V. E trouvera ci-inclus la traduction de trois avis publiés par ordre du gouvernement danois et qui intéressent les navigateurs; les deux premiers sont relatifs à des débris de navires qu'on a découverts près de Dragoe, et le 3ème indique les changements qu'on va faire au Fanal établi à l'Ile d'Anholt. J'adresse des copies de ces 3 notes à Mr le Directeur des Aff. Etr.

Nous n'avons encore vu aucun français.

Le brick français le Benjamin de Dunkerque, Capitaine Le Cornez condamné au mois d'octobre dr. pour cause d'innavigabilité a été vendu avant publique le 7 de ce mois courant moyennant 2340 Rbd. Le Capitaine est parti le 14 pour rentrer en France par la voie de Hambourg; j'ai donné son décompte et j'en envoye le montant à V/ dept pour la caisse des invalides ...

Mr Leorney est porteur de papiers de bord ~~[illegible]~~ du
Dongaar, et de ceux des jeunes Emile de Honfleur, 67 t.
[illegible] naufragé à la fin de 1835 dans le golfe de Riga.

Le Brig de guerre danois ~~[illegible]~~ Moen est venu reprendre sa station ordinaire dans le Sund; il est commandé par le Capt. Bodenhoff; c'est le Capitaine Zahrtmann Chef du dépôt des archives de la marine qui commande le stationnaire danois dans l'Elbe.

Le bateau à vapeur de l'état Wilhelmine destiné à remorquer les navires dans le Sund et dont le premier essai fait l'année dernière avait totalement manqué, vient de prendre une machine beaucoup plus forte et a remorqué avec succès il y a deux jours un navire Anglais depuis ~~[illegible]~~ les environs de Cap Kuller jusqu'en face du château de Kronborg.

V. E. n'ignore pas qu'on arme à Copenhague le vaisseau de ligne danois le Skjold de 84 canons; il est destiné à faire une croisière de deux mois.

Le brig de guerre danois Ste Croix, a passé hier devant Elseneur se rendant aux Indes occid. danoises sous le commandement du Capitaine Lieutenant Grove.

J'ai l'honneur

Elseneur le 16 avril 1836

A Monsr. Guys, ancien Consul général agent du Mre des aff. Etr. à Marseille

Monsieur

Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21 mars dernier, et me suis empressé d'écrire au sujet du Sr Jacquet à M. le gouverneur g.l des Iles danoises dans les Indes occid. ma lettre en particulier par le brig de guerre danois Ste Croix, capne Grove qui se rend à St Croix et à St Thomas.

Vous trouverez ci-joint

1°. l'acte de décès du Sr. Planchet ou Plauchut dûment légalisé

2°. Le certificat de la cour des vacances de St Thomas, constatant que ledit individu n'a pas laissé de biens

3°. la lettre de M. Oxholm gouverneur de St Thomas avec sa traduction certifiée par moi.

Tous les frais se bornent à 5 f 60 c pour la légalisation donnée par Mr Tutein mon Vice Consul à Copenhague je les lui payerai et je vous prie de faire verser cette somme chez M. Fleury-Hérard mon ~~[illegible]~~ banquier à Paris Rue St honoré No 333

Recevez

Elseneur le 16 avril 1836

A M. A. F. Tutein, Vice consul de France à Copenhague

Monsieur, j'ai l'h. de vous renvoyer dûment légalisé l'acte de décès joint à v/ lettre du 14 de ce mois

Le droit que vous pouvez prélever est de 2 Rd, et il n'en est dû aucun à la Chancellerie du Consulat

Quant aux 2 Rd. pour la légalisation de l'acte de décès que vous m'avez précédemment transmis j'ai annoncé à Mr. Guys, ancien Consul gal. de France et agent du ministère des aff. Etr. à Marseille qui m'en avait fait la demande que je vous les payerai, en l'invitant à en faire verser le montant chez mon banquier à Paris. Je vous prie donc de vouloir bien en débiter mon Cte particulier.

En ce qui concerne le nègre Alexandre Maddie avant de lui accorder aucun secours et surtout de lui faire obtenir un passage gratis pour se rendre en France il faut s'assurer qu'il est réellement français. S'il se représente chez vous veuillez ~~le faire~~ l'inviter à répondre aux questions suivantes:

1° quel est le lieu et l'époque de sa naissance?

2° les noms ~~et~~ prénoms et profession de son père et de sa mère?

3° à quelle époque il a quitté Bourbon qu'il prétend être sa patrie, et pour quel motif.

4° ce qu'il a fait depuis

5° sur quels bâtiments il a servi à quelles époques et pourquoi il les a quittés.

6° ce qu'il fait à Copenh. depuis 2 ans ~~où il~~

7° où il était et ce qu'il faisait auparavant?

8° et enfin quels sont les papiers dont il est porteur?

Il annonce que son père est mort depuis peu à Bourbon et lui a laissé quelque fortune; l'inviter à justifier de ces faits par des pièces.

On verra alors ce qu'on peut faire pour lui; mais vous sentez qu'on ne peut disposer de l'argent du Gt en faveur de toutes personnes se prétendant français.

Recevez &c.

A M. A. F. Tutein. V. consul de France à Copenhague

Elseneur le 18 Avril 1876

Monsieur

Je m'empresse de vous renvoyer le bordereau de M. Duntzfelt joint à v/ lettre du 16 de ce mois; vous avez la note des lettres que je lui ai écrites, ainsi vous pouvez voir si son indication est exacte, au surplus n'insistez pas trop pour en finir. Il faudrait cependant mentionner au No. 16, le nombre de registre qu'il vous remet; et que vous me fissiez connaître la date des lettres qui vous sont remises.

Vous aurez à ménager un exemplaire de la note que je vous transmets avec l'indication de votre reçu et de ma décharge, car il doit en être fait 3, une pour M. Duntzfelt une qui doit vous rester et la troisième qui doit être déposée aux archives du Consulat.

Vous ne dites pas si mr Aagesen a enfin reçu de M. Dorph les 4 connaissements de la Bonne aventure avec le calcul du frêt et suivant la distance parcourue que j'avais fait au bas du manifeste rédigé par moi d'après les connaissements. Comme j'ai donné ma minute de ce manifeste et de ce calcul à une personne qui s'est présentée chez moi de la part de M. le Dispacheur, il est essentiel qu'on me renvoie cette minute afin qu'elle fait double emploi, et que j'en ai besoin.

J'ignore si mr Dorph a fait passer à M. Aagesen les observations du Capitaine Laroché. Si vous pouvez vous assurer également vous me feriez plaisir à tous les deux. Parmi ces observations il en est quelques unes dont il est important que le Dispacheur ait connaissance.

1o. La coque du navire n'a pas été sauvée puisqu'elle a été vendue où la mer l'a jeté; elle ne doit donc supporter aucun frais de sauvetage.

2o. Le gréement du nav. et l'inventaire ont été sauvés dans les cinq premiers jours où l'on a travaillé au sauvetage.

Les 15, 16 et 17 Décembre les sauveteurs n'ont été occupés qu'au sauvetage des marchandises.

Quant aux travaux qui ont été faits depuis le 19 Xbre pour mettre le tout en lieu de sûreté, les douvelles ont demandé beaucoup plus de temps et d'hommes que l'inventaire du navire.

3o. Sur les 875 poignées de chanvre qui ont été sauvées 59 seulement ont été reconnues; elles appartiennent au connaissement No. 2, ce sont celles qui n'étaient pas avariées.

Si les deux pièces de toile vendues le 24 Décembre ont été sauvées le jour du naufrage par le Capitaine qui a annoncé à M. Dorph que 15 lots de Cordage neufs vendus avec l'inventaire sous les Nos 6, 9, 56, 92, 94, 96, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 112, 116 et 277 lui appartenaient.

Voilà ma tâche remplie en ce qui concerne le Capitaine.

J'espère que je serai satisfait de la dispache ainsi que le pense M. Aageren, et qu'elle ne tardera pas à être terminée. Cela est fort urgent à cause des frais qu'entraîne la prolongation du séjour ici du Capitaine. Outre la note que j'ai déjà envoyée j'ai payé 30 R. pour la nourriture du Capitaine et on me présente une autre note de 30 R que j'acquitterai demain; Vous devez comprendre Mr que pour moi qui n'ai ni Commission, ni intérêt de l'argent que j'avance, il est de même urgent qu'elle finisse et que je rentre dans mes déboursés.

Je compte beaucoup sur vos bons soins et vous renouvelle &a

P. S.

Avons exprimé franchement toute mon opinion je ne puis concevoir qu'une dispache, lorsque les éléments sont aussi simples que dans l'espèce de la bonne aventure, puisse occuper un homme habile et au courant de ces sortes d'actes, plus de deux à 3 jours. Les Consuls de France sont autorisés à faire à ce sujet ce qui concerne les navires de leur nation, et certainement si je n'eusse pas consenti à ce que M. Aageren en fut chargé, elle serait terminée depuis longtems. Je me flatte que je n'aurai pas à regretter cette concession que les anglais ne font pas car les leurs se font toutes en angleterre. Le Lloyd n'en admet pas faites en pays étranger.

Elseneur le 23 avril 1836

A M. Adolp. F. Eutin, Vice Consul à Copenhague

Monsieur

J'ai reçu les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 20 et 21 de ce mois avec la Dispache de M. Aageren et les pièces à l'appui. Vous trouverez ci joint Monsieur, l'autorisation du Capne Harché que le Dispacheur désire pour vous remettre les fonds;

Je vous ai déjà donné l'ancienne et ~~[illegible]~~ la nouvelle au cas de besoin, ainsi je considère ~~[illegible]~~ comme dans votre Caisse. Je vous ferai connaître l'emploi à faire de ce fonds.

Veuillez donc prier Mr Aagesen de vous faire connaître sur quelle base et d'après quels principes il a fixé la quote part des frais de sauvetage et autres ~~[illegible]~~ concernant le Navire, l'inventaire et les ~~[illegible]~~ marchandises. Il me semble que les marchandises ne sont pas chargées autant qu'elles le devraient et que le navire ainsi que son inventaire le sont trop au contraire.

~~[illegible]~~ Je suis bien aise que vous ayez terminé avec Mr W. Duntzfelt; il me semble qu'il tenait 3 registres; l'un contenant extrait de la correspondance, c'est je crois celui qu'il vous a remis; le second relatif à ses frais de service, et le 3ème concernant les actes et légalisations qu'il ferait. Vous ~~[illegible]~~ m'envoyer la parle. Quant aux lettres si vous voulez bien m'envoyer la date ~~[illegible]~~ de toutes celles que vous avez reçues je vous ferai délivrer des copies de celles qui vous manquent dans le cas où Mr W. Duntzfelt les aurait égarées; car vous devez les posséder toutes pour votre garantie.

Agréez

A S. E. Mr le Cte Duperré Ministre de la Marine 4e Direction

Elseneur le 27 avril 1836

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence par le capitaine Larché du trois Mâts français la Bonne Aventure, naufragé ~~[illegible]~~ au mois de Décembre dernier sur la côte de Stevn, l'acte de francisation, le congé, le rôle d'équipage et le procès verbal de vente de ce bâtiment dont les débris ont été vendus en vente publique le 24 dudit mois de Décembre.

Le Capitaine Larché ~~[illegible]~~ que j'expédie demain par la voie de Hambourg est également porteur de son journal timbré que j'ai cru pouvoir lui remettre d'après sa demande, ainsi que de tous les comptes de ce naufrage dans lequel je n'ai eu rien à payer pour le compte du gouvernement.

J'ai l'honneur &

A Mr Adolph Frédéric Estrim, V. consul de France à Copenhague

Elseneur le 27 avril 1836

Monsieur

Vous avez sans doute avoir reçu aujourd'hui les 1382 Rbd. 25 sk que Mr Aagesen avait entre les mains ~~[illegible]~~ relativement à la Bonne Aventure. Sur cette somme 490 Rbd. ~~[illegible]~~ doivent être retenus pour mon compte, savoir

414 " que j'ai avancé et
76 " qui sont dûs au chancelier et dont il a donné quittance
490 Somme égale. Le restant ou 892 Rbd. 25 ~~[illegible]~~
Je vous prie aussi de vouloir bien remettre

à Mr le Capne Larché qui peut ~~se présentera chez vous~~ demain matin par la diligence, et se présentera sans doute chez vous à son arrivée.

Vous trouverez ci inclus un double de la note que le Capitaine et moi avons signé et qui établit la somme qui m'est due (ce qui doit d'abord m'être payée), et celle qui doit lui être remise (en adressant ce qui restera). Le Capitaine est porteur du duplicata. Veuillez je vous prie me faire connaître ce que vous aurez fait par le retour du courrier.

Je vous ai ~~déjà~~ annoncé pendant votre dernier séjour à Elseneur que Mr Salicath, Avocat m'avait adressé une note de 127 Rbd. qu'il réclame pour les soins qu'il a donnés à une affaire du Consulat, et je vous ai dit ~~fait~~ ~~connaître~~ en même tems que je trouvais cette demande exagérée. J'avais pensé que 60 à 70 Rbd. seraient un dédommagement suffisant et je l'ai même mandé ~~....~~ il y a quelques mois au Ministre de la marine. Voudriez vous bien avoir la complaisance de voir à ce sujet Mr Salicath (en l'engageant à réduire ses prétentions) je désire terminer cette affaire, mais je crains en payant la somme réclamée qu'on ne m'adresse des observations critiques du département de la Marine. Au surplus si cet avocat insiste, à tout événement, vous pourrez lui payer ce qu'il exigera, sur sa quittance motivée à laquelle il joindra toutes les pièces, notes, comptes de Bendixen & autres ~~&c~~ dont je lui ai donné communication et qui doivent rentrer dans les archives du Consulat. Je vous serai obligé de me faire parvenir ces différents documens, et de m'envoyer en même ~~le la~~ tems par la poste ou en un bon sur Mrs. A. Van Deurs & Co ou autre le solde qui me reviendra ~~...~~, après en avoir déduit les 2 Rbd. qui vous reviennent pour la légalisation du 1er acte de décès.

Dans tous les cas veuillez me répondre par le retour du courrier et Recevez

Elseneur le 12 Mai 1836

A Mr ~~Adolphe J. Eutein, vice Consul de France à Copenhague~~ le baron de Talleyrand, Mtre plén. de France à Copenhague

Monsieur le baron

Mr ~~Salica~~ Eutein que j'avais prié de voir Mr Salicath pour tâcher d'obtenir une diminution sur le montant de la note que cet avocat m'avait adressée pour ses frais et honoraires dans l'affaire Bendixen, ~~....~~ et qui s'élève à 127 Rbd. 1 ƒ 4 Sk., en l'autorisant même à payer cette somme, en cas de refus de diminution, mais sous la condition que toutes les lettres, comptes et documens remis en communication seraient restitués, me mande que Mr Salicath trouve qu'il s'est fait tort en demandant si peu. Il fonde son opinion sur la longue durée de cette affaire, sur les nombreuses conférences qu'il a dû avoir avec ~~..~~ le ~~duc de Montebello~~ Lt ministre de France, tant à la ville qu'à la campagne &c &c. Quant aux documens que je réclame et qui ne peuvent rester dans les mains d'un tiers et qui doivent nécessairement rentrer dans les archives du Consulat, ils sont, suivant Mr Salicath, chez Mr Blechingberg qui doit mener la cause devant la cour supérieure.

Comme vous m'avez ~~annoncé~~ (fait l'honneur de m') annoncé, M. le Baron, par votre lettre du 8 du mois dernier, que (quant à) ~~vous considériez~~ l'affaire en elle même, vous la considériez ainsi que le gouvernement danois comme terminée par ma dernière proposition, (l'offre de quatre cents Rigsbankdaler) que je dois la regarder comme acceptée, et le procès comme arrangé, je ne pense pas qu'aucun document appartenant au Consulat doive rester (soit) entre les mains de M. Blechingberg, (qui est) sans doute l'avocat choisi (soit dans celles de tout autre particulier) par le Ministère danois). J'écrirai donc dans ce sens à M. Eutein, ~~si vous n'y~~ en l'invitant à solder M. Salicath sur la remise de toutes les pièces, si vous n'y voyez aucun inconvénient. D'un autre côté je me propose d'~~écrire~~, pour en finir, puis que M. Bendixsen ~~ne~~ a transmis aucune réponse (à ma dernière proposition), de déposer les 400 Rbd. dont il s'agit chez MM. [illegible] Chapman, ~~&~~ Norrie & Co ~~à Elseneur~~ pour qu'ils les tiennent à la disposition de ~~M.~~ cet ancien agent ~~Bendixsen~~, sur la remise de sa quittance (légale) et des archives du Vice Consulat (Française à Christiania?) ~~dont chez~~ qui sont encore entre ses mains. Mais je dois vous faire observer que la maison Chapman (Norrie & Co) m'ayant ~~servi de~~ cautionné, et en a craindre (d'après les titres gardés par M. Bendixsen) qu'en mon absence, on ne lui intente un procès à ce sujet, ~~il~~ je desirerais au moins, ~~et~~ (après avoir payé tant à M. Salicath qu'à M. Bendixsen 527 Rbd.,) n'avoir plus à m'occuper de cette si désagréable affaire dans ma nouvelle résidence de Christiania.

Je vous serai donc obligé, Monsieur le baron, d'avoir la bonté ~~de vous~~ (d'en entretenir une dernière fois) M. de Krabbe, et ~~dit~~ de lui demander une réponse écrite qui puisse dissiper toutes mes craintes pour l'avenir, et ~~qui~~ être produite, si cela devenait nécessaire.

J'ai l'honneur &

Elseneur le 3 Mai 1836

A M. Adolp. Fr. Eutein, V. Consul de France à Copenhague

Monsieur

Puisque M. Salicath n'a ~~plus~~ en sa possession tous les documens qui lui ont été donnés en communication soit par moi, soit par la légation, ~~pour~~ il suffira qu'il vous remette pour le moment ceux dont il est nanti, en s'engageant à vous faire restituer ~~les autres lors~~ plus tard les autres par la personne qui ~~la pièce~~ (en est aujourd'hui détenteur) exactement, et vous pourrez (lui) payer, sur sa quittance ~~motivée et~~ détaillée et motivée les 127 Rbd. 1 ß 4 Skill. réclamés. Lorsque le payement sera effectué je vous serai obligé de me faire parvenir la quittance de M. Salicath et les pièces dont il vous aura fait la remise, en continuant de rester dépositaire du solde que vous avez à moi.

Recevez &

Elseneur le 3 mai 1836

A ~~MM.~~ Mess. ~~Gordon & Gordon Norrie~~ à ~~Elseneur~~ ~~& Chapman~~ Chapman, & ~~Gordon~~ Norrie & Co. à Elseneur

Messieurs

M. Bendixsen n'ayant point fait de réponse à l'offre que vous avez bien voulu lui (adresser) ~~faire~~ ~~de 400 Rbd~~ en mon nom, pour solde de tout compte de 400 Rbd. que sa procuration avait réclamé ~~pour solde de tout~~ quelques jours auparavant, et convaincu que cette offre, ~~est plus que suffisante, je considère~~

que je n'ai point l'intention d'élever d'avantage en plus que suffisante
je crois devoir déposer en vos mains ladite somme de 400 Rbd.
que vous trouverez jointe à cette lettre, et dont je vous prierai
d'avoir la bonté de m'accuser la réception

~~Vous~~ ~~Aussitôt~~ Je je vous prierai en même temps de vouloir bien ~~de~~ payer ~~la dite~~ cette somme
à Mr Bendixen ou à ~~un fondé de pouvoir~~ la personne qui lorsqu'il la réclamera
présentera ~~des pouvoirs de~~ des pouvoirs suffisants, sous la
condition ~~qu'il~~ qu'on vous remettra:

1° une quittance générale et définitive pour solde de tous
comptes ~~jusqu'à ce~~ jusqu'à présent avec Mr Bendixen ce jour.

2° ~~tout le~~ Les archives du Vice Consulat de France à
Elseneur dont Mr Bendixen est reste encore en possession, et qui
consistent dans le cachet consulaire, dans ma correspondance
et celle de mon prédécesseur avec le vice consulat et tous
autres documents, y relatifs ~~dont~~ qui devront être accompagnés d'un
bordereau détaillé au bas duquel, cet ancien agent devra
certifier que les pièces et documents qu'il ~~avait~~ sont les
seuls ~~qu'il ait~~ qu'il a reçus et qu'il n'en conserve aucun
autre de quelque espèce que ce soit.

Veuillez agréer, de nouveau Messieurs, tous mes remerciements, mes regrets
pour le nouvel embarras que je vous donne avec l'assurance de
ma haute considération et de mon sincère attachement.

Elseneur le 9 Mai 1836

A S. E. M. le Cte Duperré Ministre de la Marine

4e direction Fonds Colonies et Consulats

Monsieur le Comte

S. M. m'ayant nommé Consul à Christiania, et ~~[illegible]~~
devant me rendre sous peu de jours à cette nouvelle résidence,
je crois devoir ~~transmettre~~ adresser à V. E. le compte de mes recettes
et de mes dépenses jusqu'à ce jour pour le service du Ministère de la marine.
avec les pièces à l'appui s'élevant quant aux Recettes à la somme de — Rbd. 43.34
et aux dépenses savoir:
dépenses ordres suivant 2 quittances N° 1 & 2 ... 21.66
droits ~~[illegible]~~ du chancellerie, ~~et~~ portés
dans son compte du 4ème trimestre 1835
transmis ~~au Dépt~~ par moi au Dépt des
aff. Etr. et que je lui ai payés s/sa quittance — 12 "
ci-jointe
Total des dépenses ~~[illegible]~~ 33.66 ci — 33.66

Reste dont j'ai à tenir compte au — Rbd. 9.64
Dépt de la marine, ~~[illegible]~~ et
font au cours de 2 f 80c fr 1 R. 27 l. 7 et que
j'ai l'honneur de vous envoyer en un mandat de pareille somme
à l'ordre du trésorier des invalides
sur Mr Fleury-Hérard mon banquier à Paris.

J'ai l'honneur &c

Elseneur le 9 mai 1836

A. S. E. M. le Cte Duperré Mtre de la marine

Police de la navigation

M. le Comte

J'ai l'honneur d'adresser à V. E. le tableau comparatif
de la navigation de toutes les nations par le Sund depuis le 1er janvier

jusqu'au 30 avril des années 1835 & 1836 présentant pour cette dernière année une différence en plus de 136 navires. Aucun français ne figure encore dans ce relevé.

J'ai eu l'honneur d'adresser à V. E. sous le timbre de la 4e division les papiers de bord du navire français la bonne aventure de Dax Capitaine Larché, naufragé s/ la côte de Stevns et vendu publiquement ~~gr~~ par le pontor, après une condamnation préalable. Le Capne Larché ~~est~~ parti le 28 avril ~~dernier~~ pour ~~retourner~~ rentrer en France est porteur de la douane qui sont accompagnés de ma lettre d'envoi sous la date du 27 du même mois.

~~Le navire fr~~ Je crois devoir informer V. E. que le navire français le Benjamin de Dunkerque vendu ~~[illegible]~~ à acquéreur norvégien à Elseneur pour cause d'innavigabilité, ~~il s'est~~ se proposant après l'avoir fait réparer fort légèrement ~~[illegible]~~ de l'envoyer ~~[illegible]~~ de ce port à Flensborg ~~pour prendre un~~ un chargement de bois & de fer pour Bordeaux ~~[illegible]~~ les armateurs sont domiciliés à Drammen et ont donné le nom de Najaden ~~[illegible]~~ à ce navire; ~~[illegible]~~ j'ai jugé ~~[illegible]~~ que cet avis était nécessaire dans le cas où ~~[illegible]~~ serait assuré en France; ce que je ne pense pas attendu que le Benjamin y jouissait d'une assez mauvaise réputation.

Le vaisseau de ligne ~~Skiold~~ danois Skjöld, de 86 canons, est arrivé sur notre rade sous le commandement du commandeur de Nissiger; ~~[illegible]~~ lorsque le vent le permettra, il se rendra dans la mer du nord pour y croiser pendant quelques semaines. La corvette danoise des Cadets commandée par le Capne se trouve également sur notre rade et doit également se rendre dans la mer du nord.

J'ai l'honneur &

Elseneur le 9 mai 1836

A Mr le Bon de Talleyrand Mtre pre de France à Copenhague

Mr le Baron

~~Je me propose~~ ayant l'intention de partir pour Christiania par le premier ~~paquebot~~ bateau à vapeur qui se rendra en Norvège, et de remettre au moment de mon départ le service et les archives du Consulat à Mr Mac Grégor, Consul d'Angleterre à Elseneur.

Je vous prierai de vouloir bien annoncer au gouvernement danois qu'à partir du 13 de ce mois Mr Mac Grégor gérera le Consulat de France en Danemark jusqu'à l'arrivée de Mr de Serre qui aura lieu dans les premiers jours de juin. ~~[illegible]~~ avant mon départ je ferai parvenir un avis dans ce sens dans les journaux de l'Elseneur ~~et informerai~~ ~~[illegible]~~ ~~cette disposition~~ Mr le Mtre des aff. Etr. de la dispon que j'aurai prise.

Quoique Mr Mac Gregor eut pu me délivrer un passeport ~~aurait~~ en sa qualité de gérant du Consulat, il m'a semblé qu'il était plus convenable qu'il émanât de la Légation, et je vous serai obligé Mr le Baron, d'avoir la bonté de m'en adresser un

J'ai

Norges Danmark Elseneur le 13 Mai 1836

587

à MM.

Eutein, Adolph Fr. vice consul de France à Copenhague

Akerman, V. Consul à Kiel

Seyer, V. consul à Rendsbourg

Otto Arboe vice Consul à Rönne, Ile de Bornholm

Van der Pahlen, vice consul à Frederikshavn

Holm Herskind vice Consul à Aalborg

Otto Heyne, vice Consul à Altona

Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que S. M. le Roi des français vient de me nommer Consul de France à Christiania en remplacement de M. de Serre qui me succède à Elseneur, et que je dois partir aujourd'hui pour ma nouvelle destination.

Jusqu'à l'arrivée de M. de Serre, qui sera rendu à son poste dans les premiers jours du mois de juin prochain, M. Mac-Grégor, Consul d'Angleterre à Elseneur gérera les affaires du Consulat de France. C'est à donc à ce dernier que vous voudrez bien vous adresser si, pendant ce court intervalle de tems, il survenait quelque affaire importante.

~~Je profite de cette occasion, Monsieur~~, Je vous prie, Monsieur, de recevoir mes remercîmens pour le zèle actif et éclairé dont vous m'avez donné tant de preuves pendant le tems que j'ai eu l'avantage de vous compter au nombre de mes collaborateurs, et de recevoir l'assurance de mes sentimens distingués

P. S. pour MM.

Seyer
Otto Arboe
Holm Herskind
vander Pahlen

pour les prie d'accuser réception du Cachet consulaire

Christiania le Juillet 1836

A S. E. M. le Comte Duperré, Mtre de la Marine

4ème Direction

Bureau des prises Bris & naufrages

M. le Comte

J'ai eu l'honneur d'adresser à V. E. d'Elseneur, sous la date du 9 Décembre dernier une dépêche relative aux naufrages et sauvetages des Navires français l'Aimable Adèle et le St Adrien, et de lui faire connaître la situation définitive de ces affaires, en lui annonçant en même tems que M. Bendixen mon ancien agent consulaire sur la côte occidentale du Jütland réclamait pour ses frais et avances &c une somme de 567 Rbd. 4 β 1 R. que je lui avais fait offrir 350 Rbd, et que j'avais aucune car je n'élèverais mon offre au delà de 400 Rbd. après avoir d'abord refusé d'accepter cette dernière somme, le Sr Bendixen, s'est enfin déterminé à la recevoir, et il m'en a donné une quittance pour solde que V. E. trouvera ci incluse ci — 400 —

Je mandais dans cette même lettre au département de la marine que j'avais payé à mon successeur à Elseneur

~~[illegible]~~ qui a dû répondre ~~au [illegible]~~ à l'action qu'il avait intentée ~~le~~ S[r] Blondin 21 Abd. 92 St.; la quittance de ce procureur est aussi incluse. ci — 21-91

~~[illegible]~~ J'ai l'honneur de vous faire parvenir également la quittance de l'Avocat de Constantinople ~~[illegible]~~ qui a soutenu la dite action ~~[illegible]~~ par la haute cour, et qui s'élève à la somme de 100 Abd. ci — 400

	21-92
	127-46
Total de mes avances ~~[illegible]~~ en Abd.	549-92
faisant en francs au cours de 2 f. 80 p[r] 1 Abd.	1537-55
frais de recouvrement à 2 p%.	30-75
Total général	1,568-30

~~Dont~~ Je prie V. E de vouloir bien ~~[illegible]~~ ordonner le remboursement de cette somme de 1568 f. 30 c entre les mains de M[r] ~~[illegible]~~ Henry Hérard, mon fondé de pouvoirs à Paris.

~~Je par~~ V. E n'ayant ~~pas répondu~~ point jusqu'ici de réponse à ma lettre précitée du 9 décembre 1835, je crois devoir lui en faire parvenir une ~~[illegible]~~ copie certifiée par moi. ~~[illegible]~~ Le département de la marine a reçu dans le temps, soit sous le timbre de la 1re division, Bureau de la police de la navig[ation], ~~toutes les pièces et comptes~~ soit sous celui de la 4e division Bureau des Prises, bris & naufrages, toutes les pièces et comptes relatifs à cette affaire qui s'est prolongée pendant plus de 2 ans, et ~~[illegible]~~ à laquelle il n'a pas dépendu de mes efforts de donner une meilleure issue, ainsi que V. E a pu s'en convaincre par ma volumineuse correspondance à ce sujet.

J'ai l'honneur &

(Observations) incompétence des tribunaux danois

Projet de lettre du Bon de Talleyrand

588

N^a pour moi

Par sa dépêche du 14 avril 1834 le Ministre des Affaires étrangères a approuvé mon opposition à l'intervention des autorités danoises dans le sauvetage du navire le St Adrien.

~~demandeur~~

Ayant cherché à me rendre compte du procès intenté par l'agent consulaire français de Elsted au Consul de France à Elseneur, et des jugemens intervenus sur cette affaire, dans laquelle, selon moi ni le juge d'Elseneur ni le tribunal danois n'avaient aucun droit d'intervenir, je me vois, Mr le Conseiller d'état, dans le cas d'avoir recours à votre autorité pour vous prier de vouloir bien inviter Mr le fiscal général près la Cour suprême à se porter appelant devant cette Cour, afin qu'elle veuille bien prononcer l'annullation de ces jugemens, comme attentatoires aux droits et prérogatives consulaires.

En effet

A substituer

S'il paraît constant qu'en Danemark les transactions des Consuls avec des particuliers sujets du pays, faites dans un intérêt particulier peuvent être, dans certains cas, soumises au contrôle et au jugement des tribunaux territoriaux, on ne saurait contester qu'il est reconnu par toutes les nations civilisées que, dès l'instant où un consul ou un agent consulaire ont été nommés et qu'ils ont reçu l'exéquatur du gouvernement dans les Etats duquel ils résident, ce consul ou cet agent ne peuvent être justiciables que du gouvernement de la nation dont ils tiennent leur nomination, pour . . .

A S'il est constant que les transactions des Consuls, avec des particuliers sujets du pays dans une affaire particulière peuvent être soumises au contrôle et au jugement des tribunaux du pays où ils résident, il est reconnu de même de droit par tous les gouvernemens, que dès l'instant où quelqu'un a été nommé consul ou agent consulaire d'une nation et qu'il a reçu l'exequatur du gouvernement dans les états duquel il ~~réside~~ réside, ce consul et cet agent consulaire ne peuvent être justiciables que du ministre de la nation dont ils relèvent pour les actes ou transactions qu'ils passent entre eux dans l'exercice de leurs fonctions en qualité de consuls ou agens consulaires. Cette distinction posée

Nul je crois ne pourra nier que le sauvetage d'un batiment naufragé ne soit acte consulaire T que le Consul n'ait le droit d'ordonner, et l'agent consulaire le

T lorsque le Consul qui le dirige n'est point commerçant et qu'il n'y est point intéressé comme particulier; nul ne saurait nier en même tems . . .



devoir d'exécuter ce que lui ordonne son chef a ce sujet, que dans toutes les transactions qu'ils passent entr'eux pour cet objet, ce ne soit toujours en qualité de supérieur et de subordonné, que la nationalité de l'individu ne disparaisse, pour ne laisser subsister que celle du consulat et que dès lors le

B le gouvernement

B ~~Ministre~~ du pays du Consul ne soit seul apte a juger les discussions qui peuvent s'élever entre le chef et son subordonné. D'après ces principes que nul ne peut nier, j'avouerai que ma surprise a été extrême en examinant ce procès, et que je n'ai pu me rendre compte des motifs qui ont pu diriger ceux qui ont prononcé dans cette affaire, et mis à ce point en oubli les droits consulaires, ceux des ministres accredités auprès de cette cour, & les égards qui d'après toutes les lois sont dus aux agens étrangers près de tous les gouvernemens. A

A

On voudrait maintenant que le Consul en fit appeler en son nom à la cour suprême, je m'y oppose absolument. Ce n'est pas à lui à faire cet appel au sujet de la compétence et le fonds ne regarde nullement les tribunaux danois. Cette démarche serait reconnaître une juridiction que je récuse formellement et que vous, Monsieur le Conseiller d'état, dans vos fonctions de Ministre des affaires étrangères, protecteur immédiat en ce pays des droits et des prérogatives des agens étrangers ne pouvez vous même que rejeter. Ce n'est donc pas je le répète au consul à en appeler, c'est au ministère danois à porter la cause devant le tribunal suprême et à faire casser les jugemens intervenus comme attentatoires

C Je ne citerai qu'un seul fait :

En l'an IX (1800) le juge de paix de Marseille avait condamné le consul de la république ligurienne à restituer des objets qu'il avait fait saisir chez un particulier débiteur de cette république, et par son ordre.

Aussitôt que le ministre de la justice fut informé de cet excès de pouvoir, il donna l'ordre au procureur général (Mr Bigot de Préameneu) près la cour de cassation de dénoncer ce jugement comme contraire au droit des gens et à l'inviolabilité des ministres des puissances étrangères, et d'après la réquisition de ce savant magistrat la cour de cassation rendit un arrêt qui cassa le jugement du juge de paix.

Les principes exposés dans le réquisitoire du Procureur général me paraissent tellement applicables à l'espèce actuelle que je crois devoir vous en citer quelques passages qui vous feront connaître les maximes adoptées en France à l'égard des consuls étrangers, maximes au surplus en harmonie avec celles qui sont suivies dans les autres pays :

« Il a toujours été dans tous les pays, été de principe, dit Mr de Préameneu, que les ministres étrangers ne sont point soumis aux lois positives, ni conséquemment aux tribunaux du pays où ils résident dans cette qualité.

« Le vice consul ligurien n'était pas justiciable des tribunaux de France, quand même il eut été question d'une demande qui lui eut été personnelle, à plus forte raison le tribunal de paix de Marseille devait il se reconnaître incompétent lorsqu'il s'agissait d'une affaire dirigée par le pouvoir exécutif ligurien.

« Le droit des gens et l'indépendance des deux nations s'opposaient à ce qu'une puissance étrangère fut condamnée dans la personne de son agent, à des restitutions et à des frais en vertu des lois françaises et à ce que cet agent fut rendu personnellement responsable de ce qu'il avait fait au nom de son gouvernement. »

Ce qui m'a on ne peut plus surpris dans l'affaire du Consul de France, c'est qu'il ait été invité à produire aux tribunaux danois sa correspondance officielle avec son agent, correspondance que ce dernier a soumise à l'investigation de ces tribunaux qui en ont même fait mention dans leur jugement. Un semblable fait n'a pas besoin de commentaire, et seul il aux droits des agens consulaires en ce pays.

Telle est la marche qu'en pareil cas suivrait la France, je pourrais même dire qu'elle a toujours suivie, même sous la république française, dans les rares circonstances où pareille erreur a pu se commettre,

C comme vous pourrez vous en convaincre par l'extrait du bulletin officiel ci-joint de l'an 9 (15 Octobre 1800). Vous y verrez, Monsieur le Conseiller d'état, que même alors le gouvernement se chargeait lui même de faire respecter les droits des consuls étrangers par les tribunaux français.

D'après cet exposé j'ose compter, Mr le Conseiller d'Etat, ### que vous m'approuverez dans la conviction où je suis que le Consul de France sera traité en Danemark avec la même faveur que les consuls étrangers l'ont été en France sous tous les gouvernemens ; qu'enfin le Ministère danois s'empressera de faire lui même rectifier par la cour suprême un jugement rendu en opposition aux droits des nations ; j'ai trop éprouvé votre obligeance et connais trop, Monsieur, votre esprit de justice pour n'en être pas convaincu. ####

Permettez que je saisisse avec empressement cette occasion de vous renouveler, Monsieur le conseiller d'état l'assurance de la haute considération avec laquelle &

démontre l'incompétence des tribunaux d'ici, mieux que tous les raisonnemens que je pourrais faire l'accompagner.

Vous avez vu par ce qui précède, Mr le Conseiller d'état, que le gouvernement français se chargeait lui même de faire respecter les droits des Consuls étrangers par ses tribunaux. Je pourrais ~~même~~ citer encore à l'appui, si cela était nécessaire des faits récents desquels il résulte que même quand il s'est agi de Consuls étrangers faisant le commerce on a hésité avant d'autoriser des poursuites contr'eux, leurs créanciers pour affaires relatives au commerce à exercer des poursuites contr'eux.

J'ose donc espérer ++++

++++ Mais il ne suffirait pas de la simple cassation du jugement rendu contre le Consul de France, car outre ce jugement qui ne saurait subsister, parceque les juges qui l'ont rendu n'étaient point compétens pour le prononcer, j'ai à me plaindre de ce que le domicile du Consul de ma nation dans ce pays a été violé à différentes reprises par des agens subalternes de la police judiciaire, et sous ce rapport je ne doute pas que le gouvernement d'ici ne prenne les mesures nécessaires pour lui faire obtenir une réparation convenable.

Ce sera donc ce tour que j'entretiendrai mon gouvernement de cette affaire.

++++

Je soussigné déclare qu'ayant été appelé un soir dont je ne me rappèle ni le jour ni la date dans le Cabinet de Monsieur de la Roquette où se trouvaient MM. Mc Gregor, Olrik, Nyborg, Jacobi et un ou deux agens de police, Mr Olrik m'a demandé, à quelle heure étaient venus les agens de la police avec la Citation relative à l'affaire Bendixen et que j'ai repondu qu'il était environ 8 heures ½. Ensuite il m'a demandé comment je savais qu'il était 8 heures ½ et que j'ai repondu qu'en général je ne quittais le Consulat qu'à 8 heures passé ou, quand j'étais très occupé, ainsi que je l'étais ce soir là, lorsque je n'y voyais plus clair et c'était ordinairement à 8 heures ½ environ; J'étais au moment de m'en aller quand les agens sont venus et il était bien plus de 8 h ¼ car pour y voir clair pendant que les agens lurent la Citation, j'appellais Stina, la domestique du Consul, qui m'apporta une lumière à laquelle ils terminèrent leur lecture.

Elseneur le 27 Août 1835

Severin Chr. Steesen

Secrétaire du Consul de France.



note jointe à une lettre au Duc de M. du 17 Octobre 1834.

Réclamations du Sr Bendixen contre le Consul de France, et intervention du Mr de police Juge de ville d'Elseneur dans l'affaire.

591

Sur quoi s'est appuyé le Juge de ville pour intervenir dans cette discussion, qui devait lui rester étrangère, comme étant uniquement relative à des affaires consulaires.

Ce n'est ni sur un contrat, ni sur une obligation passés dans le pays par le Consul, ni même sur une lettre du Consul dont la rédaction pourrait fournir matière à doute, et laisser croire qu'elle était une véritable obligation passée dans le pays, dans le sens de la résolution royale du 25 avril 1821

Mais uniquement sur une assertion du Sr Bendixen qui déclare que le Consul s'est rendu garant, fait que le juge ne croit même pas devoir examiner, dont il ne demande aucune preuve, qu'il considère comme constant dès lors qu'un individu le lui déclare, et d'après lequel il donne le 27 août une citation au Consul de France. (citation que le consul lui dénonce (le lendemain) comme contenant un faux matériel, accusation cependant très grave que le juge ne prend même pas la peine d'examiner +)

+ qu'ici qu'elle soit renouvelée plus tard en sa présence et en celle de deux procureurs)

Car il faut bien le remarquer aucun contrat, aucune obligation, aucune lettre même du Consul n'ont été produits au juge; & tout repose sur une assertion du Sr Bendixen, que le Juge prétend avoir été reconnue exacte par le Consul parce qu'il ne l'a démentie que par une protestation adressée à lui juge, rédigée en langue française, langue que le juge comprend cependant, comme toutes les autres protestations que ledit Consul a été dans le cas de faire depuis qu'il est en Danemark.

par cela seul que ce dernier, qui ignore les formes de la procédure danoise

Sous ce rapport le juge est-il inexcusable d'avoir agi ainsi contre un Consul, et tout ce qu'il a fait ne doit-il pas être considéré au moins comme non avenu? car on doit insister sur ce point, il ne s'agit pas dans l'espèce d'un procès entre deux sujets danois, entre deux individus égaux en droits, dont l'un ni l'autre n'a de privilèges reposant sur des traités et par conséquent hors de la juridiction des lois privées du pays. C'est cependant le terrein sur lequel on a placé et on veut maintenir le litige.

Admettons pour un instant qu'on eut présenté au juge (ce qui n'a pas été fait) la lettre que le Consul a écrite le 10 décembre 1833 au Sr Bendixen son agent consulaire, et dont il paraît qu'on veut s'appuyer, et voyons si même alors le Consul aurait pu être cité, s'il aurait pu être jugé par les tribunaux du pays. S'il avait s'il pouvait avoir quelque chose à faire, surtout quand deux Ministres danois (dont l'un a la tête des affaires étrangères, l'autre ministre de la justice et chef de la justice), ont déclaré à différentes reprises que les tribunaux danois étaient incompétents dans le cas dont il s'agit et dont ils connaissaient toutes les circonstances.

qu'il l'a fait, c.à.d. admettant, recevant ~~Le Consul ne devait-il pas~~ En agissant différemment en ~~...~~ d'abord ~~contre~~ la citation, et ensuite en ~~...~~ par ~~...~~ et de la procédure et se présentant devant son juge qu'il regardait et qu'il lui signalait comme incompétent, le consul ne devrait-il pas craindre de se compromettre par ~~...~~ ~~D'abord cette lettre~~ La lettre du 10 xbre ne concernant que le naufrage du St Adrien, on ne pourrait donc pas l'invoquer pour les deux autres réclamations; mais le Consul soutient qu'on ne peut ~~même~~ pas l'invoquer davantage pour l'affaire de ce naufrage ~~je serais~~ ~~faudrait~~ ~~pas présenter~~ ~~cette doctrine~~

t aux tribunaux d'avoir qui pour sortir d'embarras saisiraient peut être la planche qu'on leur offre, en confirmant ainsi le jugement relativement à la réclamation relative au St Adrien, et en le cassant en ce qui concerne les deux autres réclamations.

Toute la teneur de cette lettre prouve qu'il ne s'agissait entre le Consul et son agent que d'affaire consulaire, et toutes les lettres ~~...~~ qui la précèdent, comme toutes celles qui la suivent le prouvent encore incontestablement.

Une phrase de cette lettre, qui suit immédiatement ~~...~~ d'autres phrases dans lesquelles le consul donne des instructions à son agent, ~~...~~ lui adresse quelques reproches et se plaint des abus qui se sont introduits au détriment des propriétaires et assureurs, est donc le fondement de la prétention qu'on élève de faire juger la discussion par les tribunaux du pays. Voici cette phrase:

« Quant aux dépenses de voitures et autres que vous aurez faites dans l'intérêt de l'affaire (Naufrage du St Adrien) tenez en une note exacte, et vous ne devez pas douter que le tout ne vous soit exactement remboursé: Je m'en rends au surplus personnellement garant. »

Admettons que par ces mots je m'en rends personnellement garant le Consul ait contracté une obligation dans le pays et une obligation pour affaires particulières, quoique le consul le ~~n'admet~~ ~~pas~~ conteste avec raison, et que toutes les lettres prouvent qu'il choisit esprit mal fondé. Dans aucun cas on n'agit contre le garant ~~...~~ ~~...~~ qu'après avoir mis en demeure ~~...~~ la partie ~~...~~ débitrice et principale le Consul, qui ~~...~~ dans l'espèce, comme Consul, et le gouvernement à défaut du Consul, si le Consul se refuse de payer comme Consul et ~~...~~ que l'agent ne soit pas satisfait des motifs allégués par le Consul pour rendre son refus en ~~...~~

Mr Bendixen a bien présenté des comptes au Consul, comptes signés par lui Bendixen ~~...~~ en qualité de Vice consul agent consulaire. Mais le consul ~~...~~ les a-t-il jamais reconnus réguliers et exacts, ne les a-t-il pas au contraire contestés? et Bendixen a-t-il réclamé auprès du gt français contre le refus du consul, ce n'est qu'après ces préliminaires qu'il pourrait avoir raison contre le garant. Le consul n'a-t-il pas reproché au Sr Bendixen son agent d'avoir prélevé 2 commissions, l'une de 4 et l'autre de 2 p%. ~~...~~ ne lui a-t-il pas reproché d'avoir livré l'affaire au Sr Nordstow ~~...~~ que lui Bendixen avait cependant accusé dans le temps et par écrit d'être un homme de rien, au ~~...~~ fois, ne l'a-t-il pas partagé avec lui des commissions, ~~...~~ sans Bendixen sa rapacité de ses prélèvements? ne lui a-t-il pas reproché d'avoir porté dans ses comptes des frais de voitures, passage de golfes &c du 23 novembre 1833 au 10 janvier 1834 pour plus de 68 Rdr, tandis que

Le Consul n'a

592

pendant ~~de~~ cet intervalle de temps M. Gundelach l'Byfoged de Lemvig ~~Gundelach~~ prétend~~ait~~ (lettre de M. Gundelach au Bailli de Ringkjöbing du 9 mars 1834) que l'affaire était demeurée tranquille et que Bendixen n'avait rien fait ; ce qui paraît au surplus d'accord avec la Correspondance de celui ci presque toute datée de Thisted. Et qu'a répondu M. Bendixen lorsque le Consul lui a fait lire la copie de la lettre de M. Gundelach qui avait été communiquée audit Consul par M. de Trable, au lieu de tant à se justifier, il s'est borné à dire que M. Gundelach était un fripon qui avait ~~pillé~~ pris part au butin avec M. Nordkorr.

Le Consul n'a-t-il pas demandé à M. Bendixen un compte particulier de l'emploi de 308 Rigsd. qu'il a reçu le 3 Mars 1834 de M. Nordkorr, ~~[illegible]~~ a-t-il pu ~~[illegible]~~ l'obtenir ?

Le Consul n'avait-il pas défendu expressément à M. Bendixen d'arrêter aucun compte de M. Nordkorr ou de tout autre, en lui écrivant à diverses reprises différentes et entre autres le 21 décembre 1833 que s'il s'écartait de la lettre de ses instructions ~~[illegible]~~, il encourrait une grave responsabilité, ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~

n'a-t-il pas encouru cette responsabilité, ~~[illegible]~~ en contrevenant formellement aux instructions en ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ en arrêtant et signant les Comptes de M. Nordkorr quoiqu'il ~~ait~~ prétende se justifier en disant qu'il a fait des réserves pour l'exactitude des comptes et des calculs. ‡

Comment se fait-il que Bendixen qui avait ~~déclaré~~ absurde ~~la prétention des [illegible]~~ comme le Consul trouve qu'~~comme~~ elle l'est en effet, quoique admise par le Bailli, la prétention des sauveteurs au 1/4 du produit du navire le St. Adrien auquel ils n'ont pas touché, n'ait fait aucune réserve à ce sujet en signant, contre ~~[illegible]~~ la défense expresse du Consul les comptes de M. Nordkorr où cette dépense figure ?

Comment a-t-il fait d'autres payemens avant ~~de~~ ~~[illegible]~~ le référé quoique cela lui eût été interdit formellement et ~~[illegible]~~ sous peine d'engager sa responsabilité ?

On n'en finirait pas si on citait toutes les irrégularités de M. Bendixen dont l'intervention a nui à l'affaire ~~qui [illegible] que [illegible] à~~ ~~l'affaire [illegible] que [illegible] [illegible] disait d'[illegible] [illegible]~~ au lieu de lui être utile, ainsi que le Consul le lui écrivait le 18 février 1834. Il a eu en effet des discussions, qui ont entrainé des actes et des frais qui sont tous portés dans les comptes au débit du St. Adrien, et loin d'être utiles à l'affaire, il n'a fait que tout ravaler et augmenter les dépenses.

‡ Il lui était défendu expressément sous peine d'en payer et sous sa responsabilité, de rien signer de rien arrêter pour comme vice consul est il l'a cependant fait.

cela sous ~~[illegible]~~

~~on voit d'après ce qui vient d'être dit~~ que
Les comptes du Sr Bendixen n'étaient ~~dont~~ donc point apurés et en état pour être payés, ~~[illegible]~~ en cause.

En outre le Consul ~~trouvant~~ ayant trouvé par suite de l'examen du Compte général de l'affaire beaucoup d'erreurs et de prélèvements exorbitants contre lesquels il a cru devoir adresser le 12 Juin 1834 un mémoire à la Chancellerie danoise par l'intermédiaire de la légation de France à Copenhague afin d'avoir des éclaircissements, et une décision sur quelques points tenant à la législation ~~du pays~~ ou aux usages du pays et la Chancellerie n'ayant point encore donné de réponse quoique cette affaire lui ait été rappelée 5 à 6 fois par le Duc de Montebello il était tout à fait impossible au Consul non pas seulement de payer le montant des sommes réclamées par le Sr Bendixen mais même d'en fixer le montant ~~ou~~ et d'arrêter son compte.

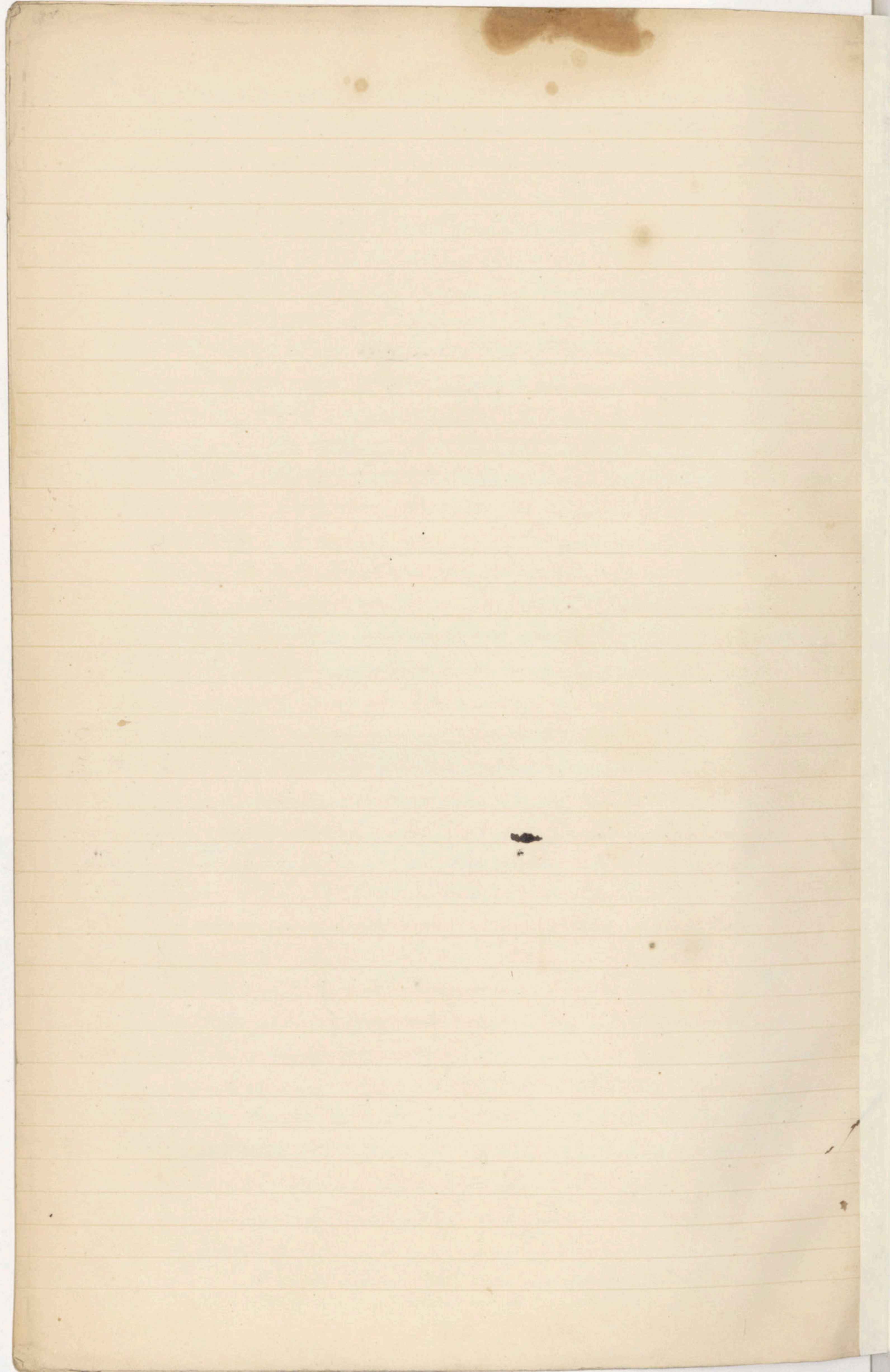
S'il y avait donc ~~eu~~ lieu à exercer un recours en garantie ~~[illegible]~~ dans le sens où on l'entend, le moment de faire usage de cette garantie ne serait point encore arrivé puisque la partie principale ou si l'on veut le débiteur principal n'est pas même encore ne peut être forcé en demeure de payer.

[illegible] il s'agit dans la phrase dont on fait tant de bruit de dépenses faites dans l'intérêt de l'affaire or, les Sr [illegible] il est facile de voir d'après ce qui a été dit déjà ~~[illegible]~~ que tout ce qui a été fait par le Sr Bendixen, ou du moins très peu de chose l'a été dans l'intérêt de l'affaire à laquelle malheureusement son intervention a été au contraire ~~fort~~ nuisible.

Est-ce aux tribunaux danois à porter un jugement sur une semblable discussion, l'exposé seul prouve que cela ne peut les concerner ~~dans~~ en aucune manière, car autrement le privilège des Consuls n'existerait réellement pas dans aucun cas ~~excepté les tribunaux danois~~ et qu'il serait facile au moyen de subtilités de droit, et de l'emploi habile ~~[illegible]~~ des formes de la procédure du pays d'amener continuellement les Consuls qui ne les connaissent pas devant les ~~[illegible]~~ juges du pays, et de forcer ces Consuls pour leur propre défense de produire à ces juges non seulement leur correspondance avec leur gouvernement mais même les lettres des Ministres

de leur nation et les documents les plus secrets de leurs archives;

ce que le Consul a ~~qui devait s'abstenir de~~ ne peut pas qu'il veuille soutenir.



1

595

Les réclamations du Sr Bendixen se composent de trois parties :
1°. des avances qu'il a faites pour porte de lettres pour le service du Consulat pendant qu'il a géré le V. consulat ou agence consulaire de France à Thisted ; montant à 5 Rdr. 3 m. 9 ß pour l'année 1833.

Cette réclamation ne souffre aucune espèce de difficulté et si le Sr Bendixen en eût entretenu le Consul pendant son séjour à Elseneur, le montant lui en eût été immédiatement remis ainsi que cela a été fait les autres années. Il a préféré le réclamer par une assignation judiciaire en cherchant à la confondre avec des réclamations contestables d'une nature différente.

On ne peut élever aucun doute relativement à cette réclamation ; qu'elle est tout à fait pour affaires consulaires et par conséquent hors de la compétence des tribunaux danois.

2°. des avances qu'il annonce avoir faites pour voyager &c. à l'occasion du naufrage du navire français l'Aimable Adèle arrivé au mois de Juin 1833, sur les côtes du Jutland s'élev. à 68 Rdr 2 m. 4 ß.

On ne peut contester encore que cette affaire ne soit tout à fait consulaire, puisque c'est comme vice consul, et agent du Consulat de France en Danemarck, et pendant qu'il en exerçait les fonctions que le Sr Bendixsen a fait les dépenses dont il réclame le remboursement ; par conséquent l'incompétence des tribunaux danois à ce sujet est encore évidente.

Quant au mérite de ces réclamations en elles mêmes, on fera observer que le navire naufragé avait encore à bord, lorsqu'il a été trouvé, une partie de sa cargaison composée de vin, pour une valeur assez considérable.

Le 24 juin 1833, Mr Bendixsen demandait au Consul des instructions, des pouvoirs et un crédit de 4000 Rigsdaler pour couvrir les frais et dépenses qu'il pourrait avoir à faire pour cette affaire. Il lui fut répondu par le Consul le 4 Juillet suivant pour lui tracer la marche à suivre et lui donner les pouvoirs nécessaires, et le Consul ajoutait, en l'invitant à ne pas faire vendre encore la cargaison sauvée jusqu'à plus ample information, « Je ne vois pas non plus la nécessité de vous „ouvrir, du moins quant à présent, un crédit de 4000 Rigsd. „sur Copenhague, puisque la commission que vous recevrez vous „dédommagera des avances que vous pourrez être dans le cas de faire, „et qui sont garanties d'ailleurs par les vins &c qui auront „été sauvés. » A cette lettre était joint un extrait des instructions



données par le gouvernement français aux Consuls dans des cas semblables.

On ne parlera pas ici des obstacles mis par les autorités du pays à l'exercice des fonctions du Consul, d'abord parceque, prétendaient elles, d'après les lois danoises, c'était à ces autorités et non aux consuls ou vice Consuls à soigner en cas de naufrage les intérêts de leurs nationaux, quoique ce droit soit reconnu par l'article 24 du traité du 16 avril 1748 entre le Danemark et les deux Siciles, que la France peut invoquer puisqu'elle est au nombre des nations ~~les plus privilégiées~~ les plus favorisées, et qu'elle peut donc s'approprier toutes les dispositions des traités conclus avec les autres nations qu'elle croit lui être favorables, et en second lieu parcequ'on soutenait que rien ne prouvait la nationalité du navire naufragé, comme si le nom français Aimable Adèle peint sur sa poupe; les trois lettres **B.D.X.** première lettre, lettre du milieu et lettre finale de Bordeaux et en outre la nature du chargement composé de vins et eaux de vie et la construction du navire ne levaient pas tout doute à ce sujet à défaut de papiers, qu'on prétend ne pas avoir trouvés. On a si bien cru dans le Jutland que ce navire était français et appartenait au port de Bordeaux que c'est ainsi qu'on l'a qualifié dans les journaux de Hambourg, et que c'est à Bordeaux que les spéculateurs du pays ont écrit pour se faire donner la commission par les propriétaires et assureurs qu'ils savaient bien ne devoir trouver que dans ce port. Mais il fallait donner le temps à ces spéculateurs de recevoir des réponses, afin qu'ils pussent être maîtres de l'affaire et gagner d'énormes commissions. Aussi ~~tandisque~~ lorsque le Consul réclamait + ~~depuis longtemps~~, contre ~~la commission de 50 p%~~ ~~que les autorités du pays voulaient accorder aux sauveteurs~~, ~~sans pouvoir obtenir de solution de la Chancellerie danoise~~, les lettres et les pouvoirs des assureurs (induits en erreur ~~[illegible]~~ et ignorant la réclamation du consul en leur faveur), ~~sont arrivés, et alors~~ d'ailleurs, tout arrivés et alors, la personne qu'elles avaient constituée pour eux a fait tomber la réclamation du Consul, en donnant son adhésion à la commission de 50 p% au nom de ses commettans.

~~+ et faisait réclamer~~ ~~+ par l'intermédiaire de la légation de France~~ ~~+ sans pouvoir obtenir de solution~~ + auprès de la chancellerie danoise, par l'intermédiaire de la légation de France sans pouvoir obtenir de réponse de ce collège, contre la commission exhorbitante de 50 p% que les autorités du pays voulaient accorder aux sauveteurs

Pour en revenir au Sr Bendixsen, vainement le Consul a réclamé de lui des comptes et des éclaircissemens, ce n'est que le 16 septembre qu'il annonce ~~[illegible]~~ que

Mr Nisson lui ayant justifié des titres des propriétaires et assureurs de l'Aimable Adèle, et de leurs pouvoirs en sa faveur, il l'a mis en possession. Mr Bendixsen ne parle pas des frais qu'il peut avoir faits et ~~qu'il devait être~~ qui devaient être payés sur le produit des marchandises sauvées, avant la mise en possession du fondé de pouvoirs des Assureurs; ~~[illegible]~~ Il n'envoie pas non plus de compte. D'où le Consul a dû conclure naturellement qu'il s'était arrangé avec ce fondé de pouvoirs et avait été désintéressé par lui.

Enfin ~~Ce n'est que le~~ 28 Janvier 1834 que ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ Mr Bendixsen ~~[illegible]~~ informe le Consul ~~que Mr. Nisson ne lui a~~ payé que la moitié de ses dépenses pour l'Aimable Adèle, et qu'il le renvoie ~~aux~~ aux assureurs pour l'autre moitié.

Evidemment Mr Bendixsen ne peut s'en prendre qu'à lui même s'il n'a pas été payé de ses frais, puisqu'ils devaient être prélevés sur ~~le~~ le montant des produits sauvés et avant leur remise; disposition dont plusieurs lettres du Consul font une mention expresse et entre autres celle du 17 Décembre 1833 relative à un autre naufrage celui du [illegible] adressé, [illegible] dans laquelle le Consul lui mande:

« Quant aux dépenses elles seront payées sur le produit des objets sauvés après toutefois que vous m'aurez envoyé une note détaillée et que je l'aurai approuvée préalablement. D'ailleurs si les assureurs ou propriétaires se présentent par eux mêmes ou par des fondés de pouvoirs, ils ne devront être mis en possession, ainsi que je vous l'ai déjà dit, qu'après m'avoir justifié de leurs titres et droits et avoir acquitté ou s'être engagés à acquitter les dépenses faites par vous ou par moi dans l'intérêt de la chose. »

Il me semble démontré d'après ce qui vient d'être exposé plus haut

1° que l'affaire de l'Aimable Adèle et les discussions y relatives, sont purement et simplement consulaires, et qu'en conséquence les tribunaux danois sont non seulement incompétents pour en connaître; mais qu'on ne saurait invoquer aucune espèce de motif pour prétendre le contraire.

2° que Mr Bendixsen ne peut s'en prendre qu'à sa propre négligence s'il n'est pas rentré dans les avances qu'il prétend avoir faites, et que le Consul (ou le gouvernement pour lequel il agit

4/

n'est tenu à rien à son égard.

3°. des avances que le Sr. Bendixsen annonce avoir faites à l'occasion du naufrage du navire français le St Adrien, Capitaine Savalle arrivé le novembre 1833 et qu'il élève à la somme énorme de 408 Rdr. 4 m. 13 s dans laquelle il fait entrer deux commissions, l'une de 4 et l'autre de 2 p% du produit brut.

C'est pendant qu'il était vice consul, pour une affaire toute consulaire, dans laquelle il n'a pas cessé d'agir comme vice consul & comme délégué du Consul que le Sr Bendixsen a fait les dépenses ~~et prélevé les commissions~~ qu'il réclame, comment donc l'examen des discussions qui se sont élevées à ce sujet pourrait-il ~~..... avoir cessé d'être une affaire consulaire~~, être devenu du ressort des tribunaux danois?

~~Je suppose, car jusqu'à ce moment on ne m'a fait connaître aucun des motifs~~ ~~de l'assignation donnée au Consul~~ ~~que le maître de police & juge de ville à Elseneur a fait donner au Consul de France~~

Le Consul de France ~~Il~~ avait d'abord pensé que l'on s'était appuyé, pour s'occuper de cette affaire devant la police judiciaire d'Elseneur, sur une phrase d'une de ses lettres écrite ~~.....~~ le 10 Xbre 1833 à Mr Bendixsen, ~~.....~~ à cette époque ~~..... il s'agit ..... agent cons~~ vice consul agent du Consulat de France à Thisted et ayant continué d'y en porter le caractère seulement ~~agissant seulement~~ en cette qualité, ~~.....~~ laquelle lettre portant ~~.....~~ Dans cette lettre portant pour ~~portant la date du 10 décembre 1833 lettre portant ....~~ suscription: à Mr Bendixsen, Vice Consul de France, ~~dans laquelle~~ après avoir fait connaître à cet agent consulaire les presentes ~~je m'exprimais ainsi, je copie littéralement~~ après lui ~~cette qualité~~ et ses devoirs en cette qualité, et lui avoir tracé la marche de sa gestion consulaire ~~.....~~ qu'il avait à suivre toujours, comme vice Consul le consul de France ~~je~~ s'exprimait en ces termes:

« Quant aux dépenses de voitures et autres que vous aurez faites
» dans l'intérêt de l'affaire, (naufrage du St Adrien) tenez en
» une note exacte, et vous ne devez pas douter que le tout ne
» vous soit exactement remboursé; je m'en rends au surplus
» personnellement ~~responsable~~ garant. »

~~ce qui ne peut évidemment s'entendre, qu'après que~~ Phrase qui s'explique tout naturellement d'elle même, ~~car il~~ ne peut s'agir ~~s'entendre~~ évidemment que de dépenses régulières et incontestables, faites par cet agent et en qualité d'agent consulaire, ce qui n'est pas le cas; et surtout par celle écrite au même agent consulaire ~~.....~~ le 17 du même mois de décembre, c.a.d. sept

597

jours après :

« Quant ~~à~~ aux dépenses elles seront payées sur le produit des
» objets sauvés, après toutefois que vous m'aurez envoyé votre
» note détaillée et que je l'aurai approuvée préalablement.
» D'ailleurs si les assureurs ou propriétaires se présentaient par eux
» ou par des fondés de pouvoirs, ils ne devront être mis en possession,
» ainsi que je vous l'ai déjà dit, qu'après m'avoir justifié de
» leurs titres et droits et avoir acquitté ou s'être engagés à
» acquitter les dépenses faites par vous ou par moi dans l'intérêt
» de la chose. »

Le Consul de France ~~[illegible] en effet que c'est [illegible]~~ ne doute pas que ce ne soit la lecture de la première phrase qu'il vient de citer plus
haut qui a déterminé le Maître de police juge de ville
d'Elseneur à s'immiscer dans ~~cette affaire~~ les discussions entre
~~mon~~ vice Consul et ~~[illegible]~~ relatives au St Adrien, quoi qu'en supposant que cette conjecture
soit fondée, ~~il~~ Mr le Maître de police n'eut pas pu en invoquer une semblable pour
les deux autres affaires. Mais comme on a voulu ~~[illegible]~~
montrer qu'on était conséquent + ~~on [illegible]~~ on n'a fait aucune mention des lettres ~~[illegible]~~ écrites par le Consul au Sr Bendixen, parce qu'elles sont en français ~~[illegible]~~ et que dans [illegible] rien a point pris droit de traduction, et on
dans les actes et jugemens dont on ~~m'~~a remis des copies au ~~[illegible]~~
sur la qualité de <u>marchand</u> que prend seulement le Sr.
Bendixen qui était cependant encore vice consul & agent du
consulat lorsqu'il ~~m'~~a fait citer en justice, ~~[illegible]~~ le Consul, puisque celui ci ne l'a
~~été~~ révoqué que le ; et qu'il l'était surtout à
~~lorsque les dépenses qu'il prétend avoir faites, et dont il~~
~~réclame le remboursement [illegible] lorsqu'il~~ l'époque où
les dépenses, dont il réclame le remboursement ont dû être
faites ; ce qui établit d'une manière incontestable que l'affaire
dont il s'agit est une affaire consulaire.

~~La qualité de vice consul agent du Consulat [illegible]~~
~~[illegible]~~ que le Sr. Bendixen, ~~[illegible]~~ avait été
~~[illegible] juge de ville d'Els[illegible]~~ Vice Consul
agent du Consulat de France ~~et qu'il l'était encore~~ ~~[illegible] connu de tout~~ qu'il l'était ~~[illegible]~~ à l'époque où il a ~~[illegible]~~ fait les dépenses dont il réclame le
~~le monde et que n'ignorait pas le juge de ville et qu'il~~ remboursement et au moment même
~~l'était encore~~ ~~au moment~~ où il s'est adressé ~~au~~ à Mr le Maître de police juge de
ville d'Elseneur, ~~était~~ est un fait connu de tout ~~le monde~~ Elseneur,
~~et~~ que n'ignorait pas, ~~[illegible]~~ que ne pouvait pas
ignorer le Maître de police, et cependant le Sr.
Bendixen, ~~ne prend~~ ~~[illegible] cette qualité de vice Consul~~
par un subterfuge de procureur, omet ~~cette qualité de vice consul~~

+ en repoussant le ~~[illegible]~~ profet du consul ~~[illegible]~~ contre l'incompétence des tribunaux danois, par le motif qu'il était écrit en langue française, soit appuyé uniquement

dans sa demande cette qualité de vice consul, qu'il sentait bien qu'il ne pouvait plus conserver, après avoir géré aussi mal les affaires qui lui avaient été confiées ~~dans sa demande~~, le maître de police s'est cru autorisé à ~~se saisir de cette demande et à la juger.~~ considérer ~~cette~~ sa réclamation comme étant celle d'un simple marchand pour affaires particulières contre un simple particulier, ~~à~~

Il s'est cru autorisé à en prendre connaissance et à la juger, malgré la protestation que le Consul de France lui a adressée pour lui faire connaître la nature de l'affaire ~~dont il~~ placée hors de sa juridiction, même par l'~~[illegible]~~ résolution royale du 25 avril 1821 dont il s'appuie ?

Mr le Maître de police est un homme trop éclairé pour ne pas ~~[illegible]~~ avoir compris dès l'origine qu'il n'était point juge compétent ; mais il a voulu faire un essai, établir un précédent contre lequel le Consul de France a dû ~~[illegible]~~ se prononcer fortement.

~~Ici~~ Ici un exposé succinct de ce qui s'est passé est nécessaire.

Le Sr Bendixen, vice consul (agent consulaire à Thisted) a envoyé ~~dans lettres~~ ( ) au Consul dans les mois de février et de Mars 1834 les comptes des avances qu'il annonçait avoir faites comme vice consul dans l'affaire du naufrage du St Adrien ; et c'est en qualité de vice consul qu'il a arrêté le 3 mars (malgré la défense expresse du consul) les comptes de Mr Rodstrow ; ~~Ces comptes par~~

D'après le résultat de ces comptes, le Consul ayant remarqué que non seulement la totalité du produit de la vente du navire le St Adrien et de sa cargaison avait été absorbée par les frais ; mais qu'il y avait en outre un excédent de dépense de près de 500 Rigsdaler, crut devoir soumettre ces comptes à un sévère examen. ~~Il en résulta que plusieurs des prélèvemens~~ Cet examen fait avec le plus grand soin, lui démontra ~~l'exagération d'une partie des prélèvemens faits et~~ que les dépenses avaient été tellement exagérées, qu'il ~~[illegible]~~ d'aucune manière qui ce serait ~~[illegible]~~ manqué à ses devoirs comme Consul de France, s'il consentait à ~~[illegible]~~ les admettre. ~~[illegible]~~ Il crut donc devoir s'adresser à la Chancellerie danoise, et lui transmit, sous la date du 12 Juin 1834, par l'intermédiaire de la Légation de France à Copenhague, à laquelle il l'envoya avec sa lettre du 28 du même mois, un mémoire dans lequel il ~~exposa~~ présentait un ~~exposé~~ aperçu des faits qui s'étaient passés, discutant les différents articles du compte en recette et dépense qu'il avait dressé lui même d'après

les pièces produites ~~à part~~ par le Sr Bendixen et qu'il terminait ainsi :

« Par tous ces motifs que le Consul de France soumet à „l'appréciation de Messieurs les membres de la Chancellerie „danoise, il ose espérer qu'elle voudra bien se faire rendre à ce sujet un compte, non pas vague et en termes généraux, tel que „celui que M. Gundelach, Byfoged de Lemvig a rendu à M. „le bailli de Ringkjöbing, mais un compte clair, précis, dans „lequel on examinera les principales objections présentées par le „dit Consul, qui est convaincu qu'il résultera de cet examen „que les erreurs qu'il a signalées seront rectifiées, que les „prélèvemens exhorbitans contre lesquels il s'élève seront réduits „à leur juste valeur et qu'enfin les principes qu'il invoque en „matière de sauvetage seront reconnus, de manière à ne plus „être mis en question si des cas semblables viennent à se „représenter.

„Le Consul de France croit devoir ajouter enfin, que quoique, contre sa défense expresse, le Sr Bendixen ait arrêté le compte de „Mr Nordrow, il a du moins fait toutes réserves relativement aux „sommes payées et aux calculs faits. »

~~Précédemment~~ Le Consul de France avait d'abord ~~fait figurer~~ fait figuré et discuté dans ce mémoire ~~quelques observations~~ les prélèvemens du Sr Bendixen, non pas pour les soumettre précisément à la décision de la Chancellerie danoise, mais pour connaître indirectement ~~avoir indirectement~~ son opinion ~~de~~, et pour être ensuite à même d'agir avec plus de connaissance de cause, ~~M.~~ mais M. le Duc de Montebello ayant pensé que tout ce qui concernait le Sr Bendixen ne pouvait en aucune ~~manière~~ concerner et être soumis à la chancellerie, le Consul le retrancha.

Le Consul de France attendait la réponse de la Chancellerie danoise, ~~afin~~ avant de prendre une détermination définitive ~~tout~~ sur ~~ce q tout~~ toute cette affaire et de régler avec le Sr Bendixen; lorsque celui ci qui avait déjà tiré sur le dit Consul, ~~une traite~~ pour le montant total de ce qu'il prétendait lui être dû, ~~une traite~~ une ~~lett~~ traite dans laquelle il englobait différentes affaires, et que celui ci refusa d'acquitter, se présenta à Elseneur, et réclama verbalement et par écrit

8/

le payement de la même somme. Le Consul ~~s'étant~~
~~ayant~~ refusé, ~~avant de connaître~~ formellement d'acquiescer à cette
demande, avant d'avoir reçu la réponse de la Chancellerie
réponse que la légation réclamait vainement depuis près de quatre mois, et
~~et d'avoir examiné ensuite~~ sans laquelle il ~~ne pouvait~~
procéder à l'examen complet du compte particulier du
celui-ci annonça qu'il s'adresserait aux tribunaux danois
Sr Bendixsen; ~~celui-ci s'adressa au tribunal de police juge
de ville à Elseneur, et sur le simple vu des comptes du
Sr qu'il plut au Sr Bendixsen de présenter, comptes
revêtus de sa seule signature, et non signés ni arrêtés par
le Consul, le Juge de ville oubliant qu'on ne peut se faire
contribuer à soi-même que par conséquent perdant de vue que
le Sr Bendixsen était vice consul agent du consulat de
France & que les sommes dont il réclamait ne pouvaient avoir
été dépensées que pour affaires de Consulat fit assigner le~~
~~2 avril 1843~~ ~~Convention a cité~~ le Consul de France pour avoir à
~~comparaître le lendemain devant lui à l'effet de
répondre satisfaire aux réclamations du Sr Bendixsen qu'il
désigna non comme vice Consul, mais simplement, comme
marchand, comme si en supprimant dorénavant la 1ère qualification
on pouvait faire que celui qui en était encore revêtu ne le
fut pas effectivement.~~

~~Cette a Cette citation~~

Dans cet état, le Consul de France ~~fit invita~~ ~~la
légation à activer~~ fit connaître à la légation ~~combien il~~
par sa lettre du 13 avril combien il
devenait urgent ~~que la Chancellerie~~ ~~fit une réponse~~
d'obtenir une réponse positive de la chancellerie danoise
~~positive~~ au mémoire qui lui avait été adressé au mois de juin
en ce qui concerne le partage, préférences et commissions de Mrs Roeskow, Bendixsen &
autres, — réponse sans laquelle, il ne pouvait clore définitivement
l'affaire du St Adrien, et terminer ~~devenu~~ avec le Sr
Bendixsen. Il ajoutait qu'il prévoyait qu'une question
grave allait être soulevée, celle de savoir « si un agent consulaire,
agissant en cette qualité peut actionner devant les tribunaux
du pays le Consul au nom et par les ordres duquel il
agit pour une réclamation pécuniaire relative à ses
fonctions et qu'il veut faire valoir contre le Consul ou
contre le gouvernement que ce dernier représente; que
quant à lui il pensait le contraire et agirait en
conséquence; mais que la difficulté n'en existait pas
moins et que de cette difficulté qui offrait bien des

nances pouvait résulter plus d'un inconvénient qu'il désirait éviter, mais qu'il ne pouvait éviter, tant qu'il ne serait pas nanti d'une réponse positive de la chancellerie ; que c'était même uniquement pour ne pas compliquer d'avantage une affaire qui ne l'était déjà que trop qu'il n'avait point voulu suspendre d'abord et révoquer ensuite le S. Bendixen.

~~Le 17 août~~ M. le Duc de Montebello, qui déjà ~~au~~ ~~répondit au Consul que la question qu'il craignait de voir soulever l'affaire relative au naufrage d~~ qui déjà avait mandé au Consul dès le 19 juin précédent que le compte du sauvetage du navire le St Adrien contenait des articles scandaleux et qui devaient donner lieu à des réclamations graves et bien fondées et que M. Bendixen n'avait pu intervenir dans cette affaire que comme agent du Consulat de France, lui répondit le 17 août ~~que la question qu'il craignait de voir soulevée~~ cette affaire était depuis longtems à la chancellerie, qu'il venait d'écrire de nouveau à M. de Krabbe pour la lui rappeler et le prier de demander une prompte décision ; que quant aux réclamations de M. Bendixen, elles lui paraissaient inadmissibles, au moins en grande partie, et enfin que la question que le Consul craignait de voir soulever à cette occasion ne pouvait en être une, ~~p~~ que la chancellerie ne serait point compétente pour la décider et que c'était par ce motif qu'il était important de ne rien lui soumettre de ce qui est du ressort du Consul vis à vis de ses agens.

Néanmoins, ainsi que le Consul l'avait pressenti, le S. Bendixen s'adressa au Maître de police Juge de ville d'Elseneur, et celui-ci, sur le simple vu des comptes ~~qu'il plut~~ à cet agent consulaire de lui présenter, comptes n'ayant aucune espèce de caractère qui en démontrat l'exactitude, ~~ceux~~ comptes revêtus de la seule signature de celui qui les présentait, ~~q~~ qui n'étaient ni signés, ni arrêtés par le Consul et qui, par leurs dates Xbre 1833 et mars 1834 ne pouvaient laisser aucun doute que les dépenses ~~n'avaient été f~~ qui y figuraient n'aient été faites à une époque où le signataire était Vice Consul de France, puisqu'il l'était encore au moment même où il les remettait, 1 le juge de ville, ~~dis oubliant sa qualité en le~~

1 et par conséquent pour affaires du Consulat

méconnaissant, par on ne sait quel motif, les priviléges du Consul de France, ~~se permit de le faire~~ reconnus même par la résolution royale du 25 avril 1821 (si peu favorable aux Consuls) ( ) ~~en dont laquelle il sait cependant que~~ fait

que ce fonctionnaire a cependant invoquée, se permit de le faire assigner le 27 aout 1834 pour avoir à comparaître

le lendemain devant lui à l'effet ~~d'avoir~~ de s'arranger avec le S. Bendixen ou dans le cas contraire (d'avoir) à lui payer le montant de ses réclamations. Dans cette assignation (le maître de police ~~ne donne point au~~ ~~S. Bendixen~~ qui la signe ne donne point au S. Bendixen le titre ~~ne porte point la qualification~~ de Vice consul agent du consulat, mais simplement ~~le titre~~ (la qualification) de Marchand, comme si par une misérable escobarderie, indigne d'un homme qui se respecte, ~~on pouvait parvenir~~ en supprimant ~~le~~ dans un acte ~~la qualification~~ (le titre et la désignation des fonctions) d'un individu qui y figure, on pouvait faire que celui qui en était encore revêtu ne le fut pas effectivement. C'est cependant, ~~au point que~~ d'après ce quel l'avoué ~~de~~ ~~dudit~~ Consul lui a assuré, sur ce faible moyen que repose ~~tout~~ le prétendu droit que le M. de police ~~[illegible]~~

avoir pour d'intervenir ~~et~~ faire violer ~~le domicile~~ à différentes reprises le domicile consulaire par ses agens.

Mais une particularité qui ne doit pas être passé sous silence, c'est que cette assignation ~~apportée dans la chancellerie~~ lorsque apportée par deux hommes de la police judiciaire dans la chancellerie du consulat ~~à huit~~ et lue par eux au ~~[illegible]~~ commis de la chancellerie à huit heures et demie du soir, fait qu'on peut prouver par plusieurs témoins, fait que le consul a signalé au maître de police le lendemain (matin) dans sa lettre qu'il lui a écrite le 28 aout, qui figure au procès, ~~[illegible]~~

et à laquelle ce maître de police a répondu le , sans

contester ~~[illegible]~~ cette circonstance si importante cependant, fait ~~que~~ qu'le Consul a relevé encore dans sa réunion du dont il sera parlé plus bas, porte dans l'original, car ~~lorsqu'il~~ quelle a été donnée et lue à 7 h ¼, la copie laissée ~~[illegible]~~ ne fait aucune

mention de l'~~aucune~~ heure. ~~L'importance de cette particularité consiste dans l'obligation de [illegible]~~

Or ~~[illegible]~~ la loi danoise ~~[illegible]~~ prescrivant de donner ~~ces~~ les assignations après le lever du Soleil et ~~avant~~ son coucher, et le 27 aout 1834, le soleil se couchant à suivant

l'almanach qui sert de guide, ~~il en résulte~~ il en resulte qu'on a fait un faux, afin de rendre cette assignation valide, et d'un autre coté comme, toujours d'après la loi danoise, il ne peut être rendu de jugement sans une assignation préalable, et une assignation ~~donnée hors les heures ou elle est valide~~, n'étant point valide ~~lors~~ si elle n'est pas donnée dans les heures fixé par la loi, il s'en suit qu'il n'y a point eu d'assignation et par conséquent que tous les actes qui soint suivi y compris le jugement sont comme non avenus.

Le 27 aout ~~prif~~ le Consul ~~annonce au Duc de Montebello~~ ~~qu'il avait été assigné par le Maître de p~~ donna connaissance de cette assignation au Duc de Montebello et le 28 du même mois, il lui transmit la copie de l'assignation qu'on avait laissé sur son bureau avec la traduction, ainsi qu'une copie de la lettre qu'il avait écrite le même jour au maître de police pour se plaindre de ce qu'~~il~~ pendant son absence deux hommes de la police judiciaire avaient pénétré dans sa chancellerie à huit heures 1/2 du soir et avaient laissé une assignation l'assigné d'à comparaître, le lendemain, devant lui, ~~laquelle~~ au nom du Sr Bendixen, laquelle assignation n'était revêtue d'aucune signature, et annonce que les réclamations du Sr Bendixen étant relatives à des actes concernant les fonctions d'agent consulaire et qui se sont passés pendant qu'il exerçait les dites fonctions, les tribunaux danois n'ont point à en connaître, qu'il ne peut donc que récuser la juridiction et protester d'avance contre tout ce qui pourrait être fait à ce sujet, et pour lui ~~il~~ annonce en même tems qu'il transmet cette assignation au Mtre de France à Copenhague.

+ Le lendemain 29 le Maître de police répond à la lettre du Consul du 28, il ne fait aucune observation sur l'heure de l'assignation; annonce qu'~~il~~ que ~~les~~ d'après les dispositions de la résolution royale du 25 avril 1821 les consuls sont soumis à la juridiction du pays à l'égard des obligations et contrats consentis dans le pays; qu'il regrète que le Consul ne se soit pas présenté soit par lui même soit par un fondé de pouvoirs, attendu que la partie adverse a protesté contre la lettre du Consul ~~écrite en Français~~, et qu'il n'a reçue qu'une heure avant le

Margin notes:

si elle n'est

~~Signifier~~

+ dans cette lettre au Mtre de France le consul cite la phrase de la lettre au Sr Bendixen du sur laquelle il paraît qu'on veut s'appuyer et celle de sa lettre au même du qui explique la première.

moment où l'affaire a dû commencer, parcequ'elle était écrite en français et que cette partie adverse s'est déjà servi de l'avantage ainsi concédé et a mené l'affaire à jugement.

Cette lettre insignifiante en ce qui concerne l'avantage dont la partie adverse s'est servie ~~pour~~ mener l'affaire à jugement, puisqu'il ne saurait être douteux que dès qu'on n'avait pas égard à la protestation du Consul contre la compétence, on tirerait avantage de ce qu'il ne comparaissait ni par lui même ni par un fondé de pouvoir, est importante, mais sous ~~un~~ d'autres points de vue

1°. Le maître de police ne conteste pas la remise de l'assignation à 8 heures et demi du soir, fait grave, car c'est en d'autres termes, puisque l'assignation porte ~~[illegible]~~ qu'elle a été lue à 7h 1/4, comme si le Consul avait dit qu'on avait commis un faux materiel, ~~délit~~ crime qu'un magistrat ne saurait passer sous silence quand on l'impute à ses agens.

2°. Il se justifie d'avoir donné l'assignation au Consul, qui est bien de lui puisqu'il l'a signée conformément aux usages de la loi et qu'il l'a faite porter par ses agens, parceque dit il le Consul d'après la résolution roy. du 25 avril 1821 est soumis à la juridiction du pays à l'égard des contrats et obligations consentis dans le pays, oui lorsque ces obligations et contrats sont pour des affaires privées, mais d'après cette même résolution c'est tout le contraire lorsqu'il s'agit d'affaires consulaires, comme dans l'espèce; Mais d'ailleurs où sont donc les contrats ou sont donc les obligations que le Consul de France a consentis. Pour prétendre ~~qu'il~~ que le Consul a consenti des contrats ou des obligations, il faut sans doute qu'on les ~~[illegible]~~ ait produits aux juges de police qu'il les ait vus & lus. ~~Des comptes~~ Des comptes signés uniquement par la personne qui en réclame le montant, et dans lesquels ne figure en aucune manière la personne qu'on prétend être débiteur, sont ils des contrats, des obligations? On le ~~[illegible]~~ Un contrat dans la législation ~~[illegible]~~ française, comme dans la législation danoise, n'est ce pas une convention qui requiert nécessairement le concours de deux personnes au moins, car il faut qu'il y ait une personne qui s'engage et une autre qui accepte l'engagement et une obligation n'est ce pas ~~[illegible]~~ acte par lequel une personne promet de payer à une autre une somme déterminée ~~[illegible]~~ ~~s'obli de~~ or dans les deux cas soit qu'il s'agisse de contrat, soit

601

qu'il s'agisse d'obligation, il faut toujours et forcément la signature ~~qui établie~~ de celui ~~qui a prétendu~~ contre lequel on veut agir, soit en vertu d'un contrat, soit en vertu d'une obligation. Il n'y a ~~donc~~ d'~~aucune~~ espèce ni contrat, ni obligation donc le Mr de Solier ~~tout permis~~ aurait dû s'abstenir ~~à ... privilège~~ quand bien même le Consul ne lui eut pas adressé ~~Consul de France, et ... demande~~ une protestation que le Consul de France doit toujours faire et ne ~~réparation de cette violation.~~

doit faire au sujet d'un français quand il s'adresse à une autorité du pays, puisque le demandeur ne produisait contre le Consul ni contrat, ni obligation; il a donc violé le privilège du Consul de France, et le Consul ~~... demande~~ demande non seulement la cassation du jugement illégal et du titre qui a été rendu ~~contre lui~~, mais une réparation ~~pour la~~ ~~...~~ violation du domicile consulaire, pour l'insulte faite au caractère dont il est revêtu.

Le 29 août en accusant réception au Consul de ses lettres des 27 et 28, le Mtre de France à Copenhague lui annonce qu'il vient d'écrire à la chancellerie danoise au sujet de l'affaire dont il s'agit; il demande une prompte réponse et ne doute point que l'incompétence des tribunaux danois ne soit pleinement reconnue; et le 7 septembre il m'informe de sa conversation avec Mr de Hemeann au sujet de l'assignation de Mr Bendixen; ce Ministre danois a promis de s'occuper de suite de cette affaire, et admet dans toute son étendue le principe de l'incompétence des tribunaux danois dans le cas dont il s'agit.

Le ~~Octobre~~ ~~... consul~~ 30 septembre nouvelle présence dans la chancellerie des hommes de la police judiciaire pour ~~les~~ signifier au Consul un nouvel acte dans l'affaire Bendixen annonçant, ~~un jugement pour le lendemain~~ à ce qui a pu être présumé, un jugement pour le lendemain; le consul a non seulement refusé de les entendre et de recevoir la copie de cet acte; mais il a invité ces hommes à se retirer immédiatement et le soir même il a informé de ce qui s'était passé la légation de France.

3 octobre réponse du Duc de Montebello envoyé par un exprès portant par erreur la date du 4 et arrivé le 6 à 5 heures du matin dans laquelle il rappelle que le 29 août il a écrit à la chancellerie danoise par l'intermédiaire de Mr de Krabbe pour demander que les ordres les plus prompts fussent donnés au juge de ville d'Elseneur afin qu'il s'abstienne d'intervenir

dans une affaire qui n'est point de sa compétence ; que le lendemain il est allé voir Mr de Steinaum qui a reconnu le principe incontestable de l'incompétence et dont le langage a toujours été ~~[illegible]~~ de nature à faire regarder cette affaire comme comme arrangée. Les différentes fois que le Duc de Montebello ~~[illegible]~~ lui en a reparlé. Aussi sa surprise a été grande en ~~apprenant~~ recevant la dernière lettre du Consul, d'après laquelle il s'est empressé d'écrire de nouveau et en termes pressants à la Chancellerie en lui faisant connaître que ses réclamations ayant un caractère d'urgence, il comptait qu'elle voudrait bien donner l'ordre de suspendre toutes poursuites ultérieures. Il ajoute que le soir même Mr de Krabbe est venu le voir, pour lui annoncer que la chancellerie n'avait pas le pouvoir de prendre la décision qu'on lui demandait, que le Consul aurait dû mettre le tribunal à même de juger de la nature des réclamations de Mr Bend. et de prononcer son incompétence si ces réclamations avaient été reconnues relatives à des actes émanés de lui dans l'exercice de ses fonctions, et il a ajouté qu'un jugement ~~définitif~~ avait été rendu contre le Consul et serait exécuté (selon) demain matin 6 8bre. Le ministre n'a pas besoin de qualifier ce procédé de la Chancellerie danoise qui l'a laissé plus d'un mois sans réponse, l'a entretenu faussement dans la certitude que tout était arrangé et que droit serait fait à ses réclamations, tandis qu'on rend jugement et qu'on l'en avertit quelques heures seulement avant son exécution. Deux partis à prendre
1°. laisser exécuter le jugement
2°. interjeter appel, en annonçant que le Consul déposera la somme en litige, ou ~~en~~ donnera caution et mettre le tribunal de 2ème instance en mesure de juger de la nature des réclamations de Mr B. ~~en [illegible]~~ requérant de se déclarer incompétent. Il invite formellement à prendre le 2d parti. Pour prévenir les inconvénients qu'il pourrait avoir ~~de ce dernier parti~~, le Duc écrira à Mr de Kr. une note dans laquelle il établira nettement le sens de cette démarche et fera toutes réserves que de droit.

~~Le même jour où le Consul~~ Le 6 octobre, après avoir consulté

Mr Mac Grégor, consul d'Angleterre sur la marche à suivre pour appeler, ~~confor~~ du Jugement (rendu le 1er Octobre et dont le Consul de France ignorait la date précise, puisqu'il avait refusé de recevoir les actes qui lui étaient signifiés) et arrêter l'exécution, il fut convenu qu'on ferait venir un procureur afin de connaître ce qu'il y avait à faire et comment il fallait le faire pour se conformer aux lois et à la procédure danoise, et comme le consul de France ne possède pas assez la langue du pays pour traiter seul avec un procureur une matière aussi délicate, il fut convenu que Mr Mac Grégor qui sait un peu mieux le danois et qui d'ailleurs parle bien l'allemand ~~que~~ presque tout le monde parle ici, assisterait à la conférence, et servirait de truchement. Dès que le procureur Jacobi fut arrivé chez le Consul de France, celui-ci après lui avoir donné en quelques mots une idée de l'affaire ~~lui~~ dit que son intention était ~~de~~ d'appeler du Jugement à une cour supérieure et qu'afin d'en arrêter l'exécution, il se proposait soit de déposer le montant de la somme réclamée, soit de donner pour caution MM. Chapman, ~~[illegible]~~ Mr Jacobi annonça que les délais de l'appel étaient expirés, ~~il fallait~~ qu'on ne pouvait donc en arrêter l'exécution, ~~que~~ qu'en s'entendant avec le Juge de ville et le procureur de la partie adverse, ~~[illegible] en offrant une caution~~ ce qui était possible au moyen de la caution que le Consul offrait. Le consul de France invita Mr Jacobi à faire ce qui était nécessaire, en lui répétant à différentes reprises qu'il devait éviter un éclat, mais néanmoins ~~[illegible] comme tout de~~ ne compromettre aucun de ses droits, et ~~se~~ protester contre tout ce qui avait été fait et faire toutes réserves. Quelques heures après le procureur écrivit qu'il avait tout arrangé, ~~et qu'il qu'on~~ qu'afin que le tout se fît d'une manière légale, on se présenterait chez le Consul de France à 5 heures et qu'il s'y rendrait lui même pour l'assister. Quelques instants avant l'heure fixée, ~~par~~ le consul reçut une lettre du Mr de police qui lui proposait de s'arranger ~~avec~~ à l'amiable avec la partie adverse en donnant caution, et que dans ce cas il ne viendrait pas à 5 heures pour exécuter le Jugement rendu le 1er Octobre. Le Consul de France se trouva fort embarrassé, cette proposition du Mr de police différant en quelques points de celle du Procureur; comme il craignait de compromettre ses droits, en accédant à ce que Mr Ulrik lui proposait, qu'il ~~était d'ailleurs~~ ne restait ~~n'y avait~~ point d'ailleurs assez de

tenir pour prévenir le Procureur et se concerter avec lui; il pensa ainsi que M. Mac Grégor qui arriva chez lui au moment où l'on venait de terminer la traduction de la lettre du M. de police, qu'il n'y avait rien à faire, ni à répondre & qu'il convenait d'attendre M. Jacobi, afin de ne pas faire une fausse démarche.

A 5 heures le procureur Jacobi arriva et au même instant le M. de police, ses deux hommes avec le procureur de la partie adverse: M. Mac Grégor était aussi présent. Dans cette conférence tout se passa en lecture de pièces ou actes, ~~dont le Consul de France~~ ou en protêts ou contre protêts des deux procureurs, après le Consul de France dut avouer qu'il n'en comprit qu'une faible partie. ~~Mais il avait~~ comme aussi crut il devoir expliquer clairement en français, ~~qu'il~~ que ~~pour~~ que tous ceux qui étaient présents comprennent aussi, qu'il ne reconnaissait pas la juridiction du Maître de police juge de ville dans cette affaire toute Consulaire, et par conséquent hors de ses attributions; qu'il protestait donc contre tout ce qui avait été fait comme illégal et attentatoire ~~aux~~ à ses privilèges comme consul, et 1 que pour éviter ~~un plus grand~~ le nouveau scandale d'une saisie, scandale qui ne pouvait au surplus retomber sur lui en définitive, il ~~off~~ avait offert & offrait encore de ~~consentir à~~ donner pour caution M. Chapman qui y consentait, en attendant le résultat de l'appel qu'il se proposait de faire ~~[illegible]~~ à une cour supérieure ~~pour~~ qui reconnaîtrait ~~il~~ osait il espérer, combien ses droits et privilèges avaient été violés. Il ajouta que dans cette affaire outre la violation des privilèges consulaires, on avait même violé les lois danoises; ~~que cette affaire avait commencé par un faux matériel,~~ puisque la première assignation ~~donnée~~ annoncée le 27 août avait été apportée et lue par les hommes de la police judiciaire à 8 heures 1/2 du soir, ~~[illegible]~~ tandis que d'après la loi danoise, les assignations ~~ne peuvent être valables~~ doivent être remises après le lever du soleil et avant son coucher † ~~Il ajouta~~ et comme le maître de police fit observer que l'assignation portait qu'elle avait été lue à 7 h. ~~[illegible]~~ minutes, le Consul ~~[illegible]~~ dit alors que dans ce cas, ce n'était plus ~~un~~ qu'un simple vice de forme, vice qui annulait cependant toute la procédure, puisqu'il y avait même jugement sans assignation, ou qu'une assignation irrégulière ~~[illegible]~~ illégale était comme non avenue. [illegible] un faux matériel, fait à dessein d'après la loi danoise, ~~[illegible]~~ (le 27 août le soleil se couche à 7 heures 6' il est évident qu'on ‡) le Commis du consulat qui avait reçu l'assignation fut appelé et interrogé par le M. de police, ~~il déclara que [illegible]~~ en présence des personnes ci dessus dénommées déclara que c'était —

1 qu'il demandait qui l'invitaient expressément dans l'acte qui allait être dressé

† et que à ce moment le soleil était couché bien avant 8 h.

radical

loi danoise & quel avait consulter [illegible]

‡ ~~qui~~ avait mis 7 h. 4' afin de valider l'assignation)

de 8 heures 20' à
~~entre 8 h et~~ 8 h. 1/2 que les hommes de la police judiciaire
s'étaient présentés; ~~qu'il ne quittait ordinairement~~ et comme on lui
demanda comment il pouvait affirmer que c'était bien à l'~~a cette~~ heure
qu'il indiquait, il répondit que deux circonstances avaient gravé cette
heure dans sa mémoire, la première par qu'au moment où ces hommes étaient
venus, il était au moment de quitter la Chancellerie, ce qu'il ne
ferait jamais avant 8 h 1/4 à 8 h 1/2 et en outre que la visiteuse de ~~qu'il avait~~
Consul avait été obligée d'allumer une chandelle pour qu'on put lire l'assignation.
~~Cette~~ cet incident n'eut pas d'autre suite
Le Consul fit encore une autre observation et demanda comment il
se faisait puisqu'on n'avait eu aucun égard à son protêt parce qu'il
était rédigé en français, qu'on ~~eut [illegible]~~ se fut appuyé ~~sur une~~
~~lettre~~ pour saisir les tribunaux d'une ~~de l'~~ affaire toute consulaire,
de ses lettres au V. Consul Bendixsen. Personne ne répondit, et l'avoué
de la partie adverse auquel le consul renouvela sa question, dit
seulement qu'il devait ~~pour~~ se servir de tout ce qui était en faveur de
son client. La conclusion de la séance fut que le Consul appellerait dans le délai de 14 jours
en donnant la caution de M. Chapman.

La lecture du jugement rendu le 1er Octobre a fait connaître au
Consul les motifs du silence du Sr Nyborg procureur du Sr Bendixen
puisqu'il n'est fondé que sur les comptes produits et signés seulement
par le Sr Bendixen, et que dans toutes les autres actes de la
procédure on ne fait ~~aucunement~~ mention de la correspondance entre
le Consul et son Vice Consul.

Le même jour où ~~[illegible]~~ la séance dont il vient d'être rendu
compte eut lieu dans le cabinet du Consul de France ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~ de 5 à 8 heures du soir, celui-ci ~~[illegible]~~ qui
avait informé ~~[illegible]~~ succinctement M. le Duc de Montebello, par l'estafette
~~[illegible]~~ que ce dernier lui avait envoyé, de ce qui avait
été arrêté avant la séance en lui envoyant ~~[illegible]~~ les traductions
1°. de la lettre du procureur Jacobi du même jour au Consul } dont il est déjà fait mention
2°. de la lettre du Mre de Police idem idem
3°. de la lettre du même du 29 août ~~que~~ le consul
n'était pas sûr d'avoir transmise dans le temps à la légation;
lui écrivit de nouveau par le courrier de 9 heures du soir pour
lui donner connaissance de ce qui avait été fait, de la caution fournie
par M. W. Chapman et de l'engagement pris par le
Consul d'appeler dans les 14 jours qui suivent le jugement du
tribunal d'Elseneur.

Le 8 Octobre le ~~[illegible]~~ Duc de Montebello accuse réception des deux lettres que le Consul lui a écrites le 6; Il se plaint de ce que ce dernier, ~~[illegible]~~ qu'il avait invité formellement à appeler du jugement rendu contre lui dans l'affaire Bendixen, a pris un autre avis que le sien. S'il eût ~~[illegible]~~ prévoir la moindre hésitation de sa part il se serait servi de termes encore plus précis. La lettre de M. Olrik du 29 août dont le Consul lui envoye la traduction avec l'une de ses lettres du 6 lui montre que dans cette étrange affaire le consul n'est pas non plus à l'abri de reproches. M. Olrik lui annonçait que sa partie adverse a mené l'affaire à jugement. Comment le Consul a-t-il négligé d'informer la légation d'un fait si important jusqu'au 6 8bre.
Il réitère au Consul l'invitation de se rendre à Copenhague à moins que des affaires urgentes ne rendent sa présence indispensable à Elseneur.
Le même jour 8 Octobre le consul envoye au Duc de Montebello le billet par lequel M. Chapon se rend sa caution, en lui mandant que c'est un procureur qui a dirigé la procedure de l'appel; qu'il attend les copies des actes qu'il les fera traduire et lui ~~en~~ enverra ensuite des copies de ces traductions avec des observations qui prouveront qu'on n'a pas seulement manqué à toutes les convenances et violé ouvertement les privilèges consulaires, mais qu'on a même violé les lois danoises et commis un faux presque incontestable.
Enfin le 11 Octobre le Consul écrit de nouveau au Duc de M. pour lui annoncer qu'on ~~vient~~ a seulement ~~aujourd'hui~~ de lui remettre les actes de la procédure qu'il les a fait traduire; mais qu'il n'a pu encore les revoir. Il prépare un mémoire par lequel il ~~croit pouvoir affirmer qu'il~~ démontrera qu'on a eu autant de torts dans le fond que dans la forme et cela sur tous les points. Quand ce mémoire sera terminé et qu'il en aura causé avec son procureur, il espère, malgré ses nombreuses occupations ~~à la veille~~ d'un ~~prochain~~ départ, pouvoir se rendre à Copenhague pour conférer avec le Duc sur le mode à suivre pour l'appel. Cet appel peut se faire aujourd'hui au moyen de l'espèce d'arrangement fait le 6 8bre. Lois; mais

avant les délais étaient expirés, au dire de son procureur qu'il a fallu nécessairement consulter et prendre pour guide, attendu que le Consul ne connait point les formes de la procédure danoise. En ce moment il n'y a point péril en la demeure.

Projet d'acte d'appel (non communiqué encore au Procureur).

Attendu que ~~le Sr Bendixen était encore Vice Consul agent du Consulat de France à Thisted le 27 août 1834 époque~~ c'est uniquement ~~à laquelle~~ en sa qualité de Vice consul agent du Consulat de France à Thisted et pour des affaires uniquement relatives au Consulat que le Sr Bendixen a agi, à l'occasion des naufrages des navires français l'Aimable Adèle, et le St Adrien échoué ~~[illegible]~~ l'un le

l'autre le

et que ~~[illegible]~~ les dépenses qu'il prétend avoir faites tant à l'occasion de ces naufrages que pour ports de lettres ~~ne lui~~ ont été et les commissions qu'il s'est adjugées à ce sujet ne l'ont été ~~[illegible]~~ que pour des affaires uniquement consulaires.

Attendu que le Sr Bendixen ~~a continué d'être~~ ~~était~~ était encore vice consul agent du Consulat de France à Thisted ~~[illegible] continué d'être vice jusqu'en septembre [illegible] époque à laquelle le Consul de France a fait connaître à la légation de France en D. au Ministre plénipotentiaire de France [illegible]~~ le 27 août 1834 date de l'assignation que le Juge de ville Olrik ~~lui~~ a signée et a adressée ~~[illegible]~~ au Consul de France pour des réclamations concernant les affaires ci-dessus indiquées, puisque ledit agent ~~n'a~~ n'a été révoqué que postérieurement; et qu'il l'était ~~et~~ à plus forte raison ~~que le Sr Bendixen était agent consulaire~~ à l'époque à laquelle ont eu lieu les dépenses qu'il prétend avoir faites et dont il réclame le remboursement.

Attendu qu'en ne ~~prenant~~ dans l'assignation donnée le 27 août 1834 que la seule qualification de marchand, sans y ajouter celle de Vice Consul agent du Consulat de France, le Sr Bendixen n'a pas pu faire qu'il ne fut ~~déjà~~ pas encore agent du Consulat, puisque ce ne pouvait être que par révocation ou par sa démission acceptée qu'il aurait perdu cette qualité.

Attendu que pour que le Juge Olrik eut eu le droit de s'immiscer dans les discussions entre le Consul de France et son agent consulaire, il eut fallu que ces discussions fussent relatives à des contrats ~~et~~ obligations passés par le Consul de France dans

1 conformément au texte même de la résolution royale du 25 avril 1821, invoquée dans l'espèce

le pays, ou à des biens immeubles, s'il en possédait, ou à des branches d'industrie bourgeoise exercées par lui dans le pays. 1

Attendu que dans ~~l'espèce, et dans~~ tous aucun des actes de la procédure qui a été suivie, on n'invoque ni contrat, ni obligation ~~souscrits~~ passés par le Consul de France au profit de son agent pour affaires particulières étrangères au Consulat, et que les ~~discussions~~ réclamations de cet agent ne sont pas non plus relatives à des biens immeubles possédés par le Consul dans le pays, puisqu'il n'y en possède ~~pas~~ aucun, ni à des branches d'industrie bourgeoise exercées par lui dans le pays, puis qu'il n'y en exerce aucune.

Attendu que le Juge Olrik ~~s'est~~ s'est uniquement appuyé ~~sur~~ pour prendre connaissance des discussions existantes entre le Consul de France et son agent de comptes présentés par ce dernier, ~~et qui ne sont ni~~ signés seulement par ce dernier, et qui ne sont ni arrêtés ni signés par le Consul, qu'on ne peut ~~qui~~ par conséquent ~~il n'y a ni contrat, ni oblig~~ considérer ni comme des contrats, ni comme des obligations ~~pour affaires particulières, et à plus forte raison puisqu'il~~, car des comptes revêtus seulement de la signature de la personne qui prétend que le montant lui en est dû ne sont ni des contrats, ni des obligations, un contrat étant dans la législation danoise comme dans la législation de toutes les nations une convention qui requiert nécessairement le concours au moins de deux personnes, celui de la ou des personnes qui s'engagent, et ~~en~~ même temps celui de la ou des personnes qui acceptent l'engagement; et l'obligation étant un ~~engagement~~ acte ~~par~~ par lequel une personne promet de payer à une autre une somme déterminée.

Attendu qu'en s'immisçant ainsi dans des affaires purement consulaires, ~~et~~ tout à fait hors de ses attributions, le juge Olrik a ~~violé~~ contrevenu aux dispositions de la résolution royale du 25 avril 1821 qu'il invoque lui même, et violé ouvertement les privilèges du Consul de France.

Attendu qu'~~avant~~ de se permettre ~~d'assigner le Consul de France, il eut dû préalablement~~ de faire violer le domicile du Consul de France, en ordonnant à deux hommes de la police judiciaire de pénétrer dans sa chancellerie ~~et de~~ pour l'assigner à comparaître devant lui, il eut dû s'assurer préalablement ~~du droit~~ de la nature des réclamations

qu'on élevait contre cet officier étranger, réclamation que la plus légère inspection des pièces qu'on produisait par

Bendixen

et la connaissance que le juge Olrik avait de la qualité de ce dernier qui les présentait, et démontraient être relatives à des affaires consulaires, par conséquent en dehors de ses attributions.

Attendu, que ~~quoique le Consul de France ne fut tenu à aucune espèce de démarche pour prouver~~ faire connaître Bendixen n'était pas tenu à justifier au Juge Olrik que ses réclamations n'étaient aucunement relatives à des affaires consulaires, mais qu'elles concernaient des affaires particulières et à lui présenter le contrat ou l'obligation que le Consul de France avait passé en sa faveur pour affaires particulières, non relatives au consulat; et que le Juge Olrik aurait dû de son côté, avant de faire une insulte grave au Consul de France insulte qu'il a renouvelée par cinq à six reprises différentes, s'assurer que les réclamations du Sr Bendixen, étaient bien de la nature de celles énumérées dans la résolution royale du 25 avril 1821,

Attendu par conséquent que le Consul de France n'avait aucune justification préalable à faire au Juge Olrik, car si un Consul était tenu de prouver par sa correspondance et par les documens de ses archives, que les réclamations élevées contre lui, ne concernent pas des contrats et obligations souscrits par lui dans le pays pour affaires particulières, mais sont au contraire consulaires, comme dans l'espèce ni contrats ni obligation semblables passés par le consul, il deviendrait dans tous les cas justiciable des autorités du pays, ou serait du moins tenu de les initier dans les affaires de son consulat et de leur rendre pour ainsi dire un compte de clerc à maître, ce qui ne peut concilier ni le texte, ni l'esprit de la résolution royale du 25 avril 1821.

Attendu néanmoins que le Consul de France, aussitôt qu'il a eu pris connaissance de l'assignation du Juge Olrick du 27 Août 1834, a fait connaître à ce juge, quoiqu'il n'y fut aucunement obligé, puisqu'on n'invoquait contre lui ni contrat, ni obligation qu'il aurait passé dans le pays pour affaires particulières,

22

qu'il n'existait par conséquent aucune présomption, que cette ~~affaire~~ reclamation put ~~se~~ ~~re~~ être relative à des affaires ~~particulières~~, que les dépenses ~~que le Cons vice~~ dont le S. Bendixen ~~v.c.~~ ~~p.~~ réclamait le remboursement ~~étaient relatives à des affaires consulaires et avaient été faites pendant que le dit S. étant vice consul de F. ayant de consulat de France~~, étaient relatives à des actes concernant les fonctions d'agents consulaires et qu'elles avaient été faites pendant qu'il les exerçait, qu'en conséquence les tribunaux danois n'avaient point ~~à~~ en connaître et que le consul ne pouvait que récuser la juridiction dudit Juge Olrik et protester d'avance contre tout ce qui pourrait être fait à ce sujet.

Attendu que si le juge Olrik avait pu hésiter un seul instant le 27 août, quoiqu'aucun motif ne puisse justifier cette hésitation, ~~il devenait~~ il devenait coupable ~~plus~~ après ~~lecture~~ avoir ~~pris~~ connaissance de la lettre du Consul de France qu'il reconnaît avoir reçue une heure avant la séance du tribunal du ... où il prétend que le procureur du S. Bendixen a pris avantage contre ~~lui~~ ce que ~~le Consul de France~~ celui-ci ne comprend pas. Et que c'est à tort que ~~qu'il~~ lui-ci a admis ~~contre~~ les motifs que le procureur (de Bendixen) a fait valoir ~~contre cette lettre~~ pour repousser ~~cette~~ lettre parce qu'elle était écrite en français, puisque c'était au Juge Olrik qu'elle était adressée, uniquement pour lui signaler d'avance la faute qu'il allait commettre, s'il persistait ~~dans~~ à suivre la ~~[illegible]~~ voie illégale dans laquelle il s'était engagé; et que le Consul de France dans les communications aux autorités du pays n'est point tenu de s'exprimer autrement qu'en Français langue que le Juge Olrik comprend parfaitement.

~~Et~~ Par tous ces motifs et par d'autres qui pourront être développés plus tard voir les Jugements rendus par le Juge Olrik et toutes les procédures qui les ont précédés et suivis être déclarés nuls et comme non avenus et le Juge Olrik condamné à tous les dépens, le consul de France

1 faisant toute reserve pour obtenir par d'autres voies la réparation convenable pour les insultes graves ~~qu'il~~ dont le juge Olrik s'est rendu coupable à son égard.

En outre

Attendu que l'assignation donnée au Consul de France

le 27 août 1834, a été présentée au domicile dudit Consul celui par les deux hommes de la police judiciaire à huit heures 1/2 du soir, ~~et~~ par conséquent ~~après le~~ plus d'une heure après le coucher légal du soleil que le consul de France fait signalé au juge Olrik dans sa lettre du 28 août et que celui-ci n'a point contesté, fait qui a été signalé de nouveau personnellement par le consul de France le 6 octobre ~~dans la session~~ dans le cabinet ~~du Consul de France~~ en présence du juge Olrik de ~~[illegible]~~ Nyborg procureur de Bendixsen, de M. Jacobi, procureur du Consul de France, de M. Mac Gregor, consul d'Angleterre, et ~~du Consul de France lui-même~~ et attesté par M. Steenen, secrétaire dudit Consul de France lequel interrogé par le Mr de police J. Olrik en présence des personnes ci-dessus a déclaré que c'était de 8 h 20 à 8 h 1/2 que les deux hommes porteurs de l'assignation s'étaient présentés dans la Chancellerie du Consulat de France, et a répondu aussi à l'observation que le juge Olrik lui adressa ~~comment il pouvait~~ affirmer que c'était bien à l'heure qu'il indiquait que les deux hommes porteurs de l'assignation s'étaient présentés, que deux circonstances avaient gravé cette heure dans sa mémoire, la première parce qu'il ~~était au moment de~~ avait arrangé tous ses papiers et allait quitter la Chancellerie, ce qu'il ne faisait jamais avant huit heures 1/4 à 8 h 1/2, ~~lorsqu'ils~~ lorsque ces hommes sont entrés, et ensuite parce qu'on a été obligé d'allumer une chandelle pour que les hommes pussent lire l'assignation, et que le 27 août on y voyait encore à 8 heures, quoique le soleil fût déjà couché; fait que le Consul de France peut encore prouver par d'autres témoins s'il le devenait nécessaire.

Et qu'ainsi ~~cette~~ assignation devant être faite (suivant la loi danoise) après le lever du soleil et avant son coucher, et le 27 août 1834, le soleil se couchant légalement à 7 h 6', ~~la~~ l'assignation dont il est question est non seulement nulle et comme non avenue puisqu'elle a été faite après huit heures du soir, et ~~vicie~~ par conséquent tous les actes qui l'ont suivie, et le jugement lui-même, puisqu'il ne peut y avoir dans la loi danoise de jugement sans assignation mais qu'elle constitue un faux matériel, l'original de l'assignation indiquant

quelle a été présentée à 7 h 4 minutes.

Attendu enfin que suivant la loi danoise même dans un procès entre simples particuliers, le juge ne peut ouvrir une instance ~~contre~~

et surtout ~~et prononcer un jugement contre~~

un individu, lorsque cet individu ne se présente pas après avoir été assigné, que sur des lettres et preuves, et que d'Aubespin n'a présenté ni lettres, ni preuves, mais seulement des comptes émanés seulement de Sr Baudissen, lesquels émanant aucun tribunal ne peuvent pas être considérés comme des preuves, car on ne peut se créer ni preuve, ni titre à soi même &

On adopte à Elseneur un système de défense
des actes du maître de police
à Copenhague on en présente un tout ~~[illegible]~~ différent
Il devient impossible au Consul de
les discuter tous les deux à la fois, et de prouver
~~et il~~ d'une manière incontestable qu'on s'en
rendu coupable et sous le rapport du fond
et sous celui de la forme, tant que la
discussion aura lieu oralement, car verba volant. +
~~[illegible]~~
le seul moyen d'arriver au résultat que le
consul a le droit d'attendre, c'est à dire,
non pas seulement l'annullation de tout
ce qui a été fait, mais une réparation
convenable pour l'insulte faite au
caractère consulaire dont il est revêtu,
à la violation du domicile consulaire,
le seul moyen d'arriver à ce résultat
est de discuter par écrit, puisqu'on en
est encore à la discussion, après que les parties
adverses se sont entendues pour ne pas se contredire entre elles.

+ et qu'il aura à discuter la même affaire avec des parties dont l'un dit blanc, et l'autre dit noir.

M. Olrik dit:
La citation du 27 août (qu'il a faite lui
même puisqu'il l'a signé et qu'elle est en son
nom) porte que Bendixsen réclame le payement
du montant de 3 comptes et que le consul
soit rendu personnellement garant de ce

payement, sans dire comment il s'est rendu garant, et par quel contrat ou quelle obligation passée par lui en Danemark au profit de Bendixen pour affaires particulières ou même pour affaires consulaires.

~~Cette citation~~ Et comme le Consul n'a protesté contre cette citation que par une lettre écrite en langue française, adressée le lendemain matin 28 août à une citation donnée le 27 août à 8 heures ½ du soir; le Juge Olrik, sans demander qu'on lui produisît le contrat ou l'obligation ~~ou même si lui veut~~ passé par le Consul, ou même si l'on veut même la lettre, ~~~~ l'acte ou le document ~~qui~~ sur lequel Bendixen s'est fondé pour prétendre que le Consul s'est rendu garant, + admet comme ~~~~ vrai comme constant le fait énoncé par Bendixen de la garantie à lui donnée par le Consul et rend en outre ~~~~ sans qu'il lui donne son jugement après avoir fait violer à différentes reprises le domicile consulaire.

+ et que cette garantie se rapporte à des affaires non consulaires

Nous avons vu que le juge Olrik ne s'appuyait point sur un contrat ou sur une obligation ~~[illegible]~~ passé par le Consul au profit de Bendixen, ni même sur une lettre du Consul ou sur tout autre document quelconque émané du Consul; mais seulement, seulement, il faut le remarquer sur une assertion de Bendixen ~~n'est~~ qui n'est pas accompagnée d'un seul mot du Consul. Et cela se conçoit, parcequ'il aurait fallu que ce contrat, que cette obligation, que cette lettre ou tout autre document eussent été produits ou en danois ou du moins dans une traduction danoise, ~~[illegible]~~ si on l'eût admis en langue française on n'aurait pas pu repousser la lettre ~~de~~ protêt du Consul, uniquement parceque c'était en langue française qu'elle était écrite.

Que ~~[illegible]~~ disent au contraire Mr de Krabbe et la Chancellerie? Ils tiennent un langage tout différent de celui du juge Olrik.

~~Ils disent au Consul~~, vous vous êtes rendu garant ~~de la somme~~ réclamée par Bendixen dans une lettre que vous lui

avez écrite, et en supposant même
que cette lettre ne constitue pas un
contrat ou une obligation d'après les
que donne à ces actes la résolution
royale du 25 avril 1821, du moins
le juge obsité a-t-il pu concevoir
auquel on a produit cette lettre écrite par vous à Baudin
quelques doutes à ce sujet ; il a donc
pu commencer contre vous l'action
qui a été suivie d'un jugement ?

Ces deux manières ~~d'un~~ de défendre un
acte illégal, un acte attentatoire
aux privilèges du consul de France,
~~une~~ violation de son domicile ~~de défense~~
consulaire, avec toutes les formes
acerbes de la procédure, ~~Cette~~
~~Cette~~ ces deux manières ~~enfin~~ de défendre enfin
l'insulte grave faite à la nation
française dans la personne d'un de ses
officiers, revêtu d'un caractère semi-
diplomatique, ne sont elles pas
contradictoires, ne reposent elles pas
sur des moyens entièrement opposés ?
Peut on y répondre à la fois : peut on
à la fois les discuter et en prouver le
vice radical ? non, non cela n'est pas

possible.

Le Juge Olrick n'a vu aucune lettre du Consul, il ne s'appuie sur aucune lettre du Consul, il s'appuie seulement sur une assertion d'un individu, qui a été, qui était consul au moment où il s'est présenté devant lui, et sur des comptes signés seulement par cet agent, ~~et il avait été~~ et dont le Consul n'a jamais reconnu l'exactitude, et en outre, ces comptes avaient été présentés [1]

M. de Krabbe et la Chancellerie au contraire discutent au contraire sur une lettre du Consul, et sur l'interprétation qu'on a pu lui donner, et qui n'ayant cependant pas été produite en justice, est du moins parlementairement, comme n'existant pas, comme n'ayant jamais existé.

Si le Juge Olrick avait cité des lettres du Consul, s'il avait basé après tout ce qu'il a fait, sur des lettres du Consul, ~~qui prouvent pas~~ celui-ci aurait vu ce qu'il aurait eu à faire, et il eût répondu victorieusement à l'attaque, et par toutes ses [1]

[illegible] encore une fois ~~le Juge Olrick~~ n'a point produit, ~~n'a pas~~ au Juge Olrick, il ne cite pas de lettres du Consul

[1] lettres qu'il ont été envoyées au Consul, et que celui-ci les porteurs on aurait vu qu'ils étaient signés Bendixen d'ailleurs agent consulaire

T pour prouver que lui Bendixen avait agi dans toutes ces affaires comme marchand, et non comme vice consul, s'il avait cité à l'appui quelque phrase de

[1] correspondance avec Bendixen, et ce qui est plus fort, par les propres comptes que Bendixen a adressés au Consul, ~~et qui sont signés~~ comptes écrits de sa propre main de cet agent et signés comme vice consul. Mais le Consul n'était point tenu, même dans cette supposition à des [illegible] justification; on

tout ce qu'il a donc fait peut-être par sa
base, est il est coupable

Car il faut s'entendre et bien
établir d'avance sur quelle
principes on discute,
si ce sont les principes judiciaires
la seule qu'un magistrat peut invoquer
et sur lesquels il doit asseoir son
jugement
ou bien s'il s'agit de traiter l'affaire
par forme de conversation,
fesant entendre, que ce qu'on dit, c'est uniquement
pour parler de l'affaire pour dire quelque chose, mais que
cette conversation ne peut avoir aucun résultat effectif, qu'on ne peut
rien contre les jugemens rendus, qu'il faut
qu'ils aient leur cours, qu'ils doivent être
reformés par un tribunal supérieur, &c. &c.
qu'il faut que le consul y
s'adresse à eux?

Mais dans une question d'incompétence envers
un officier étranger, attaché au gouvernement d'ainsi
lorsqu'il l'a lui fait dénoncer officiellement,
T afin qu'il soit arrêté) dénoncer lui même de l'origine
au tribunal inférieur d'abord
et ensuite au tribunal supérieur si le tribunal inférieur avait persisté,
et cela par l'intermédiaire de son procureur général,
ainsi que cela se serait fait en France
au lieu de se borner à dire et à répéter à chaque
observation quelconque qu'on lui adressait, nous reconnaissons

qu'à un tiers près;

que cette discussion n'est pas du ressort des tribunaux d'Elseneur, qu'ils ne peuvent s'en mêler en aucune manière; que c'est une affaire toute consulaire, véritablement internationale, mais qui ne les concerne pas.

D'après les assurances que le Ministre de France recevait ~~[illegible]~~ et du ministre des affaires étrangères de S. M. D. et du Ministre de la Justice; et qu'il transmettait au Consul, celui-ci n'a-t-il pas dû agir ainsi qu'il l'a fait, n'a-t-il pas dû regarder les agens qui se présentaient chez lui, n'a-t-il pas dû s'étonner de ce qu'ils s'y présentaient, n'a-t-il pas dû s'étonner de la contradiction manifeste qui existait entre ~~[illegible]~~ les actions du Juge Olrik, et les paroles de M. M. de Krabbe et de Stemann?

C'est le 13 août 1834 que le Consul écrit au Duc de Montebello pour lui annoncer qu'il craint de voir soulever la question de savoir si Bendix peut s'adresser aux tribunaux d'Elseneur, quoiqu'il ne la croie pas fondée.

Le 17 août le D. de M. lui répond que cette question n'en fait pas une.

Le 27 août — le Consul est cependant assigné devant le tribunal d'Elseneur —

le 27 août, soir — il en informe le Duc ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~

le 28 août Le Consul écrit au Juge Olrik pour protester contre la citation et contre la suite qu'il pourrait y donner, par la suite, en déclarant que c'est une affaire consulaire

le 28 août le Consul transmet (au Duc) traduction de la citation et copie de sa lettre au Juge Olrik +

le 29 août le Juge Olrik répond qu'il a dû faire assigner le Consul, que la protêt en français a été repoussé — et que la partie adverse [illegible]

+ et lui cite textuellement la phrase d'une de ses lettres sur laquelle avait l'appuyé probablement et la discute en citant d'autres lettres postérieures que l'expédition

le 29 août — le Duc n'eut aucune réception au consul de la lettre du 27 et 28 août; il vient d'en écrire à la Chancellerie et ne doute pas que l'incompétence ne soit reconnue

le 7 septembre — le Duc annonce au consul le résultat de sa conversation avec M. de Hemann, qui va s'occuper de suite de l'affaire et qui reconnaît d'autorité son étendue le principe de l'incompétence du tribunal d'assises dans le cas dont il s'agit

le 30 7bre — nouvelle citation du juge au Consul qui ne veut pas en prendre connaissance, mais qui comprend qu'il s'agit d'un jugement à rendre le lendemain 1er octobre

le 30 7bre — Le Consul informe de ce qui s'est passé le Duc, et lui dit expressément qu'il croit qu'on va rendre un jugement contre lui le 1er octobre

5 octobre
11 heures du soir — le Duc écrit au Consul pour lui faire connaître le résultat de sa conférence (du jour 5 8bre) avec M. de Kralbe qui lui a annoncé qu'on exécuterait le lendemain 6 8bre le jugt contre le consul ensuite de sa protestation. Il invite formellement le consul à appeler sous toutes réserves

6 8bre 3 heures — le Consul répond au Duc, lui rend compte de ce qui a été arrêté avec le procureur qu'il a consulté, pour que tout y soit approuvé

6 8bre soir — le Consul rend compte au Duc de la séance du 6.

611

1° Qu'elle est l'espèce de jugement qui a été rendu en faveur de Bendixen contre le Consul de France et quelles sont ses conclusions?
on ajoutera pour mieux faire comprendre la question que ce jugement ne peut être contradictoire, puisque le Consul n'était point présent et qu'il n'était représenté par aucun procureur. En France on appelle ces sortes de jugement des jugemens par défaut et on peut en arrêter l'effet par voie de simple opposition, sans avoir besoin de recourir à l'appel, si cela ne convient pas à la partie condamnée. citer le texte de la loi relatif à ladite question.

2° Quelle est la règle en Danemark relativement aux jugemens de l'espèce de celui qui a été rendu, c'est à dire où l'une des parties n'a figuré ni personnellement ni par un procureur, et quel est le nom qu'ils portent?
Et comment en arrête t'on l'effet?
Quel est le délai fixé par la loi danoise?
citer le texte de la loi.

3° Les citations et assignations à comparaître en justice peuvent elles être données à toutes les heures du jour et de la nuit? et doivent elles indiquer l'heure à laquelle elles ont été données à la partie?
citer le texte de la loi à ce sujet.

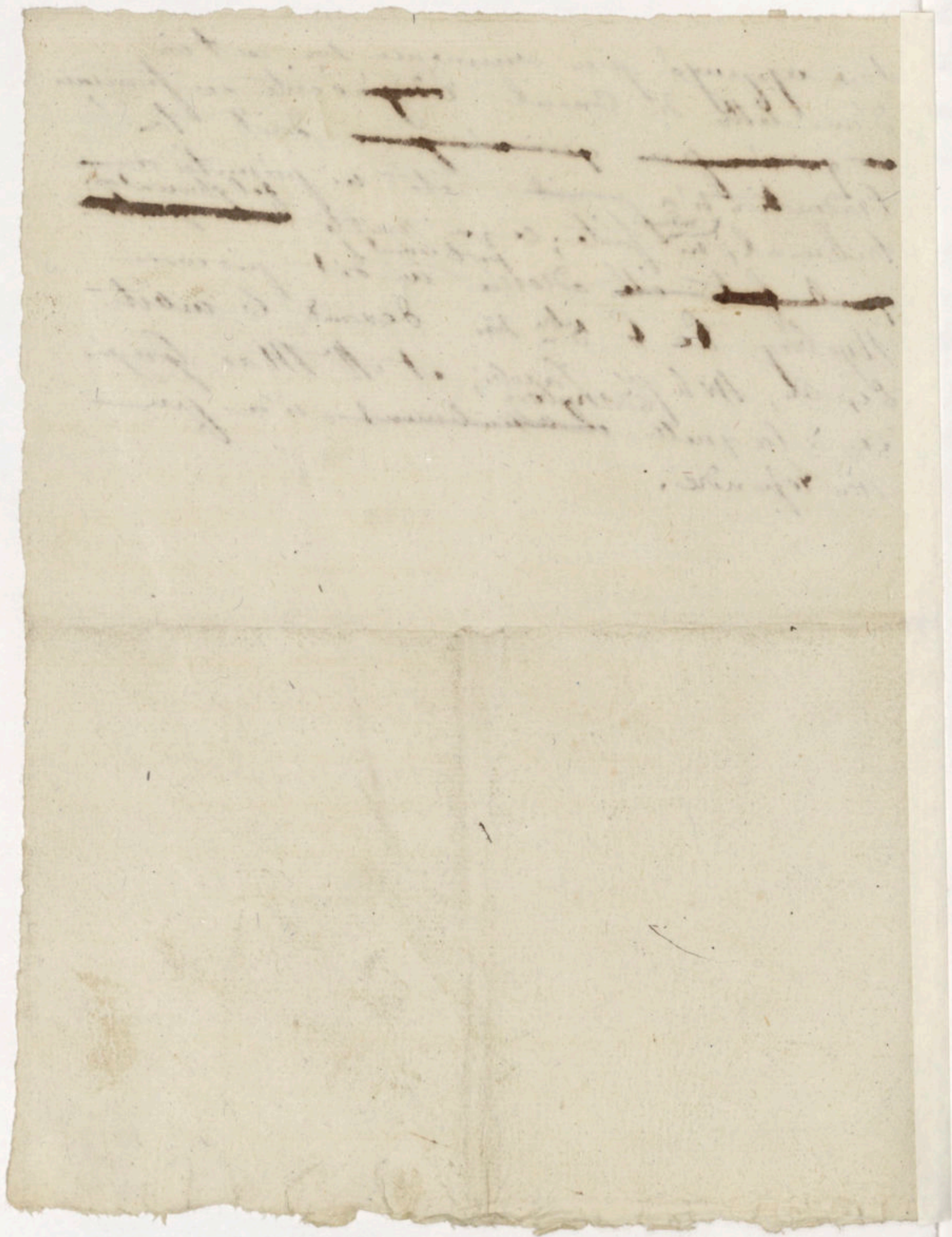
4° que résulte-t-il pour les actes et la procédure, qui s'ensuivent, d'une assignation, lorsque cette assignation est donnée après l'heure fixée par la loi ? sont-ils viciés de plein droit ?

5° quelle marche y a-t-il à suivre pour constater l'heure à laquelle cette assignation a été donnée ? c'est à dire pour contester l'heure à laquelle on prétend qu'elle a été donnée ?
Peut-on demander le serment de la ou des personnes qui ont fait la signification ?
et peut-on prouver l'erreur par des témoignages ;

6° ~~[illegible]~~ Y a-t-il dans la loi danoise une disposition précise qui prescrive ~~aux [illegible]~~ ~~protestation [illegible]~~ de produire devant le tribunal qui, rédigés en langue danoise, ~~[illegible]~~ toutes actes, ~~[illegible]~~ protets, ou autres documens, ~~rédigés en danois~~ que l'une des parties veut faire valoir ; ce que résulte-t-il de la production de ces actes, en langue étrangère, protets ou autres documens ? ~~[illegible]~~
citer aussi le texte de la loi.

7° Dans l'espèce le procureur Nyborg a ~~[illegible]~~ protesté contre le protêt ~~[illegible]~~ du Consul ~~[illegible]~~ relatif à l'incompétence du tribunal, sous prétexte que ce protêt était en français, qu'il prétend ne pas comprendre ; et cependant le même procureur ~~et cependant le même procureur~~

s'est appuyé pour commencer son action
d'une lettre du Consul ~~rédig~~ écrite en français
~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ dont la
traduction n'a ~~point~~ été ni présentée au
tribunal, ni même faite ; ce qui résulte ~~[illegible]~~ de l'observatoire
~~qu'il fût été~~ probablement adressée au dit procureur
Nyborg le 6 8bre soir devant le maître
Bergolte, Mr le Cdt Nyborg Jacobi ; et Mr Mac Grégoire
et à laquelle ~~[illegible]~~ n'a pu
rien répondre.



613

On dit

vous vous êtes rendu personnellement garant des frais faits dans l'affaire du naufrage du St. Adrien, par votre lettre du 10 Xbre 1833,

donc vous avez souscrit une obligation privée dans le pays

donc vous devez payer, et vous avez été justement assigné devant les tribunaux du pays devant lesquels vous devez paraître, soit en personne, soit par un procureur.

Et votre appel n'est pas fondé.

Le C. répond:

D'abord cette garantie personnelle du 10 Xbre 1833, est expliquée par la lettre ~~elle même~~ portant cette date, et par les lettres postérieures et entr'autres par celle du 17 du même mois.

Elle ne pouvait dans aucun cas avoir d'effet qu'après que B.n V. C. aurait prouvé qu'il a réclamé comme V. C. et qu'on a refusé de le payer, sans lui avoir fait aucune objection, ce qui n'est pas le cas, puisque le Consul a trouvé

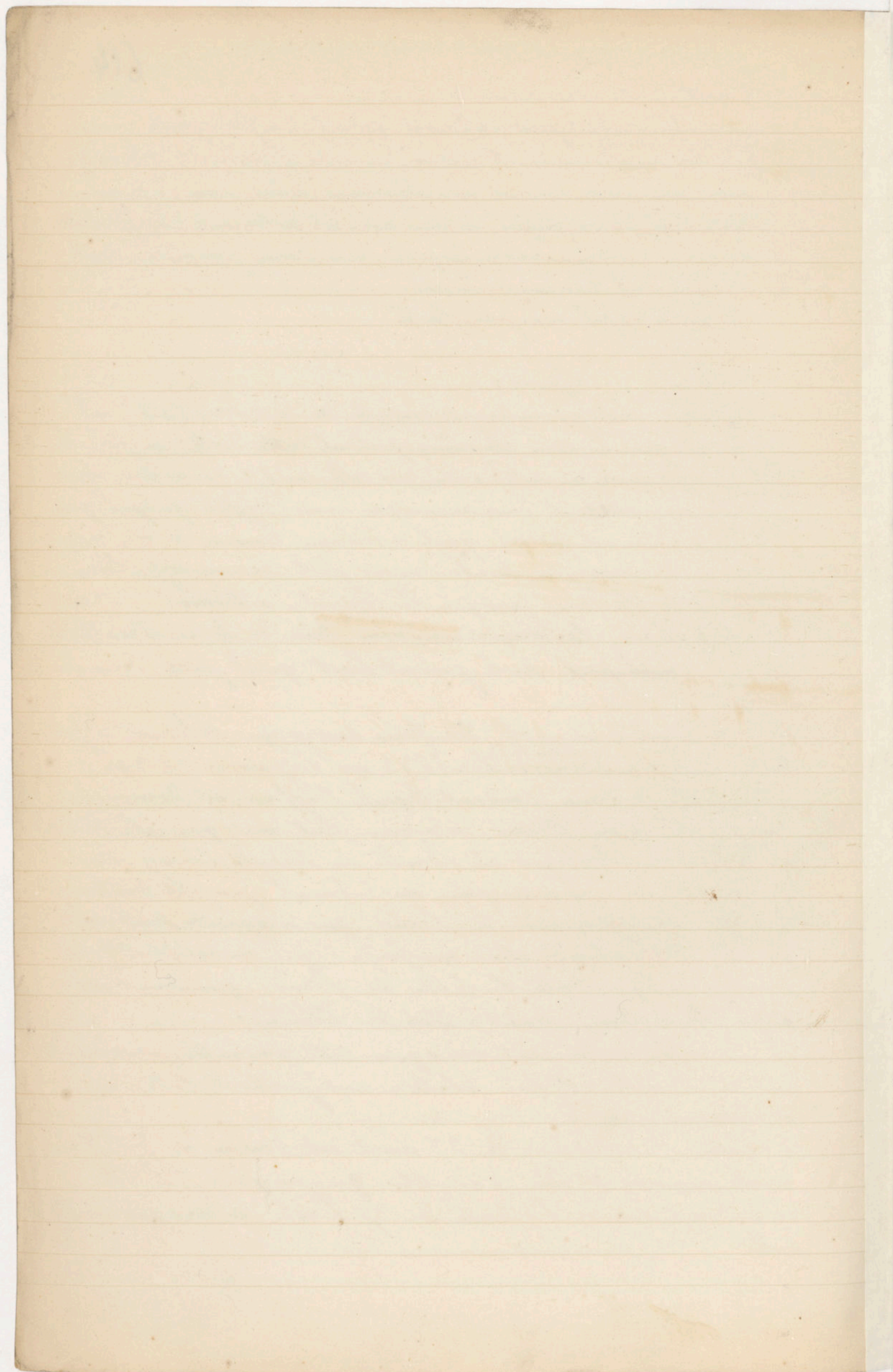
1° trop élevée les deux commission l'une de 4 et l'autre de 2 p% ~~qu'il porte~~ sur le produit brut qu'il porte dans son compte

2° Sur ce qu'il a porté des frais de voyage s'élevant à plus de 68 Rdr. du 30 (au moins du 23) novembre 1833 au 10 janvier 1834, intervalle de temps pendant lequel l'affaire est demeurée tranquille, et on Bend. n'a rien fait, ainsi que cela résulte de la lettre du Byfoged au Bailli de Ringkjöbing du 9 mars 1834, communiquée au Consul par M de Krabbe laquelle a été soumise à Bend. qui a répondu seulement que M le Byfoged était un fripon qui ne méritait pas croyance; et que toutes les lettres de Bend. pendant cet intervalle de temps soient datées de Thisted.

Et enfin on ne peut invoquer cette garantie personnelle pour les 2 autres affaires relatives aux ports de lettres et à l'Aimable Adèle.

Enfin l'assignation du 27 aout est donnée à 8 h ½ et elle ne pouvait être valable que jusqu'à 7 h 6! et on cite son de l'a dater de 7 h 4! ni mia precautio dolus.





Eunomia eller Samling af Afhandlinger henhörende til moralphilosophien, statsphilosophien og den Dansk-Norske Lovkyndighed, af Anders Sandöe Orsted. 1819

Dans le Cas où le cité ne se présente pas du tout

En ce qui concerne les dispositions dont nous venons de parler plus haut et d'après lesquelles, la partie, qui ne s'oppose pas à ce qui a été prononcé à son égard, doit être considérée comme approuvant tout, il se présente néanmoins une observation importante c'est à dire : que les lois qui fixent la manière dont une affaire doit être traitée lorsque le cité ne se présente pas du tout, paraissent faire supposer, qu'il ne doit point être jugé si on ne peut donner des preuves légales contre lui, et l'on doit penser qu'il n'approuve point ce que du côté du citant, serait prononcé contre lui sans preuves.

La Loi 1.4.30. Loi norv. 32 font connaître ce qui suit : Lorsqu'une personne a été citée ou verbalement ou par écrit, et que ni cette personne ni son fondé de pouvoir ne se présente devant son juge supérieur ou inférieur, pourvu qu'il ne soit prouvé que des affaires pressantes (Lovligt Forfald) lui en ont empêché ; car alors le juge accordera à la personne un délai & cependant pas au dessus de 15 jours (Lois Norv. Cependant pas plus longtems que jusqu'à la prochaine séance du tribunal ; à laquelle époque la dite personne devra se présenter, et si elle ne se présente pas, le juge, après qu'on lui aura donné des lettres et des preuves relatives à l'affaire, devra juger, après cette disposition l'exécution peut avoir lieu, et le cité sera soumis à une amende pour s'être obstiné à ne pas comparaître. Ce texte de la loi a cependant été changé ainsi par l'ordonnance du 17 Juin 1796 §§ 1 et 2 ; que le délai prescrit par la loi serait annullé, et qu'en conséquence l'effet, que la loi a réuni avec le refus de comparaître après avis renouvellé, prendra déjà son commencement si la personne dont il s'agit ne se présente pas le jour où la citation aura été donné dans le tribunal. Mais du reste l'ordonnance n'a pas fixé plus clairement que la loi en quoi consistera 1

1 cet effet ni développé la doute que cet article aura occasionné à ce sujet. Le § 2. de l'ordonnance s'exprime ainsi : "Si la partie à laquelle on aura donné avis ne se présente pas, le juge devra juger d'après les preuves que le citant aura exposées, et le cité éprouvera la perte lui même qui pourrait résulter de ce qu'il aura négligé de faire ses objections contre les lettres et les preuves qui auront été présentées dans le tribunal par le citant.

Plusieurs de nos interprêtres (Fortolkere) nous ont appris, que le cité qui ne se présente pas, suivant l'article de la loi si souvent cité, doit être supposé de ne point reconnaître l'exactitude de la citation, et qu'en conséquence elle ne doit être considérée comme exacte, à moins que le citant ne présente une preuve juridique. Ils citent pour faire valoir cette doctrine, en partie la loi 1-14-5 d'après laquelle celui qui accuse doit le prouver légalement, et en partie et principalement la circonstance que le texte de la loi ne veut faire juger l'affaire que d'après les lettres et preuves présentées du côté du citant ; et comme l'article a disposé en outre, que le cité, pour s'être obstiné à ne pas comparaître, devra être soumis à une amende, cette amende, disent ils, doit être comprise en ce qui concerne les exceptions que le cité pourrait avoir à présenter soit contre les preuves exposées du côté du citant soit à l'égard de l'effet juridique du fait auquel ce dernier se rapporte s'appuie +



+. Voir les leçons de Dow sur la loi danoise et norvégienne 4e partie, page 196 - 198. valuire

autres légistes paraissent de s'appuyer davantage à la règle reçue dans la pratique, d'après lesquelles ont doit supposer que le cité qui ne se présente point ~~s'approuve~~ [approuve] les circonstances du fait qui se fondent sur la citation. Mais on voit clairement que ce n'est que l'estime de la pratique en réunion d' ~~Tor~~ Billighed, qui les ~~...~~ même, et qu'ils reconnaissent eux même ~~le contraire~~ la force contraire de la doctrine du coté de la législation.[1] Nous allons maintenant développer s'ils ont raison ou tort à ce sujet.—

Il faut remarquer d'abord que l'ordonnance du 3 Juin 1796 § 2 parait même de donner nouvelle force à cette opinion, que le cité en cas de ne pas comparaitre ne peut point être jugé ~~...~~ s'il n'existe aucune preuve légale, puisque cette opinion ainsi que la loi, sans citer des preuves d'après lesquelles le ~~...~~ cité devra être jugé, explique elle même en quoi consistera la perte que celui qui ne se présente pas doit supporter, ainsi qu'il perdra ses objections.

Mais premièrement il faut rencontrer tous les argumens qui parlent pour cette opinion en renvoyant à ce que nous avons dit plus haut, où nous n'avons pas seulement prouvé qu'on doit présumer que celui qui ne se présente pas nie tout, c'est naturellement nuisible à l'égard de la justice et ne s'accorde point avec l'utilité de la société bourgeoise, mais aussi que la loi elle l'ordonnance le contredisent décisivement dans beaucoup d'occasions. (voir plus haut p. 492–501)

On pourrait néanmoins faire observer ici que le procès allemand approuve ces principes, quoiqu'il ait disposé en même temps, que celui qui donne réponse (Tilsvar) doit se déclarer d'une manière décisive sur toutes les circonstances du fait présentées par la partie adverse, et dans d'autres cas, si on refusera une telle déclaration décisive doit être considéré comme approuvant.[2] On pourrait se servir de cette observation de deux manières différentes, en partie ~~...~~ veut

---

1– Voir les leçons de Nörregaard sur le tribunal particulier de Danemark et de Norvège. 5e vol. page 402–403 essais de Brorsen sur la traduction de la loi danoise et norvégienne de Christian 5. 1. Vol. page 253–264.

2) En passant l'on pourrait faire observer ici que nos lois de procès ne réclament pas non plus la spécialité en exposant les circonstances sur lesquelles la demande se fonde, ~~que le~~ Klagelibellen, conformément au procès romain

nous apprendre qu'il n'y a pas de contradictions en ce que celui qui se se présente sans nier, soit considéré comme approuvant, mais néanmoins que celui qui ne se présente pas du tout soit considéré comme niant, en partie parce qu'on pourrait même supposer que dans la loi de Christian V ~~il~~ l'on avait dans cette pièce ainsi que dans beaucoup d'autres eu égard au procès romain-allemand.

Mais ici il faut surtout remarquer que les textes et ordonnances ci-dessus cités concernent aussi bien le cas où le cité ne se présente pas du tout comme ceux où il se présente sans contredire la citation, dont

---

allemand (aussi après que le jüngste Rechtsabschied de 1654 avait annulé le nommé articulierte Libel, ainsi que les articulations qui en résultaient dans les autres pièces de procès; manuel de Gönner des procès ordinaires d'allemagne, 1r vol. pages 56–78) nécessairement doit avoir (cfr. Gönner. l.c. 2e vol. p. 243–244.), et, faute de quoi le juge, ex officio, et sans appeler le jugé, doit imposer au citant de changer la plainte, et donner à cette plainte les détails nécessaires. Chez nous le citant n'a même pas besoin d'exposer une historia facti. Lorsque la citation en général contient la réclamation que l'on fait, et que l'on présente en même temps que la citation les documents, sur lesquels on s'appuie dans la citation; cette disposition ne se demande plus, au moins suivant la pratique, dans les affaires de dette (l'ordonnance du 3 Juin 1796 §1. paraît néanmoins, dans tous les cas où le procureur considère l'utilité (Tarv.) de l'affaire, de réclamer une preuve par écrit, mais par laquelle on ne parvienne du reste ~~tout même~~ à rien dans le tribunal) et ce n'est que la procédure du cité qui pourrait ~~demander de justifier la réclamation~~ rendre une justification de ~~l'affaire~~ ~~nécessaire~~ réclamation nécessaire. Sur ex officio d'avoir soin de réparer les défauts dans des affaires juridiciaires il ne peut ordinairement pas être question dans la marche de notre procédure. Les suites de ces défauts seront dans tous les cas que le citant ou perdra tout à fait l'affaire ou que dans son temps elle sera renvoyée par jugement.

on pourra se convaincre en renvoyant à ces textes de lois. Ensuite le principe dont nous venons de parler dans le procès allemand n'est point du tout aussi inconversable ni nuisible comme il le serait dans le nôtre. On y trouve nommément un moyen de preuve important et détaillé qui n'existe pas dans notre loi, savoir que l'on peut forcer celui contre lequel on cite au fait de se justifier des circonstances questionnées par serment, ou de prouver son inexactitude ou dans toutes les cas de supposer que la partie adverse le certifie en prêtant serment 1/

Lorsque le cité ne se présente on doit commencer la fonction des preuves, ce qui peut avoir lieu, quand il n'existe aucune autre preuve, en demandant un serment. Par conséquence on ne peut pas s'en tirer en ne pas se présentant, mais si l'on se hazarde dans son tour, de certifier par serment le désaveu supposé dans le cas où on ne se présente pas, on n'y parvient pas. Le principe en question effectuera donc dans le procès romain allemand un détail et une étendue qui autrement n'auraient point eu lieu, de même qu'il donne occasion à se servir plus fréquemment du serment que dans le fond il était nécessaire 2/ Mais ce principe ne peut servir à une telle appui

1/ Voir Eunomia, 1r vol. P. 171-172.

2/ Il est connu que le procès de Saxe détourne en ce qui concerne le point questionné de l'ordre de procédure ordinaire d'Allemagne et considère la personne qui s'obstine à ne pas comparaître comme approuvant. L'ordre de procédure générale des états de Prusse 8e Titre §§ 10 à 12 est du même avis; cependant dans le titre 14, 3e vol, l'accès à la restitution se présente. On a discuté là-dessus jusqu'à quel point le code de procédure civile § 150 approuve l'un ou l'autre principe, (voir par exemple les éclaircissements pratiques par Oesterley sur l'ordre de procès de Westphalie, 2e édition, 1r volume, Göttingen 1811, P. 169-171. la note qui montre que la même discussion s'est élevée à l'égard de l'ordre de procédure de Westphalie formé d'après celui de France qui néanmoins a été changé considérablement). Le juste est cependant sans doute que le dit § (et encore plus sûrement le § qui ~~s'accorde~~ s'accorde avec celui dans l'ordre de procédure de Westphalie ci devant) ne ~~[illegible]~~ permet pas, dans le cas y supposé, de juger la personne qui ne se présente pas, sans preuve. Mais dans l'espèce le code de procédure civile approuve tout au moins le principe que le refus de comparaître signifie la même chose que la reconnaissance. Le § 324 a nommément donné à chacune des parties le droit libre, dans toutes espèces d'affaires de procès, de faire comparaître la partie adverse et se déclarer verbalement ou personnellement sur les points de discussion;

a

pour la fraude et l'injustice qu'il pourrait présenter, si on le fit placer dans le procès danois et norvégien (voir plus haut p. 493-495). Par conséquent on ne peut pas fixer par ce qui vient d'être dit, ce qui convient dans l'une des procédures peut être convenable à l'autre, ainsi qu'il n'existe aucune preuve qui constate que Chr. V, dans cette matière, a voulu suivre le procès romain-allemand.

Cependant il ne suffit pas que nous avons fait connaître l'impossibilité de réunir le principe cidessus nommé avec les autres ordonnances de notre loi, avec le but de la procédure et avec le bien de la société. Si néanmoins ~~il existe~~ ce principe existe dans la loi 1-14-30. Loi Nov. 32, ordce du 3 Juin 1796 § 2, on est forcé de le suivre, quoique on peut alors dire, que notre procédure, en ce qui concerne

---

et lorsque cette partie ou ne repond pas ou ne se présente pas les points discutés pourront d'après le § 330 (cfr. § 336) être considérés comme approuvés. Plusieurs nouveaux écrivains d'allemagne se déclarent contre les principes ~~généralement~~ reçus dans le procès général d'allemagne, par exemple les leçons complètes de Schneider sur les preuves judiciaires pages 56 et 457; Gönner dans la publication d'un livre de lois sur les disposition judiciaires dans des affaires de tribunal bourgeois page 101, par Reibnitz dans un essai sur l'idéal d'un ordre de tribunal, Berlin 1815, 1r vol, pages 209-211, 2e vol. pages 358-359. Beaucoup de personnes s'y opposent néanmoins et trouvent cette leçon trop sévère (voir par exemple "differentes critiques sur les ouvrages dont nous venons de parler", ainsi que Oesterley l.c.).

1 qui existait

~~Il existe~~ Dans la marche de procédure d'allemagne ~~une~~ l'anxiété,[1] en tout ce qui concerne la matière de contumace, est tombée sur les Processualistes; et cette anxiété, honorable dans son origine, est la cause de la lenteur, que, non sans raison, on reproche à cette procédure, dont le grand nombre de bonnes qualités ne peut être ~~considéré~~ qu'apprécié que par ceux qui la connaissent.

ce point essentiel, est bien inconséquente. Il s'agit maintenant de savoir si les textes de la loi dont nous venons de parler, ne peuvent s'expliquer d'une autre façon. Il faut remarquer ici que, quoique cette explication ne soit pas celle qui se rapproche le plus aux textes de la loi, considérés séparément, alors elle devra néanmoins être, à cause de toutes les raisons qui se présentent en sa faveur, la plus prépondérante, pourvu que ces textes de la loi pourront la supporter. C'est ce que nous allons examiner.

+ Le texte prescrivant qu'on devra juger d'après des lettres et preuves présentées, n'est point dressé pour indiquer qu'il doit exister une pleine preuve ~~pour~~ en faveur de la demande du citant, lorsque sa prétention devra être suivie; mais il indique plutôt, que le cité doit se contenter de ce que l'affaire sera jugé ainsi qu'elle aura été documentée du coté du citant, sans avoir égard à la possibilité, que le cité s'il se serait présenté, aurait pu procurer des preuves ou exposer des observations qui auront pu y faire quelque changement. On pourrait aussi bien dire que le cité ne peut être jugé sans preuves; mais alors il faut reconnaître qu'une telle preuve existe dans l'aveu, ~~lequel~~ qui, d'après les textes et principes de la loi, doit être reçu, lorsqu'il, invité par une assignation, ne contredit point la demande du citant. Du reste l'expression ne restera d'aucune manière sans signification ni sans effet, quoique expliqué suivant notre méthode; Car quoique

prétension le cité ne se présente, il ne peut point être jugé d'après le prétension du citant, mais seulement pour autant que cette [?] s'accorde avec la loi et avec les documens ~~présentés~~ par le citant et auxquels il se serait rapporté. Il peut dans bien des cas, malgré sa contumace, être jugé libre, soit tout à fait soit en partie. Ainsi il serait considéré comme libre si

on devra lui accorder le document présenté par le citant est nul, par ex. une ancienne obligation de change [1] et absolutio ab instantia si le terme de payer une dette en question n'est pas encore arrivé. [2] Il serait également

---

1/ Cfr. un jugement de la haute cour dans l'archive juridique N°. 25. pages 90–92

voir

considéré libre en ce qui concerne la partie de sa prétention qui n'est pas d'accord avec la loi, par exemple lorsque on réclame des intérêts d'un terme antérieur à celui où on ~~pourrait~~ aura le droit de les réclamer.¹/ En outre le cité devra être considéré libre, lorsque le citant ne présente pas les documens sur lesquels il aura fondé sa demande suivant l'assignation; car le citant en faisant dresser l'assignation s'est chargé de présenter les documents ~~aux~~ sur lesquels on s'y a appuyé, et le cité n'a consenti à autre chose par sa contumace que d'être jugé sans les conditions que ces documens se trouvent d'accord avec la demande. Il est possible qu'il ne se présente pas par la raison qu'il sait, que ces documens sont tellemens remplis de fautes (défauts) qu'ils rendront la demande fausse (non fondée). Mais, si même sa contumace est occasionnée par la raison qu'il n'eut point d'observation à faire contre ses obligations d'après les documens, ce n'est néanmoins pas toujours son affaire d'être jugé ~~sans~~ si que ces Documens ne soient présentés; car alors il n'aura pas le droit d'après la loi danoise 1-24-34, Loi Norv. 22-32 de les faire présenter lorsqu'il remplit le jugement, et par conséquent il est exposé à payer de nouveau, si plus tard l'on trouvera le document parvenu par Droit ~~aux~~ entre les mains d'un tiers. Les mêmes dispositions ont lieu lorsque le document présenté, possède, à quelque égard que ce soit, autres qualités que le document mentionné dans l'assignation.²/ En outre lorsque le cité ne se présente

1/ Quand le cité ~~ne~~ s'est présenté sans faire des objections quant aux rentes calculées, les juges ne s'occupent pas d'examiner, si ces intérêts, à l'égard du temps auquel on les réclame, sont justes (hjemlede); seulement, quant ce qui concerne la totalité, ils ne sont calculés contre les principes de la loi, car dans cette circonstance on n'y pourrait donné aucun consentement valable. Voir archive juridique N°. 12. p. 172-175.

2/ Voir un jugement de la haute cour inséré dans l'archive juridique N°. 15, p. 249-150, ainsi que la note à côté, dans laquelle on voit, que ce n'est point Afvisning (~~renvoi~~ forclusion) mais Frifindelse qui est le véritable Terminologie dans ces Cas.

pas, les tribunaux sont tenus de corriger les erreurs de calcul ou autre inexactitude, qui pourront exister dans la déclaration du cité. De même on devra considérer les refus et objections que contiennent déjà les documents présentés par le citant, en faveur de la personne qui ne se présente pas, par exemple, ce que le cité aura répondu à un document exposé par le citant, et ce que le premier aura fait observer devant un témoin du tribunal dont le citant sera accompagné. Enfin il faut remarquer, que la règle du texte de la loi, qui ne concerne pas seulement les tribunaux inférieurs mais aussi ceux supérieurs, nous apprend que la personne, qui a déjà donné ses refus et objections au premier moment, peut, lorsque sa partie adverse fait interjeter l'affaire à un trib. supérieur et qu'il ne désire point de changement dans le jugement prononcé, se dispenser tranquillement de ne pas comparaître, pourvu qu'il n'ait aucun nouveau document de présenter et qu'il ne le juge nécessaire de développer l'affaire davantage, car celui qui interjette le jugement est, conformément à la loi 1-6. 12, Loi Nov. 10. 16, obligé de présenter une désignation complète de tout ce qui s'est passé dans le premier moment. Pour que cette disposition même à la haute cour, malgré la procédure verbale qui y existe en général, peut tourner avantageusement à l'égard du cité, le rescript du 7 avril 1784 ci dessus mentionné a réglé, que l'affaire devra être traitée par écrit & les actes circuler parmi les hommes du tribunal, lorsque l'une des parties ne se présente pas, et que l'autre veut procéder jusqu'à la reconnaissance préalable du jugement.

Lorsque l'ordonnance du 3 Juin 1796 § 2 cite la perte des exception que l'on pourrait avoir contre l'assignation comme la suite de la contumace du cité, alors il serait une raison décisive contre notre opinion pourvu que le mot exception (exceptio)

---

1) Pour autant que la signification de ce mot peut être questionné ici; car l'on ne parle point ici des exceptions qui ne sont relatives qu'à la manière de poursuivre et non pas au droit discuté même (on y comprend aussi des exceptions dilatoriske, sous laquelle dénomination il existe aussi quelques exceptions qui concernent la réalité de l'affaire, par exemple Exceptio juris de non petendo, beneficii ordinis &)

nécessairement devra être pris dans le sens strict, où ce mot n'indique que l'application de nouvelles circonstances de fait, qui, quoique même le fait sur lequel on appuie la question, est juste, n'aura pas de vigueur à l'égard de cité; car alors on ne pourrait point comprendre le refus dans l'exception, et par conséquent ne pas être compris dans la défense que le cité perdra par suite de sa contumace. Mais il est connu, que tant ce mot que celui latin exceptio, s'applique aussi pour indiquer tout ce que le cité aura prononcé contre l'assignation, soit qu'il attaque les circonstances du fait, qui sont le fondement de cette assignation, soit qu'il expose de nouvelles, qui pourront troubler leur effet, soit qu'il se sert de raisons judiciaires pour prouver que l'assignation est injuste (laquelle dernière espèce de défense ne nous concerne du reste.) Cette signification détaillée (étendue) du mot se trouve quelque fois citée expressément dans nos systèmes[1], de même qu'entr'autre, il fait le fondement de la dénomination exceptio manus et sigilli ~~[illegible]~~, sur laquelle dénomination on a fait remarquer plus haut page 498, qu'elle n'est aucunement une exception dans le sens strict du mot, et il est aussi certain qu'un texte de loi exprès le rend cependant nécessaire de le comprendre dans les moyens de défense auxquels la partie qui ne se présente pas renonce. Comme l'ordonnance du 3 Juin 1796 § 2 n'a point indiqué dans et encore moins des exceptiones juris existant dans le droit judiciaire romain, qui se fondent sur des ordonnances prætoriske ou autres nouvelles lois, par lesquelles les obligations imposées à une personne étaient changées ainsi par l'ancien et sévère droit, que ce droit judiciaire serait seule en vigueur lorsque la personne ne se rapportait pas expressément à la loi plus récente; une particularité dans l'état romain où l'ancien système sévère, par des lois plus récentes, a été en ce qui ~~était~~ paraissait le plus essentiel mis hors d'activité, sans cependant être annullé complètement de sorte que quelques suites dans les formes de la justice sont restées.

1) voir Nörregaard l. c. pages 390 et 401.

laquelle des differentes signification on doit comprendre le mot exception, il est clair que l'on ~~est~~ sois tenté de le comprendre sous celle que le texte de la loi le place par rapport aux autres ordonnance de la loi, et qu'on n'est nullement lié à celle où on se forme une discussion de loi qui n'en finit plus. ~~Notre~~ L'explication que nous venons ainsi décrire est soutenue par l'ord.ce du 13 Janvier 1792; car dans cette ordonnance, qui descend de la † même periode de législation que l'ordonnance du 3 Juin 1796†, il est impossible de reconnaître le mot exception dans son sens véritable et strict; d'une part on l'emploie dans les Præmisser sur des observations,
(tirées) cherchés de l'explication de la loi[1]; d'autre part, l'expression "Exception contre la validité de la signature ou l'exactitude de la Réclamation" devra, dans la partie de l'ordonnance qui prescrive des dispositions, nécessairement être compris dans le refus, car autrement on en tirera le resultat absurde, qu'une affaire relative à des dettes serait claire comme le jour, quoique on eut protesté contre la réclamation. Mais même dans l'ordonn.ce
1 § 2 du 3 Juin 1796 on trouve des raisons pour donner au mot "Exception" l'observation plus explicative: Præmisserne du premier Chapitre font connaître entr'autre, que ce mot sert ~~a~~ d'empêcher des parties querelleuses d'occasionner au citant des frais inutiles et de l'arrêter dans la poursuite de son affaire, ~~mais~~ et
Δ prescrivent les Præmisser Δ ~~exclude~~ en même temps que les convenances veulent, que toute personne citée à comparaître dans un tribunal, doit obéir, pourvu que cette personne ne prouve que des affaires préssantes (empêchement légaux) lui le rend impossible. Cette ordonnance est donc ainsi que la loi liv. 1. Ch. 4. Art 20

---

1) On cite que la loi 1. 6. 23. loi nov. 21, donnait lieu à des exceptions piquantes du coté du † cité, qui en prit l'occasion de prétendre, que les moyens du tribunal, avant que l'exécution fut s'effectuer, devaient juger ~~sa~~ leur salvabilité, la clarté de l'affaire et l'exactitude de la signature.

loi No. 32 qui donne au cité le nom d'"obstiné" (modvillig) et prescrivent qu'il sera soumis à une amende, écrites contre lui.

Mais quoiqu'on ne peut pas nier que, sous certaines circonstances, il pourrait y perdre par suite de sa Contumace, quoique on l'eut expliqué comme négative, il est néanmoins clair, que la loi en approuvant ce principe, lui montra le dernier dégré de faveur, qui était possible; et l'on conçoit en même tems, qu'il rendra souvent un mauvais service au citant que l'ordonnance du 3 Juin 1796 annula le renouvellement de la fixation de délai, et ordonna que l'affaire, lorsque le cité ne se présentera pas, devra être jugée d'après la première assignation. Finalement nous pourrons encore citer qu'il est impossible que le législateur, en publiant l'ordonnance du 3 Juin 1796, n'a dû connaitre, que les tribunaux les plus importants, principalement la haute Cour, dans laquelle plusieurs jugements sont arrêtés chaque semaine d'après le principe mentionné, ont expliqué la loi 1. 4. 30 L. N. 32 de la même manière que nous avons tâché de le justifier ici, et que conséquemment ce législateur, s'il eut désapprouvé cette explication, aurait été ~~ns~~ invité de le faire connaître clairement.

L'argument, qu'on a voulu chercher de la loi ~~####~~ 1. 14. 5 ne dit proprement rien du tout. Ce texte de la loi suppose évidemment, qu'une discussion a lieu; que l'une des parties a nié, ce qu'a prétendu l'autre. Mais si l'on ne veut faire valoir ceci, il faut du moins approuver, que l'aveu dépend des manières de prouver, et que cette ordonnance, d'après les lois et ordonnances cités plus haut pages 497–500, doit être reconnue où il n'existe pas de négatif![1]

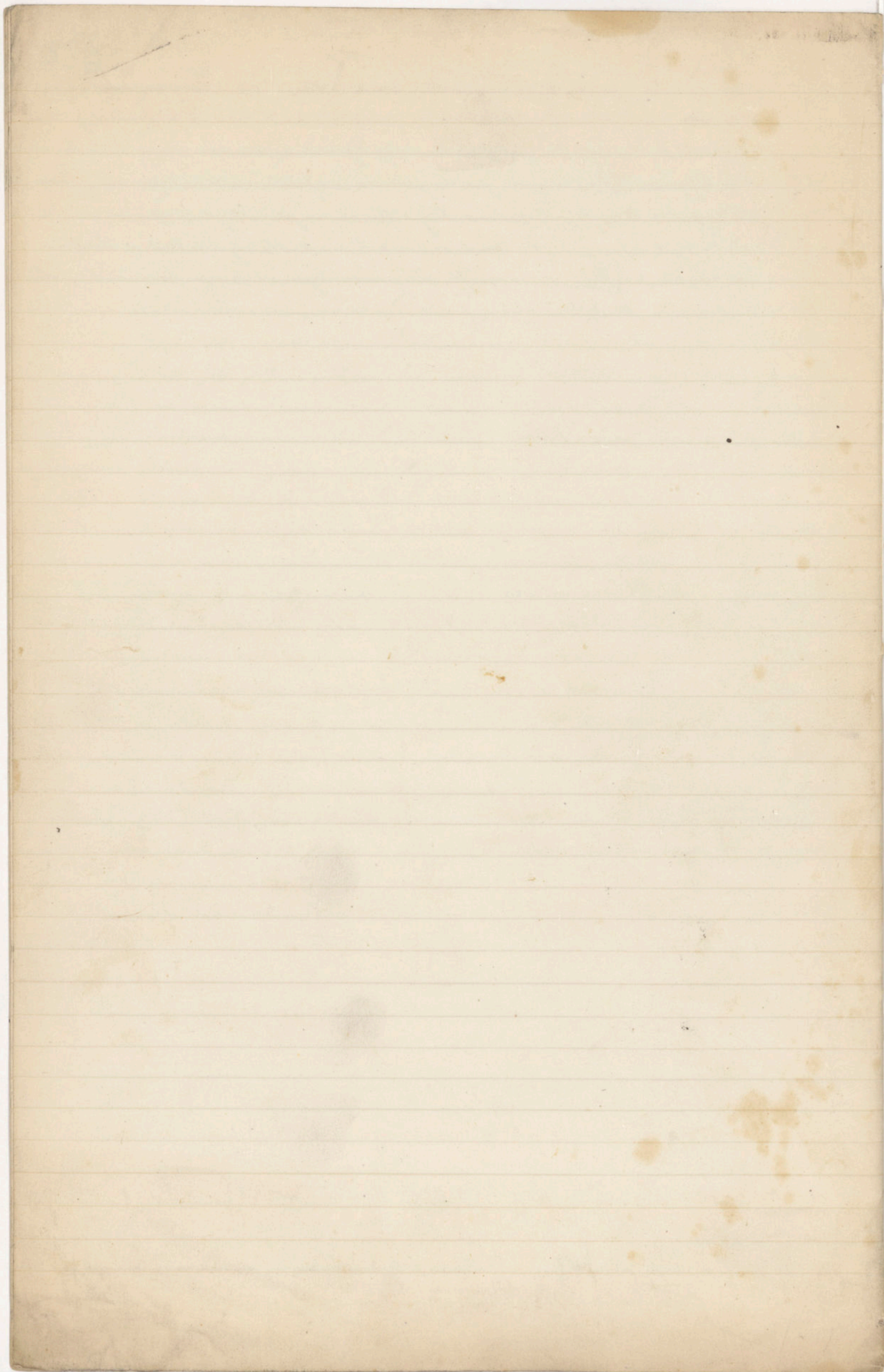
~~Loi~~ La loi 1-4-30 et l'ordonnance du 3 Juin 1796 § 2 a proprement égard au cas, où le cité ne se présente pas du tout ou du moins ne fait pas de replique. Mais on ne pourrait pas

1) On pourrait encore remarquer le réglement pour le tribunal indien appelé le noir de Tranquebar du 19 Août 1789, art. 2. § 4 et l'ordonnance du 25 mars 1791. § 21 qui prescrivent que le cité qui ne se présente pas devra être jugé d'après les preuves présentées par le citant. On voit facilement que les raisons que ces ordonnances paraissent d'offrir contre notre opinion, trouvent leur revocation dans ce que nous avons dit plus haut.

suivant notre explication portes en doute, ce que devrait valoir lorsqu'une partie, soit le citant, soit le cité, ne se présente pas ~~lorsq~~ quand on aurait donné plusieurs fois avis dans l'affaire, si même la disposition ci dessus nommée page 499 dans le placard du 13 août 1766 § 2 n'aurait était dressé pour ce Cas. Si au contraire 1-4-30, L N.32 et l'ordonnance du 3 Juin 1796 § 2 devra être expliqué ainsi que le cité doit être supposé de refuser le fondement du fait de la demande, alors il serait porté en doute, si même on devra y forcer une signification analogue dans le placard du 13 aout 1766 § 2. Mais chez nous cette doute ne s'élevera pas, ainsi que nous l'avons dit; au Contraire la partie mentionnée de l'ordonnance citée la dernière, litteralement comprise, se trouve en plein analogie avec le reste de la legislation! Ce qu'en outre le même texte de la loi prescrive dans le Cas où aucune des parties ne se présentent, ne nous regarde pas ici proprement parler. Puisque personne ne se présente et réclame jugement, l'un d'eux s'affranchit du droit qu'il aurait pu acquérir par la Contumace de l'autre, et peut être serait il mal à propos à l'égard de toutes les deux parties, si on prononcera un jugement sur l'affaire. Il convient par conséquent mieux qu'aucun de les soit accordé en ce qui concerne l'affaire; mais si une contumace renouvellée a lieu, on présume, que les parties ont abandonné l'affaire, et on la finit par suite d'elle, de façon qu'il faut la faire recommencer par une nouvelle assignation si l'on désire tout même un jugement à son égard. L'ordonnance du 3 Juin 1796 § 1 et § 7 pourrait bien donner occasion à quelque doute sur la validité continuée du texte de la loi cité plus haut; mais toute doute de cette espèce

1)

a été annulée par le réglement du 22 mars 1814 § 5 cfr le reglement du 11 mars 1812 ~~§~~ § 4. Par le Placard du 13 août 1766 § 2 reçu en général, l'opinion est tout à fait revoquée, que quelques ~~leg~~ legistes ont voulu former de la loi 1. 4. 17. L N. 16, qu'une affaire, après que la première assignation aura été donné, puisse être suspendue deux fois, lorsqu'une des parties ne se présente pas; opinion qui du reste n'était à peine fondée ~~dans~~ suivant la véritable explication de l'article mentionné de la loi, ainsi qu'elle ne pourrait pas exister conformément ~~avec~~ à l'ordonnance du 3 Juin 1796. § 7. —



Coutumes

V. moeurs.

—: Usages.

Crimes et délits – (Norvège)

624

(V. Prisons)

Danemark

Crimes et délits



Dag. N° 57
7 mars

Comme on fait rédiger dans beaucoup d'État et publier des tableaux annuels sur les violations de la loi et les peines qui en sont fixées, lesquels tableaux lorsqu'on y met l'exactitude requise donnent des éclaircissemens importans et interessants pour juger l'état moral d'une nation et l'activité des lois de peine; ainsi l'on a aussi pour l'année 1828 des tableaux semblables pour le Danemark, lorsque la Chancellerie dans une Circulaire du 29 mars 1828 donna aux autorités supérieures en Danemark 1/2 des tableaux sur lesquels ces autorités devaient mettre les renseignemens que la Chancellerie demanderait à la fin de chaque année. Voir Coll. Tid. 1828, page 274=75. Ensuite le Coll. Tid. 1829 N° 51, page 977-84, donna le premier tableau sur le nombre et sur la nature des violations de la loi commises pendant l'année 1828 en Danemark, ainsi que les peines fixées. Les 2 tableaux montraient le nombre des crimes publiés traités par les tribunaux civils & ordinaires, et le troisième montra en partie les fautes publiques commises par la police, fautes qui avaient été considérées de mériter des peines plus dures que des amendes, en partie celles qui étaient seulement le sujet de peine privée, mais dont les coupables étaient punis plus durement que par des amendes. Pour les années suivantes les tableaux devinrent plus complètes, et en ce qui concerne l'âge des coupables &c. Les tableaux de 1829 furent publiés dans le Coll. T. 1831. N° 29 p. 505-511. Pour 1830 dans le Coll. Tid. 1832 N° 35 p. 573=582. Pour 1831 dans le Collegial Tid. 1833 N° 25 " 361-372. Les trois tableaux A. B. C de 1832, ainsi que pour les 4 années précédentes, sont publiés dans le d° Coll. T. N° 9 Page 138. Les affaires traitées au tribunal de Police à Copenhague concernant vols, dissimulations (Hælerie) ont été portées l'année dernière sur le tableau C, mais comme ces crimes ne sont pas des crimes qui sont importants aux résultats qui concernent l'état moral et la sureté bourgeoise de la nation, on a jugé le plus convenables quant à ces crimes, soit qu'ils aient eu lieu à Copenhague soit ailleurs, de donner les mêmes renseignemens détaillés que sur les véritables affaires judiciaires et de les porter sur les tableaux A. & B. Le tableau A donne une explication détaillée sur les individus coupables et sur les crimes commis par eux, soit à Copenhague, soit dans chaque baillage en Danemark, soit dans les Farö et dans l'Islande:—



Le nombre

Le nombre des:	Copenhag.	le reste du Danemark	Iles Faroe	Islande	Total
cités	569	1404	1	56	2030
les personnes à l'égard desquelles les affaires n'ont pas été jugées	63	97	"	4	164
id , lorsque l'affaire a été renvoyée	2	"	"	"	2
id , reconnues innocentes	84	216	"	5	305
personnes jugés:					
meurtres exprès	"	3	"	"	3
id exécutés par le moyen d'armes	"	3	"	"	3
naissances d'enfans en cachet	"	3	"	"	3
pour cause d'incendie	"	4	"	"	4
surprise & maltraitement	1	12	"	"	13
vol	"	3	"	"	3
violation	1	"	"	"	1
vol, accompagné d'entrée forcée dans les maisons	2	14	"	"	16
vol de chevaux et de bétail dans les champs	"	7	"	"	7
vol, 1re fois	160	535	1	10	706
id 2de id	50	92	"	1	142
id , 3e id	17	28	"	"	45
suivant l'ordonnance du 20 février 1789 § 5	2	3	"	"	5
dissimulation, 1re fois	11	62	"	3	76
id , 2de id	1	6	"	"	7
plus souvent	1	"	"	"	1
abat d'arbre dans les bois, non légal	"	28	"	"	28
(les 22 dans le Baillage de Fredriksborg)					
parjure, 1 dans le baillage ci-dessus,	"	1	"	"	1
explication fausse	3	6	"	"	9
Faux	3	2	"	"	5
fautes commises dans les emplois publics	3	1	"	"	4
fraude, quant à des ~~(affaire)~~ objets trouvés	36	83	"	"	119
autres fraudes	46	56	"	"	102
jeux d'hazard	"	11	"	"	11
(tous les onze dans le baillage de Ringkiöbing)					
commerce non permis	60	10	"	"	70
Delicta carnis	3	5	"	18	26
Violation de la loi 6-13-3 et du placard du 12 Juin 1827	"	11	"	"	11
maquerellage	2	"	"	"	2
Violation de l'ordonnance du 4 Août 1819	"	9	"	"	9
id de id de quarantaine	4	"	"	15	19
Charlatanerie	"	3	"	"	3
désobeissance	2	23	"	"	25
Oisiveté & mendicité	"	21	"	"	21
autres crimes	10	48	"	"	58
Total des jugés	420	1091	1	47	1559
sur ce total il y avait: du genre masculin	264	791	1	36	1092
id id féminin	156	300	"	11	467
id enfans non confirmés	33	57	"	"	90
id entre 10 & 20 ans	105	164	1	"	270
Les autres, 20 ans & audessus:					
natifs	411	972	1	47	1531
des duchés et de l'Etranger	9	19	"	"	28

XI. *Statistique des affaires criminelles de la Norvège, pendant les huit années de* 1828 — 1835.

Par M. Angelot.

Dans un article que nous avons publié dans cette revue *sur la statistique des affaires civiles et criminelles de la Suède* pendant l'année 1835 [1], nous avons eu soin de prévenir nos lecteurs que cette statistique se rapportait à la Suède seule et non à toute la monarchie norvégiéno-suédoise. Aujourd'hui, de nombreux documents qui nous sont parvenus, nous permettent de donner aussi un aperçu de la statistique des affaires criminelles de la Norvège, non-seulement pour l'année 1835, mais aussi pour les sept années qui l'ont précédée, de manière à présenter, d'une manière synoptique, une période de huit années. Ces documents consistent dans les aperçus sur les affaires criminelles, publiés successivement pour chacune de ces huit années dans le journal officiel du gouvernement norvégien, *Departements-Tidende*, et dans une quarantaine environ de tableaux statistiques publiés avec ce journal pour les quatre dernières années seulement de cette période. L'éloignement de la capitale de certains points du pays, les travaux de réunion des renseignemens sont causes que l'aperçu relatif à une année n'est ordinairement publié que dans le milieu de la seconde année qui suit son expiration, de telle sorte que les documens concernant l'année 1835 doivent être les plus récents qui aient pu parvenir en France.

Nous ne répéterons pas ici les réflexions que nous avons faites à propos de la Suède, pour savoir quelle peut être l'utilité des statistiques criminelles en général, et jusqu'à quel point elle peut s'étendre, désireux que nous sommes de restreindre le plus possible un article dans lequel nous ne pouvons éviter d'aligner sous les yeux de nos lecteurs un assez grand nombre de chiffres, pour comparer entre elles les différentes parties d'une

---

[1] Dans le numéro d'octobre 1837, t. IV, p. 840 et suiv.



période de huit années. Nous nous contenterons de rappeler que la Norvège a une législation tout-à-fait distincte de celle de la Suède, et que les juridictions plus ou moins semblables n'y sont pas les mêmes [1]. La population totale de la Norvège, y compris les *Amt* (bailliages ou préfectures) de Nordland et de Finmark, s'élevait, lors du recensement fait au premier dimanche de l'avent 1825, à 1,051,318 habitants, et lors du recensement fait au 29 novembre 1835, à 1,194,498, dont 127,476 dans les villes (*Byer*) ou lieux de charge (*Ladestæder*). On donne ce dernier nom à certains endroits sur le littoral de la mer, considérés, sous le rapport du commerce pour le chargement des vaisseaux, comme annexes de la ville voisine. Mais, il ne faut pas voir là une population urbaine dans le sens que nous attachons à ce mot; car, à l'exception de Christiania, la capitale, et de Bergen, la ville la plus commerçante du royaume, dont la plus peuplée n'excède pas 25,000 habitants, il n'y a en Norvège aucune agglomération de population un peu considérable; et outre ces deux villes il n'y en a que trois dont la population excède 5,000 habitants. La plupart des autres villes ne sont guère que de gros bourgs, quelquefois et plus souvent de très-petits villages, tels par exemple que la ville de Vardoë au cap Nord, qui n'a pas plus de cent habitants; le reste de la population est dispersé dans des habitations isolées.

Les tableaux de statistique dont nous allons nous occuper, présentent en général le contingent distinct en accusés ou condamnés de chacun des dix-sept *Amt* (bail-

[1] Voir à cet égard le *Sommaire des législations des états du nord, Danemarck, Norvège, Suède, Finlande et Russie*; par l'auteur de cet article, 1 vol. in-8; Paris 1834.

liages) de la Norvège et des quatre villes chefs-lieux de diocèse (*Stiftstoeder*), qui sont Chistiania, Bergen, Drontheim et Christiansand; mais à cela près on n'y voit aucune distinction entre les populations urbaines et rurales. Aux premiers tableaux publiés en 1832, on en a ajouté quelques-uns en 1833, et ils se sont multipliés davantage en 1834 et 1835; mais ces tableaux sont encore bien incomplets. On n'y trouve aucun renseignement sur l'âge, la profession, le lieu de naissance, le degré d'instruction des accusés ou condamnés; souvent même les sexes sont confondus dans un seul et même chiffre. Ce n'est que depuis quelques années seulement que la nature des crimes qui ont amené les condamnations, et le nombre des condamnés, y ont trouvé place. On ne trouve des renseignements sur les récidives que pour les années 1834 et 1835, et encore ce n'est guère que pour les vols. Il est juste de dire que la diversité des fonctions que cumulent déjà les membres de l'administration de la justice d'un ordre inférieur, rendrait peut-être fort difficile pour eux la réunion, sur les accusés et condamnés, de renseignements aussi nombreux que ceux que contiennent les tableaux statistiques de la justice criminelle en France, qui, par les développements qu'ils ont pris, donnent aux parquets un surcroît d'occupations considérable dans les premiers mois de chaque année. Aussi, pour chaque année de la période dont nous nous occupons, ne trouvons-nous pas toujours des documents semblables; mais nous nous attacherons particulièrement à ceux qui nous offrent des éléments comparables.

Dans les huit années de 1828 à 1835, ont été intentées devant les tribunaux *civils* (par opposition aux tribunaux militaires) 4,984 nouvelles affaires de police pu-

blique (*Offentlige politiesager*) comprenant 9,630 accusés, dont 8,399 du sexe masculin et 1231 du sexe féminin ; ce qui donne par année une moyenne de 623 affaires. Le minimum a été de 528 affaires en 1829, et le maximum de 712 en 1831. Le nombre des affaires criminelles (*Justitssager*) portées également devant les tribunaux civils, a été, pendant le même temps, de 5,779, comprenant 9,359 accusés, dont 7,211 du sexe masculin et 2,148 du sexe féminin, ce qui donne une moyenne de 722 affaires criminelles par an. Le minimum a été de 557 en 1829 et le maximum de 917 en 1831. Il est bon de remarquer que la première ou les premières années de cette période ne présentent pas, dans leurs chiffres, un très-haut degré de certitude, soit par suite d'erreurs des *Amtmaend* (baillis), dans la classification en affaires criminelles ou de police, soit même par omission d'affaires de police. Nous n'attachons pas d'ailleurs une grande importance aux chiffres qui indiquent le nombre des affaires, parce que la manière de les compter diffère tellement de celle usitée en France, qu'il n'y a aucun moyen de les comparer. Ainsi, par exemple, dans les tableaux de statistique on voit qu'à Bergen, en 1833, on a compris dans une seule et même poursuite 19 hommes et 19 femmes pour mariage illégal (*Ulorligt Ægteskab*). Notre législation pénale, à supposer qu'elle atteignît de semblables faits, pourrait voir dans 19 mariages illégaux, 19 affaires semblables ; mais il est bien difficile d'imaginer un cas où elle pourrait y voir 19 affaires connexes, pour les comprendre dans une seule et même poursuite.

Le nombre des individus poursuivis dans ces différentes affaires a été :

Années.	Affaires de police publique — Individus,		masc.		fém.	Affaires criminelles. — Individus.		masc.		fém.
1828.	951	dont	814	et	137	928	dont	712	et	216
1829.	795		698		97	861		667		194
1830.	1,111		890		221	1,034		778		256
1831.	1,605		1,354		251	1,659		1,340		319
1832.	1,338		1,200		138	1,289		966		323
1833.	1,078		969		109	1,159		867		292
1834.	1,313		1,191		122	1,252		968		284
1835.	1,439		1,283		156	1,177		913		264
Total.	9,630		8,399		1,231	9,359		7,211		2,148

Aperçu du nombre des individus des deux sexes, accusés (*tiltalte*) devant les tribunaux civils pour nouvelles affaires criminelles, et nature des poursuites.

Nature des poursuites.	Sexe.	1828.	1829.	1830.	1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	Total.
1. Parjure (*meened*) et complicité de ce crime.	masc.	1	1	12	»	8	13	5	4	44
	fém.	1	1	»	3	4	4	2	7	22
2. Meurtre (*mord*) et assassinat (*drab*).	masc.	9	20	13	9	8	11	6	15	91
	fém.	»	3	5	5	3	6	3	6	31
3. Accouchement clandestin (*Barnefoedsel i doelgsmaal*), exposition d'enfants et infanticide (*fostermord*).	masc.	1	»	»	2	»	1	»	1	5
	fém.	9	16	15	5	18	10	14	18	105
4. Violence (*vold*) et menaces (*undsigelser*).	masc.	44	20	15	19	25	19	41	19	202
	fém.	2	1	»	1	2	1	»	3	10
5. Vol (*tyverie*), recel (*haelerie*), et possession non justifiée d'objets volés, trouvés, et de débris de naufrage.	masc.	547	454	550	1,160	752	669	747	670	5,549
	fém.	165	146	161	249	246	211	221	161	1,560
6. Vol avec violence (*ran*), et brigandage (*roeverie*).	masc.	4	3	8	5	3	9	9	5	46
	fém.	1	»	»	»	1	»	1	1	4
7. Incendie (*mordbrand*).	masc.	1	»	1	6	»	7	2	2	19
	fém.	1	»	2	1	»	2	1	1	8
8. Faux (*falsk*), fraude (*bedragerie*) et escroquerie (*svig*).	masc.	43	85	62	64	51	48	53	65	471
	fém.	6	6	18	13	13	7	9	10	82
9. Mauvais traitements de parents, époux ou enfants.	masc.	18	23	6	18	13	20	31	24	153
	fém.	3	1	»	3	»	1	1	8	17
10. Délit de libertinage (*losagtigheds-forseelser*).	masc.	14	11	56	38	27	21	18	37	222
	fém.	11	11	49	35	31	23	21	30	211
11. Viol (*voldtægt*).	masc.	»	1	»	2	1	1	2	»	7
12. Inceste (*blodskam*).	masc.	8	9	4	3	2	2	5	3	36
	fém.	8	7	4	2	2	2	5	4	34
A reporter.		897	819	981	1,643	1,220	1,088	1,197	1,094	8,929

Nature des poursuites.	Sexe.	1828.	1829.	1830.	1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	Total.
	Report. . .	897	819	981	1,643	1,220	1,088	1,197	1,094	8,929
13. *Crimen bestialitatis*.	masc.	2	1	1	2	1	1	1	1	10
14. Séduction (*forforels*) et maquerellage (*rufferie*).	masc.	1	»	»	»	»	»	»	1	2
	fém.	»	»	1	»	»	3	3	2	9
15. Charlatanerie (*Qvaksalverie*).	masc.	8	3	2	2	4	3	3	2	27
	fém.	2	1	»	2	2	»	2	1	10
16. Blasphème, magie et sorcellerie (*Signen og Maalen*).	masc.	»	»	1	2	»	2	»	1	6
17. Crimes commis dans les fonctions ou emplois (*embeds og ombuds-forseelser*). . . .	masc.	»	33	45	6	67	18	23	8	200
	fém.	»	»	»	»	1	»	»	»	1
18. Crimes divers. .	masc.	12	3	2	2	4	22	22	55	122
	fém.	6	1	1	»	»	22	1	12	.43
	Total. . . .	928	861	1,034	1,659	1,289	1,159	1,252	1,177	9,359

Un simple coup d'œil jeté sur ce tableau synoptique permettra d'apercevoir de suite le minimum et le maximum des accusés pour chacune des années de la période, pour chacune des diverses espèces de crime et pour chacun des deux sexes ; nous nous contenterons des observations suivantes. Le minimum des accusés, 861, a eu lieu en 1829, le maximum, 1659, en 1831, nombre qui dépasse encore de 370 accusés l'année qui la suit ; cependant, l'année 1832 est, après 1831, la plus chargée. L'augmentation provient de crimes commis par des individus du sexe masculin, tels que vols de diverses espèces, faux, escroqueries et crimes commis dans les fonctions et emplois, c'est-à-dire d'atteintes contre la propriété. Peut-être, si nous osons hasarder une supposition, faut-il attribuer en grande partie cette augmentation de crimes contre la propriété en 1831 et 1832 à la perturbation du commerce maritime et des relations internationales résultant de la crainte du choléra et des quarantaines. On remarquera aussi que le maximum est presque le double du minimum.

Le nombre des accusés pour les diverses espèces de vol forme presque chaque année plus des 3/4, et s'élève même quelquefois jusqu'à plus des 7/8 de la totalité des accusés; le rapport moyen pour toute la période donne également plus des 3/4. On observe presque toujours, quand on rapproche un grand nombre de faits relatifs aux mouvements des populations ou aux résultats de certains actes des passions humaines, une certaine régularité dans les combinaisons, une certaine périodicité dans les résultats, qui permet en quelque sorte de conclure du passé à l'avenir, de prévoir par avance et avec une assez grande justesse d'approximation le nombre des faits de même nature qui se reproduiront plus tard, dans les mêmes lieux et parmi les mêmes populations, quoique la cause de cette périodicité soit restée un mystère pour l'esprit de l'homme inhabile à apercevoir les liens cachés qui unissent entre eux des faits en apparence si indépendants les uns des autres. Ces retours périodiques, ces proportionnalités auxquels on a donné le nom de *lois des grands nombres*, sont peu saisissables dans ce tableau, peut-être précisément parce qu'en réalité il s'agit de nombres peu considérables. Cependant on peut, nous le croyons, considérer comme telle la proportion relative des individus des deux sexes dans le nombre des accusés. Les accusés du sexe féminin forment, pour chacune des huit années de cette période, comme pour la totalité de la période, moins du quart de la totalité des accusés. Il n'y a exception que pour deux années, les années 1832 et 1833; et l'on pourrait dire que ces exceptions confirment la règle par leur insignifiance même : car le nombre des accusés du sexe féminin n'a dépassé le quart du nombre total des accusés, en 1832, que de 1, et en 1833, que de 3. Ce rap-

port, mais en moyenne seulement, se trouve à peu près le même parmi les accusés de meurtre et d'assassinat, cette période donnant pour ces crimes 91 accusés du sexe masculin et 31 seulement du sexe féminin. Mais en outre, sous l'article crimes divers, sont compris, pour l'année 1828 seulement, 13 accusés, dont 6 du sexe masculin et 7 du sexe féminin, pour meurtre commis sans dessein ou à son corps défendant (*Vaadesgjerning*).

Sous la rubrique *accouchement clandestin* sont compris les crimes d'infanticide (*fostermord*), qu'on a négligé de placer sous une rubrique particulière, quoiqu'il eût été fort intéressant de connaître, d'une manière aussi précise que possible, le nombre des infanticides dans un pays où il n'y a pas d'établissements d'enfants trouvés et partant point de tours. Mais cela tient en grande partie à ce que la loi norvégienne présume l'infanticide toutes les fois que l'accouchement a été caché. Aussi, l'accouchement clandestin est-il puni de mort, si l'enfant n'est pas représenté *vivant ;* mais si l'enfant est représenté vivant, la peine est simplement une peine *arbitraire*. Nous ferons observer cependant que la peine de mort, ordonnée par la loi et prononcée par les tribunaux dans le premier cas, est toujours commuée par le roi en emprisonnement à vie ou à temps, suivant les circonstances. D'après ces indications il est bien difficile d'arriver à connaître avec précision le nombre des infanticides en Norvège; car les accusations, comme on voit, peuvent n'avoir pas entraîné autant de condamnations. En effet, pour les années 1834 et 1835, qui sont les seules pour lesquelles nous connaissions le nombre des condamnations par nature de crimes, ainsi que nous le verrons ci-après, trouvons-nous que, pour le crime d'accouchement clandestin, elles ne se sont guère élevées

au-dessus de la moitié des accusations : en 1834, 14 accusations nouvelles et seulement 8 condamnations ; en 1835, 19 accusations nouvelles, dont 1 contre 1 homme, et seulement 10 condamnations prononcées contre des femmes. Encore est-il possible que quelques-unes de ces condamnations se rapportent à des accusations intentées dans les années précédentes, et enfin rien ne fait connaître si ces condamnations prononcées l'ont toutes été pour infanticide, et si une partie ne l'a pas été pour exposition d'enfant seulement, ou pour accouchement de l'enfant suivi de représentation de l'enfant vivant, puisque ce cas entraîne encore une peine *arbitraire*. Il est vrai que diverses circonstances nous portent à penser, mais sans certitude, que l'on ne fait pas figurer dans les tableaux statistiques ceux qui ne sont frappés que de peines *arbitraires*. A défaut donc d'autres renseignements[1], voici ce que nous trouvons dans un aperçu officiel du service médical pour l'année 1835 : il a été procédé, pendant le cours de cette année, à l'autopsie de 7 enfants supposés provenus d'accouchements clandestins (*i Doelgsmaal foedte*), plus à celle d'un enfant né avant terme et aussi à celle de 7 enfants nouveaux-nés étouffés au lit (*ihjelligede*); mais ce dernier mot indique des enfants étouffés par leur mère couchée dans le même lit, sans que l'étouffement soit nécessairement le résultat de la volonté de la mère. Du reste il est bon d'observer en passant que s'il n'y a ni tours, ni établissements d'enfants trouvés en Norvège, la recherche de la pater-

[1] Voir cependant ce que nous avons déjà dit sur les infanticides, dans les articles que nous avons publiés sur la statistique de la population de la Norvège, t. II, p. 57 et suiv., et 77 et suiv. de cette *Revue*.

nité n'y est pas interdite, et que celui dont la paternité naturelle est prouvée est contraint à fournir des aliments à l'enfant. S'il ne satisfait pas à cette obligation on le retient prisonnier, et une partie du prix de ses journées de travail est employée aux besoins de l'enfant. Ces prisonniers, nommés en Norvège *Krono-arbeidere* (ouvriers ou travailleurs de la couronne), ne sont pas enchaînés; ils sont d'ailleurs remis en liberté dès qu'ils fournissent les aliments nécessaires. Nous avons vu en 1832, au château de Munkholm, dans la baie de Drontheim, plusieurs de ces prisonniers, dont le nombre n'était alors que de 9 ou 10, mais s'élève quelquefois jusqu'à 20 pour le diocèse de Drontheim seulement. Leur nombre n'est pas indiqué dans les statistiques criminelles et nous ne pensons pas qu'ils figurent dans l'état de la population des prisons, dont nous parlerons plus tard. Ce ne sont point des individus condamnés criminellement, mais contraints par corps au paiement d'une dette.

Le vol avec violence est assez rare, et l'incendie davantage encore; mais on est assez surpris de voir un si grand nombre d'individus, 70 accusés d'inceste, crime qui, comme le libertinage, emporte la nécessité d'un partage à peu près égal entre les deux sexes. Il n'a pas pour cause, comme dans les climats chauds, cette ardeur brûlante du sang, ces rafinements dans la satisfaction des passions impures qui s'accroît de la grandeur même du crime, sur lequel les législations ou la justice des nations méridionales ferment le plus souvent les yeux; c'est l'isolement extrême des habitations qui fait que dans certaines contrées, surtout dans le nord de la Norvége, il n'y a que très-peu d'occasions de fréquentation entre des individus de sexe et de famille différents. C'est sans doute à la même cause qu'il faut attribuer le crime de bestialité, pour lequel on voit avec étonnement une ou deux poursuites intentées chaque année et presque toujours suivies de condamnations, comme si l'on avait pour but seulement de montrer qu'il y a toujours des êtres capables d'un pareil abrutissement, des lois pour les frapper de peines graves et des juges pour appliquer ces lois.

ANGELOT.

Il ne suffit pas d'avoir compulsé quelques livres, et de s'être formé des principes plus ou moins absolus sur les théories répressives. L'expérience est le seul flambeau qui puisse éclairer la discussion, et beaucoup d'entre ceux qui pensent pouvoir s'en passer font comme les aveugles discourant sur les couleurs. Soumettre la question de l'isolement aux délibérations des conseils généraux nous semble, pour le moins, une bizarrerie, et nous ne savons en vérité quels enseignements le gouvernement français espère en recueillir. La seule chose à faire était d'envoyer en Suisse, en Amérique et en Angleterre des hommes spéciaux, parfaitement versés dans la connaissance de l'administration des prisons, avec mission de recueillir des documents sur les expériences tentées dans ces divers pays.

C. West.

XV. *Statistique des affaires criminelles de la Norvège, pendant les huit années de* 1828 — 1835.

Par M. Angelot. (Suite et fin.)

Sous la rubrique *crimes divers*, nous avons placé 48 individus poursuivis pour mariage illégal (*Ulovligt Ægteskab*), dont 22 hommes et 22 femmes poursuivis à Bergen dans l'année 1833 seulement. Sur les 105 personnes accusées de crimes de libertinage dans l'année 1830, 76 accusés de concubinats (*concubinater*), 38 hommes et 38 femmes appartiennent également à la ville de Bergen, où sans doute la grande quantité d'étrangers et de matelots attirés par le commerce maritime de cette ville, la plus commerçante de la Norvège, altère la pureté ordinaire des mœurs norvégiennes. Cependant, quant au chapitre des mœurs il est bon de remarquer, pour les

crimes de libertinage, que le nombre de 433 accusés des deux sexes, porté ici pour cette période de 8 années, est loin de comprendre tous les coupables de ces crimes. En effet, par suite d'un usage qui paraîtra assez singulier aux jurisconsultes français, et peut-être à bien d'autres, lorsque la *régence* de Norvège a connaissance d'un délit semblable, elle propose au coupable, si le fait est avoué, de choisir entre la peine *arbitraire* de la prison au pain et à l'eau, et l'action criminelle ; et presque toujours le coupable se décide pour la première. Ainsi, par exemple, en 1828, où l'on ne voit figurer pour crimes de libertinage que 25 personnes, il y a eu en outre pour faits semblables 312 personnes des deux sexes, à l'égard desquelles la régence a pris une détermination de ce genre, et qui en conséquence n'ont pas été poursuivies devant les tribunaux. C'est presque toujours ainsi que s'expie le crime d'adultère.

Parmi les crimes divers ne figure aucun accusé du crime de lèse-majesté. Il y en a eu seulement un pour abus de la liberté de la presse (*Misbrug af Trykkefriheden*), et 17 du sexe masculin, répartis dans 7 des 8 années de la période, pour le crime appelée *Vinkelscriverie*, qui consiste à faire par écrit, sans en avoir le droit, des plaintes contre un des membres de l'administration ou contre l'administration en général.

Dans la rédaction des tableaux de statistique, on ne s'est préoccupé d'abord que du nombre des accusés et non de celui des condamnés, beaucoup plus intéressant à connaître. Ce n'est guère qu'en 1832 que l'on a commencé à donner ce nombre, mais en bloc, sans distinction des sexes, et même sans séparer les condamnés dans les affaires criminelles des condamnés dans les affaires de police publique. On ne trouve donc que

pour la seconde moitié de la période dont nous nous occupons, le nombre des individus qui, poursuivis devant les tribunaux civils pour affaires criminelles ou de police publique, pendant chacune de ces années, y ont été condamnés, que les poursuites datassent de ces années mêmes ou fussent antérieures. Voici les résultats :

Années.	Accusés.	Condamnés.	Absous, mais condamnés aux frais.	Entièrement acquittés.
1832	3,848	1,788	111	378
1833	3,653	1,814	157	503
1834	3,364	1,849	180	271
1835	3,863	1,803	224	273
Total.	15,028	7,254	672	1,425

Ceux dont les affaires ont été accommodées, ou renvoyées, ou n'étaient pas terminées, ne sont placées ici que parmi les accusés ; mais nécessairement et par suite il y en a qui figurent parmi les accusés pendant deux ou même plusieurs de ces années, ce qui grossit le nombre apparent des accusés pour ces quatre années. A la fin de 1835 il restait 1474 individus accusés, dont les affaires n'étaient pas terminées. Malgré ces causes d'incertitude, on voit tout d'abord que pour ces quatre années le nombre des accusés, dont les causes étaient pendantes chaque années devant les tribunaux civils, n'a varié que de moins d'un dix-huitième du *maximum* au *minimum*, et que le nombre des condamnés, presque le même chaque année, n'a varié que de moins d'un trentième du *maximum* au *minimum*.

On ne trouve que pour 1834 et 1835 seulement, le nombre des condamnés classés suivant la nature des crimes qui les ont fait condamner

Nature des crimes.	Condamnés en 1834.		Condamnés en 1835.	
	masc.	fém.	masc.	fém.
1° Parjure et complicité de ce crime.	4	2	»	3
2° Meurtre et assassinat	5	1	4	»
3° Accouchement clandestin, avec ou sans infanticide et complicité. . . .	»	8	»	10
4° Violences et menaces.	14	»	10	»
5° Vol commis pour la première fois ou possession non justifiée d'objets volés.	308	104	337	85
6° Vol pour la deuxième fois. . . .	90	14	64	12
7° Vol pour la troisième fois.	25	10	29	5
8° Vols qualifiés.	15	1	4	»
9° Vol commis par des enfants au dessous de 15 ans.	30	3	37	6
10° Vol de bois.	7	»	18	»
11° Possession illégale d'objets trouvés ou de débris de naufrage. . .	21	1	26	2
12° Vol avec violence et brigandage.	5	»	5	»
13° Incendie.	1	1	3	1
14° Recel et complicité de vol. . . .	50	41	24	17
15° Faux, fraudes et escroqueries. . .	35	5	35	8
16° Mauvais traitements de parents, époux et enfants.	21	1	22	4
17° Crimes de libertinage.	11	9	13	11
18° Inceste.	3	4	3	1
19° Viol.	1	»	»	»
20° Crimen bestialitatis.	»	»	1	»
21° Séduction et maquerellage. . . .	»	1	»	1
22° Charlatanerie.	2	2	2	1
23° Crimes dans les fonctions ou emplois.	23	»	5	»
24° Crimes divers.	6	2	36	7
25° Délits de police.	870	92	850	101
Total.	1,547	302	1,528	275
Total des deux sexes.	1,849.		1,803.	

Quant aux peines infligées, on ne trouve des rensei-

gnements que pour les quatre dernières années ; encore n'a-t-on pas distingué le sexe des individus contre lesquels elles ont été prononcées. Ont été condamnés :

	en 1832.	1833.	1834.	1835
1° A mort (*paa Livet*)	6	23	23	24
2° Au travail dans une forteresse (*fæstning*), pour moins de 3 ans.	12	22	15	25
pour 3 ans et au-dessus.	54	107	103	66
à vie (*paa Livstid*).	18	62	44	36
3° Au travail dans une maison de correction (*tugthuus*) pour moins de 6 mois.	336	383	385	401
de 6 mois à 3 ans.	75	164	136	122
à 3 ans et au-dessus.	17	27	15	15
à vie.	4	19	11	7
4° A la prison (*fængsel*). au pain et à l'eau.	70	121	125	135
5° A la prison simple (*simpel fængsel*).	»	9	3	»
6° Aux verges (*riis*).	23	30	44	48
7° A l'amende (*bøder*) de 5 species-daler [1] et au-dessus.	204	267	359	315
au-dessus de 5 species-daler.	415	542	535	556
8° Au travail pour la nourriture et les vêtements (*for kost og klæder*) en Finmark.	3	10	12	14
9° A des peines diverses, telles que la perte d'emploi, le fouet (*tamp*), et le pilori (*gabestok*).	3	28	39	39
Total.	1,240	1,814	1,849	1,803

Pour l'année 1832, on n'a porté que les condamnés par suite de poursuites commencées dans l'année, et l'on a omis ceux qui ne l'ont été que sur des poursuites commencées antérieurement. Le nombre de ces condamnés omis s'élève à 548. Pour les années 1833, 1834 et 1835 on a porté tous les condamnés sans distinction de ceux

[1] Le specie-daler en argent vaut 5 francs 67 centimes. Le specie-daler en papier a presque atteint le pair maintenant; mais en 1832 il ne valait que de 4 francs 20 à 4 francs 40 centimes.

qui l'avaient été sur des poursuites intentées dans l'année ou antérieurement.

Ces condamnations, pour les trois dernières années, ont été prononcées par les trois degrés d'instance, tribunaux de première instance, cours supérieures (*overretter*) ou deuxième instance, et cour suprême (*hœiesteret*) ou troisième instance, de la manière suivante : en 1833, première instance 1,330, deuxième 135, troisième 349; en 1834, première instance 1,384, deuxième 168, troisième 300; en 1835, première instance 1336, deuxième 169, troisième 298. On voit que pendant ces trois années le nombre des condamnations prononcées par chacune de ces juridictions a peu varié.

En général, dans la période des huit années dont nous nous occupons, on remarque que, eu égard à la population, c'est dans les villes chefs-lieux de diocèses que s'est commis le plus de crimes, et qu'au contraire c'est dans les *Amts* de Sœndre Bergenhuus et de Nordre Bergenhuus, dont les populations sont dispersées sans former de villages, qu'il s'en est commis le moins. Ainsi, par exemple pour les cinq dernières années, on trouve, par rapport à la population, les proportions suivantes qui, pour 1834 et 1835, ont été prises des condamnés seulement dans les affaires criminelles et, pour 1831, 1832 et 1833, des accusés à la population locale. Ces proportions ont été :

	en 1831.	1832.	1833.	1834.	1835.
Pour toute la Norvège comme	1 à 640	1 à 814	1 à 992	1 à 1,184	1 à 1,402
Pour les villes de					
Christiania, comme. .	1 à 96	1 à 109	1 à 171	1 à 278	1 à 178
Bergen.	1 à 138	1 à 181	1 à 172	1 à 453	1 à 388
Drontheim.	1 à 135	1 à 298	1 à 173	1 à 155	1 à 206
Christiansand.	1 à 178	1 à 98	1 à 120	1 à 163	1 à 590
Pour les amts de					
Sœndre Bergenhuus, comme	1 à 3,238	1 à 4,712	1 à 3,723	1 à 7,943	1 à 6,114
Nordre Bergenhuus.	1 à 9,118	1 à 1,933	1 à 2,399	1 à 2,453	1 à 6,434

La proportion des accusés à la population est, en Nordland, bien au-dessous de la moyenne pour tout le royaume ; mais en Finmark, au contraire, elle s'élève presque toujours au-dessus, et, en 1831, elle s'est trouvée même d'un accusé sur 264 habitants. Nous avons pris ces chiffres dans le journal officiel, sans tenter de rectifier les erreurs qui pourraient s'y trouver. Nous ferons observer cependant que pour 1835, année dans laquelle il a été fait un nouveau recensement, les proportions doivent être exactes, mais que pour les autres années on a fait usage du recensement de 1825, sans probablement tenir compte de l'accroissement annuel de la population ; d'où l'on doit induire que les proportions ne sont parfaitement comparables qu'autant qu'elles se rapportent à une même année.

Nous ne nous sommes occupés jusqu'ici que des poursuites exercées ou des condamnations prononcées par les tribunaux civils ; en outre les affaires portées devant les tribunaux militaires (*militaire Retter*), et concernant des individus appartenant à l'armée de terre, ont donné les résultats suivants :

Années.	Accusés.	Condamnés.	1° pour vols et crimes du même genre.	2° Vol avec violence et brigandage.	3° Faux, fraudes et escroqueries.	4° Désertion et absence.	5° Crimes divers.
1828	169	162	60	»	6	34	62
1829	151	132	54	3	5	32	38
1830	222	200	82	»	11	41	63
1831	253	241	97	»	9	42	93
1832	268	199	76	1	8	23	91
1833	299	220	76	1	11	35	97
1834	265	194	55	3	9	29	98
1835	305	236	78	2	15	34	107
Total.	1,932	1,584	578	10	74	273	649

La statistique criminelle de l'année 1828 ne classe pas les condamnés, mais seulement les accusés de l'armée de terre, par nature de crime; mais comme la différence des accusés aux condamnés de cette même année n'a été que de sept qui ont été acquittés, cela ne produit dans ce tableau qu'une très légère erreur. Du reste, pour les autres années, la différence des accusés aux condamnés, qui est de 348 pour cette période, n'indique pas uniquement des acquittements purs et simples, mais aussi des absolutions avec condamnations aux frais, des affaires arrangées, *arbitrairement* terminées, renvoyées à d'autres juridictions ou non terminées à la fin de l'année. Le nombre des individus dont les affaires devant les tribunaux militaires n'étaient pas terminées à la fin de 1835 était de 13 seulement.

Dans la colonne « crimes divers » se trouvent compris les crimes ou délits d'insubordination, manque de respect, batterie, troubles de la paix publique, agressions, injures, etc., surtout grand nombre de fautes de négligence ou conduite déréglée dans ou hors le service, etc., etc. Cependant on voit en 1832 un meurtre et une tentative de suicide et dans chacune des années 1831 et 1834 un meurtre simple ou de fatalité (*Vaadesdrab* ou *Simpel Drab*), c'est-à-dire, un meurtre commis sans dessein ou à son corps défendant. Et aussi en 1834 un crime de bestialité et un délit de cohabitation illégitime qualifié.

Quant à l'armée de mer, elle n'avait donné aucun accusé en 1827, et n'en a encore donné aucun en 1828, 1829, 1830 et 1834. Pour les années 1831, 1832, 1833 et 1835 réunies, elle n'a donné que 9 accusés devant les tribunaux militaires, dont 8 condamnés et seulement pour des vols de peu d'importance.

Enfin, pendant les 7 dernières années de cette période, les tribunaux militaires ont condamné 47 esclaves ou forçats, dont 38 pour vols, 1 en 1832 pour fabrication de fausse monnaie de billon et les autres pour diverses contraventions. Ils ont condamné en 1833 un gardien des forçats pour correction appliquée mal à propos, et deux en 1824 pour conduite irrespectueuse. Ne sont pas comprises ici les peines appliquées arbitrairement (*arbitrairt*) dans les maisons de force, soit aux forçats soit à leurs gardiens, pour contraventions à l'ordre établi dans ces maisons, etc.

Les établissements de punition se composent en Norvège des forteresses et des maisons de correction. Ces forteresses sont au nombre de six, savoir : celles de Agershuus à Christiania, de Frederikstad, de Frederiksteen, de Bergenhuus à Bergen, de Drontheim, et celle de Vardoehuus au Cap nord. Elles servent de maisons de force ou d'esclavage (*Slaverier*), correspondant à nos bagnes, pour les hommes. Le nombre des forçats renfermés dans ces six forteresses réunies, pris à la fin de chacune des 8 années de cette période, a été en moyenne de 772. L'année 1828 présente le minimum 616 et l'année 1833 le maximum 899. A la fin de 1835 le nombre était de 898, dont 255 étaient condamnés pour la première fois, 322 pour la deuxième, 252 pour la troisième, 64 pour la quatrième, et 5 pour la cinquième. Des six forteresses, celles d'Agershuus et de Frederikstad ont toujours contenu à elles deux, pendant cette période, plus de la moitié de la totalité des forçats. Celle de Vardoehuus, au contraire, n'en contenait à la fin de 1828 que 10, et à la fin de 1835 que 21, le plus grand nombre qu'elle ait contenu La population de ces établissements s'est toujours trouvée composée, pour beaucoup plus des deux tiers, de con-

damnés pour diverses espèces de vols Le nombre des condamnés pour meurtre ou assassinat y était de 25, le maximum à la fin de 1828; il est descendu seulement au minimum de 19 à la fin de 1834 et était encore de 20 en 1835.

Les maisons de correction sont au nombre de quatre, établies à Christiania, Bergen, Drontheim et Christiansand. Celle de Christiania a presque toujours contenu plus de la moitié de la totalité des prisonniers. Le nombre moyen de la population de ces maisons, pris à la fin de chacune de ces huit années, a été de 400 individus dont, toujours en moyenne, 187 du sexe masculin et 214 du sexe féminin. Le minimum de la population totale a été de 307 à la fin de 1829, et le maximum de 465 à la fin de 1835. Le minimum de la population masculine était de 130 en 1829, et le maximum de 224 en 1835. Le minimum de la population féminine a été de 157 en 1828, et le maximum de 241 en 1835. Il ne faut pas oublier que si la population féminine y dépasse presque toujours la population masculine, c'est que l'on met aussi dans les maisons de correction les femmes condamnées pour les mêmes crimes pour lesquels les hommes sont mis dans les maisons de force. La population des maisons de correction est toujours composée, pour la plus grande partie, de condamnés pour vols; le nombre des condamnés pour meurtre et assassinat, après s'y être élevé à 24 en 1829, n'y était plus que de 6, dont 1 homme et 5 femmes, en 1835. Le nombre des femmes condamnées pour exposition d'enfant, accouchement secret ou infanticide n'y est pas descendu au-dessous de 25, minimum qu'il a atteint en 1829, et y était monté jusqu'à 55 à la fin de 1835. A cette même époque il s'y trouvait 1 homme et 5 femmes condamnés pour la quatrième fois; trois hommes et 59 femmes condamnés pour

la troisième ; 18 hommes et 51 femmes condamnés pour la seconde; le reste était condamné pour la première fois.

Dans les pêcheries (*Fiskerleier*) de Nordland, il y avait, à la fin de 1835, 11 individus dont 7 hommes et 4 femmes y condamnés, et ces trois nombres sont précisément les moyennes, pour les huit années, des condamnés aux pêcheries. Ces condamnés l'avaient été en presque totalité pour inceste. Cependant il y avait, en 1835, 1 condamné pour meurtre. Enfin, les condamnés en Finmark, au travail pour la nourriture et le vêtement, ont été en moyenne, pendant ces 8 années, de 13, dont 10 hommes et 3 femmes, et étaient, à la fin de 1835, de 21, dont 17 hommes et quatre femmes, presque tous pour vol. Les *amts* de Nordland et Finmark composent l'ancienne Laponie danoise.

De tout ce qui vient d'être dit, il résulte qu'à la fin de 1835 le nombre des condamnés dans tous les établissements de punition et dans les pêcheries de Nordland, joint à celui des condamnés en Finmark au travail pour la nourriture et les vêtements, s'élevait à 1395, dont 1,146 hommes et 249 femmes. A la même époque n'avaient pas exécuté (*exeqverede*) les peines qui leur avaient été infligées, 541 personnes dont 393 condamnés seulement en 1835, les autres, dont trois remontent même jusqu'à 1816, dans les années antérieures.

Nous n'avons pas trouvé de renseignements sur le nombre des grâces accordées jusqu'en 1831, mais nous en avons pour les quatre années suivantes. Les graces ou commutations de peine accordées par le roi à des condamnés des deux sexes, tant à ceux qui se trouvaient dans les établissements de punition qu'à ceux qui étaient en liberté, l'ont été, en 1832, à 117 individus, dont 34 ont obtenu leur liberté, 3 la restitution de l'honneur ou

~~en faisant usage de ce droit sans leur approbation, est~~
~~tenu de les indemniser complétement; il est passible~~

réhabilitation (*Æresopreisning*), 2 un adoucissement de peine (*Lettelse i Kaar*) ; en 1833, à 139 individus dont 26 ont obtenu la liberté, 3 la réhabilitation, 1 un adoucissement de peine ; en 1834, à 166 dont 50 ont obtenu la liberté, 7 la réhabilitation, 3 un adoucissement de peine ; en 1835, à 173, dont 36 ont obtenu la liberté et 6 la réhabilitation. Le temps moyen passé dans les établissements de punition par les prisonniers relaxés, avait été environ, pour ceux mis en liberté en 1832, de 7 ans; en 1833, de 6 ans; en 1834 et 1835, de 9 ans. 8 des prisonniers relaxés dans ces deux dernières années avaient passé dans les établissements de punition de 19 à 21 1/2 ans. La proportion des criminels graciés aux condamnés de l'année était environ, en 1832 de 1 à 16, en 1833 de 1 à 16 ou 17, en 1834 de 1 à 17 et une fraction, en 1835 de 1 à 13 ou 14.

Sur la totalité de 595 personnes, dont les peines ont été remises ou adoucies pendant ces 4 années, nous trouvons que 10 au moins avaient été condamnées pour meurtre, deux pour tentative de meurtre, 3 pour meurtres d'enfants, 37 ou un peu plus pour exposition d'enfant, accouchement clandestin et infanticide, 3 pour fabrication de fausse monnaie ou faux papier-monnaie, dont 1 n'avait fabriqué qu'un papier d'un mark (environ 1 franc), 1 pour bigamie, 1 pour avoir tenu maison de prostitution, 8 pour prostitution, 2 pour bestialité, au moins 28 pour inceste ; nous disons : au moins, parce que les détails nous manquent en partie pour 1835. En général, les peines pour l'inceste et différents crimes de mœurs sont assez ordinairement converties en prison simple ou prison au pain et à l'eau, et celles de l'infanticide en emprisonnement à temps ou à vie. Le reste avait été condamné en grande partie pour vols.

Enfin avaient obtenu grâce de la vie, en 1832, 11, en 1833, 21, en 1834, 24. Les renseignements à cet égard nous manquent pour 1835. Nous n'avons non plus aucun renseignement précis sur le nombre des exécutions à mort, pendant ces années, mais nous trouvons que la grâce a été *refusée* en 1832 à trois condamnés à mort, en 1833 à 4, en 1834 à un seul, d'où nous pouvons présumer que ces nombres ont été, dans ces années, ceux des exécutions à mort.

640

Den i sin Tid omanmodede og erholdte Fortegnelse
med de udtrykkeligen attraaede og tilføiede Bemærkninger
tilsammen har jeg herved den Ære og Fornöielse at over=
=sende, idet jeg tillige tillader mig at tilføie: at det
af ommeldte Bemærkninger nu forhaabentligen vil
kunne erfares, baade hvor vanskeligt det er hensigts=
=mæssigen at kunne meddele saadanne, som
hver Tid fyldestgjørende de under alle Omstændig=
=heder altid ere og maae blive. —
Ved Fremsendelsen med Meddelelsen af ommeldte
Documenter anholder jeg indstændigen om velvillig
Undskyldning. — Med Höiagtelse

Christiania 30te August 1838. ærbödigst

G. T.

16 Hr. Generalconsul Ridder Rocquet [illegible]

Note de M. mars 1838
Auditeur général pour l'armée & la Marine

Avec la meilleure volonté du monde il me serait impossible de pouvoir aider le consul de Fr relativement aux renseignemens qu'il desire. Mais je veux donner avec beaucoup de plaisir s'il le desire

a) des Renseignemens sur les (crimes) ces délits commis par les militaires de l'Armée depuis 1824 à 1837 par chaque année

b) S'il est possible, mais doutant de pouvoir lui procurer de semblables renseignemens depuis 1814 jusqu'à 1824

c) des éclaircissemens généraux aussi bien sur les différentes espèces de peines qui ont été appliquées aux crimes & délits ci dessus mentionés

d) Indication des lois d'après lesquelles les peines ci dessus sont fondées

En ce qui concerne la marine je ne suis pas en position de donner aucun des eclaircissemens demandés et qui paraîtront d'autant moins nécessaires que la force maritime chez nous est si peu considérable. qu'il en résulte qu'il y a peu de crimes semblables qui aient été commis de manière à être jugés par le conseil, parceque les irrégularités commises dans le service ont été décidées arbitrairement par les chefs





644

Med min bedste Villie er det mig umuligt at kunne bistaae den Hæder=lige og godtdenkende Generalconsul Rosquet med de af Ham attraaede Oplysninger. - Imidlertid vil jeg med Hans Samtykke, om Han ønsker det, assistere med:

a. Opgave over de af Militaire ved Land=etaten fra Aaret 1824 indtil 1837 Aars Udgang begaaede forskjellige Forbrydelser og Forseelser idømte Straf af enhvert Aar. +

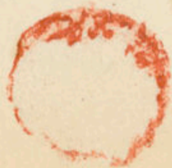
b. Om muligt, dog er det høist tvivlsomt, om jeg kan tilveiebringe lignende Opgave for Landmilitairetaten for de foregaaende Aar fra 1814 indtil 1824.-

c. Almindelig Antydning saavel af de forskjellige Slags Straffe, som der ~~[illegible]~~

om edte Forbrydelser og Forseelser
er blevne udøvede, og angaaende, hvad
Dr. Angivelsen af de Besøgende, hvorpaa
omtalte Skriftstykker er grundede.—
Den Fortalelse, eller Skibsmandens Til:
:kommende, seer jeg mig derimod i
Stand til at give Angivelsen af de
Besøgende Oplysninger, hvilket og
og ikke befindes nærmere nødvendigt,
da Marineministeriet har os hidindtil
har ydet samme udførlig og nøiagtig,
og at følgelig samtlige Skibets Skjødes
~~Forbrydelser~~ Forbrydelser og Forseelser ved samme
Førsel er forekommen, der have ydet
Gjenstand for retlig Paatale, hvorom
forefaldende Forhandlinger allerunderdanig:
:ste og høiærbødigst ere afgivne ere
blevne afgivne.—

S: T:

Hr. Generalconsul og Ridder la Roiquet





656

1. Subordinations- og Respectsforseelser, saavel simple som qualificerede.	Eensomt Fængsel, Fæstningsarbeide paa Livstid, Livsstraf. Krigsartikels Brev 9 Martz 1683 (see især § 10, 11, 17, 84, 85, 86, 122). Anordning 27 April 1792. Anordning 28 Martz 1814 § 31.
2. Simpel, attenteret eller fuldbragt Desertion.	Fængsel paa Vand og Brød fra 5 til 15 Dage og Forlængelse i Tjenestetiden af 1, 2 eller 3 Aar. Forordning 16 November 1763. Anordning 28 Martz 1814 § 2. Attentatet straffes ringere end den fuldbragte Desertion.
3. Gjentaget og qualificeret d:	2den Gang: Fordobbelt Straf. 3die d: Fæstningsarbeide paa Livstid. Desertion i Complot, saavel fuldbragt som attenteret: 1ste Gang: Fængsel paa Vand og Brød samt Tjenesteforlængelse som simpel Desertion, dog strengere end denne 1ste Gang begaaet. 2den Gang: Fæstningsarbeide paa Livstid. Overløben til Fienden: Livsstraf. Krigsartikel Brev 9 Martz 1683 § 65. Forordning 16 November 1763. Anordning 28 Martz 1814 § 2.
4. 1ste Gang begaaet og gjentaget Absentation	Kreinslutning i 6–24 Timer, simpel Arrest i nogle Dage, Fængsel paa Vand og Brød. Anordning 28 Martz 1814 § 2.
5. Forsømmelse, uordentligt og illegalt Forhold i og udenfor den militaire Tjeneste	Kreinslutning, simpel Arrest, Fængsel paa Vand og Brød, eensomt Fængsel. I Krigstid, naar Armeens Sikkerhed derved udsættes for Fare, Livsstraf. Krigsartikelsbrev 9 Martz 1683 (Tjenestereglementet 1747 og Anhang dertil, Resolution 4 Februar 1778, Anordning 28 Martz 1814 § 3 og 4.
6. Myndigheds Misbrug (Kan i Almindelighed kun begaaes af Overordnede, og saaledes som oftest kun af Officierer)	Pengemulct, simpel Arrest, Fæstningsarrest, Cassation, eensom Cassation, Livsstraf, Livs og Ærestraf. Krigsartikels Brev 9 Martz 1683. Loven 6-4-4,8. Anordning 27 April 1792.
7. Egennyttigt og uredeligt Embedsforhold	Cassation, eensom Cassation. Krigsartikelsbrev 9 Martz 1683. Rescript 14 Sept 1763 og fl.
8. Vaadesdrab	Pengemulct. Loven 6-11.
9. Simpelt Drab	Livsstraf. Loven 6-6-1.
10. Mord	Livsstraf, og Hovedet sættes paa en Stage. Loven 6-9-1
11. Attenteret Selvmord.	Straffes kun, naar man ved Selvmord har villet søge at undgaae en idømt Straf, og da ansees med Fæstningsarbeide paa Livstid, eller hvor denne Straf er idømt, tilføies Kagstrygning; døer han af Saaret, begraves han paa Retterstedet. Forordning 23 Februar 1752.

12. Undvigelse.	Straffes, naar deri ikke tillige indeholdes en anden Forbrydelse, ikke, men den Undvigende sættes i Forvaring, indtil han stiller Borgen for ei at forrømme. Lovens 1-21-1.
13. Mishandling, voldsom Adfærd mod Ægtefælle, Forældre eller Börn	Mod Ægtefælle eller Börn: Eensomt Fængsel. Mod Forældre: Livstraf. Lovens 6-5 og Anordning 28 Marts 1814 § 7.
14. Voldeligt Overfald, Forstyrrelse af den offentlige Rolighed, saavelsom Slagsmaal	Pengemulct, Fængsel paa Vand og Brød, eensomt Fængsel, Fæstningsarbeide paa Livstid. Lovens 6-7. 6-9. og Anordning 28 Marts 1814 § 7.
15. Verbale og reelle Injurier	Pengemulct, eensomt Fængsel, Arrest og Hensættelse i Tugthuus fra 2 Maaneder til 2 Aar, Arrest og Fæstningsarbeide paa Livstid. Lovens 6-7-8, 6-21. Forordning 27 September 1799 § 12, 25. og Anordning 28 Marts 1814 § 7.
16. Simple, 1ste Gang begaaede, attenterte og fuldbragte Tyveriforbrydelser, Tyverie og Hælerie, samt svigagtig Omgang med Hittegods og Delagtighed i disse Forbrydelser.	Fængsel paa Vand og Brød. Forordn: 20 Februar 1789. 5-9-2. Anordning 28 Marts 1814 § 5.
17. Gjentaget og qualificeret do.	2den Gang: Fæstningsarbeide fra 3 – 5 Aar 3die do: do. paa Livstid Qualificeret: do. do. og Kagstrygning Attentat og Delagtighed med en ringere Straf. Krigsartikelsbrev 9 Marts 1683 § 25, 125, 126. Forordning 20 Februar 1789. Anordning 28 Marts 1814 § 5.
18. Falsk og Delagtighed deri	Fæstningsarbeide i 6 Aar og Arrest, Fæstningsarbeide paa et mindre Antal Aar, eensomt Fængsel, Fængsel paa Vand og Brød. Lovens 6-18. Lov 25 October 1815. Anordning 28 Marts 1814 § 7.
19. Bedragerie og svigagtigt Forhold og Delagtighed deri	Fængsel paa Vand og Brød, eensomt Fængsel. Lovens 5-3-26. 5-8-3, 4, 15. Forordning 20 Februar 1789. Anordning 28 Marts 1814 § 5, 7.
20. Falsk Vidnesbyrd	Fæstningsarbeide paa Livstid og Arrest. Krigsartikelsbrev 9 Marts 1683 § 37. Lovens 1-13-10. Lov 25 Octbr 1815. Anordning 28 Marts 1814 § 7.
21. Röverie	Livsstraf, eensomt Fængsel. Lovens 6-16. Krigsartikelsbrev 29 Juli 1756 § 63. Anordning 28 Marts 1814 § 7.
22. Voldtægt, attenteret saavelsom fuldbragt	Livsstraf, eensomt Fængsel. Lovens 6-13-16, 17, 18. Anordning 28 Marts 1814 § 7.

23. Hærværk	Pengemulct. Lovens 6-14.
24. Ulovlig Braatebranden	Pengemulct, Forbrydelse af Bygsel, eensomt Fængsel. Forordning 4 April 1781, Anordning 28 Marts 1814 § 37.
25. Ran	Eensomt Fængsel. Lovens 6-15, Anordning 28 Marts 1814 § 37.
26. Løsgjængerie	Arrest, eensomt Fængsel. Lovens 3-21-16. Forordning 9 August 1754. Placat 9 April 1813, Anordning 28 Marts 1814 § 37.
27. Hoer, gjentaget og qualificeret Leiermaal. NB. Samtlige criminalsager afgjøres sædvanligen ved höieste Resolution naar de Angjeldende ere villige til at underkaste sig saadan Afgjörelsesmaade; ellers, som höist sjelden indtræffer, afgjöres saadanne Sager ved Domstolene. Resolution 13 Mai 1817, 31 Mai 1822.	Enkelt Hoer: 1ste Gang: Pengemulct; 2den d°: d°; 3die d°: Livsstraf } og eensomt Fængsel. Dobbelt Hoer: d°. Gjentaget og qualificeret Leiermaal: Pengemulct og eensomt Fængsel, eensomt Fængsel, Livsstraf. Lovens 6-13. Forordning 6 December 1743 § 22. Rescript 13 Februar 1799. Anordning 2 December 1741 Cap 3 § 12. Forordning 2 September 1741. Anordning 28 Marts 1814 § 37. Lov 25 October 1815.
28. Winkelskriverie	Pengemulct. Forordning 19 August 1735. 23 Januar 1750. 3 April 1771. 28 December 1792.
29. Crimen bestialitatis	Livsstraf, og Kroppen brændes. Lovens 6-13-15.
30. Ulovlig Handel	Pengemulct og Varernes Confiscation, Fængsel paa Vand og Brød, Kruumslutning, Arrest. Krigsartikelsbrev 9 Marts 1683 § 169. Forordning 13 April 1754. Forordning 4 August 1742.
31. Ulovligt Fiskerie	Foretaget paa en saadan Maade, at det indeholder Tyveriforbrydelsen, straffes som Tyverie, ellers ringere. Lovens 5-4-13.

Kruumslutning paalægges fra 6 – 48 Timer. Parolbefaling 10 Januar 1807.
Fængsel paa Vand og Brød — — 5 – 25 Dage. Tjeneste-Regl. 1820, 1ste Deel § 134 N 5.
Eensomt Fængsel — — 10 – 20 d°. Anordning 28 Marts 1814.

Officierer belægges i Almindelighed, naar de af dem begaaede Forseelser ikke ere af den Natur eller saa betydelige, at Tab af Charge eller en större Straf bör anvendes enten med simpel Arrest eller Fæstningsarrest, som ere de eneste paa Officierer som saadanne anvendelige Frihedsstraffe. Fæstningsarrest har 3 forskjellige Grader og blev indført istedetfor den efter Krigsartiklerne ogsaa paa Officierer anvendelige Straf af Degradation. Resolution 8 Mai 1765, 14 December 1792, Anordning 27 April 1792 Cap 1 § 22, Cap 2 § 6.

Da Opgave om paaklagede og paatalte Forbrydelser og Forseelser begaaede af de med den norske Marine eller Søværnet staaende Personer kun kan gives for nogle faa af de sidstforløbne Aar, og da alle Concurrentsager med Søetaten, der paa nogen Maade arbitrær lade sig afgjøre, paa denne extrajudicielle Maade ere blevne afgjorte, og da endelig, foruden Underbefalingspersonalet, blot den tjenstgjørende Deel af Marinens Mandskab, ifølge Bestemmelsen i Lov af 3die August 1824 § 4 in fine, henhøre under det militaire Forum, og sammes Antal her i Riget er saare ringe, indskrænkende sig blot til de paa Værfterne, og paa et enkelt Togt værende Mandskaber, saa er dette Aarsagen til, at her ikke tilsvarende Fortegnelse, som den over de ved Hæren eller Landværnet i Løbet af samfulde 14 Aar paaklagede Forbrydelser og Forseelser, at levere, eller har kunnet være at afgive.

Christiania den 30te August 1838.

[illegible]

Fortegnelse

over de i samfulde 14 Aar, nemlig fra Begyndelsen af Aaret 1824 indtil Udgangen af Aaret 1837 ved den norske Armee begaaede Forbrydelser og Forseelser. —

Løbe No	Forbrydelser og Forseelser	1824.	1825.	1826.	1827.	1828.	1829.	1830	1831.	1832	1833.	1834.	1835.	1836	1837.	Summa i samfulde 14 Aar.
1.	Subordinations og Respectsovertrædelser, simple saavelsom qualificerede	14.	17.	8.	6	16	6	14	15.	25	29.	36	33	27.	22	278.
2.	Simpel, attenteret eller fuldbragt Desertion	15	14	6	20	15	9	21	14	11	19	15	6	16	16	197
3.	Gjentaget og qualificeret Ditto	"	4	5	12	8	4	9	9	4	4	4	4	3	"	70.
4.	1ste Gang begaaet og gjentaget Absentation	8	2	6	9	11	19	14	19	9	18	14	27.	12	46	214.
5.	Forsømmelse, illegalt og uordentligt Forhold, som Militair, i og udenfor den militaire Tjeneste	57	27.	28	29	50.	33	48	78	75	86	87	84	61	76	819.
6.	Myndigheds Misbrug	1	"	"	"	"	"	5	"	"	"	"	"	1	1	8.
7.	Egenmægtigt og uredeligt Embedsforhold	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	2	4.
8.	Vaadesdrab	1	"	1	1	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	5.
9.	Simpelt Drab	"	1	"	"	1	"	1	1	1	1	"	1	"	"	7.
10.	Mord eller Deeltagelse deri	1	2	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	4.
11.	Attenteret Selvmord	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	2.
12.	Lemlæstelse	1.	2	1	"	"	1	1	1	2	1	"	"	"	"	10
13.	Mishandling, saavelsom Overfald med [illegible] Foresatte eller Andre	"	1	2	2	1	1	"	1	2	2	1	"	3	2	18.
14.	Voldsomt Overfald, Forstyrrelse af den offentlige Rolighed, samt Slagsmaal	"	13	9	"	1	1	4	1	13	17	20	24	16	5	124.
15.	Skjældsord og andre Injurier	"	"	"	"	"	"	"	"	6	1	1	8	6	3	25.
16.	Simple 1ste Gang begaaede Tyverisforbrydelser — Tyveri og Hæleri — samt svigagtig Omgang med [illegible] og Deeltagelse i disse Forbrydelser	56.	29	21	46	43	55.	77.	82	73.	81	50	74	81.	113.	881.
17.	Gjentaget og qualificeret Ditto	27.	16	6	12	17	12	16	21	28	21	18	19	20	19	242.
18.	Falsk og Deeltagelse deri	1	1	"	8	2	2	3	1	2	1	1	9	6	4	41.
19.	Bedrageri og svigagtigt Forhold og Deeltagelse deri	4	"	"	6	4.	3	8.	9	10	13	10	9	6	20.	102.
20.	Falsk Vidnesbyrd	"	"	"	"	"	"	1	"	3	1	"	1	"	"	6.
21.	Røveri	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	1	1	1	2	7.
22.	Ran	"	"	"	"	"	4	"	1	1	1	3	1	"	4.	15.
23.	Voldtægt, attenteret eller fuldbragt	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	2.
24.	Hoerværk	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	2.
25.	Ulovlig Brændevinsbrænden	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1.
26.	Løsgjængerie	"	1	5	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	2	9
27.	Gjentaget eller qualificeret Leiermaal, samt Hor	"	"	"	3	"	"	"	"	"	1	1	"	"	1	6.
28.	Vinkelskriverie	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1
29.	Crimen bestialitatis	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	2.
30.	Ulovlig Handel	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1.
31	Ulovligt Fiskerie	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	1.

650

S. T.

Herr Consul de la Roquette

Ridder!

Da jeg erfarer, at Deres Velbaarenhed for nogen Tid agter med det første at forlade Norge, og det interesserer Dem at erholde tilbage de 2de Opsatser, som De i Trondhjem havde den Godhed at levere mig til Giennemlæsning, giver jeg mig herved den Ære at sende samme herhos vedlagte.

Hvad det Stykke eller Opsats om Sproget betræffer, da maa jeg beklage, at jeg ikke besidder den Sprogkyndighed, som udfordres til derom at meddele grundige Oplysninger. Efter de Undersøgelser, som de store Sproglærde Grimm i Tydskland og Rask i Danmark have anstillet, vil meget af det, som Malte Brun i sin Tid har anført, befindes at være uden Grund. Uagtet det Slægtskab, som er imellem de tydske og de nordiske Sprog, er der dog væsentlige grammatikalske Forskjelligheder imellem samme, f. Ex. at de nordiske Sprog hænge den bestemte Artikel i Enden af Substantiverne, at de have et selvstændigt præsens passivi uden som de Tydske at danne det ved Hjelp af det saakaldte Hjelpe=Verbum o. s. v. Herom gives god Oplysning i Rask's for et snees Aar siden udkomne



lerde Prisskrift, der indeholder Undersøgelse om det gamle nordiske eller islandske Sprogs Oprindelse, som maa anbefales Enhver, der ønsker at sætte sig ind i den Materie.

Hvad den anden Opsats angaaer, der i tabel-larisk Form sigter til at erholde en Oversigt over Forseelser, Forbrydelser etc. der forekomme i den norske Lovgivning, begaaede * siden 1814, Straffe, hvormed de ere anseede, samt de Lovbud, hvorefter de ere dømte: da staaer dette mere i Forbindelse med mit Fag, og derfor har jeg meget pønset paa at udfylde Rubrikerne; men naar man undtager Antallet af de forskjellige Forbrydelser, hvilke ere offentlig opgivne i S:e Departements-Tidenden og andensteds, og som Deres Velbhd har sagt mig at være i Besiddelse af: saa har man ingen saadanne Oplysninger angaaende de Straffe, hvormed hver enkelt af de begangne Forbrydelser have været belagte, ligesaa det er saa at sige umuligt, at opgive de Lovbud, hvorefter de ere dømte, da de flere Forbrydelser kunne concurrere hvilket har megen Indflydelse og hvilket det ikke er muligt at opgive naar man ikke kjender hver enkelt Sag; desuden er vores Criminal-Lovgivning af den Beskaffenhed, at den ikke udgjør noget Heelt, men bestaaer af Dele, der til forskjellig Tid ere emanerede, uden at indeholde almindelige Regler om Deelagtighed, Forsøg o. s. v. at Domstolene for det meste ved Raisonnement maa udfinde hvorledes de enkelte Delicta, som forekomme i Riket, skulle ansees, uden at man kan sige at et enkelt Lovsted er anvendt. Deres Velbhd vil heraf indsee, at det ikke lader sig gjøre at udfylde disse Rubriker.

[signature]

Idet jeg med Önsker om at Deres Hjemreise maa gaae lykkelig forbinder det, at vi snart maae have den Fornöielse at see Deres Velbhed igjen iblandt os, anbefaler jeg mig tillige til den Ære at være i Deres gode Erindring, og undertegner mig med Höiagtelse og Hengivenhed

Deres Velbaarenheds

ærbödigste

J. Chr. Berg

Voy. Departements=Tidende. Impr. nº

Année	1832.	Nº 13.	26 mars.
—	1833.	nº 3.	21 janvier.
—	1834.	nº 8.	24 février.
—	1835.	nº 8.	23 février.
—	1836.	nº 4.	25 janvier.
—	1837.	nº 18.	1 mai.
—	—	nº 19.	8 mai.
—	—	nº 39.	25 Septembre.

Ces numeros, qui se trouvaient **ici**, ont été réunis au recueil dont ils font partie.

N° 9

Tableau des Criminels qui se trouvaient à la fin de 1835 dans les forteresses & maisons de Correction ainsi que des condamnés aux travaux dans les pêcheries de l'amt du Nordland & à servir pour la nourriture et le vêtement dans l'amt du Finmark.

Forteresses	Parjure	Meurtre avec & sans préméditation & complicité	Voies de fait, actes de violence & menaces	Vol. recèlement etc. etc.	Vol en public & volaves violence & menaces	Incendie	Faux tromperie & acte de mauvaise foi	Mauvais traitements envers ascendans & enfans	Vol	Inceste	Crime de bestialité	Rédaction d'acte sans être qualifié pour les faire	Insubordination & désertion	Contraventions de police	Totaux	Observations
Forteresse d'Agershuus	2	6	4	257.	2	1	6	10		1	1	1		1	292	
Forteresse de Fredrikstad	1.	4	5	175	2	1	8	13	2					1	212	
Forteresse de Frederiksteen		3		137.	2		7	6	1.				5.		161.	
Forteresse de Bergenhuus		2	2	88	2		1	8		2				1	106	
Forteresse de Trondhjem		3	1	82	1	1	6	9	1.	1			1		106	
Forteresse de Vardöehuus		2		17.									2		21	
Totaux	3	20	12	756	9.	3.	28.	46	4.	4.	1	1	8	3	898	

Maisons de Correction	Blasphème sorcellerie		Parjure		Meurtre avec ou sans préméditation & complicité		Expositio infantium accouchement clandestin & complicité		Voies de fait acte de violence & menaces		Vol, recèlement & disposition illégale d'objets trouvés & provenant de naufrage		Incendie		Faux tromperie & acte de mauvaise foi	
	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem
de Christiania		1	1	1	1	4		26			96	91.			10	3
de Christiansand						1		10	1		32	20	1		3	1
de Bergen				1				5		1	11.	16		1	3	
de Trondhjem				2				14.			42	19		2	2	
Totaux		1.	1.	4.	1	5		55.	1	1	181.	146.	1.	3	18	4
Aux travaux dans les pêcheries de l'amt ou Préfecture du Nordland.					1											
à travailler pour la nourriture & le vêtement dans l'amt ou préfecture du Finmark											16.	3.				

Maisons de Correction	Mauvais traitements envers ascendans & enfants		Acte de débauche		Inceste		Crime de bestialité		Séduction & maquerellage		Charlatanerie ou exercice de medecine sans autorisation		Délits divers		Totaux			Observations
	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	Totaux	
de Christiania		1		1		1	1		1	4		1	12	6	122	140	262	
de Christiansand			3											1	40	33	73.	
de Bergen		3											2	4	16	31	47	
de Trondhjem													2		46	37	83.	
Totaux		4.	3.	1		1	1.		1	4		1	16	11	224	241.	465.	
Aux travaux dans les pêcheries de l'amt ou Préfecture du Nordland.			1.		3	4									7	4	11.	
à travailler pour la nourriture & le vêtement dans l'amt ou préfecture du Finmark					1	1.									17	4.	21.	

N° 10

Tableau du nombre des Criminels qui se trouvaient à la fin de 1835 dans les Maisons de Correction & Forteresses condamnés pour crimes commis pour la 1re, 2de, 3me, 4me & 5me fois

Maisons de Correction & Forteresses	Condamnés pour: La 1re fois		La 2me fois		La 3me fois		La 4me fois		La 5me fois		Totaux	Observations
	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem		
Maison de Correction de Christiania	111.	78	10	28	1	31.		3			262.	
Maison de Correction de Christiansand	38.	14	1	7		12	1.				73	
Maison de Correction de Bergen	14	14.		7	2	8		2			47	
Maison de Correction de Trondhjem	39	20	7	9		8					83.	
Forteresse d'Agershuus	57		134		78		23				292	
Forteresse de Frederikstad	87.		58		57		10				212	
Forteresse de Frederiksteen	50		34		62		13		2		161.	
Forteresse de Bergenhuus	31.		45		26		4				106	
Forteresse de Trondhjem	26		45		25		8		2		106	
Forteresse de Vardoehuus	4.		6		4		6		1		21.	
Totaux	583		391		314		70		5		1363.	



Tableau des differentes peines infligées aux personnes condamnés en 1836

Noms des Préfectures ou amt, & villes, chef lieu de Stift	à mort		aux travaux dans une forteresse						aux travaux dans une maison de correction								Emprisonnements				aux verges		à une amende				à travailler				Peines diverses			
			pour la vie		pendant 3 ans & plus		pendant moins de 3 ans		pour la vie		pendant 3 ans & plus		de 6 mois à 3 ans		pendant moins de 6 mois		au pain & à l'eau		simple				de 5 Sp & au dessus		au dessous de 5 Sp		dans les pêcheries		pour la nourriture & le vêtement					
	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem
Agerhuus		1	6		15		3					4	9	2	36	6	14	7			4		16	1	7	1					1		111	22
Christiania		2	8		21		2			2		2	20	6	42	12	27	2			4		50	13	49	3					6	1	229	43
Smaalehnene		1	4		5								1	2	17	2	6	1	1		3		28	3	25	7					2		92	16
Hedemark		2	3		6		3			1		1	5	5	23	8	5	7			3	1	8		24								80	23
Christians	1	2	1		2								5	2	13	4	1				3		6		2						1		36	8
Buskerud	3	3	6		14								9	4	33	14	22	1			3		19	4	23	2							134	28
Jarlsberg & Laurvig	1	1	1		7								3	1	12	10	10	2			2	1	9	1	27						8		83	16
Bratsberg	2		1		4							2	3	2	15	7	7				1		9		5								47	11
Nedenæs & Raabygdelaug	1		1		1								3		5	2	23	3					11		21	1							66	6
Lister & Mandal			2		4							1	6		7	3	5	2					12	4	11	3							47	13
Christiansand			2		2		2			3		2	6	2	7	10	11	2					4		40	2							74	21
Stavanger	1	1	3		2		3						3		6	4						2	31		26	5							75	12
Söndre Bergen	1	1			2		3					1	1	2	6	2	3	1					37	1	90	5							145	13
Bergen	1	1	4		9		6			1		3	5		17	8	9	3					76	2	140	24					2		274	44
Nordre Bergen	2	2			2		3			1			6	1	12	3	1						6	3	6								38	10
Romsdal													4		15	3	3	1	1		1		16	1	14								56	6
Söndre Trondhjem	1		1		2		1					1	5		18	4	5	1			5		1		17								51	6
Trondhjem			5		9					1			6	3	22	7	6	2					29	7	23	1					2		102	21
Nordre Trondhjem		1	1		3								3		13	5	1				4		2		7								30	6
Nordland	2	3			4		1						2		11	1	1						1				1						23	4
Finmark	1	2																					1						12	3	10		30	8
Totaux	17	23	49		114	33	33			9		17	105	35	330	113	166	38	2		33	4	372	40	557	54	1		12	3	32	1	1823	337

Tableau des délits ou crimes commis par les personnes condamnées en 1836.

Noms des Préfectures ou amt, & villes chef-lieu de Stift	Parjure et complicité		Meurtre avec ou sans préméditation		Accouchement clandestin & complicité		Exposition infantum		Actes de violence & menaces		Vol, recèlement d'objets trouvés etc.	
	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem
Agershuus	2			1.				1.			66	12
Christiania						2			2		101.	23.
Smaalehnene		1.				1					33	4
Hedemark						2					43.	13.
Christian			1			1					23.	6
Budskerud			1.		1.	2			6		60	16
Jarlsberg & Laurvig						1.			1.		31.	11
Bratsberg	2.		1.	1							26	9
Nedenæs & Raabygdelaug			1								9	3
Lister & Mandal			2						1		16	4.
Christiansand									2		17	1.
Stavanger						1.			1.		20	6
Söndre Bergenhuus									5.		6	1
Bergen			1.								35.	12
Nordre Bergenhuus						2			4.		15.	5
Romsdal											23.	4.
Söndre Trondhjem									1.		26	4.
Trondhjem									2		38	6
Nordre Trondhjem						1.					19	5.
Nordland						1			2		17	1.
Finmark											25.	3
Totaux	4	1.	7.	2	1.	14.		1.	27		649	159
Totaux des deux sexes	5.		9		15.		1.		27		808.	

Noms des Préfectures ou amt, & villes chef-lieu de Stift	Vol en public				Incendie		Faux		Tromperies, Actes de mauvaise foi.		Mauvais traitements envers ascendants, époux ou enfants		Actes de débauche		Viol		Inceste	
	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem
Agershuus									6		3.	1.		1.				
Christiania									5	1.								
Smaalehnene									2									
Hedemark									2	3.	1	1	1	2				
Christian					1.		1.				1		1				1	1
Budskerud						1	2		6		2		1	1				
Jarlsberg & Laurvig	3.										7		2	2				
Bratsberg									3		1		1					
Nedenæs & Raabygdelaug									1				1					
Lister & Mandal									3		1.		1					
Christiansand										1	3	4	1					
Stavanger									2		3							
Söndre Bergenhuus							1						2	3	1.		1	1
Bergen	1.								1	2	3	1	1.	1.				
Nordre Bergenhuus									4		2							
Romsdal											1		1					
Söndre Trondhjem							1											
Trondhjem							1	2	3	1.			1	2				
Nordre Trondhjem			1														2	2
Nordland																	1.	2
Finmark													2	2				
Totaux	4.		1.		1	1.	6.	2	38	8	28	7.	16	14.	1.		5.	6
Totaux des deux sexes	4.		1		2		8.		46		35		30		1		11.	

Noms des Préfectures ou amt, & villes chef-lieu de Stift	Bestialité		Séduction & maquerelage		Charlatanerie ou exercice de médecine sans autorisation		Blasphème		Malversations dans l'exercice des fonctions publiques		Délits divers		Contravention de police		Totaux		Totaux des deux Sexes
	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	
Agershuus									2		10	4.	22	2	111.	22	133
Christiania							1						120	17	229	43	272
Smaalehnene											3.		54.	10	92.	16	108
Hedemark	1										2	2	30.		80	23	103
Christian													7		36	8	44
Budskerud											17	2	38	6	134.	28	162
Jarlsberg & Laurvig					1.				1		4		33	2	83.	16	99
Bratsberg												1	13.		47	11.	58
Nedenæs & Raabygdelaug					1				1		4.	2	48	1	66	6	72
Lister & Mandal									1		1.	3.	21.	6	47	13.	60
Christiansand											3.		48	5	74.	21.	95
Stavanger											24.	5	25		75	12.	87.
Söndre Bergenhuus									1		4.		124	8	145.	13.	158.
Bergen				2		1					10		222	25	274.	44.	318
Nordre Bergenhuus					1						1.	3	11		38	10.	48
Romsdal									1.		1	1	29	1	56	6	62
Söndre Trondhjem											5	2	18		51	6	57
Trondhjem									1		6		50	10	102	21.	123
Nordre Trondhjem	1.										1		9.		30.	6	36
Nordland											1	1.	1		23.	4.	27
Finmark													1		30	8	38
Totaux	2			2	3	1.	1		8		97.	26.	924	93.	1823	337.	2160
Totaux des deux sexes	2		2		4.		1.		8		123.		1017		2160		2160

N° 5

Tableau du Nombre des personnes condamnées en 1836 pour chacune des différentes espèces de vol & crimes analogues.

Noms des Préfectures ou arrt & villes chef lieu de Stift							Vol qualifié suivant l'ordonnance du 20 fevrier 1789 §§ 4&5		Vol à premier suivt l'ordonnance du 20 fevrier 1789 § 6.1.		Disposition illégale d'objets trouvés & provenant de naufrage		Récèlement & complicité avec les voleurs.		Vol commis dans les forêts		Totaux		Totaux des deux sexes.
	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	
Agershuus.	36	3	14.	4.	4.		1		4.		2.	4.	5	1			66	12	78
Christiania	50	13.	19	2	7.	2	1		4.		7	2	13	4			101.	23	124
Smaalehnene	17.	2	5		4.				3.			1.	4	1			33	4	37
Hedemark	24.	10	6	1.	2		1.		3.	1.			5	1	2		43	13	56
Christian	17	4.	1		1				3				1	2			23	6	29.
Budskerud	32	12	12		5.		1		3				6	4	1		60	16	76.
Jarlsberg & Laurvig	14.	7	7				1		2	1.	1		1	3	5		31	11	42
Bratsberg.	18	7	3		1.				1		1	1.	2	2	1		26	9	35.
Nedenæs & Raabygdelaug	4	1.	1	1.	1.							1	2	1			9	3	12
Lister & Mandal	10	3.	4.				2										16	4.	20
Christiansand	14	4.	1.		2			1.						5			17	11	28
Stavanger	8	4.	2		2		1			2	7						20	6	26
Söndre Bergenhuus	4.	1.	1.						1								6	1	7.
Bergen	20	10	9	1	4.	1.					2						35	12	47.
Nordre Bergenhuus	14	4.	1.			1.											15	5	20
Romsdal	18	2							4.				1	2			23.	4	27.
Söndre Trondhjem	23	3	2	1			1										26	4	30
Trondhjem	23.	5	9		4.	1.	1						1				38	6	44.
Nordre Trondhjem	15	5	3								1.						19	5	24.
Nordland	13	1	4.														17	1	18
Finmark.	18	3											7				25	3	28.
Totaux	392.	104	104	10.	37	5.	10.	1.	28	4	21	9	48	26.	9		649	159	808.
Totaux des deux sexes.	496.		114.		42.		11.		32.		30		74.		9		808.		808

Tableau du nombre des personnes condamnées en 1836 dans les differentes Instances de celles qui se sont soumises aux peines qui leur ont été infligées sans jugement ainsi que de celles qui l'ont été depuis 1816 dont les jugements n'avaient pas été exécutés à la fin de 1836.

Noms des Préfectures ou amt & villes chef lieu de Stift	Personnes condamnées en 1ère Instance	en 2de Instance	en 3ème Instance	Personnes qui se sont soumises aux peines qui leur ont été infligées sans jugement	Tot.x	Personnes condamnées pendant les années ci après dont les jugements n'étaient pas exécutés à la fin de 1836: en 1816	en 1822	en 1824	en 1826	en 1827	en 1828	en 1829	en 1830	en 1831	en 1832	en 1833	en 1834	en 1835	en 1836	Totaux
Agershuus	75.	10.	40	8	133.								1.				4.	4	25	34.
Christiania	216	11.	43	2.	272										1.	1.	3.	7.	51.	63.
Smaalehnene	67.	11.	18	12	108											1		3	30	34.
Hedemark	76.	14	12	1.	103.				1				1				3	1	49	55
Christian	24	2	14	4.	44.		1		1	1		1	1	1.		1		2	7	16
Buskerud	89.	27.	43	3.	162					1								-	41	42
Jarlsberg & Laurvig	42	7	27	23.	99													3	47	50
Bratsberg	25.	11	14	8.	58											5	4	4	21.	34.
Nedenæs & Raabygdelang	36	10	26		72							2		1					2	5
Lister & Mandal	25	25	7	3.	60								1	1		1	4	1	12	20
Christiansand	36	11.	26	22.	95												1	3	5	9
Stavanger	51.	24.	8	4	87						1	1.			1		1	4	45	53.
Söndre Bergenhuus	140	7	5	6	158												2	1	126	129
Bergen	282	2	31.	3.	318			1.					1.	1	2	1	4	13.	114.	137
Nordre Bergenhuus	26	6	15	1.	48											4	8	4	26	42
Romsdal	43.	12	6	1.	62												1	6	28	35
Söndre Trondhjem	46	3	8		57														22	22
Trondhjem	87	7	17	12.	123	3		1.			1	2				1	8	5	12	33.
Nordre Trondhjem	28	3.	4.	1	36											3	6	2	9	22
Nordland	16		11		27										2		1	1.	14	17
Finmark	35.		3.		38					1						2		22.	20	44.
Totaux	1465	203	378	114	2160	3.	1.	2	2	3	2	6	5.	4	6	20	50	86.	706	896

Tableau du nombre des personnes de l'armée de terre & de la marine traduites devant les tribunaux militaires & qui ont été, soit condamnées à des peines, soit acquittées & de celles dont les affaires ont été supprimées ou renvoyées ou qui n'étaient point terminées à la fin de l'année 1836.

	N°	Nature des crimes, délits ou contraventions	Nombre des personnes					Nombre des affaires			Observations
			citées	arrêtées	condamnés à des peines	acquittés avec frais	entièrement acquittés	arbitrés terminées	supprimées ou renvoyées	non terminées à la fin de 1836	
Armée de terre	1.	Insubordination & manque de respect.	27.	13.	20			5.	1.	1	
	2	Simple désertion.	16	16	15					1.	
	3	Désertion répétée & qualifiée	3	3	3						
	4	Absence	12	10	9			2		1	
	5	Négligeance & conduite irrégulière pendant & hors du service militaire	61.	32	38			16	5.	2	
	6	Abus d'autorité.	1.					1			
	7.	[illegible]	1.							1.	
	8	Meurtre sans préméditation	1				1				
	9	[illegible]	1	1.					1		
	10	Mauvais traitemens de parents ou époux	3.	2	3.						
	11.	Actes de violence, actes de troubler la tranquilité publique & batteries.	16	4	11			1.	4.		
	12	Injures verbales & réeles	6.						5		
	13	Crime simple & commis pour la 1ère fois de vol, recèlement & disposition fauduleuse d'objets trouvés & complicité.	81	67.	69	4	2		3	3.	
	14.	id répété & qualifié	20	20	19					1.	
	15	Faux & complicité	6	6	6						
	16.	[illegible]	6	5	6.						
	17.	[illegible]	1.		1.						
	18	[illegible]	1.							1.	
			263	179	201.	4.	3.	25.	19.	11.	
Marine	1	Manque de respect.	1		1						
	2	Simple désertion	1	1.	1						
	3	[illegible]	1						1		
	4	[illegible]	1						1		
	5	Vol simple & petits	6	3.	3				3.		
		Totaux	273.	183.	206	4	3.	25	24.	11	

Tableau des Criminels qui se trouvaient à la fin de 1836 dans les forteresses & maisons de correction, ainsi que des condamnés aux travaux dans les pêcheries de l'amt du Nordland & à servir pour la nourriture et le vêtement dans l'amt du Finmark

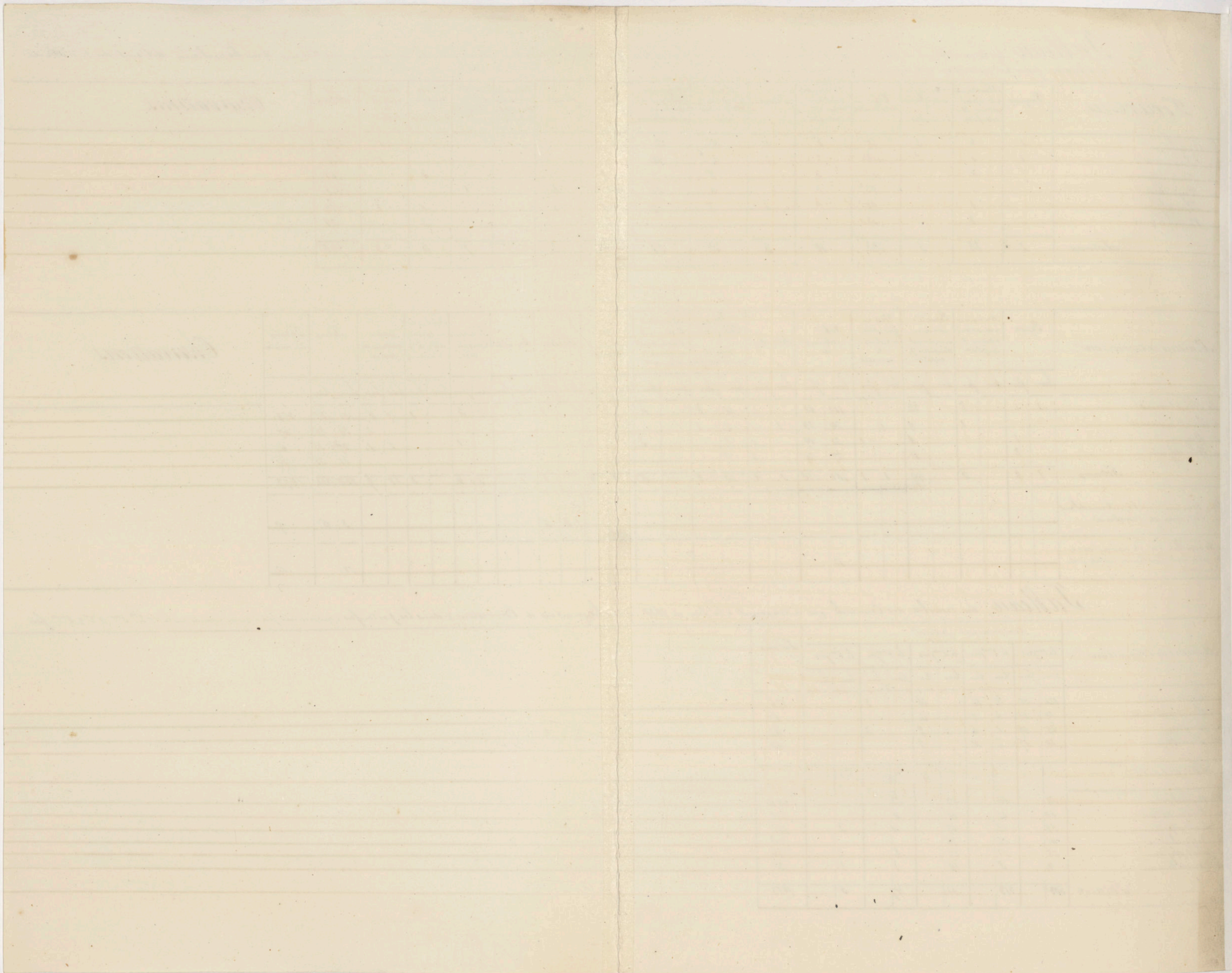
Forteresses.	Parjure	Meurtre avec & sans préméditation & complicité	Voies de fait, actes de violence & menaces	Vol recèlement etc	Vol compliqué & vol avec violence & menaces	Incendie	Faux tromperie & acte de mauvaise foi	Mauvais traitement d'ascendants enfants & époux	Viol	Inceste	Rédaction d'actes sans être qualifié de les faire	[illegible]	Insubordination & désertion	Contraventions de police	Totaux	Observations.
d'Agershuus	1	6.	1	259	3	1	10	12			1.			1	295	
de Fredrikstad.	1	5	3	176	2	1.	8	12	2					1.	211.	
de Frederiksteen		4.		158	2		6	7	1				3		181.	
de Bergenhuus		3	4.	92	2		1	13		2		1			118.	
de Trondhjem		3		91.	1	1.	7.	7	1.	1.			1	1.	114.	
de Vardöehuus		2		17.									2		21.	
Totaux	2.	23.	8	793.	10	3.	32.	51.	4.	3.	1	1	6.	3	940.	

Maisons de correction.	Parjure		Meurtre avec & sans préméditation & complicité		Exposition infantum, accouchement clandestin & complicité		Voies de fait, acte de violence & menaces		Vol recèlement etc		Incendie		Faux Tromperie & acte de mauvaise foi	
	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem
de Christiania	1.	1.		5		23.			109	88		1.	10	3
de Christiansand				1.		9	1		24.	23	1.		5	1.
de Bergen		1				6		1	21	19.		1	1.	
de Trondhjem.		2				11			27	20		2	3	
Totaux	1.	4.		6		49	1.	1	181.	150	1.	4.	19.	4.
Aux travaux dans les pêcheries de l'amt ou Préfecture du Nordland														
à travailler pour la nourriture & le vêtement dans l'amt ou préfecture du Finmark									12					

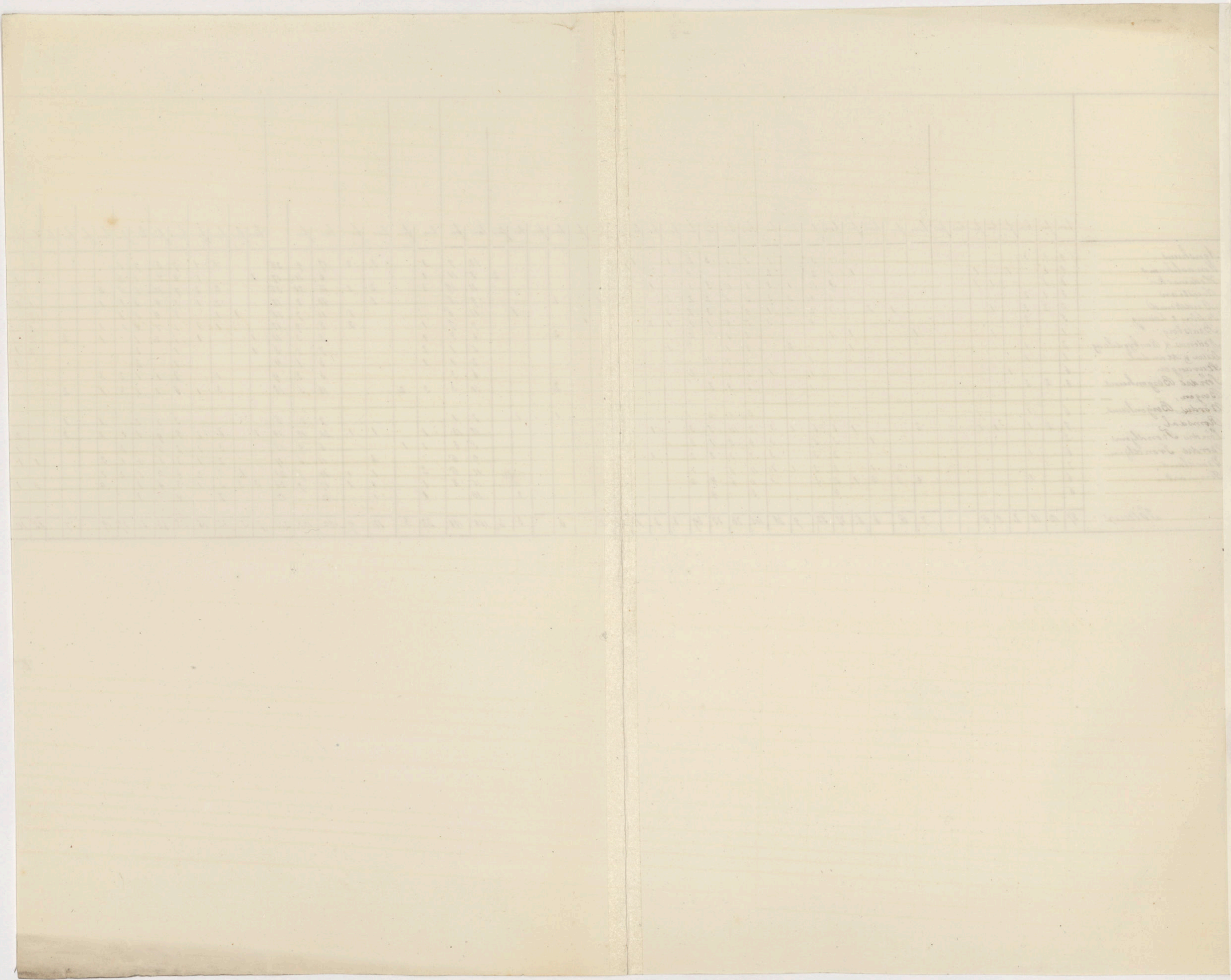
Maisons de correction.	Mauvais traitements d'ascendants et époux & d'enfants		actes de débauche		Inceste		Bestialité		Séduction & maquerellage		Charlatanerie ou exercice illégal de médecine		Contraventions de police		Totaux		Totaux des deux sexes	Observations.
	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem		
de Christiania		3		2		1.	1		1.	3		1	19	6	141.	137.	278.	
de Christiansand														2	31.	36	67.	
de Bergen		3		2						1			5.	1.	27	35	62	
de Trondhjem.			1												31.	35	66	
Totaux		6.	1	4.		1.	1		1.	4.		1.	24	9	230	243.	473	
Aux travaux dans les pêcheries de l'amt ou Préfecture du Nordland					3	6									3	6.	9.	
à travailler pour la nourriture & le vêtement dans l'amt ou préfecture du Finmark															12.		12	

Tableau du nombre des Criminels qui se trouvaient à la fin de 1836 dans les maisons de Correction & dans les forteresses condamnés pour crimes commis pour la 1re 2de 3me 4me & 5me fois

Maisons de Correction	condamnés pour la 1re fois		la 2me fois		la 3me fois		la 4me fois		la 5me fois		Totaux
	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	
de Christiania	122	80	19	26		28		3			278
de Christiansand	29	17.	2	7		12					67.
de Bergen	25.	19	1	5	1	9		2			62
de Trondhjem	29.	17	2	10		8					66.
Forteresses											
d'Agershuus.	58		128.		92		17.				295.
de Frédérikstad.	84		55.		66		6				211.
de Frederiksteen	53.		48.		67		10		3.		181.
de Bergenhuus.	41.		52		25						118
de Trondhjem	25		53		27.		8		1		114.
de Vardöehuus.	4.		5.		10		1.		1.		21.
Totaux	603		413		345.		47		5		1413.



	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem		hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem
Agershuus.	9	1.	3										1	5		1	8	5	3.	2	1.		1								13.	7.	1		3.	2	17	9	26			1.	1	7	3.	7	5					2	
Smaalehnene	4.	3		1.		1						1.	1	2		3	5.	5		4										2	5	11.	1				6	11.	17	1.			1	4	7	1	2						1
Hedemark	6	1.			1	1							3.	12	1	5	8	15	3	3.		1.									11	19	3.		2	1	16	20	36			2	2	7	12	5.	6	2					
Christian	3	1	2										2	4.	2	3.	3.	6	2	2	2				1		1.				9	8			1.		10.	8	18			2	1	3	4.	3	1	1.				1	2
Budskerud	2	2	3.		1					1	2		1	2	2	1	4	4	3	2	3								1		11.	6				1.	11	7	18		1	1		2	4	6	1					2	
Jarlsberg & Laurvig	5		2											4		3	5.	4.	1	1.	1	2									7	7	1			2	8.	9	17			1	1	1	7	4.	1.	1				2	
Bratsberg	1				1	2			1			1	1				2	1		2							2				4	3	4.				8.	3	11	1			1	1	2	1		1		2		2	
Nedenæs & Raabygdelaug.	2		1									1			2		4	1.			1										5.	1	2				7	1.	8	1				1		3						2	1
Lister & Mandal	1.		1											1			1	1.	1.												2	1.	1				3	1.	4.					1		2							1
Stavanger	6			1.										1		1	6	1.		2											6	3.					6	3.	9			1		2.	1	1	2	2					
Söndre Bergenhuus.	8	2	2											1			6	3.	2								2				10.	3.	3.	2			13	5.	18			3	1	6	1	1	3	1		2			
Bergen,	4																																																				
Nordre Bergenhuus.	6		1			1											3	1.	2								1		1		7.	1.					7	1.	8					3	1	2		1		1			
Romsdal	7	2	1		1.	1			2			1	6	6.	1.	3.	12	10	5	3.		1									18	13.	1.		1	1.	20.	14.	34.	1		6	2	4	9	5	1.	2		2			2
Söndre Trondhjem	2										1		2	5		3	4	5	1	3											5	8	1	1			6	9	15			3.	1	2	6		2						1
Nordre Trondhjem	6		1										2	3.		3.	7	3.	2	2		1									9.	6			2		11	6	17			2	1	3	3.	3	1.	2				1	1
Nordland	7									2	1		2	3	1.	1.	11	5		1											11.	6	2		1	1	14	7.	21.		1	3	2	4	2	5	2	2					
Finmark	6		1						4	3	2	1.	2	3.		1	11	6	4.	2											15	8	1		1	1	17	9	26	3	3	3.	1	3	4	1		4				3	1
	6												4				5		4										1		10		1		1		12		12			7		4.		1.							
Totaux	87	12	18	2	4	6			7.	6.	6.	5.	27	52	9	28	105	76	33	29	8.	5	1.		1.		6.		3	2	158	111.	22	3.	12	9	192	123.	315.	7	5	35.	15	58	66	51.	27	19		7		15.	10



N° 2

661

Tableau du nombre d'accusés dont les affaires portées en 1836 devant les Tribunaux de Norvège, entamées la dite année ou antérieurement, ont été terminées, ainsi que du nombre des individus dont les affaires restaient encore à juger à la fin de la même année, du résultat des affaires etc.

Noms des Préfectures ou amt. & villes, chef lieu de Stift	Individus cités pour affaires entamées antérieurt. à 1836	Individus cités pour affaires entamées en 1836	Totaux	Individus condamnés	Individus acquittés, mais condamnés aux frais	Individus complètement acquittés	Individus dont les affaires ont été supprimées ou renvoyées	Individus dont les affaires n'étaient pas encore terminées à la fin de 1836	Sur les individus cités ont été arrêtés pendant plus de 8 jours	Sur les individus cités ont été arrêtés pendant moins de 8 jours	Sur les individus cités n'ont pas été privés de leur liberté
Agershuus	56	171	227	133	7	7	1	86	122	3	102
Christiania	73	321	394	272	37	7	6	72	153	10	231
Smaalehnene	33	162	195	108	21	12	5	49	48	3	144
Hedemark	77	118	195	103	13	3	2	74	72		123
Christian	35	49	84	44	11	5		24	35		49
Buskerud	136	173	309	162	27	12	2	106	81	1	227
Jarlsberg & Laurvig	36	121	157	99	5	2	1	50	46	3	108
Bratsberg	68	81	149	58	14	[illegible]	1	76	38	4	107
Nedenæs & Raabygdelaug	42	51	93	72	4	13		9	13		80
Lister & Mandal	46	61	107	60	10	13	5	19	29		78
Christiansand	17	113	130	95	12	4	2	17	32	19	79
Stavanger	82	122	204	87	15	26	2	74	38	2	164
Söndre Bergenhuus	288	55	343	158	7	148		30	24	1	318
Bergen	110	476	586	318	7	107	52	102	112	1	473
Nordre Bergenhuus	45	94	139	48	9	5	1	76	25	1	113
Romsdal	217	78	295	62	9	10	6	208	24	8	263
Söndre Trondhjem	19	94	113	57	7	11	1	37	34		79
Trondhjem	22	217	239	123	7	12	21	76	64		175
Nordre Trondhjem	39	44	83	36	5	1	5	36	30		53
Nordland	19	35	54	27	3	1	1	22	13		41
Finmark	17	51	68	38	1	1		28	17		51
Totaux	1477	2687	4164	2160	231	388	114	1271	1050	56	3058

Tableau II

Tableau du nombre des affaires criminelles & de police portées devant les cours civiles & combinées, du nombre des personnes citées ainsi que de celles qui ont été condamnées depuis 1814 jusqu'à 1836 inclusivement. Tableau des individus qui de chacune des années de 1814 à 1835 restaient encore dans les prisons à la fin dans les (Straffeanstalter) ainsi que de celles condamnées à travailler dans les pêcheries du Nordland & à Vardøhus pour la dans l'amt de Finmark & enfin du nombre des criminels qui ont été graciés par le roi pendant le même espace de temps — le tout suivant les rapports faits en son temps pour chacune des années ci-dessus.

662

Tableau des affaires criminelles & de police portées devant les cours civiles & combinées des différentes Préfectures, & villes chef lieu de Stift de Norvège pendant l'année 1836, ainsi que le nombre des accusés des deux sexes.

Nature et Nombre des affaires & Nombre des personnes impliquées dans ces affaires qui ont été citées devant les tribunaux.

Noms des Préfectures ou amt & villes chef lieu de Stifts	Contre l'État & Raison la chose publique: Malversation d'employés dans l'exercice de leurs fonctions			Contre les personnes: Meurtre ou assassinat avec ou sans préméditation			Accouchement clandestin & complicité			Voies de fait & menaces avec ou sans provocation			Mauvais traitements envers des ascendants, des époux ou des enfants		
	Nom. des affaires	hom	fem	Nom. des affaires	hom	fem	Nom. des affaires	hom	fem	Nom. des affaires	hom	fem	Nom. des affaires	hom	fem
Agershus	1	1											8	8	2
Christiania				1	1		1.		2.				2	2	
Smaalehnene				1	1		1.		1.	2	2		1		1
Hedemark				1		1	2		2.				3	3	
Christian							1	1	1	1	1		1	1	
Budskerud				3.	4		2		3	2	2.		3.	2	1
Jarlsberg & Laurvig							1.		1	3	11		7	7	1.
Bratsberg										1	1				
Nedenæs & Raabygdelaug															
Lister & Mandal				1	1		2		2	1	1		4.	3.	2
Christiansand										3.	8		6	6	1.
Stavanger							1	1	2	4	1.		3	3.	
Söndre Bergenhus							1.		1.		1.				
Bergen				1	1					1	1.		6	5.	1
Nordre Bergenhus				2	2		2		2	3.	4.		2	2	
Romsdal	1	1		1	1										
Söndre Trondhjem	1	1													
Trondhjem	2	2		1	1					5.	7.				
Nordre Trondhjem							2.		2						
Nordland				1	1.		2.		2	1	2				
Finmark				1	1.										
Totaux	5	5	„	14	14	1.	18	2	21.	24.	42		46	42	9

Noms des Préfectures ou amt & villes chef lieu de Stifts	Contre les personnes: Actes de débauche			Inceste			Viol			Bestialité			Séduction & Maquerellage		
	Nom. des affaires	hom	fem	Nom. des affaires	hom	fem	Nom. des affaires	hom	fem	Nom. des affaires	hom	fem	Nom. des affaires	hom	fem
Agershus	1		1.				1	1							
Christiania															
Smaalehnene															
Hedemark	2	2								1	1				
Christian	1.	1.		1	1	1									
Budskerud	3.	3.	2												
Jarlsberg & Laurvig	2	2	2												
Bratsberg															
Nedenæs & Raabygdelaug	1	1.													
Lister & Mandal															
Christiansand	1	1													
Stavanger															
Söndre Bergenhus	2	2	1												
Bergen	5	16	16												
Nordre Bergenhus	2	2	1												
Romsdal	1	1					1	1							
Söndre Trondhjem	1	1	1												
Trondhjem	1	2	2										1	.	1
Nordre Trondhjem															
Nordland															
Finmark	1	2	2	1	1	1									
Totaux	24	36	28	2	2	2	2	2		1	1.		1		1

Noms des Préfectures ou amt & villes chef lieu de Stifts	Contre les propriétés: Vol, appropriation non justifiée d'objets trouvés			Rapine			Brigandage			Incendie		
	Nom. des affaires	hom	fem	Nom. des affaires	hom	fem	Nom. des affaires	hom	fem	Nom. des affaires	hom	fem
Agershus	65.	76	16				1.	1.				
Christiania	88	113	23				1.	2				
Smaalehnene	38	54.	13									
Hedemark	38.	53	15									
Christian	19	17	9	1	1		1.	1.				
Budskerud	55	66.	15									
Jarlsberg & Laurvig	36	40	13									
Bratsberg	32	30	11	1	1							
Nedenæs & Raabygdelaug	8	8	2									
Lister & Mandal	22	24.	7									
Christiansand	22	24	9									
Stavanger	23.	41	11									
Söndre Bergenhus	10.	15	2									
Bergen	48	56	30	2	2							
Nordre Bergenhus	20	25	8									
Romsdal	22	36	5							1	1.	
Söndre Trondhjem	25	30	5							1	2	
Trondhjem	38	47	47									
Nordre Trondhjem	21	19	6									
Nordland	13	16	2									
Finmark	17	30	5									
Totaux	660	820	254	4	4.		3	4.		2	3.	

Noms des Préfectures ou amt & villes chef lieu de Stifts	Divers & mixtes: Parjure			Faux			Tromperie			Charlatanerie ou exercice illegal de la Medecine			Blasphème			Fabrication de certains actes sans avoir la qualité de les faire			Divers sans distinction		
	Nom. des affaires	hom	fem	Nom. des affaires	hom	fem	Nom. des affaires	hom	fem	Nom. des affaires	hom	fem	Nom. des affaires	hom	fem	Nom. des affaires	hom	fem	Nom. des affaires	hom	fem
Agershus	1.	2		1	1		6	6											13.	15	6
Christiania							8	7	1												
Smaalehnene	1		1				4	4											11	13	1.
Hedemark				1	1														5	3	5
Christian				2	7														1	1	.
Budskerud	2	2	1	2	3		5	8.	1.	1	1								5	10	2
Jarlsberg & Laurvig				1	1		1	1	1										1	1	.
Bratsberg							2	3.											5	15	6
Nedenæs & Raabygdelaug							1	1.		1	2								2	1.	1.
Lister & Mandal							2	2											6	4.	3.
Christiansand							3	1	2										6	6.	1.
Stavanger	1	1					2	4											6	20	10
Söndre Bergenhus							4.	2.	2										4.	5	1.
Bergen				1	1		1	1		1		1							5	4.	2
Nordre Bergenhus				1	1														6.	9	2
Romsdal																			1.	2.	.
Söndre Trondhjem																1	1		2	8.	3
Trondhjem				2	3		2	1.	2							2	2		5.	5	2
Nordre Trondhjem	2	3.	2																1.	2	
Nordland																			2	1.	1
Finmark	1	1	1.	1	1								1	1					1.	2	1.
Totaux	8	9	5.	12	19		41	41.	9	3	3.	1.	1	1.		3	3		85	127	

Noms des Préfectures ou amt & villes chef lieu de Stifts	Nom. des affaires	hom	fem	Tot.	Nom. des affaires	hom	fem	Tot.x	Nom. des affaires	hom	fem	Totaux
Agershus	98	111	25	136	19	31.	4	35	117	142	29	171.
Christiania	101	125	26	151.	91.	154	16	170	192	279	42	321.
Smaalehnene	59	74	17	91.	36	58	13	71.	95	132	30	162
Hedemark	53	63	23	86	9	31.	1	32	62	94	24	118
Christian	28	31	11	42	5	7	.	7.	33	38	11	49
Budskerud	84	102	25	127	29	40	6	46	113.	142	31	173
Jarlsberg & Laurvig	52	63	18	81.	17	38	2	40	69	101	20	121
Bratsberg	41.	50	17	67	7	12	2	14	48	62	19	81
Nedenæs & Raabygdelaug	13	13	3.	16	13	33	2	35	26	46	5	51
Lister & Mandal	38	35	14	49	9	11	1	12	47	46	15	61
Christiansand	41	46	13.	59	37.	49	5	54	78	95	18	113
Stavanger	37	71.	23	94	15	28	.	28	52	99	23	122
Söndre Bergenhus	17	23	5	28	11	23	4	27	28	46	9	55
Bergen	74	88	52	140	197	300	36	336	271.	388	88	476
Nordre Bergenhus	39	46	13	59	17	32	3	35	56	78	16	94
Romsdal	27	42	6	48	24	26	4	30	51	68	10	78
Söndre Trondhjem	32	44.	9	53.	7	34.	7	41.	39	78	16	94
Trondhjem	59	70	54	124	63	79	14	93	122	149	68	217
Nordre Trondhjem	26	24	10	34	8	10	.	10	34	34	10	44
Nordland	19	20	5	25	7	10	.	10	26	30	5	35
Finmark	24	39	10	49	2	2	.	2	26	41.	10	51
Totaux	962	1180	379	1559	623.	1005	120	1128	1585	2188	499	2687.

N° 1

Tableau des affaires criminelles & de police portées devant les cours civiles et combinées des différentes Préfectures, & villes chef lieu de Stift de Norvège pendant l'année 1834, ainsi que le nombre des accusés des deux sexes.

Nature et Nombre des affaires & Nombre des personnes impliquées dans ces affaires qui ont été citées devant les tribunaux.

Noms des Préfectures ou Amt et villes chef lieu de Stifts	Contre l'État, le Roi, ou la chose publique: Malversation d'employés dans l'exercice de leurs fonctions			Contre les personnes: Meurtre ou assassinat avec ou sans préméditation			Accouchement clandestin			Voies de fait & menaces avec ou sans provocation			Mauvais traitements envers des ascendants, des époux ou des enfants		
	Nombre des affaires	hom	fem	Nombre des affaires	hom	fem	Nombre des affaires	hom	fem	Nombre des affaires	hom	fem	Nombre des affaires	hom	fem
Agershus				1		1							6	7	
Christiania							1.		1				3	3	
Smaalehnene	2	2					3		3.	1	12		2	2	
Hedemark				1	1								1	1	
Christians	1	1		1	1		3		3				1	1	
Buskerud	1	1		1	1					1	1		2	2	
Jarlsberg & Laurvig	2	4.					1		1	1	1		2	2	
Bratsberg										2	2		1	1	
Nedenaes & Raabygdelang	3	4													
Lister & Mandal							1		1	3	3				
Christiansand										3.	5		1	1	
Stavanger	1	1								1	1.		1	1	
Söndre Bergenhuus															
Bergen	1	1.		1	1					2	2		3	2	1.
Nordre Bergenhuus	1	4		1	1	1							3	3	
Romsdal	2	3													
Söndre Trondhjem										1	1		3	3.	
Trondhjem							1		1	6	11		2	2.	
Nordre Trondhjem	2	2		1	1		2		2	1	1				
Nordland				1		1									
Finmark							2		2	1	1				
Totaux	16	23		8	6	3	14		14.	23	41		31	31	1.

Noms des Préfectures ou Amt et villes chef lieu de Stifts	Contre les personnes: Actes de débauche			Inceste & Viol			Bestialité			Séduction & Maquerelage			Contre les propriétés: Vol, appropriation non justifiée d'objets trouvés ou provenant de naufrage			Brigandage & Rapine			Incendie		
	Nombre des affaires	hom	fem	Nombre des affaires	hom	fem	Nombre des affaires	hom	fem	Nombre des affaires	hom	fem	Nombre des affaires	hom	fem	Nombre des affaires	hom	fem	Nombre des affaires	hom	fem
Agershus													46	48	16				1	1	
Christiania	1		1										56.	71	24.						
Smaalehnene													31	42	5	1	2				
Hedemark													48	64.	14	2	6	1			
Christians				1	1.B								28	27	13						
Buskerud	1	1	1										53	102	18	1	1	.			
Jarlsberg & Laurvig	1	1	1										25	40	6						
Bratsberg													13	36	6						
Nedenaes & Raabygdelang	1	1.											7	10	1						
Lister & Mandal	1	1	1										21	24	2				1		1
Christiansand	2	2	2	1	1	1A							27	42	47						
Stavanger	2	2	1										24	27	5						
Söndre Bergenhuus				{1 1	2 1B	2A 3							7	8	1						
Bergen	3	7	7.							2		2	43	36	16						
Nordre Bergenhuus													9	10	1						
Romsdal													16	17	4						
Söndre Trondhjem													12	16	7						
Trondhjem	2	2	6									1.	51	63	14						
Nordre Trondhjem													25	30	8				1	1	.
Nordland				1	1	1A	1	1					16	13	7						
Finmark	1	1	1.	1	1	1A							18	21	6						
Totaux	15	18	21.	4 2	5 2	5A B.	1	1.		2	.	3	576	747	221	4	9	1.	3	2	1.

Noms des Préfectures ou Amt et villes chef lieu de Stifts	Divers & Mixtes: Parjure			Faux, tromperie et actes de mauvaise foi			Charlatanerie ou exercice illégal de la médecine			Blasphème, sorcellerie etc.			Fabrication de certains actes sans avoir la qualité de les faire			Divers sans distinction		
	Nombre des affaires	hom	fem	Nombre des affaires	hom	fem	Nombre des affaires	hom	fem	Nombre des affaires	hom	fem	Nombre des affaires	hom	fem	Nombre des affaires	hom	fem
Agershus																8	16	1.
Christiania				6	6		1		1							1	1	
Smaalehnene				1	2													
Hedemark				3	4.	3.	1		1									
Christians																		
Buskerud				5	10	1												
Jarlsberg & Laurvig				2	5													
Bratsberg				2	2													
Nedenaes & Raabygdelang				1		1										1	1	1.
Lister & Mandal		3	1	2	3		1	2										
Christiansand				2	1	1												
Stavanger	1	1		1	1													
Söndre Bergenhuus				1	1													
Bergen				1	8	3	1	1										
Nordre Bergenhuus				1	4													
Romsdal				1	2								1	3				
Söndre Trondhjem																		
Trondhjem				2	2													
Nordre Trondhjem	1	1		1	2								1	1				
Nordland																		
Finmark																		
Totaux	2	5	2	32	53	9	4	3	2		.	.	2	4.	,	10	18	1

Noms des Préfectures ou Amt et villes chef lieu de Stifts	Nombre des affaires	hom	fem	Totaux	Nombre des affaires	hom	fem	Totaux	Nombre des affaires	hom	fem	Totaux
Agershus	62	72	18	90	11	22	3.	25	73	94	21	115
Christiania	69	81	27	108	83	121	10	131.	152	202	37	239
Smaalehnene	41	62	8	70	24	27	9	36	65	89	17	106
Hedemark	56	76	19	95	7	29	.	29	63	105	19	124
Christians	35	31	16	47	10	19	.	19	45	50	16	66
Buskerud	65	119	20	139	15	18	2	20	80	137	22	159
Jarlsberg & Laurvig	32	49	8	57	26	40	17	57	58	89	25	114
Bratsberg	19	44	6	50	3	4	1	5	22	48	7	55
Nedenaes & Raabygdelang	13	16	2	18	17	47	2	49	30	63	4	67
Lister & Mandal	30	36	6	42	17	39	2	41	47	75	8	83
Christiansand	35	57	50	101	88	125	17	142	123	176	67	243
Stavanger	32	35	8	43	17	102	.	102	49	137	8	145
Söndre Bergenhuus	9	11	3	14	6	9	1	10	15	20	4	24
Bergen	57	58	29	87	236	423	26	449	293	481	55	536
Nordre Bergenhuus	16	23	2	25	10	11	.	11	26	34	2	36
Romsdal	19	21	4	25	16	20	1	21	35	41	5	46
Söndre Trondhjem	18	25	7	32	5	9	4	13	23	34	11	45
Trondhjem	64	80	22	102	63	76	25	101	127	156	47	203
Nordre Trondhjem	35	39	10	49	5	10	1	11	40	49	11	60
Nordland	19	15	9	24	1	1		1	20	16	9	25
Finmark	23	24	10	34	7	39	1	40	30	63	11	74
Totaux	749	968	284	1252	667	1191	122	1313	1416	2159	406	2565

N°2

Tableau du Nombre d'accusés dont les affaires portées en 1834 devant les tribunaux de Norvège, entamées la dite année ou anterieurement, ont été terminées ainsi que du Nombre des individus dont les affaires restaient encore à juger à la fin de la même année, du resultat des affaires etc

Noms des Préfectures ou amt & villes chef lieu de Stifts	Individus cités pour affaires entamées antérieurt. à 1834	Individus cités pour affaires entamées en 1834	Totaux	Individus condamnés	Individus acquittés, mais condamnés aux frais.	Individus complètement acquittés	Individus dont les affaires ont été supprimées ou renvoyées	Individus dont les affaires n'étaient pas encore terminées à la fin de 1834	Sur les Individus cités ont été arrêtés pendant plus de 8 jours	Sur les Individus cités ont été arrêtés pendant moins de 8 jours	Sur les Individus cités n'ont pas été privés de leur liberté
Agershuus	26	115	141	76	6	7	1	51	71	4	66
Christiania	51	239	290	171	21	4	15	79	135	16	139
Smaalehnene	26	106	132	65	9	1	2	55	33	4	95
Hedemark	65	124	189	96	13	11	19	50	73	2	114
Christian	41	66	107	60	8	5		34	56		51
Buskerud	55	159	214	107	5	6	2	94	58		156
Jarlsberg & Laurvig	38	114	152	74	9	7	14	48	39	3	110
Bratsberg	58	55	113	40	4	1	2	66	42	2	69
Nedenæs & Raabygdelaug	37	67	104	34	1	2	2	65	16		88
Lister & Mandal	150	83	233	68	13	26	5	121	22		211
Christiansand	15	243	258	180	21	47	1	9	43	11	204
Stavanger	54	145	199	99	19	7	4	70	31		168
Söndre Bergenhuus	22	24	46	32	4	1	2	7	14	1	31
Bergen	64	536	600	357	2	114	21	106	63		537
Nordre Bergenhuus	30	36	66	31	6	1	2	26	20		46
Romsdal	203	46	249	34	6	3	1	205	13	9	227
Söndre Trondhjem	28	45	73	35	11	10		17	20	1	52
Trondhjem	27	203	230	139	18	11	16	46	78	4	148
Nordre Trondhjem	49	60	109	60	3	7	7	32	36	1	72
Nordland	38	25	63	42			1	20	14		49
Finmark	22	74	96	49	1			46	27		69
Totaux	1099	2565	3664	1849	180	271	117	1247	904	58	2702

Tableau des différentes peines infligées aux personnes condamnées en 1834

Noms des Préfectures ou amt, & villes chef lieu de Stifts	à mort	Aux travaux dans une forteresse: pendant moins de 3 ans	pendant 3 ans et plus	pour la vie	Aux travaux dans une maison de correction: pendant moins de 6 mois	de 6 mois à 3 ans	pendant 3 ans et plus	pour la vie	Emprisonnement: au pain et à l'eau	simple	aux verges	à une amende: de 5 sp & au dessus	au dessous de 5 sp	à travailler pour la nourriture & le vêtements	Peines diverses	Totaux	Observations
Agershuus	1	2	5	5	32	4		2	11		7	10	2		1	76	
Christiania		1	5	2	38	14	3	3	7		7	54	35		2	171	
Smaalehnene		2	5	2	14	8			5		2	18	8		1	65	
Hedemark		1	9	2	49	9	2		7		1	7	8		1	96	
Christian	1		5	1	22	7			16			2	5		1	60	
Budskerud	3		10	4	28	9	2	1	20		3	12	14		1	107	
Jarlsberg & Laurvig	2	1	3	1	18	6			2		2	21	14		4	74	
Bratsberg		1	3	3	19	4			3		2	3	2			40	
Nedenæs & Raabygdelaug			2		7	2			1			18	4			34	
Lister & Mandal		1	2	2	6	8	1		9			30	6		3	68	
Christiansand		1	12	3	12	4	2	2	10		6	20	108			180	
Stavanger	1		9	4	16	12			1		2	14	40			99	
Söndre Bergenhuus			2	1	6	4					1	13	5			32	
Bergen	3		5	1	21	5	1	2	17	1	8	58	212		23	357	
Nordre Bergenhuus	1		3	2	7	6						6	6			31	
Romsdal		2	3	1	7	1					2	10	8			34	
Söndre Trondhjem	1		5	2	12	2	1		2		1	9				35	
Trondhjem		1	7	5	30	14	1		9	2	5	33	32			139	
Nordre Trondhjem	1	2	2	2	18	5	2	1	2			10	14			60	
Nordland	4		2		21	10			1			4				42	
Finmark	4		4	1	2	2			2		1	7	12	12	2	49	
Totaux	23	15	103	44	385	136	15	11	125	3	44	359	535	12	39	1849	

Tableau des délits ou crimes commis par les personnes condamnées en 1834.

Noms des Préfectures ou amt, & villes, chef lieu de Stift	Parjure & Complicité		Meurtre avec & sans préméditation		Accouchement clandestin & complicité		Actes de violence & menaces		Vol		Vol en public avec violence & menaces		Incendie		Faux, tromperie & acte de mauvaise foi		Mauvais traitements envers ascendans, époux ou enfants		Actes de débauche		Inceste & viol		Bestialité		Séduction & maquerellage		Charlatanerie ou Exercice de Médecine sans autorisation		Malversation dans l'exercice des fonctions publiques		Délits divers		Contraventions de police		Totaux		Totaux des deux sexes	Observations
	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem		
Agerhuus				1					37.	10	1						4																21	2	63.	13.	76	
Christiania						1			34.	30					7		1											1					91.	6	133.	38	171.	
Smaalehnene						1			23.	8							2												2				24.	5	51.	14.	65	
Hedemark	1								53.	17	1				1	2	1		1.	1.								1.	2				15		75.	21	96	
Christians			1			1			28	5					1		1		3	3.									1				15	1.	50	10	60	
Buskerud			1				1.		57.	20	1				6		2				1	1 A											22.	1	85	22	107.	
Jarlsberg & Laurvig						4	1		27	3									1										1				32	5	62	12	74.	
Bradsberg							1		19	10																			1		1	1	6.	1.	28	12	40	
Nedenæs & Raabygdelag	1								8								1												2				21.	1.	33.	1	34.	
Lister & Mandal	2								18	1					2	1															1		29.	14.	52.	16	68	
Christiansand							3		29	12					1	1																	118	16	151.	29	180	
Stavanger									29	6	1				2							1 A							1				56.	2	89	10	99	
Söndre Bergenhuus									10	2																							19	1.	29.	3.	32	
Bergen			1				3		22	13					2		1	1	1	1	1B												296	15	327	30	357	
Nordre Bergenhuus							1		18								1		1								1		4.				5		31.		31.	
Romsdal									9	5							1		1	1									1				15	1	27	7	34.	
Söndre Trondhjem									12	5							3.		1	1									5		3		4.	1.	28	7	35	
Trondhjem	1.						4		50	11					2		1		2.	1						1					1	1	47.	17.	107	32.	139	
Nordre Trondhjem									25	5	1		1		7		2			1							1.		2				13.	2	52	8	60	
Nordland			2						27.	5					2						1	1 A							1.				3.		36	6	42	
Finmark						1			17.	6				1	2	1					1	1 A											18.	1.	38	11.	49	
Totaux.	4		5	1.		8	14.		546	174	5		1	1	35.	5	21.	1	11.	9	3. 1B	4A				1	2	2	23.		6.	2	870	92	1547	302	1849	

N° 5

Tableau du nombre des personnes condamnées en 1834 pour chacune des differentes espèces de vol & crimes analogues.

Noms des Prefectures ou amt & villes, Chef lieu de Stift.	Vol commis ou possession non justifiée d'objets volés — pour la 1re fois		pour la 2de fois		pour la 3me fois		Vol qualifié suivant l'ordonnance du 20 février 1789 §§ 4 & 5		Vol à poursuivant l'ordonnance du 20 février 1789 § 6. 1.		Vol commis dans les forets		Disposition illégale d'objets trouvés & provenant de naufrage		Récèlement & complicité avec les voleurs		Totaux		Totaux des deux Sexes.
	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	
Agershuus	18	6	6			2	3				1		6		3	2	37	10	47
Christiania	20	13	2	5	2	2	1.		5	2			3		1	8	34.	30	64
Smaalehnene	14	4.	5		2				1	1					1	3	23	8	31
Hedemark	29	7	9	1	2				1				2		10	9	53	17	70
Christian	21.	5	4				1						1		1	°	28	5	33
Buskerud	22	11	9	2	4.	1			3				2		11.	6	51	20	71
Jarlsberg & Laurvig	11	3	3		1				2		4		4		2		27	3	30
Bratsberg	11	9	3				2		1						2	1	19	10	29
Nedenæs & Raabygdelaug	7														1		8		8
Lister og Mandal	12	.	3	1	2								1				18	1.	19
Christiansand	8	3	11	1	3.	2		1	3						4	5	29	12	41
Stavanger	14	5	7.				3		2		1		1		1	1	29	6	35
Søndre Bergenhuus	6	2	2				1		1								10	2	12
Bergen	12	9	5	1	1	2			3						1	1	22	13.	35
Nordre Bergenhuus	13.	.	3		2												18		18
Romsdal	2	4	3		1				2		1					1	9	5.	14
Søndre Trondhjem	5	4.	3	1	1				1				1		1		12	5	17
Trondhjem	27	8.	7		2		3		5					1	6	2	50	11	61
Nordre Trondhjem	22	2	1	2	2	1.											25	5	30
Nordland	23	5	2												2		27	5	32
Finmark	11	4.	2				1								3	2	17	6	23
Totaux	308	104	90	14	25	10	15	1	30	3	7		21	1	50	41	546	174	720

Tableau du nombre des personnes condamnées en 1834 dans les différentes Instances & de celles qui l'ont été depuis 1816, dont les jugements n'avaient pas été exécutés à la fin de 1834.

Noms des Préfectures ou amts, & villes Chef lieu de Stift	Personnes condamnées				Personnes condamnées pendant les années ci après dont les jugements n'étaient pas exécutés à la fin de 1834														Totaux
	en 1ère Instance	en 2de Instance	en 3me Instance	Totaux	en 1816	en 1822	en 1823	en 1824	en 1825	en 1826	en 1827	en 1828	en 1829	en 1830	en 1831	en 1832	en 1833	en 1834	
Agershuus	44	9	23	76										1			1	19	21
Christiania	135	8	28	171												1	5	25	31
Smaalehnene	47	7	11	65										3		1	1	16	21
Hedemark	57	14	25	96						1				1				32	34
Christians	48	6	6	60		1				1	1		1	1	1		4	8	18
Buskerud	79	8	20	107							1						1	33	35
Jarlsberg & Laurvig	54	10	10	74												1		7	8
Bratsberg	18	8	14	40							1						5	10	16
Nedenes & Raabygdelaug	17	16	1	34									3		2		1	5	11
Lister & Mandal	25	31	12	68										1	1		3	12	17
Christiansand	153	7	20	180														8	8
Stavanger	70	7	22	99								1	1			1	1	26	30
Söndre Bergenhuus	19	7	6	32													2	12	14
Bergen	341	3	13	357				1						1	1	4	6	48	61
Nordre Bergenhuus	18	5	8	31													4	12	16
Romsdal	25	1	8	34													3	13	16
Söndre Trondhjem	22	4	9	35										1				8	9
Trondhjem	107	5	27	139	3			1				1	2				1	29	37
Nordre Trondhjem	41	4	15	60												2	10	28	40
Nordland	22	5	15	42							1						1	26	28
Finmark	42		7	49													2	12	14
Totaux	1384	165	300	1849	3	1		2		2	4	2	7	9	5	10	51	389	485

N° 8

Tableau du nombre des personnes de l'armée de terre & de la Marine, traduites devant les tribunaux militaires & qui ont été soit condamnées à des peines, soit acquittés & de celles dont les affaires ont été supprimées ou renvoyées ou qui n'étaient point terminées à la fin de l'année 1834

	N°	Nature des crimes, délits ou contraventions	Nombre des personnes					Nombre des affaires			Observations
			citées	arrêtées	condamnés à des peines	acquittés avec frais	entièrement acquittés	arbitrairement terminées	supprimées ou renvoyées	non terminées à la fin de 1834	
L'armée de terre	1	Insubordination & manque de respects	36	29.	28		1.	6	1.		
	2	Simple désertion	15	15.	14.				1.		
	3	Désertion répétée & qualifiée	4.	4.	3					1.	
	4	Absence	14.	11	12			2			
	5	Négligence & conduite irrégulière pendant & hors du service militaire	87	46	53.	2	1.	21.	10		
	6	Meurtre sans préméditation	1	1	1						
	7	Acte de violence, actes de troubler la tranquilité publique & batteries	20	10	14			1.	5		
	8	Mauvais traitements & acte de violence contre épouse	1							1	
	9	Bestialité	1	1	1						
	10	[illegible]	1							1	
	11	Injures verbales & réelles.	1.							1.	
	12	Crime simple & commis pour la 1re fois de vol, recelement et disposition frauduleuse d'objets trouvés & complicité	50	38	40	4			6		
	13	id répété & qualifié	18	17	15	2				1	
	14.	Faux, tromperie & acte de mauvaise foi	11	6.	9					2	
	15	Rapine & pillage.	4	3	3	1.					
	16.	Engrossement qualifié	1	1	1						
La Marine			aucun								
		Totaux	265	182	194.	9	2	30	23	7.	

Tableau des Criminels qui se trouvaient à la fin de 1834 dans les forteresses & maisons de Correction, ainsi que des condamnés aux travaux dans les pêcheries de l'amt du Nordland & à servir pour la nourriture et le vêtement dans l'amt du Finmark

Forteresses	Parjure	Meurtre avec & sans préméditation & complicité	Voies de fait, actes de violence & menaces	Vol	Vol en public & vol avec violence & menaces	Incendie	Faux, tromperie & acte de mauvaise foi	Mauvais traitements envers ascendants, enfants & époux	Acte de débauche	Viol	Inceste	Insubordination	Bestialité	Rédaction d'actes sans être qualifié de les faire	Malversation dans l'exercice des fonctions publiques	Contraventions de police	Totaux	Observations
Forteresse d'Agershuus	2	4	6	244	2	1	7	9			1.		1	1	1	1	280	
Forteresse de Fredenkstad		5	4.	168	2	1	8	13		2							203	
Forteresse de Fredenksteen	1	3		145	2		7	6		1.		7					172	
Forteresse de Bergenhuus		2	1	83	2		1	6									95	
Forteresse de Trondhjem		3		77			5	8	1	1	1	1					97	
Forteresse de Vardøehuus		2		15						1		2					20	
Totaux	3	19	11	732	8	2	28	42	1	5	2	10	1	1	1	1	867	

Maisons de Correction	Blasphème, sorcellerie		Parjure		Meurtre avec ou sans préméditation & complicité		Exposition d'enfants, accouchement clandestin & complicité		Voies de fait, actes de violence & menaces		Vol, recèlement, complicité & disposition illégale d'objets trouvés		Incendie		Faux, tromperie & acte de mauvaise foi		Mauvais traitements d'époux, ascendants & enfants		Acte de débauche		Inceste		Bestialité		Magnétisme		Charlatanerie ou exercice illégal de médecine		Contraventions de police		Totaux			Observations
	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	Totaux	
de Christiania		1	1	1		4.		25			72	91.			4.	3		:	1.	2.	1	1	1		1	6	"	.	15	7	96	141.	237.	
de Christianssand						1.		10	1		31.	27	1.		4.	2.														1.	37	41.	78	
de Bergen								6.	1	1.	13.	17		1.	3			1		1									4	3	21.	30	51.	
de Trondhjem				3	1.			12			27	25		2.	3.			1									1.			1	32	44	76	
Totaux		1	1.	4	1	5		53.	2	1	143.	160.	1.	3.	14.	5.		2	1.	3.	1	1	1.		1	6	1.		19	12	186	256	442	
Aux travaux dans les pêcheries de l'amt ou Préfecture du Nordland																			1.		6	6									7	6	13	
à travailler pour la nourriture & le vêtement dans l'amt ou préfecture du Finmark											10	3									1	1	.								11	4.	15	

Tableau du nombre des Criminels qui se trouvaient à la fin de 1834 dans les Maisons de Correction, Forteresses condamnés pour crimes commis pour la 1ère 2de 3ème 4ème & 5ème fois

Maisons de Correction & Forteresses	Condamnés pour la 1ère fois		la 2ème fois		la 3ème fois		la 4ème fois		la 5ème fois		Totaux
	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	
Maison de Correction de Christiania	89.	72	7	36		30		3			237.
Maison de Correction de Christianssand	36	20	1	8		13					78
Maison de Correction de Bergen	21.	13.		6		9		2			51.
Maison de Correction de Trondhjem	26.	23	6	13.		8					76
Forteresse d'Agershuus	54		139.		68		19				280
Forteresse de Fredenkstad	84.		57.		58		4.				203
Forteresse de Fredenksteen	51.		42		65		12		2.		172
Forteresse de Bergenhuus	28.		45		20.		2				95
Forteresse de Trondhjem	27.		42		22		6				97
Forteresse de Vardøehuus	8		3		4		4.		1.		20
Totaux	552		405		297		54		3		1309

Tableau des affaires criminelles & de police portées devant les cours civiles et criminelles des différentes Préfectures (Amt) & villes de diocèse (Stift) de Norvège pendant l'année 1835, ainsi que le nombre des accusés des deux sexes.

1835

Nature et Nombre des affaires & nombre des personnes impliquées dans ces affaires qui ont été citées devant les tribunaux

Noms des Préfectures ou Amt et Villes, chef lieu de Stift	Contre l'État, le Roi, ou la chose publique: Malversation d'employés dans l'exercice de leurs fonctions — Nombre des affaires	hommes	femmes	Contre les personnes: Meurtre ou assassinat avec ou sans préméditation avec ou sans complicité — Nombre des affaires	hommes	femmes	Accouchement clandestin — Nombre des affaires	hommes	femmes	Voies de fait menaces avec ou sans provocation — Nombre des affaires	hommes	femmes	Mauvais traitements envers des ascendants, des époux ou des enfants — Nombre des affaires	hommes	femmes
Agershuus				3	1	2				1	1		4	4	
Christiania				2	1	2	2		2	1	3		1		1
Smaalehnene				1	1								1	1	
Hedemark				1	1		2		2				2	1	2
Christian				1	1		1		1						
Buskerud	1	1		2	2		3	1	3	2	2		2	1	1
Jarlsberg & Laurvig							1		1				3	3	
Bratsberg				2	3	1	2		2				2	3	
Nedenæs & Raabygdelag	1	1		1	1		1		1						
Lister & Mandal	2	2											2	3	
Christiansand										1	1	1	2	2	3
Stavanger	1	1		1	2		2		2				1	1	
Söndre Bergen										3	7	2			
Bergen										1	1		2	2	
Nordre Bergen	2	2		1	1	1	1		1	2	3		2	2	1
Romsdal							1		1				1	1	
Söndre Trondhjem				1	1		1		1	1	1				
Trondhjem															
Nordre Trondhjem	1	1													
Nordland							1		1						
Finmark															
Totaux	8	8		16	15	6	18	1	18	12	19	3	25	24	8

Noms des Préfectures ou Amt et Villes, chef lieu de Stift	Contre les personnes (suite): Actes de débauche — Nombre des affaires	hommes	femmes	Inceste — Nombre des affaires	hommes	femmes	Bestialité — Nombre des affaires	hommes	femmes	Séduction & Maquerelage — Nombre des affaires	hommes	femmes	Contre les propriétés: Vol, appropriation injustifiée d'objets trouvés ou provenant de naufrage & complicité — Nombre des affaires	hommes	femmes
Agershuus													69	67	16
Christiania													80	102	22
Smaalehnene	1	1											25	36	4
Hedemark	3	3	2										46	56	18
Christian	1	1											28	38	6
Buskerud	3	2	3										33	44	15
Jarlsberg & Laurvig	5	5	2										26	28	10
Bratsberg	1	1		1	1	1				1	1		16	23	7
Nedenæs & Raabygdelag													4	6	
Lister & Mandal	2	2	2										12	12	2
Christiansand													10	10	5
Stavanger													23	33	10
Söndre Bergen	2	2	1	1	1	1							8	7	1
Bergen	2	17	17							2		2	56	58	21
Nordre Bergen	1	1	2										9	9	2
Romsdal	1	2											23	29	7
Söndre Trondhjem	1		1										16	19	2
Trondhjem													28	28	5
Nordre Trondhjem													26	34	5
Nordland				1	1	1	1	1					11	14	
Finmark				1		1							15	17	3
Totaux	23	37	30	4	3	4	1	1		3	1	2	564	670	161

Noms des Préfectures ou Amt et Villes, chef lieu de Stift	Contre les propriétés (suite): Brigandage & Rapine — Nombre des affaires	hommes	femmes	Incendie — Nombre des affaires	hommes	femmes	Divers & Mixtes: Parjure — Nombre des affaires	hommes	femmes	Faux, tromperie et actes de mauvaise foi — Nombre des affaires	hommes	femmes	Charlatanerie ou exercice illégal de la médecine — Nombre des affaires	hommes	femmes	Blasphème, sorcellerie etc — Nombre des affaires	hommes	femmes
Agershuus										4	3	1						
Christiania										12	15						1	
Smaalehnene										1	1							
Hedemark	2	1	1	1	1					1	1							
Christian				1	1					1	4	1						
Buskerud				1		1				6	11	1						
Jarlsberg & Laurvig	1	3							2	2	2		1	1				
Bratsberg										2	4							
Nedenæs & Raabygdelag																		
Lister & Mandal																		
Christiansand							1		1	1	1							
Stavanger							1		1	2	4							
Söndre Bergen										2	2							
Bergen							2		2	10	11	4	1		1			
Nordre Bergen													1	1				
Romsdal											1							
Söndre Trondhjem										1	1							
Trondhjem							1	3		4	2	2						
Nordre Trondhjem	1	1					1	1	1									
Nordland										1	1							
Finmark										2	1	1						
Totaux	4	51		3	2	1	6	4	7	52	65	10	3	2	1		1	

Noms des Préfectures ou Amt et Villes, chef lieu de Stift	Fabrication de contrats actes sans avoir la qualité de les faire — Nombre des affaires	hommes	femmes	Divers sans distinction — Nombre des affaires	hommes	femmes	Nombre des affaires	hommes	femmes	Totaux	Nombre des affaires	hommes	femmes	Totaux	Nombre des affaires	hommes	femmes	Totaux
Agershuus				3	6	1	84	82	20	102	17	25	4	29	101	107	24	131
Christiania							98	122	27	149	83	112	17	129	181	234	44	278
Smaalehnene					1		29	41	4	45	24	36	2	38	53	77	6	83
Hedemark				1	2	1	59	66	26	92	5	18	4	22	64	84	30	114
Christian				2	5	2	35	50	10	60	6	6	1	7	41	56	11	67
Buskerud							53	64	24	88	28	68	7	75	81	132	31	163
Jarlsberg & Laurvig				3	2	2	42	44	17	61	24	29	6	35	66	73	23	96
Bratsberg				1	2		32	38	11	49	18	30	3	33	50	68	14	82
Nedenæs & Raabygdelag				1	1	1	8	9	2	11	14	35	1	36	22	44	3	47
Lister & Mandal				2	1	2	20	20	6	26	29	47	5	52	49	67	11	78
Christiansand							15	14	10	24	96	118	18	136	111	132	28	160
Stavanger							31	41	13	54	15	30	..	30	46	71	13	84
Söndre Bergen							16	19	5	24	14	271	19	290	30	290	24	314
Bergen				2	1	1	77	90	47	137	208	329	47	376	285	419	94	513
Nordre Bergen							18	17	8	25	13	19		19	31	36	8	44
Romsdal				1		1	29	35	9	44	28	45	4	49	57	80	13	93
Söndre Trondhjem							21	23	4	27	3	6	2	8	24	29	6	35
Trondhjem	1	1		4	32		38	65	7	72	37	35	14	49	75	100	21	121
Nordre Trondhjem							29	37	6	43	14	18	1	19	43	55	7	62
Nordland				1	1	1	16	18	3	21	2	1	1	2	18	19	4	23
Finmark							14	18	5	23	4	5		5	18	43	5	28
Totaux	1	1		21	54	12	764	913	264	1177	682	1283	156	1439	1446	2196	420	2616

No 2

673

Tableau du nombre d'accusés dont les affaires portées en 1835 devant les tribunaux de Norvège, entamées la dite année ou antérieurement, ont été terminées ainsi que du nombre des individus dont les affaires restaient encore à juger à la fin de la même année, du resultats des affaires etc

Noms des Préfectures ou amts & villes, chef lieu de Stift	Individus cités pour affaires entamées: antérieur à 1835	Individus cités pour affaires entamées: en 1835	Totaux	Individus condamnés	Individus acquittés, mais condamnés aux frais	Individus complètement acquittés	Individus dont les affaires ont été supprimées ou renvoyées	Individus dont les affaires n'étaient pas encore terminées à la fin de 1835	Sur les Individus cités ont été arrêtés pendant: plus de 8 jours	Sur les Individus cités ont été arrêtés pendant: moins de 8 jours	Sur les Individus cités n'ont pas été privés de leur liberté
Agershuus	51	131	182	105	16	2	3	56	95	5	82
Christiania	79	278	357	231	37	8	9	72	168	18	171
Smaalehnene	55	83	138	84	14	8	1	31	42	1	95
Hedemark	50	114	164	74	11	1	1	77	69	2	93
Christian	34	67	101	52	5	8	1	35	52		49
Buskerud	94	163	257	98	11	10	2	136	60		197
Jarlsberg & Laurvig	48	96	144	81	11	15	1	36	42	2	100
Bratsberg	66	82	148	60	14	3	3	68	46	2	100
Nedenæs & Raabygdelaug	65	47	112	40	1	3	26	42	17		95
Lister & Mandal	121	78	199	64	26	60	3	46	25		174
Christiansand	9	160	169	130	19	3		17	14	14	141
Stavanger	70	84	154	56	6	5	5	82	25		129
Söndre Bergenhuus	7	314	321	29	1	3		288	17	1	303
Bergen	106	513	619	356	6	122	25	110	98		521
Nordre Bergen	26	44	70	18	6		1	45	18		52
Romsdal	205	93	298	73	4	3	1	217	18	9	271
Söndre Trondhjem	17	35	52	28	5			19	22		30
Trondhjem	46	121	167	104	19	15	7	22	47	3	117
Nordre Trondhjem	32	62	94	43	10	2		39	36		58
Nordland	20	23	43	20	2	2		19	12		31
Finmark	48	26	74	57				17	9	1	64
Totaux	1247	2616	3863	1803	224	273	89	1474	932	58	2873

Tableau des differentes peines infligées aux personnes condamnées en 1835.

Noms des Préfectures ou amt, & villes, chef lieu de Stift	à mort	Aux travaux dans une forteresse.			Aux travaux dans une maison de correction.				Emprisonnement		aux Verges.	à une amende		à travailler pour la nourriture & le vêtement	Peines diverses	Totaux	Observations.
		pendant moins de 3 ans.	pendant 3 ans & plus	pour la vie	pendant moins de 6 mois	de 6 mois à 3 ans	pendant 3 ans & plus.	pour la vie	au pain & à l'eau	simple		de 5 Sp. & au dessus	au dessous de 5 Sp.				
Agershuus	1	2	11		29	9	1	1	11		5	13	22			105	
Christiania	3	2	10	8	66	17	1	1	18		15	61	27		2	231	
Smaalehnene		2	7	6	21	3			17		1	16	11			84	
Hedemark	2	1	8	3	37	7			8		1	6			1	74	
Christian	3		3	2	14	9	1		3		2	7	8			52	
Budskerud	1	2	4		34	8	2		10		5	21	11			95	
Jarlsberg & Laurvig	1	1	3	1	22	6	1		11		1	25	8		1	81	
Bradsberg	2	2	1	2	18	7	1	2	4			13	8			60	
Nedenes & Raabygdelaug	1	1			7	2			4			9	15		1	40	
Lister & Mandal		4		2	14	11			6			14	12		1	64	
Christiansand	1	2	5		4	1			12			3	102			130	
Stavanger	1	1	1	2	10	8	1		3		2	13	2		2	56	
Søndre Bergens	2		1		10	7	1				1	4	7		1	29	
Bergen		2	3	3	27	6	1	1	16		5	36	235		21	356	
Nordre Bergens	1	1	1		4	2			1		2	3	3			18	
Romsdal			1	1	20	4	2	1	2			9	33			73	
Søndre Trondhjems		2			15	4					1	4	2			28	
Trondhjem			5	4	23	4	3	1	2		5	24	31		2	104	
Nordre Trondhjems	2			1	15	8			1		1	9	6			43	
Nordland	3		1		10	3			2			1				20	
Finmark			1	1	1	1			4		1	14	13	14	7	57	
Totaux	24	25	66	36	401	122	15	7	135		48	315	556	14	39	1803	

N° 4

675

Tableau des délits ou crimes commis par les personnes condamnées en 1835

Noms des Préfectures ou amt, & villes, chef lieu de Stifts	Parjure & complicité		Meurtre avec & sans préméditation		Accouchement clandestin & complicité		Actes de violence & menaces		Vol & recèlement		Vol en public avec violence & menaces		Incendie		Faux, tromperie & acte de mauvaise foi		Mauvais traitements envers ascendans & enfants		Actes de débauche		Inceste		Bestialité		Séduction & maquerellage		Charlatanerie ou Exercice de Médecine sans autorisation		Malversation dans l'exercice des fonctions publiques		Délits divers		Contraventions de police		Totaux		Totaux des deux sexes	Observations.
	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem		
Agershuus									41	16			1			1	3														3		36	3	84	21	105	
Christiania			1			1	1		91	18					15	1	2																89	12	199	32	231	
Smaalehnene									34	3	2				3		1														2		37	2	79	5	84	
Hedemark			1			1			45	13	2						1	1	1														6	3	56	18	74	
Christian			1			2			25	6																			1				16	1	43	9	52	
Budskerud						1	2		37	6					5			1	2	1											2	1	36	4	84	14	98	
Jarlsberg & Laurvig						1			23	7					1		1		2	2												1	35	8	62	19	81	
Bradsberg			1						34	6							1				1	1									2		12	2	51	9	60	
Nedenæs & Raabyggelaug						1			6	1						1	1	1	1										2		1		23	2	34	6	40	
Lister & Mandal							1		20	3				1			3		2	2							2		1		1	1	27		57	7	64	
Christiansand									8	2							2		1														107	10	118	12	130	
Stavanger		1					3		17	5					3				2	2											2		21		48	8	56	
Söndre Bergen		2							4	1			2		1			1			2								1		2		13	2	25	4	29	
Bergen							1		30	10					5	3	2		1	1						1		1					262	37	301	55	356	
Nordre Bergen									7								2			1											1		7		17	1	18	
Romsdal									23	6					1																	1	40	2	64	9	73	
Söndre Trondhjem							1		12	4							1														19	1	6	3	20	8	28	
Trondhjem									26	9	1				1	1	1																35	9	85	19	104	
Nordre Trondhjem						2			25	2																							13	1	38	5	43	
Nordland									10	4									1	1			1								1	1	1		14	6	20	
Finmark						1	1		19	5						1	1			1													28		49	8	57	
		3	4			10	10		529	127	5		3	1	35	8	22	4	13	11	3	1	1			1	2	1	5		36	7	850	101	1528	275	1803	

Tableau du nombre des personnes condamnées en 1835 dans les différentes Instances & de celles qui l'ont été depuis 1816 dont les jugements n'avaient pas été exécutés à la fin de 1835.

Noms des Préfectures ou amts & villes chef lieu de Stifts	Personnes condamnées				Personnes condamnées pendant les années ci-après dont les jugements n'étaient pas exécutés à la fin de 1835													Totaux
	en 1re Instance	en 2de Instance	en 3me Instance	Totaux	en 1816	en 1822	en 1824	en 1826	en 1827	en 1828	en 1829	en 1830	en 1831	en 1832	en 1833	en 1834	en 1835	
Agershuus	65	15	25	105								1				6	10	17
Christiania	176	12	43	231										1	2	4	35	42
Smaalehnene	43	10	31	84								3		1	1	3	28	36
Hedemark	46	9	19	74				1				1				12	16	30
Christians	37	5	10	52		1		1	1		1	1	1		1	1	11	19
Buskerud	75	7	16	98					1								16	17
Jarlsberg & Laurvig	46	22	13	81										1			28	29
Bratsberg	29	1	30	60											5	6	22	33
Nedenæs & Raabygdelaug	25	10	5	40							3		1			1	3	8
Lister & Mandal	25	22	17	64								1	1		1	7	19	29
Christiansand	113	8	9	130												1	8	9
Stavanger	30	15	11	56						1	1			1		1	23	27
Söndre Bergenhuus	20	3	6	29												2	14	16
Bergen	337	5	14	356			1					1	1	2		6	71	82
Nordre Bergenhuus	9	3	6	18											4	11	6	21
Romsdal	58	3	12	73													17	17
Söndre Trondhjem	16	9	3	28								1					1	2
Trondhjem	87	3	14	104	3		1			1	2				1	9	11	28
Nordre Trondhjem	32	5	6	43										2	4	11	16	33
Nordland	12	2	6	20					1						1	4	7	13
Finmark	55		2	57											2		31	33
Totaux	1336	169	298	1803	3	1	2	2	3	2	7	9	4	8	22	85	393	541

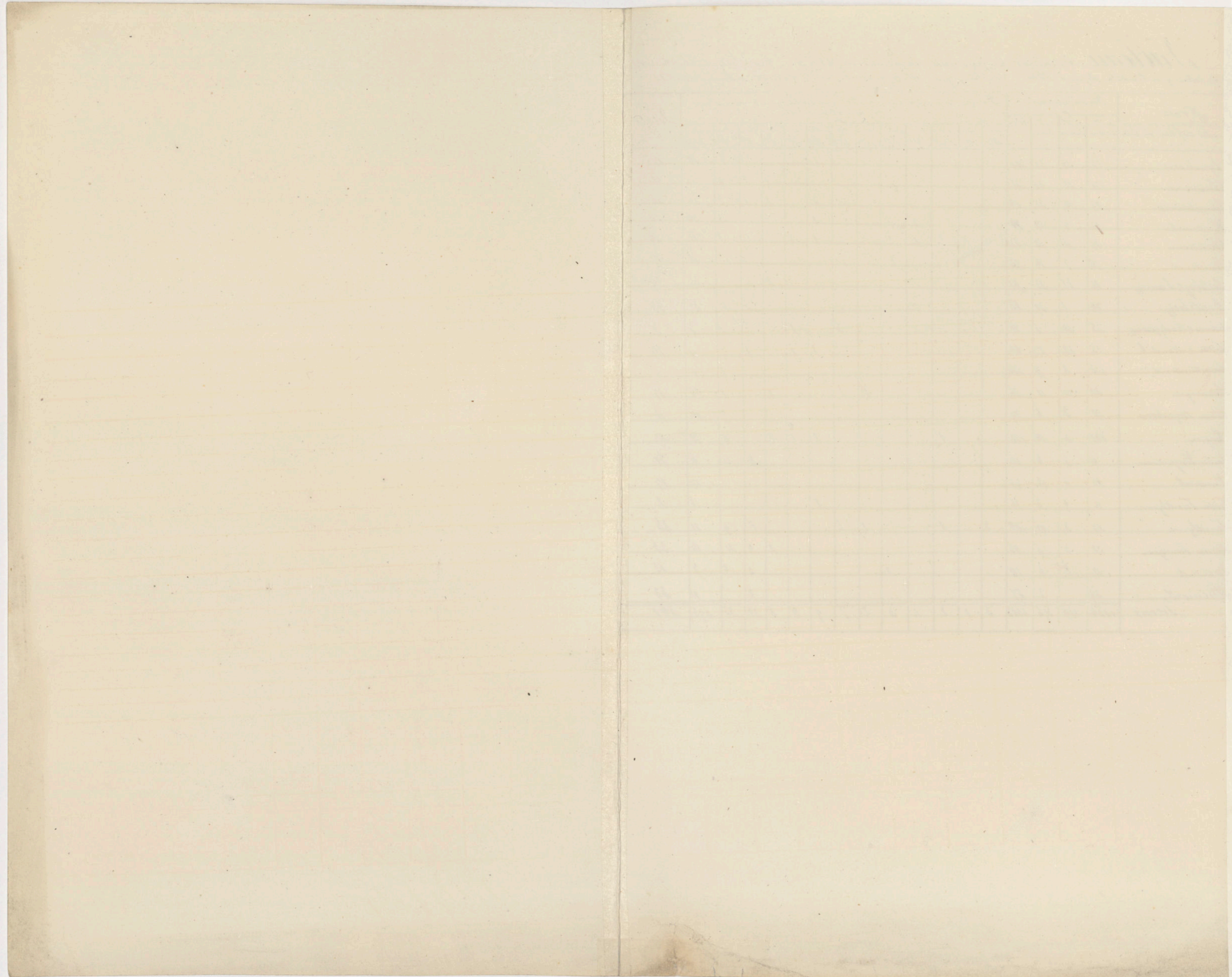
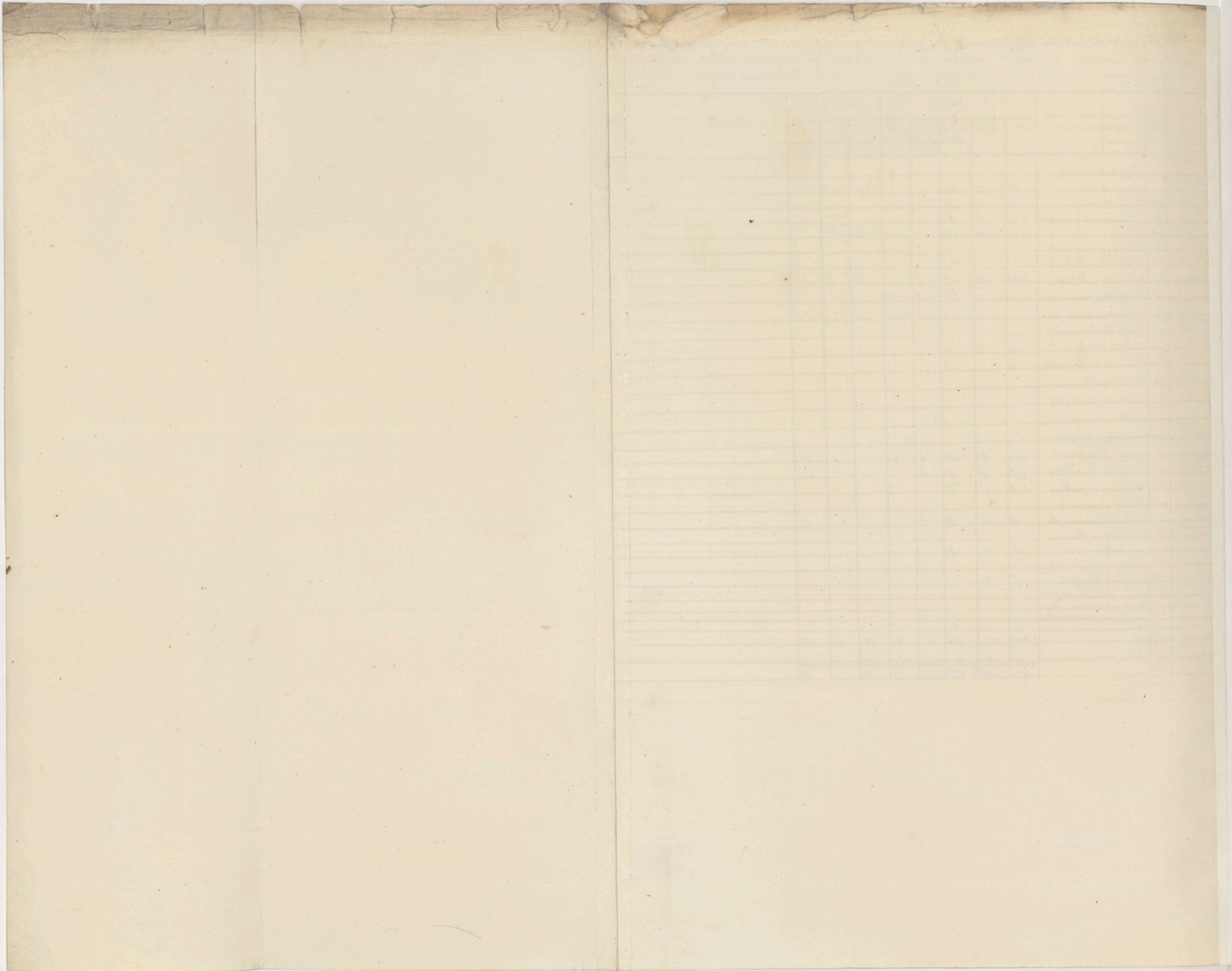


Tableau du nombre des personnes de l'armée de terre et de la Marine, traduits devant les tribunaux militaires, & qui ont été soit condamnées à des peines, soit acquittées, et de celles dont les affaires ont été supprimées, ou renvoyées, ou qui n'étaient point terminées à la fin de l'année 1835.

	N°.	Nature des crimes, délits ou contraventions	Nombre des personnes					Nombre des Affaires			Observations
			citées	arrêtées	condamnées à des peines	acquittées avec frais	entièrement acquittées	arbitrairement terminées	supprimées ou renvoyées	non terminées à la fin de 1835	
L'armée de terre	1.	Insubordination & manque de respects	33.	22	25			6.	1.	1.	
	2.	Simple désertion	6	6	6						
	3	Désertion repetée & qualifiée	4.	3	3.					1.	
	4.	Absence	27	21.	25.			2			
	5	Négligence & conduite irrégulière pendant & hors du service militaire	84.	42	27	2		21.	3	1.	
	6	Meurtre sans préméditation	1	1	.	1					
	7	Actes de violence, actes de troubler la tranquilité publique & batteries	24.	6	16	1	1	2	4.	.	
	8	Injures verbales & reelles	8	1.	6			1		1	
	9	Crime simple & commis pour la 1re fois de vol, recèlement et disposition frauduleuse de objets trouvés & complicité.	74.	57	61.	5	1		1	6	
	10	do. repété & qualifié	19	19	17	1				1.	
	11	Rapine & pillage	2	2	2						
	12	Faux, tromperie & acte de mauvaise foi	18	13.	15	1				2	
	13	Declaration fausse en justice	1	1	1.						
	14	Attaque violente de la propriété d'autrui	2	2					2		
	15	Acte de bruler des arbres ou racines dans les champs sans autorisation	1		1						
	16	Vagabondage	1	1	1						
			305	197	236	11	2	32	11	13.	
La Marine	1	Vol simple & petits	2	2	2.						
			307	199	228	11	2	32	11.	13	



n° 5

Tableau du nombre des personnes condamnées en 1835 pour chacune des différentes espèces de vol & crimes analogues.

Noms des Préfectures ou amts & villes, chef lieu de Stifts	Vol commis ou profession non justifiée d'objets volés						Vol qualifié suivant l'ordonnance du 20 Février 1789 §§ 4 & 5		Vol à punir suivant l'ordonnance du 20 Février 1789 § 6, 1		Vol commis dans les forêts		Disposition illégale d'objets trouvés & provenant de naufrage		Recèlement & complicité avec les voleurs		Totaux		Totaux des deux sexes
	pour la 1ère fois		pour la 2de fois		pour la 3me fois														
	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	
Agershuus	24	11	11	1		1			3	1			2		1	2	41	16	57
Christiania	53	9	8	1	8	1			14	1			2	1	6	5	91	18	109
Smaalehnene	18	2	7		3		3		1						2	1	34	3	37
Hedemark	26	9	8		2					1	3		4		2	3	45	13	58
Christian	18	2	3	1	2	1			2							3	25	6	31
Budskerud	26	4	4	2					5				1		1		37	6	43
Jarlsberg & Laurvig	14	5	3	1	1					1	2		2		1		23	7	30
Bratsberg	19	4	1	1	2						10				2		34	6	40
Nedenes & Raabygdelaug	5	1													1		6	1	7
Lister & Mandal	9	2			2								9	1			20	3	23
Christiansand	2	2	5										1				8	2	10
Stavanger	13	5	1		2								1				17	5	22
Söndre Bergenhuus	3		1	1													4	1	5
Bergens	21	6	3	1	2				3	2					1	1	30	10	40
Nordre Bergen	4		1						2								7		7
Romsdal	15	5	3		1	1							4				23	6	29
Söndre Trondhjem	9	3							1		2					1	12	4	16
Trondhjem	12	5	3	3	3	1	1		5						4		28	9	37
Nordre Trondhjem	21	2			1				1		1				1		25	2	27
Nordland	8	3	1												1	1	10	4	14
Finmark	7	5	1												1		19	5	24
Totaux	337	85	64	12	29	5	4		37	6	16		26	2	24	17	539	127	666

J. 11 · de Norvège · 679

Tableau des Affaires criminelles et de police portées devant les tribunaux, des personnes citées et de celles qui ont été condamnées depuis 1814 jusqu'en 1836 inclusivement.

1. Contre l'État, le Roi ou la chose publique — 2. Contre les personnes — 3. Contre les propriétés — 4. Divers & mixtes (1)

Années	Lèse Majesté: aff	Lèse Majesté: cités	Lèse Majesté: condam	Malversation dans l'exercice de leurs fonctions: aff	Malversation: cités	Malversation: condam	Meurtre ou assassinat avec ou sans préméditation: aff	Meurtre: cités	Meurtre: condam	Exposition infantile, accouchement clandestin & complicité: aff	Exposition: cités	Exposition: condam	Voies de fait & menaces avec ou sans provocation: aff	Voies de fait: cités	Voies de fait: condam	Mauvais traitements d'ascendants, d'époux ou d'enfants: aff	Mauvais traitements: cités	Mauvais traitements: condam
1814		3						7			11			17			3	
1815		1						7			11			20			4	
1816								7			15			28			3	
1817								8			11			20			1	
1818								16			5			7			2	
1819		1						14			13			14			2	
1820					3			15			13			27			3	
1821							11	12		10	10		8	11		4	4	
1822							10	20		7	9		7	10		2	2	
1823							13	14		7	13		6	6		3	3	
1824							13			16			10			4		
1825							7	9		12	15		4	5		11	14	
1826	1	3					9	18		13	15		5	12		7	7	
1827							4	4		12	13		19	27		12	12	
1828							8	9		9	10		35	46		19	21	
1829				27	33		13	23		15	16		14	21		21	24	
1830				36	45		14	18		14	15		12	15		6	6	
1831				5	6		12	15		6	7		12	20		10	21	
1832				25	68		9	11		16	18		24	27		13	13	
1833				15	18		14	17		9	11		14	20		21	21	
1834				16	23	23	8	9	6	14	14	8	23	41	14	31	32	22
1835				8	8	5	16	21	4	18	19	10	12	22	10	25	32	26
1836				5	5	8	14	15	9	18	23	16	24	42	27	46	51	35

Années	Actes de débauche: aff	Actes de débauche: cités	Actes de débauche: condam	Inceste: aff	Inceste: cités	Inceste: condam	Viol: aff	Viol: cités	Viol: condam	Bestialité: aff	Bestialité: cités	Bestialité: condam	Séduction & maquerelage: aff	Séduction: cités	Séduction: condam	Vol, recèlement, appropriation non justifiée d'objets trouvés etc.: aff	Vol: cités	Vol: condam
1814		11			2						1			3			756	
1815		16			2												347	
1816		48			4												527	
1817		13			10						1						570	
1818		17						3									785	
1819		27			8			1			3						462	
1820		30			10			5			1						366	
1821	21	24		7	12					1	1					293	438	
1822	19	24		3	3		3	3		2	2					272	349	
1823	22	24		8	15											297	382	
1824	27			1												284		
1825	28	34		6	11		3	3		2	2					267	398	
1826	40	52		2	4					1	1		1	2		328	485	
1827	39	43		4	8		1	1		1	1		1	1		438	692	
1828	14	25		8	16					1	2			1		430	712	
1829	12	22		8	16		1	1		1	1					390	600	
1830	18	105		4	8					1	1		1	1		469	711	
1831	20	73		2	5		2	2		2	2					764	1410	
1832	11	58		2	4		1	1		1	1					663	998	
1833	24	44		2	4		1	1		1	1		2	3		570	880	
1834	15	39	20	4	10	7	2	2	1	1	1		2	3	1	516	968	720
1835	23	67	24	4	7	4				1	1	1	3	3	1	564	831	606
1836	24	64	30	2	4	11	2	2	1	1	1	2	1	1	2	660	1074	808

Années	Rapine & brigandage: aff	Rapine: cités	Rapine: condam	Incendie: aff	Incendie: cités	Incendie: condam	Faux, tromperie & actes de mauvaise foi: aff	Faux: cités	Faux: condam	Charlatanerie ou exercice illégal de la médecine: aff	Charlatanerie: cités	Charlatanerie: condam	Blasphème: aff	Blasphème: cités	Blasphème: condam	Fabrication de … actes sans avoir la qualité de les faire: aff	Fabrication: cités	Fabrication: condam	Divers sans distinction: aff	Divers: cités	Divers: condam
1814		1			2			41			1									2	
1815		1						27			1									12	
1816		2						46			2									4	
1817		3			2			24			6									3	
1818		5			1			89			4									3	
1819					1			33			2									1	
1820					1			28			1						1			5	
1821	1	1		2	2		32	46		4	4								1	1	
1822	2	2		2	3		23	40		3	3										
1823	3	4					19	21		3	3								1	2	
1824	4			1			21			2											
1825	1	1		1	1		20	33		5	5										
1826	4	4		1	1		24	35		4	4								1	1	
1827	1	1		2	2		47	60		5	5		1	1		1	1		2	2	
1828	4	5		2	2		35	49		10	10					3	4		12	14	
1829	2	3					44	91		4	5					1	1		2	2	
1830	6	8		3	3		53	80		1	2		1	1		2	2		1	1	
1831	4	5		6	7		54	77		4	4		2	2		1	1		1	1	
1832	3	4					42	64		5	6					4	4				
1833	5	9		3	9		36	55		3	3		2	2					2	44	
1834	4	10	5	3	3	2	32	62	40	4	5	4				2	4		10	19	8
1835	4	6	5	3	3	4	52	75	43	3	3	3		1		1	1		21	66	43
1836	7	8	5	2	3	2	53	69	54	3	4	4	1	1	1	3	3		88	175	123

Années	Totaux: aff	Totaux: cités	Totaux: condamnés	Contraventions de Police: aff	Contraventions: cités	Contraventions: condamnés	Totaux généraux: aff	Totaux généraux: cités	Totaux généraux: condamnés	Parjure: affaires	Parjure: cités	Parjure: condamnés
1814		861			30			891				
1815		649			127			776				
1816		686			811			1497				
1817		672			119			791				
1818		938			182			1040			1	
1819		583			91			674			1	
1820		519			123			642			10	
1821	387	568		85	169		472	737		2	2	
1822	358	474		46	79		404	553		3	4	
1823	383	488		60	101		443	589		1	1	
1824	386			56			442			3		
1825	368	522		88	239		456	761		1	1	
1826	445	651		78	212		523	863		4	7	
1827	591	875		79	270		670	1145		1	1	
1828	592	928		541	951		1133	1879		2	2	
1829	557	861		528	795		1085	1656		2	2	
1830	644	1034		589	1111		1233	2145		2	12	
1831	918	1661		712	1605		1630	3266		2	3	
1832	826	1289		652	1338		1478	2427		7	12	
1833	730	1159		613	1078		1343	2237		6	17	
1834	749	1252	887	667	1313	962	1416	2565	1849	2	7	6
1835	764	1177	852	682	1439	951	1446	2616	1803	6	11	3
1836	962	1559	1143	623	1128	1017	1585	2687	2160	8	14	5

Observations

(1) Le Parjure avait été omis et doit être avec les colonnes des Crimes divers ou mixtes.

Tableau des individus restant encore dans les forteresses et prisons à la fin de chacune des années qui se sont écoulées de 1814 à 1836 inclusivement, ainsi que de ceux qui ont été condamnés à travailler dans les pêcheries du Nordland et dans l'Amt de Finmark, et enfin des criminels qui ont été graciés par des ordonnances royales.

Années	Forteresses: d'Agershuus	de Frederikstad	de Frederiksteen	de Kongsvinger	de Bergenhuus	de Trondhjem	de Vardöehuus	Maison de correction: de Christiania	de Christiansand	de Bergen	de Trondhjem	Totaux	dans les pêcheries de l'Amt du Nordland	pour la nourriture et le vêtement dans l'Amt du Finmark	graciés	Observations
1814	115	23 +	10 ++	15	30	34	7	130	22	33	34	453				
1815	103	45	20	19	34	31	8	134	24	35	27	480				
1816	114	53	34	19	41	30	7	141	22	38	33	532				
1817	109	39	67	22	42	37	5	160	20	32	44	577				
1818	104	40	71	22	56	36	5	153	18	47	42	594				
1819	138	50	82	30	55	50	5	150	17	38	47	662				
1820	150	50	92	36	57	58	4	141 ×	21	25	44	678				
1821	150	47	95	44	49	68	5	142	33	32	45	700				
1822	159	52	80	44	49	74	5	166	35	26	50	740				
1823	170	88	95		45	87	5	153	26	32	53	754				
1824	202	92	100		53	78	6	144	23	21	50	769				
1825	200	133	97		63	71	9	146	23	35	62	839	10	8		
1826	166	176	92		71	61	11	156	40	47	42	862	4	9		
1827	156	183	110		69	65	11	157	46	42	69	908	7	6		
1828	140	184	118		89	69	10	161	57	44	58	936	12	7		
1829	176	197	117		93	71	10	152	53	42	60	971	17	11		
1830	190	193	109		96	81	10	194	51	49	59	1032	13	9		
1831	177	210	186		67	86	11	235	53	42	77	1144	9	20		
1832	214	228	197		70	94	13	290	65	44	61	1276	11	11	117	
1833	247	241	215		85	95	16	261	63	47	81	1351	12	14	139	
1834	280	203	172		95	97	20	237	78	51	76	1309	13	15	166	
1835	292	212	161		106	106	21	262	73	47	83	1363	11	21	173	
1836	295	211	181		118	114	21	278	67	62	66	1413	9	12	149	

Tableau des Affaires criminelles et de police portées devant les tribunaux, des personnes citées & de celles qui ont été condamnées depuis 1814 jusqu'en 1836 exclusivement. [de Norvège]

Contre l'État le Roi ou la chose publique: Lèse Majesté; Malversation d'employés dans l'exercice de leurs fonctions. Contre les personnes: Meurtre ou assassinat avec ou sans préméditation; Exposition d'enfants, accouchement clandestin & complicité; Voies de fait et menaces avec ou sans provocation; Mauvais traitements d'ascendants, d'époux ou d'enfants; Actes de débauche; Inceste; Viol; Bestialité; Séduction & maquerellage. Contre les propriétés: Vol, recèlement, appropriation frauduleuse d'objets trouvés etc.; Rapine & Brigandage; Incendie; Faux, Tromperie & actes de mauvaise foi. Divers & mixtes: Charlatanerie ou exercice illégal de la médecine; Blasphème; Fabrication de certains actes sans avoir la [illegible] de les faire; Parjure; Divers sans distinction.

Années	Lèse Majesté – Nombre des aff	cités	condam	Malversation d'employés – aff	cités	condam	Meurtre ou assassinat – aff	cités	condam	Exposition d'enfants – aff	cités	condam
1814		3						7			11	
1815		1						7			11	
1816								7			15	
1817								8			11	
1818								16			5	
1819		1						14			13	
1820					3			15			13	
1821							11	12		10	10	
1822							10	20		7	9	
1823							13	14		7	13	
1824							13			16		
1825							7	9		12	15	
1826	1	3					9	18		13	15	
1827							4	4		12	13	
1828							8	9		9	10	
1829				27	33		13	23		15	16	
1830				36	45		14	18		14	15	
1831				5	6		12	15		6	7	
1832				25	68		9	11		16	18	
1833				15	18		14	17		9	11	
1834				16	23	23	8	9	6	14	14	8
1835				8	8	5	16	21	4	18	19	10
1836				5	5	8	14	15	9	18	23	16

Années	Voies de fait et menaces – aff	cités	condam	Mauvais traitements – aff	cités	condam	Actes de débauche – aff	cités	condam	Inceste – aff	cités	condam
1814		17			3			11			2	
1815		20			4			16			2	
1816		28			3			43			4	
1817		20			1			13			10	
1818		7			2			17				
1819		14			2			27			8	
1820		27			3			30			10	
1821	8	11		4	4		21	24		7	12	
1822	7	10		2	2		19	24		3	3	
1823	6	6		3	3		22	24		8	15	
1824	10			4			27			1		
1825	4	5		11	14		28	34		6	11	
1826	5	12		7	7		40	52		2	4	
1827	19	27		12	12		39	43		4	8	
1828	35	46		19	21		14	25		8	16	
1829	14	21		21	24		12	22		8	16	
1830	12	15		6	6		18	105		4	8	
1831	12	20		19	21		21	73		2	5	
1832	24	27		13	13		11	58		2	4	
1833	14	20		21	21		24	44		2	4	
1834	23	41	14	31	32	22	15	39	20	4	10	7
1835	12	22	10	25	32	26	23	67	24	4	7	4
1836	24	42	27	46	51	35	24	64	30	2	4	11

Années	Viol – aff	cités	condam	Bestialité – aff	cités	condam	Séduction & maquerellage – aff	cités	condam	Vol, recèlement etc. – aff	cités	condam
1814					1			3			756	
1815											547	
1816											527	
1817					1						470	
1818		3									785	
1819		1			3						462	
1820		5			1						366	
1821				1	1					393	438	
1822	3	3		2	2					272	349	
1823										279	382	
1824										284		
1825	3	3		2	2					267	398	
1826				1	1		1	2		328	485	
1827	1	1		1	1		1	1		438	692	
1828				1	2			1		430	712	
1829	1	1		1	1					370	600	
1830				1	1		1	1		469	711	
1831	2	2		2	2					764	1410	
1832	1	1		1	1					463	998	
1833	1	1		1	1		2	3		470	880	
1834	2	2	1	1	1		2	3	1	516	968	720
1835				1	1	1	3	3	1	564	831	666
1836	2	2	1	1	1	2	1	1	2	660	1074	808

Années	Rapine & Brigandage – aff	cités	condam	Incendie – aff	cités	condam	Faux, Tromperie – aff	cités	condam	Charlatanerie – aff	cités	condam	Blasphème – aff	cités	condam
1814		1			2			41			1				
1815		1						27			1				
1816		2						46			2				
1817		3			2			24			6				
1818		5			1			89			4				
1819					1			33			2				
1820					1			28			1				
1821	1	1		2	2		22	46		9	4				
1822	2	2		2	3		23	40		3	3				
1823	3	4					19	21		3	3				
1824	4			1			21			2					
1825	1	1		1	1		20	23		5	5				
1826	4	4		1	1		24	35		4	4				
1827	1	1		2	2		47	60		5	5		1	1	
1828	4	5		2	2		35	49		10	10				
1829	2	3					44	91		4	5				
1830	6	8		3	3		53	80		1	2		1	1	
1831	4	5		6	7		54	77		4	4		2	2	
1832	3	4					42	64		5	6				
1833	5	9		3	9		36	55		3	3		2	2	
1834	4	10	5	3	3	2	32	62	40	4	5	4			
1835	4	6	5	3	3	4	52	75	43	3	3	3		1	
1836	7	8	5	2	3	2	53	69	54	3	4	4	1	1	1

Années	Fabrication de certains actes – aff	cités	condam	Parjure – aff	cités	condam	Divers sans distinction – aff	cités	condam	Totaux – aff	cités	condamnés
1814								2			861	
1815								12			649	
1816								4			686	
1817								3			672	
1818					1			3			938	
1819					1			1			583	
1820		1			10			5			519	
1821				2	2		1	1		387	568	
1822				3	4					358	474	
1823				1	1		1	2		383	488	
1824				3						386		
1825				1	1					368	522	
1826				4	7		1	1		445	651	
1827	1	1		1	1		2	2		591	875	
1828	3	4		2	2		12	14		592	928	
1829	1	1		2	2		2	2		557	861	
1830	2	2		2	12		1	1		644	1034	
1831	1	1		2	3		1	1		918	1661	
1832	4	4		7	12					826	1289	
1833				6	17		2	44		730	1139	
1834	2	4		2	7	6	10	19	8	749	1252	887
1835	1	1		6	11	3	21	66	43	764	1177	852
1836	3	3		8	14	5	88	175	123	962	1559	1143

Années	Contraventions de police – aff	cités	condamnés	Totaux généraux – aff	cités	condamnés	Observations
1814		30			891		
1815		127			776		
1816		811			1497		
1817		119			791		
1818		142			1040		
1819		91			674		
1820		123			642		
1821	85	169		472	737		
1822	46	79		404	553		
1823	60	101		443	589		
1824	56			442			
1825	88	239		456	761		
1826	78	212		523	863		
1827	79	270		670	1145		
1828	541	951		1133	1879		
1829	528	795		1085	1656		
1830	589	1141		1233	2145		
1831	712	1605		1630	3266		
1832	652	1338		1478	2627		
1833	613	1078		1343	2237		
1834	667	1313	962	1416	2565	1849	
1835	682	1939	951	1446	2616	1803	
1836	623	1128	1017	1585	2687	2160	

Tableau des Individus restants encore dans les forteresses et prisons [maisons de correction de Norvège] à la fin de chacune des années qui se sont écoulées de 1814 à 1836 exclusivement [in], ainsi que de ceux qui ont été condamnés à travailler dans les pêcheries du Nordland & dans l'amt du Finmark, & en sus des criminels qui ont été graciés par des Ordonnances royales.

Années	Forteresses: d'Agershuus	de Frederikstad	de Frederiksteen	de Kongsvinger	de Bergenhuus	de Trondhjem	de Vardöehuus	Maisons de Correction: de Christiania	de Christiansand	de Bergen	de Trondhjem	Totaux	dans les pêcheries de l'amt du Nordland	pour la nourriture et le vêtement dans l'amt du Finmark	graciés	Observations
1814	115	23 +	10	15	30	34	7	130	22	33	34	453				
1815	103	45	20	19	34	31	8	134	24	35	27	480				
1816	114	53	34	19	41	30	7	141	22	38	33	532				
1817	109	39	67	22	42	37	5	140	20	32	44	577				
1818	104	40	71	22	56	36	5	153	18	47	42	594				
1819	138	50	82	30	55	50	5	150	17	38	47	662				
1820	150	50	92	36	57	58	4	141 +	21	25	44	678				
1821	150	47	95	44	49	68	5	142	23	32	45	700				
1822	159	52	80	44	49	74	5	166	25	26	50	740				
1823	170	88	95		45	87	5	153	20	32	53	754				
1824	202	92	100		53	78	6	144	23	21	50	769				
1825	200	133	97		63	71	9	146	23	35	62	839	10	8		
1826	166	176	92		71	61	11	156	46	47	42	862	4	9		
1827	156	183	110		69	65	11	157	46	42	69	908	7	4		
1828	146	184	118		89	69	10	161	57	44	58	936	12	7		
1829	176	197	117		93	71	10	152	53	42	60	971	17	11		
1830	190	193	109		96	81	10	194	57	49	57	1032	13	9		
1831	177	210	186		67	86	11	235	53	42	77	1144	9	20		
1832	214	228	197		70	94	13	240	65	44	61	1276	11	11	117	
1833	247	241	215		85	95	16	261	53	47	81	1351	12	14	139	
1834	280	203	172		95	97	20	237	78	51	76	1309	13	15	166	
1835	292	212	161		106	106	21	262	73	47	83	1363	11	21	173	
1836	295	211	181		118	114	21	278	67	62	66	1413	9	12	149	

Années	Contre l'État, le Roi ou la chose publique: Lèse Majesté, aff.	Lèse Majesté, cités	Lèse Majesté, condam.	Malversation, aff.	Malversation, cités	Malversation, condam.	Contre les personnes: Meurtre ou assassinat avec ou sans préméditation, aff.	Meurtre, cités	Meurtre, condam.	Exposition infanticide, accouchement clandestin & complicité, aff.	Exposition, cités	Exposition, condam.	Voies de fait & menaces avec ou sans provocation, aff.	Voies de fait, cités	Voies de fait, condam.	Mauvais traitements d'ascendants, d'époux ou d'enfants, aff.	Mauvais traitements, cités	Mauvais traitements, condam.	Actes de débauche, aff.	Actes de débauche, cités	Actes de débauche, condam.	Inceste, aff.	Inceste, cités	Inceste, condam.
1814		3.						7			11.			17.			3			11			2	
1815		1						7.			11			20			4			16.			2	
1816								7			15			28.			3.			48			4.	
1817								8			11.			20			1.			13.			10	
1818								16			5			7.			2			17.			„	
1819		1						14.			13.			14.			2			27.			8	
1820					3			15			13			27.			3			30			10.	
1821							11.	12		10	10		8	11.		4	4.		21.	24.		7	12	
1822							10	20		7	9		7	10		2	2		19	24.		3	3.	
1823							13	14.		7	13.		6	6		3	3.		22	24.		8	15	
1824							13.			16			10.			4.			27			1.		
1825							7	9		12	15		4	5		11	14.		28.	34.		6	11	
1826	1.	3.					9	18		13.	15		5	12.		7	7		40.	52		2	4.	
1827							4	4.		12	13.		19.	27.		12.	12.		39.	43.		4	8	
1828							8.	9		9	10		35.	46		19	21.		14.	25.		8.	16	
1829				27.	32.		13	23		15.	16		14.	21.		21	24.		12	22		8	16	
1830				36.	45		14	18		14	15		12.	15		6	6		18	105		4	8	
1831				5.	6		12	15.		6	7.		12	20		19	21.		20	73		2	5	
1832				25	68		9	11		16	18		24.	27.		13	13.		11.	58		2	4.	
1833				15	18		14.	19		9	11.		14	20		21.	21.		24.	44.		2	4.	
1834				16	23	13	18	9	6	14	14.		23	41.	14	31	32	22	15	19	20.	4.	10	7
1835				8	8	5	16	21.	4	18	19		12	22	10	35.	32	26	23.	67.	24.	4.	7	4.
1836				5.	5.	8.	14	15.	9	18	23		24	42	27	46	51.	35	24	64	30	2	4	11.

Années	Viol, aff.	Viol, cités	Viol, condam.	Bestialité, aff.	Bestialité, cités	Bestialité, condam.	Séduction & mariage, aff.	Séduction, cités	Séduction, condam.	Contre les propriétés: Vol, recellement, appropriation, aff.	Vol, cités	Vol, condam.	Rapine & Brigandage, aff.	Rapine, cités	Rapine, condam.	Incendie, aff.	Incendie, cités	Incendie, condam.	Faux, tromperie & actes de mauvaise foi, aff.	Faux, cités	Faux, condam.
1814					1.			3.			756			1			2			41.	
1815											547			1						27.	
1816											527			2						46	
1817					1						570			3			2			24.	
1818		3.									785			5			1			89	
1819		1			3						462						1			33.	
1820		5.			1.						366.						1			28	
1821				1	1.					293	938		1	1		2	2		22	46	
1822	3	3		2	2.					272	349		2	2		2	3.		23	40	
1823										297	382		3	4.					19	21.	
1824										284			4.			1			21.		
1825	3	3.		2	2					267	398		1	1		1	1		20.	23.	
1826				1	1.		1	2		328	485		4	4		1	1		24.	25	
1827	1	1.		1.	1.		1	1.		438	692		1	1		2	2		47	60	
1828				1	2			1		430	712		4	5		2	2		35	49	
1829	1.	1.		1	1.					390	600		2	3					44.	91	
1830				1	1.		1	1.		469	711		6	8		3	3.		53	80	
1831	2	2		2	2					764	1410		4.	5		6	7.		54.	77.	
1832	1	1		1	1					663	998		3	4.					42.	64.	
1833	1	1		1	1		2	3.		570	880		5	9		3	9		36	55	
1834	2	2	1.	1	1		2	3.	1.	516	968	720	4	10.	5	3	3	2	32	12	40
1835	„	„	„	1	1	1	3	3.	1.	564	831	666	4	6	5	3	3.	4.	52.	75	43.
1836	2	2	1	1	1	2	1	1	2	660	1074	808	7	8.	5	2	3	2.	53	69	54.

Années	Divers & mixtes: Charlatanerie ou exercice illégal de la médecine, aff.	Charlatanerie, cités	Charlatanerie, condam.	Blasphème, aff.	Blasphème, cités	Blasphème, condam.	Fabrication de certains actes sans avoir les qualités de les faire, aff.	Fabrication, cités	Fabrication, condam.	Divers sans distinction, aff.	Divers, cités	Divers, condam.	Totaux: Nombre des aff.	Totaux: Nombre des cités	Totaux: Nombre des condamnés	Contraventions de Police: des affaires	Contraventions: Nombre des cités	Contraventions: des condamnés	Totaux généraux: des affaires	Totaux généraux: Nombre des cités	Totaux généraux: des condamnés
1814		1									2			861.			30			891.	
1815		1.									12			649.			127.			776	
1816		2									4			686.			811.			1497	
1817		6									3			672			119			791.	
1818		4									3			938			102.			1040.	
1819		2									1			583			91.			674.	
1820		1									5			519			123.			692	
1821	4	4.								1	1		387	568.		85.	169.		472	737	
1822	3	3											358	474.		46.	79		404	553.	
1823	3	3								1	2		383.	488		60	101.		443.	589	
1824	2												386.			56.			442		
1825	5	5											368.	522		88.	239		456	761.	
1826	4	4								1	1		445	651		78.	212		523	863.	
1827	5	5		1	1.		1.	1.		2	2		591.	875		79	270		670	1145	
1828	10	10					3	4.		12	14		592.	928.		541.	951.		1133.	1879	
1829	4	5					1	1.		2	2		557	861.		528	795.		1085.	1656	
1830	1	2		1	1.		2	2		1	1.		644.	1034.		589	1111.		1233	2145	
1831	4	4		2	2.		1	1.		1	1		918.	1661.		712	1605		1630.	3266.	
1832	5	6					4	4.					826	1289		652	1338		1478	2627.	
1833	3	3		2	2					2	44		730	1159		613.	1078.		1343.	2237	
1834	4	5	4.				2	4		10	19	8	749	1252	887	667	1313.	962	1416	2565	1849
1835	3	3	3.		1		1	1.		21.	66	43.	764	1177	852	682.	1439	951.	1446	2616	1863.
1836	3	4.	4.	1	1	1.	3	3.		88.	175	123.	962	1559	1143.	623.	1128.	1017.	1585	2687	2160

Années	d'Agershuus	de Frederikstad	de Frederiksteen	de Kongsvinger	de Bergenhuus	de Trondhjem	de Vardöhuus	de Christiania	de Christiansand	de Bergen	de Trondhjem	Totaux	dans les pêcheries de l'amt du Nordland	pour la nourriture & le vêtements dans l'amt du Finmark	Personnes qui ont reçu leur grâce dans les années ci-dessus	Observations.
1814.	115.	23+	10.+	15	30	34.	7	130.	22	33.	34.	453.				
1815	103.	45	20	19.	34.	31.	8	134.	24.	35	27	480				
1816	114.	53.	34	19	41.	30.	7	141	22	38	33.	532				
1817	109	39	67.	22	42.	37.	5	160	20	32	44.	577.				
1818	104.	40	71	22	56.	36.	5	153.	18	47.	42	594				
1819	138.	50	82	30	55	50	5	150	17.	38	47	662.				
1820	150.	50	92	36.	57.	58	4	141 ×	21	25	44.	678				
1821	150.	47	95	44	49	68	5	142	23.	32	45	700.				
1822	159	52	80	44.	49.	74	5	166	35	26	50	740				
1833	170.	88	95		45	87	5	153	26	32	53	754.				
1824.	202	92	100		53	78	6	144	23	21	50	769.				
1825	200	133.	97		63.	71	9	146	23.	35.	62	839	10.	8		
1826	166	176	92		71	61	11	156	40	47.	42	862	4	9/6		
1827	156.	183.	110		69	65	11	157.	46	42	69	908	7.	7		
1828	146.	184	118		89	69	10	161	57	44.	58	936	12	11		
1829	176.	197.	117.		93	71	10	152	33.	42	60	971	17.	9		
1830	190.	193.	169		96	81.	10	194	51.	49	59	1022	13.	20		
1831	177.	210	186.		67	86	11	235	53	42	77.	1144.	9	11	117.	
1832	214.	228	197		70.	94	13	240	65	44	61.	1276	11	14	139	
1823	247.	241.	215		85.	95	16	261.	63	47	81.	1351	12	15	166	
1834	280	203.	172		95	97	20	237.	78	51.	76	1309	13	21	173	
1835	292	212	161		106.	106	21	262	73	47	83	1363	11	12	149	
1836.	295.	211.	181.		118.	114.	21	278	67	62.	66.	1413.	9			

N.° 7. Minute

Etat des causes criminelles et de police correctionnelle traduites devant les tribunaux et jugées en 1833.

Nature des causes, leur Nombre et celui des personnes accusées.

A.

	nombre des causes	hommes	femmes	Total
Blasphème et Sorcellerie.	2	2	„	
Parjures & complicité à ces actes	6.	13.	4.	
Meurtre et Homicide ou complicité à ces actes	14.	11.	6.	
Recèlement de nouveaux nés & complicité à cet acte.	9.	1.	10.	
Voies de fait et menaces.	14.	19.	1.	
Vols, ~~H~~ illégitime appropriation d'objets trouvés & complicité à ces actes	570.	669.	211.	
Rapine et Brigandage	5.	9.	„	
Incendies	3	7.	2	
Fourberie et Filouterie	36	48.	7.	
Mauvais traitement de parents, d'époux et d'enfants.	21.	20.	1.	
Mariages illégitimes.	2.	22.	22.	
Lascivité	24.	21.	23.	
Viol.	1.	1.	„	
Inceste	2.	2.	2.	
Bestialité	1.	1.	„	
Séduction	2.	„	3.	
Charlatanerie	3.	3.	„	
Malversations dans les fonctions publiques	15	18.	„	
Contravention de police	613.	969.	109.	
Totaux	1343.	1836	401.	2237.

Etat montrant à quelles peines les personnes jugées en 1833 ont été condamnées et le nombre de ces personnes.

B.

A mort ~~…~~	A travailler dans une maison de correction durant six mois.	A travailler dans une maison de correction de six mois à trois ans.	A travailler dans une maison de correction pendant trois ans & plus.	A travailler dans une maison de correction pour la vie.	A travailler dans une forteresse pendant moins de trois ans.	A travailler dans une forteresse pendant trois ans & plus.	A travailler dans une forteresse pour la vie.	A la réclusion au pain & à l'eau	A un simple emprisonnement	A des amendes de cinq Species & plus ou 25 L. & plus	A des amendes au dessous de cinq Species.	Aux verges.	A travailler pour nourriture et vêtement.	A diverses peines	Total
23.	383.	164	27.	19	22.	107.	62	121.	9	267.	542.	30	10	28.	1814.

Etat des criminels qui se trouvaient dans les diverses forteresses (& maisons de correction) à la fin de l'année 1833; de ceux qui avaient été condamnés à travailler dans les pêcheries du diocèse de Nordland, & à servir comme domestiques chez des particuliers pour la nourriture & le vêtement dans le diocèse du Finmarc.

C.

Dans les forteresses	Blasphème et Sorcellerie	Parjure	Meurtre et Homicide & complicité à ces actes	complicité ~~complicité~~ dans le recèlement des nouveaux nés. ~~& complicité à cet acte~~	Voies de fait et menaces	Vols, recèlement, illégitime appropriation d'objets trouvés & complicité à ces actes	Rapine et Brigandage	Incendies	Fourberie et Filouterie	Mauvais traitement de parents ou d'enfants	Mariages illégitimes	Lascivité	Viol	Inceste	Bestialité	Séduction	Rédaction de Documents, ~~faits~~ sans avoir les qualités requises	Malversation dans les fonctions publiques	Meurtres commis sans dessein prémédité	Contravention de police	Insubordination & désertion	Total ~~…~~
Total	„	5.	21.	„	19.	751.	7.	2.	31.	33.	„	1.	6	4.	1.	„	1.	1.	„	7.	9.	899.

Dans les maisons de correction	hommes	femmes	Total
Blasphème & Sorcellerie — Total	„	2.	
Blasphème & Sorcellerie — A travailler pr nourriture & vêtement	„	„	
Blasphème & Sorcellerie — Aux pêcheries du Nordland	„	„	
Parjure — Total	1	2	
Parjure — A travailler pr nourriture & vêtement	„	„	
Parjure — Aux pêcheries du Nordland	„	„	
Meurtre, ~~H~~ Homicide & complicité à ces actes — Total	1.	9.	
Meurtre, Homicide & complicité à ces actes — A travailler pr nourriture & vêtement	„	„	
Meurtre, Homicide & complicité à ces actes — Aux pêcheries du Nordland	„	„	
Recèlement de nouveaux nés & complicité à ces actes — Total	„	46.	
Recèlement de nouveaux nés & complicité à ces actes — A travailler pr nourriture & vêtement	„	„	
Recèlement de nouveaux nés & complicité à ces actes — Aux pêcheries du Nordland	„	„	
Voies de fait et menaces — Total	2.	1.	
Voies de fait et menaces — A travailler pr nourriture & vêtement	„		
Voies de fait et menaces — Aux pêcheries du Nordland	„	„	
Vols, recèlement et illégitime appropriation d'objets trouvés — Total	165	152	
Vols, recèlement et illégitime appropriation d'objets trouvés — A travailler pr nourriture & vêtement	13	1	
Vols, recèlement et illégitime appropriation d'objets trouvés — Aux pêcheries du Nordland	„	„	
Rapine et Brigandage — Total	„	„	
Rapine et Brigandage — A travailler pr nourriture & vêtement	„		
Rapine et Brigandage — Aux pêcheries du Nordland	„	„	
Incendies — Total	1.	3.	
Incendies — A travailler pr nourriture & vêtement	„	„	
Incendies — Aux pêcheries du Nordland	„	„	
Fourberie & Filouterie — Total	16	8.	
Fourberie & Filouterie — A travailler pr nourriture & vêtement	„	„	
Fourberie & Filouterie — Aux pêcheries du Nordland	„	„	
Mauvais traitement de parents ou d'enfants — Total	„	„	
Mauvais traitement de parents ou d'enfants — A travailler pr nourriture & vêtement	„	„	
Mauvais traitement de parents ou d'enfants — Aux pêcheries du Nordland	„	„	
Mariages illégitimes — Total	„	„	
Mariages illégitimes — A travailler pr nourriture & vêtement	„	„	
Mariages illégitimes — Aux pêcheries du Nordland	„	„	
Lascivité — Total	1.	4	
Lascivité — A travailler pr nourriture & vêtement	„	„	
Lascivité — Aux pêcheries du Nordland	„	„	
Viol — Total	„	„	
Viol — A travailler pr nourriture & vêtement	„	„	
Viol — Aux pêcheries du Nordland	„	„	
Inceste — Total	1.	2.	
Inceste — A travailler pr nourriture & vêtement	„	„	
Inceste — Aux pêcheries du Nordland	6	6	
Bestialité — Total	1	„	
Bestialité — A travailler pr nourriture & vêtement	„	„	
Bestialité — Aux pêcheries du Nordland	„	„	
Séduction — Total	1.	5.	
Séduction — A travailler pr nourriture & vêtement	„	„	
Séduction — Aux pêcheries du Nordland	„	„	
Rédaction de Documents ~~faits~~ sans avoir les qualités requises. — Total	„	„	
Rédaction de Documents sans avoir les qualités requises. — A travailler pr nourriture & vêtement	„	„	
Rédaction de Documents sans avoir les qualités requises. — Aux pêcheries du Nordland	„	„	
Malversation dans les fonctions publiques — Total	„	„	
Malversation dans les fonctions publiques — A travailler pr nourriture & vêtement	„	„	
Malversation dans les fonctions publiques — Aux pêcheries du Nordland	„	„	
Meurtres commis sans dessein — Total	„	1.	
Meurtres commis sans dessein — A travailler pr nourriture & vêtement	„	„	
Meurtres commis sans dessein — Aux pêcheries du Nordland	„	„	
Contravention de police. — Total	22.	5.	
Contravention de police. — A travailler pr nourriture & vêtement	„	„	
Contravention de police. — Aux pêcheries du Nordland	„	„	
Totaux — Total	212.	240	452.
Totaux — A travailler pr nourriture & vêtement	13	1.	14
Totaux — Aux pêcheries du Nordland	6	6.	12

D

État montrant le nombre des personnes appartenant à la Marine & l'Armée de terre qui ont été traduites devant la cour martiale & qui ont été condamnées, ou acquittées, ainsi que le nombre de celles dont les causes ont été annullées ou renvoyées ou qui n'étaient pas décidées à la fin de l'année 1833.

	Nº. des Causes	Pour quelles contraventions aux lois	Nombre des			Nombre des		Causes terminées	Causes	Causes non	Observations
			Prévenus ~~Accusés~~	Arrêtés	Condamnés	acquittés en payant les frais	Acquittés	par arbitrage	annullées ou renvoyées	décidées à la fin de l'année 1833.	
A l'Armée de terre	1.	Insubordination et manque de respect	29.	22.	23.	"	"	3	1.	2	
	2	Simple désertion	19.	18	19	"	"	"	"	"	
	3	Récidive en désertion	4.	4.	4.	"	"	"	"	"	
	4.	Absence	18	14.	12	"	"	2.	1.	3.	
	5.	Négligeance, conduite désordonnée et illégale	86.	38	63.	"	10.	6.	3.	4.	
	6.	Homicide	1.	1.	"	1.	"	"	"	"	
	7.	Voies de fait et rixes	17.	2.	6	1.	"	"	9.	1.	
	8.	Mauvais traitement & violence envers des parents	2.	2	2	"	"	"	"	"	
	9.	Menaces	1	1.	1.	"	"	"	"	"	
	10	Injures verbales	1.	1.	1	"	"	"	"	"	
	11.	Vols, recèlement d'objets trouvés & complicité à ces actes	103.	77.	76.	16.	3.	"	5.	3.	
	12.	Fourberie et Filouterie	14.	9	11.	"	"	"	1.	2.	
	13.	Faux témoignages	1.	1.	1.	"	"	"	"	"	
	14.	Rapine & Brigandage	2.	1.	1.	"	"	"	1.	"	
	15.	Adultère	1.	"	"	"	"	"	1.	"	
B la Marine	1.	Vols,	3.	3.	3.	"	1	"	"	"	
	2.	Voies de fait	1	"	"	"	"	"	"		
		Total.	303.	194.	223.	18.	14.	11.	22.	15.	

683

Crimes & Délits militaires en Norwège

1° Actes d'insubordination et manque de respect aux supérieurs	a.	1° Subordinations og respectstridigt Forhold.
2° Désertion simple	a.	2° Desertion simple
3° Absence sans permission	a.	3° Absentation
4° Négligence et conduite irrégulière pendant et hors le service militaire	a.	4° Forsömmelse og uordentligt Forhold i og udenfor den militaire Tieneste.
5° Meurtre et hommicide avec préméditation, ou complicité à ces crimes	b.	5° Mord og Drab eller Deeltagtighed deri
6° Mauvais traitement envers des ascendants, des enfans, des époux	b.	6° Mishandling af Forældre, Börn Ægtefeller
7° actes de violence (Voies de fait) et menaces	b.	7° Overfald (Vold) og Undsigelser
8° Vol et recel d'objets trouvés	b.	8° Tyverie og Sviagtig Omgang med Hittegods
9° Faux, fraude et complicité	d.	9° Falsk og Deeltagelse deri samt Bedragerie
10° Vagabondage	d.	10° Losgjængerie
11° hommicide sans intention, ou sans préméditation	b.	11° simpel Drab og (Vaadesdrab
12° Désertion répétée et qualifiée	a.	12° Gjentaget og qvalificeret Desertion
13° Brigandage et rapine	c.	13° Ran og Röverie
14° Vol par récidive répété et qualifié	[illegible]	[illegible] Gjentagne og qvalificeret Tyverie
15° Parjure et complicité	d.	15° Meened og Deeltagelse deri
16° Suicide tenté	b.	16° Attenteret Selv Mord
17° Injures verbales et réelles	b.	17° Verbal og reelle Injurier
18° Faux témoignage	d.	18° Falsk Vidnedsbyrd
19° viol	b.	19° Voldtægt
20° adultère	b.	20° Hoer
21 Engrossement qualifié	b.	21° Qvalificerede Leiermaal

22°– fausse déclaration en justice | 22°– urigtig Forklaring inden Retten.

23°– Acte de bruler les arbres ou racines dans les champs sans autorisation | 23°– ulovlig Braatebrænden

24°– attaque violente de la propriété d'autrui | 24° hærværk

1 Contre la discipline militaire 2 –
2 – Contre les personnes —— 7
3 – Contre la propriété —— 5
4 – Divers —— —— 5

Traduits en justice
acquittés
Condamnés

Observations

à partir de 1832

– traduits en justice	Tiltalte ——	1
– arrêtés ——	arresterede ——	2
– Condamnés ——	Straffaldte ——	3
– acquittés en payant les frais	Frifundne med at betale Sagens omkostninger ——	4
– acquittés entièrement ——	——	5
– affaires terminées à l'amiable	——	6
– affaires supprimées		7
– affaires restant à juger à la fin de ... Observations		8

Crimes et délits prévus par les lois norvegiènes, commis par des militaires et des marins de la marine royale depuis 1814 jusque et y compris 1835, peines qui leur sont applicables, et articles de lois ou ordonnances qui les prononcent.

(Forbrydelser og Forseelser der forekomme i den norske Lovgivning, begaaede af Personer ved Land og Söevæbningen siden 1814 til 1835 inclusiv, Straffe hvormed de ere ansede, samt de Lovbud hvorefter de ere dömte.

Espèces des crimes ou Délits.	Forbrydelsernes eller Forseelsernes Beskaffenhed.	Peines qui leur sont applicables (Straffe hvormed de ere ansede)	Articles de loi qui prononcent les peines (Lovbud hvorefter de ere dömte.	Observations (Anmærkninger)
A. Contre la discipline militaire	A. Imod den militaire			
1° Actes d'insubordination, et manque de respect aux supérieurs.	1° Subordinations og Respectstridigt Forhold.			
2° Absence sans permission	2° Absentation			
3° Négligence et conduite irrégulière pendant et hors le service militaire.	3° Forsömmelse og uordentligt Forhold i og udenfor den militaire Tieneste.			



4°. Désertion simple	4°. Simple Desertion			
5°. Désertion répétée et qualifiée	5°. gjentaget og qualificeret Desertion.			

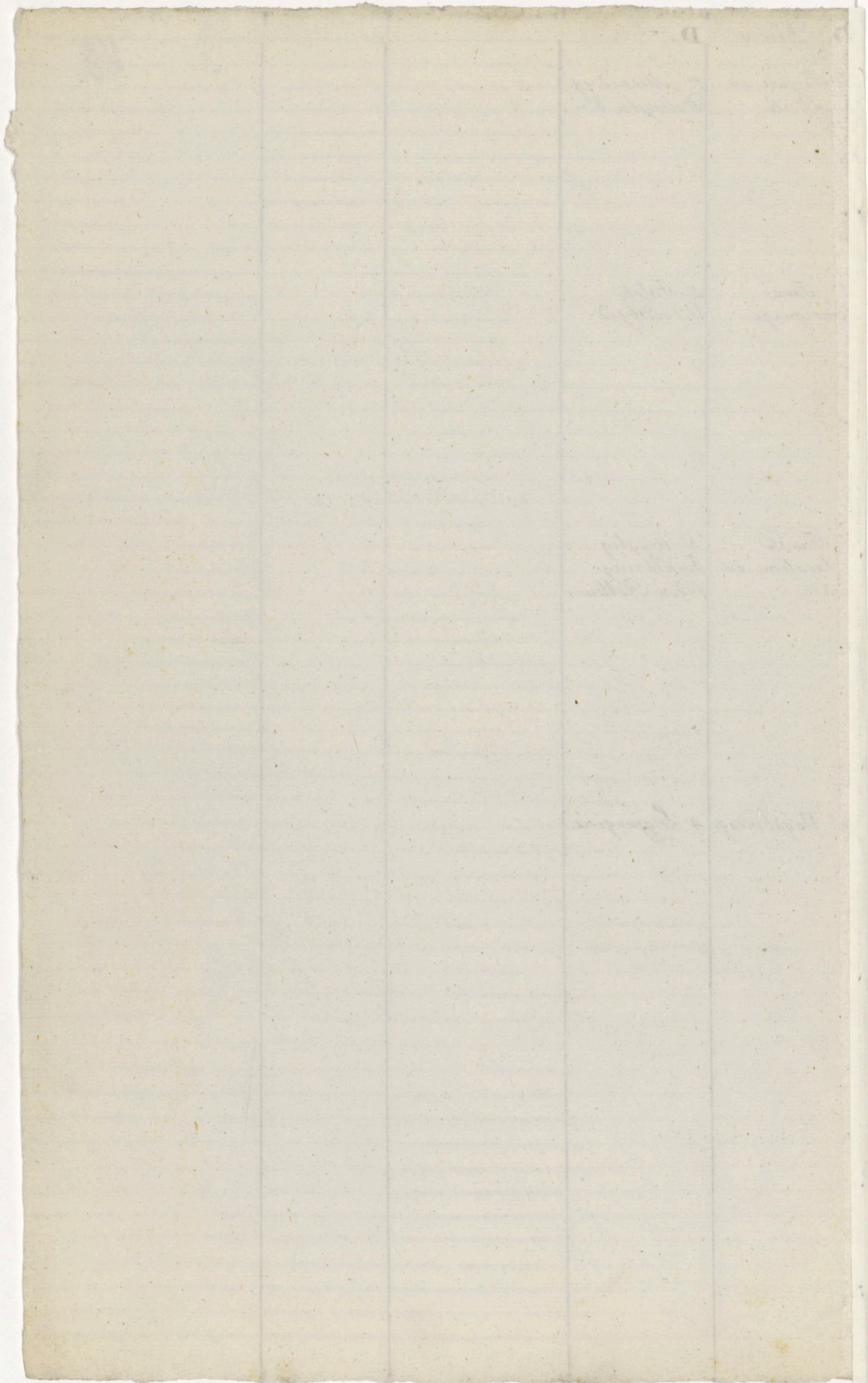
B. Contre les Personnes	B. Imod			
1° Meurtre et hommicide avec préméditation, ou complicité à ces crimes.	1° Mord og Drab eller Deelagtighed deri			
2° hommicide sans préméditation et sans intention.	2° Simpel Drab og Vaade Drab			
3° Actes de violence, voies de fait et menaces.	3° Vold, Overfald og Undsigelser			
4° Tentative de suicide	Attenteret Selv Mord			

5°. Injures verbales et réelles	5° Verbal og reelle Injurier			
6°. mauvais traitemens envers des Ascendants, des enfans, des époux.	6° Mishandling af Forældre, Börn, Ægtefeller.			
7°. Viol	7° Voldtægt			
8°. Adultère	8° Hoer			
9°. Engrossement qualifié	9° Qvalificerede Leiermaal.			

C. Contre les propriétés.	C. Imod			
1° Attaque violente de la propriété d'autrui.	1° Hærværk			
2° Acte non autorisé de bruler les Arbres ou racines dans les champs	2° ulovlig Braatebrænden.			
3° Faux Fraude et complicité.	3° Falsk, Bedragerie og Deeltagelse deri.			
4° Vol et recel d'objets trouvés	4° Tyverie og Sviagtig Omgang med hittegods			

5°. Vol par recidive et qualifié.	5°. gjentagne og qvalificeret Tyverie.			
6° Brigandage et rapine.	6° Ran og Röverie			

D. Divers	D.			
1° Parjure et complicité	1° Meened og Deeltagelse deri.			
2° Faux témoignage	2° Falsk Vidnedsbyrd			
3° Fausse déclaration en justice	3° Urigtig Forklaring inden Retten.			
4° Vagabondage	4° Løsgjængerie.			



grosch

689

Peines générales

Perte de la vie

Travaux forcés
- à vie
- au dessus de 9 mais pas au dessus de 12 années
- au dessus de 6 mais pas au dessus de 9 années
- au dessus de 3 mais pas au dessus de 6 années.
- de 6 mois ou au dessus jusqu'à 3 années

Emprisonnement
-
-
- à l'eau et au pain

Amendes de 2 à 100 Species

1 – Crimes contre l'Etat, le Roi & la chose publique
2 – Crimes contre les Personnes
3 – Crimes contre les Propriétés
~~4~~ 5 ~~Crimes~~ ou délits de police 4. crimes divers et mixtes
~~5~~ 6 Crimes commis par des militaires
~~6~~ 7 Crimes commis par des marins

691

1 – Crimes contre l'Etat, le Roi, la chose publique

haute trahison
violation des lois sur la liberté de la Presse
Crime de lèse majesté ex de Perduellionis
~~Redaction~~ fabrication d'actes publics sans y être autorisé
malversation dans l'exercice des fonctions publiques

2 – Crimes contre les personnes

meurtre avec préméditation et complicité
accouchement clandestin
mauvais traitemens à l'egard d'ascendants d'époux ou enfans
voies de fait sans provocation, ~~et~~ menaces
Engrossement et adultère
Crime de bestialité
Inceste
Séduction
mariages illégitimes
actes de violence et viol
actes de violence
meurtre avec et sans préméditation et complicité
voies de fait et menaces
viol
accouchement clandestin & complicité
voies de fait non provoquées
actes de débauche
Séduction et maquerellage

3 – Crimes contre les propriétés

Incendie
vol qualifié (clandestin)
vol simple, recèlement et aide prêtée au voleur
~~Vol~~ vol en public, filouterie (Ran)
Faux . . . . Bedragerie og Svig
vol avec violence ou menaces
détournement d'objets provenant de naufrage
disposition illégale d'objets trouvés
vol et complicité
vol avec violence et menaces et vol en public (Ran)
vol, complicité, détournement d'objets trouvés ou proven. de naufrage

4 – Crimes divers et Mixtes
| Charlatanerie ou exercice de la Médecine sans autorisation
| maloutort causé sans intention
| faux témoignages
| Parjure
| excitation à porter un faux témoignage
| Blasphème, Sorcellerie et (Maalen)
5 – Délits et contraventions de police

6 – Crimes commis par des militaires

actes d'insubordination et manque de respect aux supérieurs
désertion
absence simple, qualifiée et récidive sans permission
négligence et conduite irrégulière pend.t le service et hors ~~service~~
meurtre avec préméditation
meurtre sans préméditation
attaques et violences avec et sans provocation
meurtre, ~~hommicide~~, complicité
mauvais traitements envers des ascendants, ~~de~~
voies de fait ascend. envers et menaces enfans enfans
hommicide sans intention | injures verbales & voies de fait
~~men~~ brigandage et vol public
faux
faux témoignage
viol
adultère
vagabondage
faux complicité et fraude (Bedragerie)
vol simple, commis p.r le 1re fois, détournement d'objets trouvé
vol ~~simple~~ qualifié et récidive

Parjure et complicité
fraude simple et récidive

tentative de suicide

7 – Crimes commis par des Marins
Vol simple et dispositions illégal d'objets trouvés
attaques avec violence

contre les propriétés

Mordbrand	1	Incendie
qvalificered Tyverie	3	vol qualifié
simpelt Tyverie og Hælerie	4	vol simple, aide prêté au voleur [illegible]
Ran	5	Rapine
Falsk, Bedragerie og Svig	2	Faux, tromperie acte de mauvaise f[oi]
Röverie	5	Brigandage
Ulovlig Omgang med Vrag Gods	4	Détournement d'objets prov[enan]t de naufrage
Ulovlig Omgang med hittegods	4	d[itt]o d[itt]o trouvés
Tyverie og Deelagtighed deri	4	vol et [illegible] complicité
Röverie og Ran	5	Brigandage et Rapine
Tyverie og deelagtigh. deri, ulovlig Omgang med hittegods	4	vol et complicité, détournement d'objets trouvés
Tyverie, uhjelmet Besiddelse i Stjaalne Koster &c.	4	vol, possession non justifiée d'objets volés

contre les personnes

Mord og deelagtighed deri	1	Meurtre avec premeditation, et complicité
Barnefödsel i Dölgsmaal, og Deelag.	9	accouchement clandestin et complicité
Mishandling af Forældrer eller Börn	3	mauvais traitemens envers des ascendans ou enfan[s]
Overfald og Undsigelse	2	voies de fait sans provo[cati]on et menaces
Leiermaal og Hoer	6	Engrossement et adultere
Crimen bestialitatis	4	Crime de bestialité
Blod Skam	5	Inceste
Forförelse	8	Séduction
Ulovlig Ægteskab	10	mariages illégitimes
Vold	2	acte de violence
Vold og Voldtægt	7	acte de violence et viol
Mord eller Drab og Deelagtighed deri	1	Meurtre avec préméditation ou sans prém[éditation] et complicité
Vold og Undsigelse	2	acte de violence ou voies de fait et menaces
Voldtægt	7	viol
Slagsmaal	12	voies de fait non provoquées
Mishandling af Forældre, Ægtefelle eller Börn	3	mauvais traitemens envers des ascendans, des ép[oux] ou enfans
Lösagtighed Forseelser	11	actes de débauche
Forförelse og Rufferie	8	séduction et maquerelage

	Divers ou mixtes
~~[illegible]~~ Meened	1 Parjure
Falsk Vidnesbyrd	2 faux temoignage
Forlokkelse til Falsk Vidnesbyrd	2 excitation à rendre un faux temoignage
Blasphemie, Signen og Maalen	3 Blasphème, Sorcellerie &
Qvaksalverie	4 Charlatanerie, ou exercice illegal de la médecine
Waades Gjerninger	5 Mal ou tort causé sans intention
Vinkelskriverie	6 Fabrication d'actes publics sans avoir qualité pour les faire
	~~Crimes~~ divers
	7 crimes divers
Politie Forseelser	Contraventions ou délits du ressort de la Police

Contre l'Etat, le roi, la chose publique

Landsforræderie	1 haute trahison.
Overtrædelse af Trykkefriheds Lovene	3 violation des lois sur la liberté de la presse
Crimen læsæ Majestatis et perduellionis	2 Crime de lèze Majesté et de
Embeds og Ombuds-Forseelser	4 malversation dans l'exercice de fonctions publiques.
Misbrug af Trykkefriheden	3 abus de la liberté de la presse
Crimen læsæ majestatis	2 crime de læse majesté

Contraventions, Délits et Crimes prévus par les lois norvégiennes, commis depuis 1814, peines qui leur sont applicables, et articles de loi qui les prononcent. (Forseelser, Forbrydelser &c der forekomme i den norske Lovgivning, begaaede siden 1814, Straffe hvormed deere anseede, samt de Lovbud hvorefter de ere dömte.

Espèces de contraventions, Délits et crimes	Forseelsernes, Forbrydelsernes Beskaffenhed.	Peines qui leur sont applicables. (Straffe hvormed de ere anseede)	articles de loi qui les prononcent. (Lovbud hvorefter deere dömte	Observations (Anmærkninger)
A Contre l'Etat, le roi, la chose publique	A Imod Staten, Kongen og det Offentlige			
1° haute trahison	1° Landsforræderie			
2° Lèze Majesté	2° Læsæ Majestatis et perduellionis			
3° Abus et violation des lois sur la liberté de la presse	3° Misbrug af Trykkefriheden og Overtrædelse af Trykkefriheds Lovene.			
4° Malversation dans l'exercice de fonctions publiques.	4° Embeds og Ombuds-Forseelser			
B. Contre les Personnes	B. Imod Persöner			
1° Meurtre avec préméditation, et complicité	1° Mord, og Deelagtighed deri			
2° Meurtre sans préméditation, et complicité	2° Drab og Deelagtighed deri.			
3° Actes de violence, voies de fait sans provocation, et menaces	3° Vold, Overfald og Undsigelse			



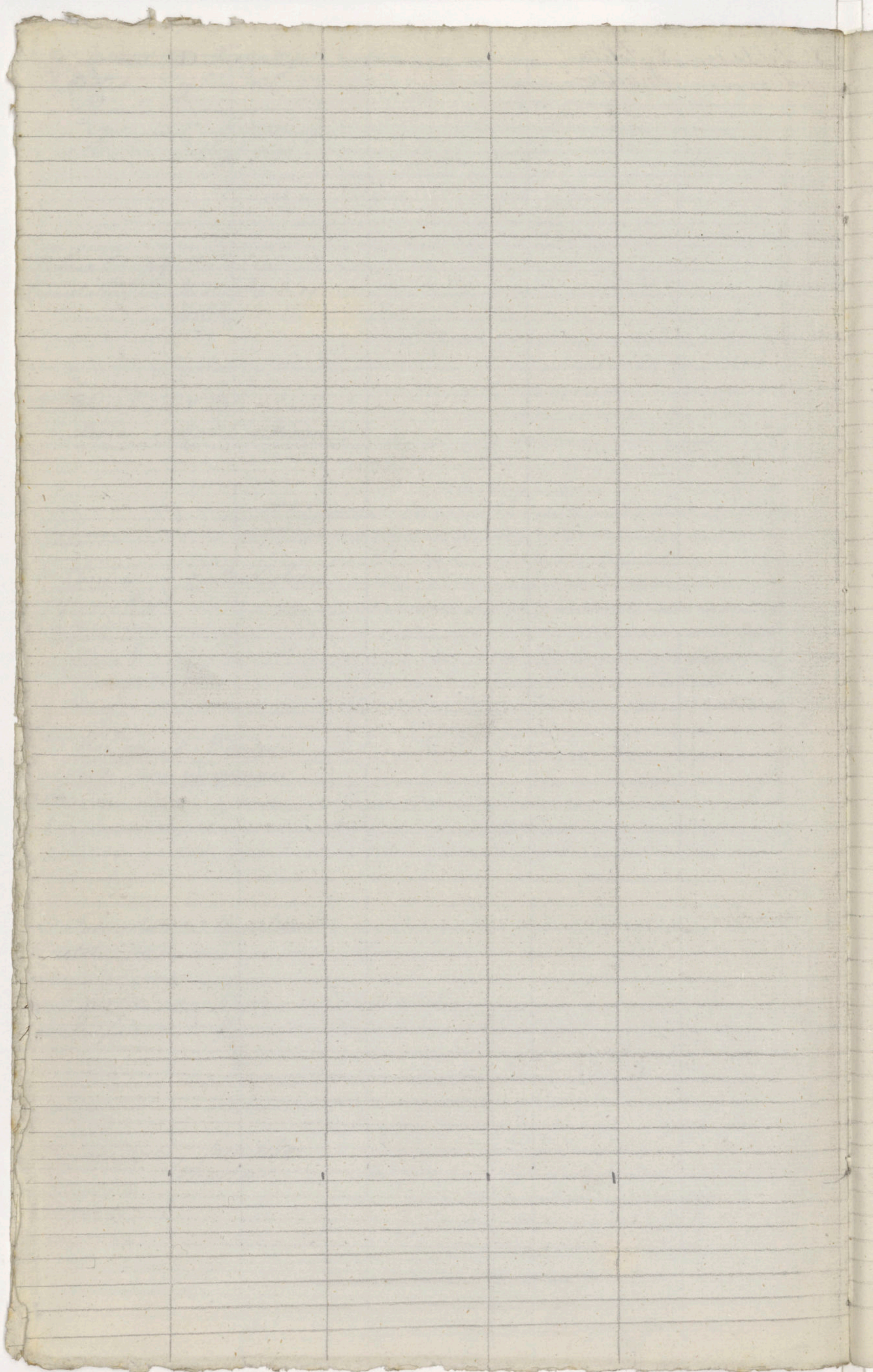
4: Mauvais traitemens envers des ascendans, des époux, des enfans	4: Mishandling af Forældre, Ægtefælle eller Börn
5: Bestialité	5: Crimen Bestialitatis
6: Inceste	6: Blodskam
7: Engrossement et Adultère	7: Leiermaal og Hoer
8: Viol	8: Vold og Voldtægt
9: Séduction et Maquerélage	9: Forförelse og Rufferie
10: accouchement clandestin, et complicité	10: Barnefödsel i Dölgsmaal og Deelagtighed
11: Mariages illégitimes	11: ulovlig Ægteskab
12: Actes de débauche	12: Lösagtighed Forseelser

C. contre les propriétés	C. Imod Eiendomme.			
1° Incendie	1° Morbrand			
2° Faux, tromperie, acte de mauvaise foi.	2° Falsk, Bedragerie og Svig			
3° Vol qualifié	3° qvalificered Tyverie			
4° Vol simple, détournement d'objets trouvés, provenans de naufrage &c., possession non justifiée d'objets volés, aide prêté au voleur, recellement d'objets volés &	4° Simpelt Tyverie og Hælerie; ulovlig Omgang med Hittegods, Vraggods, uhjelmet Besiddelse i Stjaalne Koster			
5° Brigandage et rapine	5° Röverie og Ran			

D. Divers et Mixtes	D. Forskjellige og blandede			
1° Parjure, & complicité	1° Meened og Deelagtighed			
2° Faux témoignage et excitation au	2° Falsk Vidnesbyrd og Forlokkelse til			
3° Blasphème, Sorcellerie	3° Blasphemie, Signen og Maalen			
4° Charlatanerie et exercice illégal de la Médecine	4° Qvaksalverie			
5° Mal ou tort causé sans intention	5° Waades Gjerninger			
6° Fabrication de certains actes ou documens, sans avoir qualité pour les faire	6° Vinkelskriverie			
7° Crimes divers	7° forskiellige Forseelser			

8°. Délits de police	8° Politie Forseelser			

696



Crimes et Délits prévus par les lois norvégiènes, commis par des militaires, et des marins de la marine royale depuis 1814, peines qui leur sont appliables, et articles de lois ou réglemens qui les prononcent.

(Forbrydelser, og Forseelser der forekomme i den norske Lovgivning, begaaede af Personer ved Land og Søevæbningen siden 1814, Straffe hvormed de ere ansecde, samt de Lovbud hvorefter de ere dömte.

578

Espèces de Crimes et Délits	Forbrydelsernes eller Forseelsernes Beskaffenhed	Peines qui leur sont applicables. (Straffe hvormed de ere ansecde.	Articles de loi qui prononcent les peines. (Lovbud hvorefter de ere dömte.	Observations. (Anmærkninger)
A Contre la discipline militaire	A Imod den militaire			
1°. Actes d'insubordination, et manque de respect aux supérieurs	1°. Subordinations og Respectstridigt Forhold.			
2°. Absence sans permission	2°. Absentation			
3°. Négligence et conduite irrégulière pendant et hors le service militaire	3°. Forsömmelse og uordentligt Forhold i og udenfor den militaire Tieneste			



4°. Désertion simple	4° Simple Desertion			
5°. Désertion répétée et qualifiée	5°. Gjentaget og qvalificeret Desertion.			

B. Contre les personnes	B. Imod			
1°. Meurtre et hommicide avec préméditation, ou complicité à ces crimes.	1°. Mord og Drab eller Deelagtighed deri.			
2°. hommicide sans préméditation ou sans intention	2°. Simpel Drab og Waades Drab.			
3°. Actes de violence, voies de fait et menaces	3°. Vold, Overfald og Undsigelser.			
4°. Tentative de suicide.	4° Attenteret Selv Mord.			

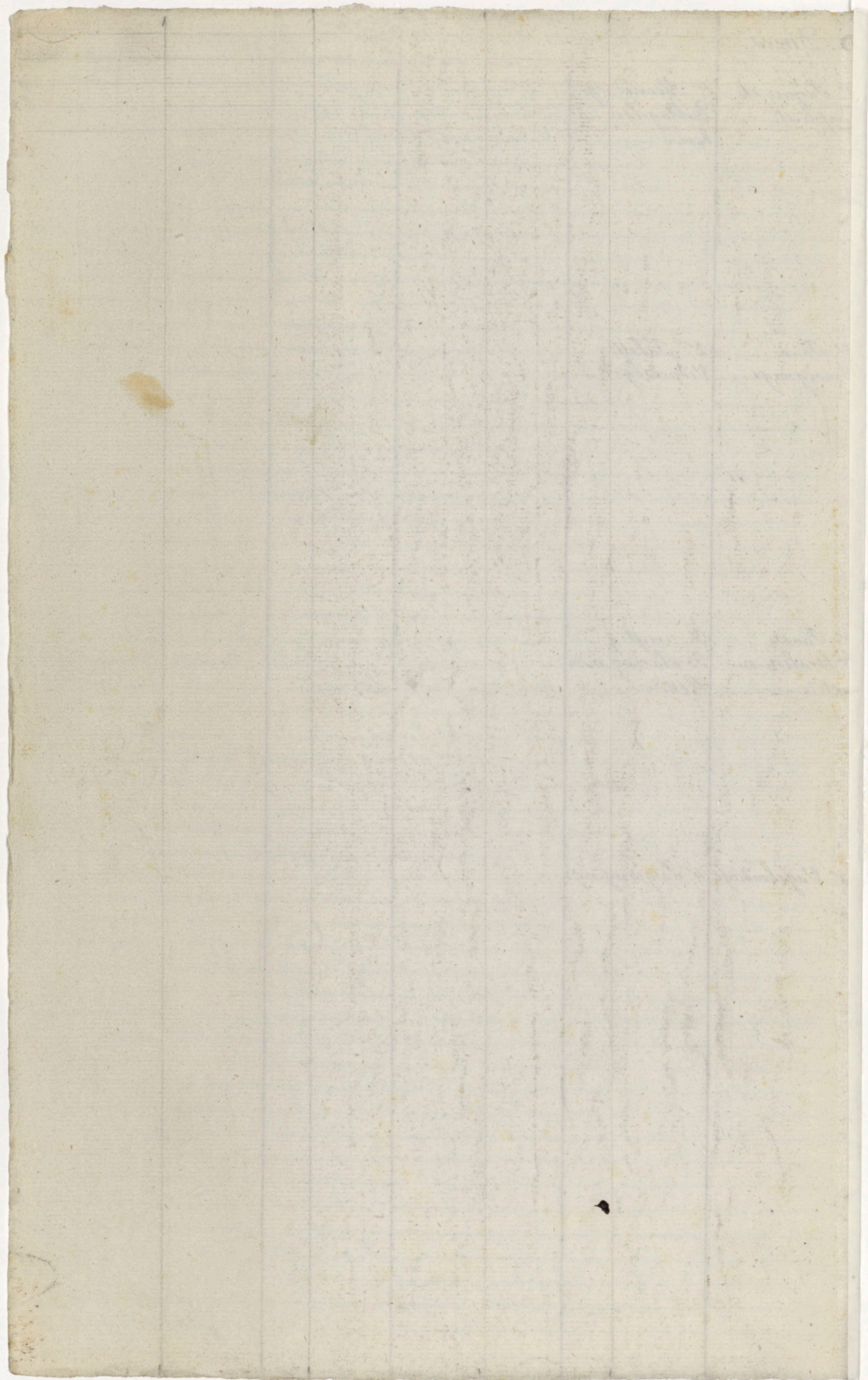
5°. Injures verbales et réelles.	5°. Verbal og reelle Injurier			
6°. Mauvais traitemens envers des Ascendants, de enfans, des époux.	6°. Mishandling af Forældre, Börn, Ægtefeller.			
7°. Viol	7°. Voldtægt			
8°. Adultère	8°. Hoer			
9°. Engrossement qualifié.	9°. Qvalificerede Leiermaal.			

700

C. Contre les propriétés.	C. Imod			
1°. attaque violente de la propriété d'autrui.	1°. hærværk			
2°. acte non autorisé de bruler les arbres ou racines dans les champs	2°. ulovlig Braatebrænden.			
3°. Faux, Fraude et complicité	3°. Falsk, Bedragerie og Deeltagelse deri.			
4°. Vol et recel d'objets trouvés.	4°. Tyverie og sviagtig Omgang med hittegods.			

5° Vol par récidive et qualifié.	5°. gjentagne og qualificeret Tyverie.			
6°. Brigandage et Rapine	6°. Ran og Röverie.			

D. Divers				
1°. Parjure et complicité.	1° Meened og Deeltagelse deri.			
2°. Faux témoignage.	2° Falsk Vidnedsbyrd.			
3°. Fausse déclaration en justice.	3°. urigtig Forklaring inden Retten.			
4°. Vagabondage.	4°. Løsgjængerie.			



Espèces des crimes et délits commis en Norvège de 1814 à 1835

en titres des Tableaux.

702

	En Norvégien		En Français	Observations
1	Landsforræderie		haute trahison	
3	Mordbrand		Incendie	
2	Mord og Deelagtighed deri		meurtre (avec préméditation), et complicité au	
2	Barnefödsel i Dölgsmaal		accouchement clandestin	
2	Mishandling af Forældrer eller Börn		mauvais traitemens envers ses ascendans ou enfans	
2	Overfald og Undsigelse		voies de fait sans provocation et menaces	
4	Qvaksalverie		Charlatanerie, ou exercice de la médecine sans autorisation	
3	Qualificeret Tyverie		Vol qualifié (clandestin)	
3	Simpelt Tyverie og hælerie		vol simple, recélement ou aide prêté au voleur	(a) hæler est celui qui assiste le voleur de conseils, d'instruments &c, qui cache le voleur ou recèle les objets volés
3	Ran		vol en public, filouterie	
3	Falsk, Bedragerie og Svig		Faux Fourberie	
2	Leiermaal og Hoer		Engrossement et adultère	
2	Crimen bestialitatis		Crime de bestialité	
2	Blodskam		Inceste	
2	Forförelse		Séduction	
4	Vaades gjerninger		Mal ou tort causé sans intention	
5	Politie Forseelser		contraventions de police	
2	Ulovlig Ægteskab	1815	mariages illégitimes	
2	Vold	d°	Acte de violence	
3	Röverie	1816	Vol avec violence et menaces	
1	Overtrædelse af Trykkefriheds-Lovene	1817	Violation de loix sur la liberté de la presse	
2	Vold og Voldtægt	1818	Acte de violence et viol	
4	Falsk Vidnesbyrd	d°	Faux témoignages	
3	Ulovlig Omgang med Vraggods	d°	Détournement d'objets provenant de naufrage	
1	Crimen læsæ Majestatis et perduellionis	1819	Crime de lèze Majesté et	
2	Mord eller Drab og Deelagtighed deri	1820	meurtre avec ou sans préméditation & complicité	
2	Vold og Undsigelse	d°	Voies de fait et menaces	
2	Voldtægt	d°	Viol	
4	Meened	d°	parjure	
4	Forlokkelse til falsk Vidnesbyrd	d°	Excitation à rendre un faux témoignage	
4	Vinkelskriverie	d°	Rédaction d'actes sans être qualifié pour les faire	
3	Ulovlig Omgang med hittegods	d°	Disposition illégale d'objets trouvés	
1	Embeds og Ombuds-Forseelser	d°	malversation dans l'exercice de fonctions publiques	
2	Barnefödsel i Dölgsmaal og Deelagtighed deri		accouchement clandestin et complicité	
3	Tyverie og Deelagtighed deri	1821	Vol et complicité	on distingue les hommes des femmes à partir de 1821 jusqu'à 1823; en 1824 on les confond et en 1825 on les distingue de nouveau
3	Röverie og Ran	d°	Vol avec violences ou menaces et vol en public	
1	Misbrug af Trykkefriheden	d°	abus de la liberté de la presse	
	Subordinations- og respectstridigt Forhold		actes d'insubordination et manque de respect aux supérieurs	
	Desertion		Desertion	
	Absentation		Absence sans permission	
	Forsömmelse og uordentlig Forhold i og udenfor den militaire Tjeneste		Négligence et conduite irrégulière pendant et hors du service militaire	
	Mord og Drab eller Deelagtighed deri		meurtre et homicide, ou complicité	
	Mishandling af Forældre		mauvais traitemens envers des ascendans	
	Vold og Undsigelser		Voies de fait et menaces	
	Tyverie og svigagtig Omgang med hittegods		Vol et actes frauduleux d'objets recélés	
	Falsk		Faux	
	Lösgjængerie		Vagabondage	
1	Crimen læsæ majestatis	1822	Crime de lèze majesté	
4	Blasphemie, Signen og Maalen		Blasphème, sorcellerie et	
3	Tyverie og Deelagtighed deri, ulovlig Omgang med hittegods og Vraggods		Vol, complicité, détournement illégal d'objets trouvés et d'objets provenant de naufrage	

Forbrydelser eller Forseelser af Personer af Landmilitair Etaten



2	Slagsmaal	×	voie de fait non provoquée
2	Mishandling af Forældre, Ægtefælle eller Börn	×	mauvais traitemens d'ascendants, d'époux ou d'enfans
2	Lösagtigheds Forseelser	×	actes de débauche
2	Forförelse og Ruffsrie	×	Séduction et maquerélage
1	Vinkelskriverie	×	Fabrication d'actes sans avoir qualité
Söe- militair Etaten	Vaadesdrab	1826	hommicide sans intention
	Udsigelse		menaces
	Overfald og Voldsom Behandling		Violences attaque et
Söe Etaten	Ingen		aucun
Söe Etaten	Ingen	1827	Aucun
Land militair Etaten	Drab		Meurtre sans préméditation
	Börns Mishandling		Mauvais traitemens envers des enfans
	Falsk og Deeltagelse deri samt Bedragerie		Faux et complicité et fraude
Söe Etaten	Ingen	do	Aucun
Militair Etaten	Simpel Desertion		Simple désertion
	Gjentagen og qvalificeret desertion		Désertion repétée et qualifiée
	Simpel Drab og Vaadesdrab		Meurtre avec préméditation
	Mord		Brigandage ou vol en public
	Ran		mauvais traitemens contre des pere et mere, époux et enfans
	Forældres, Ægtefælles og Börns Mishandling		vol avec violence ou menaces
	Röverie		
	Simple og förste Gang begaaede Tyvs forbrydelser samt Sviagtig Omgang med hittegods		Crime de vol simple et commis p. la 1ère fois et actes frauduleux au sujet d'objets trouvés
	Gjentagne og qvalificerede do		do repétés et qualifiés
	Falsk og Deeltagelse deri		Faux et complicité
	Simple förste Gang begaaede og gjentagne Bedragerier		Fraudes simples commises pour la premiere fois, et repétées
Söe Etaten	Ingen		Aucun
	Meened og Deeltagtighed deri	1832	Parjure et complicité
	Tiltalte ved Sager der ere anlagte i 1831 og videre behandlede i 1832 (nouveaux tableaux)		Personnes citées en justice pour causes entamées en 1831 et ulterieurem. traitées en 1832
	Oversigt over hvor mange af de under Sager anlagte og sluttede i ~~K K~~ do		
Land militair Etaten	attenterer selv Mord		Suicide tenté
	verbal og reelle Injurier		Injures verbales et réelles ( )
	Overfald og Slagsmaal		Attaque sans provocation et voies de fait provoquées
	Simpel Drab		Simple meurtre
	Mishandling mod Forældre og Mellem Ægtefaller	1832	Mauvais traitemens contre des ascendans et entre époux.
	Simple og förste gangs begaaede Tyvsforbrydelse, hælerie, Sviagtig Omgang med hittegods samt Deeltagtighed deri		Crime simple et commis pour la premiere fois de vol, recélement et disposition frauduleuse d'objets trouvés, complicité
	Gjentagne og qvalificerede do		2° repétés et qualifiés
	Falsk Vidnesbyrd	1832	Faux témoignage
Söe militair Etaten	Simpelt Tyverie og ulovlig Omgang med hittegods		Simple vol et disposition illegale d'objets trouvés

787

Oversigt over de ved Udgangen af (nouveau tableau) 1832, i Straffeanstalterne hensiddende samt til Arbeide paa Fiskerleierne i Nordlands Amt og til Tjeneste for Kost og Klæder i Finmarkens Amt hendömte Forbrydere	Aperçu des criminels qui à la fin de l'année 1832 se trouvaient dans les maisons de Correction et ~~des ceux qui avaient été~~ condamnés aux travaux dans les pêcheries de l'Amt de Norland et à servir pour la nourriture et le vêtement dans l'Amt de Finmarken.
Oversigt som viser for hvormange	Aperçu qui montre le nombre
Oversigt som viser hvorledes i Aaret 1833 domfældte Personer have været anseede	Aperçu qui montre de quelle manière les personnes condamnées en 1833 ont été traitées.
Oversigt over Antallet af dem, der i Aaret 1833 have været domfældte ved de forskiellige Instantser.	Aperçu du nombre des personnes qui ont été condamnées en 1833 dans les différentes instances.
Oversigt over Antallet af de Personer for hvis Vedkommende den dem Tilfundne Straf ved Udgangen af Aaret 1833 endnu ikke var exeqveret. (de 1816 à 1833 inclus)	Aperçu du nombre des personnes dont la peine à laquelle elles avaient été condamnées n'avait pas été encore executée à la fin de 1833
Oversigt der viser Antallet af de Personer ved Söe og Landt~~be~~Etaten, der i Löbet af Aaret 1833 have været tiltalte ved militairRet og enten ere blevne Straffeldte eller frifundne, samt Antallet af dem for hvis Vedkommende Sagerne ere afviiste eller hævede, eller ved Aarets Udgang vare uafgjörte.	Aperçu qui montre le nombre des personnes appartenant à la marine et à l'armée de terre qui dans le courant de 1833 ont été citées devant les tribunaux militaires, et qui ont été soit condamnées, soit libérées, ainsi que le nombre de celles dont les affaires ont été renvoyées ou supprimées ou qui n'étaient pas ~~encore~~ terminées à la fin de l'année.
Voldtægt, Overfald og Slagsmaal	Viol (a) attaque et batterie
Mishandling og Voldsom Adfærd mod Forældre	mauvais traitemens et actes de violence contre des ascendants.
Ran og Röverie	Rapine et pillage
Hoer	Adultère
Tyverie	Vol
Voldeligt Overfald	Attaque avec violence
Oversigt &c	Aperçu &
Justitssager &c. distinction dans le tableau de 1834	affaires de justice
Oversigt som viser for hvormange Tiltalte vedkommende de i Aaret 1834 behandlede (samme Aar eller tidligere anlagte) Justits og offentlige Politie Sager i 1834 ere sluttede og for hvormange de ved Aarets Udgang henstode usluttede, tilligemed Udsigt over Sagernes Udfald &c	Aperçu qui montre le nombre d'individus dont les affaires judiciaires ~~d'affaires judiciaires~~, et de police publique portées en justice en 1834, entamées cette année ou antérieurement! ~~qui~~ ont été terminées, et le nombre de ceux dont les affaires ~~celles qui~~ ne l'étaient pas à la fin de ladite année, ainsi qu'un aperçu sur le résultat de ces affaires &c!
Anmærkninger og Notitser, betræffende de Aarlige Oversigter over anlagte Sager og tiltalte Forbrydere. (à traduire)	Remarques et notices concernant les aperçus annuels des affaires entamées [illegible] des criminels cités en justice.

Margin notes: 1833 (beside the first group of crimes); 1833 (beside Tyverie / Voldeligt Overfald); [illegible] (left margin); (a) ~~[illegible]~~ (right margin, struck through).

Anmærkninger ved Fortegnelsen over de Aaret 1818 tiltalte Forbrydere. (à traduire)	Remarques ou observations sur le tableau des criminels cités en justice en 1815.
Oversigt [som viser] hvorledes de i Aaret 1834 Straffældte Personer have været anseede	Aperçu qui montre la manière dont les personnes condamnées en 1834 ont été traitées.
Oversigt som viser for hvilke Forseelser de i Aaret 1834 straffældte Personer have været anseede	Aperçu qui montre pour quels délits ou crimes les personnes condamnées à des peines ont été traitées ou punies.
Oversigt som viser hvormange i 1834 have været domfældte for hver af de forskjellige Arter af Tyverie og dermed beslægtede Forbrydelser.	Aperçu qui montre le nombre des personnes condamnées en 1834 pour chacune des différentes espèces de vol et de crimes analogues.
Oversigt over Antallet af Dem, der i Aaret 1834 have været domfældte ved de forskjellige Instantser	Aperçu du nombre de ceux qui ont jugés en 1834 dans les différentes instances.
Oversigt over Antallet af de Personer for hvis vedkommende de dem tilfundne Straffe ved udgangen af Aaret 1834 endnu ikke vare exeqverede	Aperçu du nombre des personnes condamnées à des peines à la fin de 1834, qui ne les avaient pas encore subies.
Oversigt der viser Antallet af de Personer af militair Etaterne, der i Löbet af Aaret 1834 have været tiltalte ved militair Ret og enten ere blevne straffældte eller frifundne, samt Antallet af Dem, for hvis Vedkommende Sagerne ere hævede eller afviste eller ved Aarets Udgang vare uafgjorte	Aperçu qui montre le nombre des personnes de l'état militaire qui dans le cours de l'année 1834 ont été citées devant les tribunaux militaires, et qui ont été soit condamnées à des peines soit libérées, ainsi que le nombre de ceux dont les affaires ont été supprimées ou renvoyées ou qui n'étaient point terminées à la fin de l'année.
Land milit. Etaten: Voldtægt, Overfald Forstyrelse af den offentlige Rolighed og Slagsmaal. Mishandling og Voldsom Adfærd mod Hustruer. Qualificerede Leiermaal	Actes de violence, attaque, actes de troubler la tranquilité publique et batterie. mauvais traitemens et conduite violente contre des épouses. Engrossement qualifié
Söe milit. Etaten: Ingen	Aucun
Oversigt over de ved Udgangen af Aaret 1834 i Straffeanstalterne hensiddende samt de til Arbeide paa Fiskeleierne i Nordlands Amt og de til Tjeneste for Kost og Klæder i Finmarkens Amt hendömte Forbrydere.	Aperçu &c (déjà traduit)
Oversigt som viser hvormange af de ved Udgangen af Aaret 1834, i Straffeanstalterne hensiddende Forbrydere ere dömte for förste Gangs begaaet Forbrydelse og hvormange for 2den Gangs, 3die Gangs &c Forbrydelse.	Aperçu qui montre le nombre des criminels qui se trouvaient à la fin de 1834 dans les maisons de correction, condamnés pour crimes commis une première, une seconde, une troisième fois &c.

Oversigt over de ved civile og combinerede Retter i Aaret 1835 anlagte Justits og offentlige Politie Sager samt de under samme tiltalte Forbrydere af begge Kjön.	Aperçu des affaires judiciaires et de police publique qui ont été portées devant les tribunaux civils et combinés (a) pendant l'année 1835, ainsi que des criminels (b) des deux sexes cités devant ces tribunaux (a)
3 Tyverie, uhjelmet Besiddelse i stjaalne Koster &c.	Vol, possession non justifiée d'objets volés
16 Oversigter &c comme pour 1834	Aperçus &c
Falsk Bedragerie og Svig	Faux, fourberie, tromperie
Urigtig Forklaring inden Retten } 1835	Déclaration fausse en justice
Hærværk	attaque violente de la propriété d'autrui
Ulovlig Braatebrænden ( )	Acte de brûler des arbres ou racines dans les champs sans autorisation ( )
Simpelt og Smaat Tyverie } d°.	Vol simple et petit ( )
Fortegnelse over de i Aaret... tiltalte Forbrydere	Tableau des criminels cités en justice pendant l'année...
Oversigt over de i Aaret... behandlede nye criminelle og Politiesager, samt over de under samme tiltalte Forbrydere.	Aperçu des nouvelles affaires criminelles et de police traitées pendant l'année... ainsi que des criminels qui y ont été impliqués.
Sagernes Gjenstand og Antal, samt hvormange Personer der under samme have været tiltalte.	Etat et nombre des affaires ainsi que nombre des personnes qui ont été citées dans les dites affaires.
Oversigt over de Personer af Landmilitair Etaten der for Forbrydelser eller Forseelser ved militaire Retter have været tiltalte, og der enten ere blevne frifundne eller straffældes i Aaret..	Aperçu des personnes appartenant à l'armée de terre qui ont été citées devant les tribunaux militaires pour crimes ou fautes, et qui ont été soit acquittées, soit condamnées pendant l'année... — Ce n'est qu'à partir de 1826 qu'on a joint les affaires criminelles de la marine à celles de l'armée de terre
Oversigt over de ved de civile Retter i Norge behandlede nye criminelle og Politie Sager, samt &c.	Aperçu des nouvelles affaires criminelles et de police qui ont été traitées par les tribunaux civils de Norvège &c...
Oversigt over for hvormange Tiltaltes vedkommende de i Aaret 1832 behandlede og i samme eller næstforegaaende Aar anlagte criminelle og offentlige Politie Sager i 1832 ere sluttede og for hvormange de ved Aarets Udgang henstode usluttede, tilligemed Udsigt over de förstnævnte Sager Udfald.	Aperçu du nombre des causes criminelles et de police publique portées en justice en 1832 et pendant l'année précédente, et qui ont été terminées en 1832, et du nombre de celles qui restaient à terminer à la fin de la dite année, avec un aperçu du résultat des affaires citées plus haut
Oversigt over hvormange af de under Sager anlagte og sluttede i 1832 straffældte Personer ere dömte til hver enkelt af de lovbestemte Strafarter.	Aperçu du nombre des personnes punies impliquées dans les affaires ou causes entamées et terminées en 1832, avec l'indication des différentes peines déterminées par la loi auxquelles elles ont été condamnées

La peine de mort prononcée contre plusieurs criminels depuis 1814 a-t-elle été exécutée toujours, ou plutôt quelle est la proportion depuis cette époque entre les condamnations et les exécutions?

Oversigt over de ved civile og combinerede Retter i Aaret 1835 anlagte Justits- og offentlige Politiesager, samt de under samme tiltalte Forbrydere af begge Kjön.

Aperçu des affaires ~~pr~~ criminelles et de police publique intentées (ou portées) devant les tribunaux civils et mixtes ~~pendant l'année 1835~~, ainsi que des ~~individus~~ ou accusés des deux sexes traduits devant ces mêmes tribunaux pendant l'année 1835.

Qu'entend on par combinerede Retter?

Qu'entend on par offentlige Politie-sager? ~~[illegible]~~ et quelle en la différence ~~avec~~ Politiesager, ainsi l'epithète offentlig?

Qu'entend on par tiltalte Forbrydere?

~~Ce ne peut être des criminels~~

Par ~~[illegible]~~ Justitsager, je ne pense pas qu'on puisse entendre les affaires civiles ~~qui ne de~~, mais ce qu'on appelle en France affaires correctionnelles ou criminelles?

Quelle est la différence entre Mord et Drab?

Mord est plus que Drab

Mord est meurtre ou assassinat avec préméditation ou guet à pens

Drab (hommicidium)

Et entre Drab et Vaadesdrab hommicide sans intention

Fautes, (ou contraventions), Délits et Crimes prévus par les loix norvégiènes, Peines qui leur sont applicables, et articles des loix qui les prononcent.

	Espèces des fautes ou contraventions, des Délits et Crimes		Peines qui leur sont applicables	Articles de loi qui les prononcent	Observations.
A Crimes contre l'Etat, la roi, la chose publique	1 haute trahison				
	2. Læse Majesté et Perduellio				
	3. contre les loix sur la liberté de la Presse				
	~~4. fabrication d'actes publics sans être autorisé~~				
	4. malversation des employés ou fonctionnaires, dans l'exercice de leurs fonctions				
B Crimes contre les Personnes	1. Meurtre ou assassinat avec ou sans prémédit.on avec ou sans complicité				
	2. voies de fait avec ou sans provocation, et menaces				
	3. mauvais traitemens envers des ascendans, des époux ou des enfans				
	4 Crime de Bestialité				
	5 Inceste				
	6. Adultère & engrossem.t				
	7 Viol ~~xxx~~ avec violence				
	8 actes de violence				
	9 Séduction & maquerélage				
	10. accouchement clandestin et complicité				
	11 mariages illégitimes				
	12. Actes de débauche				
C. Crimes contre les propriétés	1 Incendie	Mordbrand			
	2 Faux	Falsk, Bedragerie og Svig			
	3 vol avec violence et menaces ~~[illegible]~~				
	4 vol qualifié & compl	qualificeret Tyverie			
	5 vol simple, filouterie détournement d'objets trouvés ou provenant de naufrage & compl. ~~et~~ aide prêtée au voleur et recellement	Simpelt Tyverie og Tyvagtighed, ulovlig Omgang med Vraggods eller hittegods og Deelagtighed deri			
	6. Brigandage & rapine	Röverie og Ran			
D Crimes divers & mixtes	1 Parjure				
	2 faux témoignage				
	3 Blasphème, sorcellerie				
	4 Excitation à porter un faux témoignage				
	5 Charlatanerie ou exercice illégal de la médecine				
	6. mal ou tort causé sans intention &c.				
	7- fabrication d'actes publics sans y être autorisé				
	8 crimes divers				
E. Délits et contravent. de police					

Observations

Dans le tableau des crimes pour 1835 on ~~a fait~~ ne voit que qu'une seule colonne à Ran et Röverie quoique le 1er signifie filouterie et l'autre vol commis avec violence, et ce qu'il y a d'extraordinaire c'est que pendant le cours de cette année, il ne s'est commis aucun de ces deux sortes de crimes dans plusieurs Amts, dans celui d'Agershuus, de Smaalehnen, à Christiania &c &c, par exemple, et dans toute la Norvège seulement 4 ; ce qui ne semble pas croyable ; il est possible qu'une partie des Ran filouterie n'ait pas été portée devant les tribunaux ordinaires et seroit terminée devant la police. On a fait dans le même Tableau une colonne séparée pour Tyverie, uhjelmet Besiddelse af

Il me semblerait que le crime appelé Ran ou filouterie aurait dû être rangé dans cette colonne et séparé de Röverie, vol avec violence

Crimes, Délits et contraventions commis en Norvège depuis 1814 jusques et y compris 1,835, peines qui leur ont été appliquées et articles des lois &c qui les prononcent.

Espèces des Crimes, Délits et contraventions	en Français	Peines	Lois, Ordonnances &c	Observations
A Contre l'Etat, le roi la chose publique				
1. Landsforrederie	haute trahison			
2. Læsæ Majestatis et Perduellionis	Lèze Majesté			
3. Overtrædelse af Trykkefri-heds-Lovene og Misbrug af Trykkefriheden	Violation et abus des lois sur la liberté de la presse			
4. Embeds og Ombuds-Forseelser				
B. Contre les Propriétés				
1. Mordbrand				
2. Falsk, Bedragerie og Svig				
3. qvalificered Tyverie				
4. Tyverie, uhjemlet Besiddelse i stjaalne Koster &c				
4. Tyverie og Deelagtighed deri, ulovlig Omgang med Hittegods				
4 Tyverie og Deelagtighed deri				
4. Ulovlig Omgang med Vraggods				
4. Ulovlig Omgang med Hittegods				
4. Simpelt Tyverie og Hælerie				
5. Röverie og Ran				
5. Ran				
5. Röverie				

Crimen &c.	en Français	Peines	Lois, ordonnances &c.	Observations
C. contre les personnes				707
1. Mord og Deelagtighed deri				
1. Mord eller Drab og Deelagtighed deri				
2. Overfald og Undsigelse				
2. Vold				
2. Slagsmaal				
3. Mishandling af Forældre				
3. Mishandling af Forældre, Ægtefelle eller Börn				
4 Bestialitatis				
5. Blodskam				
6. Leiermaal og Hoer				
7. Vold og Voldtægt				
7. Voldtægt				
8 Forförelse				
8 Forförelse og Rufferie				
9. Barnefød i Dølgsmaal og Deelagtighed deri				
10. Ulovlig Ægteskab				
11. Løsagtighed Forseelser				
D. Divers & mixtes				
1. Meened				
2. Falsk Vidnesbyrd				
2. Forlokkelse til falsk Vidnesbyrd				
3. Blasphemie, Signen og Maalen				
4. Qvaksalverie				
5. Waades Gjerninger				
6 Vinkelskriverie				
7. Forskjellige Forseelser				

Tableau des affaires criminelles et délits de police qui ont été portés devant les tribunaux de Norvège et jugées pendant les années 183. et 183.
Nature et nombre des affaires et Nombre des personnes accusées.

Parjure et complicité à ces actes.			Meurtre homicide et complicité à ces actes			accouchement clandestin &			Voies de fait et menaces &			Vols recèlements &			Rapines et pillage			Incendies			Faux, Fraude et Fourberie			mauvais traitement envers des père ou mère &, d'époux ou de enfans.			actes de Paillardise		
Nombre des affaires	hommes	femmes	nombre des affaires	hommes	femmes	Nombre des affaires	hommes	femmes	Nombre des affaires	hommes	femmes	nombre des affaires	hommes	femmes	Nombre des affaires	hommes	femmes	Nombre des affaires	hommes	femmes	Nombre des affaires	hommes	femmes	Nombre des affaires	hommes	femmes	Nombre des affaires	hommes	femmes
2	5	2	8	6	3	14	.	14	23	41	.	576	747	221	4	9	1	3	2	1	32	53	9	31	31	1	15	18	21

Viols			Incestes			Bestialité			Séduction et maquerelage			Charlatanerie			[illegible]			Malversation dans les emplois ou [illegible]			Délits divers			Délits de police			Totaux				Observations
Nombre des affaires	hommes	femmes	Nombre des affaires	hommes	femmes	Nombre des affaires	hommes	femmes	Nombre des affaires	hommes	femmes	nombre des affaires	hommes	femmes	nombre des affaires	hommes	femmes	Nombre des affaires	hommes	femmes	Nombre des affaires	hommes	femmes	nombre des affaires	hommes	femmes	nombre des affaires	hommes	femmes	total général des personnes	
2	2	.	4	5	5	1	1	.	2	.	3	4	3	2	2	4	.	16	23	.	10	18	1	667	1191	122	1416	2159	406	2565	

Tableau des affaires criminelles et de police portées devant les tribunaux de Norvège pour être jugées, et terminées en 183. et 183. et de celles qui n'étaient point terminées à la fin des dites années, avec un aperçu sur le résultat de ces affaires &c.

Accusés			Condamnés	Mis en liberté avec amende	Complettement absous	Individus dont les affaires ont été annullées ou rejetées	Individus dont les affaires n'étaient pas encore terminées à la fin de 1834	Sur le nombre des accusés ont été		
pour affaires entamées avant 1834	Pour affaires entamées en 1834	Total						plus de 8 jours	moins de 8 jours	mis en liberté
1,099	2,565	3,664	1,849	180	271	117	1247	904	58	2,702

Tableau des peines auxquelles les personnes jugées en 183 et 183. ont été condamnées et du nombre de ces personnes.

à mort	aux travaux dans une forteresse moins de 3 ans	aux travaux dans une forteresse 3 ans et au dessus	aux travaux à vie dans une forteresse	aux travaux dans une maison de correction moins de 6 mois	aux travaux dans une maison de correction de 6 mois à 3 ans.	aux travaux dans une maison de correction 3 ans et au dessus.	aux travaux à vie dans une maison de correction	à la prison au pain et à l'eau.	au simple emprisonnement	aux verges	à une amende de 5 Species et au dessus	à une amende au dessous de 5 Species.	au travail pour la nourriture et l'habillement.	à diverses peines	Total du nombre de personnes condamnées
23	15	103	44	385	136	15	11	125	3	44	359	535	12	39	1,849

Tableau des Crimes et délits pour lesquels les personnes jugées en 1834 ont été condamnées

Crimes divers		Parjure et complicité d°.		meurtre homicide et complicité d° d°		accouchement clandestin et complicité d°.		Voies de fait et menaces		Vols &c.		Rapine et pillage		Incendie		Faux, Fraude et Fourberie		mauvais traitement à l'égard d'ascendants &c. d'Epoux, ou d'enfants.		actes de paillardise		Viol		Inceste		Séduction et macquerelage		Charlatanerie		malversation dans les emplois et		Délits de police		Totaux		Totaux généraux
hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	
6	2	4	2	5	1	.	8	14	.	546	174	5	.	1	1	35	5	21	1	11	9	1	.	3	4	.	1	2	2	23	.	870	92	1547	302	1849

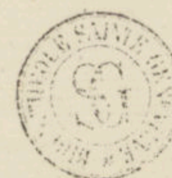


Tableau comparatif des Crimes, Délits et contraventions portés devant les tribunaux ordinaires et de police de Norvège, et des accusés traduits devant ces tribunaux, pendant chacune des années qui se sont écoulées depuis 1814 jusques et y compris 1835, sans distinction des Amts dans lesquels ces crimes ou délits ont été commis.

709

(From 1821 onward, each cell gives: nombre des affaires, hommes, femmes.)

Années	Contre l'Etat, le Roi, la chose publique: haute trahison	Lèse Majesté & Perduellion	Violation des lois sur la liberté de la Presse	Malversation d'employés dans l'exercice de leurs fonctions	Contre les Personnes: Meurtre ou assassinat avec ou sans préméditation avec ou sans complicité	Voies de fait ou menaces avec ou sans provocation	Mauvais traitements envers des ascendans, des époux, ou des enfans	Bestialité	Inceste	Adultère et Engrossement	Viol	Séduction et maquerelage	Accouchements clandestins et complicité	Mariages illégitimes	Actes de débauche
1814	3	„	„	„	7	17	3	1	2	11	„	3	11	„	
1815	1	„	„	„	7	18 / 2	4	„	2	16	„	„	11	1	
1816	„	„	„	„	7	26 / 2	3	„	4	48	„	„	15	2	
1817	„	„	1	„	8	14 / 6	1	1	10	13	„	„	11	1	
1818	„	„	„	„	16	7	2	„	„	17	3	„	5	3	
1819	„	1	1	„	14	14	2	3	8	27	1	„	13	„	
1820	„	„	„	3	15	27	3	1	10	30	5	„	13	5	
1821	„	„ „ „	1 1 „	„ „ „	11 8 4	8 11 „	4 4 „	1 1 „	7 6 6	21 21 3	„ „ „		10 „ 10		
1822	„ „ „	„ „ „	„ „ „	„ „ „	10 17 3	7 10 „	2 2 „	2 2 „	3 2 1	19 21 3	3 3 „		7 „ 9		
1823	„ „ „	„ „ „	1 2 „	„ „ „	13 11 3	6 6 „	3 3 „	„ „ „	8 7 8	22 23 1			7 4 9		
1824	„ „ „	„ „ „	„ „ „	„ „ „	13 „ „	10 „ „	4 „ „	„ „ „	1	27	„ „	„	16	„	„
1825	„ „ „	„ „ „	„ „ „	„ „ „	7 8 1	4 4 1	11 12 2	2 2 „	6 6 5	„ „ „	3 3 „		12 2 13		28 27 7
1826	„ „ „	1 3 „	1 1 „	„ „ „	9 17 1	5 9 3	7 7 „	1 1 „	2 2 2	„ „ „	„ „ „	1 2 „	13 2 13		40 39 13
1827	„ „ „	„ „ „	„ „ „	„ „ „	4 4 „	19 27 „	12 9 3	1 1 „	4 4 4	„ „ „	1 1 „	1 „ 1	12 2 11	„ „ „	39 37 6
1828	„ „ „	„ „ „	„ „ „	„ „ „	8 9 „	35 44 2	19 18 3	1 2 „	8 8 8	„ „ „	„ „ „	„ 1 „	9 1 9	1 1 „	14 14 11
1829	„ „ „	„ „ „	1 1 „	27 33 „	13 20 3	14 20 1	21 23 1	1 1 „	8 9 7	„ „ „	1 1 „	„ „ „	15 „ 16	1 1 „	12 11 11
1830	„ „ „	„ „ „	„ „ „	36 45 „	14 13 5	12 15 „	6 6 „	1 1 „	4 4 4	„ „ „	„ „ „	1 „ 1	14 „ 15	1 „ 1	18 56 49
1831	„ „ „	„ „ „	„ „ „	5 6 „	12 9 6	12 19 1	19 18 3	2 2 „	2 3 2	„ „ „	2 2 „	„ „ „	6 2 5	1 1 „	20 38 35
1832	„ „ „	„ „ „	„ „ „	25 67 1	9 8 3	24 25 2	13 13 „	1 1 „	2 2 2	„ „ „	1 1 „	„ „ „	16 „ 18	„ „ „	11 27 31
1833	„ „ „	„ „ „	„ „ „	15 18 „	14 11 6	14 19 1	21 20 1	1 1 „	2 2 2	„ „ „	1 1 „	2 „ 3	9 1 10	2 22 22	24 21 23
1834	„ „ „	„ „ „	„ „ „	16 23 „	8 6 3	23 41 „	31 31 1	1 1 „	4 5 5	„ „ „	2 2 „	2 „ 3	14 „ 14	„ „ „	15 18 21
1835	„ „ „	„ „ „	„ „ „	8 8 „	16 15 6	12 19 3	25 24 8	1 1 „	4 3 4	„ „ „	„ „ „	3 1 2	18 1 18	„ „ „	23 37 30

Années	Contre les propriétés: Incendie	Faux, tromperie et actes de mauvaise foi	Vol qualifié	Vol, appropriation non justifiée d'objets volés trouvés ou provenant de naufrage et complicité	Vol simple, aide prêtée aux voleurs, recèlement d'objets volés	Brigandage et Rapine	Divers et Mixtes: Parjure	Faux témoignage et excitation à rendre un faux témoignage	Blasphème, Sorcellerie &c	Charlatanerie ou exercice illégal de la médecine	Mal ou tort causé sans intention	Fabrication de certains actes sans avoir qualité pour les faire	Crimes divers	de Police: Délits et contraventions	Totaux: nombre des affaires	Totaux: hommes	Totaux: femmes	Total général des accusés
1814	2	41	30	„	726	1	„	„	„	1	2	„	„	30				891
1815	„	27	16	„	531	1	„	„	„	1	11	„	„	127				776
1816	„	46	18	„	509	1 / 1	„	„	„	2	2	„	„	811				1497
1817	2	24	23	„	547	3	„	„	„	6	1	„	„	119				791
1818	1	89	16	272	497	5	„	1	„	4	„	„	„	102				1040
1819	1	33	25	2	435		„	1	„	2	„	„	„	91				674
1820	1	28	14	9	343		1	6 / 3	„	1	„	1		123				642
1821	2 2 „	22 36 10		288 345 87 / 5 5 3		1 1 „	1 1 „	1 1 „		4 2 2				85 142 27	472			737
1822	2 1 2	23 29 11		3 3 1 / 269 267 78		2 2 „		3 3 1		3 2 1				46 59 20	404			553
1823		19 20 1		293 286 92 / 4 4 „		3 4 „		1 „ 1		3 2 1				60 88 13	443			589
1824	1	21	„	281 / 3	„	1 / 3	1	2		2				56	442			375 arrêtés
1825	1 1 „	20 19 4		267 309 89		1 1 „	1 1 „			5 2 3				88 192 47	456	589	172	761
1826	1 „ 1	24 29 6		328 406 79		4 3 1	4 6 1			4 3 1				78 174 38	523	704	159	863
1827	2 „ 2	47 51 9		438 546 146		1 1 „	1 „ 1	„ „ „	1 1 „	5 2 3	2 „ 2	1 1 „	„ „ „	79 157 113	670	844	301	1145
1828	2 1 1	35 43 6		430 547 165		4 4 1	2 1 1	„ „ „	„ „ „	10 8 2	11 6 7	3 4 „	„ „ „	541 814 137	1133	1526	353	1879
1829		44 85 6		390 454 146		2 3 „	2 1 1	„ „ „	„ „ „	4 3 2	„ „ „	1 1 „	„ „ „	528 698 97	1085	1365	291	1656
1830	3 1 2	53 62 18		469 556 161		6 8 „	2 12 „	„ „ „	1 1 „	1 2 „	„ „ „	2 2 „	„ „ „	589 890 221	1233	1668	477	2145
1831	6 6 1	53 64 13	„ „ „	764 1162 248	„ „ „	4 5 „	2 „ 3	„ „ „	2 2 „	4 2 2	„ „ „	1 1 „	„ „ „	712 1354 251	1630	2696	570	3266
1832	„ „ „	42 51 13	„ „ „	663 752 246	„ „ „	3 3 1	7 8 4	„ „ „	„ „ „	5 4 2	„ „ „	4 4 „	„ „ „	652 1200 138	1478	2166	461	2627
1833	3 7 2	36 43 7	„ „ „	570 669 211	„ „ „	5 9 „	6 13 4	„ „ „	2 2 „	3 3	„ „ „	„ „ „	„ „ „	613 969 109	1343	1836	401	2237
1834	3 2 1	32 53 9	„ „ „	576 747 221	„ „ „	4 9 1	2 5 2	„ „ „	„ „ „	4 3 2	„ „ „	2 4 „	10 18 1	667 1191 122	1416	2159	406	2565
1835	3 2 1	52 65 10	„ „ „	564 670 161	„ „ „	4 5 1	6 4 7	„ „ „	„ 1 „	3 2 1	„ „ „	1 1 „	21 54 12	682 1283 156	1446	2196	420	2616

Tableau comparatif des Crimes et délits ou contraventions portés devant les tribunaux ordinaires et de police de Norvège, et des accusés traduits devant ces tribunaux pendant chacune des années qui se sont écoulées depuis 1814 jusqu'en 1835, inclusivement, en distinguant les Amt ou Préfectures dans lesquels les crimes ou délits ont été commis.

Années	Contre l'état, le roi, la chose publique				Contre les personnes										
	Haute trahison	Lèze Majesté	Violation ou abus de la liberté de la presse	Malversation des employés dans l'exercice de leurs fonctions	Meurtre ou assassinat avec ou sans préméditation avec ou sans ...	Voies de fait, actes de violence ou menaces avec ou sans provocation	Mauvais traitemens envers des ascendans, des époux ou enfans	Bestialité	Inceste	Adultère ou Engrossement	Viol	Séduction et maquerelage	Accouchement clandestin et complicité	Mariages illégitimes	Actes de débauche
Amt ou Préfecture d'Aggershuus															
1814					1								1		
1815						3							1		
1816						3 / 1							2		
1817					1	2				1					
1818										1					
1819					1					1					
1820					2	2				5			1	3	
1821					1 . 1					1 2 .					
1822					1 . 1					2 4 1					
1823					1 2 .				1 . 1	1 2 .					
1824					1 . .	1 . .				2 . .					
1825							2 1 1		1 1 1						1 1 .
1826					2 3 .								1 . 1		
1827						2 10 .							2 . 2		
1828					1 1 .										1 1 .
1829						2 3 .	2 2 .								1 1 .
1830				3 4 .	1 . 1	4 4 .							2 . 3		
1831					3 1 2		1 . 1								
1832				2 2 .		1 2 .	2 2 .						2 . 2		
1833					2 2 .	3 4 .	1 1 .				1 1 .	. . 1	1 . 1		1 . 4
1834					1 . 1		6 7 .								
1835					3 1 2	1 1 .	4 4 .								
Christiania															
1814													1		
1815	1					1									
1816													1		
1817															
1818										2				2	
1819										4					
1820							1			3					
1821					1 . 1					1 1 .					
1822					1 1 .					1 1 .					
1823			1 2 .						1 1 1						
1824			. . .							1 . .			1 . .		
1825													1 . 1		1 1 .
1826													1 . 1		
1827						1 1 .	1 . 1					1 . 1			
1828						2 2 .	3 3 .								
1829						1 1 .	1 1 .								
1830							1 1 .	1 1 .				1 . 1	1 . 1		
1831						1 1 .	4 4 .								1 1 6
1832							1 1 .								1 . 4
1833					1 2 .	1 1 .	1 1 .								
1834							3 3 .						1 . 1		1 . 1
1835					2 1 2	1 3 .	1 . 1						2 . 2		

Années	Contre les propriétés					
	Incendie	Faux, tromperie et actes de mauvaise foi	Vol qualifié	Vol, appropriation injustifiée d'objets volés, trouvés ou provenant de naufrage et complicité	Vol simple, aide prêtée au voleur et recellement d'objets volés	Brigandage et Rapine
Amt ou Préfecture d'Aggershuus						
1814					43	
1815		2	3		41	
1816		3	3		29	
1817			3		55	
1818					39	
1819			1		40	
1820		4	1	1	32	
1821		3 3 3		18 17 6		
1822		2 4 1		21 21 8		
1823		1 1 .		42 26 15 / 2 2 ..	1 1 .	
1824		2 . .		31		
1825				27 41 16		
1826	1 . 1			23 25 4		1 1 .
1827	2 . 2	1 1 .		52 67 15		
1828				30 58 10		
1829		2 3 .		31 37 13		1 2 .
1830		2 2		52 54 17		
1831				61 72 14		3 3 .
1832		3 4 .		69 72 27		
1833		1 1 .		43 41 14		1 3 .
1834	1 1 .			46 48 16		
1835		4 3 1		69 77 16		
Christiania						
1814		9			36	
1815		8	1		79	. 1
1816		2			64	. 1
1817		6			48	
1818		1			40	
1819	1		4		40	
1820				2	45	
1821		1 1 .		40 65 21		
1822		3 6 2		1 1 .. / 32 29 14		2 2 .
1823		4 5 1		35 39 14		1 2 .
1824				42 . .		2 . .
1825				38 37 13		
1826				53 50 17		
1827		3 6 2		62 52 23		
1828		5 5 1		72 76 26		
1829		2 1 1		81 91 38		
1830	1 . 1	8 7 1		88 95 45		1 2 .
1831		15 17 5		120 121 58		
1832		10 14 1		123 123 44		1 1 .
1833		11 12 2		65 70 27		2 4
1834		6 6 .		56 71 24		
1835		12 15 .		80 102 22		

Années	Divers et Mixtes							De Police	
	Parjure	Faux témoignage et excitation à rendre un faux témoignage	Blasphème Sorcellerie &a	Charlatanisme ou exercice illégal de la médecine	Mal ou tort causé sans intention	Fabrication de certains actes sans avoir qualité pour les faire	Crimes divers	Délits et contraventions	Totaux
Amt ou Préfecture d'Aggershuus									
1814								.	
1815								3	53
1816								1	40
1817								8	69
1818				1				12	56
1819								3	46
1820								16	67
1821								3 3 2	26 37
1822								1 1 .	27 41
1823								1 . 1	50 51
1824	1 . .							1 . .	39 36 (arrêtés)
1825								1 1 .	32 45 18 63
1826	1 . 1								33 33 9 42
1827	1 . 1							1 1 .	61 79 20 99
1828					1 1 .			6 5 4	39 66 14 80
1829								10 22	49 70 13 83
1830						1 1 .		8 6 3	73 71 24 95
1831	1 . 1							20 41 2	90 120 20 140
1832								12 19 1	91 101 30 131
1833								10 9 2	64 60 24 80
1834							8 16 1	11 22 3	73 94 21 105
1835							3 6 1	17 25 4	101 107 24 131
Christiania									
1814								3	
1815					. 2			4	97
1816				1				18	87
1817				2	. 1			13	70
1818								14	59
1819								10	68
1820		3 / 2						4	64
1821	1 1 .							4 8 1	48 99
1822		1 1 .						4 6 5	45 68
1823								1 1 1	43 67
1824								. . .	46 47 (arrêtés)
1825									42 38 16 54
1826									56 52 18 70
1827									69 59 28 87
1828					1 1 .			14 18 .	97 105 27 132
1829				1 1 .				21 27 3	107 122 42 164
1830								50 147 31	152 253 80 333
1831				1 1 .				64 131 19	206 276 88 364
1832								58 136 9	194 275 58 333
1833	1 1 .							59 90 6	141 181 35 216
1834			1 . 1				1 1 .	83 121 10	152 202 37 239
1835			. 1 .					83 112 17	181 234 44 278

711

Amt ou Préfecture de Smaalehnene

1814			2 2 14		2	
1815		1 1 1	20		2	2
1816		1 1 1	1 20 1		1	2
1817		1	2 38 3			[illegible]
1818		1	3 28 1			3
1819		3 1 1	3 35		4	4
1820		1 1	1 1 24	1	1	3
1821			1 1 12 10 4 (2 1 1)			15 17
1822			(1 1 1) 12 14 5			13 2
1823		1 1	19 17 6 1 1		3 4	24 29
1824		1 3	1 15 (1)		5	26 24
1825		1 1 1 2 2 2 1 1	12 14 1 1		5 5 1	24 24 4 28
1826		1 3	1 1 20 32 2	1 1		23 36 3 39
1827		1 1 1 1 3 3	1 1 23 38 9			29 44 9 53
1828		1 2 1 1 1 1	2 2 23 33 7	1 1 1 1	8 10 2	38 50 10 60
1829		1 1 2 4 1 1	17 16 9			27 27 12 39
1830		1 1	1 1 19 34 12 1		2 4	23 40 13 53
1831		1 1 1 1	2 2 1 2 45 59 7	1 2 2	14 16 1	66 82 10 92
1832		5 6 2 1 2	5 4 1 31 36 10 1 1 1	1 1 2	15 26 2	60 75 18 93
1833	2 2	2 6 3 3	2 2 26 26 5		27 34 10	62 73 15 88
1834	2 2	1 12 2 2 3 3	1 2 31 42 5		24 27 9	65 89 17 106
1835		1 1 1 1 1 1	1 1 25 36 4	1	24 36 2	53 77 6 83

Amt ou Préfecture de Hedemarken

1814		1 1 2	2 7 72	1		
1815			1 115	2		120
1816		1 1 1	2 1 85		1	92
1817		3 3 1	1 3 90		24	125
1818		4 5 1	39 31		14	94
1819	1 1	1 12	7 3 37		19	81
1820		11 2 1 1 1	1 30		14	61
1821		2 2 1 1 1 1 1 1 6 6 1 1	1 1 24 24 2 (1 1)	1 1	9 14 48	55
1822		3 7 1 1 1 4 5 1	2 2 3 35 34 4		3 3 2 48	[illegible]
1823		2 1 1 2 2 1	1 1 31 33 8		1 16 37	63
1824		3 2 1	1 28		3 38	33
1825		1 2 2 2 2 1 1	2 3 24 29 13	1 1	17 44 6	49 81 21 102
1826		1 2 2 2	33 39 7	1 3	10 69 27	47 115 34 149
1827		1 1 1 1 9 8 1	3 5 19 26 13	1 1	3 6 2	37 48 16 64
1828		1 1 3 4 1 1 1 1	1 1 2 2 1 15 19 8	1 1	15 25 2	40 54 12 [illegible]
1829	2 2	1 1	2 2 17 14 6 1 1		11 20 2	34 40 8 48
1830	5 7		2 3 1 35 41 6		10 39 1	52 90 8 98
1831		1 1 1 1 1 1 2 2 1	1 1 83 90 21		2 12	91 107 23 130
1832		2 2 1 1 2 1 1	63 69 31	1 1	7 15	76 88 33 121
1833	2 2	2 2 1 1 1 1 1	2 1 2 53 63 15 1 1		4 30	66 98 21 119
1834		1 1 1 1	3 4 3 48 64 14 2 6 1	7 1	7 29	63 105 19 124
1835		1 1 2 1 2 2 2 3 3 2	1 1 1 1 46 56 18 2 1 1	1 2 1	5 18 4	64 84 30 114

Arrt ou Préfecture de [illegible]

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29				
1814						7											1			38									3				49
1815						1														17									24				42
1816					2												4			15									464				485
1817																				16					1				6				23
1818						1											2	3		23									5				34
1819						2												1		27					1				6				37
1820					2		1													16									16				35
1821												1	1			1 1		13/1 9	6/2									4 7		20	16	10	26
1822					1 3							1	1					20 20	3									11 17	2	33	40	6	46
1823				3 3	1 1		1 1		2 2			2	2					18 19	5									6 12	2	33	36	11	47
1824					1				3									14						1				5		24			14 (arrêtés)
1825				1 1	1 1	1 1	1 1	1 1				1	1	3 3 1				13 14	1		1 1							12 32	4	34	54	7	61
1826		1 3		1 4		1 1						2	2	3 3 2		1 1		14 14	1									8 22	2	31	48	7	55
1827				1 1	2 2							1	1	2 2 1		2 2		15 14	2									6 14	3	29	35	7	42
1828					1 1	1 1						2	2	1 1		1 1		23 25	5					2 2				6 38		37	69	7	76
1829			3 5	1 1		3 3								1 1				13 8	5					1 2				12 15	4	34	35	9	44
1830			1 1	1 1		1 1	1 1							1 2	5	2 3		16 19	2									15 18	3	38	41	5	46
1831				3 3	2 1 1	1 1						1	1	1 1 1		1 1		51 53	16					1	1			10 36	4	70	96	25	121
1832			3 9	1 1	1 1											2 2	1	31 33	10									4 3	2	42	49	13	62
1833			1 1	3 4		3 3								3 3 3	2 7 1	3 3		27 35	10		1 4	2						10 16	2	53	76	18	94
1834			1 1	1 1		1 1				1 1		3	3					28 27	13									10 19		45	50	16	66
1835			2 5 2	1 1								1	1	1 1	1 1	1 4	1	28 38	6									6 6	1	41	56	11	67

Arrt ou Préfecture de [illegible]

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29				
1814						2	1										1	1		62								1					
1815						5	2										1	5		49								9					71
1816						1				1		3					2	2		43								16					68
1817					1	6						1					2	3		45								3					61
1818					2								1		1		4	2		52								5					67
1819					3	1	1										2	2		51			1					6					67
1820					1	2				5		3					1			28		1	3 1					7					52
1821					1 2	1 1						3	3			2 2	1	22 23	3									1	1	30			36
1822					1 1				1	1 1 1		1	2			3 3		13 15	3											20			26
1823				1 1	1 1							3						23 21 (2 2)	2									1 1		28			28
1824																2		23										1		29			29 (arrêtés)
1825												1	1	2 2		4 3	1	21 21	4		1 1							4 4		34	54	7	61
1826				2 5		1 1								3 6 1		1 1		18 21	3		1 2							9 17	4	35	53	8	61
1827					1 1							1	1	1 1		5 6		30 52	2				1 1	1	1					40	61	4	65
1828				2 2	1 1			1 1 1						1	1 1	2 2		32 35	11					1 1						21	22	8	30
1829				4 5	1 1 1	1 1	1									2 3		25 30	6									2 2		35	42	9	51
1830				3 3		1 1						2	2	2 2 2				29 30	9									6 15		44	52	13	65
1831					2 8		1 1							2 2 1				67 85	13									7 4	3	79	100	17	117
1832			3 4		1 1							2	2			4 3	1	63 74	23	1 1						1 1		17 40	3	92	124	29	153
1833			1 2	1	1	2 1 1		1 1 1				1	1			1 1		47 61	13			1		1 1				13 36	2	68	103	20	123
1834			1 1	1 1	1 1	2 2								1 1 1		5 10	1	53 102	18									15 18	2	80	137	22	159
1835			1 1	2 2	2 2	2 1 1						3 1	3	3 2 3	1 1	6 11	1	33 44	15									28 68	7	81	132	31	163
1836																																	

Amt ou Préfecture de Bratsberg

1814		1		1				5			4				1		24										
1815				4	1						3				1		13					2					24
1816				1				3			"			3	4		22					3					36
1817											1						18 " "		1		22						42
1818											2			2 " "	1 " "		30 " "				6						41
1819				1				2			2			2	2		8	" "			9						20
1820					1 " "			2			1			9 " "	3		12 .2 }										30
1821	"													1 19 "		10 18 1					2	5	4	13			47
1822	"				1 1 "									1 1 "		9 6 3					3	2	1	14			14
1823	"				1 1 "			5 5 "								5 7 5					5	9	3	16			30
1824	"							3 " "								10					1		[illegible]	14			6
1825	"					1 1 "			1 1 "		2 " 2	4 4 "		1 1 "		9 8 1					2	3	2	20	18	5	arrêté 23
1826	"			1 1 1								7 6 2		1 1 "		5 4 1					4	10	"	18	22	4	26
1827	"					2 2 "					3 " 3	6 7 1		1 1 "		15 20 6					3	1	2	30	31	12	43
1828	"				2 6 "	1 1 1	1 1 1			1		1 2 "		1 " 1		20 21 2			1 " 1 1 " 1		5	13	1	33	45	8	53
1829	"		2 2 "				1 1 1				1 " 1					11 15 4					2	3	"	17	21	6	27
1830	"		1 1 "		1 1 "						1 " 1			1 1 "		9 14 2					3	8	4	16	25	7	22
1831	"		2 2 "			2 2 "					1 1 "		1 1	2 3 "		19 32 3					7	9	"	34	50	3	53
1832	"				1 1 "				1 1 "					2 4 "		21 32 9					7	10	1	32	48	10	58
1833	"		1 1 "		1 1 "							2 2 2				23 25 6					2	2	1	21	31	9	40
1834	"		-1 3 "		2 2 "	1 1 "								2 2 "		13 36 6					3	4	1	22	48	7	53
1835				2 3 1		2 3 "	1 1 1			1 1 "	2 " 2	-1 1 "		2 4 "		20 23 7				1 2 "	18	30	3	50	68	14	82

Amt ou Préfecture de Jarlsberg et Laurvig

1814	"							1 " "		" " "			3	2 " "		53			1 " "		7						
1815	"				1 " "			3 " "		1 " " 1 " "			3 " "			27			" " "		8						43
1816	.				1 " "	1 " "		4 " "		2 " " 1 " "			"			37			1 " "		7						74
1817	"	1 " "			1 " "							2 " "	2 " "	1 " "		35											32
1818	"								2 " "					1 " "		46					7						56
1819	"			3 " "	1 " "								3 " "	2 " "		42			1 " "								51
1820	"			3 " "					4	1 " "			3 " "	2 " "		33					4						51
1821	.	1 1 "		1 " 1						1 " 1			1 1 "		24 27 19									28			50
1822	"														1 1 " / 21 25 8 }			1 1 1			2	6	2	25			44
1823	"					1 1 "		2 2 "		1 " 1					10 12 3						3	3	"	17			22
1824	"			1 " "				1 " "					4 " "		16 " "			1 " "						23			23
1825	"												1 1 "		13 16 3						2	2	"	16	19	3	arrêté 22
1826	"	" " " " " "	" " "	" " "	1 2 2										8 9 1				1 1 "		1	1	"	11	13	3	16
1827	"	"								2 " 2					20 24 4						1	2	"	23	26	6	32
1828	"	"					1 1 1						1 1 "		17 18 7				1 1 "		1	1	"	21	22	8	30
1829	"	" " " " " " "	2 2 "	" " "	1 " 1	" " " "	" " " "	" " " "	" " " "	2 " 3					17 24 1						2	2	"	24	28	5	33
1830	"	" " " " " " "	2 2 "		2 2 "					1 " 1			1 2 1		25 29 5						7	7	2	39	43	9	52
1831	"	" " " " " " "	" "	" " "	" " "	" " "				2 1 2 1 1 "			2		47 62 15						8	8	2	58	74	19	93
1832	"	" " " " " " "	" "	" " "	" " "	2 2 "				1 " 1			1 " 2		22 30 8		1 1 "				-10	12	3	37	45	14	59
1833	"	" " " " " " "	1 2 "	" " "	" " "	" " "				2 " 3	2 2 1				28 31 10						8	16	3	41	51	17	88
1834	"	" " " " " " "	1 1 "	" " "	1 1 "	1 1 "				1 " 1	1 1 1		2 5 "		25 40 6						26	40	17	58	89	25	114
1835						3 3 "				1 " 1	3 5 2		2 2 "		26 28 10		1 3 " " " 2		1 1 "	3 2 2	24	29	6	66	73	23	96

711

Amt ou Préfecture de Söndre Trondhjem

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29				
1814																1	4	2		75													82
1815						2							1					4		4									10				21
1816						6	1		2	4			1					1		14									6				35
1817						1														23									4				28
1818										1							1			44	3				1				8				58
1819					1			2		1							2	2		22					1				5				36
1820					1				2	3								3		13									1				23
1821					1 1					1 〃 1									6 7										5 6	13	14	1	15
1822										1 1									8 12 2										2 4 3	11	17	5	22
1823										1 1							1 1		5 5											7	7	〃	7
1824					1					1			1						3											6			5 arrêtés
1825																			9 8 3										3 6 .	12	14	3	17
1826					1 1	1 1 1	1 1						1 1		3 3 1		1 2		5 4 4										〃 〃 〃	13	12	7	19
1827																			8 10 4											8	10	4	14
1828							1 1								1 1				10 9 4										5 3 2	17	14	6	20
1829							1 1						1 1						7 8										4 12 .	13	21	1	22
1830					2 5				1 1 1				1 1						14 9 7		2 2								11 10 4	31	34	13	47
1831											1 1				1 1		1 1		12 11 3										7 10 1	22	24	4	28
1832				2 3									1 2		1 1 1				26 28 7										5 4 2	35	36	12	48
1833				1 2			1 1	1 1					1 1		2 1 2				19 17 14			1 2 1							11 16 .	37	40	18	58
1834				1 2		1 1	3 3												12 16 7								1 3		5 9 4	23	34	11	45
1835					1 1								1 1		1 〃 1		1 1		16 19 2									1 2	3 6 2	24	29	6	35

Trondhjem

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29				
1814																				36													36
1815																	2			8									4				14
1816						5	1										4			24									5				39
1817						1							1							21													23
1818						2											1			34									5				42
1819						2											7			24									3				36
1820								1		2										9													12
1821						1 1							1 1				3 1 3		13 10 5										1 1 .	19	13	9	22
1822										4 4							1 1		6 5 1											11	10	1	11
1823																	3 3		9 10 3										4 4 1	16			21
1824																			9											9			9 arrêtés
1825					1 1 1		1 1												12 10 5											14	12	6	18
1826			1 1												2 1 1		2 2		9 7 3											12	10	3	13
1827						2 2								1 1			2 2		18 15 8										1 1 1	25	21	10	31
1828							1 1										2		17 15 9										37 28 10	56	47	19	66
1829			1 1				1 1								1 1		1 1		28 33 5										45 37 15	76	73	20	93
1830					1 1												3 2 1		22 23 4										64 56 19	91	81	26	107
1831						1 1											3 3		51 62 20										49 43 16	104	109	36	145
1832					1 1 1								1 1						30 23 13										32 38 9	64	62	24	86
1833				1 1											1 3		2 2 1		34 39 21										59 57 14	97	99	39	138
1834						6 11	2 2					〃 〃 1	1 1		2 2 6		2 2		51 63 14										63 76 25	127	156	47	203
1835						1 1											4 2 2		28 28 5			1 3					1 1	3 30	37 35 14	75	100	21	121

Arrt ou Préfecture de Nordre Trondhjem	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	9	29	
1814	1				4	1					3					2	11		38						1				3		68
1815												1							15										14		30
1816					1				15			2				6			7										195		225
1817					1	1	1		7				1				1		19					1					7		39
1818					1				1			1				1			2					1					6		13
1819									1			2					2		13										6		24
1820				1		1			2			1							2										5		12
1821					1 1	1 1		1 1 1	2 1 1			1 1				1 1		3 5 1											7 6 1	17 16 5	21
1822				2 1 1	1 1	1 1	1 1					2 2			1 1			5 4 1												13 8 5	13
1823				1 1	1 1			1 1 1	1 1			1 1				1 1		7 4 3						1 1					2 2	16 11 6	17
1824					2			1										10											5	18	9 (arrêtés)
1825					2 2			1 1 1										12 15 5											5 11	20 29 6	35
1826								1 1						2 1 2		3 3		18 44 3											2 2 1	26 51 6	57
1827					1 1	1 1		2 2 2				1 1		4 3 2		1 1		26 34 4								1 1			2 12	39 55 9	64
1828				1 1				2 2 2				1 1		1 1 1		2 3		17 15 6		1 1						1 1			4 4	30 28 10	38
1829			6 6					1 1				3 3				2 1 1		14 14 4											11 16 1	37 38 9	47
1830			4 5									1 1		2 2 1		4 4 1		16 16 6					1 1						12 20 1	41 49 10	59
1831					1 2 1									3 3 2		3 3 1		13 14 10						1	1				16 28 3	37 50 18	68
1832			6 25 1	1 1			1 1					1 1		2 2 1		2 3		20 20 2						2 2					16 35 4	51 89 9	98
1833					1 1	2 2						1 1		1 1				27 26 7			1 1			2 2					13 24 1	48 57 9	66
1834			2 2	1 1	1 1							2 2			1 1	1 2		25 30 8			1 1					1 1			5 10 1	40 49 11	60
1835			1 1															26 34 5		1 1	1 1 1								14 18 1	43 55 7	62

Arrt ou Préfecture du Nordland	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	9	29	
1814				3															56												59
1815						1						2				2			15										1		21
1816					1							1							5										6		13
1817								6								6			7												19
1818												1							1												2
1819								2				2					2		8										2		16
1820								4				1	1					1	13												19
1821				1 1				2 2 2								1 2		5 12 1											1 1	10 17 4	21
1822								2 1 1	2 2	1 1						2 2		10 8 6											2 3	19 17 7	24
1823								1 1 1	1 1			2 4 4						7 5 2											3 2 1	14 13 8	21
1824									4							2		6						1					2	15	6 (arrêtés)
1825					1 1 1					1 1		2 2 3		3 3				6 5 3						1 1					3 3	17 15 7	23
1826												2 2		6 5 2				10 12 1											2 2 1	20 19 6	25
1827								2 2 2						4 4		3 3 2		11 12 3											2 1 2	22 22 9	31
1828					2 2			2 2 2				1 1						12 25 4											4 4	21 33 7	40
1829				1 1				1 1 1				1 1		3 3				14 12 10											1 1	21 17 13	30
1830			1 1					1 1 1				1 1	1 1	2 2 2				7 7 1											10 20 2	23 31 8	39
1831														3 3 1	1 1			6 11 2											4 4	14 19 3	22
1832			3 3					1 1 1				1 1						4 21 3											4 3 1	13 28 6	34
1833				1 1		1 1		1 1 1				1 1 1		1 1 1		1 2		16 19 4											3 4	25 30 7	37
1834				1 1			1 1	1 1 1										16 13 7											1 1	20 16 9	25
1835							1 1	1 1 1				1 1				1 1		11 14										1 1 1	2 1 1	18 19 4	23

Arrt. ou Préfecture de Pondre Bergenheim

1814		2	1 1 26				29
1815		3 2	19				24
1816		1	1 1 25	1 2	3		33
1817		1	1 3		1		6
1818		4	2 272 13				291
1819		2 1	1 4		2		10
1820		1	2 3 5		1		12
1821		1 1	{11 20 3 / 1 1}		2 2 „	15 24 3	27
1822		2 2	5 7		2 2 1	9 11 1	12
1823		1 1 1 1 1	1 1 8 8 3	1 1	5 8 1	17 19 6	25
1824		1 2	{8 / 1}		1	13	12 [illegible]
1825		1 1 2 2 2	1 1 7 8 1		5 8 2	16 20 5	25
1826		1 2 . 1 „ 1 1 1	1 2 8 8 3		6 9 „	18 20 6	26
1827		1 1 1 1 1 1 1 1	4 3 3 15 30 5		7 41 2	30 78 10	88
1828		1 . 1 1 1 1 1	1 3 1 12 20 5		3 24 1	19 49 8	57
1829		1 1 1 1 2 3 2 1 . 1 1 2 1	8 7 2		6 16 4	20 29 11	40
1830		1 1	9 12 4		4 5 „	14 18 4	22
1831		1 1 „	15 20 2		1 1 „	17 22 2	24
1832		1 1 1	8 12 2		6 12 1	15 25 4	29
1833			15 15 5		11 16 „	26 31 5	36
1834		1 2 2	1 1 7 8 1		6 9 1	15 20 4	24
1835		3 7 2 1 1 1 2 2 1	2 2 8 7 1		14 27 19	30 290 24	314

Bergen

1814			37				37
1815		{1 1}	1 23				26
1816			1 2 32		1		36
1817			1 35				36
1818		5	5 27				37
1819		3	2 14				19
1820			2 2 27		10		41
1821		1 1	4 1 3 39 40 10	1 1	6 6 2	51 49 15	64
1822			5 4 4 20 15 7	2 2	5 4 2	32 25 13	38
1823		2 2 1 1	6 6 24 18 11	1 1	9 7 2	43 34 14	48
1824		2 1	4 16 „ 1		10	34	37
1825		1 1 1 1 3	4 3 2 14 11 6		4 4 1	24 20 12	[illegible] 32
1826		1 1 1	3 5 27 32 6 2 1 1	1 1	10 10 2	44 49 11	60
1827		4 4 4 2 2	6 5 1 41 48 23	1 1	14 26 47	70 85 74	159
1828		1 1 18 20 1 6 6 1 „ „ 7	5 7 1 45 78 24 2 3	2 2 1 3 2 3	381 574 87	463 697 121	818
1829	1 3	1 1 3 2 1 5 6 1 . 1 1 1 „ 1	27 65 3 40 48 9	1 „ 1	337 378 56	417 504 71	575
1830	9 11	1 1 1 1 1 38 38	1 1 18 17 3 49 63 9 2 2		309 362 114	391 495 165	660
1831		2 2 2 2 2 20 20	8 6 8 72 74 24		407 757 176	493 861 223	1084
1832		1 1 6 5 1 1 1 2 21 21	8 9 6 41 41 17	1 2	351 571 64	417 651 109	760
1833		1 1 1 1 2 . 2 2 22 22	5 14 1 39 47 11		311 446 43	361 576 79	655
1834	1 1	1 1 2 2 3 2 1 1 1 2 . 2 3 7 7	1 8 3 43 36 16		236 423 26	293 481 55	536
1835		1 1 2 2 2 . 2 2 17 17	10 11 4 56 58 21	2 . 2 1 . 1 1 1	208 329 47	285 419 94	513

Amt ou Préfecture de Nordre Bergenhuus

1814		2 1 | 1	29				33
1815			8		8		16
1816		3 5	6		1		15
1817		3 | 1 | 2	13				19
1818		1	21 | 1				23
1819		1 | 2 3 | 1	2 | 5		2		16
1820		1 5 | 1 | 1	1 | 4		1		14
1821		1 1 | 3 5 " | (2 1 1) | 1 . 1	1 1 | 1 1 | 14 16 2		4 " 5	27 25 9	34
1822		1 2 | 1 1	2 3 | 12 18 1		3 3 "	19 27 1	28
1823		1 1 | 1 . 1	4 5 .	1 1	1 1 "	8 8 1	9
1824		1 | 1 | 1	1 | 10 .		1 " .	15	4 [illegible]
1825		1 1	1 1 | 4 7 2	1 1	" " "	7 10 2	12
1826		2 2 2 | 2 2	7 6 3		1 1 "	12 11 5	16
1827		1 1 | 1 1 | 1 1 1 | 1 1	1 1 | 9 7 2	1 1	7 14 "	22 27 3	30
1828		1 1 | 1 | 1 | 1 , 1 | 1 1	2 2 | 6 7 .	1 1	7 10 12	20 22 14	36
1829	3 3	1 8 | 1 4 | 2 2 | 1 1	7 7 5		3 10 "	18 34 6	40
1830	2 2		11 11 1	1 2	11 39 6	25 54 7	61
1831		1 . 1	1 1 | 5 4 1		7 30 1	14 35 3	38
1832	2 11	. . 1 1 1 | 1 . 1	1 2 | 15 12 4	1 1	4 5 2	25 32 8	40
1833		1 1 | 2 2 1	15 23		7 9 .	25 35 1	36
1834	1 4	1 1 1 | 3 3	1 4 | 9 10 1	1 1	10 11 .	26 34 2	36
1835		1 1 1 2 3 | 2 2 1 | 1 . 1 | 1 1 2	9 9 2	1 1 | 1 . 1	13 19 .	31 36 8	44

Amt ou Préfecture de Romsdal

1814	1	1 | 4 | 2	3 | 44		2		56
1815		4 | 1	6 | 7		19		37
1816		2 | 11 | 1	1 | 18		46		79
1817		5 | 2 | 1	1 | 4 | 40 | 1		19		72
1818		1	2 | 20		12		35
1819		2 | 1	1 | 1 | 21		6		32
1820		2 | 1	9		16		28
1821		1 1 1 2 3 .	8 15 2	1 1	14 11 9	26 31 12	43
1822		1 6 | 1 1 | 1 , 2	2 3 1 | 9 9 5			14 19 8	27
1823		2 1 1 | 1 1 1	8 8 2			11 10 4	14
1824		1 | 2 | 1 | 2	1 | 1 | 7		3	18	13 [illegible]
1825		1 . 1 | 2 2	13 17 5		3 2 1	19 21 7	28
1826		1 1 | 1 . 1 | 2 2 1	1 1 | 14 22 1		2 2 ,	21 28 3	31
1827		1 1	3 3 1 | 16 25 5 | 1 1		" " "	21 30 6	36
1828		1 1	1 1 | 20 21 9	1 , 1	9 11 1	32 34 11	45
1829	1 1	1 1 | 1 1 | 1 1 | 1 1	10 17 3	1 . 1	6 6 "	22 27 5	32
1830	1 1	1 1 | 3 3 1	1 2 | 14 14 12	1 1	9 9 .	30 30 14	44
1831		1 1 1 | 3 3 2	3 4 | 18 182 8	1 1	12 17 1	38 208 12	220
1832	2 2		1 1 | 13 13 3	1 . 2 | 1 1	27 37 2	45 54 7	61
1833	2 2	1 . 1	11 8 9	1 4	15 14 2	30 28 12	40
1834	1 1	1 1	1 2 | 16 17 4		16 20 1	35 41 5	46
1835	2 2	1 1 | 1 1 | 1 2	" 1 | 23 29 7	1 . 1	28 45 4	57 80 13	93

Amt ou Préfecture de Nedenæs et Raabygdelaget

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27							
1814																	1		10															
1815									5										17						7									29
1816									5								2		10										5					22
1817								2									3		15										4					24
1818						1			1							1			14			1							1					19
1819				1					2			2					2		7										1					15
1820									1										9										1					11
1821				1 1								1 . 1							6 6									8	7	1	16	14	2	16
1822				1 1				1 1	2 2										4 4									3	5	.	11	13	.	13
1823									1 1										8 8 3									6	9	1	15	18	4	22
1824				1	2							1							4									2			10			9 arrêtés
1825										1 1				1 1					4 4 1									7	46	29	13	52	30	82
1826					1 2	1 1						2 . 2				1 1			4 4									8	8	1	17	16	3	19
1827					1 1									4 4		1 1			10 9 2						2 „ 2			14	20	44	32	35	48	83
1828					1 4			1 1 1				1 . 1		1 1 1		2 3			7 10 4 .					1 1	4 4			6	10	.	24	29	12	41
1829			1 1	1 . 1	1 2					1 1		1 . 1		1 1 1					9 6 4									12	32	2	27	43	9	52
1830			2 4	3 1 3								1 . 1		3 2 2		2 13 5			6 5 3									17	37	19	35	63	34	96
1831			1 1	2 2 1		1 1									1 2				14 15 5									13	31	6	32	52	12	64
1832			1 1											1 1 1		1 2 1			14 14 4		1 1 „							8	22	„	26	41	6	47
1833			1 1		1 2	1 1 „								1 1 .		2 3			7 8 1		1 1							7	30	4	21	47	5	52
1834			3 4											1 1		1 „ 1			7 10 1								1 1	17	47	2	30	63	4	67
1835			1 1	1 1								1 . 1							4 6 .								1 1 1	14	35	1	22	44	3	47

Christiansand

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27							
1814					1												1		8										2					11
1815					„												„		23										3					26
1816					2												2		12										3					19
1817					„														7															7
1818						1											2		6															9
1819																			5															5
1820										1									18															19
1821									1 1							3 3			6 7 „	1 1								1		1	12	12	1	13
1822																1 1			5 4 1									1		1	7	6	1	7
1823									2 2										9 8 2									1	1	„	12	11	2	13
1824					1											2			11 „ „									8			22			20 arrêtés
1825						1 2								1 1 1		1 2			10 10 5									7	8	1	20	32	7	39
1826														1 1 .		2 2 1			17 21 8									4	10	.	24	34	9	43
1827					2 2											3 3			22 18 10									4	2	3	31	25	13	38
1828						2 2										3 4			16 13 13	1 . 1								7	6	3	29	25	17	42
1829			2 2											1 . 6		2 1 1			10 4 9									5	11	1	20	18	17	35
1830			2 2		1 4									1 3 2	1 1	2 1 2			6 6 2									9	23	1	22	40	7	47
1831			1 1			1 1 1										5 6 3			18 13 14	1 2	1 . 1							17	55	5	44	78	24	102
1832				1 . 1	1 1	1 1 .										.			23 20 11		1 2							16	23	18	43	47	30	77
1833			1 1		1 1	1 1										2 2			25 29 20									15	15	8	45	49	28	77
1834					3 5	1 1								2 2 2		2 1 1			27 42 47									58	125	17	123	176	67	243
1835					1 1 1	2 2 3										1 1			10 10 5		1 . 1							46	118	18	111	132	28	160

Amt ou Préfecture de Lister & Mandal

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	Total
1814					2											1			10									2		13
1815									2										21					1				12		36
1816									4							8			12									18		42
1817				1	2														5									5		13
1818				1					1	1						26			11					1				5		46
1819						1				1		2				1			10									5		20
1820					1				3							1			7									17		29
1821				1 2					2 2									A	4 4									2 4	9 12	12
1822				1 1		1 1			1 1			1 . 1							8 5 3									1 1	13 9 4	13
1823									2 2							1 1			11 17 3									4 4	18 24 3	27
1824					1				2			3				1		1	6									5	19	14 arrêtés
1825				1 1								1 1		3 3 1		2 2			5 8									6 11	18 25 2	27
1826						1 1								5 4 1		2 5			12 12 4					2 2				8 8	30 32 5	37
1827						2 2										6 6			15 15 1									4 3 3	27 26 4	30
1828					2 2	2 2						1 1		3 3		4 5			16 30 8					1 1	1 . 1			10 11 7	40 54 17	71
1829			3 3		1 1	1 1		1 1 1				1 1		. . 1					11 12 7							1 1		22 73 5	41 92 15	107
1830			1	1 1		1 1										1 . 1			14 17 8		2 12							16 25 8	35 57 17	74
1831				1 1	2 2	1 1								2 2 1		5 5			16 66 8									21 51 11	49 128 16	144
1832			1 3	1 1 1	1 1	4 4						1 1				2 3			14 23 9					1 1		1 1		19 37 3	45 74 15	89
1833				3 3	3 2 1	1 1						1 2		1 1 1		1 2 1			17 22 10				2 2					15 20 3	43 53 16	69
1834					3 3							1 1		1 1 1	1 . 1	2 3			21 24 2		. 3 1			1 2				17 39 2	47 75 8	83
1835			2 2			2 3								2 2 2					12 12 2								2 1 2	29 47 5	49 67 11	78

Amt ou Préfecture de Stavanger

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	Total
1814																3			7									1		11
1815					1				3							1	1		3									4		13
1816					1							1				7	1		6									11		27
1817								2	1			1				2	2		12									2		22
1818																2	4		10									2		18
1819					2												1	2	9									2		16
1820			3		3			2	2			1					2		4									9		26
1821									4 4 .									A	7 7 1					1 . 1				10 60 .	22 71 2	73
1822												1 . 1			1 1 1				8 7 1					1 . 1				3 2 1	14 9 4	13
1823					1 1				1 1 .										8 8 2									4 4 .	14 14 2	16
1824				2		1			1			1							8	1								3	17	18 arrêtés
1825						1 1 1		1 1 1				1 1		3 3	1 1	1 1			9 11 2									1 1	18 19 5	24
1826														2 2		2 3 2			14 34 3									1 1	19 40 5	45
1827					1 1									1 1		1 1			6 14 4									9 12 4	18 29 8	37
1828																1 1			10 9 1									8 15 5	19 24 7	31
1829			1 1		1 2							1 . 1		1 1		3 7 .			9 13 3		1 1			1 1				5 5 .	23 29 6	35
1830			2 2		2 2									2 2		1 1 1			25 39 6									12 37 3	44 83 10	93
1831			1 2		1 1	5 5 1										2 3			17 18 4							1 1 .		16 23 .	43 53 5	58
1832			4		4 4							2 2							24 34 8		1 . 1							26 129 8	57 171 19	190
1833				1 1 1		1 1								4 4 3		3 3			22 44 5	1 1								10 37 8	42 91 17	108
1834			1 1		1 1	1 1		1 1 1						2 2 1		1 1			24 27 5		1 1 1							17 102 .	49 137 8	145
1835			1 1	1 2		1 1						2 . 2				2 4			23 33 10		1 . 1							15 30 .	46 71 13	84

714

Ann. ou Préfecture de Finmark

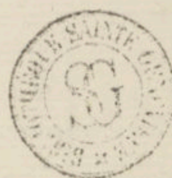
Année			
1814			
1815			
1816			
1817			
1818			
1819			
1820			
1821			
1822			
1823			
1824			
1825			
1826			
1827			
1828			
1829		2	"
1830	1	1	"
1831			"
1832			
1833	1	1	"
1834			
1835			

Année																												
1814								1																				
1815																												
1816																												
1817																												
1818		2																						1				
1819		1									1																	
1820		2										"																
1821										1	1	"	1	1	1	1	1	1										
1822																												
1823													2	2	2													
1824																2												
1825																												
1826	1	1	"																									
1827				1	1	"																						
1828						"							1	1	1							1	1		1	2	"	2
1829	1	2	"	1	2	"				1	1		2	2	2											1	1	1
1830				1	1	"							1	1	1							1	"		1			
1831													1	2	1				1	1	"							
1832	3	3	"	1	1	"							1	1	1							1	"		1			
1833							1	1	"																	2	2	1
1834				1	1	"																2	"		2	1	1	1
1835													1	"	1													

Année												
1814					8		3					8
1815							1					7
1816							"					3
1817							3					2
1818												5
1819											"	4
1820												3
1821									3	3	"	
1822									6	5	2	
1823									2	8		
1824									4			
1825				1	1	"		"	5	6		
1826				1	1	"			9	6	4	
1827									3	16	1	
1828									10	10	2	
1829				1	1	"			11	38	1	
1830				3	2	1			3	5	"	
1831	1	"	1	2	4	"			14	98	5	
1832									8	22	1	
1833	1	"	1						11	20	4	
1834									18	21	6	
1835				2	1	1			11	17	3	

Année						
1824	1					
1828					1	1
1832		1	1	"		

Année							
1814		4				8	
1815						3	
1816						5	
1817						7	
1818						6	
1819						6	
1820							
1821	1	1		7			9
1822				6			7
1823				4			12
1824				7			7 arrêtés
1825	1	1	"	7	8	"	8
1826	2	2	"	13	10	4	14
1827	1	1	"	7	18	1	19
1828	1	1	"	16	13	7	20
1829	5	6	"	23	55	4	59
1830	4	8	"	14	18	3	21
1831	10	47		29	152	7	159
1832	8	23	3	24	51	7	58
1833	3	3	"	19	27	6	33
1834	7	39	1	30	63	11	74
1835	4	5	"	18	23	5	28



Années	Contre la discipline militaire: Actes d'insubordination et manque de respect aux supérieurs			Absence sans permission			Négligence et conduite irrégulière pendant et hors le service			Désertion simple			Désertion répétée et qualifiée		
	traduits en justice	acquittés	condamnés	traduits en justice	acquittés	condamnés	traduits en justice	acquittés	condamnés	traduits en justice	acquittés	condamnés	traduits en justice	acquittés	condamnés
1814															
1815															
1816															
1817															
1818															
1819															
1820															
1821															
1822															
1823															
1824															
1825	17	1	16	2	"	2	27	1	26	18	1	17			
1826	8	"	8	6	"	6	28	1	27	11	"	11			
1827	6	"	6	9	"	9	29	6	23	32	"	32			
1828	16	1	15	11	"	11	50	"	50	23	"	23			
1829	6	"	6	19		19	33	1	32	9	"	9	4	"	4
1830															
1831															
1832	25		23	9		8	75		57	11		11	4		4
1833	29		23	18		12	86		63	19		19	4		4
1834	36		28	14		12	87		53	15		14	4		3
1835	33		25	27		25	84		57	6	·	6	4		3

Années	Contre les personnes: Meurtre ou assassinat avec préméditation et complicité			Homicide sans intention ou sans préméditation			Voies de fait, actes de violence, ou menaces			Injures verbales et réelles			Mauvais traitements envers des ascendants, des époux ou enfants		
	traduits en justice	acquittés	condamnés	traduits en justice	acquittés	condamnés	traduits en justice	acquittés	condamnés	traduits en justice	acquittés	condamnés	traduits en justice	acquittés	condamnés
1814															
1815															
1816															
1817															
1818															
1819															
1820															
1821															
1822															
1823															
1824															
1825	3	"	3	"	"	"	15	4	11				1	"	1
1826				1	"	1	1 / 9	" / 1	1 / 8				2	1	1
1827				1	"	1							2	1	1
1828	1	1	"				1	"	1				1	"	1
1829							1 / 1	1 / 1	" / "				1	1	"
1830															
1831															
1832	1		1	1	1	"	13 / 2	2	3	6		3	3		1
1833	1	1	"				1 / 1	1	1	1		1	2		2
1834				1		1	20 / 1		14	1					
1835	1						24		16	8		6			

Années	Suicide tenté			Viol			Adultère			Engrossement qualifié & débauche		
	traduits en justice	acquittés	condamnés	traduits en justice	acquittés	condamnés	traduits en justice	acquittés	condamnés	traduits en justice	acquittés	condamnés
1814												
1815												
1816												
1817												
1818												
1819												
1820												
1821												
1822												
1823												
1824												
1825												
1826												
1827										" / 3	"	" / 3
1828												
1829												
1830												
1831												
1832	1		1									
1833				17		6	1	1	"			
1834							1		1			
1835												

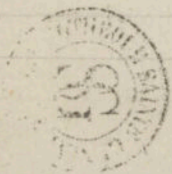
Années	Contre les propriétés: Vol et recel d'objets trouvés			Vol par récidive ou qualifié			Brigandage et Rapine			Attaque violente de la propriété d'autrui			Acte de brûler des arbres ou racines dans les champs sans autorisation		
	traduits en justice	acquittés	condamnés	traduits en justice	acquittés	condamnés	traduits en justice	acquittés	condamnés	traduits en justice	acquittés	condamnés	traduits en justice	acquittés	condamnés
1814															
1815															
1816															
1817															
1818															
1819															
1820															
1821															
1822															
1823															
1824															
1825	35	6	29												
1826	27	3	24												
1827	58	5	53												
1828	60	5	55												
1829	55	13	42	12	"	12	4 / 1	1 / 1	3						
1830															
1831															
1832	73 / 2		53 / 2	28		23	1		1						
1833	103 / 3		76 / 3												
1834	50		40	18		15	4		3						
1835	74 / 2		61 / 2	19		17	2		2	1			1		

Années	Divers et mixtes: Faux, Fraude et complicité			Faux témoignage			Déclaration mensongère faite en justice			Parjure et complicité			Vagabondage			Bestialité	
	traduits en justice	acquittés	condamnés	traduits en justice	acquittés	condamnés	traduits en justice	acquittés	condamnés	traduits en justice	acquittés	condamnés	traduits en justice	acquittés	condamnés		
1814																	
1815																	
1816																	
1817																	
1818																	
1819																	
1820																	
1821																	
1822																	
1823																	
1824																	
1825	1	"	1										1	1	"		
1826													5	1	4		
1827	14	"	14														
1828	6	"	6														
1829	2 / 3	" / "	2 / 3														
1830																	
1831																	
1832	2 / 10		1 / 8	3		1											
1833	14		11	1		1											
1834	11		9													1	1
1835	18		15				1		1				1		1		

716



Préfectures ou amts & villes	Affaires du ressort des commissions générales de conciliation					Affaires de police qui ont pu être conciliées				Affaires traitées par les commissions de Lotte				Affaires des tribunaux d'étrangers & de Marine				Observations
	entamées	conciliées supprimées ou renvoyées	ajournées	renvoyées devant les cours	qui ont été portées devant les cours	entamées	conciliées ou supprimées	ajournées	jugées	entamées	conciliées ou supprimées	ajournées	jugées	entamées	conciliées ou supprimées	ajournées	jugées	
Agershuus	5458	3348	51.	2059	286	131.	31.	17	83					3			3	
Smaalehnene	3273	2186	109	978	137	45	23		22					3	3		.	
Hedemark	5749	3836	131.	1782	258	3	1	1	1					.	.		.	
Christian	4946	2649	57.	2246	253	5	1		4					.	.		.	
Buskerud	5240	3499	83	1658	285	15	5	1	9					.			.	
Jarlsberg & Laurvig	2967	2005	70	892	100	34	31.	2	1					9	3		6	
Bratsberg	3832	2150	70	1612	282	5	1.	2	2					3	2		1	
Nedenes & Raabygdelaug	1544	851.	21.	672	105	4			4					.	.		.	
Lister & Mandal	2442	1479	24	1139	125	19	5		14					7	4	1	2	
Stavanger	1858	1222	18.	618	78	32	20	3	9					2			2	
Bergen (ville de)	857	575	8	274	60	392	112	10	270	565	211	2	352	11	4		7	
Söndre Bergenhuus	1464	795	24	645	155												.	
Nordre Bergenhuus	2248	1218	24	1006	160												.	
Romsdal	1963	1106	55	802	103	13	4	1	8								.	
Söndre Trondhjem	2572	1545	37	990	153	54	51	1	2	249	86			2	1		1	
Nordre Trondhjem	2543	1535	56	952	122	13	5	2	6					1			1	
Nordland	682	493	22	167	33	10	8		2									
Finmark	797	503	21.	273	49	1	1		.					2	1		1	
Totaux	50635	30995	875	18765	2744	776	299	40	437	814	297	2	515	43	18	1.	24	



719

Bays dansk Engelske Ordbog
2 Dele ———————— 2 Spd.

Do — Haandordbog — — 1 Spd.

Samlinger til det norske Folks
Sprog og Historie kan jeg ikke
sælge billigere end 5 Spd.

C Wilberg

S. T.

Hr. Moses.

nº1 720

Etat des criminels traduits en justice pendant l'année 1814

Noms des amts	Haute trahison	Incendie	Meurtre avec préméditation & complicité au	Accouchement clandestin	Mauvais traitement envers ascendans ou enfans	Voies de fait sans provocation et menaces	Charlatanerie ou exercice de la médecine sans autorisation	Vol qualifié	Simple vol & recèlement ou aide prêtée au vol	Vol en public	Faux	Engrossement & adultère	Crime de bestialité	Inceste	Séduction	Mal ou tort causé sans intention	Contraventions de Police	Totaux
Agershuus (amt de)	„	„	1	1	„	„	„	„	43	„	„	„	„	„	„	„	„	45
Les villes marchandes	„	„	„	1	„	„	„	„	36	„	9	„	„	„	„	„	3	49
Smaalehnene (amt de)	„	„	„	„	„	„	„	2	14	„	2	„	„	„	„	„	2	20
Hedemarken id	„	„	1	2	„	„	„	7	72	„	2	1	1	„	„	1	„	87
Christian id	„	„	„	„	„	7	„	„	38	„	1	„	„	„	„	„	3	49
Budskerud id	„	„	„	„	1	2	„	1	62	„	1	„	„	„	„	„	1	68
Bradsberg id	1	1	„	4	„	„	„	„	24	„	„	5	„	„	„	„	„	35
Comté de Jarlsberg id	„	„	„	„	„	„	„	2	41	„	2	„	„	„	„	„	„	45
Comté de Laurvig id	„	„	„	„	„	„	1	„	12	„	1	1	„	„	„	„	7	22
Nedenaes et Raabygdelaget	„	„	„	„	„	„	„	1	10	„	„	„	„	„	„	„	„	11
La ville de Christiansand id	„	„	„	„	„	„	„	„	8	„	1	„	„	„	„	„	2	11
Lister & Mandal (amt)	„	„	„	„	„	2	„	„	10	„	1	„	„	„	„	„	2	15
Stavanger (amt de)	„	„	„	„	„	„	„	„	7	„	3	„	„	„	„	„	1	11
Söndre Bergenhuus id	„	„	„	„	„	„	„	1	26	„	1	„	„	2	„	„	„	30
La ville de Bergen	„	„	„	„	„	„	„	„	37	„	„	„	„	„	„	„	„	37
Nordre Bergenhuus (amt)	„	„	2	1	„	1	„	„	29	„	„	„	„	„	„	„	„	33
Romsdal id	1	„	„	2	„	1	„	„	44	„	3	4	„	„	„	„	2	57
Söndre Trondhjem id	„	1	„	„	„	„	„	2	75	„	4	„	„	„	„	„	„	82
La ville de Trondhjem	„	„	„	„	„	„	„	„	36	„	„	„	„	„	„	„	„	36
Nordre Trondhjem (amt de)	1	„	„	„	1	4	„	11	38	„	2	„	„	„	3	1	3	64
Le Nordland id	„	„	3	„	„	„	„	„	56	„	„	„	„	„	„	„	„	59
Le Finmark id	„	„	„	„	1	„	„	3	8	„	8	„	„	„	„	„	4	24
Totaux	3	2	7	11	3	17	1	30	726 +	1	41	11	1	2	3	2	10	890 +

Total 891

Observations

1º En comparant le nombre des criminels avec la population du royaume, on trouve qu'il n'y a pas un sur mille qui s'est rendu coupable de violations de Lois (Overtrædelse af Lovene)

2º Barnefødsel i Dølgsmaal) On peut avec raison supposer que l'accouchement clandestin en partie a été occasionné par le manque qui a eu lieu jusqu'à présent d'institution publique, où les femmes enceinte pouvaient accoucher. Lorsque une pareille institution semblable à l'institution d'accouchement à Copenhague sera établie, ce crime diminuera sans doute en partie.

3º On doit sans doute chercher la cause de ce que les vols & tromperies ont été si fréquents dans le besoin extraordinaire de céréales, le défaut de moyens légaux de subsistance (lovlige Næringsveie) que la disette & une longue guerre ont entraîné.

4º Malgré qu'on doit supposer que la moralité nationale a diminué pendant la guerre, on doit considérer le nombre des criminels comme minime comparativement au nombre qu'on trouve ordinairement dans des états de semblable population après une longue guerre & la famine.

N.o 21

N°2

721

Etat des criminels traduits en justice pendant l'année 1815

Noms des Amts & des villes de Stift	Haute trahison	Meurtre avec préméditation & complicité au	Accouchement clandestin	Mauvais traitements envers ascendans ou enfans	Voies de fait sans provocation & menaces	Acte de violence	Charlatanerie ou exercice de médecine sans autorisation	Vol qualifié	Vol simple & recèlement	Vol. en public	Faux	Engrossements & adultère	Inceste	Mariage illégal	Mal ou tort causé sans intention	Contravention de police	Totaux	Observations
Agershuus (Amt de)	„	„	1	„	3	„	„	3	41	„	2	„		„		3	53	
La ville de Christiania	1	„	„	„	1			1	79	1	8				2	4	97	
Smaalehnene (Amt de)	„	„	1	1	1			„	20	„	„					2	25	
Hedemarken id	„	„	„	„	„			„	115	„	1	„	2	„	2	„	120	
Christian id	„	„	„	„	1			„	17	„	„	„				24	42	
Buskerud id	„	„	„	2	5			5	49	„	1	„	„	„	„	9	71	
Bradsberg id	„	4	3	„	1			1	13	„	„					2	24	
Le comté de Jarlsberg	„	„	„	„	1			„	22	„	1	2				2	28	
Le comté de Laurvig	„	„	1	„	„			„	5		2	„		1	„	6	15	
Nedenæs et Raabygdelaug (amt de)	„	„	„	„	„			„	17		„	5			7	„	29	
Lister et Mandal id	„	„	„	„	„		1	„	21		„	2				12	36	
La ville de Christiansand	„	„	„	„	„			„	23		„	„				3	26	
Stavanger (amt de)	„	„	„	„	1			1	3		1	3				4	13	
Söndre Bergenhuus id	„	3	„	„	2			„	19		„					„	24	
La ville de Bergen	„	„	„	„	1	1		„	23		1					„	26	
Nordre Bergenhuus (amt de	„	„	„	„	„	„		„	8		„	„				8	16	
Romsdal (id	„	„	1	„	„	„		„	7							19	57	
Söndre Trondhjem (id	„	„	1	„	1	1		4	4		6	4				10	21	
La ville de Trondhjem	„	„	„	„	„	„		„	8		„					4	14	
Nordre Trondhjem, (amt de)	„	„	1	„	„	„		„	15		2					14	30	
Le Nordland id	„	„	2	„	„	„		1	7		„					1	21	
Le Finmark id	„	„	„	„	„	„					2					„	8	
Totaux	1	7	11	4	8	2	1	16	531	1	27	16	2	1	11	127	776	

Observations. 1° La comparaison entre le nombre des criminels pendant les années 1814 & 1815 montre, que leur quantité est beaucoup diminuée. Pendant l'année 1814 le nombre des criminels proprement dits se montait 861. & en 1815 le nombre ne s'élevait qu'à 649, Apeine un parmi 1300 s'est rendu coupable de violations de lois pendant l'année passée. On a raison d'espérer que les crimes diminueront de plus en plus, lorsque les moyens de subsistance seront successivement retablis, & que le royaume de Norvège sera un des états qui distinguera honorablement la rareté des crimes.

2° Il paraît que les contraventions de police ont été plus fréquents en 1815 qu'en 1814, mais cela n'est guères le cas, on a au contraire raison de croire que la plus grande activité qu'il a eu l'administration de la police en 1815, a découvert un plus grand nombre de ces crimes qu'autrefois & sous cette supposition on doit même s'attendre le nombre de contraventions de police augmentera encore pendant les premières années suivantes.

3° Aussi long-temps qu'une institution d'accouchement bien organisée ne sera établie à Christiania, on n'a pas de raison pour espérer que (Barne-fødsel i Dølgsmaal) diminuera, mais lorsque la femme engrossée, qui craint que le mépris public sera la suite de sa faute, peut accoucher sans que sa honte soit connue, il est très possible que le crime disparaîtra entièrement, dans les parties du pays où les femmes engrossées puissent sans trop grande difficulté se rendre à l'institution d'accouchement.

T.S.V.P.

4° Il paraît au premier coup d'oeil extraordinaire que le plus grand nombre des vols ont eu lieu dans la Capitale du Royaume, & dans une des provinces les plus fertiles (le Hedemark) mais dans la Capitale où les vagabonds de toutes parts du Royaume s'assemblent ordinairement, il a été commis peu de vols qui n'ont été découverts de suite & dans la susdite province, on a découvert une grande bande de voleurs qui pendant plusieurs années ~~ont~~ ~~a~~ ont continué leur métier & qui seront maintenant punis suivant les lois.

No. 2

No. 3

Etat des criminels traduits en justice pendant l'année 1816

Noms des amts & villes de Stift		Meurtre avec préméditation & complicité au	Vol avec violence & menaces	accouchement clandestin	mauvais traitements envers ascendans & enfans	Voies de fait sans provocation & menaces	Acte de violence	Charlatanerie ou exercice de médecine sans autorisation	Vol qualifié	Vol simple & recèlement	Vol de [illegible] public	Faux [illegible]	Engrossement & adultère	inceste	mariage illégal	mal ou tort causé sans intention	contraventions de police	Totaux	Observations
Agershuus	(amt de	„	„	„	„	3	1	„	3	29	„	3	„	„	„	„	1	40	
La ville de Christiania		„	„	1	„	„	„	1	„	64	1	2	„	„	„	„	18	87	
Smaalehnene	(amt de	1	1	1	„	1	„	„	1	20	„	„	„	„	„	„	1	26	
Hedemarken	id	„	„	1	„	„	„	„	1	85	„	2	1	„	1	„	1	92	
Christian	id	2	„	„	„	„	„	„	„	15	„	4	„	„	„	„	464	485	
Buskerud	id	„	„	3	„	1	„	„	2	43	„	2	1	„	„	„	16	68	
Bradsberg	id	1	„	„	„	„	„	„	4	22	„	3	3	„	„	„	3	36	
Le comté de Laurvig		„	„	„	1	„	„	„	„	41	„	„	„	„	„	„	7	49	
Le comté de Jarlsberg		„	„	2	„	„	1	„	„	16	„	„	4	„	1	„	„	25	
Nedenæs & Raabygdelauget	(amt de	„	„	„	„	„	„	„	2	10	„	„	5	„	„	„	5	22	
Lister et Mandal	id	„	„	„	„	„	„	„	„	12	„	8	4	„	„	„	18	42	
La ville de Christiansand		„	„	„	„	2	„	„	„	12	„	2	„	„	„	„	3	19	
Stavanger	(amt de	„	„	1	„	1	„	„	1	6	„	7	„	„	„	„	11	27	
Söndre Bergenhuus	id	„	„	1	„	„	„	„	1	25	„	1	„	„	„	2	3	33	
La ville de Bergen		„	„	„	„	„	„	„	2	32	„	1	„	„	„	„	1	36	
Nordre Bergenhuus	(amt de	3	„	„	„	5	„	„	„	6	„	„	„	„	„	„	1	15	
Romsdal	id	„	„	1	„	„	„	„	„	18	„	1	11	2	„	„	46	79	
Söndre Trondhjem	id	„	„	1	1	6	„	„	1	14	„	„	4	2	„	„	6	35	
La ville de Trondhjem		„	„	„	1	5	„	„	„	24	„	4	„	„	„	„	5	39	
Nordre Trondhjem	(amt de	„	„	2	„	1	„	„	„	7	„	6	15	„	„	„	175	221	
Le Nordland	id	„	„	1	„	1	„	„	„	5	„	„	„	„	„	„	6	13	
Le Finmark	id	„	„	„	„	„	„	„	„	3	„	„	„	„	„	„	„	3	
Totaux		7	1	15	3	26	2	2	18	509	1	46	48	4	2	2	811	1497	

N° 3.



N° 4

Aperçu des affaires judiciaires & de police publique cités devant les cours civils & criminels pendant l'année 1835, ainsi que des criminels & impliqués des deux sexes.

Nature & nombre des affaires ainsi que le nombre des personnes & impliqués qui ont été cités.

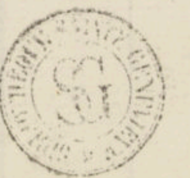
Noms des Préfectures (Amt)	Parjure et complicité au crime: Nombre des affaires	hommes	femmes	Meurtre et hommicide: Nombre des affaires	hommes	femmes	Accouchement clandestin: Nombre des affaires	hommes	femmes	Voies de fait et menaces: Nombre des affaires	hommes	femmes	Vols, possession non justifiée d'objets volés &: Nombre des affaires	hommes	femmes	Brigandage et rapine: Nombre des affaires	hommes	femmes
Agershus	„	„	„	3	1	2	„	„	„	1	1	„	69	67	16	„	„	„
Christiania	„	„	„	2	1	2	2	„	2	1	3	„	80	102	22	„	„	„
Smaalehnene	„	„	„	1	1	„	„	„	„	„	„	„	25	36	4	„	„	„
Hedemarken	„	„	„	1	1	„	2	„	2	„	„	„	46	56	18	2	1	1
Christian	„	„	„	1	1	„	1	„	1	„	„	„	28	38	6	„	„	„
Budskerud	„	„	„	2	2	„	3	1	3	2	2	„	33	44	15	„	„	„
Jarlsberg & Laurvig	„	„	2	„	„	„	1	„	1	„	„	„	26	28	10	1	3	„
Bradsberg	„	„	„	2	3	1	2	„	2	„	„	„	16	23	7	„	„	„
Nedenæs & Raabygdelaget	„	„	„	1	1	„	1	„	1	„	„	„	4	6	„	„	„	„
Lister & Mandal	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	12	12	2	„	„	„
Christiansand	1	„	1	„	„	„	„	„	„	1	1	1	10	10	5	„	„	„
Stavanger	1	„	1	1	2	„	2	„	2	„	„	„	23	33	10	„	„	„
Söndre Bergen	„	„	„	„	„	„	„	„	„	3	7	2	8	7	1	„	„	„
Bergen	2	„	2	„	„	„	„	„	„	1	1	„	56	58	21	„	„	„
Nordre Bergen	„	„	„	1	1	1	1	„	1	2	3	„	9	9	2	„	„	„
Romsdal	„	„	„	„	„	„	1	„	1	„	„	„	23	29	7	„	„	„
Söndre Trondhjem	„	„	„	1	1	„	1	„	1	„	„	„	16	19	2	„	„	„
Trondhjem	1	3	„	„	„	„	„	„	„	1	1	„	28	28	5	„	„	„
Nordre Trondhjem	1	1	1	„	„	„	„	„	„	„	„	„	26	34	5	1	1	„
Nordland	„	„	„	„	„	„	1	„	1	„	„	„	11	14	„	„	„	„
Finmark	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	15	17	3	„	„	„
Totaux	6	4	7	16	15	6	18	1	18	12	19	3	564	670	161	4	5	1

Noms des Préfectures (Amt)	Incendie: Nombre des affaires	hommes	femmes	Faux, tromperie et actes de mauvaise foi: Nombre des affaires	hommes	femmes	Mauvais traitements envers des ascendants, délinq. &: Nombre des affaires	hommes	femmes	Actes de débauche: Nombre des affaires	hommes	femmes	Inceste: Nombre des affaires	hommes	femmes	Crime de bestialité: Nombre des affaires	hommes	femmes
Agershus	„	„	„	4	3	1	4	4	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„
Christiania	„	„	„	12	15	„	1	„	1	„	„	„	„	„	„	„	„	„
Smaalehnene	„	„	„	1	1	„	1	1	„	1	1	„	„	„	„	„	„	„
Hedemarken	1	1	„	1	1	„	2	1	2	3	3	2	„	„	„	„	„	„
Christian	1	1	„	1	4	1	„	„	„	1	1	„	„	„	„	„	„	„
Budskerud	1	„	1	6	11	1	2	1	1	3	2	3	„	„	„	„	„	„
Jarlsberg & Laurvig	„	„	„	2	2	„	3	3	„	5	5	2	„	„	„	„	„	„
Bradsberg	„	„	„	2	4	„	2	3	„	1	1	„	1	1	1	„	„	„
Nedenæs & Raabygdelaget	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„
Lister & Mandal	„	„	„	„	„	„	2	3	„	2	2	2	„	„	„	„	„	„
Christiansand	„	„	„	1	1	„	2	2	3	„	„	„	„	„	„	„	„	„
Stavanger	„	„	„	2	4	„	1	1	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„
Söndre Bergen	„	„	„	2	2	„	„	„	„	2	2	1	1	1	1	„	„	„
Bergen	„	„	„	10	11	4	2	2	„	2	17	17	„	„	„	„	„	„
Nordre Bergen	„	„	„	„	„	„	2	2	1	1	1	2	„	„	„	„	„	„
Romsdal	„	„	„	„	1	„	1	1	„	1	2	„	„	„	„	„	„	„
Söndre Trondhjem	„	„	„	1	1	„	„	„	„	1	„	1	„	„	„	„	„	„
Trondhjem	„	„	„	4	2	2	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„
Nordre Trondhjem	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„
Nordland	„	„	„	1	1	„	„	„	„	„	„	„	1	1	1	1	1	„
Finmark	„	„	„	2	1	1	„	„	„	„	„	„	1	„	1	„	„	„
Totaux	3	2	1	52	65	10	25	24	8	23	37	30	4	3	4	1	1	„

Noms des Préfectures (Amt)	Séduction et maquerelage: Nombre des affaires	hommes	femmes	Charlatanerie: Nombre des affaires	hommes	femmes	Blasphème, sorcellerie &: Nombre des affaires	hommes	femmes	Malversation d'employés: Nombre des affaires	hommes	femmes	Fabrication de certains actes sans qualité pour les faire: Nombre des affaires	hommes	femmes	Crimes divers: Nombre des affaires	hommes	femmes
Agershus	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	3	6	1
Christiania	„	„	„	„	„	„	„	1	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„
Smaalehnene	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	1	„
Hedemarken	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	1	2	1
Christian	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	2	5	2
Budskerud	„	„	„	„	„	„	„	„	„	1	1	„	„	„	„	„	„	„
Jarlsberg & Laurvig	„	„	„	1	1	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	3	2	2
Bradsberg	1	1	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	1	2	„
Nedenæs & Raabygdelaget	„	„	„	„	„	„	„	„	„	1	1	„	„	„	„	1	1	1
Lister & Mandal	„	„	„	„	„	„	„	„	„	2	2	„	„	„	„	2	1	2
Christiansand	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„
Stavanger	„	„	„	„	„	„	„	„	„	1	1	„	„	„	„	„	„	„
Söndre Bergen	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„
Bergen	2	„	2	1	„	1	„	„	„	„	„	„	„	„	„	2	1	1
Nordre Bergen	„	„	„	1	1	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„
Romsdal	„	„	„	„	„	„	„	„	„	2	2	„	„	„	„	1	„	1
Söndre Trondhjem	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„
Trondhjem	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	1	1	„	4	32	„
Nordre Trondhjem	„	„	„	„	„	„	„	„	„	1	1	„	„	„	„	„	„	„
Nordland	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	1	1	1
Finmark	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„
Totaux	3	1	2	3	2	1	„	1	„	8	8	„	1	1	„	21	54	12

Noms des Préfectures (Amt)	Affaires judiciaires, personnes citées: Nombre des Affaires	Criminels: hommes	femmes	Totaux	Affaires de police, personnes citées: Nombre des Affaires	Criminels: hommes	femmes	Totaux	Totaux: nombre des affaires	Criminels: hommes	femmes	Totaux
Agershus	84	82	20	102	17	25	4	29	101	107	24	131
Christiania	98	122	27	149	83	112	17	129	181	234	44	278
Smaalehnene	29	41	4	45	24	36	2	38	53	77	6	83
Hedemarken	59	66	26	92	5	18	4	22	64	84	30	114
Christian	35	50	10	60	6	6	1	7	41	56	11	67
Budskerud	53	64	24	88	28	68	7	75	81	132	31	163
Jarlsberg & Laurvig	42	44	17	61	24	29	6	35	66	73	23	96
Bradsberg	32	38	11	49	18	30	3	33	50	68	14	82
Nedenæs & Raabygdelaget	8	9	2	11	14	35	1	36	22	44	3	47
Lister & Mandal	20	20	6	26	29	47	5	52	49	67	11	78
Christiansand	15	14	10	24	96	118	18	136	111	132	28	160
Stavanger	31	41	13	54	15	30	„	30	46	71	13	84
Söndre Bergen	16	19	5	24	14	271	19	290	30	290	24	314
Bergen	77	90	47	137	208	329	47	376	285	419	94	513
Nordre Bergen	18	17	8	25	13	19	„	19	31	36	8	44
Romsdal	29	35	9	44	28	45	4	49	57	80	13	93
Söndre Trondhjem	21	23	4	27	3	6	2	8	24	29	6	35
Trondhjem	38	65	7	72	37	35	14	49	75	100	21	121
Nordre Trondhjem	29	37	6	43	14	18	1	19	43	55	7	62
Nordland	16	18	3	21	2	1	1	2	18	19	4	23
Finmark	14	18	5	23	4	5	„	5	18	23	5	28
Totaux	764	913	264	1177	682	1283	156	1439	1446	2196	420	2616

723



B

724

Tableau du nombre d'accusés dont les affaires portées en 1835 devant les tribunaux de Norvège, & entamées ladite année ou antérieurement, ont été terminées, ainsi que du nombre des individus restant encore à juger (dont les affaires …) à la fin de la même année, & du résultat de ces jugemens &

Noms des Amts (Préfectures) ou Villes chefs-lieux de Stift	Individus cités pour affaires entamées antérieurement à 1835	Individus cités en 1835	Totaux	Individus condamnés	Individus acquittés, mais condamnés aux frais	Individus complètement acquittés	Individus dont les affaires ont été supprimées ou renvoyées	Individus dont les affaires n'étaient pas encore terminées à la fin de 1835	Sur le nombre des individus cités ont été arrêtés pendant plus de 8 jours	Sur le nombre des individus cités ont été arrêtés pendant moins de 8 jours	Sur le nombre des individus cités n'ont été privés de leur liberté
Agershuus (amt de)	51	131	182	165	16	2	3	56	95	5	82
Christiania (ville de)	79	278	357	231	37	8	9	72	168	18	171
Smaalehnene (amt)	55	83	138	84	14	8	1	31	42	1	95
Hedemarken (id)	50	114	164	74	11	1	1	77	69	2	93
Christian (id)	34	67	101	52	5	8	1	35	52	„	49
Budskerud (id)	94	163	257	98	11	10	2	136	60	„	197
Jarlsberg & Laurvig (id)	48	96	144	81	11	15	1	36	42	2	100
Bratsberg (id)	66	82	148	60	14	3	3	68	46	2	100
Nedenæs & Raabygdelaug (id)	65	47	112	40	1	3	26	42	17	„	95
Lister & Mandal (id)	121	78	199	64	26	60	3	46	25	„	174
Christiansand (ville de)	9	160	169	130	19	3	„	17	14	14	141
Stavanger (amt de)	70	84	154	56	6	5	5	82	25	„	129
Söndre Bergenhuus (id)	7	314	321	29	1	3	„	288	17	1	303
Bergen (ville de)	106	513	619	336	6	122	25	110	98	„	521
Nordre Bergenhuus (amt de)	26	44	70	18	6	„	1	45	18	„	52
Romsdal (id)	205	93	298	73	4	3	1	217	18	9	271
Söndre Trondhjem (amt de)	17	35	52	28	5	„	„	19	22	„	30
Trondhjem (ville de)	46	121	167	104	19	15	7	22	47	3	117
Nordre Trondhjem (amt de)	32	62	94	43	10	2	„	39	36	„	58
Nordland (id)	20	23	43	20	2	2	„	19	12	„	31
Finmark (id)	46	28	74	57	„	„	„	17	9	1	64
Totaux	1247	2616	3863	1803	224	273	89	1474	932	58	2873

C

~~Aperçu qui montre de quelle manière les~~ Tableau des différentes peines infligées aux personnes condamnées en 1835 ~~ont été traitées~~

Noms des amts & des villes de Stifts	A mort	aux travaux dans une forteresse pendant moins de 3 ans	aux travaux dans une forteresse pendant 3 ans & plus	aux travaux dans une forteresse pour la vie	aux travaux dans une maison de correction pendant moins de 6 mois	dans une maison de correction de 6 mois à 3 ans	dans une maison de correction pendant 3 ans & plus	à ... dans une maison de correction pour la vie	Emprisonnement au pain & à l'eau	Emprisonnement simple	aux verges	à une amende de 5 sp & au dessous	à une amende au dessus de 5 sp	à travailler pour la nourriture & le vêtement	diverses peines	Totaux
Agershuus (amt de	1.	2	11	„	29	9	1	1	11	„	5	13	22	„	„	105
Christiania (ville de	3	2	10	8	66	17	1	1	18	„	15	61	27	„	2	231.
Smaalehnene (amts	„	2	7	6	21	3	„	„	17	„	1	16	11	„	„	84
Hedemarken id	2	1	8	3	37	7	„	„	8	„	1	6	„	„	1	74
Christian id	3	„	3	2	14	9	1	„	3	„	2	7	8	„	„	52
Buskerud id	1	2	4	„	34	8	2	„	10	„	5	21	11	„	„	98
Jarlsberg & Laurvig id	1	1	3	1	22	6	1	„	11	„	1	25	8	„	1	81
Bratsberg id	2	2	1	2	18	7	1	2	4	„	„	13	8	„	„	60
Nedenæs & Raabygdelag id	1	1	„	„	7	2	„	„	4	„	„	9	15	„	1	40
Lister & Mandal id	„	4	„	2	14	11	„	„	6	„	„	14	12	„	1	64
Christiansand (ville de	1	2	5	„	4	1	„	„	12	„	„	3	102	„	„	130
Stavanger (amt de	1	1	1	2	10	8	1	„	3	„	2	13	2	„	2	56
Søndre Bergen id	2	„	1	„	10	2	1	„	„	„	1	4	7	„	1	29
Bergen (ville de	„	2	3	3	27	6	1	1	16	„	5	36	235	„	21	356
Nordre Bergen (amt de	1	1	1	„	4	2	„	„	1	„	2	3	3	„	„	18
Romsdal id	„	„	1	1	20	4	2	1	2	„	„	9	33	„	„	73
Søndre Trondhjem id	„	2	„	„	15	4	„	„	„	„	1	4	2	„	„	28
Trondhjem (ville de	„	„	5	4	23	4	3	1	2	„	5	24	31	„	2	104
Nordre Trondhjem (amt	2	„	„	1	15	8	„	„	1	„	1	9	6	„	„	43
Nordland id	3	„	1	„	10	3	„	„	2	„	„	1	„	„	„	20
Finmark id	„	„	1	1	1	1	„	„	4	„	1	14	13	14	7	57
Totaux	24	25	66	36	401	122	15	7	135	„	48	315	356	14	39	1803.

C/5 No 4

~~Aperçu qui montre pour quels~~ Tableau des délits ou crimes commis par les personnes condamnées ~~à des peines ont été traités ou punies~~.

Noms des Amts & des villes de Stifts		Parjure & complicité		Meurtre avec & sans préméditation		Attouchement clandestin & complicité		Acte de violence & menaces		Vol & recèlement		Vol en public avec violence & menaces		Incendie		Faux		Mauvais traitements envers ascendans & enfans		Actes de débauche		Inceste		Crime de bestialité		Séduction & maquerelage		Charlatanerie ou exercice de médecine sans autorisation		Malversation dans l'exercice des fonctions publiques		Délits divers		Contravention de police		Totaux		Totaux des deux sexes
		hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	
Agershus	amt de	„	„	„	„	„	„	„	„	41	16	„	„	1	„	„	1	3	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	3	1	36	3	84	20	105
Christiania	ville de	„	„	1	„	„	1	1	„	91	18	„	„	„	„	15	1	2	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	89	12	199	32	231
Smaalehnene	amt de	„	„	„	„	„	„	„	„	34	3	2	„	„	„	3	„	1	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	2	„	37	2	79	5	84
Hedemarken	id	„	„	1	„	„	1	„	„	45	13	2	„	„	„	„	„	1	1	1	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	6	3	56	18	74
Christian	id	„	„	1	„	„	2	„	„	25	6	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	1	„	„	„	16	1	43	9	52
Buskerud	id	„	„	„	„	„	1	2	„	37	6	„	„	„	„	5	„	„	1	2	1	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	2	1	36	4	84	14	98
Jarlsberg & Laurvig	id	„	„	„	„	„	1	„	„	23	7	„	„	„	„	1	„	1	„	2	2	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	1	35	8	62	19	81
Bratsberg	id	„	„	1	„	„	„	„	„	34	6	„	„	„	„	„	„	1	„	„	„	1	1	„	„	„	„	„	„	„	„	2	„	12	2	51	9	60
Nedenæs & Raabygdelaug	id	„	„	„	„	„	1	„	„	6	1	„	„	„	„	„	1	1	1	1	„	„	„	„	„	„	„	„	„	2	„	1	„	23	2	34	6	40
Lister & Mandal	id	„	„	„	„	„	„	1	„	20	3	„	„	„	1	„	„	3	„	2	2	„	„	„	„	„	„	2	„	1	„	1	1	27	„	57	7	64
Christiansand	ville de	„	„	„	„	„	„	„	„	8	2	„	„	„	„	„	„	2	„	1	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	107	10	116	12	130
Stavanger	amt de	„	1	„	„	„	„	3	„	17	5	„	„	„	„	3	„	„	„	2	2	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	2	„	21	„	43	8	56
Söndre Bergenh.	id	„	„	„	„	„	„	„	„	4	1	„	„	2	„	1	„	„	1	„	„	2	„	„	„	„	„	„	„	1	„	2	„	13	2	25	4	29
Bergen	ville de	„	2	„	„	„	„	1	„	30	10	„	„	„	„	5	3	2	„	1	1	„	„	„	„	„	1	„	1	„	„	„	„	262	37	301	55	356
Nordre Bergenh.	amt de	„	„	„	„	„	„	„	„	7	„	„	„	„	„	„	„	2	„	„	1	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	1	„	7	„	17	1	18
Romsdal	id	„	„	„	„	„	„	„	„	23	6	„	„	„	„	1	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	1	40	2	64	9	73
Söndre Trondhjem	id	„	„	„	„	„	„	1	„	12	4	„	„	„	„	„	„	1	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	1	6	3	20	8	28
Trondhjem	ville de	„	„	„	„	„	„	„	„	28	9	1	„	„	„	1	1	1	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	19	„	35	9	85	19	104
Nordre Trondhjem	amt de	„	„	„	„	„	2	„	„	25	2	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	13	1	38	5	42
Nordland	id	„	„	„	„	„	„	„	„	10	4	„	„	„	„	„	„	„	„	1	1	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	1	1	1	„	14	6	20
Finmark	id	„	„	„	„	„	1	1	„	19	5	„	„	„	„	„	1	1	„	„	1	„	„	1	„	„	„	„	„	„	„	„	„	28	„	49	8	57
Totaux		„	3	4	.	„	10	10	„	539	127	5	„	3	1	35	8	22	4	12	11	3	1	1	.	.	1	2	1	5	.	36	7	850	101	1528	275	1803

E N°5

Tableau du ~~Apercu~~ qui ~~montre~~ le nombre des personnes condamnées en 1835 pour chacune des différentes espèces de vol & ~~des~~ crimes analogues

Noms des Préfectures ~~des Amts~~ & des villes chefs-lieux de Stifts		Vol commis pour la 1re fois ou possession non justifiée d'objets volés		Vol commis pour la 2de fois		Vol commis pour la 3me fois		Vol qualifié suivant l'ordonnance du 20 fevr. 1789. §§ 4 & 5		Vol à premier suivant l'ordonnance du 20 fevr. 1789. § 6. 1.		Vol commis dans les forêts		disposition illégale d'objets trouvés & provenant de naufrage		recèlement & complicité avec les voleurs		Totaux		Totaux generaux des deux sexes
		hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	
Agershuus	Amt de	24	11	11	1.	„	1	„	„	3	1	„	„	2	„	1	2	41.	16	57
Christiania	Ville de	53	9	8	1	8	1	„	„	14	1	„	„	2	1	6	5	91	18	109
Smaalehnene	Amt de	18	2	7	„	3	.	3	„	1	„	„	„	„	„	2	1	34	3	37
Hedemarken	id	26	9	8	„	2	„	„	„	„	1	3	„	4	„	2	3	45	13	58.
Christian	id	18	2	3	1	2	„	„	„	2	„	„	„	„	„	„	3	25	6	31
Buskerud	id	26	4	4	2	„	„	„	„	5	„	„	„	1	„	1.	„	37	6	43
Jarlsberg & Laurvig	id	14	5	3	1	1	„	„	„	„	1.	2	„	2		1	„	23	7	30
Bratsberg	id	19	4	1	1	2	1	„	„	„	„	10	„	„	„	2	.	34	6.	40
Nedenes & Raabygdelaugets	id	5	1	„	„	„	.	„	„	„	„	„	„	„	.	1	.	6	1	7
Lister & Mandal	id	9	2	„	„	2	„	„	„	„	„	„	„	9	1	„	„	20	3	23
Christiansand	Ville de	2	2	5	„	„	„	„	„	„	„	„	„	1	„	„	„	8	2	10.
Stavanger	Amt de	13	5	1	„	2	„	„	„	„	„	„	„	1	„	„	„	17	5	22
Söndre Bergenhuus	id	3	„	1	1	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	4	1	5
Bergen	ville de	21	6	3	1	2	.	„	„	3	2	„	„	„	„	1	1	30	10	40
Nordre Bergenhuus	Amt de	4	„	1	„	„	„	„	„	2	„	„	„	„	„	„	„	7	.	7
Romsdal	id	15	5	3	„	1	1	„	„	„	„	„	„	4	„	„	„	23	6	29
Söndre Trondhjem	id	9	3	„	„	„	„	„	„	1	„	„	„	„	„	„	1	12	4	16
Trondhjem	ville de	12	5	3	3	3	1	1	„	5	„	„	„	„	„	4	.	28	9	37
Nordre Trondhjem	Amt	21	2	„	„	1	„	„	„	1	„	1	„	„	„	1	.	25	2	27
Nordland	id	8	3	1	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	1	1	10	4.	14
Finmark	id	17	5	1	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	„	1	„	19	5	24.
Totaux		337	85	64	12	29	5	4	„	31	6	18	„	26	2	24	17	539	127	666

F.

Aperçu du nombre des personnes qui ont été condamnées en 1835 dans les differentes instances.

G. Aperçu du nombre des personnes, dont la peine à laquelle elles ont été condamnées n'avaient pas encore été éxécutée à la fin de l'année 1835

noms des Amts & des villes des Stifts	Personnes condamnées en 1re instance	en 2de instance	en 3e instance	Totaux	Condamnés en 1816	Condamnés en 1822	Condamnés en 1824	Condamnés en 1826	Condamnés en 1827	Condamnés en 1828	Condamnés en 1829	Condamnés en 1830	Condamnés en 1831	Condamnés en 1832	Condamnés en 1833	Condamnés en 1834	Condamnés en 1835	Totaux
Agershuus (amt	65	15	25	105	〃			〃				1				6	10	17
Christiania (ville	176	12	43	231	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	1	2	4	35	42
Smaalehnene (amt	43	10	31	84	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	3	〃	1	1	3	28	36
Hedemarken id	46	9	19	74	〃	〃	〃	1	〃	〃	〃	1		〃	〃	12	16	30
Christian id	37	5	10	52	〃	1	〃	1	1	〃	1	1	1	〃	1	1	11	19
Buskerud id	75	7	16	98	〃	〃	〃	〃	1	〃	〃	〃		〃	〃	〃	16	17
Jarlsberg & Laurvig id	46	22	13	81	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃		1	〃	〃	28	29
Bratsberg id	29	1	30	60	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃		〃	5	6	22	33
Nedenaes & Raabygdelaug id	25	10	5	40	〃	〃	〃	〃	〃	〃	3	〃	1	〃		1	3	8
Lister & Mandal id	25	22	17	64	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	1	1	〃		7	19	29
Christiansand (ville	113	8	9	130	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃		1	8	9
Stavanger (amt de	30	15	11	56	〃	〃	〃	〃	〃	1	1	〃	〃	1		1	23	27
Söndre Bergenhuus id	20	3	6	29	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃		2	14	6
Bergen (ville	337	5	14	356	〃	〃	1	〃	〃	〃		1	1	2	〃	6	71	82
Nordre Bergenhuus id	9	3	6	18	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	4	11	6	21
Romsdal id	58	3	12	73	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃		〃	17	17
Söndre Trondhjem	16	9	3	28	〃	〃	〃	〃	〃	〃		1	〃	〃		〃	1	2
Trondhjem (ville	87	3	14	104	〃	〃	〃	〃	〃	1	2	〃	〃	〃	1	9	14	28
Nordre Trondhjem (amt	32	5	6	43	3	〃	1	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	4	11	16	33
Nordland id	12	2	6	20	〃	〃	〃	〃	1	〃	〃	〃	〃	2	1	4	7	13
Finmark id	55	〃	2	57	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	2	〃	31	33
Totaux	1336	169	298	1083	3	1	2	2	3	2	7	9	4	8	22	85	393	541

H.

~~Aperçu~~ Tableau du qui ~~montre~~ le nombre des personnes ~~de l'état militaire qui dans le courant de l'année 1835 ont été~~ de l'armée de terre et de la marine, traduites en 1835 devant les tribunaux militaires, et qui ont été soit, condamnées à des peines, soit ~~libérées~~ acquittées, et de celles ~~ainsi que le nombre de ceux~~ dont les affaires ont été supprimées, ou renvoyées, ou qui n'étaient point terminées à la fin de la dite année

	No	~~Espèce de contraventions~~ Nature des crimes, ~~délits~~ ou délits ou contravent.	nombre des personnes citées	nombre des personnes arrêtées	nombre des personnes condamnées à des peines	nombre des personnes libérées avec frais	nombre des personnes entièrement libérées	nombre des affaires arbitrairement terminées	nombre des affaires supprimées ou renvoyées	nombre des affaires non terminées fin 1835
L'armée de terre	1	Insubordination & manque de respect,	33	22	25	〃	〃	6	1	1
	2	Simple désertion	6	6	6	〃	〃	〃	〃	〃
	3	Désertion répétée & qualifiée	4	3	3	〃	〃	〃	〃	1
	4	Absence	27	21	25	〃	〃	2	〃	〃
	5	Négligence & conduite irrégulière pendant & hors du service militaire	84	42	57	2	〃	21	3	1
	6	meurtre sans préméditation	1	1	〃	1	〃	〃	〃	
	7	Attaques avec violence, actes de troubler la tranquilité publique & voies de faits provoqués	24	6	16	1	1	2	4	〃
	8	Injures verbales & réelles	8	1	6	〃	〃	1	〃	1
	9	Crime simple et commis pour la première fois de vol, recèlement et dispositions frauduleuses d'objets trouvés & complicité	74	57	61	5	1	〃	1	6
	10	do répétés & qualifiés	19	19	17	1	〃	〃	〃	1
	11	vol en publique avec violence	2	2	2	〃	〃	〃	〃	〃
	12	Faux	18	13	15	1	〃	〃	〃	2
	13	fausses declarations en justice	1	1	1	〃	〃	〃	〃	〃
	13	attaque violente de la propriété d'autrui	2	2	2	〃	〃	〃	2	〃
	15		1	〃	1					
	16	vagabondage	1	1	1	〃	〃	〃	〃	
			305	197	236	11	2	32	11	13
La marine		Simple & petit vol	2	2	2					
			307	199	238	11	2	32	11	13

Observations

Suivant les rapports de l'auditeur général ont été cités devant & condamnés à peine par les tribunaux militaires conformément au § 16 de la loi du 3 août 1824, six forçats, pour attaques & mauvaise conduite, cinq pour vol, un pour expressions inconvenables, un a été arbitrairement condamné pour avoir introduit avec fraude dans la prison de l'eau de vie pour ses camarades; Une affaire contre un forçat accusé pour vol a été supprimée à defaut de preuves & une affaire contre un forçat qui également était accusé de vol, a été envoyée à la juridiction civile qui cela concernait pour y être plus amplement traitée, Aussi 2 Gevaldiger ont été cités & condamnés à peines pour négligence dans le service & 2 arbitrairement condamnés pour manque d'inspection (de surveillance & negoce illégale avec les forçats. A la fin de l'année un forçat était cité en justice pour vol & 1 Gevaldiger pour obstination.

J N° 9

Tableau ~~Extrait~~ des Criminels qui à la fin de l'année 1835 se trouvaient dans les ~~établissements~~ Forteresses & maisons de correction, ainsi que des condamnés aux travaux dans les pêcheries de l'amt du Nordland & à servir pour la nourriture & le vêtement dans l'amt du Finmark.

Forteresse, ~~Établissements~~ de correction	Parjure	Meurtre avec & sans préméditation & complicité	Voies de fait, actes de violence & menaces	Vol seulement etc.	Vol en public & vol avec violence & menaces	Incendie	Faux, tromperie & acte de mauvaise foi	Mauvais traitements envers ascendants & enfants	Viol	Inceste	Crime de bestialité	Séduction et actes sans être qualifiés pour les pairs	Insubordination & désertion	Contraventions de police	Totaux	Observations
~~La~~ forteresse d'Agershuus	2	6	4	257	2	1	6	10	"	1	1	1	"	1	292	
~~La~~ forteresse de Frederikstad	1	4	5	175	2	1	8	13	2	"	"	"	"	1	212	
~~La~~ forteresse	"	3	"	137	2	"	7	6	1	"	"	"	5	"	161	
~~La~~ forteresse de Bergenhuus	"	2	2	88	2	"	1	8	"	2	"	"	"	1	106	
~~La~~ forteresse de Trondhjem	"	3	1	82	1	1	6	9	1	1	"	"	1	"	106	
~~La~~ forteresse de Vardöehuus	"	2	"	17	"	"	"	"	"				2	.	21	
Totaux	3	20	12	756	9	3	28	46	4	4	1	1	8	3	895	

15

~~Établissements~~ maisons de correction	Blasphème, sorcellerie		Parjure		Meurtre avec & sans préméditation & complicité		Exposition d'enfant, accouchement clandestin & complicité		Actes de violence, voies de fait & menaces		Vol, recèlement & disposition illégale d'objets trouvés & provenant de naufrage		Incendie		Faux		Mauvais traitements envers ascendants & enfants		Acte de débauche		Inceste		Crime de bestialité		Séduction & maquerelage		Charlatanerie ou exercice de médecine sans autorisation		Délits divers		Totaux		
	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	homm	fem	Totaux
Maison de correction de Christiania	"	1	1	1	1	4	"	26	"	"	96	91	"	"	10	3	"	1	"	1	"	1	1	"	1	4	"	1	12	6	122	140	262
Maison de correction de Christianssand	"	"	"	"	"	1	"	10	1	"	32	20	1	"	3	1	"	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	40	33	73
Maison de correction de Bergens	"	"	"	1	"	"	"	5	"	1	11	16	"	1	3	.	"	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	4	16	31	47
Maison de correction de Trondhjem	"	"	"	2	"	.	"	14	"	"	42	19	"	2	2	.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	.	46	37	83
Totaux	"	1	1	4	1	5	"	55	1	1	181	146	1	3	18	4	"	4	3	1	"	1	1	"	1	4	"	1	16	11	224	241	465
Aux travaux dans les pêcheries de l'amt du Nordland	"	"	"	.	1		"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	.	1	"	5	4	"	"	"	"	"	"	"	"	7	4	11
à travailler pour la nourriture & le vêtement ~~en errant~~ au Finmark	"	"	"	"	"	"	"	"	"		16	3	"	"	"	"	"	"	"	.	1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	17	4	20

à travailler pour la nourriture & vêtements demeurant au Finmark

K

N° 10

Tableau du

~~Aperçu qui montre~~ le nombre des Criminels qui se trouvaient à la fin de 1835 dans les maisons de Correction & Forteresses condamnés pour crimes commis pour la 1re, 2e 3e 4e & 5e fois

Maisons de correction et Forteresses	condamnés ~~Jugés~~ pour la 1re fois		la 2e fois		Condamnés pour la 3e fois		la 4e fois		la 5e fois		Totaux	Observations
	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem	hom	fem		
Maison de correction de Christiania	111	78	10	28	1	31	"	3	"	"	262	
Maison de Correction de Christiansand	38	14	1	7	"	12	1	"	"	"	73	
Maison de Correction de Bergen	14	14	"	7	2	8	"	2	"	"	47	
Maison de Correction de Trondhjem	39	20	7	9	"	8.	"	"	"	"	83.	
Forteresse d'Agershuus	hom 57		hom 134		hom 78		hom 23.		hom "		292	
do. de Frederikstad	87.		58		57		10		"		212.	
do. de Frederiksteen	50		34		62		13		2		161.	
do. de Bergenhuus	51		45		26		4		"		106	
do. de Trondhjem	26		45		25		8		2		106	
do. de Vardöehuus	4		6		4		6		1.		21.	
Totaux	583		391		314		70		5		1,363	